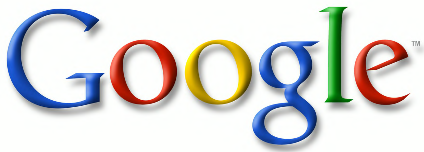
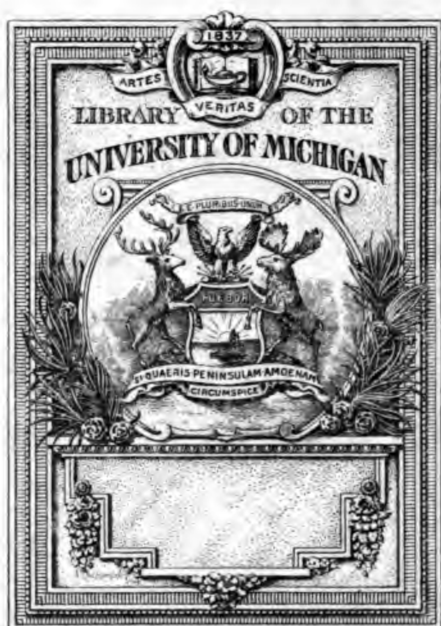



1837
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
E PLURIBUS UNUM
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE



HISTOIRE

DE LA

CONVENTION

NATIONALE.

IMPRIMERIE DE G. STAPLEAUX.



HISTOIRE

DE LA

CONVENTION

NATIONALE

Amable Guillaume Prosper Brugière

Par M. de Barante

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE.

Jusque datum sceleri.
Lucain.

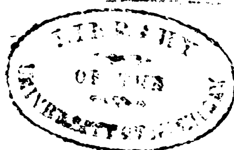
TOME TROISIÈME.

BRUXELLES.

MELINE, CANS ET COMP., LIBRAIRES-ÉDITEURS.

LIVOURNE. MÊME MAISON. | LEIPZIG. J. P. MELINE.

1852



HISTOIRE

DE LA

CONVENTION

NATIONALE

Par M. de Barante

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE.

Jusque datum sceleri.
LUCAIN.

TOME TROISIÈME.

BRUXELLES.

MELINE, CANS ET COMP., LIBRAIRES-ÉDITEURS.

LIVOURNE. MÊME MAISON. | LEIPZIG. J. P. MELINE.

1852

Marat travestit cette pensée, dont les circonstances indiquaient de plus en plus l'opportunité, et il lui donna un caractère d'exagération et de déraison. On ne voulait pas l'entendre ; on craignait qu'il ne produisît quelque désordre : — « Il n'y a que des traîtres qui puissent étouffer ma voix ; je vous rappelle au silence et à vos devoirs. Si quelqu'un a droit à être entendu, c'est moi, qui, depuis huit mois, ai prédit tout ce qui est arrivé. Quel que soit le sort qui me menace, je vous déclare que la conduite que vous avez tenue depuis la révolution est celle d'échappés des petites-maisons. La première mesure à prendre c'est de composer vos comités d'hommes qui aient fait leur preuves de patriotisme ; la seconde de leur donner des pouvoirs assez étendus pour faire le bien, dussiez-vous leur donner des gardes et leur mettre un boulet aux pieds. Je demande que vous formiez un comité de sûreté générale, qui ait le pouvoir de faire arrêter toutes les personnes qu'il croira suspectes, et que le comité de défense générale soit composé de membres en qui le peuple ait confiance. Je demande à n'en pas être. »

Marat exposait, en termes choquants et avec un cynisme prématuré, la véritable politique révolutionnaire, cette politique incompatible avec les conditions d'une société régulière et qui a toujours besoin d'un pouvoir despotique exercé docilement sous l'empire d'opinions aveugles et passionnées.

Fonfrède ramena la proposition à une mesure plus acceptable. « Je ne veux pas de dictature, fût-elle exercée du fond d'une prison. Si la Convention veut renouveler ou former des comités, modifier le pouvoir exécutif, je ne m'y oppose pas ; mais je ne veux pas que des hommes portant une chaîne en fassent peser une autre plus lourde sur mon pays. D'un autre côté, il importe que toutes les mesures prises par vous soient votées à l'unanimité. »

Le ministre de l'intérieur avait été mandé : il pressa aussi la Convention de saisir d'une main ferme les rênes du gouvernement, en faisant des ministres les exécuteurs mécaniques de ses ordres. Il y voyait le salut de la république. Garat excellait à reconnaître et à justifier les motifs d'une détermination quel-

ɜs indiquaient
un caractère
'entendre ; on
« Il n'y a que
ıs rappelle au
:tre entendu,
t ce qui est
s déclare que
tion est celle
re à prendre
ɜnt fait leur
des pouvoirs
r donner des
emande que
it le pouvoir
uspectes, et
membres en
:tre. »
ɾnisme pré-
te politique
lière et qui
docilement

plus accep-
ée du fond
former des
ppose pas;
e chaîne en
D'un autre
vous soient

ressa aussi
du gouver-
aniques de
ɜt excellait
ation quel-

conque. La chaîne proposée par Marat ne lui aurait poi
et l'aurait affranchi de la responsabilité.

Avant de discuter une question si générale, l'Assemblée
Dumouriez traître à la patrie et promit trois cent mille
qui le ramènerait mort ou vif.

Dès le lendemain arrivèrent des nouvelles plus rassı
On sut que l'armée et les garnisons des places fortes se
naient fidèles et dévouées.

Robespierre en revint à la seule pensée qui l'o
détruire ses ennemis était sa constante passion; la trah
Dumouriez lui importait, surtout comme un moyen de
les girondins.

« Il est temps que cette comédie finisse, dit-il; ce n'e
par des nouvelles tantôt décourageantes, tantôt plus s
santes, qu'il faut endormir la nation; il faut que la Con
prenne des mesures révolutionnaires; elles ne seront
proposées par le comité de défense générale, car dans ce
règnent des principes que la liberté réprouve. »

L'orateur était sans cesse interrompu par des murm
déplaisait à l'Assemblée, qui, dans ce moment, voula
trêve aux discordes intestines et pourvoir au salut de la
blique. La parole fut maintenue à Robespierre : « S'il n
pas donné, continua-t-il, de sauver la liberté, je ne veux
moins être complice de ceux qui la perdent. Je ne ve
être membre d'un comité qui ressemble plutôt à un cor
Dumouriez qu'à un comité de la Convention nationale. M
prise est grande de voir que ceux qui n'ont pas cessé de
nier ce côté (et il montrait la gauche), qui fut et sera tc
la patrie de la liberté, soient restés muets sur les crii
Dumouriez, et qu'il n'y ait que nous, tant calomniés, qui
élevé la voix contre ce traître. »

Partant de là, Robespierre dressait un long acte d'acc
contre Brissot, le prenant à partie comme chef de la
modérée et cherchant à prouver qu'il était l'ami intii
Dumouriez, ou plutôt à démontrer logiquement qu'il
l'être. C'est le procédé qui fut de plus en plus employ

tous les réquisitoires révolution
vie entière de Brissot et en rapp
cessive à une conspiration non i

Brissot répondit avec une sor
amis. Ils ne se présentaient jamais
comme défenseurs de la justice,
mais ils s'attachaient à prouver
bons révolutionnaires, qu'ils n'av
l'étaient encore. Ils reniaient c
caractère politique, et se trouva
que leur patriotisme était aussi
montagnards.

Quelle que fût la justificatio
accueil favorable. La plaine et p
ritaient contre de misérables a
passions personnelles. Robespier

Pour obéir à l'opinion unanim
de défense générale proposa d'éta
neuf membres, chargés de rempli
conseil exécutif, et de prendre to
teraient les circonstances. — «
adopter cette proposition. Le peu
l'exerçice de la souveraineté et d
vous a remis le dépôt de la libert
sivement veiller à sa garde; il n'
sur les formes, mais de sauver l
le culte qu'on doit à la liberté, il

L'institution qui devait forme
révolutionnaire, était proposée p
étaient destinés à être, du moins
auteurs de toutes les lois qui sup
liberté.

Ce désir de conciliation ne dés
pierre, ni de Marat, qui répéta q
était complice de Dumouriez et
accorder la moindre confiance aux

couverte par les murmures, tandis que les tribunes publiques l'applaudissaient. Il fut rappelé à l'ordre, et même désavoué hautement par un orateur de la Montagne, Julien (de la Drôme).

Danton accueillit, au contraire, les avances de la gironde et témoigna que la divergence des opinions n'empêchait pas la commune volonté de maintenir la république. Il appuya la création du comité d'exécution: — « Établissons une agence funeste aux rois. Pour créer des armées, pour leur choisir de nouveaux chefs, il faut un pouvoir nouveau, toujours sous la main de la Convention et qu'elle puisse anéantir à volonté. Une république, en proscrivant les dictateurs et les triumvirs, n'en a pas moins le pouvoir de créer une autorité terrible. Telle est la violence de la tempête, qu'il est impossible de sauver le vaisseau de l'État en agissant d'après les seuls principes de l'art. Écartons toute idée d'usurpation. Eh! qui donc pourrait être usurpateur? Voyez cet homme qui avait remporté des victoires; il a contre lui toutes les forces de la France, son pays natal demande sa tête. Rapprochons-nous fraternellement; il y va du salut de tous. Si la conjuration triomphe, elle proscrira tout ce qui a porté le nom de patriote. »

Le projet qu'approuvait Danton et que l'Assemblée entière paraissait accueillir favorablement, inspirait toutefois quelques appréhensions; on voyait bien qu'un tel comité contenait le germe du despotisme, qui ne tarderait pas à peser sur la Convention elle-même. Barère se chargea de dissiper ces inquiétudes; il démontra que le pouvoir législatif souverain restait tout entier à l'Assemblée; qu'elle n'en abdiquait et n'en déléguait aucune fraction. Il s'agissait seulement de surveiller et de guider le pouvoir exécutif; le comité restait lui-même sous la surveillance de la représentation nationale. « Serons-nous toujours environnés de terreurs et de chimères? La peur de la tyrannie amène à sa suite la tyrannie elle-même. Sans doute, au milieu des trahisons qui nous cernent, la défiance est excusable; mais portée à l'excès, elle serait une arme pour les ennemis publics. On parle sans cesse de dictature; je n'en

connais qu'une qui soit légitime, qui soit nécessaire, que la nation ait voulue, c'est la Convention nationale. C'est par vous que la nation exerce la dictature elle-même ; c'est la seule que puissent supporter des hommes libres et éclairés. » — Continuant ainsi à rassurer la Convention sur ses propres libertés, car les libertés du pays n'étaient plus en question, Barère, empruntant une locution familière à Marat, se raillait, ainsi que cet apôtre révolutionnaire, « des grands enfants » qui criaient sans cesse à la dictature.

Marat ne chercha point à déguiser sa pensée; il voulut que la Convention sût bien ce qu'elle allait voter. « C'est par la violence, dit-il, qu'on doit établir la liberté. Le moment est venu d'organiser momentanément le despotisme de la liberté pour écraser le despotisme des rois. »

Le projet, interprété avec cette franchise, suscita quelques objections des girondins, mais fut décrété sans hésitation. Le comité, qui prit le nom de Salut public, devait être composé de neuf membres élus au scrutin ; il délibérait en secret, surveillait et accélérait l'action du conseil exécutif et pouvait même suspendre ses arrêtés, à la charge d'en rendre compte à la Convention ; il était autorisé à prendre dans les circonstances urgentes des mesures générales de défense extérieure; ses arrêtés étaient signés par la majorité des membres présents, qui devaient être au nombre de six au moins. Le conseil exécutif était tenu d'obéir à ses arrêtés. Il n'avait pas le pouvoir de décerner des mandats d'amener ou d'arrêt, si ce n'est contre des agents d'exécution en rendant compte à la Convention. La trésorerie demeurerait indépendante de ce comité. Ses pouvoirs lui étaient conférés pour un mois seulement.

Ainsi commença le gouvernement direct de la Convention. Le premier comité de salut public fut composé de Barère, Delmas, Bréard, Cambon, Danton, Guyton-Morveaux, Treilhard, Lacroix et Jean de Bry, qui n'accepta point et fut remplacé par Robert Lindet. Pas un girondin n'y trouva place. Robespierre fut aussi écarté; il existait à ce moment une méfiance assez générale contre lui, même parmi les hommes modérés du côté

gauche, qui se trouvèrent d'abord en majorité dans le comité de salut public.

Aux mesures générales la Convention ajoutait des actes de circonstance qui lui semblaient plus urgents encore. Le général Valence, qui était à la campagne près de Paris, se guérissant de ses blessures, avait gagné la frontière et rejoint Dumouriez. L'arrestation de sa femme et de ses filles fut ordonnée. Madame de Montesson, qui avait épousé secrètement le duc d'Orléans, père du duc actuel, fut aussi arrêtée ainsi que la citoyenne Égalité, c'est-à-dire la duchesse d'Orléans. Les citoyens Brulard-Sillery et Égalité furent seulement gardés à vue chez eux. Marat lui-même disait qu'il n'y avait contre ces deux représentants ni preuves suffisantes, ni même soupçons justifiés; mais l'occasion sembla propice aux girondins pour reproduire leurs attaques contre le duc d'Orléans. Fonfrède s'acquitta de cette mission avec un zèle révolutionnaire que personne n'aurait pu surpasser; la motion avait été faite par Carrier, et il l'appuya.

« Je ne conçois pas comment la proscription de la famille ci-devant et toujours royale n'a pas été comprise au nombre des mesures que vous avez ordonnées. Il faut faire cette loi révolutionnaire, cette loi terrible que le salut du peuple commande et justifie. Si, le jour où vous avez fondé la république, vous aviez banni tous ces Bourbons, vous auriez épargné à la France bien des troubles, à vous bien des divisions, à vos armées bien des échecs. Les républiques ne subsistent que par les vertus; les princes ne méditent et ne vivent que de crimes; corrompus dans les cours, ils corrompent vos soldats dans les camps; il n'est pour eux ni foi, ni serment; c'est en profanant le nom sacré de patrie, qu'ils aspirent en secret à redevenir un jour vos maîtres. Voyez Égalité : il fut comblé des faveurs de la fortune, il était né du sang de vos tyrans, et malgré cette tache d'infamie, il commandait vos armées,.. Eh bien! il conspire, il fuit, il passe à l'ennemi... Les princes, au moins pour les forfaits, sont tous parents. Conservons donc tous ces Bour-

bons, et si les tyrans qu'est allé rejoindre Égalité auxquels il a livré nos collègues, osent, au mépris du droit des gens, porter sur les représentants du peuple un fer assassin, que tous ces Bourbons soient traînés au supplice; que leurs têtes roulent au pied des échafauds; qu'ils disparaissent de la vie, comme la royauté a disparu de la république, et que la terre de la liberté n'ait plus à supporter leur exécrable présence. »

Il y avait dans ce langage furieux un fond réel de passion révolutionnaire, mais il était inspiré bien plus encore par le soin de repousser l'accusation injustement dirigée contre son parti, auquel on imputait une complicité avec la conspiration de Dumouriez et les prétendus projets orléanistes.

Le décret fut voté d'enthousiasme; il embrassait toute la famille des Bourbons, quels que fussent le sexe et l'âge, notamment le jeune duc de Montpensier qui servait à l'armée des Alpes maritimes sous le général Biron. Il était devenu, disait-on, un sujet de vive inquiétude pour la république. Sillery, malgré sa qualité de représentant, fut envoyé en prison. Laclos, l'agent reconnu de toutes les intrigues entreprises au nom du duc d'Orléans, fut aussi décrété d'arrestation. Le général Miaçzinski, que Dumouriez avait envoyé à Lille pour entraîner les troupes dans la rébellion, fut traduit devant le tribunal révolutionnaire et jugé à mort quelque temps après.

Le duc d'Orléans, malgré ses réclamations, fut envoyé à Marseille où il fut enfermé avec ses deux fils, le duc de Montpensier et le comte de Beaujolais. Les girondins auraient voulu que Bordeaux fût choisi pour lieu de détention. Il en fut ordonné autrement.

Si la grandeur du péril avait imposé à la Convention plus de raison et plus de gravité; si, pour un instant, les partis avaient semblé s'y concilier, il n'en était pas ainsi dans les régions inférieures de la démagogie. Les assemblées de section étaient, plus qu'auparavant, devenues de véritables clubs. Il y fut résolu que chacune déléguerait un commissaire pour former une

assemblée centrale de salut public, qui aviserait aux moyens de sauver la patrie et correspondrait avec les départements, sous la sauvegarde du peuple. Cette réunion demanda à la municipalité un local pour y siéger; sur le réquisitoire de Chaumette, il leur fut accordé une salle dans l'archevêché, et la mairie se chargea des frais de bureau. Pache ne compromit pas son nom dans cette tolérance; mais les hommes qui s'étaient groupés autour de lui et qui le dominaient faisaient le fond de ce vaste comité. C'étaient surtout des hommes de désordre et de sang; un des principaux était Truchon, l'homme à la grande barbe. Pour être admis il fallait jurer l'approbation des journées de septembre [1].

La Convention ne consentit point à une telle usurpation de pouvoir; elle manda la municipalité, et Chaumette vint s'excuser de sa connivence. Des orateurs de section, qui présentaient des adresses trop extravagantes, furent sévèrement accueillis. Il y en eut qui furent reconnus pour des repris de justice. Le comité central fut désavoué par le corps électoral, autre réunion, qui, pour l'ordinaire, se montrait aussi séditieuse qu'elle était illégale.

La société des jacobins s'éleva plus décidément encore contre ce qui lui paraissait un désordre et surtout une rivalité. Elle devenait chaque jour davantage le premier pouvoir de l'État; elle recevait l'influence des hommes politiques de la Montagne; ils pouvaient la diriger, sous la condition de ne point contrarier directement ses vœux, de ne point s'opposer à ses exigences. Ce qu'elle désirait, ce qu'elle requérait différait peu de ce que voulait le comité central renié par elle.

La trahison de Dumouriez y avait excité de vives alarmes, et pendant quelques jours les séances présentèrent un aspect de trouble et de déraison; on voyait sans cesse des députations des sections et des clubs demandant des mesures révolutionnaires ou apportant des dénonciations. La citoyenne Lacombe

[1] Rapport de Chaumette à la Convention. — Mémoires de Meillan.

venait, au nom de la société fraternelle, proposer d'envoyer les aristocrates, les accapareurs et les propriétaires, combattre les ennemis qui s'avançaient sur Paris; s'ils trahissaient la cause de la liberté, les patriotes restés dans la ville égorgeraient leurs femmes et leurs enfants gardés en otage. Un enfant de huit ans disait que l'aristocratie levait une tête altière, que Dumouriez voulait entourer Paris et le réduire par famine : il fallait donc prévenir les tyrans.

Les membres de la société proposaient à l'envi des mesures qui, plus tard, devaient être ordonnées par décrets de la Convention, mais qui étaient prématurées. Un représentant, Albitte, voulait qu'il n'y eût aucune différence entre le soldat et le citoyen, de manière que tout citoyen fût soldat; il s'indignait que le soldat ne fût pas l'égal de l'officier. Le système militaire devait être détruit; on avait détruit le royalisme, il fallait donc fouler aux pieds les préjugés, et dire : « Celui-là commandera puisqu'il a du courage. »

Un autre demandait, ce qui depuis fut requis impérieusement par les jacobins, que tous les nobles fussent expulsés de l'armée.

Puis c'était la peine de mort contre quiconque ne prendrait pas les assignats au pair. Tous les emplois devaient être donnés aux sans-culottes, sans cautionnement. « La tête d'un fonctionnaire est le véritable cautionnement. Le tribunal révolutionnaire doit faire tomber non pas une, mais douze têtes par jour. Il faut couper cent mille têtes pour sauver vingt-quatre millions d'hommes. Les gens d'esprit nous ont trahis; il faut mettre un invalide à la tête de nos armées. Il ne nous faut que du bon sens et cet invalide ne nous trahira point. »

Un membre du tribunal révolutionnaire se plaignait du peu de latitude donnée à cette juridiction, et s'excusait ainsi de la lenteur des jugements. On demandait l'établissement d'un comité révolutionnaire dans chaque commune.

Tels étaient les propos dont s'entretenait la société des jacobins; mais le principal emploi des séances était l'accusation des girondins. Robespierre et les conventionnels habitués des

jacobins y revenaient sans cesse avec une obstination de haine et de calomnie.

La Convention suivait sans résistance l'impulsion des jacobins; elle essayait de rendre possibles et praticables les mesures qui lui étaient demandées; ainsi elle décréta, sur la proposition de Lacroix, fortement appuyée par Danton, sans être contredite par personne, qu'il serait formé une armée de quarante mille hommes pour couvrir Paris.

« Vous allez annoncer à l'univers, disait Danton, le grand moyen d'éterniser la république; c'est d'appeler le peuple à sa défense. Vous allez avoir une armée de sans-culottes. Pendant que vous combattrez les ennemis de l'extérieur, les aristocrates seront sous la pique des sans-culottes. Ce sera une garde du peuple salariée par la nation. » — « J'ai une autre proposition à vous faire. Il faut que le prix du pain soit dans une juste proportion avec le salaire du pauvre : ce qui excédera sera payé par le riche. Vous assurerez ainsi l'existence et la dignité du peuple, vous l'attacherez à la révolution; il dira : Nos représentants nous ont donné du pain; ils ont plus fait qu'aucun de nos anciens rois. »

Cette proposition fut, comme la première, adoptée au milieu des applaudissements. Ainsi se succédaient rapidement une série de mesures destinées, non pas à établir en France un nouvel ordre de la société, mais à détruire de fond en comble celle qui avait existé. On ne pouvait apercevoir dans les pensées ni dans les espérances des révolutionnaires aucun système de gouvernement, aucune organisation sociale; ils n'étaient pas même chimériques. Dès que la crainte de voir renaître une autorité régulière, une hiérarchie légale, s'emparait de leur esprit, ils se passionnaient à rendre impossible un retour vers le passé, et à ne pas laisser vivre quiconque s'en serait félicité. Leur seul moyen de défense était de corrompre et d'exciter les aveugles penchants des classes inférieures, de lâcher les écluses révolutionnaires, sauf à chercher plus tard comment pourrait être réglé le cours du torrent.

Le décret sur l'armée intérieure comportait manifestement de tels désordres, qu'il resta longtemps sans exécution et seulement posé en principe. Plus tard, on en dériva la formation de ces armées révolutionnaires qui, par leur lâcheté au combat, par leur ardeur au pillage et au massacre, furent la honte et l'horreur de la France. Le décret sur le prix du pain amena les lois du maximum et l'abolition du commerce; par suite les populations souffrirent pendant plus de deux ans de la disette, qui devint une cruelle famine. Tel était le savoir-faire politique de Danton et la craintive docilité de la Convention, qui adoptait sans discussion de semblables lois.

Cependant toute inquiétude avait cessé sur les conséquences de la trahison de Dumouriez. On avait appris son émigration et la fidélité de l'armée. Sur l'indication des représentants en mission à l'armée du Nord, la Convention élut pour ministre de la guerre un homme complétement inconnu, Bouchotte, commandant temporaire de la place de Cambray. Sans doute il avait, dans les circonstances récentes, montré un zèle qui le fit remarquer. A peine fut-il entré en fonctions, qu'il fut universellement reconnu pour inepte; mais il était d'un caractère faible et d'une obéissance passive pour la coterie des jacobins exaltés; le ministère de la guerre devint un de leurs chefs-lieux; ils s'y maintinrent pendant un an.

Dampierre fut choisi pour général en chef pour remplacer Dumouriez : c'était un homme tout militaire et d'une grande bravoure, mais il était gentilhomme et sa nomination fut vivement blâmée aux jacobins.

L'armée autrichienne ne se portait point en avant; les mouvements et les projets du prince de Cobourg avaient été calculés sur ses négociations avec Dumouriez; il s'était préparé pour lui servir d'auxiliaire et non point pour faire une campagne d'invasion, en face d'une armée française dont il ne connaissait pas exactement les forces. Le ton des proclamations émanées des commissaires de la Convention et des lettres qu'ils échangèrent avec lui, détruisit l'espoir qu'il avait placé dans

les dispositions de l'armée et des populations. Un congrès autrichien, anglais et prussien se réunit à Bruxelles, puis à Anvers. La complaisance du prince de Cobourg pour la restauration constitutionnelle proposée par Dumouriez n'y avait pas été approuvée. On s'y décida pour une guerre de conquête, poursuivie indépendamment des circonstances intérieures de la France. Il devenait indispensable de faire arriver des renforts. Ce délai procura à l'armée française le loisir de se rallier, et de réunir ses forces avant que les Autrichiens fissent un mouvement hostile.

Dès qu'une sécurité, qui ne pouvait être que provisoire, eut rendu les esprits à leur pente naturelle, la Convention revint aux vives discordes qui s'étaient apaisées pour un instant. Les jacobins et les sections, Marat, Robespierre, et parfois Danton, suivirent leur projet de se débarrasser des girondins.

A la séance du 10 avril, Pétion demanda à donner lecture d'un projet d'adresse que la section de la Halle au blé avait communiqué à toutes les autres sections, pour être présenté de concert à la Convention.

Elle était de l'insolence la plus menaçante. « Nous venons vous dire la vérité, et nous espérons que vous ne nous forcerez plus à vous la dire. Jusqu'ici nos pétitions ont été ensevelies dans la poudre de vos comités; là, siégent des coupables qui vous trompent par des rapports insidieux. Entendez-nous, et entendez-nous pour la dernière fois. Les infidèles mandataires, qui abusent de la confiance de la nation, ont-ils oublié que le peuple est leur souverain? Il faut donc le leur rappeler. Il faut leur dire qu'il veut que tous les traîtres tombent sous le glaive des lois. »

La pétition demandait que Roland fût envoyé à l'échafaud; elle imputait aux girondins les revers des armées; la trahison de Dumouriez; la coupable conduite de Beurnonville; les lenteurs du tribunal révolutionnaire; les retards à une législation répressive de l'agiotage et de l'accaparement et favorable au peuple.

« Oui, législateurs, c'est parmi vous qu'existe la ligue qui veut nous vendre à nos tyrans. Dans cette Convention, nommée par le peuple, nous voyons ses plus grands ennemis; ils ont l'audace d'y siéger. Il faut frapper le mal dans sa source; il faut effrayer par le supplice des coupables les mandataires qui oseraient un jour renouveler les crimes dont nous sommes les témoins et les victimes. Montagne de la Convention, c'est à vous que nous nous adressons, sauvez la république, ou si vous ne vous sentez pas assez forts, osez le dire avec franchise, nous nous chargerons de la sauver. »

Les tribunes publiques et l'extrémité gauche applaudirent vivement cette lecture.

Danton demanda que le comité de salut public fût entendu et annonça qu'il proposerait une mention honorable pour l'adresse. Alors commença le tumulte. Les girondins, menacés de mort, s'écriaient qu'ils auraient des vengeurs. Danton, d'une voix furieuse, répondait : « Vous êtes des scélérats. — A bas le dictateur! à bas le tyran! » répliquaient les clameurs de la droite. La Plaine gardait un silence de consternation.

Pétion réussit enfin à parler; le combat était si vivement engagé, qu'il ne manqua ni de courage ni d'énergie et ne garda aucun ménagement. — « Ne serions-nous pas coupables, disait-il, si nous ne sévissions pas contre des scélérats? » Il exposa par quels moyens on faisait délibérer les sections et signer des adresses. Les calomnieuses imputations dirigées contre une partie de l'Assemblée n'avaient, disait-il, d'autre motif que de détourner la juste accusation de complicité avec d'Orléans ou Dumouriez; il reprocha à Danton sa proposition de l'armée des sans-culottes.

« L'on n'entend point par ce mot les braves citoyens du tiers état, c'est-à-dire tout ce qui n'est pas noble ou aristocrate; mais cela signifie les hommes qui n'ont pas, en les distinguan' de ceux qui ont. Voilà les moyens qu'on emploie pour jeter l division dans l'Assemblée et dans la nation. Cette adresse ' peut être faite que par des hommes en délire ou des cont révolutionnaires. »

De Danton il vint à Marat. — « Vous avez parmi vous un homme qui a prêché le despotisme sous toutes les formes, qui a demandé des têtes, qui a conseillé le pillage; eh bien! il siége au milieu de vous; il obtient la parole plus facilement qu'un homme probe et de bonnes mœurs. Au commencement de notre session, à peine un membre voulait-il s'asseoir auprès de lui; maintenant il dénonce les meilleurs citoyens. »

L'ancien maire de Paris, lui qui avait vu de près le 10 août et le 2 septembre, ajoutait : — « Je suis sûr qu'il n'y a pas plus de quatre ou cinq cents misérables qui sont cause de tous ces mouvements. L'immense majorité des citoyens de Paris est pour la Convention. Que dira-t-on dans les départements? Quoi! l'Assemblée entière ne s'est pas levée d'indignation, quand on lui a dit que sa majorité était corrompue! lorsque ces hommes ont poussé le délire et l'insolence jusqu'à vous dire qu'ils sauveront seuls la patrie! Et vous, pourquoi donc êtes-vous là? est-ce pour être témoins de la ruine de la république? Je demande que le président et les secrétaires de la section soient mandés. S'ils ont signé le projet d'adresse, je ne doute pas que la Convention ne les envoie au tribunal révolutionnaire. »

Danton ne prit plus, pour l'heure, la défense de l'adresse; mais il maintint que la liberté républicaine et révolutionnaire comportait de tels excès. — « Vous n'avez pas le droit, disait-il, d'exiger du peuple plus de sagesse que vous n'en avez vous-mêmes. N'a-t-il pas le droit de sentir des bouillonnements qui le conduisent à un délire patriotique, lorsque cette tribune semble être une arène de gladiateurs? Ne m'a-t-on pas tout à l'heure accusé de vouloir devenir dictateur? Quels que soient les flots d'indignation qui me pressent, j'examinerai froidement la proposition de Pétion. Je n'y mettrai aucune passion, moi; je sais quel sera le dénoûment de ce grand drame : le peuple restera libre. Je veux la république; je prouverai que je marche constamment à ce but. J'avais trouvé dans cette adresse des articles vraiment bons; je voulais qu'on la discutât. On a demandé

tour à tour la tête des députés qui siégent soit d'un côté, soit de l'autre de la salle : n'a-t-on pas demandé la mienne? Tous les jours il arrive des pétitions plus ou moins exagérées. Il faut les juger par le fond. Ce n'est pas d'aujourd'hui que Pétion se trouve dans les orages populaires; il sait que lorsqu'un peuple brise sa monarchie pour arriver à la république, il dépasse le but par la force de projection qu'il s'est donnée. Que doit faire la représentation nationale ? profiter de ces excès mêmes. Que devez-vous répondre au peuple, quand il vous dit des vérités sévères? vous devez lui répondre en sauvant la république. Et depuis quand vous doit-il des éloges? êtes-vous à la fin de votre mission? La calomnie, dans un État vraiment libre, n'est rien pour l'homme qui a la conscience de son devoir. D'ailleurs, il existe des lois, des tribunaux ; que ceux qui veulent poursuivre cette adresse la poursuivent. Vous seriez indignes de votre mission, si vous n'aviez pas constamment devant les yeux ces grands objets : vaincre les ennemis, rétablir l'ordre dans l'intérieur, faire une bonne constitution Elle sera d'autant plus belle qu'elle sera née au milieu des orages de la liberté. Ainsi, un peuple de l'antiquité construisait ses murailles en tenant d'une main la truelle, et de l'autre l'épée. N'allons pas nous faire la guerre entre nous, animer les sections, délibérer sur des calomnies. Qu'on ne nous parle plus des adresses exagérées comme si on craignait la mort. Vous voulez sévir contre le peuple et vous êtes plus violents que lui. »

Danton évitait de parler de l'adresse et des accusations qu'elle portait. « Au fait, lui criait-on. — Je suis au fait, répondait-il, j'ai parlé de vaincre les ennemis, de rétablir l'ordre, de faire une constitution : c'est le fait. » Il demanda la question préalable, mais la discussion fut continuée.

Fonfrède et Guadet parlèrent sans effet; c'était toujours la même série de récriminations et la réciproque accusation de complicité avec Dumouriez et le parti d'Orléans.

Robespierre procéda par voie d'accusation générale. Ce n'était jamais par des faits qu'il cherchait à prouver les conspi-

rations. Il n'inculpait pas les actes des individus, mais il les considérait comme les représentants d'une opinion ou d'un système. Il faisait ce qu'on a appelé depuis des procès de tendance.

« Si l'on veut, disait-il, connaître la conspiration, il faut embrasser l'ensemble des événements, le but et les moyens des conspirateurs. Je ne ferai point de lieux communs sur la liberté, je chercherai avec douleur les causes qui la compromettent. »

On lui demanda de traiter la question, c'est-à-dire l'adresse lue par Pétion et la proposition qu'il avait faite.

Il soutint qu'il était dans la question; puis, voyant que la disposition de l'Assemblée lui était peu favorable, il annonça qu'il parlerait dans un autre moment. « Parlez, parlez, lui criaient les Girondins. — Nous n'avons pas de discours préparés, disait Vergniaud; mais nous saurons répondre et confondre les scélérats. »

Robespierre commença par caractériser d'une manière très-générale les opinions de ses adversaires. Au point de vue où il s'était placé, et comme interprète des passions envieuses et démocratiques, ses coups portaient assez juste. Il reprochait aux Girondins de vouloir une constitution aristocratique, une aristocratie bourgeoise, d'avoir horreur de l'égalité, de trembler pour la propriété, d'être compatibles avec l'ancienne noblesse qui pourrait prendre place dans l'aristocratie nouvelle. Il ajoutait, mais avec exagération, que les girondins étaient ainsi disposés à désirer une royauté constitutionnelle, deux chambres et un gouvernement emprunté à l'Angleterre. Cela était injuste : ils étaient bons républicains et sincères ennemis de toute supériorité qui aurait pu les surpasser; seulement ils ne pensaient pas, comme Robespierre, que la république dût être faite seulement pour les sans-culottes, « pour ces hommes d'une âme pure et élevée, qui se paraient de ce titre comme jadis les gueux dans la révolution des Pays-Bas. » La Gironde était démocratique par jalousie et aristocratique par vaniteuse prétention. C'étaient surtout ses airs dédaigneux et ses prétentions

au gouvernement qui la rendaient odieuse à la Montagne.

L'histoire de cette faction, que Robespierre appelait des intrigants ambitieux, fut commentée hostilement : s'ils avaient défendu les droits du peuple, c'est qu'ils avaient besoin de lui; ils le regardaient comme un stupide troupeau destiné à être conduit par les habiles ou par les forts.

Robespierre rappelait leurs transactions avec la cour, leur entrée au ministère, leur désir d'y rentrer, leur répugnance à l'attaque du 10 août, leur intention de continuer la monarchie, leur antipathie contre la commune de Paris, Roland disposant de tous les emplois pour leurs amis, le projet de quitter Paris, menacé par l'invasion des armées étrangères, et enfin, comme leur plus grand crime politique, leurs efforts pour sauver le roi.

De là résultait, selon l'accusateur, la démonstration qu'ils avaient dû conspirer avec Dumouriez. Il entra alors dans le détail des bruits publics, autre preuve, selon lui, de cette complicité.

Robespierre n'avait pas, sur la Convention, l'ascendant de l'éloquence; il ne captivait pas toujours l'attention; souvent il était vague et sophistique et ne se relevait par aucun mouvement d'éloquence. Parfois on se souvenait qu'à l'Assemblée constituante il avait la réputation d'être ennuyeux. En outre, la majorité voyait avec déplaisir se rengager une lutte qu'on avait regardée comme suspendue, et il semblait que maintenant les girondins n'étaient pas les agresseurs.

« Puisque je suis écouté avec tant de défaveur, » disait l'orateur, et il réclamait l'indulgence pour le ministère pénible qu'il avait à remplir; puis il se plaignait qu'on eût dérangé le cours de ses idées; il n'avait pu les exposer avec ordre ni en bien résumer les conséquences. Ainsi, jugeant qu'il avait produit peu d'effet, il termina en disant que les faits publics, s'ils ne suffisaient pas pour déterminer la conviction individuelle, étaient des preuves pour l'opinion publique.

Il demandait que toute la famille d'Orléans, Sillery, sa femme et toutes les personnes attachées à cette maison fussent

envoyés devant le tribunal révolutionnaire, il insistait sur la proposition qu'il avait déjà faite, de juger aussi Marie-Antoinette d'Autriche.

Avec une ironie amère, il ajoutait : « Je n'ose pas dire que vous devez frapper du même décret des patriotes aussi distingués que MM. Brissot, Vergniaud, Guadet et autres ; je n'ose pas dire qu'on pourrait soupçonner de complicité le correspondant habituel de Dumouriez ; cet homme est sans doute un modèle de patriotisme, et ce serait une sorte de sacrilége de demander un décret d'accusation contre M. Gensonné. Je suis convaincu de l'impuissance de mes efforts, et je m'en rapporte à la sagesse de la Convention. »

Ce ne fut pas sans difficulté que le président imposa silence aux murmures de la Montagne et des tribunes publiques, qui ne voulaient point laisser parler Vergniaud.

« J'oserai, dit-il, répondre à M. Robespierre, qui, par un roman perfide, artificieusement écrit dans le silence du cabinet, vient provoquer de nouvelles discordes dans le sein de la Convention. Je lui répondrai sans méditation ; je n'ai pas comme lui besoin d'art ; il suffit de mon âme. »

Il reprit l'un après l'autre tous les griefs que Robespierre avait déduits de l'histoire de la Révolution. Au point de vue politique, Vergniaud et ses amis avaient sans doute varié d'opinions, d'espérances et de projets, selon les circonstances ; mais, certes, ils n'avaient jamais conspiré pour le maintien ou le rétablissement de la royauté. Ils pouvaient très-bien produire leurs états de services révolutionnaires, surtout en répondant à Robespierre qui, comme eux, n'avait coopéré au renversement du trône que par sa parole ou sa plume.

Il se défendit du reproche d'avoir calomnié le peuple de Paris : « Ma pensée s'est toujours arrêtée avec effroi sur les scènes déplorables qui ont souillé la Révolution. Je n'ai pas voulu imputer au peuple l'odieux de ces actes sanguinaires ; j'ai constamment soutenu qu'elles étaient l'œuvre de quelques scélérats accourus de toutes les parties de la république pour

vivre de pillages et de meurtres, dans une ville dont l'immensité et les agitations politiques donnaient carrière à leurs criminelles espérances. Pour la gloire du peuple, j'ai demandé qu'ils fussent livrés au glaive des lois. D'autres ont fait l'apologie de leurs crimes et les ont imputés au peuple.

« C'étaient les vengeances nationales, » cria Marat.

Vergniaud réfuta facilement ce qui se rapportait aux relations avec Dumouriez et le duc d'Orléans. Chacun savait que Dumouriez avait recherché et obtenu la faveur des jacobins, lorsqu'il était venu à Paris avant la campagne de Belgique. Personne n'ignorait non plus que le duc d'Orléans s'était entouré des hommes de la Montagne et de la commune.

Après la discussion des griefs circonstanciés, l'orateur de la Gironde passa aux généralités; il s'indigna de ce qu'on appelait ses amis et lui des modérés : « Nous ne l'étions pas au 10 août, pendant que Robespierre se cachait dans une cave. Non, je ne suis pas modéré, en ce sens que je ne veux pas éteindre l'énergie nationale. Il y a des hommes qui veulent détruire la représentation nationale par une insurrection, qui veulent remettre l'exercice de la souveraineté à un petit nombre d'hommes ou sur la tête d'un seul citoyen; ceux-là conspirent contre la liberté et la république. Si, pour les combattre, il faut être modéré, oui, je suis modéré. »

Il réclama pour la gironde la part qu'elle avait eue dans la législation contre les émigrés et dans les mesures de rigueur qui menaçaient les ennemis de la patrie : « Mais nous n'avons point voulu parler de liberté parmi les poignards et les bourreaux.

« Ah! qu'on nous rende grâce de notre modération. Lors qu'on est venu à cette tribune secouer les torches de la discorde, outrager avec une insolente audace la majorité des représentants du peuple; lorsqu'on s'est écrié avec autant de fureur que d'imprudence : « Plus de trêve, plus de paix; » si, cédant aux mouvements d'une juste indignation, nous avions accepté ce cartel révolutionnaire; je le déclare à nos accusateurs, de quelque calomnie qu'on veuille nous flétrir, nos noms

sont encore plus estimés que les leurs, et l'on aurait vu accourir de tous les départements, pour combattre les hommes du 2 septembre, des citoyens également ennemis de l'anarchie et du despotisme. Nos accusateurs et nous, nous serions peut-être déjà consumés par le feu de la guerre civile. Notre modération a sauvé la république; notre silence a sauvé la patrie. »

Le discours de Vergniaud obtint un grand succès, non-seulement parmi la Gironde, mais aussi parmi les craintifs modérés de la Plaine, qui déplaçaient la majorité, selon leurs alarmes ou leurs impressions. La conclusion de l'orateur était que les signataires de la pétition seraient mandés à la barre et les registres de la section produits sur le bureau.

La discussion fut reprise le lendemain à la séance du soir; elle fut bruyante et scandaleuse. Marat commença par demander la tête des meneurs de la faction criminelle. Pour les pousser, disait-il, au pied du mur, il les défia de mettre à prix la tête d'Égalité fils et de tous les Bourbons émigrés. Lecointre objecta que ce serait compromettre la vie des représentants livrés par Dumouriez : « Qu'est-ce que sont des membres de la Convention ? cria-t-on. — N'y a-t-il donc plus de représentation nationale? » répliqua-t-il.

Les murmures couvraient sa voix : « De quelle douleur notre âme doit être navrée, continuait-il, lorsqu'on considère que Marat a été entendu paisiblement, vomissant des calomnies contre de bons citoyens... »

Ici les clameurs redoublèrent; des deux côtés de la salle, on descendait devant la tribune en se menaçant les uns les autres. Un député de la droite, Duperret, tira l'épée qu'il portait dans sa canne. Les cris « à l'Abbaye! à l'Abbaye! en prison l'assassin! » retentissaient avec fureur.

Marat monta à la tribune en bravant hautement le refus du président qui le rappelait, disait-il, pour la vingtième fois à l'ordre.

Enfin Duperret parvint à être écouté; il n'avait tiré son épée qu'en se voyant menacé par le pistolet d'un de ses collègues de

la gauche. « Nous avons à lutter, disait-il, contre des scélérats qui perdent la chose publique. »

Les tribunes publiques prenaient une part active au désordre. Le président ordonna l'arrestation d'un spectateur qui faisait des gestes menaçants. La séance fut levée, sans qu'aucune discussion fût possible.

Le jour suivant, après avoir lu la correspondance des armées, Poultier, au lieu de donner lecture, ainsi qu'il en était chargé, des interrogatoires de deux généraux accusés, Stengel et Lanoue, critiqua vivement la manière dont le comité militaire, dont il était rapporteur, avait fait l'enquête. Selon lui, c'était les soldats qu'il fallait interroger sur la conduite des généraux.

Pétion demanda que Poultier fût censuré pour avoir exposé son opinion personnelle au lieu de parler au nom du comité. Robespierre s'écria : « Et moi, je demande la censure de ceux qui protégent les traîtres. — Oui, les traîtres doivent être punis, répliqua Pétion. — Et leurs complices, ajouta Robespierre. — Oui, leurs complices et vous-même; il est temps que ces infamies finissent; il est temps que les traîtres et les calomniateurs portent leur tête sur l'échafaud. Je les poursuivrai jusqu'à la mort. — Réponds aux faits. — C'est toi que je poursuivrai. »

Tel était le dialogue de deux hommes éminents parmi les factions révolutionnaires, qui avaient travaillé de concert à renverser le trône, à abolir la constitution, à détruire l'ordre social, et qui, dès le lendemain, avaient commencé à s'entre-déchirer, montrant à la France qu'ils n'avaient eu d'autre mobile que leurs passions, leur intérêt personnel ou leur envieux orgueil. Ils étaient de bonne foi en s'accusant mutuellement de complot. Dans un gouvernement libre, établi et régulier, les mécontents et les opposants, après avoir exprimé leur opinion, après avoir fait, dans le cercle légal, tous leurs efforts pour la faire prévaloir, se soumettent et se résignent. Les hommes de révolution étaient toujours prêts à en appeler à la force; ils ne reconnaissaient nul autre droit, nul autre moyen de succès; de sorte que, dans leur pensée et selon leur habitude, toute opposition était le préliminaire d'une conspiration et un crime

politique. Dans les luttes de la parole, la péroraison de chaque discours était une invocation à l'échafaud. Les deux factions révolutionnaires ne s'étaient séparées et n'étaient devenues ennemies qu'après avoir marché de concert à la république par la violence et l'iniquité. Maintenant elles ne pouvaient s'accuser réciproquement que de comploter contre cette république conquise à frais communs.

La parole fut enfin maintenue à Pétion et il continua sur le même ton, interrompu souvent par Marat qu'il traitait de vil scélérat, par David, qui s'élançait dans la salle, s'écriant : « Et moi aussi je suis un homme vertueux, ainsi assassinez-moi. »

Il termina son discours au milieu de ce continuel vacarme.

Poultier confessa qu'il avait eu tort et l'on passa à l'ordre du jour. La discussion recommença sur l'accusation de Robespierre. Guadet, avec plus de vivacité, moins de talent et moins d'effet, répéta ce qu'avait dit Vergniaud; renvoyant l'accusation de complicité avec Dumouriez aux ennemis de la Gironde. Il reprocha à Robespierre ses variations d'opinions en 1792, ses lâchetés, son habitude de calomnie, ses rêveries de méfiance. Passant à Marat, il parla de ses propositions répétées de dictature et de pouvoir despotique. Puis il ne craignit point d'attaquer Danton. Rappelant le premier séjour de Dumouriez à Paris, il disait : « Qui était sans cesse à ses côtés? votre Danton !

— Ah ! tu m'accuses, moi ! Tu ne connais pas ma force. Je te répondrai, je prouverai tes crimes, » répliquait Danton.

Cette fougueuse interruption ne troubla point Guadet.

« Vous nous accusez d'être vendus à l'Angleterre, d'avoir reçu l'or de Pitt. Eh bien ! où sont-ils nos trésors? Venez, vous qui m'accusez, venez dans ma maison, venez y voir ma femme et mes enfants se nourrissant du pain des pauvres ; venez voir l'honorable médiocrité où nous vivons; voyez si mes minces domaines sont accrus ; voyez-moi arriver à l'Assemblée, y suis-je traîné par des coursiers superbes? Informez-vous auprès de ceux qui m'ont connu, demandez-leur si je fus jamais accessible

à la corruption; demandez quel est le faible que j'ai opprimé? quel est l'homme puissant que je n'ai pas attaqué? quel est l'ami que j'ai trahi? Pourquoi chacun de nous ne peut-il pas dérouler sa vie entière? Les vertus publiques se composent des vertus privées. Je sais combien il faut se défier de celui qui parle de sans-culotterie au peuple, en même temps qu'il affecte un luxe insolent. Je sais qu'il faut se méfier de ces hommes qui se disent patriotes par excellence et qui ne pourraient souffrir qu'on les interrogeât sur aucune des actions de leur vie privée.

« Je suppose que quelqu'un parmi nous voulût parvenir à la destruction de la république et de la liberté, qu'aurait-il fait? Il aurait commencé par dépraver la morale publique, afin d'avoir des partisans à sa disposition, il aurait jeté la déconsidération sur l'Assemblée, il aurait essayé de lui enlever la confiance ; il aurait semé, dans la ville que la Convention habite, l'amour du pillage et du meurtre; il aurait fait entendre des paroles de sang. Si un homme en exécration à toute la France s'était trouvé sous sa main, il s'en serait servi et l'aurait poussé à la Convention nationale; il aurait dicté des lois au corps électoral de Paris, et porté aussi à la Convention un homme qui pût servir l'espérance d'une royauté; il aurait travaillé dans des sociétés prétendues patriotes, dans les sections, pour parvenir à la dissolution de la représentation nationale; il aurait fortifié ce système de calomnie atroce contre les hommes de bien et de courage. »

C'est ainsi que Guadet, sans autre preuve que quelques anecdotes et procédant par induction, rejetait sur Danton la complicité avec Dumouriez et la maison d'Orléans. Cette accusation n'était nullement démontrée, mais elle présentait plus de probabilité que les inculpations dirigées contre les girondins.

Pour terminer, Guadet avait réservé un argument destiné à produire plus d'effet. Revenant sur ce qu'il appelait la conspiration du 10 mars et sur les projets manifestes d'attenter à la Convention, il donna lecture d'une adresse que les jacobins de Paris venaient d'envoyer à leurs frères des départements.

« Amis, nous sommes trahis; aux armes! aux armes! Voici

l'heure terrible où les défenseurs de la patrie doivent vaincre ou s'ensevelir sous les décombres de la république. » Après avoir parlé de la trahison de Dumouriez, les jacobins ajoutaient : « Mais, frères et amis, ce ne sont point là tous vos dangers ; il faut vous convaincre d'une vérité bien plus douloureuse. Vos plus grands ennemis sont au milieu de vous. Ils dirigent vos opérations, vos vengeances ; ils conduisent vos moyens de défense. Oui, c'est dans le sénat que de parricides mains déchirent vos entrailles ! Oui, la contre-révolution est dans le gouvernement, dans la Convention ; c'est là, c'est au centre de vos sûretés et de vos espérances, que de criminels délégués tiennent les fils de la trame qu'ils ont ourdie avec la horde des despotes qui viennent nous égorger. Mais déjà l'indignation enflamme votre courageux civisme. Allons, républicains, armons-nous. »

Alors commença le tumulte ; l'adresse était signée de Marat, comme président des Jacobins. La droite commença à crier : « A l'Abbaye ! le décret d'accusation ! » — Marat demanda la parole ; les vociférations des tribunes publiques le soutenaient. Il proposa de nouveau que la tête de tous les Bourbons fût mise à prix, afin que le vote décelât les véritables complices de Dumouriez. La droite continuait à demander le décret d'accusation.

Danton prit la parole. — « Non pas, dit-il, en faveur d'un homme ; mais pour l'intérêt public. » Avec ménagement pour Robespierre, il s'étonna qu'il eût présenté une accusation fondée seulement sur des preuves politiques. « La question est de savoir ce que c'est que la conspiration d'Orléans, et si elle existe. J'ai cru longtemps que cette faction n'était qu'une chimère : si je demande quel est le coupable, vous direz : C'est Marat. Il répondra : Ce sont les hommes d'État. Le vrai coupable, c'est d'Orléans ; pourquoi n'est-il pas déjà traduit au tribunal révolutionnaire ? La procédure sera envoyée à la Convention ; elle pourra connaître ainsi ceux de ses membres qui ont trempé dans la conspiration. »

Danton insista sur la mise à prix de la tête des Bourbons, en

montrant peu de souci des représentants livrés par Dumouriez. — « S'ils sont dignes de la nation et de la Convention, ils ne doivent pas craindre le tonneau de Régulus. » Enfin il demanda qu'on renvoyât à un comité les accusations portées contre Marat ou contre d'autres représentants; mais il voulait que toute discussion sur ce sujet fût ajournée jusqu'au retour des députés envoyés dans les départements pour presser le recrutement. La plupart étaient du côté gauche, qui regardait comme une trahison la mise aux voix de toute question importante pendant leur absence.

Les girondins insistèrent sur l'accusation de Marat. « Cet homme, disait Fonfrède, n'est-il pas en horreur dans les départements? Vos concitoyens ne vous ont-ils pas cent fois conjuré de bannir du sénat ce génie malfaisant, cet artisan de crimes? — Oui, oui, criait-on à droite. — C'est la voix du peuple qui réprouve Marat. — Quelqu'un des commissaires envoyés par vous a-t-il osé se vanter de ses liaisons avec cet homme? Qui n'a pas désavoué ses doctrines de sang? Quelques-uns même, pressés par l'opinion publique, ont été obligés de prendre, dans les sociétés populaires, l'engagement de demander à leur retour un décret d'accusation. Danton voudrait un rapport : où l'évidence est acquise, un rapport est inutile. N'avez-vous pas porté des lois contre les provocateurs au pillage et au meurtre? — Oui, dit Marat, quand ils sont royalistes. — N'avez-vous pas, continua Fonfrède, porté la peine de mort contre quiconque demanderait le rétablissement du pouvoir arbitraire? Eh bien, Marat a demandé la dictature. N'avez-vous pas porté la peine de mort contre quiconque demanderait la dissolution de la Convention? Marat la demande chaque jour. »

Les Montagnards murmuraient. « Vous qui m'interrompez, vous applaudissez avec fureur ces adresses insolentes où des hommes égarés et payés demandent l'expulsion de trois cents membres de l'Assemblée. Si vous aviez le pouvoir, vous n'objecteiez pas, comme aujourd'hui Danton, que vous êtes juges

et parties, vous les banniriez; et lorsque la république vous conjure de bannir vos divisions en bannissant cet homme, qui désigne ici même les victimes de sa rage, qui attise les flambeaux de la discorde, c'est donc pour lui seul que vous vous déclarez inhabiles à prononcer? »

La discussion fut fermée; les girondins avaient été écoutés avec faveur par la majorité. Marat, voyant la disposion de l'Assemblée, désavoua l'adresse qui avait été le premier motif de l'accusation; il l'avait, disait-il, signée sans la lire comme président; il en approuvait les principes; mais il n'était pour rien dans la rédaction.

Il fut décrété que Marat serait envoyé à l'Abbaye et que le comité de législation ferait un rapport le lendemain. Par une longue lettre, Marat annonça à l'Assemblée qu'il ne voulait être ni emprisonné, ni égorgé dans une prison, et qu'il se mettait à couvert des scélérats soudoyés. « Les complices de Dumouriez voulaient, disait-il, se débarrasser de lui; puis ils en viendraient à Robespierre, puis à Danton et à tous les députés énergiques. Mais lui, l'œil du peuple, allait continuer son infatigable surveillance. »

La Convention écouta la lettre et passa outre. Le rapport du comité fut présenté par Delaunay, député du parti modéré. Les Montagnards ne voulaient pas l'entendre. Il parvint cependant à donner lecture complète de la pièce signée Marat, dont Guadet n'avait lu que les premiers paragraphes; la suite était encore plus violente.

« Exterminons tous les conspirateurs, si nous ne voulons pas être exterminés nous-mêmes. — Faites pleuvoir les pétitions; qu'elles manifestent le vœu formel du rappel de tous les députés infidèles qui ont trahi leur devoir en ne votant point la mort du tyran; de tels délégués ne sont que des traîtres, des royalistes ou des hommes ineptes. Ce sont eux qui forment une faction criminelle et désastreuse; avec eux, c'en est fait de la liberté. — Le foyer de leur conspiration est à Paris; c'est le lieu où ils ont juré d'anéantir la cause sacrée de l'humanité, sur les cadavres des patriotes. — Aux armes, ré-

publicains! Volez à Paris, au quartier général de la république. Tous les moyens d'accélérer votre marche doivent être mis en usage. Si nous sommes attaqués avant votre arrivée, nous saurons combattre et mourir. Nous ne livrerons Paris que réduit en cendres. »

Les Montagnards étaient résolus à ne point abandonner Marat. Déjà la plupart d'entre eux avaient voté cette adresse à la séance des jacobins. « Si elle est coupable, dit Dubois-Crancé, décrétez-moi d'accusation, car je l'approuve. »

Aussitôt Camille Desmoulins, David et beaucoup d'autres se levèrent en criant : « Nous voulons la signer.

— Il faut l'imprimer et l'envoyer à tous les départements, disait Granet, député jacobin. — J'appuie la proposition, répondait Vergniaud; il faut que les départements connaissent ceux qui proclament la guerre civile. »

La Plaine et les modérés de toute opinion étaient désolés de cette déclaration d'implacable guerre civile, de cet oubli des intérêts du pays. Qu'allaient penser et faire les départements, en voyant cette destruction de l'Assemblée nationale? On aurait voulu mettre fin à ce débat par un ordre du jour.

La gironde était exaspérée; elle était décidée à pousser son attaque jusqu'au bout. « Tous les liens de confiance mutuelle sont rompus, » disait Gensonné, et, des deux côtés, on s'écriait : « Oui! oui! Cette adresse demande l'appel au peuple : c'est ce que nous avons toujours voulu. Il est temps que le peuple sache si c'est lui qui doit faire la loi ou si ce sera une misérable faction. — Voilà, le fait est trop certain, la république divisée; il est impossible de faire cesser cet état de choses autrement que par l'expression du vœu national. »

Enfin, Gensonné articula une imputation plus grave. « Il existe une conjuration. Son but est de donner à la France la constitution de 1791 et une régence. »

Appeler conspiration des entretiens secrets entre Danton, Robespierre et Marat; regarder, comme des projets, l'absence de conviction politique et une liberté d'esprit, qui admettait

l'examen de toute hypothèse; convertir la recherche des moyens de sortir d'embarras, en une détermination prise: c'était une grande exagération. En fait, le comité de salut public, où ne siégeait aucun girondin, s'inquiétait beaucoup des réunions occultes de Danton, de Robespierre et de Pache, qui se tenaient à Charenton. Six des membres de ce comité, agissant de concert, prenaient des informations, mandaient le ministre et croyaient à peu près ce que Gensonné venait d'affirmer publiquement. Ils appelèrent Danton, qui leur donna pour toute réponse : « Ne craignez rien; nous sauverons la liberté! [1] »

Un de ces députés de la Plaine, qui vivaient dans un silence craintif, Vernier, prit la parole. « Quand vous avez jugé le ci-devant roi, j'ai eu la simplicité de croire que les opinions étaient libres; je me suis trompé. Je suis un de ces scélérats qui ont voté l'appel au peuple et le bannissement du tyran, un de ces scélérats avec qui on ne veut ni paix, ni trêve; et comme je crains d'échapper à cette noble proscription, je viens me dénoncer publiquement. »

Il fit la peinture des deux partis opposés, de leurs discordes funestes à la chose publique, et de leurs torts réciproques; se montrant plus sévère à ceux qui, dès le commencement de la session, voulaient dominer l'Assemblée par leur coalition avec la commune et les jacobins. « Les plus vils et les plus perfides sont ceux qui, au lieu de servir le peuple, s'abaissent à l'aduler pour le corrompre. »

L'exhortation qu'il adressait aux uns et aux autres se terminait par un conseil peu praticable : « Que les plus passionnés de chaque parti deviennent simples soldats, et marchent à l'armée pour y donner l'exemple de la soumission et du courage. »

La majorité inclinait visiblement pour la gironde; plusieurs des représentants, qui avaient signé l'adresse des jacobins, rétractèrent leur adhésion. En même temps les tribunes pu-

[1] Récit de Cambon à la Convention, séance du 14 vendémiaire an III. — Révolutions de Prudhomme.

bliques devenaient menaçantes de vociférations et de gestes. Le président ordonna aux gendarmes d'arrêter un des spectateurs qui se faisait remarquer par une violence plus grande. L'ordre ne put être exécuté; les hommes qui occupaient cette tribune se mirent en rébellion; il fallut dire que la Convention méprisait de telles insultes, et la discussion continua.

Camille Desmoulins était un des plus habituels interrupteurs; il faisait entendre incessamment des apostrophes, et presque jamais des discours. Il annonça que les sections viendraient bientôt demander l'expulsion de vingt-deux députés. « C'est parce qu'ils se voient près de périr qu'ils rejettent sur les patriotes la complicité avec Orléans. » Il ne voulait pas mettre en doute leur culpabilité, car « en matière de dénonciation, on ne peut exiger de preuves juridiques; les présomptions suffisent. » — C'était la citation des propres paroles de Gensonné, lorsqu'il avait dénoncé le comité autrichien. — « Quelle présomption de complicité peut être plus forte qu'une correspondance suivie avec Dumouriez?

— Cette correspondance a cessé, répondit Gensonné, lorsque Danton a donné son neveu pour secrétaire à Dumouriez. »

L'accusation proposée par le comité contre Marat n'était point motivée sur l'adresse qu'il avait signée, mais sur deux articles de journal; l'un, du 8 janvier, provoquait à la dissolution de l'Assemblée; l'autre, du 25 février, invitait le peuple à piller les magasins.

Personne ne prenait sa défense. Robespierre déclara qu'il savait apprécier Marat : « Il a commis, disait-il, des erreurs, des fautes de style; mais ses accusateurs sont des conspirateurs et des traîtres. Ce n'est pas contre lui seul qu'on veut porter un décret d'accusation; c'est contre vous, vrais républicains, qui avez déplu par la chaleur de vos âmes; c'est contre moi-même peut-être, bien que je me sois toujours attaché à n'aigrir, à n'offenser personne. Marat n'a jamais été mon ami; je n'ai point partagé ses erreurs, qu'on travestit en crimes; mais je le

regarde comme un bon citoyen, un défenseur de la cause du peuple. »

On demandait l'appel nominal; le vote fut prononcé à haute voix. Beaucoup de députés le motivèrent par quelques paroles; deux montagnards demandèrent la couronne civique pour Marat, qui avait bien mérité de la patrie. Les spectateurs distribuaient leurs applaudissements ou leurs huées selon le vote.

Deux cent vingt votèrent pour l'accusation; cent trente-deux contre; quarante-huit se récusèrent.

Les girondins venaient de remporter une victoire qui ne devait pas leur profiter. Pour l'obtenir, ils avaient montré plus de colère que de fermeté politique. Leur situation restait la même, et ils avaient irrité leurs ennemis, sans gagner un moyen de plus pour détruire leur puissance. Ils n'avaient point autorité complète sur le conseil exécutif; la commune était résolue à les exterminer; le tribunal révolutionnaire appartenait aux jacobins et à Danton. D'ailleurs, et c'est ce qui décidait de leur sort, aucun corps militaire n'était à leur disposition. Qu'importait la majorité de l'Assemblée, lorsqu'ils restaient à la merci des forces de la rue? Les députés de la Plaine votèrent pour eux à contre-cœur; plusieurs s'abstinrent; ils croyaient que la gironde n'avait point de quoi soutenir ce succès et qu'elle se créait un plus grand danger. Vergniaud et Gensonné, eux-mêmes, furent d'un avis contraire à l'accusation de Marat et ne votèrent pas.

La pétition que Camille Desmoulins avait annoncée fut apportée dès le lendemain; elle avait été concertée dans une séance des jacobins. Robespierre, sans se charger de la rédaction, avait donné son avis détaillé sur ce qu'elle devait dire et sur le caractère qu'il convenait de lui imprimer. Elle fut apportée par une solennelle députation, sous la conduite du maire. Les tribunes applaudirent à leur entrée.

Un orateur, nommé Rousselin, en donna lecture : « Législateurs, dit-il, les rois n'aiment pas la vérité; leur règne passera: le peuple la veut partout et toujours; ses droits ne passeront

pas. Nous vous demandons vengeance des outrages sanglants faits depuis si longtemps à ces droits sacrés. »

Après ce début hautain et menaçant, la pétition rappelait que les Parisiens avaient toujours été les premiers à attaquer et à renverser la tyrannie, et que leur position leur donnait l'initiative de la vengeance.

« Nous reconnaissons que la majorité de la Convention est pure, car elle a frappé le tyran. Nous ne demandons pas la dissolution effrayante de la Convention, ni la suspension de la machine politique. Loin de nous cette idée anarchique! Nous venons, armés de la portion d'opinion publique du département de Paris, provoquer le cri de vengeance que va répéter la France entière. Nous allons lui indiquer les attentats et les noms de ses perfides mandataires! »

Puis commençait une longue accusation contre les hommes principaux de la gironde, accusation générale et vague, vraie polémique de parti, où les opinions étaient incriminées et non pas les actes. La complicité avec Dumouriez était surtout présentée comme incontestablement prouvée par quelques votes récents.

« Le peuple ne change pas : il est toujours le même; ce sont les fonctionnaires qui changent. L'opinion du peuple sur ses mandataires dépend de leur conduite. Il a poursuivi les traîtres sur le trône, pourquoi les laisserait-il impunis dans la Convention? Le temple de la liberté est-il donc un lieu d'asile, comme les églises d'Italie, et les scélérats y trouvent-ils l'impunité? La république a-t-elle renoncé au droit de purifier sa représentation? La révocabilité est son essence; elle est la sauvegarde du peuple. Nous demandons que cette pétition soit communiquée à tous les départements et qu'il y soit annexé la liste ci-jointe de la plupart des mandataires coupables de félonie envers le peuple souverain, afin que la majorité des départements manifeste son opinion. Alors ils se retireront de cette enceinte. »

La liste se composait de Brissot, Guadet, Vergniaud, Gensonné, Buzot, Barbaroux, Pétion, Salles, Lasource, Valazé,

Louvet, Fauchet, Gorsas, Grangeneuve, Birotheau, Pontécoulant, Hardy, Le Hardy, Lanjuinais, Valady, Chambon, Lanthénas.

La Convention avait ordonné par un décret récent que toute pétition serait signée individuellement. Cette formalité fut accomplie. Pache aurait voulu se dispenser de donner sa signature. Il n'était point pétitionnaire, disait-il, mais se présentait comme président du conseil de la commune. Il apposa toutefois son nom à cette pièce, où fut reconnue la manière de Robespierre; elle lui fut attribuée dans la discussion.

Le président répondit avec gravité : « Vous avez cru devoir faire cette démarche dans l'intérêt de la république; la Convention examinera votre pétition; elle vous invite aux honneurs de la séance. »

Fonfrède obtint la parole : « Si la modestie n'était pas le devoir d'un homme public, je m'offenserais de ce que mon nom n'est pas inscrit sur la liste honorable qui vient de vous être présentée. — Et nous aussi. — Tous, tous! » s'écrièrent les trois quarts de l'Assemblée en se levant.

Pénières s'approchant de Pache lui dit : « Pouvez-vous me donner une petite place sur votre liste? il y aurait cent écus à gagner. » Car beaucoup de choses se vendaient à la commune.

Fonfrède continua avec ironie : « Je rends hommage au zèle éclairé, à la surveillance patriotique qui a dicté cette pétition. Combien il est heureux que les pétitionnaires et le maire de Paris daignent vous accorder l'honneur d'un scrutin épuratoire! Je n'élève aucun doute; oui, c'est bien là le vœu libre, spontané du peuple; il est impossible qu'aucune intrigue, pas même la prophétie de Desmoulins, l'ait provoqué. Tous les habitants de cette immense cité y ont concouru; je l'admets pour une vérité constante. »

Puis il établit que la volonté du peuple ne pouvait être consultée qu'en convoquant les assemblées primaires. « C'est sans doute ce qu'ont voulu demander les pétitionnaires. C'est pourtant parce que cette convocation a été demandée par quelques-uns de nos collègues, qu'on veut les exclure. Je suis plus

généreux, je ne demande pas l'exclusion des pétitionnaires; au contraire, j'appuie leur demande et je la convertis en motion. »

Un montagnard s'écria que c'était réclamer la constitution de 1791. Il fut obligé de s'excuser et de rendre hommage à la souveraineté des assemblées primaires; mais il ajouta : « Cette adresse émane aussi du peuple souverain. » On murmura; il se reprit une seconde fois : « Ou du moins d'une portion du souverain toujours estimable à vos yeux. »

Les révolutionnaires s'embarrassaient toujours dans cette question : Comment est constatée la vraie volonté du peuple souverain? Il fallait toujours en revenir à la souveraineté du fait, quand ce fait était à leur gré.

La pétition ne fut soutenue par aucun orateur considérable du parti jacobin. Quelques montagnards obscurs essayaient de poser la question entre les représentants qui avaient voté la mort du tyran et ceux qui avaient voulu l'épargner. Ils ne furent applaudis que par les tribunes.

Les girondins continuèrent à demander la convocation des assemblées primaires.

Phélipeaux, un ami de Danton, proposa un ordre du jour qui improuverait la pétition de la commune. Cette concession de la Montagne ne parut pas suffisante. La discussion resta ouverte et fut reprise à plusieurs fois.

Les nouvelles de l'armée du Nord, sans donner de vives inquiétudes, auraient pu néanmoins préoccuper l'Assemblée, si elle eût été moins absorbée par ses discordes intestines.

Les Autrichiens avaient passé la frontière; ils allaient assiéger la ville de Condé; Valenciennes était aussi menacée. Le prince de Cobourg faisait des proclamations destinées à rassurer les populations et qui n'avaient rien du langage menaçant des manifestes de M. de Brunswick. La Convention craignit que quelque général ne se permît, comme Dumouriez, de négocier avec les commandants des armées étrangères. Robespierre demanda que quiconque proposerait de transiger en quelque manière que ce fût avec les ennemis fût mis hors la loi.

Le délit était ainsi défini d'une façon très-vague. Danton, en homme plus sensé et qui pouvait prévoir l'empire des circonstances, présenta un autre texte. « La peine de mort est décrétée contre quiconque proposerait de transiger avec des ennemis, qui pour préliminaire n'auraient point reconnu la souveraineté du peuple. »

Il profita de l'occasion pour corriger une des imaginations déraisonnables où l'Assemblée s'était laissé emporter dans l'orgueil des premières victoires. « Il est temps, dit-il, que la Convention montre à l'Europe qu'elle sait allier la politique aux vertus républicaines. Vous avez, dans un moment d'enthousiasme, rendu un décret par lequel vous vous obligiez à donner protection à tous les peuples qui voudraient résister à leurs tyrans. Il semblerait donc que vous êtes engagés à secourir quelques patriotes qui tenteraient une révolution en Chine. Il faut, avant tout, songer à la conservation de notre corps politique. Décrétons que nous ne nous mêlerons pas de ce qui se passe chez nos voisins. »

Ce conseil fut écouté et allait être inséré dans le décret; mais Robespierre et le girondin Ducos ne voulurent pas que cette disposition fût applicable aux pays déjà conquis, dont la réunion avait été décrétée; c'était rendre vaine la proposition de Danton. Plus qu'aucun autre il avait contribué à décider l'incorporation de la Belgique; à la vérité pour la piller plutôt que pour l'affranchir. Maintenant il reconnaissait que, dans le cas d'une négociation, il importait d'avoir la faculté d'en disposer. On passa à l'ordre du jour sur la proposition de Robespierre, en exprimant que les pays réunis faisaient partie intégrante de la république française.

Les girondins obtinrent un nouveau succès auquel ils attachaient une grande importance. Dans les premiers temps de la Convention, le désir de donner à la France une constitution et de construire l'édifice de la république, avait été manifesté par tous les partis. L'opinion publique, mécontente du présent et alarmée de l'avenir, était impatiente d'obtenir une règle, des garanties et quelque espoir de fixité. Les jacobins voulaient

constituer, ou, pour parler plus exactement, composer une société selon leurs passions ou leurs chimères : les girondins, pleins aussi d'illusions et de présomption, se croyaient les législateurs par excellence.

L'Assemblée avait eu d'abord une entière confiance dans leur savoir et leurs talents et les avait placés en majorité dans le comité chargé de cette grande tâche. Les jacobins se méfièrent d'avance d'une constitution qui serait l'œuvre de leurs adversaires détestés. Robespierre fut profondément offensé d'avoir été écarté de ce comité. Plus la discorde s'envenimait entre les deux partis, plus les jacobins cherchaient à éloigner le moment où l'Assemblée entreprendrait cette discussion. Les hommes de la Montagne commençaient à s'apercevoir que la France n'était pas encore préparée pour un établissement tel qu'ils le voulaient. Avant de donner des garanties à sa liberté, avant de constituer des droits aux citoyens, il leur fallait broyer, anéantir les résistances de l'ancienne société, et ne point lui fournir des armes qui seraient tournées contre la tyrannie révolutionnaire.

Ainsi pensaient les ambitieux et les meneurs de ce parti, et ils en étaient venus au point de ne s'en point cacher.

Le procès du roi n'avait point laissé la possibilité de songer à la constitution. Bientôt après, au mois de février, Condorcet, rapporteur du comité, proposa le projet de constitution, en le faisant précéder d'un long exposé de principes.

Condorcet avait souvent varié dans ses opinions ; il était incontestablement attaché aux idées de liberté, aux progrès de l'esprit humain, au développement du bien-être général ; mais il avait cru d'abord que le bonheur de l'humanité pouvait être l'œuvre d'un despotisme éclairé ; puis il avait eu confiance en une forme de gouvernement où la division des pouvoirs donnerait une large part d'autorité à l'aristocratie ; ensuite il avait mis son espérance et son ambition dans la constitution de 1791. Un amour-propre irritable et une absence presque complète

de courage politique, contribuaient ainsi à le faire changer d'amis et de route. La considération dont il jouissait ne se rapportait point à son caractère, mais à sa renommée de savant et d'homme de lettres; il était le rédacteur le plus accrédité de son parti.

Ce qui était invariable en lui, c'étaient les procédés de son esprit; il l'avait soumis au despotisme de la logique.

Dès qu'une opinion adoptée par lui, ou un événement accompli lui fournissait un principe pour point de départ, il allait sans hésitation et sans contrôle aux dernières conséquences. Il lui semblait que la raison humaine et les conditions de la société n'avaient à obéir qu'à ce seul principe; que la morale et la politique étaient des sciences exactes, et que la conscience même n'avait plus son libre arbitre.

Son projet de constitution dérivait rigoureusement de la souveraineté du peuple; il s'était efforcé de donner à cette abstraction une existence réelle et des conséquences pratiques. Ne pouvant réunir la nation française sur un vaste forum, ni en faire une corporation unique, vivant de la même vie, capable d'une volonté simultanée, il la subdivisait en assemblées primaires, et disposait tout pour que là fût le souverain. Le territoire était partagé en grandes communes, telles que sont maintenant les cantons. Le pouvoir suprême était réparti entre les réunions de citoyens, formées dans chacune de ces circonscriptions. Ce n'était pas seulement pour déléguer ce pouvoir et choisir des représentants, qu'existaient les assemblées primaires; elles avaient d'abord à se prononcer sur l'acte constitutionnel qui devait être soumis à leur acceptation. Les lois, lorsqu'elles n'étaient point des actes d'administration, devaient aussi être proposées par la législature à la sanction du peuple.

Ces délibérations auraient été impossibles, si elles avaient admis la discussion et le droit d'amendement. Par violation du principe, le souverain était donc assujetti à répondre par oui ou par non. Condorcet s'excusait d'avoir ainsi restreint l'action directe du peuple; il alléguait que le libre et public examen auquel la loi avait dû être soumise dans l'assemblée des légis-

lateurs, dans la polémique de la presse, et dans les réunions populaires où la question aurait été débattue, avait nécessairement épuisé la discussion et réduit les opinions à deux solutions entre lesquelles il serait facile d'opter.

L'idée de diviser la législature en deux corps délibérants était repoussée avec un grand dédain. Une telle combinaison, selon Condorcet, ne peut appartenir à une théorie politique née dans un siècle éclairé. « Elle dérive de préjugés, qui admettent que les hommes d'une même société peuvent exercer des droits séparés ; elle tient aux craintes que l'ignorance éprouve toujours du changement : ces craintes sont un des fléaux les plus funestes au genre humain. »

Il convenait toutefois que cette division du corps législatif était une garantie de sagesse et de justice. Mais il cherchait un autre préservatif dans le renouvellement fréquent de la législature, dans la facilité donnée au peuple de présenter toujours des réclamations contre les lois.

Néanmoins il ne voulait pas du recours à l'insurrection, et il avait cherché avec soin les moyens de l'éviter. « Tout citoyen qui croira nécessaire ou utile d'appeler l'attention de la représentation nationale sur un acte de constitution, de législation ou d'administration, aura le droit de requérir la convocation de l'assemblée primaire, pourvu que sa proposition soit revêtue de l'approbation signée de cinquante citoyens. Si la proposition est acceptée par la majorité des citoyens de la commune, on convoquera les assemblées primaires de tout le département. Si la majorité des citoyens du département est du même avis, le corps législatif sera tenu d'en délibérer. Le résultat de la délibération doit être envoyé dans tous les départements et soumis aux assemblées primaires. Si le corps législatif rejette la proposition sortie des assemblées primaires d'un département, et que la majorité des autres départements improuve cette décision, le corps législatif sera dissous et ses membres ne seront pas rééligibles. A ces conditions et au moyen de ces formalités, l'initiative de tout acte constitutionnel ou législatif pouvait appartenir à chaque citoyen.

« L'autorité exécutive était confiée à un conseil des ministres élu par les assemblées primaires. Le corps législatif ne pouvait les destituer qu'avec des formes aussi difficiles à observer que pour leur accusation.

« Toutes les fonctions étaient électives, même les jurés. La peine de mort était abolie, hormis pour les crimes politiques. La liberté de la presse était indéfinie et ne comportait de responsabilité qu'en cas de calomnie. La cour de cassation était remplacée par des censeurs judiciaires qui faisaient des tournées dans les départements.

« L'exercice de la souveraineté imposait aux assemblées primaires des occupations très-actives; elles avaient non-seulement à voter sur les lois, mais de continuelles élections les appelaient à se réunir sans cesse. Le mode en était savamment compliqué; il exigeait des scrutins successifs; on commençait par élire des candidats, avant de faire les nominations. »

Cette constitution semblait inspirée par un esprit complétement démocratique; elle ne satisfit point les jacobins; elle venait de leurs adversaires, c'était un motif suffisant pour la repousser sans examen. La Convention n'eut point d'abord le loisir de la discuter; le côté gauche voulait reculer à une autre époque l'établissement constitutionnel. Mais la société des jacobins se livra aussitôt à la critique du projet de Condorcet. Au premier aperçu, il leur parut absurde et contraire aux imprescriptibles droits de l'homme; tout y était disposé de façon à rendre l'élection illusoire pour les sans-culottes; les riches accapareraient toutes les places; l'égalité serait anéantie; le droit de suffrage accordé aux domestiques et autres individus soumis à une dépendance, établissait une influence aristocratique.—Robespierre rassura les jacobins; il ne jugeait point le projet si sévèrement; ses vices pouvaient être corrigés. « Les grands principes prévaudront toujours dans la Convention, disait-il, si elle ne se laisse pas asservir par de machiavéliques intrigants. » C'est ainsi qu'il ne voyait jamais aucune question qu'à travers sa haine.

La discussion continua et manifesta, sous une forme théorique et absolue, les passions révolutionnaires. On y put voir clairement qu'il ne s'agissait ni des garanties de la liberté, ni du meilleur mécanisme du gouvernement, mais des satisfactions de l'envie. L'appel de toutes les classes de la population à la participation aux affaires publiques était compté pour rien, tant que la société n'aurait pas été renouvelée et façonnée au gré de ceux qui voulaient que la supériorité ne leur fût disputée par personne.

« La constitution, disait l'un, est autre chose que le gouvernement; c'est la composition de la nation. »

Un autre disait : « La constitution doit détruire toutes les aristocraties, et surtout faire rentrer dans la poussière la plus dangereuse, l'aristocratie bourgeoise, l'aristocratie des riches. »

Couthon exposa avec plus de précision les griefs des jacobins contre le projet de constitution; il ne reconnaissait pas explicitement le droit d'insurrection et cherchait à la prévenir. en donnant des formes légales à la résistance contre l'oppression. Elle faisait dn conseil exécutif un pouvoir distinct et indépendant de la représentation nationale.

Collot d'Herbois parla aussi contre le pouvoir exécutif. « Il deviendrait trop gros et trop gras. Il ne faut qu'un atelier exécutif. » Puis il attaquait un article où Condorcet avait écrit : « Les peuples libres ne connaissent d'autres motifs de préférence que les talents et les vertus. » — « Les intrigants ont laissé subsister le mot talents; nous ne voulons que les vertus. Quand nous avons fait le 10 août, il n'y avait pas de savants. Nous méprisons les attaques des brissotins, faiseurs de journaux et d'épigrammes; laissons-leur leur existence scientifique avec leurs talents, ils nous mèneraient trop loin; ils ont un talent supérieur, c'est de savoir fouiller dans la poche de leurs voisins. »

Les girondins avaient voulu une révolution contre les supériorités; et maintenant qu'ils voulaient régner au nom de la supériorité d'intelligence et de talent, ils excitaient toutes

les irritations de l'envie; ils s'étaient révoltés contre la hiérarchie sociale, et le jour n'avait pas tardé où ils étaient proscrits, comme d'insolents privilégiés qui s'élevaient au-dessus de l'égalité.

La Convention avait ajourné, à deux mois après le rapport, la discussion sur la constitution. Les montagnards avaient voulu prolonger ce délai; cette demande fut repoussée. Le 17 avril commença ce travail.

Fallait-il s'occuper d'abord de la déclaration des droits? Les uns disaient que les prescriptions légales et pratiques étaient plus urgentes qu'une proclamation de principes. Les autres soutenaient que la constitution n'était qu'une loi subalterne, une interprétation de règles fixes et immuables.

Barère pensait qu'une déclaration des droits était d'autant plus nécessaire qu'elle n'était pas immuable. Ainsi la déclaration de 1789, qui avait été reconnue pour si claire et si concise, ne suffisait plus. « Nous n'avions fait que la révolution de la liberté; depuis nous avons opéré la révolution de l'égalité; nous avons donc fait des progrès et des découvertes nouvelles dans les droits des hommes; il faut les consacrer par une déclaration nouvelle. » On ne pouvait convenir plus naïvement que les droits de l'homme, pris dans le sens pratique, ne sont ni imprescriptibles, ni immuables, mais sont établis par les lois.

Les discussions sur les droits de l'homme, considérés au sens absolu et théorique, sont plus le fait d'une académie que d'une assemblée politique. Mais les opinions diverses qui servent de bannière aux partis ont occasion de se manifester dans ces tournois philosophiques. On chercha d'abord s'il y avait une distinction à faire entre les droits naturels et les droits sociaux; puis on éluda la difficulté en déclarant que les droits de l'homme en société sont l'égalité, la liberté, la sûreté, la propriété, la garantie sociale et la résistance à l'oppression.

Un autre article disait: « La liberté de la presse ou tout autre

moyen de publier sa pensée, ne peut être interdite, suspendue, ni limitée. »

Salles et quelques députés modérés s'épouvantèrent, dans l'intérêt de la société et des individus, de voir ce droit déclaré ainsi absolu, sans nulle réserve, ni garantie. Buzot et Ducos soutinrent l'inviolabilité de la presse.

Robespierre demanda comme eux que le texte fût maintenu. Il ajouta : « Une exception doit être faite pour les temps de révolution. Le succès d'une révolution peut exiger la répression des complots tramés à l'aide de la liberté de la presse. Vous avez prononcé la peine de mort contre ceux qui, par leurs écrits ou leurs discours, attaqueraient l'indivisibilité de la république ou provoqueraient le rétablissement de la royauté. »

C'est ainsi qu'il était reconnu et statué en toute occasion que les intérêts de la révolution et les intérêts de la liberté n'étaient pas les mêmes. C'est ce qui devait être; puisque la révolution était faite contre l'état de la société, elle avait besoin du despotisme.

Une discussion assez vive s'éleva sur l'article qui reconnaissait que tout homme est libre dans l'exercice de son culte. Vergniaud demanda que, dans une déclaration des droits sociaux, on ne consacrât point des principes absolument étrangers à l'ordre social. « Nous n'avons que faire, disait-il, de la nymphe de Numa, ni du pigeon de Mahomet. Sans recourir à ces fraudes superstitieuses, la raison seule nous suffit pour donner à la France la plus sage constitution. »

Un autre opinant prévoyait l'époque où il ne pourrait y avoir d'autre culte que celui de la liberté et de la morale publique.

Danton se félicita de l'accord qui régnait sur cette question entre lui et les girondins. La liberté de se réunir pour adorer la Divinité n'avait, selon lui, d'autre limite que les règlements de police; l'assemblée ne pouvait s'en occuper que sous ce rapport. Danton ne manqua point cette occasion de parler contre les prêtres fanatiques et rebelles, dont on avait, disait-

il, de toutes parts demandé la déportation. La guerre de la Vendée ne paraissait même pas ébranler la persuasion où il était que l'opinion du pays était conforme à la sienne. « Si la superstition semble avoir quelque part aux mouvements qui agitent une partie de la république, c'est qu'elle est employée par la politique de nos ennemis. »

Ce débat choquait un certain nombre de députés qui avaient foi ou respect pour la religion; ils protestèrent par quelques interruptions. « Supprimer l'article, serait nous mener droit au théisme ou à l'athéisme. — Par respect pour la Divinité, cessons cette discussion. » Telles furent les seules paroles qui se firent entendre en ce sens.

Un moment auparavant, la Convention avait écouté favorablement la pétition de deux hommes qui avaient tué un prêtre et que le tribunal de leur département avait condamnés selon les formes légales. Leur excuse était de l'avoir tué dans une émeute. En vertu de son pouvoir souverain, l'Assemblée avait sursis à l'exécution du jugement et ordonné un nouvel examen des faits.

La discussion de la constitution n'occupait ni tous les moments, ni toute l'attention de l'Assemblée; elle y avait destiné deux séances par semaine. Bien que la guerre déclarée entre les deux partis fût chaque jour plus vivement engagée, bien que Paris fût menacé de quelque terrible convulsion, les représentants apportaient à cet examen un véritable intérêt. Les girondins croyaient au succès et à la durée de leur œuvre. Les jacobins espéraient qu'un changement de situation allait bientôt rendre inutile le travail auquel se livrait l'assemblée; mais ils saisissaient l'occasion d'exposer leurs opinions et leurs doctrines.

Robespierre proposa une déclaration des droits. Il s'expliqua sur quelques-uns des articles de son projet. « Il est nécessaire, dit-il, de compléter votre théorie de la propriété. Ames de boue qui n'estimez que l'or, je ne veux point toucher à vos trésors, quelque impure qu'en soit la source. Cette loi agraire

dont on a tant parlé, n'est qu'un fantôme créé par les fripons pour épouvanter les imbéciles. L'extrême disproportion des fortunes est la source de bien des maux et de bien des crimes; mais nous n'en sommes pas moins convaincus que l'égalité des biens est une chimère. Il s'agit de rendre la pauvreté honorable, et non pas de prescrire l'opulence. »

Puis il traitait d'abusive l'extension qu'avait reçue l'idée de propriété, la possession de l'homme par l'homme, l'esclavage ou la vassalité féodale, le droit héréditaire des monarques. « Votre déclaration semble faite, non pour les hommes, mais pour les riches, les agioteurs et les tyrans. » Il arrivait ainsi à définir la propriété. Dans son système, elle était « le droit qu'a chaque citoyen de jouir et de disposer de la portion de biens qui lui est garantie par la loi. »

En ce sens, il n'était pas logique de placer la propriété au nombre des droits de l'homme; elle dérivait non pas de la justice naturelle, mais de l'autorité de la loi; elle était une concession révocable du souverain. Robespierre l'entendait bien ainsi. Plus tard son inimitié contre les riches devait s'exaspérer par le besoin qu'il avait de flatter les passions populaires, afin de les « colérer, » comme il le disait, contre les classes à qui la tyrannie révolutionnaire était odieuse.

Sa doctrine sur l'impôt appartenait de même à la position politique qu'il avait prise. « Les citoyens dont les revenus n'excèdent pas ce qui est nécessaire à leur subsistance ne doivent pas contribuer aux dépenses publiques. Les autres doivent les supporter progressivement selon l'étendue de leur fortune. »

Outre les amendements plus importants qu'il proposait sans les motiver, il présentait un projet de déclaration des droits complétement différent; plus tard il l'imposa presque en entier à la Convention. Dès lors il recommanda spécialement à l'attention publique les articles suivants; ils donnent une curieuse idée du degré d'absurdité où était tombé un homme, qui est maintenant représenté parfois comme raisonnable et habile.

« Les hommes de tous les pays sont frères et les différents peuples doivent s'entr'aider, selon leur pouvoir, comme les citoyens d'un même État. Celui qui opprime une nation se déclare l'ennemi de toutes. — Ceux qui font la guerre à un peuple pour arrêter les progrès de la liberté et anéantir les droits de l'homme doivent être poursuivis par tous, non comme des ennemis ordinaires, mais comme des brigands et des assassins. — Les rois, les aristocrates et les tyrans, quels qu'ils soient, sont des esclaves révoltés contre le souverain de la terre, qui est le genre humain et contre le législateur de l'univers, qui est la nature. »

Les tribunes publiques étaient garnies de spectateurs pour applaudir ces tristes folies.

Saint-Just prononça un discours où se succédaient des paragraphes brefs et visant à l'effet; il s'était pris de goût pour la forme extérieure du style de Montesquieu et cherchait à l'imiter, mais souvent ses phrases concises n'en étaient pas moins vides et vagues. Il n'apporta, dans cette question générale, aucune passion de parti; de sorte qu'il tombait dans de continuelles contradictions. L'intention générale de ce discours était de représenter la république et le nouvel ordre social comme un futur âge d'or où le peuple n'aurait d'autres lois que ses vertus, où tout gouvernement serait superflu, hormis pour le représenter dans les relations extérieures.

« Ce sont les gouvernements qui ont corrompu le peuple en substituant à la vie sociale la vie politique essentiellement usurpatrice et tyrannique. » En même temps, il demandait un gouvernement vigoureux. Quelques lignes plus loin, il disait : « Le Français est facile à gouverner. Il lui faut une constitution douce. Ce peuple est vif; il est propre à la démocratie, mais il se lasse de l'embarras des affaires publiques. Il doit être régi sans faiblesse mais sans contrainte. — L'ordre ne résulte pas de la force; les lois ne repoussent que le mal; l'innocence et la vertu sont indépendantes sur la terre. — Lorsqu'une révolution change un peuple tout à coup, il faut le prendre tel qu'il

est; en essayant de le réformer, il faut se ployer à ses faiblesses; il ne faut pas faire qu'il convienne aux lois, mais faire en sorte que les lois lui conviennent. C'est un végétal transporté dans un autre hémisphère; il faut que l'art lui aide à produire des fruits mûrs sous un climat nouveau. »

Sous cette forme sentencieuse donnée à des lieux communs, Saint-Just ne témoignait pas encore les opinions tyranniques et impitoyables qu'il allait bientôt professer dans ce même langage absolu et orgueilleux.

Il critiquait sans amertume, et même avec compliment, la constitution de Condorcet. Il y démêlait cet esprit fédératif qu'on voulait voir dans tout ce qui venait des girondins. Leur Assemblée nationale lui semblait un congrès. L'élection des ministres par le peuple conférait au conseil exécutif un caractère de souveraineté. « Si le pouvoir d'exécution émane de l'élection populaire, il est éminemment le représentant du peuple : c'est une royauté, ou, ce qui est pire encore, un pouvoir exercé nécessairement par des gens célèbres. Car le peuple, n'ayant à choisir qu'un petit nombre de noms, sera déterminé par la notoriété. »

Saint-Just voulait que le pouvoir exécutif fût subordonné.

C'était une conséquence où chacun était amené par une contrainte logique.

La souveraineté du peuple étant réellement impraticable devait toujours se traduire par la délégation d'un pouvoir absolu; ses élus représentaient sa puissance. Or, à moins d'associer, dans une action commune, l'autorité législative et l'autorité exécutive, elles devaient sans cesse se trouver en opposition et en conflit. Saint-Just, qui avait déjà exprimé l'opinion que la législature devait être souveraine, disait pourtant : « Divisons le pouvoir, si vous voulez que la liberté règne. »

Il avait encore un autre grief contre le projet des girondins. Dans leur constitution ils s'adressaient « à l'intelligence du peuple, au lieu de laisser sa volonté résulter de la somme des intérêts individuels dans toute leur simplicité. Or, l'intelligence est déterminée par des intelligences supérieures; on influe sur

elle; ce n'est plus la pleine et entière volonté. » Cela était fort subtil et peu sensé; car on ne comprend pas comment le peuple connaîtrait ses intérêts autrement que par l'intelligence, ni comment on ne pourrait pas influer sur lui au nom de ses intérêts. Saint-Just traduisait en langage scolastique la colère des jacobins contre l'aristocratie des talents.

Il présenta un projet complet de constitution qui n'attira point l'attention de l'Assemblée et dont il ne fut même pas question, lorsque les girondins furent expulsés et proscrits. Comme longtemps après il s'est trouvé des gens qui ont voulu ériger Saint-Just en grand homme, il peut être curieux d'examiner son œuvre.

L'élévation politique de la nation était la commune. Elle ne se composait pas d'un territoire, mais d'une communauté de citoyens au nombre de six ou huit cents. Les suffrages étaient donnés à haute voix; les absents étaient passibles d'une amende.

Le mode d'élection des représentants était bizarre et aurait laissé une grande part au hasard. Tout citoyen donnait son suffrage pour l'élection d'un seul représentant. Le recensement général de tous les votes se faisait à Paris, et les trois cent quarante et un citoyens qui avaient obtenu le plus de suffrages dans toute la république formaient l'Assemblée nationale.

Les communes élisaient dans la même forme un collége électoral du département, à raison d'un électeur pour deux cents citoyens votants. Ce collége nommait un membre du conseil du gouvernement, qui était ainsi une assemblée de quatre-vingt-quatre membres. N'étant point élus directement par le peuple, ils étaient non point des représentants, mais des mandataires. Leurs fonctions duraient trois ans : tandis que les législateurs étaient renouvelés après deux ans, et non rééligibles, non plus que les membres du conseil.

Beaucoup d'attributions exécutives étaient réservées à la législature, entre autres la nomination et la révocation des généraux de terre et de mer. Le conseil du gouvernement délibérait en séance publique; les ministres étaient à sa nomina-

tion ; ils ne formaient pas un conseil et ne devaient avoir aucun rapport entre eux.

Le conseil enregistrait les décrets de la législature avant de pourvoir à leur exécution. S'il les trouvait contraires aux droits de l'homme ou irrégulièrement votés, il pouvait les soumettre au peuple, qui votait par oui ou par non dans les assemblées communales. Si le décret était improuvé par la majorité des communes, une Convention était élue dans la même forme que l'Assemblée nationale ; elle rédigeait un décret conforme au vœu du peuple; puis il était soumis à sa sanction. Avant de mettre en activité la constitution, elle devait être aussi sanctionnée par le peuple.

Toutes les fonctions étaient électives. Une grande indépendance était accordée aux administrations locales.

Parmi les idées chimériques de cette époque, on peut remarquer le chapitre intitulé : *Des troubles publics :* « Les communes éliront six vieillards recommandables par leurs vertus, dont les fonctions seront d'apaiser les séditions.—Ils seront décorés d'une écharpe tricolore et d'un panache blanc. Lorsqu'ils paraissent revêtus de leurs attributs, le peuple garde le silence et arrête quiconque poursuivrait le tumulte; le peuple prend les vieillards pour arbitres.—Si le trouble continue, les vieillards annonceront le deuil de la loi ; ceux qui insultent les vieillards sont réputés méchants et sont déchus de la qualité de citoyens.—Les vieillards ne requièrent point la force publique et ne se retirent pas que le rassemblement ne soit dissipé. — Si un vieillard est assassiné, la république est en deuil pendant un jour et les travaux cessent. — La constitution permettait cependant aux maires de requérir la force publique. — Pour mesure extrême, s'il se manifestait des troubles dans toute l'étendue de la république, les communes devaient être assemblées et le maintien des lois remis au peuple. »

C'est ainsi qu'on rêvait le maintien de l'ordre public, lorsque l'émeute grondait chaque jour aux portes de la Convention.

La déclaration des droits fut votée, sans que le texte du

projet fût notablement modifié ; mais le mécanisme constitutionnel laissait encore un champ indéfini à l'imagination et à l'opinion des législateurs. Partant de ce point, alors incontesté, que les lois d'un peuple ne doivent se rattacher aucunement à ses habitudes, à ses traditions, à ses croyances, il n'y avait qu'à chercher une combinaison de principes, qui serait la meilleure constitution possible pour tous les temps et pour tous les lieux. Chacun avait droit à présenter son système sans le soumettre au contrôle de l'expérience historique, en s'appuyant, soit de généralités orgueilleusement affirmées, soit de citations grecques ou romaines, texte facile de déclamation.

L'orateur du genre humain, Anacharsis Clootz, expliqua dans un long discours les bases constitutionnelles de la république du genre humain. En lisant le texte de ce projet, on suppose aisément ce qu'il y avait de sottise et de folie dans les développements qu'il fit entendre à la Convention.

« L'Assemblée nationale voulant mettre un terme aux erreurs, aux inconséquences, aux préjugés contradictoires des corporations et des individus qui se disent souverains, déclare solennellement sous les auspices des droits de l'homme : « Il n'y a pas d'autre souverain que le genre humain. — Tout individu, toute commune qui reconnaîtra ce principe lumineux et immuable, sera reçu de droit dans notre association fraternelle, dans la république des hommes, des germains, des universels. — A défaut de contiguïté ou de communication maritime, on attendra la prorogation de la vérité pour admettre les communes lointaines. »

Cette discussion se prolongea pendant tout le mois de mai, sans cesse interrompue par les séances orageuses, où éclatait la guerre civile entre les deux partis, où se manifestaient les présages certains d'une journée d'insurrection.

Les dissertations sur les principes généraux de l'organisation sociale, les promesses de vertu et de bonheur prodiguées à une nation en proie au désordre, à la ruine, aux terreurs du présent et de l'avenir, n'en poursuivaient pas moins leur cours imperturbable.

Robespierre puisait, sans jamais la tarir, dans cette source d'éloquence. Il avait la verve des lieux communs. Ses discours se résumaient presque tous en une adoration du peuple, c'est-à-dire de la multitude ; car il n'admettait jamais que les classes intéressées à l'ordre public fissent vraiment partie de la nation.

« Les maux de la société ne viennent jamais du peuple, mais du gouvernement. — La misère des citoyens est le crime des gouvernants.—Le pouvoir et l'opulence enfantent les vices; la médiocrité et le travail sont les gardiens de la vertu. — Fondez votre constitution sur cette maxime incontestable : le peuple est bon, ses délégués sont corruptibles.—C'est dans la vertu et la souveraineté du peuple qu'il faut chercher un préservatif contre les vices et le despotisme du gouvernement. — L'équilibre des pouvoirs amène nécessairement une ligue des pouvoirs rivaux contre le peuple. — La défense de sa cause ne doit pas être confiée à des tribuns; cette institution suppose l'esclavage du peuple.—Je n'aime pas que le peuple se retire sur le mont Sacré; je veux qu'il reste à Rome et qu'il enchaîne les patriciens. — Il n'y a qu'un seul tribun que je puisse avouer, c'est le peuple lui-même. »

Cette série d'adulations se terminait à dire que la durée des magistratures devait être courte; que nul ne pouvait exercer deux magistratures; qu'il fallait multiplier les fonctionnaires publics plutôt que de leur confier une autorité trop grande ; que les diverses branches de l'exécution devaient être multipliées autant que possible.

Isnard, disciple du contrat social, le prenait dans un sens si littéral, qu'il proposait une forme de pacte social qui serait présentée à tous les citoyens. Après l'avoir adoptée ou signée, ils formeraient réellement une association qui serait pour lors la nation française.

La division du territoire était une question plus pratique; elle fut longuement débattue. Saint-Just attachait une extrême importance à constituer non pas la surface du sol, mais ses

habitants; il voulait que la nation fût répartie en tribus. Son système admettait pourtant les départements et les districts. Dans le dissentiment des opinions sur les municipalités se retrouvait l'esprit de parti. Les girondins, en laissant à la petite commune rurale son existence propre, c'est-à-dire ses propriétés et ses intérêts locaux, la soumettaient à une administration délibérative et exécutive fixée au chef-lieu du canton, tandis que la commune était régie par un agent municipal, subordonné à l'autorité cantonale. De sorte que l'unité politique était l'assemblée primaire du canton.

Les jacobins découvrirent dans ce système une conspiration contre l'égalité; il leur semblait que l'administration cantonale était un cadre préparé pour l'aristocratie des influences locales, qu'elle pourrait y acquérir une prépondérance antipathique à cette égalité envieuse, fondement de toutes leurs opinions; ils ne voulaient pas qu'un citoyen eût la chance de gagner par ses services, par son mérite, par sa bonne renommée la bienveillante confiance de ses compatriotes; ils ne pouvaient souffrir que la domination, exercée par eux sur le peuple en flattant ses passions ou trompant ses intérêts, rencontrât une concurrence.

Les girondins n'avaient assurément point pensé à fonder une aristocratie. L'influence réduite à un cercle aussi étroit ne pouvait leur paraître un attentat à l'égalité; elle était plutôt salutaire à une liberté bien réglée. Lanthenas, un des amis de madame Roland, demandait qu'on élevât dans chaque canton un temple consacré aux assemblées, aux fêtes publiques, à des lectures morales faites en commun.

Quelques-uns, pour affranchir les habitants des campagnes de la démocratie des populations urbaines, voulaient que la municipalité des villes et des bourgs ne s'étendît jamais sur une banlieue. Les représentants de toute opinion insistèrent pour que le droit de suffrage fût exercé dans la commune. Phélipeaux proposa de diviser toute la population par dizaines et par centaines, afin d'établir un régime à la fois populaire et hiérarchique. L'autorité abusive du maire de Paris fut alléguée

pour demander que les grandes villes fussent divisées en plusieurs municipalités.

L'examen de la constitution ne fut pas poussé plus loin, une révolution nouvelle vint mettre un terme à ce travail; il fut repris plus tard sous l'influence d'une situation différente.

Parmi les scènes de discorde qui troublaient la Convention, plusieurs furent suscitées par une question où se mêlaient les passions populaires, et par conséquent l'irritation de l'esprit de parti. Il fallait encore s'occuper des subsistances. Les mouvements séditieux avaient cessé dans les départements; mais les inquiétudes de la population parisienne menaçaient sans cesse l'ordre public. C'était un des leviers employés pour soulever les émeutes; les précautions qui avaient été prises, les millions qui avaient été accordés à la commune ne pouvaient rassurer les esprits. Maintenir le pain à un prix inférieur au taux que lui assignait la valeur commerciale des grains, était un moyen certain d'attirer à Paris un nombre considérable d'acheteurs étrangers à la ville. Ainsi la foule affluait de plus en plus à la porte des boulangers, et le nombre des consommateurs ne pouvait être prévu ni calculé; de sorte qu'on ne savait pas régler les approvisionnements et que le commerce des grains était livré à une perturbation continuelle. Des marchands venaient à Paris vendre le blé à un cours qui aurait dû porter le pain à cinq sous la livre et rapportaient dans leur département du pain qu'ils achetaient trois sous. A la vérité, ce trafic était interdit; mais la police était impuissante à l'empêcher.

Ce fut l'explication que le maire donna à l'Assemblée, lorsqu'il y fut mandé. En outre, les boulangers, ne recevant pas exactement l'indemnité qui leur était promise, ne faisaient pas bien leur service. Enfin, les malveillants travaillaient à augmenter les alarmes du peuple.

Dès le lendemain, l'administration départementale se présenta à la barre et demanda d'un ton menaçant la fixation d'un maximum pour le prix des grains dans toute la république, l'abolition du commerce des blés, le recensement de chaque

récolte et la suppression de tout intermédiaire entre le cultivateur et le consommateur.

« Le droit de propriété ne peut être le droit d'affamer ses concitoyens. Les fruits de la terre, comme l'air, appartiennent à tous les hommes. »

Ce langage prouvait avec évidence que la démarche du département était une manœuvre révolutionnaire, un moyen d'agiter la population. « Détruire le commerce, répondit sévèrement Vergniaud, c'est décréter la famine. Le comité d'agriculture examinera dans cette demande les points qui méritent discussion. »

L'orateur de la députation répliqua : « Si nous sommes taxés d'ignorance, on ne nous accusera point de mauvaise foi; la prudence nous a dirigés; nous avons empêché un million d'hommes de venir présenter cette pétition. Voici la proclamation que nous avons affichée. »

Elle finissait par ces mots : « L'ignorance est-elle du côté de la bonne foi ou du côté des gros commerçants et des accapareurs qui sont presque tous des fripons? »

La Montagne et les spectateurs applaudissaient. La discussion ne consista plus à chercher quel était le meilleur régime commercial pour prévenir la disette. Désormais il s'agissait d'une question de parti. Obéirait-on, contre toute évidence, à une multitude aveugle et trompée? Sacrifierait-on la liberté du commerce aux passions suscitées contre la richesse et l'inégalité des fortunes? Voilà ce que la Convention avait à décider.

Les girondins soutinrent avec talent et courage la cause de la liberté et du sens commun. Représentants, pour la plupart, des ports de mer, ils avaient des idées justes et pratiques sur le commerce et sur les funestes effets des lois prohibitives. Ils expliquèrent les conditions et les effets du crédit, les désastres de la contrainte, de la méfiance et de la fraude. On proposa de créer des greniers publics où les producteurs de blé emmagasineraient, sous la garantie de l'État, la portion vénale de leur récolte; d'autres opinants admirent le droit de l'administration

5.

à requérir les fermiers ou les propriétaires de porter leur grain au marché le plus voisin, pour le vendre à prix débattu. On parla de rendre responsables les communes où les vendeurs seraient exposés à des violences et des menaces.

Les orateurs de la Montagne employaient leurs arguments accoutumés. Phélipeaux voyait dans le commerce une nouvelle branche de conspiration; il appelait les spéculateurs une ligue de scélérats qui voulaient renchaîner le peuple par la famine; il attribuait la disette à la lenteur de la vente des biens d'émigrés et à l'espoir de reutrer en France que ces monstres conservaient encore. Il voulait le maximum et proposait encore d'autres mesures. « Les estomacs aristocratiques et sensuels ont introduit l'usage d'un pain plus moelleux et plus délicat que celui de la multitude, tandis que le pauvre mange un pain noir, dont il n'a pas même à discrétion. » En conséquence, Phélipeaux prescrivait l'égalité du pain : ce que la commune ordonna plus tard. Il indiquait aussi des ateliers nationaux, où le prix du travail serait toujours réglé d'après le prix des denrées. Enfin il demandait un impôt sur les riches, calculé de telle sorte, que le pain ne coûtât jamais plus de deux sous : imaginant ainsi faire baisser le prix du pain en surimposant la culture du blé.

Lorsque, sans connaissance et sans réflexion, tout un côté de l'Assemblée n'avait pas une autre pensée que de faire appel aux aveuglements et aux passions du vulgaire, la discussion devait s'exaspérer de plus en plus. Les pétitions séditieuses se succédaient; les discours étaient interrompus par de vives apostrophes; les tribunes retentissaient de vociférations. Ducos ne pouvait avoir la permission de dire : « que le laboureur, tout en faisant vivre les habitants de la ville, devait conserver de quoi se nourrir, et que la terre resterait en friche, s'il ne trouvait pas une rémunération suffisante de son travail. » Il lui fut impossible de continuer. Le président ne put imposer silence aux spectateurs.

« La représentation nationale est avilie, disait Guadet : elle n'existe déjà plus. Les autorités de Paris ne veulent pas que

vous soyez respectés. » Au milieu du bruit, il demanda que la Convention allât tenir ses séances à Versailles.

Les montagnards furent alors les plus empressés à vouloir que la tribune d'où partaient les cris fût évacuée.

Buzot appuya la proposition de Guadet. « Il n'y a pas une autorité, pas une société populaire qui n'ait plus de pouvoir que la Convention. Des événements que je ne veux pas rappeler, ont dénaturé complétement la morale du peuple; les hommes, qui ont ordonné ou justifié ces événements, ont tant fait, qu'ils se sont emparés de toutes les places. Armées, ministères, département, municipalité, on les trouve partout. Dans un café voisin, rendez-vous de ces scélérats, autour de votre salle, qu'entend-on? Des cris forcenés. Que voit-on? Des hommes couverts de sang et de crimes. Celui qui a une fois trempé ses mains dans le sang, ne peut plus vivre dans la société; il lui faut du sang, toujours du sang pour éteindre ses remords. » Puis parlant de la société des jacobins, il ajoutait: « Maintenant il n'y reste pas trente de ses fondateurs; on n'y trouve que des hommes perdus de dettes et de crimes. Lisez le journal de leurs séances et voyez si, tant qu'existera cet abominable repaire, vous pouvez rester ici.

« — Nous sommes tous jacobins, » criait la Montagne. « Scélérat, disait Bazire en apostrophant l'orateur, les départements connaissent ton infamie. »

Durand Maillane raconta que les jacobins de Marseille, après avoir reçu un courrier de Paris, avaient mis à prix la tête de cinq représentants, qui avaient voté l'appel au peuple. Danton voulut parler, et calmer l'irritation de la majorité. Il confessa que les spectateurs avaient eu des torts graves. On ne le laissa point parler; il fut obligé de quitter la tribune.

Néanmoins l'Assemblée se borna à faire évacuer la galerie d'où étaient parties les insultes. Une grande quantité de spectateurs, pour témoigner qu'ils faisaient cause commune, se retirèrent en poussant des cris de colère.

Aux menaces des tribunes s'ajoutaient les menaces des pétitionnaires. Une députation de Versailles se présenta à la barre,

portant une bannière avec l'inscription : « Nous demandons la taxe des grains. » Huit mille habitants du faubourg Saint-Antoine vinrent dire : « Vous promettez depuis longtemps un maximum sur toutes les denrées nécessaires à la vie : toujours promettre et ne rien tenir ! lasser le peuple et le mettre hors d'état de vous continuer sa confiance ! Comme lui, faites des sacrifices ; oubliez que vous êtes propriétaires ; que le maximum ait lieu, et alors nous serons défenseurs de vos propriétés. Le maximum, la résiliation des baux, une contribution sur les riches, et puis nous partirons pour l'armée, mais pas avant ! Si vous n'adoptez pas nos propositions, nous vous déclarons que nous sommes en état d'insurrection. Dix mille hommes sont à la porte de la salle. »

A la société des jacobins, on allait plus loin encore. Le déchaînement contre la liberté du commerce était poussé au point qu'une haute approbation fut donnée à la municipalité de Dijon pour avoir intercepté un convoi de grains destiné à Châlons-sur-Saône. Ce chargement suivait la route accoutumée du commerce des blés. Un orateur demanda la peine de mort contre tout voiturier qui transporterait des grains sans la permission du maire.

La Convention céda : il fut décrété que provisoirement un maximum serait établi ; il devait varier selon l'espèce de grain et selon le prix moyen des localités ; l'administration pouvait l'abaisser, mais non l'augmenter.

Quatre mois auparavant, Robespierre, Saint-Just, Marat lui-même avaient parlé contre le maximum ; maintenant ils cherchaient leur force au plus bas de la population, parmi les classes irréfléchies et ignorantes, qui ne savent pas combien leur importe l'ordre social et quelle misère les attend lorsqu'elles l'ont troublé. Il fallait les corrompre pour les mettre en mouvement contre la faible autorité légale qui subsistait encore.

Après avoir été contrainte à rendre un décret par lequel on croyait déterminer la valeur du blé, parce qu'on en réglait le prix, la Convention en agissait de même pour le numéraire métallique : elle portait des peines contre quiconque changerait à

titre inégal des assignats avec les monnaies d'or et d'argent. Aucune transaction ne devait stipuler une différence entre le payement en espèces et le payement en assignats. Il y avait beaucoup de représentants qui croyaient avoir ainsi établi le pair entre le papier-monnaie et le numéraire.

Le 17 avril, une députation de la ville de Bordeaux vint apporter à la Convention une correspondance et des pièces saisies sur un courrier, qu'avait fait arrêter le comité de sûreté générale du département de la Gironde; car dans le désordre universel, beaucoup d'autorités s'instituaient d'elles-mêmes. Ces pièces étaient envoyées par la société des jacobins à l'adresse de sociétés qui lui étaient affiliées. Outre les discours de Marat, de Collot d'Herbois, et autres jacobins notables, il y avait des lettres qui annonçaient un projet d'extermination contre les royalistes et les girondins; d'autres où il était question de malversations que commettaient ou projetaient de zélés révolutionnaires récemment pourvus d'emplois publics.

La lettre, où il était question du massacre d'un certain nombre de membres de la Convention, fut couverte d'applaudissements par les tenants des tribunes publiques. Pontécoulant demanda que le procès-verbal mentionnât cette manifestation. « Il faut, disait-il, que nos départements sachent qui ils doivent venger. » On voulut l'empêcher de parler; l'assemblée prononça qu'il serait entendu : « Il doit être permis, continua-t-il, à un homme placé sur la liste de proscription, de constater la position où nous sommes ici. Il faut qu'on sache à quels outrages et à quelles féroces menaces sont exposés les premiers et les plus constants amis de la liberté. Je déclare qu'à moins d'être arraché de cette tribune, percé de coups de poignard, mon département en sera instruit. »

La proposition fut votée par une très-grande majorité. On demanda l'arrestation des hommes qui avaient signé les lettres où les massacres étaient annoncés. Robespierre réclama contre ce mépris du droit des citoyens. L'Assemblée s'engageait dans un système odieux et tyrannique. « On a décrété l'accusation

de Marat sans l'avoir entendu ; on va mettre en arrestation deux citoyens qui ne sont coupables d'aucun crime. » Il demanda le renvoi des pièces au comité de sûreté générale, où la Montagne avait la majorité. L'Assemblée ordonna l'impression des pièces et le renvoi aux comités de salut public et de législation.

. . . . . .

A ce moment le parti modéré et les girondins formaient la majorité. Lasource fut élu président, et trois députés de la droite furent secrétaires. Un grand nombre de montagnards étaient en mission aux armées ou dans les départements. Ce n'était pas la seule cause qui avait procuré cet avantage à leurs adversaires. Ils se montraient si violents ; il était tellement manifeste que leur volonté était de conquérir, par tous moyens, une domination despotique et sanguinaire, qu'ils avaient fait tourner contre eux un moyen employé ordinairement avec succès ; ils voulaient faire peur, et au contraire ils avaient montré aux modérés l'indispensable nécessité de se défendre.

Le combat allait dorénavant être continué sans relâche. La discussion fut reprise sur la pétition des sections qui avait déjà été improuvée par l'Assemblée ; la municipalité l'avait fait imprimer et colporter pour recueillir des signatures. Gensonné demanda qu'il fût décidé si, tant à Paris que dans les départements, les sections étaient légalement en permanence.

« La commune de Paris se met en révolution, disait-il, eh bien ! il ne faut pas de mouvement partiel. Que toutes les communes de la république soient aussi en état de révolution. Si la commune de Paris, entraînée par des intrigants, marchait contre la Convention, il faut que toutes les communes de la république marchent pour la défendre. »

Guadet parla plus vivement encore : « Nous devons surtout nous occuper d'une conspiration tramée par la municipalité de Paris, et consacrée par un de ses arrêtés. Cette commune veut anéantir la Convention. Il faut que nous sachions une bonne fois si nous sommes la première autorité de la république ; si nous sommes ici pour recevoir des lois ou pour en faire. Vous

avez à venger une grande atteinte à votre autorité. Armez-vous de votre puissance : elle est grande. Armez-vous, et vous ferez rentrer cette faction dans le néant. Je demande que la Convention prononce la cassation de l'arrêté de la commune de Paris. »

L'orateur avait été interrompu, à chaque parole, par de bruyants murmures. « Guadet est accusé par la pétition des sections; qu'il commence par se justifier avant de se faire accusateur, » disait Thuriot.

L'arrêté n'était connu que par son insertion dans les journaux. Il fut décrété que le maire apporterait sur-le-champ le registre des délibérations du conseil général.

En attendant, la discussion continua. Vergniaud ne partageait pas l'opinion de ses amis sur la convocation des assemblées primaires. Selon lui, c'eût été satisfaire les vœux des perturbateurs, c'eût été prononcer la dissolution de la Convention. Il raconta comment on s'y prenait pour obtenir des signatures à la pétition. Les assemblées de section ne délibéraient que tard dans la nuit, lorsque les bons citoyens s'étaient retirés; ailleurs des hommes armés de piques contraignaient les passants à venir souscrire leurs noms. « Je demande que la Convention improuve l'adresse et déclare qu'elle n'a aucun reproche à faire aux députés inculpés. »

La majorité était persuadée que réellement un grand complot était tramé contre l'ordre public. Elle ne voulut écouter aucun orateur de la Montagne, le décret suivant fut voté : « La Convention improuve comme calomnieuse la pétition qui lui a été présentée par trente-cinq sections de Paris, et qui a été adoptée par le conseil général de la commune. »

L'acte d'accusation de Marat n'avait pas encore été rédigé; son texte fut voté sans discussion.

La pétition des sections n'avait pas été approuvée par la commune. Les journaux, par un récit inexact, avaient induit la Convention en erreur. Mais le conseil général avait accordé une mention civique à une lettre que lui avait adressée la société des jacobins d'Auxerre. On y lisait ce qui suit :

« Ainsi l'accusation de Marat doit être regardée par les patriotes comme une calamité publique. Il ne nous est pas possible de courir assez fort pour nous jeter au-devant du fer patrioticide dont veulent le frapper les contre-révolutionnaires conventionnels. Nous allons voler à votre secours; mais, en attendant, nous mettons sous la responsabilité des sans-culottes des quarante-huit sections la vie du plus incorruptible défenseur de nos intérêts. »

La Convention passa à l'ordre du jour sur cet acte de la commune. Elle avait à en considérer de beaucoup plus graves.

Un comité avait été formé pour entrer en correspondance avec toutes les municipalités de la république. Le procureur de la commune, en rendant compte de la séance où la Convention avait improuvé l'adresse des sections, s'était exprimé ainsi : « Jurons union, fraternité et protection mutuelle avec les sections, les sociétés populaires et tout le peuple de Paris. » Toute l'assemblée du conseil de la commune s'était levée en criant : « Nous le jurons! » Et il avait été déclaré que le conseil se regarderait comme atteint, lorsqu'un de ses membres, un président de section ou de société populaire, ou de comité révolutionnaire, même un simple citoyen, serait frappé pour ses opinions.

La Convention laissait passer inaperçus ces signes de rébellion et de prochaine crise; dès qu'elle voulait exercer quelque autorité, imposer quelque respect, de nouveaux orages s'élevaient dans sa propre enceinte. On avait mis en question si les honneurs de la séance seraient accordés aux municipaux qui avaient apporté le registre; ce simple incident suscita une scène scandaleuse et bruyante. La majorité avait, par assis et levé, refusé cette habituelle formalité de politesse. Alors la Montagne protesta, demandant l'appel nominal; les spectateurs des tribunes se mêlèrent aux tumultueuses vociférations des députés; de part et d'autre on s'adressait les injures et les menaces les plus grossières. Ce tapage dura six heures. La droite, soit par lassitude, soit pour éviter quelque grave désor-

dre, se retira; la gauche resta et vota au nombre de cent quarante-neuf : il était une heure du matin.

Marat comparut le 22 avril devant le tribunal extraordinaire, qu'on n'appelait jamais autrement que révolutionnaire. L'inertie et l'hésitation du parti modéré de la Convention avaient donné aux jacobins la facilité de composer ce tribunal à leur gré. Ce fut une faute funeste. Le pouvoir judiciaire, dans sa souveraineté absolue, fut livré aux hommes de la révolution sanglante et devint une continuation des massacres de septembre; on voulait seulement prévenir les désordres d'une exécution tumultueuse.

Dès son installation, le tribunal avait procédé suivant cette jurisprudence. Les victimes journellement immolées n'étaient pas encore nombreuses, et l'on s'en plaignait aux jacobins; mais les condamnations étaient motivées sur des opinions, sur des correspondances saisies, sur des cris appelés séditieux, sur des paroles imprudentes. Déjà on avait pu remarquer que les sentences de mort portaient sur les classes inférieures au moins autant que sur les aristocrates et les riches. En effet, les haines, les rancunes, le désir de vengeance existent plus encore dans les classes inférieures de la société. De sorte que les pauvres gens étaient dénoncés par l'animosité de leurs égaux et montaient sur l'échafaud dressé pour l'aristocratie. Dès les premiers jours d'activité du tribunal, un membre de la Convention se prit de pitié pour la malheureuse et vieille servante d'un cabaret, qui avait été condamnée à mort comme coupable de propos contre-révolutionnaires. L'Assemblée venait d'accorder un sursis aux assassins d'un prêtre. Isnard se risqua à justifier cette femme, disant qu'elle n'avait pu parler de politique avec connaissance, et que d'ailleurs elle était ivre. Robespierre le jeune répondit : « Nous avons porté une loi contre le royalisme; celui qui parle contre la loi est un royaliste. » La Convention passa à l'ordre du jour.

En envoyant Marat au tribunal révolutionnaire, les girondins lui avaient préparé un triomphe. L'accusateur public, qui était Fouquier-Tinville, donna lecture de l'acte d'accusation rédigé

par la Convention; quelques témoins furent entendus. Marat présenta sa défense, où il ne renia ni ses opinions, ni ses écrits; il répéta ses accusations contre les hommes d'État; il traita le décret de l'Assemblée d'attentat à l'inviolabilité de la représentation nationale et l'appela un tissu d'impostures. L'accusateur ne répliqua point; les questions furent posées au jury. Après une courte délibération, le chef des jurés rentra et parla en ces termes :

« J'ai examiné avec soin les passages cités des journaux de Marat. Pour les mieux apprécier, je n'ai pas perdu de vue le caractère connu de l'accusé et le temps pendant lequel il écrit. Je ne puis supposer d'intentions criminelles et contre-révolutionnaires à l'intrépide défenseur des droits du peuple. Il est difficile de contenir sa juste indignation quand on voit son pays trahi de toutes parts. J'affirme que je n'ai rien trouvé dans les écrits de Marat qui me parût constater les délits dont il est accusé. » Les autres jurés déclarèrent à l'unanimité que les faits n'étaient pas constants.

Le président prononça que le tribunal acquittait Jean-Paul Marat. Les applaudissements retentirent dans tout l'auditoire. Une foule immense attendait au dehors. On le couronna de feuilles de chêne et de fleurs; puis ce cortége, auquel s'était jointe une députation de la commune, ramena triomphalement, à la Convention, Marat porté par le sapeur Rocher.

Il fut permis à cette foule de défiler dans la salle; elle y entra en désordre, criant : « Vive la république! » Hommes, femmes, municipaux, représentants, embrassaient Marat à la ronde. On jetait en l'air les bonnets rouges. Les bancs vides de la droite furent occupés pêle-mêle par cette multitude.

Paré de sa couronne, Marat monta à la tribune. « Vous voyez, dit-il, un représentant dont on avait violé les droits; mais justice lui a été rendue. Je jure de nouveau de prendre la cause de l'égalité, de la liberté et du peuple. »

Danton ne voulut point que la séance fût rendue impossible par ce vacarme populaire. « Ce doit être, dit-il, un beau spectacle pour tout bon Français que de voir les citoyens de Paris

Vendée. A tout prix nous devons les étouffer. Il faut diriger Paris sur la Vendée; cette mesure prise, les rebelles se dissiperont. Si le foyer des discordes civiles est éteint, on nous demandera la paix, et nous la ferons honorablement. »

Sur la proposition de Danton, il fut décrété à l'unanimité que vingt-cinq mille hommes pris sur les levées que voteraient les départements, seraient dirigés sur la Vendée.

Le conseil général de la commune de Paris se hâta d'ordonner une levée de douze mille hommes. La désignation était confiée à six membres du comité révolutionnaire de chaque section. On indiquait spécialement à leur choix les clercs de notaires et d'avoués, les commis non mariés, employés dans les bureaux, chez les banquiers, négociants ou marchands, les garçons de cafés ou de restaurateurs.

Ce recrutement devait être exécuté dans les trois jours; mais la jeunesse, que la municipalité voulait envoyer dans la Vendée, n'avait point l'ardeur patriotique ou la docilité sur laquelle on avait compté. « On ne peut se dissimuler, disaient à la Convention les administrateurs du département, que cette levée d'hommes éprouve des contradictions. Le mode déterminé par la municipalité n'a pas été accepté par la majorité des sections; on a trop compté sur le zèle des citoyens. Les sections sont inondées de gens aimant peu la révolution. Plusieurs d'entre elles ont pris des mesures dictées par les modérés et les aristocrates. »

La colère était vive aux jacobins contre les garçons limonadiers. On disait qu'ils étaient infectés d'aristocratie; on demandait que, comme à Montpellier, le recrutement fût forcé. Le conseil général invitait les membres de la société à se rendre dans les sections pour déconcerter les malveillants. Les épiciers et les clercs d'avoués formaient des rassemblements qui criaient : « A bas les jacobins! A bas la Montagne! »

Marat disait qu'il fallait bien se garder de les envoyer dans la Vendée, parce qu'ils corrompraient l'esprit public; il décla-

du département; on y avait pourvu dans l'Hérault par un emprunt forcé, imposé aux riches par ce comité local de salut public. Si les dépenses militaires n'absorbaient pas les cinq millions ainsi recouvrés, le reste serait employé à secourir la classe pauvre.

« Quelle idée donnera à ses ennemis une république où un seul département peut offrir cinq mille hommes d'élite, appartenant à la classe éclairée, intéressés à la chose publique et pris parmi ceux qui n'ont à choisir qu'entre la république et la mort!

Il était manifeste que l'initiative de cette mesure avait été concertée avec les meneurs de la Montagne, et qu'ils voulaient la rendre générale. Aucune remarque ne fut présentée contre une si étonnante usurpation de pouvoirs; la Convention mentionna honorablement la lettre des patriotes de Montpellier; c'était ratifier ce qu'ils avaient fait; c'était autoriser les sociétés populaires et les représentants en mission à en faire autant dans chaque département.

« Partout la même mesure sera adoptée, dit Danton; la république est sauvée. On ne traitera plus d'anarchistes les amis ardents de la liberté, ceux qui mettent la nation en mouvement, on dira : Honneur aux agitateurs qui tournent la vigueur du peuple contre ses ennemis. Mais qu'on ne croie pas que nous devenions barbares. Après avoir fondé la liberté, nous l'embellirons. Tant que le vaisseau de l'État est battu par la tempête, ce qui est à chacun est à tous. On a cru que le peuple voulait la loi agraire; cette idée pourra faire naître des soupçons sur les mesures adoptées par le département de l'Hérault. Mais imposer les riches, c'est les servir; c'est un véritable avantage pour eux. Plus leur sacrifice sur le revenu est grand, mieux la propriété du capital est garantie contre l'envahissement des ennemis. »

Ce que Danton voulait, c'était l'application de cette mesure à Paris. « Paris a un luxe et des richesses considérables. Le décret pressera cette éponge en faisant un appel aux capitalistes; Paris donnera le moyen d'étouffer les troubles de la

Vendée. A tout prix nous devons les étouffer. Il faut diriger Paris sur la Vendée; cette mesure prise, les rebelles se dissiperont. Si le foyer des discordes civiles est éteint, on nous demandera la paix, et nous la ferons honorablement. »

Sur la proposition de Danton, il fut décrété à l'unanimité que vingt-cinq mille hommes pris sur les levées que voteraient les départements, seraient dirigés sur la Vendée.

Le conseil général de la commune de Paris se hâta d'ordonner une levée de douze mille hommes. La désignation était confiée à six membres du comité révolutionnaire de chaque section. On indiquait spécialement à leur choix les clercs de notaires et d'avoués, les commis non mariés, employés dans les bureaux, chez les banquiers, négociants ou marchands, les garçons de cafés ou de restaurateurs.

Ce recrutement devait être exécuté dans les trois jours; mais la jeunesse, que la municipalité voulait envoyer dans la Vendée, n'avait point l'ardeur patriotique ou la docilité sur laquelle on avait compté. « On ne peut se dissimuler, disaient à la Convention les administrateurs du département, que cette levée d'hommes éprouve des contradictions. Le mode déterminé par la municipalité n'a pas été accepté par la majorité des sections; on a trop compté sur le zèle des citoyens. Les sections sont inondées de gens aimant peu la révolution. Plusieurs d'entre elles ont pris des mesures dictées par les modérés et les aristocrates. »

La colère était vive aux jacobins contre les garçons limonadiers. On disait qu'ils étaient infectés d'aristocratie; on demandait que, comme à Montpellier, le recrutement fût forcé. Le conseil général invitait les membres de la société à se rendre dans les sections pour déconcerter les malveillants. Les épiciers et les clercs d'avoués formaient des rassemblements qui criaient : « A bas les jacobins! A bas la Montagne! »

Marat disait qu'il fallait bien se garder de les envoyer dans la Vendée, parce qu'ils corrompraient l'esprit public; il décla-

rait que les épiciers, les clercs, les hommes riches étaient indignes d'entrer dans les bataillons; il voulait qu'on désarmât les riches, dût-on ne pas leur laisser un couteau de table, qu'on levât sur eux des contributions de guerre; qu'on les rendît sans-culottes en les déshabillant, et qu'alors les sans-culottes devinssent propriétaires à leur place.

Les classes moyennes, déjà atteintes dans leur aisance par la législation révolutionnaire, se voyaient maintenant soumises à un recrutement arbitraire. Leur mécontentement devenait de plus en plus prononcé. Un rassemblement de plusieurs centaines de jeunes gens se forma aux Champs-Élysées; ils étaient sans armes et se dispersèrent devant quelques patrouilles; mais ils crièrent beaucoup contre les jacobins. On en arrêta plusieurs.

La résistance prit une forme plus régulière. Quelques sections vinrent protester devant la Convention, non contre le recrutement, mais contre le mode arbitraire employé par la municipalité. La section de Bon-Conseil accompagnait sa déclaration d'une profession de foi en faveur de la sûreté des personnes et des propriétés; elle voulait que la représentation nationale pût opiner librement, et promettait de ne plus souffrir qu'une poignée d'intrigants couverts d'un masque de patriotisme écrasât les bons citoyens sous le poids du despotisme populaire.

Fonfrède, qui avait succédé à la présidence de Lasource, donna de grands éloges aux délégués de cette section et leur adresse eut, malgré Marat, les honneurs de l'impression.

La commune fit, dès le soir même, arrêter ces délégués si bien accueillis par la Convention. Vergniaud demanda si parler de respect pour la Convention était un crime de lèse-municipalité; il proposa de mander le maire.

Robespierre parla des rassemblements séditieux et des arrestations qui avaient dû en être la suite; il prétendit que le cri de « vive le roi! » avait été proféré.

On lui cria que cela était faux; la Montagne répliquait le contraire. Il était probable que Robespierre alléguait ce fait pour le besoin de sa cause, car jusqu'alors il n'en avait pas été

question; il invita l'Assemblée à appuyer de toute sa force les autorités de Paris, qui faisaient leur devoir en réprimant les complots formés contre la république.

La discussion s'anima et la proposition de Vergniaud fut adoptée.

La résistance au recrutement continuait dans plusieurs sections. L'appel au patriotisme, l'obéissance à d'arbitraires désignations avaient mal réussi. La taxe sur les riches parut un moyen plus praticable. En assurant la solde, en fournissant sans retard l'armement et l'équipement, il était probable qu'on obtiendrait beaucoup d'enrôlements volontaires, tant les moyens de subsister par le travail, l'industrie et le commerce étaient anéantis. La tribune des jacobins et même celle de la Convention retentirent d'imprécations contre les négociants, les capitalistes et les aristocrates de l'argent. Dans cette même section Bon-Conseil qui avait réclamé contre les mesures de la commune, il se trouva une réunion prenant aussi le titre de section, qui envoya aux jacobins une liste de financiers et de notaires domiciliés dans le quartier : on proposait de lever sur eux une contribution de soixante-quatre millions.

Le conseil général de la commune fut moins excessif; il ordonna un emprunt par soumissions volontaires et à leur défaut par réquisitions forcées. Les règles de la répartition étaient déterminées. On y pouvait reconnaître que la municipalité, nonobstant ses habitudes d'arbitraire et de despotisme, avait voulu ordonner quelque chose de possible et dont le résultat fût réalisé facilement. La taxe devait être établie sur le superflu des revenus. On admettait que le superflu commençait au-dessus de quinze cents livres de rente pour un père de famille, et de mille livres pour chacun des membres de la famille; de sorte que le nécessaire présumé pour une famille composée d'un mari, d'une femme et de quatre enfants, était de six mille cinq cents livres. Le superflu excédant était soumis à une taxe progressive. Un superflu de mille livres payait trente livres, et un superflu de quarante

mille livres était imposé à vingt mille livres. Au delà de cinquante mille livres, tout le superflu excédant trente mille livres devait être versé à l'emprunt.

Cette sorte de régularité dans la perception d'un tel impôt était mal garantie par le choix de l'autorité à qui elle était confiée. L'arrêté de la commune en chargeait le comité révolutionnaire de chaque section. Ce nouvel instrument existait en vertu d'un décret de la Convention qui l'avait institué dans chaque commune de la république, en lui donnant pour unique attribution la police des étrangers. Ces comités étaient destinés à devenir la plus redoutable autorité employée par la tyrannie révolutionnaire. Déjà ils avaient étendu leur action fort au delà des termes du décret qui les avait établis.

L'emprunt devait être réalisé par tiers; le premier en deux jours, le dernier dans un mois.

La Convention tarda peu à imiter l'exemple de la commune de Paris. Elle conféra à toutes les administrations départementales le pouvoir, maintenant légal, d'ordonner un recrutement, tel que celui dont l'Hérault avait donné le signal; peu de jours après, elle étendit à toute la république l'exigence de l'emprunt forcé.

Le comité des finances avait proposé un impôt progressif sur le revenu; Cambon jugea que le projet ne satisfaisait ni aux besoins du service, ni aux volontés de l'opinion révolutionnaire. Il demandait un emprunt civique levé sur les égoïstes et les indifférents. « Dans le département de l'Hérault, on a dit à chacun de ces hommes qui sont les plus cruels ennemis de la république : « Tu as une opinion qui nous occasionne des dépenses; je veux respecter tes propriétés; tu seras enchaîné à la révolution en lui prêtant ta fortune; quand la liberté sera établie, on te rendra tes capitaux. »

Il proposait que les reconnaissances d'emprunt forcé fussent admises en payement de biens nationaux; en même temps il assurait que la valeur des assignats serait relevée par les versements que les prêteurs allaient faire. Le grand financier de la Convention croyait, ou disait, qu'on augmentait le crédit

d'un papier-monnaie, en diminuant le gage qui lui est affecté. On n'était guère en situation de discuter sur le principe de l'emprunt forcé ou de l'impôt progressif; mais la question politique fut surtout agitée. Lanjuinais démontra qu'il ne fallait point taxer les opinions, mais les fortunes; dire que les riches payeront et que les sans-culottes ne payeront pas, capter ainsi les applaudissements de la multitude, c'était établir d'odieuses distinctions. Il lui fut répondu qu'un emprunt forcé sur les riches était une victoire remportée sur la contre-révolution.

Barbaroux essaya vainement de parler contre tout emprunt forcé; il lui fut impossible de se faire entendre, tant les tribunes publiques devinrent bruyantes et injurieuses. Les clameurs étaient surtout poussées par des femmes. Elles venaient de ce club de républicaines, annexe des jacobins. Peu de jours auparavant elles avaient proposé d'envoyer à l'armée tous les hommes de dix-huit à cinquante ans, et de confier le maintien de l'ordre public à des compagnies d'amazones recrutées parmi les femmes de sans-culottes. Elles avaient parlé en mauvais termes des femmes des représentants, qui ne feraient pas le sacrifice d'une épingle pour la république.

« Les tribunes de la Convention ne devraient pas, disait Buzot, appartenir à quelques femmes forcenées, avides de meurtres et de sang, qui puisent les principes les plus féroces dans des sociétés dépravées. »

Bentabolle appelait toute objection présentée contre l'emprunt forcé, une conspiration en faveur des aristocrates et des riches. Marat disait aux girondins : « Vous vous plaignez sans cesse du peuple des tribunes et vous n'avez pas encore reçu une égratignure. » On se traitait réciproquement de monstres et d'assassins.

La discussion ne portait plus sur l'emprunt forcé, mais sur les désordres provoqués par la commune, les sections et les jacobins, sur les menaces adressées à la Convention.

Le trouble se répandait dans les sections : elles étaient en

proie à la discorde; leurs assemblées n'étaient plus que des réunions confuses : tantôt les élections étaient faites ou les adresses votées par une minorité installée dans la salle, sans convocation régulière, à une heure qui n'avait pas été indiquée; tantôt c'était par la violence qu'un parti écartait l'autre. En ce moment les modérés étaient sortis de leur inertie accoutumée; se voyant menacés, ils tentaient quelques courageux efforts : c'était ainsi qu'à la section Bon-Conseil ils avaient conquis la majorité, en chassant à coups de bâton leurs adversaires.

La section des Champs-Élysées vint conjurer l'Assemblée de faire cesser l'anarchie, de renvoyer les monstres désorganisateurs dans leurs souterrains, et d'ordonner que la sûreté des personnes et des propriétés ne serait plus violée. « Il n'y a plus de gouvernement; faites que la municipalité soit organisée; nous ne pouvons reconnaître pour nos magistrats cette foule d'hommes qui se sont perpétués dans quatre municipalités successives; il est temps que tous les despotismes soient démasqués et anéantis. »

Le président donna approbation et louange aux pétitionnaires; leur adresse fut imprimée et envoyée aux départements. Quand le calme fut rétabli, on reprit la discussion de l'emprunt forcé : la Montagne reconnut qu'il serait repoussé, en tant que mesure politique et taxe arbitraire imposée sur les aristocrates; Marat lui-même déclara que de telles distinctions seraient dangereuses. Ainsi modifié, le projet fut adopté en principe et renvoyé au comité des finances pour le mode d'exécution.

Le déplacement de la majorité dans la Convention, l'esprit de sagesse qui semblait y prévaloir étaient surtout amenés par le cours des événements, par l'accroissement des dangers qui menaçaient la république. La révolte de la Vendée avait été combattue par des mesures incomplètes et mal combinées, par de mauvais généraux et des troupes rassemblées à la hâte; les commissaires envoyés par la Convention, les administrations locales elles-mêmes, aveuglées par des opinions passionnées,

avaient méconnu le caractère et la force de cette insurrection, et n'y avaient vu que des complots de nobles et de prêtres, lorsque c'était le soulèvement de toute une population opprimée dans ses croyances, vexée par un recrutement excessif, maltraitée par une administration dure et arbitraire. On avait supposé des débarquements d'émigrés, des secours envoyés de l'étranger, lorsque cette insurrection était encore ignorée des puissances européennes et de l'émigration. Les progrès des Vendéens, les combats où ils repoussaient devant eux les troupes républicaines, commençaient à ouvrir les yeux des conventionnels. Bressuire et Thouars étaient occupés, Saumur menacé, la Touraine craignait d'être envahie et demandait des secours. Tallien, qui était en mission à Tours, apercevait enfin à quel ennemi la république avait affaire.

Les hommes de la Montagne ne connaissaient jamais d'autres expédients que des mesures révolutionnaires. S'imaginant effrayer les ennemis en faisant peser la terreur sur des populations soumises, ils proposaient de lever quarante mille hommes en huit jours, à Paris et dans les départements environnants; de faire partir les garçons de café et les domestiques en les rendant à leur dignité primitive, de tirer le canon d'alarme, de sonner le tocsin, de déclarer que toute affaire civile ou commerciale, toutes séances des tribunaux étaient suspendues, de fermer les théâtres.

Les députés des départements de l'ouest, quel que soit le côté où ils siégeaient, traitaient de telles mesures de vaines et stupides.

Danton, qui, huit jours auparavant, se livrant à ses penchants révolutionnaires et à ses habitudes déclamatoires, avait indiqué à peu près les mêmes moyens de sauver la patrie, revint cette fois aux inspirations du bon sens. Il n'avait plus la même confiance dans les levées parisiennes et comprenait que douze mille hommes de troupes de ligne seraient d'un effet plus certain; il ne parlait plus d'exterminer les rebelles, et donnait en exemple la conduite du gouvernement autrichien qui, en Belgique, traitait les peuples avec une grande douceur et semblait

même flatter ceux qui s'étaient déclarés contre lui avec le plus d'ardeur. « Pourquoi n'agirions-nous pas de même? » disait-il. Mais il n'en insistait pas moins sur le recrutement à Paris et la taxe des riches.

La Convention ordonna que des commissaires pris dans son sein se transporteraient dans les sections afin de s'informer de ce que chacune avait fait pour fournir son contingent d'hommes, et recouvrer l'emprunt forcé.

La résistance ou l'inertie de la population parisienne, les adresses des sections qui protestaient contre la municipalité et les fauteurs de l'anarchie, la majorité perdue à la Convention allumaient la colère des jacobins. Les montagnards envoyés en mission écrivaient à leurs amis que l'opinion des départements était plus aliénée, plus aigrie encore, et qu'ils étaient fort mal accueillis. Marseille et d'autres villes secouaient le joug tyrannique de leurs administrations révolutionnaires et des représentants en mission. A Lyon, une lutte commençait entre les deux partis; on pouvait prévoir que bientôt ils en viendraient à combattre à force ouverte. De tous côtés étaient envoyées des députations pour réclamer la protection du parti modéré, qui maintenant semblait le plus fort dans la Convention. Lorsque les montagnards tentaient d'obtenir des mesures de répression contre les mouvements séditieux qui renversaient l'autorité de leurs amis, Barbaroux répondait : « Vos commissaires ont voulu séduire la classe indigente et la pousser au désordre; ils ont prêché ouvertement le meurtre et le brigandage. — Vous appelez ce qui s'est passé une contre-révolution, disait Guadet à Marat; les amis de la liberté, las de l'oppression, ont repris leurs droits : l'anarchie a été terrassée, voilà l'heureuse contre-révolution. »

Une pétition arriva de Lyon pour réclamer contre l'établissement d'un tribunal révolutionnaire institué par l'autorité de la société populaire. Cette société avait, de son côté, envoyé un député aux jacobins de Paris pour annoncer cette heureuse nouvelle. Voici comme parlait ce délégué que la Convention

avait refusé d'admettre à sa barre : « Je n'ai pu obtenir la parole à la Convention, mais ici je dirai ce qu'il faut faire pour exterminer les tyrans. Un tribunal révolutionnaire est une demi-mesure; il n'y a que le peuple qui soit compétent pour exterminer ses ennemis. Peuple! tu souffres la misère au milieu des biens qui t'avoisinent. On vous donne des avis philosophiques. Ce n'est pas aux députés à prêcher l'insurrection. Vous écoutez de beaux discours et puis vous allez vous coucher. Je suis soldat de l'armée révolutionnaire de Lyon. Sachez que vous ne ferez pas de révolution sans répandre du sang, il faut faire disparaître du sol de la France tout ce qu'il y a d'impur, sans cela vous ne serez que des enfants. On me traitera sans doute de brigand, mais il est un moyen de se mettre au-dessus des calomniateurs. Je jure, foi de brigand, que je ne voterai désormais de pétition que le fer à la main. »

Le président des jacobins était le conventionnel Bentabolle; il répondit au délégué lyonnais : « Retournez auprès de vos concitoyens, partout où vous serez votre patriotisme sera d'un grand secours. La société vous invite à donner, en son nom, le baiser fraternel aux autorités constituées de Lyon. »

Ce discours et cette réponse furent produits en preuve du sort qui attendait la ville de Lyon sous une telle domination. La guillotine avait déjà été mise en permanence, et quinze cents prisonniers allaient être jugés par le tribunal révolutionnaire.

Il fut décrété que ce tribunal n'ayant aucun pouvoir serait sans fonctions et que les citoyens qu'on voudrait arrêter pourraient repousser la force par la force. La population lyonnaise ne devait pas tarder à s'affranchir plus complétement.

Bordeaux n'avait point à se délivrer d'une tyrannie jacobine, mais l'opinion n'en était que plus vivement animée contre la faction qui espérait et conspirait le massacre de cette députation de la Gironde, honorée et chérie par ses compatriotes. Les intérêts du commerce opprimé par des lois vexatoires et menacé d'une ruine systématique, le besoin de se défendre

contre la rage révolutionnaire tournée maintenant à proscrire la richesse, le négociantisme et la bourgeoisie, exaspéraient la population bordelaise.

Une adresse présentée à la Convention au nom des autorités administratives et de tous les citoyens de cette ville s'exprimait avec violence : « Lorsque nous choisîmes des députés, nous les mîmes sous la sauvegarde des lois; nous crûmes les envoyer parmi des hommes : ils sont environnés de tigres altérés de sang. Ces courageux citoyens sont maintenant sous le poignard des assassins. Si la soif du sang nous ravit nos représentants, les cannibales qui auront violé les lois de l'humanité ne périront que sous nos coups. Nous organisons la moitié de notre garde nationale, nous nous élançons vers Paris si un décret vengeur ne nous arrête. Nous ne voulons pas d'une révolution qui imprimerait constamment à la république un mouvement révolutionnaire; nous ne voulons pas, sous le titre imposteur de révolution, ériger en principe l'assassinat, constituer le crime en autorité légale. Nous ne voulons pas d'un ordre de choses où l'effronterie supplée au courage, la violence au pouvoir, l'amour-propre en délire au talent. »

A ces paroles passionnées s'ajoutaient des protestations de fidélité à une république fondée sur la vraie liberté et l'égalité, et le serment de sacrifier sa vie et sa fortune pour la défendre.

La lecture de cette adresse excita un vif débat. Les alarmes et les déterminations des citoyens de Bordeaux furent facilement justifiées par la violence des discours journellement prononcés à la tribune des Jacobins. La Convention décréta qu'elle louait le zèle des habitants de Bordeaux ; en outre elle ordonna que sous huit jours il lui serait fait un rapport sur la situation de Paris et sur les moyens de déjouer les complots tramés contre la représentation nationale. L'adresse des Bordelais fut imprimée et affichée.

L'insulte que Léonard Bourdon avait éprouvée à Orléans était devenue le prétexte d'une tyrannie qui pesait sur cette ville depuis quelques semaines. De nombreuses arrestations

désolaient les familles dans toutes les classes d'habitants. Les affaires commerciales étaient interrompues. Les magistrats et les employés, quelque étrangers qu'ils fussent aux mouvements et aux opinions politiques, étaient persécutés et destitués, pour faire place à des hommes incapables et ignares. Une députation de femmes, dont quelques-unes appartenaient aux premières familles de la ville, encouragée par l'aspect nouveau que présentait maintenant la Convention, osa présenter les réclamations de la ville d'Orléans. Elles furent très-bien accueillies; les girondins mirent de l'empressement à les servir. Un rapport fut fait sur leur pétition, et l'assemblée, après un débat d'une extrême violence, décréta la mise en liberté des personnes arbitrairement arrêtées. Orléans rentra sous une autorité régulière.

Beaucoup d'autres adresses ou pétitions réclamaient justice et témoignaient la crainte et l'aversion du parti anarchiste. Les correspondances des jacobins les informaient que les départements de la Bretagne et de la Normandie étaient prêts à se soulever. Trois commissaires du comité de salut public furent insultés et menacés à Châlons, pour avoir fait, dans une société populaire, l'éloge de Marat; ils furent même mis en prison.

Les girondins avaient une situation nouvelle; à ce moment commença pour eux l'honorable popularité, la bonne renommée, qui, aidées de leur fin malheureuse, se sont attachées à leur mémoire. Ils furent un instant les défenseurs courageux de l'ordre public, de l'humanité. Ils tentaient un généreux effort pour préserver la France d'une tyrannie sanguinaire; ils s'opposaient à la proscription qu'une ignoble et grossière envie allait exercer contre l'aristocratie des talents, de l'estime publique et de la richesse. Les âmes étaient si affaissées, les courages tellement impuissants à se rallier pour agir, la société française tellement dissoute en individus faibles et dispersés, qu'un sentiment d'espoir et de reconnaissance se porta vers les hommes de la Gironde. Le mal qu'ils avaient fait l'année pré-

cédente, l'encouragement qu'ils avaient donné à la faction qui aujourd'hui les menaçait, le 10 août qu'ils avaient suscité et dont ils réclamaient la complicité, leur coopération empressée ou docile à toutes les mesures révolutionnaires, la mort du roi lâchement votée; tout leur passé si récent fut oublié; on vit en eux des sauveurs; les députations arrivées des départements les entouraient de louanges et d'hommages; les négociants et les banquiers de Paris, menacés de pillages ou d'avanies, ouvraient leurs maisons où les girondins régnaient sur une société qui se risquait à faire revivre un peu de luxe, d'élégance et même de conversation. Leur amour-propre goûtait ce succès avec imprévoyance; on eût pu croire qu'ils avaient oublié, en sortant de la salle des séances, les scènes orageuses où ils passaient leurs militantes journées.

Pas une pensée de royalisme, ni de contre-révolution ne se mêlait à ce mouvement de l'opinion.

La fureur des jacobins n'en était pas moindre; quiconque s'opposait à leur domination, quiconque résistait à leurs volontés était un conspirateur : dans leur pensée, l'opinion contraire à la leur était un crime. Durant les révolutions qui depuis soixante ans affligent la France, peut-être deux partis opposés ne se sont-ils jamais mutuellement exécrés autant que les girondins et leurs adversaires; la présomption des uns offensait les autres; ils avaient marché dans la même voie, et les jacobins ne pouvaient reconnaître à leurs anciens alliés le droit de les accuser ou de les dédaigner. Cette aristocratie d'un jour semblait étrange et impertinente; d'ailleurs au point où l'on en était venu, après tant de sang versé, il ne pouvait y avoir entre les opinions que des guerres à mort.

Pendant que les départements, et même Paris, paraissaient prêts à se soulever contre la démence révolutionnaire, la tribune des Jacobins bravait cette opinion publique et croyait, non sans raison, l'effrayer et lui imposer silence.

« — Il faut mettre la faux de l'égalité dans la main des tribunaux ou entre les mains du peuple. Il n'y a pas de milieu, il

faut former dans chaque département des bataillons révolutionnaires aux dépens des riches qui n'ont pas de courage.

« — J'ai été commissaire dans un département, et j'ai fait mettre en arrestation tous les ci-devant nobles.

« — J'ai étudié la Convention, elle est en partie composée de scélérats, dont il faut faire justice.

« — J'engage tous les hommes enrôlés à ne pas sortir de Paris qu'ils n'aient promené le glaive exterminateur sur la tête de tous les scélérats conventionnels.

« — On a noyé les aristocrates dans leur sang, il faut noyer ainsi les intrigants. Il faudra verser plus de sang encore. »

C'était le langage qu'on parlait aux Jacobins, et les conventionnels qui faisaient partie de la société n'étaient pas les moins ardents. Parfois Robespierre essayait de calmer ces manifestations; il n'était peut-être pas encore décidé à diriger une insurrection sur l'assemblée et à procéder par la force; il savait combien les discours violents et les menaces aliénaient la majorité et la portaient vers les girondins.

« Je ne conçois pas, disait-il, comment, dans des moments critiques, on fait tant de propositions qui compromettent les amis de la liberté. Les hommes qui vous proposent des mesures partielles, quelque violentes qu'elles soient, n'entendent rien aux moyens de sauver la patrie. On ne doit avoir recours aux moyens extrêmes qu'après avoir épuisé toutes les mesures qui ne sont pas compromettantes; et alors il ne faut pas les proposer ainsi dans le sein d'une société qui doit être sage et politique. Ce n'est pas un moment d'effervescence passagère qui peut sauver la patrie. Nos ennemis voudraient avoir l'occasion d'annoncer aux départements une sédition excitée à Paris. Vous devez les effrayer par une attitude calme et imposante. Répandez-vous dans les sections pour éclairer le peuple. Faites une adresse où vous prêcherez le calme, en dévoilant toute la scélératesse de nos ennemis. Nous ne saurions être trop en garde contre les piéges qu'on nous tend et mesurer les termes que nous employons. Pourquoi se servir de ces expressions : Purger la Convention de tous les traîtres? Cela fait qu'on nous

7.

peint comme des hommes qui veulent dissoudre la Convention et détruire les appelants et les modérés; ces phrases donnent un ascendant terrible à nos ennemis. Je vous exhorte à bien peser vos termes; avec ces mesures de prudence vous sauverez la république. »

La crainte d'un mouvement dans les départements et l'effet que les menaces populaires du 10 mars avaient produit sur la Convention, conseillaient à Robespierre cette modération patiente; mais s'il s'opposait aux attaques trop violentes contre les girondins, il s'attachait encore plus à courtiser les classes pauvres, à leur suggérer des sentiments hostiles à l'ordre social, à prêcher un principe de guerre civile.

« Je déclare qu'il faut non-seulement exterminer tous les rebelles de la Vendée, mais encore tout ce que la France renferme de rebelles contre l'humanité et contre le peuple. Il n'y a plus que deux partis, le peuple et ses ennemis. Celui qui n'est pas pour le peuple est contre le peuple; celui qui a des culottes dorées est contre le peuple. Il n'existe que deux partis, celui des hommes corrompus et celui des hommes vertueux; il n'est que deux classes d'hommes, les amis de la liberté et de l'égalité, les défenseurs des opprimés, les amis de l'indigence, et les fauteurs de l'opulence injuste et de l'aristocratie tyrannique. Eh bien! ces deux classes doivent être séparées si l'on veut éviter la guerre civile. Les sans-culottes n'ont jamais prétendu à une égalité de fortune, mais à une égalité de droits et de bonheur. Une partie des défenseurs du peuple s'est laissé corrompre; moi aussi, j'aurais pu troquer mon âme contre l'opulence; mais je regarde l'opulence non-seulement comme le prix du crime, mais comme la punition du crime. Je veux être pauvre, pour n'être point malheureux. Je n'ai à me plaindre que d'une seule chose, c'est d'avoir été trop aimé par la classe indigente. S'il était possible, je voudrais en être méprisé, si à ce prix le peuple pouvait être sauvé. »

Après cet exorde cafard, Robespierre développa une série de mesures et demanda aux jacobins s'ils voulaient sauver le

genre humain. Tous se levèrent en criant : « Oui ! oui, nous le voulons ! »

Alors il résuma son plan de gouvernement. Les sections de Paris devaient lever un corps d'armée révolutionnaire, qui entraînerait tous les sans-culottes des départements, pour exterminer les rebelles de la Vendée. Une autre armée de sans-culottes devait rester à Paris pour contenir l'aristocratie. Tous les intrigants et les aristocrates seront mis en arrestation et alimenteront le trésor public ; il en sera de même dans toute la république. La commune de Paris alimentera de tout son pouvoir le zèle révolutionnaire du peuple. Le tribunal révolutionnaire fera son devoir ; il punira ceux qui, dans ces derniers jours, ont blasphémé contre la république ; il fera subir une peine exemplaire à des généraux qui devraient déjà être jugés. Les sections de Paris se réuniront à la commune et balanceront par leur influence les écrits perfides des journalistes payés par les puissances étrangères.

Robespierre chercha un autre moyen pour combattre les journaux ou les discours de ses adversaires. Camille Desmoulins, son ancien condisciple et son ami, si ce mot peut être employé entre deux pareils hommes, se chargea de publier un pamphlet contre les girondins. Nul n'avait par sa plume mieux servi la cause révolutionnaire. Dès les premiers jours de l'Assemblée constituante, ses écrits animés d'une verve singulière, d'un langage facile, spirituel, animé, aiguisé, rendu piquant par des citations travesties, par des parodies historiques, par les commérages et les calomnies répandues dans le vulgaire, par de continuels jeux de mots, avaient popularisé les opinions les plus subversives de la société et perverti les imaginations. Il avait fait de l'émeute, des massacres, de l'échafaud, un texte de quolibets ; il s'était intitulé le procureur général de la lanterne, et ses bouffonneries étaient des réquisitoires pour ce tribunal ; il avait mérité que Marat l'appelât le paillasse de la révolution. Tout en restant fidèle à cet ordre d'idées et à ce goût de style, il prêtait ou vendait complaisamment sa plume à

tel ou tel parti révolutionnaire; on marchandait son opinion sur telle ou telle question. Avide de jouissances et d'argent [1], bon vivant et joyeux convive, il portait ce genre de gaieté dans la camaraderie de Danton, dont il accepta le patronage. Il était secrétaire général, lorsque les circulaires du 2 septembre furent expédiées du ministère de la justice, et il trouvait l'emploi bon et commode. La nature de son esprit et une sorte de bégayement ne l'appelaient pas à la tribune. Député à la Convention, il n'y était pas pris au sérieux et se bornait aux interruptions ou aux mots lancés de sa place.

Ce fut lui que Robespierre et Danton chargèrent de faire aux girondins une guerre de plume. Pendant plusieurs années, il avait été en rapport de familiarité avec quelques-uns d'entre eux, avec Brissot surtout. Ce souvenir ne l'arrêta point. Sa verve et ses épigrammes furent employées sans scrupule et sans délai à cette rédaction. Écrire était pour lui une habitude ou un métier. Il lui semblait que ses paroles écrites ou proférées sans conviction sérieuse, sans hésitation de conscience, ne le chargeaient d'aucune responsabilité.

Son pamphlet, offert d'abord à la société des Jacobins sous le titre : *les Hommes d'État démasqués*, reçut ensuite une grande publicité sous le nom d'*Histoire des Brissotins*. Toutes imputations vraies ou fausses, absurdes ou vraisemblables, y étaient recueillies avec une légèreté railleuse. La vie privée, les conversations intimes, les souvenirs d'une familiarité amicale fournirent des arguments et des preuves au frivole accusateur. Il représentait les hommes du côté droit comme des conspirateurs travaillant à la ruine de la république, en intelligence et complicité avec les royalistes, les aristocrates, les émigrés et les cabinets étrangers. Sa dénonciation n'était pas seulement dirigée contre une opinion ou un parti; le mensonge et la calomnie atteignaient les personnes; chacun des ennemis de Robespierre et de Danton était nommément attaqué. C'était surtout comme complices de Dumouriez et du duc d'Orléans qu'il représentait

[1] Correspondance de Mirabeau et de M. de Lamarck. — Mémoires de Barbaroux.

les girondins. Il s'était naguère opposé avec une extrême vivacité à leur proposition, quand ils avaient demandé le bannissement de toute la famille d'Orléans. Il lui fallait prévenir cette objection. « Ils nous ont envoyé, disait-il, le buste inanimé de Philippe, automate dont ils tenaient les fils. Je ne crois pas qu'il lui soit arrivé une seule fois d'opiner autrement qu'avec le sommet de la Montagne. Je me suis souvent dit à moi-même : Il serait fort singulier que Philippe d'Orléans ne fût de la faction d'Orléans. Cela n'est pas impossible. La faction cependant existe; elle siége au côté droit avec les girondins. » Tout en raisonnant de cette façon badine, Camille Desmoulins disait : « Je suis bien convaincu que ce que je dis contre eux les conduira à la guillotine. »

Les pamphlets, les journaux montagnards, la tribune des Jacobins, tant de menaces proférées sous toutes les formes ne pouvaient enlever aux girondins la majorité qu'ils avaient acquise à la Convention. Tout au contraire, les représentants modérés, et hors de l'Assemblée, les bons citoyens se rangeaient chaque jour avec plus d'empressement sous leur drapeau. Cette disposition des esprits devenait manifeste même pour la société des Jacobins; elle perdait son influence dans les départements; elle était désertée par un grand nombre de députés. « Ceux qui ne viennent pas aux Jacobins ne sont pas plus assidus sur la Montagne; je n'en vois pas quinze dans notre salle, » disait Legendre.

Il était évident que les modérés allaient devenir les plus forts, qu'ils réussiraient à écrire une constitution et à composer un gouvernement, si l'on n'agissait pas contre la Convention comme on avait fait contre la monarchie constitutionnelle. Un nouveau 10 août semblait indispensable et les mêmes hommes commencèrent à le préparer ouvertement. C'était une conspiration tramée en toute publicité : d'autant plus dangereuse que ceux qui tendaient au même but n'avaient pas même besoin de se concerter, tant ils étaient certains de ne rencontrer aucune résistance.

Danton, Robespierre, Marat et quelques conventionnels avaient des conciliabules à Charenton, avec Pache et des hommes importants à la commune ou aux Jacobins. C'était peut-être là qu'il y avait le plus de réserve et d'hésitation, hormis de la part de Marat dont les propos n'avaient jamais été plus sanguinaires. C'était cette réunion qui avait inquiété le comité de salut public, où l'on ne cessait point de craindre les ambitieux projets de contre-révolution que pouvaient former les révolutionnaires politiques.

Pache tenait à la mairie des assemblées nombreuses, mais point publiques. L'insurrection et le massacre y étaient mis en délibération. Lorsqu'on y discutait les moyens d'exécution, il s'effrayait des horribles propositions qui pouvaient le compromettre.

La réunion des délégués choisis par les comités révolutionnaires de chaque section siégeait, par la permission du maire, à l'archevêché; là se trouvaient les hommes de septembre. Ils ne concevaient pas un autre mode pour se débarrasser des girondins et des modérés. Les enfermer et les massacrer : tel était le thème de leurs délibérations.

Le club électoral était aussi un des ateliers de ce vaste complot.

Dans la salle des Jacobins, les orateurs exprimaient ouvertement l'intention d'une journée révolutionnaire, sans pourtant qu'on en discutât le projet. Mais tard dans la soirée, lorsque la séance était finie, dix ou douze membres de la société se réunissaient dans un café, arrangeaient d'avance l'émeute, traçaient sa marche et conversaient sur l'usage de la victoire. Presque tous avaient préparé le 10 août; cette fois ils prévoyaient moins de dangers et un succès plus assuré. Là se trouvaient des hommes de la plus ignoble renommée : Desfieux, un des meneurs des jacobins, banqueroutier et fripon avéré, que Robespierre protégeait sans nier son infamie et qu'il envoya plus tard à l'échafaud; Proly Gusman, aventurier espagnol soupçonné aussi d'être agent et espion des étrangers; Chabot, qui fut ensuite enveloppé dans la même conspiration et qui

périt comme eux condamné par le tribunal révolutionnaire. Collot d'Herbois était assidu à ces réunions ; elles n'étaient pas ignorées, et lors du 10 mars, Garat en avait même entretenu l'Assemblée.

La conspiration était donc partout; c'était ce qui la rendait insaisissable. Pour la prévenir il aurait fallu, comme elle, agir par la force, et avoir une autorité exécutive aux ordres de la Convention. Mais le ministre de la guerre était un docile instrument de la commune et des jacobins. Garat, ministre de l'intérieur, raisonnait déjà sur l'inévitable fatalité révolutionnaire; il disait « qu'on peut combattre les excès de la démocratie seulement lorsqu'ils ont répandu une universelle épouvante, et qu'avant d'être arrivé au comble des horreurs et des fureurs, il faut user de profonds ménagements. »

Le comité révolutionnaire de la section de l'Unité venait de faire arrêter, de sa propre autorité, sans ordre de la commune, un officier de la garde nationale. Son crime était d'avoir signé une adresse que la Convention avait entendue et approuvée, et par laquelle il avait protesté contre un acte illégal de Chaumette. Sa réclamation fut apportée à l'Assemblée. Après une discussion où Marat et Legendre montrèrent beaucoup de violence, un vote de la majorité prononça la mise en liberté.

L'appel nominal fut demandé à grands cris par la montagne : « C'est la contre-révolution ! Il faut que l'appel nominal fasse connaître au peuple ses ennemis. — Nous mourrons à notre poste pour la cause du peuple. » Telles étaient les clameurs que faisaient entendre les députés de la gauche.

Après un long tumulte, Couthon, qui ne pouvait marcher, fut porté à la tribune par un de ses collègues, aux grands applaudissements des spectateurs. La majorité l'interrompit souvent. On lui reprocha de mettre en combustion, par sa correspondance, le département du Puy-de-Dôme. Couthon répondit à l'interrupteur qu'il était prêt à se soumettre au suffrage de ses compatriotes, et que si les députés, auteurs des troubles qui menaçaient le salut public, étaient d'aussi bonne foi que lui, ils donneraient leur démission.

A ce moment, les hommes politiques de la faction révolutionnaire n'avaient pas un autre but que d'obtenir la majorité et la domination dans l'Assemblée. L'expulsion paisible des girondins leur aurait convenu beaucoup mieux qu'un mouvement populaire.

Vergniaud répondit à Couthon ; après avoir établi par des faits la flagrante usurpation de pouvoir de ce comité révolutionnaire, il discuta la prétention de la minorité qui exigeait un appel nominal, lorsqu'un vote constaté avait déjà exprimé la décision de l'Assemblée. Il termina ainsi : « Je demande acte de l'extrême modération avec laquelle j'ai parlé au milieu des interruptions les plus violentes et du serment que je fais d'employer constamment tous mes efforts pour prévenir cet incendie des passions qui nous fait tant de mal; mais je déclare, et il est bon que les Parisiens m'entendent, je déclare que si, à force de persécution, d'outrages, de violences, on nous forçait en effet à nous retirer; si l'on provoquait une scission fatale, le département de la Gironde n'aurait plus rien de commun avec une ville qui aurait violé la représentation nationale et rompu l'unité de la république.

— Nous faisons tous la même déclaration, » s'écrièrent un grand nombre de représentants.

L'Assemblée ne pouvait plus avoir une discussion raisonnable et tranquille; chaque séance se perdait dans un ignoble tapage. Le 18 mai, un incident, indigne de la moindre attention, amena la plus vive scène et une grande décision.

Le débat venait de s'ouvrir sur les attributions et les pouvoirs des commissaires que le conseil exécutif avait répandus sur tout le territoire de la république et aux armées; ils agissaient arbitrairement; ils se contrecarraient les uns les autres; ils n'étaient point soumis aux représentants en mission, et pour la plupart ne leur témoignaient nulle déférence.

En ce moment on entendit du bruit dans une des tribunes publiques; une femme voulait arracher un jeune homme de la place qu'il occupait; les cris qu'elle poussait couvraient la

voix de l'orateur. Le président avait donné l'ordre de la faire sortir.

Levasseur, qui était alors un des plus bruyants montagnards, réclama pour cette femme : « Voulez-vous, disait-il, que le peuple ne soit pas indigné quand il voit que des tribunes privilégiées sont réservées à des aristocrates tels que Bonneville! » Et il désignait un journaliste assez connu à cette époque.

« C'est un aristocrate infâme! » criait Marat.

On demanda si Marat serait ainsi autorisé à désigner un citoyen paisible aux poignards des assassins.

Isnard présidait; dans son langage de rhéteur, il dit : « Peuple, législateurs, écoutez-moi; il y va de votre salut. Si vous pouviez ouvrir mon cœur, vous y verriez mon amour pour la patrie. Dussé-je être immolé sur ce fauteuil, mon dernier soupir serait pour elle, et mes dernières paroles seraient : « Dieu, pardonne à mes assassins, ils sont égarés; mais sauve « la liberté de mon pays. » Puis il accusa les perturbateurs d'être les agents de Pitt et de l'Autriche : c'était toujours l'imputation qu'un parti adressait à l'autre.

Gamon, un des inspecteurs de la salle, rendit compte de ce qui venait de se passer dans les corridors et les tribunes. Les femmes de la société fraternelle avaient délibéré de ne point laisser entrer dans les tribunes les citoyens qui se présenteraient avec des billets donnés par les représentants; elles se révoltaient contre le despotisme de la Convention. « Ces femmes, ajoutait Gamon, sont salariées par nos ennemis : elles portent presque toutes les livrées de la misère; elles vivaient auparavant de leur travail journalier. Maintenant elles passent leurs journées dans les corridors, et sans même se soucier d'entrer dans les tribunes, elles repoussent les citoyens qui se présentent avec des billets.

— L'égalité partout, disaient les montagnards. Ne donnez plus de billets pour les tribunes.

La salle des Tuileries, où depuis quelques jours la Convention était venue siéger, avait des tribunes moins vastes que

l'ancienne salle du Manége. C'était un grief dont la société des Jacobins se plaignait hautement.

La question devint alors générale, et l'on parla des conspirations ouvertement dirigées contre la Convention, du projet d'assassiner ou d'envoyer au supplice un grand nombre de députés. Comment l'Assemblée pourrait-elle être préservée de l'invasion dont elle était menacée?

« Je déclare aux citoyens de Paris, disait Lasource, que s'ils laissent porter atteinte à la représentation nationale, la république est dissoute, le fédéralisme établi, leur ville perdue. Chaque département, craignant pour sa liberté, s'isolant au milieu de l'anarchie et du désordre, formera une république séparée. Le plus beau des empires sera déchiré en lambeaux; nous serons partagés comme la Pologne. »

Marat, Danton, Barère, demandaient la parole.

En passant dans un corridor, Marat venait de dire à un de ses collègues : « Tu es un homme d'État; le peuple fera bientôt justice de toi et des autres. » Il monta à la tribune. « Vous n'êtes pas amis de l'égalité, disait-il, vous réservez des places privilégiées à vos espions et à Bonneville, qui est l'imprimeur de Roland. Vous avez fait relâcher des hommes accusés de provoquer au rétablissement de la royauté. Vous êtes des contre-révolutionnaires; Dumouriez l'a déclaré. Vous craignez que la Convention soit dissoute, si l'on vous donne une chiquenaude : elle n'a pas été dissoute, quand on a poignardé ce pauvre Lepelletier. »

Les tribunes applaudirent Marat à plusieurs reprises.

Guadet engagea le combat plus vivement. « Avant-hier, dit-il, à la mairie, dans une assemblée de membres des comités révolutionnaires, votre dissolution a été décidée. Cette réunion a délibéré de mettre en arrestation tous les hommes suspects, c'est-à-dire tous ceux qui n'ont point de patentes des honorables journées du 2 septembre et du 10 mars. Après vous avoir mis en arrestation, on vous aurait livrés à cette multitude à laquelle on est parvenu à donner le goût du sang. »

Il rappela ce qui se disait chaque jour à la tribune des Jaco-

bins. Il raconta comment un chef de bataillon de la section des Sans-Culottes avait dit devant le conseil général de la commune : « Songez qu'en partant pour la Vendée, vous laissez ici des rolandins ,des brissotins et des crapauds du Marais. »

La montagne ne désavouait rien et applaudissait aux récits et aux citations de Guadet ; il continua :

« Jusqu'à quand dormirez-vous? Jusqu'à quand remettrez-vous au hasard le sort de la liberté? Je vous le demande, êtes-vous contents de vous? Il faut avoir le courage de sonder la profondeur de la plaie. Le mal est dans l'anarchie, dans cette insurrection des autorités contre la liberté ; il est dans les autorités de Paris. »

A ces mots les clameurs de la gauche et des tribunes couvrirent la voix de l'orateur.

« Oui, je le répète, le mal est dans les autorités de Paris, autorités avides d'argent et de domination. Je propose à la Convention les mesures suivantes :

« Les autorités de Paris sont cassées. » Les murmures éclatèrent ; la droite applaudissait « La municipalité sera provisoirement remplacée par les présidents de section. Les suppléants de l'Assemblée nationale se réuniront à Bourges, et entreront en fonctions dès qu'ils auront la nouvelle certaine de la dissolution de la Convention. »

La gauche s'agitait, Danton demandait la parole, Collot d'Herbois s'écriait : « Voici la conspiration découverte ! »

Barère monta à la tribune. Il rendit compte, au nom du comité de salut public, de la situation actuelle de la France ; il rapporta les conspirations tramées contre la liberté, les mouvements de Marseille et de Lyon, les efforts tentés avec plus ou moins de succès dans quelques villes contre l'autorité des commissaires et contre les administrations établies par leur volonté. Il dit que les armées ennemies ne faisaient ni invasion, ni attaque, parce qu'elles attendaient les résultats des discordes et de la guerre civile.

Puis il donna des détails sur ce qui se passait et se disait à la commune, à l'Archevêché et dans d'autres réunions ; il parla

des projets qu'on y formait sans pourtant affirmer l'exactitude de ces informations. « Ces faits doivent fixer votre attention, surtout au moment où les représentants du souverain n'ont pas assez de force pour faire respecter une consigne dans le lieu de leurs séances. »

En rendant justice aux intentions de Guadet, il combattit son projet. Il motiva ses objections d'une manière qui pouvait paraître surprenante; il faisait une peinture des autorités municipales de Paris, de l'esprit qui les animait, de leurs usurpations de pouvoir et de leurs procédés arbitraires, en caractérisant ce désordre aussi énergiquement que les Girondins. Il attaqua même personnellement Chaumette en s'exprimant avec plus de mépris encore que de blâme. La conclusion fut que le comité de salut public ferait prochainement un rapport sur la municipalité de Paris.

Barère repoussa aussi la convocation des suppléants à Bourges; mais il présenta une mesure de haute importance qui fut adoptée sans discussion. Un décret ordonna qu'une commission de douze membres serait formée, qu'elle entendrait les ministres de l'intérieur et des affaires étrangères, ainsi que le comité de sûreté générale, et qu'elle prendrait les mesures nécessaires pour la tranquillité publique. Cette commission était aussi chargée d'examiner les arrêtés que la commune avait pris depuis un mois.

La commission fut élue au scrutin. La majorité se montrait de plus en plus favorable aux girondins; ses suffrages se portèrent uniquement sur eux; on comptait parmi les commissaires plusieurs hommes marquants de leur parti : Fonfrède, Rabaud, Étienne, Kervelegan, Henri la Rivière, Boileau.

Barère, en substituant la création de la commission des douze au coup d'État qui aurait destitué la municipalité de Paris, n'avait pas eu la pensée de trahir la majorité; il avait parlé non pas précisément comme délégué du comité de salut public, mais comme organe de ceux de ses membres qui s'inquiétaient des projets et des complots dont l'exécution se pré-

parait à la commune et dans d'autres réunions. Ce n'était pas sans effroi qu'ils songeaient au massacre dont la Convention et plusieurs milliers de bons citoyens étaient menacés. Ils ne savaient pas si Danton et Robespierre ne tenaient pas en réserve, derrière cet abominable carnage, quelque dessein contre la république. Les assurances de Danton ne leur donnaient pas une complète sécurité. Barère et ses collègues du comité de salut public étaient fort séparés des girondins, mais ils croyaient presque nécessaire de leur livrer le pouvoir, afin de prévenir ou d'arrêter les attaques imminentes d'une sanguinaire démagogie.

La commission des douze obtint facilement des informations. Les réunions qui se tenaient à la municipalité étaient nombreuses et composées à peu près des mêmes hommes qui s'assemblaient à l'Archevêché. On y avait discuté le projet d'enlever pendant une nuit trente-deux députés de la Convention, de les conduire aux Carmes, de les septembriser, puis de répandre le bruit qu'ils avaient émigré en voyant leurs complots découverts. Il y avait eu des orateurs qui s'étaient offerts pour l'office de bourreaux. La majorité avait néanmoins repoussé ce programme de massacre.

Le lendemain, un nommé Varlet, jeune homme de vingt ans qui s'était fait un nom au 10 août et au 2 septembre et que son exagération rendait parfois suspect aux Jacobins comme espion ou agent provocateur, proposa le massacre de l'entière majorité de la Convention, des anciens députés de l'Assemblée constituante, de tous les nobles, prêtres ou robins, la suppression des ministres, la destitution de tous les officiers de l'armée. Pache, en voyant jusqu'où pouvait aller la démence révolutionnaire, interrompit les réunions de la mairie ; mais on s'assemblait toujours à l'Archevêché ; on y avait formé un comité d'insurrection.

Les renseignements qui parvenaient à la commission des douze, arrivaient aussi directement à l'Assemblée, transmis par plusieurs sections de Paris. Elles justifiaient ainsi leurs alarmes et protestaient en même temps de leur dévouement à la

Convention, de leur zèle pour la défendre. De pareilles assurances étaient envoyées aussi par beaucoup de départements.

Ces adresses et les députations qui les présentaient devenaient chaque jour l'occasion de séances tumultueuses. Ce n'étaient plus seulement les girondins qui accueillaient favorablement ces manifestations de l'opinion publique et les inquiétudes des bons citoyens; des représentants assis sur les bancs de la gauche exprimaient hautement leur indignation, demandaient des mesures contre les scélérats, et parlaient en termes sévères de la conduite du maire de Paris.

Marat, Levasseur, David, Duhem, prenaient sans hésitation la défense des conspirateurs, et dénonçaient les girondins.

Malgré le pouvoir presque dictatorial dont la Convention avait voulu investir la commission des douze, elle se voyait impuissante; nulle force n'était sous sa main, elle n'obtenait aucune obéissance. Elle proposa un décret pour réglementer les assemblées de section et les appels de la garde nationale. Le préambule excita d'abord d'assez vives contradictions. Il était peut-être ce qu'il y avait de plus significatif dans le projet. « La Convention nationale met sous la sauvegarde des bons citoyens la fortune publique, la représentation nationale et la ville de Paris. »

Danton parla avec modération et voulut calmer la discussion; sans blâmer le dispositif du décret, il disait :

« L'aristocratie menace de renverser la liberté. Quand les périls sont communs à nous tous, il est indigne de nous de faire des lois pour nous seuls. Décréter ce qu'on vous propose, c'est décréter la peur.

— Oui, nous avons peur, » lui dirent les interrupteurs.

Il fit valoir la réprobation que le projet de massacre avait rencontrée à la commune. Paris, selon lui, était prêt à défendre la Convention contre des traîtres. Il y avait des lois existantes; pourquoi en demander de nouvelles? Il insinuait que si un parti avait voulu exciter les passions à Paris, il y en avait un autre qui avait corrompu l'esprit public dans les départements. Il demandait une conduite sage et point de précipitation.

Vergniaud répondit avec convenance et dignité. Danton avait paru craindre qu'en voulant punir des assassins on ne frappât sur des patriotes exaltés. « Sans doute, dans l'effervescence actuelle, il est des fautes qui ne sont que l'erreur d'une imagination égarée, et pour lesquelles l'indulgence est justice; mais il est des combinaisons perfides qui supposent une telle perversité que la justice serait violée et la chose publique en péril, si on ne se hâtait de les réprimer avec une inflexible sévérité. »

Il répliqua au mot de Danton : Ce serait décréter la peur. « Qu'elle serait étrange, votre position, si les agents de la tyrannie pouvaient chaque jour renouveler leurs complots contre vous, et vous arrêter dans vos mesures de sûreté ou de justice, en vous disant : « Vous avez donc peur puisque vous « cherchez à vous garantir de nos coups ? » Non, ce n'est pas celui qui se défend contre un assassin qui a peur, c'est celui qui se laisse égorger. Ce n'est pas l'homme qui punit le crime qui a peur, c'est celui qui le laisse régner. Une des sections de Paris est venue vous dire : « Osez être terribles ou vous êtes « perdus. » Montrez-vous dignes de votre mission. Attaquez de front vos assassins et vous les verrez rentrer dans la poussière. Voulez-vous attendre lâchement qu'ils viennent vous plonger un poignard dans le sein ? S'il en est ainsi, vous trahissez le plus sacré de vos devoirs ; vous abandonnez le peuple à la fureur des meurtriers; vous êtes complices des maux qu'ils lui feront souffrir. Frappez les coupables; vous n'entendrez plus parler de conjurations; la patrie est sauvée. N'en avez-vous point le courage ? abdiquez vos fonctions et demandez à la France des successeurs plus dignes de sa confiance. »

Le maire de Paris écrivit une lettre respectueuse et soumise; il rendait compte des réunions qui avaient eu lieu à la commune. Elles n'avaient eu, disait-il, d'autre objet que de dresser une liste de gens suspects et déterminer où ils seraient détenus dans le cas où le recrutement éprouverait encore des difficultés et deviendrait le prétexte de quelques rassemblements. Dans une de ces réunions on avait, il est vrai, outre-passé les

bornes et proposé l'arrestation de plusieurs députés; mais il avait fait sentir combien une pareille idée devait être rejetée. Depuis lors tout était tranquille, « et il n'y avait point de ville où la Convention dût être plus respectée et assurée qu'à Paris. » Pache rassurait la Convention comme Pétion avait rassuré le roi; pourtant il avait écrit le jour même à la commission que le peuple de Paris était exaspéré du prix excessif des denrées et qu'un grand mouvement était inévitable.

Ce jour-là, après le discours de Danton, la séance fut calme; la Montagne et les Jacobins cherchèrent à rassurer l'Assemblée et à bien établir que les propositions insensées et coupables, dont on s'était effrayé, avaient été repoussées; maintenant on ne devait plus concevoir la moindre inquiétude.

La commission ne pouvait accepter la sécurité que Danton et ses amis voulaient donner à l'Assemblée. Les conciliabules et les délibérations sur l'insurrection et les massacres continuaient comme auparavant; le maire s'abstenait, mais n'empêchait rien. On achetait des armes, on fabriquait des poignards. Les républicaines venaient en foule à l'Archevêché, et leurs orateurs féminins surpassaient en violence et en férocité les Jacobins les plus exaltés; elles demandaient qu'on leur distribuât des poignards. Elles allaient et venaient des réunions de l'Archevêché aux Jacobins, où se tenait leur club et où on leur servait à boire et à manger. Des émissaires étaient envoyés dans la banlieue et à Versailles pour recruter des émeutiers. Hébert, substitut de la commune, annonçait à l'assemblée de sa section qu'une grande révolution allait éclater; aux Jacobins, il déclarait que le peuple pouvait et devait courir sus aux membres de la commission. Son infâme journal, *le Père Duchesne,* provoquait aux massacres.

Les douze se décidèrent, non sans hésitation, à le faire arrêter, ainsi que Varlet et un nommé Dobsent, président de la section de la Cité. La force manquait pour soutenir cet acte d'autorité. Les Girondins eux-mêmes n'en étaient que trop

convaincus. Cette tentative avait un caractère à la fois téméraire et timide; elle n'était point le commencement d'exécution d'un plan bien arrêté.

La commune, les Jacobins et les divers foyers d'insurrection ne s'attendaient point à tant d'audace. Dès que cette nouvelle fut répandue, la fermentation, qui avait semblé se calmer, redevint plus ardente: les hommes politiques de la faction révolutionnaire ne cherchaient plus à la calmer.

Quelques heures après l'arrestation d'Hébert, une députation du conseil général de la commune se présenta à la Convention; elle succédait à une députation de Marseille, qui avait été accueillie avec faveur; elle venait d'obtenir la ratification de la victoire séditieusement remportée sur les autorités jacobines et sur les représentants montagnards envoyés en mission.

Les délégués de la commune de Paris ne trouvèrent point la même bienveillance. Danton réclama, pour leur orateur, le silence qui avait encouragé les envoyés de Marseille.

Le conseil de la commune témoignait l'indignation qu'il avait éprouvée en voyant violer les droits les plus sacrés; il dénonçait l'attentat commis par les douze sur la personne d'Hébert, qu'il qualifia, non sans exciter des murmures, de magistrat estimable par ses vertus civiques. L'orateur terminait par une allusion au procès de Marat: « Les arrestations arbitraires sont pour les hommes de bien des couronnes civiques. »

Isnard présidait et répondit avec ce langage déclamatoire, qui excédait toujours la limite de la raison et de la prudence. « Il faut que Paris respecte la représentation nationale. Si jamais la Convention était avilie, si jamais, par une de ces insurrections qui se renouvellent sans cesse et dont les magistrats n'avertissent jamais la Convention, il arrivait qu'on portât atteinte à la représentation nationale, je vous déclare au nom de la France entière... »

Le président parlait au milieu du tumulte; chaque phrase était interrompue par des clameurs et des apostrophes : injures d'une part, applaudissements de l'autre. A ce mot, « au nom

de la France entière, » la gauche criait : « Non! » la droite criait : « Oui! » Enfin il lui fut possible d'achever et l'on entendit ces paroles qui sont à peu près le seul souvenir que l'histoire ait attaché au nom d'Isnard :

« Paris serait anéanti! » Puis au milieu de la tempête qu'il venait de susciter, il ajouta : « Bientôt on chercherait sur les rives de la Seine si Paris a existé. »

Danton répondit sans emportement, reprocha au président d'avoir donné le signal du combat, au lieu d'avoir présenté l'olivier de la paix; il justifia Paris. Ne prenant pas au sérieux la phrase d'Isnard, il disait : « Je me connais en figures oratoires, » et il remarquait que le devoir d'un président est de présenter des idées consolantes. Il répéta ce qu'il avait dit souvent sur les bons citoyens qui péchaient par trop d'impétuosité, mais qui méritaient indulgence, car leur énergie servait le peuple. « S'il n'y avait pas eu des hommes ardents, si le peuple lui-même n'avait pas été violent, il n'y aurait pas eu de révolution. » C'était de lui-même qu'il voulait parler, et il se trouva ainsi amené à faire son apologie et à se défendre contre les accusations d'improbité et de dilapidation qui lui étaient sans cesse adressées.

Son discours n'eut point de conclusion, mais il s'était montré aussi modéré qu'il pouvait l'être et plus conciliant que les girondins. Dans la situation du moment cela était habile, tant l'opinion modérée était peu courageuse. Pour qu'elle montrât quelque vivacité, il fallait qu'elle fût émue par un danger imminent et inévitable.

La journée du lendemain, 26 mai, se passa assez paisiblement. Un nombreux rassemblement de femmes se forma de grand matin sur le quai Saint-Bernard et se porta vers la Convention. Elles firent beaucoup de bruit; mais dans les rues où elles passaient, personne ne se joignait à cette troupe confuse. Il ne fut pas difficile de les disperser; on sut qu'elles avait reçu cinquante sous chacune.

La séance fut calme. Marat réclama la liberté d'Hébert, mais

sans fureur, disant seulement que les douze mettaient en liberté les aristocrates arrêtés et retenaient les patriotes. Malgré son opposition, un décret prescrivit aux comités révolutionnaires de quitter cette dénomination qui n'était point légale. — Les députés des diverses sections se présentaient, les uns demandant la liberté d'Hébert, les autres protestant de leur dévouement à la Convention.

Les faibles démonstrations des bons citoyens suffisaient cependant à jeter du découragement dans le parti insurrectionnel, au point que, pendant la soirée, lorsqu'on vint annoncer aux Jacobins que les citoyens de la Butte-des-Moulins étaient aux prises avec une autre section d'opinion opposée, la consternation et le trouble se répandirent parmi la société. Robespierre parlait et ne pouvait se faire écouter; il cherchait à les ranimer. « J'invite le peuple à se mettre en insurrection contre l'Assemblée. Si l'on continue à m'interrompre, je déclare que moi seul je me mettrai en insurrection. » La nouvelle avait été exagérée; les jacobins se ranimèrent aux paroles de Robespierre.

Le 27 mai, au commencement de la séance, l'inquiétude était générale; la Montagne semblait plus audacieuse et plus agressive. Un rapport transmis par le maire de Paris disait : « Les deux partis sont très-prononcés, l'explosion est prête à éclater. — Oui, s'écriait Levasseur, voici le moment d'en décider. » Marat avait retrouvé son langage injurieux et menaçant. « Vous croyez peut-être, disait-il, que, pour avoir incarcéré les patriotes, vous resterez maîtres du champ de bataille; si les patriotes se portent à une insurrection, ce sera votre ouvrage. Je demande que la commission des douze soit supprimée, elle provoque l'insurrection du peuple qui n'est que trop prochaine. »

Pache écrivait que tout avait été examiné et prévu; que tout aurait été arrêté, et qu'il n'y aurait eu aucun danger à redouter, sans la mesure prise contre Hébert.

La section de la Cité vint réclamer contre l'arrestation de Dobsent, son président. « Le temps de la plainte est passé,

disait l'orateur, nous venons vous avertir de sauver la république, ou la nécessité nous forcera à le faire. Punissez une commission infidèle qui viole les droits de l'homme; traduisez les douze au tribunal révolutionnaire. Nos frères des départements approuveront nos saintes insurrections. »

Le président répondit : « L'Assemblée pardonne à l'égarement de votre jeunesse; sachez que la liberté ne consiste pas dans des mots ou des signes; sachez que la tyrannie, soit qu'elle se cache dans une cave ou qu'elle se montre sur la place publique, qu'elle soit sur un trône ou à la tribune d'un club, qu'elle tienne un sceptre ou un poignard, qu'elle porte sur la tête une couronne ou un bonnet, n'en est pas moins tyrannie. » Robespierre demanda la parole. Après un long désordre et beaucoup d'injures coup sur coup renvoyées, la parole lui fut refusée. La gauche demandait l'appel nominal et protestait qu'elle résisterait à l'oppression. « Oui, je le déclare, vociféra Danton, tant d'impudence commence à nous peser, nous résisterons. Si vous vous obstinez, continuait-il en dominant les interruptions, à refuser la parole à un représentant du peuple, lorsqu'il veut parler pour un patriote jeté dans les fers, je proteste contre votre despotisme. Le peuple jugera. »

Le bruit dura longtemps. La gauche exigeait toujours l'appel nominal; le président lui-même ne pouvait se faire écouter. Bourdon de l'Oise lui criait : « S'il est assez osé pour proclamer la guerre civile, je l'assassine. »

Enfin l'appel nominal était commencé, lorsque l'Assemblée fut informée, par le bruit qu'on entendait et par les récits de plusieurs représentants, que les abords de la salle étaient obstrués d'une multitude désordonnée, qu'elle remplissait même les corridors; on annonça aussi que plusieurs compagnies de garde nationale étaient rangées devant le palais, du côté du Carrousel.

La commission des douze avait été informée que, selon la résolution prise par le comité insurrectionnel, la Convention devait être attaquée; elle n'avait aucun autre moyen de s'oppo-

ser à la sédition que d'appeler la garde nationale des sections où les jacobins n'étaient pas en majorité. Afin d'être en règle et pour s'assurer d'être mieux obéie, la commission avait demandé au maire de requérir les gardes nationaux des sections de la Butte-des-Moulins, du Mail et de Lepelletier. Pache, en même temps que, sous ses yeux et par son encouragement, l'émeute était préparée, n'osa point désobéir à la commission. L'ordre fut donné aux sections, et leurs compagnies arrivèrent avec de l'artillerie se ranger dans la cour du Carrousel.

C'était du côté du jardin que la foule avait pénétré par le vestibule et le grand escalier dans les corridors et les grandes salles qui précédaient la salle des séances. Cette multitude était plutôt tumultueuse que menaçante; il ne semblait pas que les hommes fussent armés : on ne voyait ni fusils ni piques; peut-être les poignards étaient-ils cachés. Plusieurs députés étaient venus reconnaître ce qui se passait au dehors; Marat s'approcha du commandant de la Butte-des-Moulins, qui, selon l'ordre qu'il en avait reçu, avançait avec son bataillon pour débloquer l'Assemblée; Marat vint sur lui et le somma de se retirer avec sa troupe de boutiquiers. Raffet, c'était le nom de ce commandant, répondit qu'il obéissait à l'ordre du président; Marat prit un pistolet et le dirigea à bout portant sur la poitrine du commandant : il repoussa dédaigneusement ce nain féroce.

Marat courut le dénoncer à la Convention; Raffet fut appelé, raconta le fait et fut invité aux honneurs de la séance.

La commission était en permanence; elle avait appelé Pache. Garat y était aussi venu. La Convention manda le maire, et le ministre jugea convenable de l'accompagner. Ce fut lui qui d'abord rendit compte de ce qui se passait aux abords de l'Assemblée. La commission ne lui avait donné aucun ordre. Ainsi il pouvait raisonner sur les mesures qui avaient été prises, mais n'en était point responsable; les autorités municipales, ne songeant guère à se subordonner à un ministre, ne l'avaient pas non plus consulté.

Garat était un spectateur de la révolution; il excellait à ana-

lyser une situation, à démêler les mobiles et les passions des deux partis; il observait avec finesse le caractère et le genre d'esprit des personnages politiques; mais il n'avait ni assez de courage, ni assez de décision pour prendre un rôle actif dans les périls et les mouvements de cette époque convulsive. Il appliquait aux circonstances les plus critiques, aux lendemains les plus menaçants, cette philosophie historique qui se complaît à prouver que ce qui a été a dû être; il prononçait, d'après ce système de fatalité, non-seulement sur les catastrophes ou les crimes qui venaient de s'accomplir, mais sur les passions ou les projets qui menaçaient l'ordre public et l'existence de la société. Il conseillait à ses amis les girondins la patience et les ménagements; il leur détaillait les causes de leur impuissance; il leur disait que force ne peut rester à la loi, quand la loi n'a point de force; que pour faire des actes de gouvernement, il faut commencer par avoir un gouvernement; que la vérité et la vertu, destinées sans doute à faire le bonheur du genre humain, déchaînent souvent les passions et les forfaits, de même que les lois de la nature, qui établissent en définitive l'harmonie universelle, déchaînent des ouragans qui engloutissent les vaisseaux et ensevelissent les cultivateurs sous les débris de leurs cabanes.

Son discours à la Convention était conçu dans cet esprit. « Les excuses de Pache lui semblaient une justification complète. On avait tort d'appeler conciliabules des réunions qui se tenaient publiquement, et conspirations des projets qui n'avaient pas été accueillis. Il blâmait l'arrestation d'Hébert, et feignait de croire que les feuilles du *Père Duchesne* étaient son seul délit; il ne les lisait point et détestait les écrits « où l'on prêche « la morale et la raison dans un langage qui ne leur convient « pas. » On avait toujours passé légèrement sur des écrits qui invitaient le peuple au meurtre et au pillage, et Garat ne comprenait pas pourquoi on s'avisait maintenant d'avoir tant de délicatesse.

On ne pouvait dire de telles choses sans exciter de violents murmures dans l'Assemblée; mais les jacobins témoignaient

au ministre leur reconnaissance et l'encourageaient par leurs applaudissements. Il termina en essayant de rassurer la Convention. « Un nombreux attroupement assiégeait, il est vrai, la salle, mais une des portes était restée libre et la force armée suffisait pour prévenir tout danger. » Il protesta de son estime et de sa tendre amitié pour les girondins et pour la commission des douze; mais il les assura que nul danger ne les menaçait et qu'ils n'avaient pas besoin de courage. « Je le répète à la Convention : elle ne court aucun péril; vous reviendrez tous en paix dans votre domicile. »

Le maire donna les mêmes assurances, et affirma plus expressément que l'arrestation d'Hébert était la seule cause des mouvements populaires. Il nia à peu près qu'il eût donné l'ordre aux sections d'envoyer leurs compagnies aux Tuileries et demanda qu'elles fussent employées seulement à faire des patrouilles; il voulait que l'Assemblée admît les pétitionnaires qui venaient réclamer la liberté des détenus.

La salle de la Convention semblait en ce moment un champ de bataille; ce n'étaient plus seulement des paroles injurieuses qu'on s'adressait mutuellement ; on se menaçait du geste; on était prêt à s'assaillir. Legendre lança un coup de poing à Guadet, pour le repousser de la tribune. C'était Danton qui commandait tout ce mouvement de la gauche; mais elle n'avait point la majorité; alors elle fit entrer trois ou quatre cents hommes de l'émeute qui s'étaient emparés de la porte. Ils se mêlèrent aux députés, prirent place sur les bancs; de telle sorte qu'on ne pouvait plus distinguer les votants, lorsqu'on opinait par assis et levé. Ce fut ainsi qu'il fut décidé que la séance continuerait. Le découragement et même la peur paralysèrent les hommes de la Plaine. Un certain nombre de représentants se retirèrent. Isnard quitta le fauteuil; Hérault de Séchelles le remplaça. La journée était aux Montagnards.

Il était dix ou onze heures du soir; une députation de vingt-huit sections de Paris fut admise. Elle demanda la liberté de leur frère, de leur ami, de leur plus cher soutien, qui gémis-

sait dans les fers d'une commission despotique, dont ils réclamaient la suppression. Hérault de Séchelles leur répondit par une phrase, qui est restée fameuse : « Citoyens, la force et la raison du peuple sont la même chose. »

Legendre, Léonard Bourdon, David, appuyaient à grands cris les pétitionnaires. Il en vint d'autres de la section des Gravilliers, encore plus violents et menaçant plus explicitement les Girondins des vengeances populaires; puis arriva aussi la section de la Croix-Rouge.

Lacroix, l'ami intime de Danton, convertit en motion les demandes des sections, et l'Assemblée, pêle-mêle avec les émeutiers qui l'avaient envahie, vota la liberté du Père Duchesne et des autres détenus; puis la suppression de la commission des douze.

Le lendemain, à la lecture du procès-verbal, Lanjuinais demanda la parole. « Il n'y a pas eu de délibération hier au soir, » dit-il. — Les vociférations de la Montagne l'interrompirent, mais ne troublèrent pas son courage. — « Je soutiens qu'il n'y a pas eu de décret rendu, et s'il y en a eu un, je demande qu'il soit révoqué. » — Le bruit continuait. — « Tout est perdu, citoyens! le décret d'hier est l'œuvre d'une conspiration atroce. Quoi! depuis deux mois, il s'est commis plus d'arrestations arbitraires par les représentants envoyés en mission, qu'il ne s'en est commis en trente ans sous le despotisme. Des hommes prêchent l'anarchie et le meurtre, et ils resteraient impunis! — Si Lanjuinais ne cesse pas de parler, je vais le jeter en bas de la tribune, » criait Legendre.

Lanjuinais continua : « Il ne peut y avoir impunité pour ceux qui ont voulu renouveler les scènes de septembre et emprisonner les membres de la Convention. Vous seriez déshonorés si un pareil décret souillait vos registres. »

Les Montagnards poussaient d'injurieuses clameurs. Un vote par assis et levé décida que le maintien du décret serait mis en délibération. Hérault de Séchelles attesta que, la veille, il avait mis le décret aux voix,

« Je ne conteste pas que vous l'ayez proclamé, » répondit Guadet.

« Le président est un contre-révolutionnaire! criait Collot d'Herbois. — Je demande un décret d'accusation contre Guadet, Gensonné et Vergnaud, disait Bourdon de l'Oise. — Je tiens à grand honneur, répliqua Gensonné, d'être traité de scélérat par ces messieurs. »

Guadet fit une peinture des désordres de la veille, des violences exercées par une foule séditieuse, des représentants maltraités et repoussés lorsqu'ils voulaient rentrer dans la salle. Il insistait pour que le décret fût révoqué.

Les girondins ne pouvaient accuser un acte révolutionnaire sans s'exposer à entendre rappeler les actes qu'ils avaient applaudis et dont ils réclamaient sans cesse l'honneur. Saint-André leur fit remarquer que les décrets de l'Assemblée législative au 10 août avaient été votés avec des circonstances pareilles et sous la contrainte d'une invasion populaire.

Un vote par appel nominal prononça la révocation du décret qui avait supprimé la commission des douze. La majorité fut de quarante voix seulement. Condorcet fut remarqué parmi ceux qui votèrent pour le maintien du décret de la veille.

Robespierre n'avait pas assisté aux séances de la Convention aussi exactement qu'aux réunions des Jacobins; il n'avait point figuré dans les scènes orageuses. Telle avait toujours été sa conduite aux moments où il fallait se rendre directement responsable de quelque détermination hasardeuse et passer de la parole à l'action. Il demanda à parler. « Il était malade, disait-il, et sollicitait l'indulgence de l'Assemblée; car il était dans l'impossibilité physique de dire tout ce que lui inspirait sa sensibilité pour les dangers de la patrie. » Alors il recommença le discours qu'il avait fait si souvent : le récit de sa conduite mise en opposition avec la conduite des girondins. Parlant de ce qui venait d'être voté contre ce qui avait été décrété la veille, il craignait que « le triomphe de la vertu fût passager et le triomphe du vice éternel. »

Il fut souvent interrompu; et comme si son découragement

et la faiblesse de sa voix l'empêchaient de continuer : « Je leur abandonne la tribune ; qu'ils y distillent leurs poisons ; qu'ils y secouent les brandons de la guerre civile ; qu'ils finissent leur carrière ; que ce qu'il y a de plus lâche, de plus vil, de plus impur, triomphe et ramène à l'esclavage une nation qui voulait être libre. C'est aux républicains à les replonger dans l'abîme de la honte. »

Danton fut plus énergique. « Si les magistrats du peuple ne sont pas rendus à leurs fonctions et entourés du respect qui doit les accompagner, après avoir prouvé que nous passons nos ennemis en prudence, nous prouverons que nous les passons en audace révolutionnaire.

— Oui ! oui ! tous ! » s'écrièrent à la fois les députés de la gauche applaudis par les tribunes.

Rabaud Saint-Étienne voulut faire un rapport au nom de la commission des douze ; il lui fut impossible d'être entendu, tant étaient continuelles les vociférations des montagnards. « Nous demandons la priorité pour le canon d'alarme, » disait l'un d'entre eux.

La majorité en fut réduite à ordonner que le rapport serait imprimé. Elle céda sur la mise en liberté des détenus, et consentit à leur élargissement provisoire. L'abattement des modérés était si complet que Rabaud Saint-Étienne offrit la démission des douze de la commission.

Pendant ce temps-là, les sections de Paris étaient livrées à la plus alarmante agitation : les unes de plus en plus disposées à l'insurrection ; les autres, en moindre nombre, animées de quelque courage pour la défense de l'ordre public et du parti modéré, étaient menacées d'avoir à combattre les attaques qui leur étaient annoncées.

La section des Gardes-Françaises venait dire à la Convention : « Vous n'avez qu'à prononcer un mot, vous serez entourés de défenseurs dignes de votre cause ; on verra d'un côté le courage de bons citoyens et de l'autre la lâcheté et la perfidie de quelques brigands. »

Ce langage réveilla le tumulte, qui était devenu l'état habi-

tuel de l'Assemblée. Les députés de la gauche descendaient vers la barre pour injurier et menacer les pétitionnaires. Après une longue agitation, l'orateur de la section continua à parler dans le même sens; il risqua une phrase plus choquante encore « pour ces ambitieux agitateurs qui, disait-il, veulent nous lasser de la liberté. — Vous avez laissé trop longtemps entre les mains du peuple les instruments révolutionnaires. »

Danton ne put endurer de telles paroles, et s'opposa à l'impression demandée par la droite. Il était facile de comprendre que les pétitionnaires sollicitaient la clôture des clubs et des réunions qui troublaient la paix publique.

« Nous ne pouvons accorder cette demande; le peuple est au-dessus de nous; il est digne de se servir de ces instruments de révolution; il est tout prêt à les tourner contre ses ennemis. Quand il le voudra, avec ces mêmes instruments, il fera en un seul jour rentrer dans le néant les hommes assez stupides pour faire une distinction entre le peuple et les citoyens. Il est temps que le peuple ne se borne plus à une guerre défensive et qu'il attaque tous les fauteurs du modérantisme... Paris sera toujours la terreur des ennemis de la liberté; ses sections dans les grands jours, lorsque le peuple se réunira en masse, feront toujours disparaître ces misérables Feuillants, ces lâches modérés, dont le triomphe n'est que d'un moment. »

La demande de l'impression fut rejetée.

La séance du 29 mai se passa sans incident. Les adresses présentées par les sections se succédaient et témoignaient entre les divers quartiers de Paris.

Dès le lendemain, on put s'apercevoir que la majorité était déplacée; Mallarmé, député jacobin, fut élu président; il succédait à trois présidents successifs choisis parmi les girondins. Une décision de l'assemblée chargea le comité de salut public de présenter un nouveau projet de constitution, et lui adjoignit pour ce travail Hérault de Séchelles, Ramel, Couthon, Saint-Just et Mathieu.

Le triomphe des jacobins fut encore mieux constaté par un

vote surprenant. Le conseil général de la commune envoya une députation pour dénoncer un représentant membre de la commission des douze. Gardien avait été membre de l'Assemblée constituante, mais fort ignoré. Tallien, qui était en mission à Tours, avait fait saisir des papiers où s'étaient trouvées deux lettres de Gardien datées de 1790; elles prouvaient que son opinion avait été contraire à la création des assignats et à la confiscation des biens du clergé, En arrivant à la Convention, il s'était d'abord placé sur la montagne; puis, reprenant courage, il n'avait pas voté la mort du roi et s'était rangé parmi les modérés. Il n'y avait contre lui aucun grief; toutefois personne ne songea à prendre sa défense; il fut décidé qu'on mettrait le scellé sur ses papiers et qu'on lui donnerait un garde.

Enhardi par ce succès, Bourdon de l'Oise dénonça la commission des douze tout entière, en produisant un ordre émané d'elle, lorsque, disait-il, elle avait donné sa démission et cessé d'exister. Fonfrède répondit que la démission n'avait pas été acceptée par une délibération de l'Assemblée.

Lanjuinais, pour prouver l'indispensable nécessité de la commission, donna connaissance des informations qu'elle avait recueillies. Il cita un discours tenu à l'archevêché par Hassenfratz, un ami intime de Pache, membre du comité d'insurrection, orateur furibond à la commune et aux Jacobins. Après avoir assuré qu'on pouvait compter sur les départements qui environnaient Paris, et qu'une armée nombreuse arriverait de Versailles au premier signal du canon d'alarme, il avait dit: « Alors nous tomberons sur les riches et les égoïstes; l'insurrection est un devoir contre la majorité corrompue de la Convention. » Lanjuinais cita aussi des paroles à peu près semblables de Chabot et de Varlet; il parla de projets annoncés dans la section du Contrat-social, et demanda que des précautions fussent prises pour la sûreté de l'Assemblée.

Lanjuinais n'exagérait point le danger; seulement il avait le courage de le faire connaître, tandis que la commission des douze était paralysée par l'épouvante; le peu qu'elle avait osé

pour défendre la Convention et pour sauver le parti modéré, contribuait à augmenter son trouble.

Les hommes prudents de la plaine avaient trouvé téméraire l'arrestation d'Hébert; Garat l'avait fort reprochée à ses amis de la commission, en leur disant qu'ils n'étaient pas en état de soutenir cet acte d'autorité. Ils se désavouaient les uns les autres; ils ne s'étaient point opposés à la libération des détenus; ils avaient donné leur démission, mais la Convention les ayant maintenus, ils restaient en fonctions malgré eux, sans prendre aucune mesure.

Pendant ce temps-là Danton s'était décidé; il avait eu encore une fois la pensée de se rapprocher des girondins; mais l'alliance des personnes et l'union dans la conduite étaient impossibles, lorsque ni les uns ni les autres ne pouvaient changer ni d'opinion ni de drapeau. « Ne nous faisons pas la guerre, » disait-il à Vergniaud. — « J'aime mieux une guerre ouverte qu'une fausse paix, » répondit l'orateur de la Gironde. — « Vous n'êtes qu'un sot, et vous périrez [1], » repartit Danton.

Westermann était venu trouver Vergniaud et lui raconter les complots sanguinaires formés contre lui et ses amis; il lui offrait d'en prévenir l'exécution et d'agir contre leurs ennemis. « J'aime mieux être assassiné qu'assassin, » avait répondu le girondin.

Il était évident que la Convention ne se laisserait pas entraîner ou gouverner par la Montagne, tant que les girondins n'en seraient pas exclus, et qu'ils ne pouvaient l'être que par une insurrection. « Je sais bien, disait Danton, que nous sommes en minorité dans l'Assemblée; nous n'avons pour nous qu'un tas de gueux qui ne sont patriotes que quand ils sont soûls. Nous sommes un tas d'ignorants; Marat n'est qu'un aboyeur; Legendre n'est bon qu'à dépecer sa viande; les autres ne savent que voter pas assis et levé. Nous sommes bien inférieurs en talents aux girondins; mais si nous avions le dessous, ils nous feraient un crime des journées de septembre, de la mort

[1] Toulongeon.

de Capet et du 10 août, dont ils ont été d'accord. Il faut donc marcher sur eux : ce sont de beaux parleurs qui délibèrent et qui tâtonnent; nous avons plus d'audace qu'eux, et la canaille est à nos ordres. »

Telle était la traduction familière que Danton se plaisait à donner des colères déclamatoires qu'il faisait retentir du haut de la tribune.

Ainsi, tandis que Lanjuinais répétait à la Convention ce que chacun de ceux qui l'écoutaient savait déjà, comme tout le public, l'insurrection se préparait. Elle devait être concertée dans le comité de l'archevêché; Pache ne voulait pas être compromis et se refusait à revêtir d'une forme officielle le mouvement populaire qui était combiné sous ses yeux.

Un autre état-major, supérieur peut-être à celui-là, se composait d'une partie des mêmes hommes, réunis au conciliabule de ce café Corazza, dont le nom était alors fameux. Chabot était en quelque sorte chef de la conspiration; en cette qualité, il voulait comme Pétion au 10 août et comme Pache maintenant, que son nom ne figurât point dans les manifestations publiques; il demandait à être tenu en chartre privée pendant l'émeute. Lhuillier, procureur général du département, avait aussi un rôle important et s'y montrait plus audacieusement que Pache et Chabot.

Le signal fut donné par Danton : sur la table même du comité de salut public dont il était membre, de concert avec Lacroix qui en faisait aussi partie, ils écrivirent, en l'absence de leurs autres collègues, une pétition au nom de la commune de Paris; elle fut aussitôt envoyée à la mairie, pour être le lendemain présentée à la Convention par toute la municipalité et les commissaires des sections.

Déjà la mise enliberté d'Hébert et des autres détenus avait rendu aux meneurs de l'insurrection toute leur audace. Vers la fin de la séance du soir, une députation de vingt-sept sections vint présenter une adresse, où la suppression de la commission

des douze était requise plutôt que demandée; les pétitionnaires exigeaient aussi que les membres de cette commission fussent traduits devant le tribunal révolutionnaire.

Robespierre, à la tribune des Jacobins, gourmandait la mollesse et l'indécision de Pache. « Si la commune de Paris, à qui sont confiés les interêts de cette grande cité, ne s'unit pas au peuple, ne forme pas avec lui une étroite alliance, elle viole le premier de ses devoirs; elle ne mérite plus la réputation de popularité dont elle a été investie jusqu'à ce jour.

La Convention était troublée par l'attente du nouveau 10 août, qui allait être inévitablement exercé sur elle. Les députations qui se succédaient à la barre étaient à peine écoutées; les délibérations étaient confuses, le vote incertain. L'adresse des vingt-sept sections obtint les honneurs de l'impression; puis, malgré la dénonciation de Marat, et par appel nominal, la même faveur fut accordée à une adresse envoyée de Rouen qui exprimait des opinions opposées. Il y avait changement de majorité; trois secrétaires furent élus dans les rangs des modérés; c'est qu'il était plus de minuit et que les Montagnards avaient affaire ailleurs.

Déjà la réunion de l'Archevêché s'était déclarée en insurrection et ordonnait qu'on fermât les barrières. Le maire vint parlementer; ses représentations ne furent pas écoutées; il en fit son rapport au conseil général, qui passa à l'ordre du jour, en attendant le vœu des sections.

Ce vœu fut apporté à la municipalité le 31, à six heures du matin, par les délégués des sections élus dans des réunions nuitamment convoquées à l'insu des citoyens paisibles. Cette représentation irrégulière avait pour orateur Dobsent, libéré en même temps qu'Hébert; il annonça que le peuple de Paris, blessé dans ses droits, venait de prendre les mesures nécessaires pour sauver la liberté et que les pouvoirs de toutes les autorités étaient annulés.

Le vice-président répondit que le conseil général de la commune se soumettrait au vœu constaté de la majorité du peuple.

Chaumette se fit représenter les pouvoirs des quarante-huit sections; puis on vota, et trente-trois voix décidèrent que le peuple avait donné aux délégués des pouvoirs illimités pour sauver la chose publique. Le conseil général fraternisa avec ses successeurs et se retira aux cris de « vive la république! »

Les sectionnaires se hâtèrent de maintenir dans leurs fonctions le maire, le procureur général et même ce conseil général qu'ils venaient de dissoudre. Dobsent, qui conduisait la manœuvre, avait voulu seulement donner à la municipalité une nouvelle inauguration populaire et lui conférer une mission insurrectionnelle. Un nouveau serment fut prêté, et le conseil général reprit son autorité devenue souveraine.

Le premier usage qu'il en fit, fut de nommer commandant général de la force armée, Henriot, le même qui avait pris une part active aux massacres de septembre; ensuite il fut ordonné de tirer le canon d'alarme. Les canonniers avaient refusé obstinément d'obéir aux ordres de l'Archevêché, dont ils ne reconnaissaient pas l'autorité; quant au tocsin, il sonnait déjà depuis longtemps dans plusieurs quartiers.

Le ministre de l'intérieur était venu chercher le maire que la Convention avait mandé; une députation fut nommée pour l'accompagner; le conseil général le mit sous la sauvegarde des quarante-huit sections.

Pendant que s'accomplissaient à l'hôtel de ville les formalités de l'insurrection, elle était déjà en mouvement. Depuis plusieurs jours, la section de la Butte-des-Moulins s'était, en grande majorité, et avec quelque courage, prononcée pour l'opinion modérée qui avait semblé prévaloir à la Convention; des émissaires avaient parcouru le faubourg Saint-Antoine, disant que la garde nationale de cette section avait arboré le drapeau blanc et se mettait en contre-révolution.

Les émeutiers du faubourg furent ainsi excités à venir désarmer les gardes nationaux de la Butte-des-Moulins. Ceux-ci se retranchèrent dans le Palais-Royal.

Avant d'en venir aux mains, on parlementa. La colère qui avait été inspirée aux séditieux s'apaisa, lorsqu'ils virent qu'on

les avait trompés et qu'il n'était question ni de drapeau blanc, ni de cocarde royaliste. Les gardes nationaux protestèrent qu'ils étaient bons républicains. Il n'y eut aucun combat. La Convention n'avait donc nul moyen de défense. Les douze et le comité de salut public n'avaient pas même tenté d'appeler à la défense des Tuileries, les compagnies qu'on pouvait croire dévouées au maintien de l'ordre public.

A six heures du matin, la séance s'était ouverte; vingt ou trente députés seulement étaient dans la salle. Le maire et le ministre de l'intérieur commencèrent par se présenter au comité de salut public, où se trouvait déjà Lhuillier, procureur général du département. Pache rendit compte de ce qui se passait à la commune et assura, mais en prenant une apparence de tristesse, qu'il lui avait été impossible de rien empêcher : il était fort résigné. Lhuillier ne cherchait pas à déguiser sa sympathie pour ce mouvement populaire, seulement il voulait rassurer le comité et promettait qu'il n'y aurait ni combat, ni effusion de sang. « Ce sera, disait-il, une insurrection morale. »

Garat se rendit le premier à l'Assemblée; il rencontra Danton dans la cour des Tuileries : « Qu'est-ce que tout cela? demanda le ministre. — Rien; il faut leur laisser briser les presses de quelques journalistes, et puis les renvoyer. — Ah! je crains bien qu'ils ne brisent autre chose que des presses. — C'est à vous d'y veiller. — Vous en auriez les moyens bien plus que moi, » repartit le ministre. Ils se séparèrent, et Garat entra à la Convention.

Il n'avait rien à dire que ce que chacun savait et voyait. Sa résignation était assez semblable à celle de Pache ou de Lhuillier. Il imputa tout ce trouble à la commission des douze, et assura que les patrouilles étaient nombreuses et le bon ordre suffisamment garanti.

Le maire n'en dit pas davantage.

Les canonniers avaient persisté à ne point vouloir tirer le canon d'alarme; un décret récent avait prescrit de ne le tirer que sur un ordre de la Convention; une discussion s'engagea

sur cet incident. Valazé demanda qu'Henriot, qui avait l'impertinente audace de commander ce que la loi défendait, fût mis en jugement pour un crime qui comportait peine de mort. La Montagne l'interrompait sans cesse. Il proposa que la commission des douze informât sur le fait et fît un rapport.

Thuriot répondit que ce qui était nécessaire, c'était l'anéantissement de la commission.

Comme il parlait, on entendit le canon d'alarme.

Vergniaud ne fut point d'avis que la commssiion fît son rapport, qui irriterait sans doute les passions. « Ce qui importe, dit-il, c'est de savoir qui a ordonné de sonner le tocsin et de tirer le canon d'alarme. — C'est la résistance à l'oppression, crièrent les montagnards. — S'il y a un combat, continua Vergniaud, il sera, quel qu'en soit le succès, la perte de la république. »

Henriot fut mandé. « Faites auparavant justice de la commission, » disait Danton. Il monta à la tribune; lui aussi voulait et espérait une insurrection morale. « Le canon a tonné; mais si Paris n'a voulu donner qu'un grand signal pour vous apporter ses représentations; si par une convocation trop retentissante il a seulement averti tous les citoyens de vous demander une justice éclatante, Paris a encore bien mérité de la patrie. Tournez cette explosion au profit de la liberté; réformez vos erreurs; cassez votre commission : vous la croyez irréprochable; moi je crois qu'elle a agi par ressentiment : il faut donner justice au peuple.

— Quel peuple? demanda une voix à droite.

— Un peuple immense, un peuple sentinelle avancée de la république. Tous les départements avoueront ce grand mouvement qui exterminera tous les ennemis de la liberté et l'exécrable modérantisme. Je demande froidement la suppression pure et simple de la commission, sans rien préjuger sur les imputations dirigées contre elle. »

On commença à crier : « Aux voix! La suppression! »

Rabaud Saint-Étienne essaya de parler, ce lui fut impossible; pendant longtemps les deux côtés de la salle échangèrent d'in-

jurieuses paroles ; les tribunes augmentaient le désordre et le bruit. Vergniaud demanda qu'on les fit évacuer. « Et la Montagne aussi, » disait-on à la droite. Enfin la discussion fut fermée avant d'avoir commencé. Les délégués de diverses sections venaient, les uns protester contre le comité d'insurrection, les autres annoncer les mesures que les assemblées sectionnaires prenaient de leur propre autorité. Le conseil général de la commune désavouait une députation qui avait parlé en son nom; il demandait à concerter toutes ses déterminations avec le comité de salut public.

Les girondins ne se croyaient pas encore vaincus; ils ne laissaient point mettre aux voix la suppression de la commission; ils demandaient des poursuites ou du moins des enquêtes contre les promoteurs de l'insurrection, contre les usurpateurs de tous les pouvoirs. Les tribunes accablaient d'insultes et de menaces les orateurs, qui pouvaient à peine se faire entendre.

Couthon fut mieux écouté, sinon par toute l'Assemblée, du moins par les spectateurs; il parla d'une faction infernale qui avait provoqué l'insurrection par des mesures contre-révolutionnaires. S'exprimant dans le même sens que Danton, il disait : « Nous sommes disposés aux plus grands sacrifices. Je ne suis ni de Marat, ni de Brissot. Que tous ceux du parti de la liberté se réunissent, et la liberté sera sauvée. »

Vergniaud sembla accepter ces idées de conciliation. Se félicitant de l'ordre qui régnait dans les rues , des patrouilles qui y circulaient, il proposa de décréter que les sections de Paris avaient bien mérité de la patrie. Sa proposition fut adoptée avec enthousiasme. L'impuissante majorité cherchait à se faire illusion ; toutefois elle ordonna que le conseil exécutif serait tenu de rechercher qui avait fait sonner le tocsin, tirer le canon, fermer les barrières.

Une députation de citoyens, qui étaient envoyés par le comité d'insurrection, vint rappeler l'Assemblée au réel de la situation. Ils demandaient, avec le ton du commandement, que les intrigants fussent livrés au glaive de la justice; qu'une armée

de sans-culottes soldés à quarante sous par jour fût chargée de maintenir l'ordre public; que les douze de la commission et vingt-deux autres députés fussent décrétés d'accusation; que le pain fût maintenu à trois sous au moyen d'une contribution sur les riches; qu'aucun noble ne fût conservé dans les grades d'officier; que les mouvements contre-révolutionnaires de Marseille et des autres villes du midi fussent sur-le-champ réprimés.

Vergniaud demanda l'impression de cette adresse et l'envoi à tous les départements, afin que la France connût combien les hommes, qui se disaient délégués des sections, représentaient faussement l'opinion et les sentiments des citoyens de Paris.

La séance se prolongeait et il semblait impossible d'arriver à un dénoûment. La majorité n'avait pas le courage de braver l'insurrection; et l'insurrection, soulevée par des influences diverses, dirigée par des chefs déterminés plus ou moins aux derniers excès, se contentait encore de menacer et d'intimider l'Assemblée.

Barère monta à la tribune au nom du comité de salut public: il commença par accuser hautement l'usurpation des pouvoirs légaux et la conduite irrégulière des autorités subalternes. « C'était la Convention seule qui devait exercer le pouvoir révolutionnaire. » Il alla jusqu'à demander qu'Henriot, ce soldat insolent, fût exemplairement puni.

A ce moment, Robespierre monta l'escalier de la tribune et dit tout bas à l'orateur. « Vous faites là un beau gâchis. — Le gâchis est sur le Carrousel, » répondit Barère. Puis il continua son rapport.

Il proposa un décret : — La force publique était mise en réquisition permanente; les autorités constituées devaient rendre un compte journalier des mesures qu'elles auraient à prendre pour le maintien de la tranquillité publique et la sûreté des personnes ou des propriétés; le comité de salut public était chargé de suivre la trace des complots qui avaient pu être formés contre la sûreté de la république et de la représentation nationale. Enfin, le point important, la seule réalité

du décret, était la suppression de la commission des douze et le scellé mis sur ses papiers.

Pendant que cette proposition était lue à l'Assemblée, la grande et solennelle adresse, que Danton avait ordonnée, fut apportée par l'administration départementale, les autorités municipales et les commissaires des sections. C'était Lhuillier qui était le chef et l'orateur de ce nombreux cortége.

Après une attaque violente contre les girondins, « qui avaient insulté et menacé la ville de Paris; » après des paroles d'exécration contre le fédéralisme, l'orateur disait : « Il est temps enfin de terminer cette lutte des patriotes contre les forcenés qui les assiégent continuellement. La raison du peuple s'irrite contre tant de résistance; sa colère majestueuse est près d'éclater. Que ses ennemis tremblent; l'univers frémira de sa vengeance. » — Comme on avait cherché surtout à exaspérer l'opinion de Paris, la première exigence de la grande députation, c'était la mise en accusation d'Isnard. L'accusation était aussi demandée contre « des hommes » non moins cruels, non moins ennemis de la patrie, « les douze de la commission, puis Brissot, Guadet, Vergniaud, Gensonné, Buzot, Barbaroux, Roland, Lebrun, Clavière et d'autres encore, tous fauteurs du royalisme. »

Cette manifestation préparée d'avance et qu'attendait la Montagne, fut accueillie avec debruyants transports. La députation fut introduite dans l'intérieur de la salle et se mêla fraternellement avec les députés de la gauche.

Alors fut demandée, avec acclamations, la mise aux voix du projet de Barère. Les modérés protestèrent que la délibération n'était ni libre ni régulière. Pour prévenir l'objection que suscitait la présence des pétitionnaires sur les bancs du côté gauche, tous les représentants qui y siégeaient se levèrent et s'entassèrent à droite avec le parti modéré. Ainsi la moitié de la salle était occupée par la grande députation insurrectionnelle.

Les girondins continuèrent à protester que l'Assemblée ne

délibérait pas librement; Vergniaud proposa de quitter la salle et d'aller se placer sous la protection de la garde nationale. Il en donna l'exemple, sortit, et quelques-uns le suivirent; puis ils rentrèrent.

Robespierre était monté à la tribune : la suppression de la commission ne lui suffisait pas. « Elle ne contenterait pas les amis inquiets de la liberté. » — Il voulait la mise en accusation; il lui fallait toutes les mesures demandées par le comité de l'insurrection. Comme il parlait le langage déclamatoire et vague qui lui était habituel, Vergniaud lui cria : « Concluez donc !

— Oui, je vais conclure et contre vous, contre vous qui, après la révolution du 10 août, avez voulu conduire à l'échafaud ceux qui l'ont faite; contre vous qui avez provoqué la destruction de Paris; contre vous qui avez voulu sauver le tyran; contre vous qui avez poursuivi les patriotes dont Dumouriez demandait la tête; contre vous dont les vengeances criminelles ont provoqué les cris d'indignation dont vous voulez faire un crime à vos victimes. »

Le projet de Barère fut mis aux voix et adopté. La foule entra dans la salle : les effusions fraternelles, les embrassements, les clameurs d'allégresse succédaient aux vociférations de la haine. Barère proposa que la séance fût levée et que la Convention allât fraterniser avec les trente ou quarante mille hommes qui se pressaient autour des Tuileries. « Improvisons, disait-il, une fête civique, la fédération de tous les cœurs. » Un grand nombre de députés s'étaient retirés; aucun des membres du bureau n'était resté. La fin de la séance fut présidée par Robespierre; le procès-verbal est signé de lui et de six secrétaires, tous siégeant sur la Montagne.

Ainsi se termina, à dix heures du soir, la journée du 31 mai.

Pour Robespierre et Marat, comme pour les meneurs de l'insurrection, le complot avait échoué et la victoire n'était pas complète; il fallait donc une seconde journée. En attendant, le comité insurrectionnel, qui s'était donné le nom et les attribu

tions de comité général révolutionnaire, lança des mandats d'arrêts que l'autorité municipale consentit à signer : Clavière et Lebrun, qui étaient ministres, furent compris avec Roland dans cette mesure.

Roland ne fut point trouvé à son domicile; l'officier de police arrêta madame Roland. Avec beaucoup de courage et de calme, elle protesta contre l'illégalité d'un mandat émané d'une autorité usurpée. Elle fut emmenée à l'Abbaye; des femmes se pressaient autour de la voiture, criant : « A la guillotine! »

Aucun mandat ne fut expédié contre des représentants ; les chefs de la commune n'auraient peut-être pas osé risquer leur signature au bas d'un acte si exorbitant. D'ailleurs, les meneurs du grand comité révolutionnaire voyaient bien qu'un nouveau coup de force leur était encore indispensable. Cela était évident; chacun s'y attendait.

Néanmoins la séance du 1er juin se passa assez tranquillement : une adresse au peuple français, relative aux événements de la veille, avait été proposée par Barère au nom du comité de salut public; elle était conciliante; toute menace et toute offense adressées au parti vaincu étaient évitées; de grandes louanges étaient données au peuple de Paris pour avoir si bien préservé l'ordre public et maintenu la sûreté des personnes et des propriétés. Les girondins furent même admis à réclamer que plusieurs expressions seraient adoucies. Pour éviter toute occasion de trouble, il fut résolu que la Convention n'aurait point de séance du soir.

Marat, Pache et quelques membres du comité révolutionnaire se présentèrent au comité de salut public pour réclamer contre cette détermination. La commune, disaient-ils, avait à présenter une pétition.

Le comité de salut public ne disposait d'aucun moyen de résistance; presque tous les membres qui le composaient auraient voulu défendre la Convention et ne la point livrer à la tyrannie de Marat, de Robespierre et des démagogues; du moins cherchaient-ils à ne pas envoyer leurs collègues à l'échafaud.

Ils conjurèrent Danton d'employer sa volonté et [illegible]fluence à arrêter le mouvement. Garat, qui se trouvait pr[illegible]t, plaida avec chaleur la cause de l'humanité et de la raison ; il proposa que les députés, qui s'étaient signalés par leurs haines mutuelles et dont la rivalité troublait et di[illegible] la représentation nationale, s'offrissent d'eux-mêmes à sor ir de la Convention pour la laisser suivre le cours de ses travaux et sauver le pays. Il s'animait en parlant de ce magnifique ostracisme subi volontairement, afin d'établir le règne des lois et pour se soumettre au jugement du peuple.

Danton était mobile et se laissait facilement attendrir; il se leva, les larmes aux yeux : « Eh bien, dit-il, je vais proposer cette idée à la Convention, et je m'offre le premier à aller me mettre en otage à Bordeaux pour répondre de la vie des girondins. » Barère, Cambon et les autres membres du comité s'empressèrent à profiter du bon mouvement de Danton. Réellement il ne voulait point la mort des girondins, mais seulement leur expulsion; dès longtemps il redoutait la situation où lui-même se trouverait, si Robespierre et ses partisans devenaient maîtres absolus de la Convention. Il promit d'appuyer le rapport où Barère proposerait ce moyen d'accommodement.

En sortant du comité, Danton rencontra Pénières et Meillan qui étaient du parti girondin. Il les écouta à peine et répondit à leurs inquiétudes sur la séance du soir : « Nous avons envoyé chercher cette commune pour savoir ce qu'elle veut. Les choses ne peuvent aller ainsi; il faut qu'un des deux partis donne sa démission. »

Meillan essaya de toucher son amour-propre. « Cela va bien mal, Danton, et n'ira jamais bien tant qu'un homme vigoureux ne se mettra pas à la tête : vous êtes cet homme. » Il le regarda, puis répondit : « Ils n'ont pas de confiance. » Meillan répliqua : « La confiance renaîtra, si vous contenez les fripons et les frénétiques qui désolent la France. Vous pouvez diriger le comité. » Danton secoua la tête et répéta : « Ils n'ont pas confiance. »

Marat et Pache se rendirent aussitôt à la commune et annon-

cèrent que le comité de salut public avait convoqué une séance du soir : « autrement il était à craindre, disait le maire, que le peuple de Paris, frustré dans son attente, ne se portât à quelques excès. »

Marat prêcha plus ouvertement l'insurrection. « Si les représentants du peuple trahissent sa confiance; s'il s'aperçoit qu'il s'est trompé dans son choix ou que ses délégués soient corrompus, alors il doit se sauver lui-même. — Levez-vous, peuple souverain. Présentez-vous à la Convention, lisez votre adresse et ne désemparez pas que vous n'ayez obtenu une réponse affirmative. »

Puis il monta lui-même tirer la corde, pour sonner le tocsin à l'horloge de l'hôtel de ville.

Il n'était point vrai que le comité de salut public eût convoqué les députés pour une séance du soir; mais au bruit du tocsin et de la générale qui rassemblait la force armée autour de la salle, une centaine de représentants se trouvèrent réunis. Plusieurs d'entre eux, même de zélés jacobins, ne voulaient point que cette réunion fortuite s'appelât une séance. Le côté droit était presque désert. On savait d'avance que les vingt-deux girondins, dont la commune allait demander la tête, ne se rendraient pas à la Convention. Depuis le 10 mars, ils avaient souvent cherché asile hors de leur logement, dans la crainte d'être saisis pendant la nuit; ils avaient toujours à s'inquiéter d'être attaqués dans les rues et ne marchaient point sans armes. Maintenant ils n'étaient plus en sûreté, même dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Hassenfratz était à ce moment un des plus furieux révolutionnaires parmi les jacobins, la commune et l'Archevêché; il fut l'orateur de la députation, et parla avec autorité, comme assuré d'être obéi. « Les révolutions du 14 juillet et du 10 août, disait-il, ont été ensanglantées parce que les citoyens et la force armée étaient divisés. La journée du 31 mai ne verra point répandre de sang, parce que le peuple et les autorités sont réunis dans les mêmes sentiments. » Des paroles violentes contre les girondins se terminaient par la demande d'un décret

d'accusation contre vingt-sept membres de la Convention. « Il faut en finir; il faut terminer cette contre-révolution ; il faut que tous les conspirateurs tombent sous le glaive de la loi, sans aucune considération. »

C'est ainsi que les hommes de l'arrière-ban de la révolution comprenaient que le 31 mai ne coûterait pas de sang; ils renonçaient à le répandre par le massacre, en exigeant qu'il coulât sur les échafauds.

La très-peu nombreuse minorité qui se trouvait dans la salle ne pouvait pas voter un décret. Legendre et même Marat n'osèrent point le proposer expressément. Ils se bornèrent à demander le renvoi de la pétition au comité de salut public, afin qu'il fît un rapport avant trois jours. C'est ce qui fut adopté. Barère et quelques autres mirent en avant le projet de démission, dont il avait été question le matin même au comité.

Le 2 juin, les abords de la Convention étaient occupés par la force armée, sous le commandement d'Henriot. La séance était beaucoup plus nombreuse que la veille au soir; mais la plupart des girondins ne s'y étaient pas rendus. Elle commença par la lecture de plusieurs lettres qui annonçaient des soulèvements dans les départements de l'Ardèche et de la Lozère. Une nouvelle plus grave était l'insurrection de Lyon. Une révolte sanglante avait renversé la tyrannie révolutionnaire, qui pesait sur la ville, et installé une municipalité nouvelle. En même temps on apprenait chaque jour que la guerre civile faisait de vastes progrès dans les provinces de l'ouest.

De telles circonstances exaltaient encore davantage les fureurs de la faction jacobine. Les populations révoltées avaient été exaspérées et poussées à bout par des mesures vexatoires et arbitraires; en exagérer la rigueur, paraissait à ceux qui les avaient ordonnées, un énergique moyen d'obtenir la soumission à leurs volontés.

Lanjuinais demanda la parole. « Tant qu'il me sera permis de faire entendre ici ma voix, je ne laisserai pas avilir en ma

personne le caractère de représentant du peuple. Je vous dirai des vérités, mais non pas de celles qui tuent la liberté. Depuis trois jours vous ne délibérez plus; vous êtes soumis à une puissance qui vous commande; elle vous environne ici de ses salariés, au dehors, de ses canons. Le peuple blâme et déteste les factieux et l'anarchie; mais il est leur instrument forcé; une autorité usurpatrice ordonne des arrestations : bien plus, elle commet des crimes, que la loi punit de mort; elle a osé faire tirer le canon d'alarme. Un voile officieux a été jeté sur ce désordre; il a continué le lendemain; le surlendemain il recommence. »

La voix de l'orateur fut couverte par les clameurs de la Montagne. Billaud-Varennes et Guffroy lui adressaient les plus grossières injures. Legendre, élevant le poing, puis l'abaissant, faisait le geste du boucher qui frappe d'un marteau la tête du bétail, et criait : « Descends de la tribune, ou je vais t'assommer.

— Fais décréter que je suis bœuf, et tu m'assommeras, » répliqua Lanjuinais; et il continuait sans se troubler; ses paroles interrompues ne cessaient point d'être fermes et courageuses.

Chabot, Thuriot, Drouet, Robespierre jeune, s'élancèrent à la tribune pour l'en arracher; Legendre lui mettait un pistolet sur la gorge. Pénières, Defermon et d'autres amis arrivèrent à son secours, armés aussi de pistolets. On vit le moment où la tribune allait être ensanglantée. Lanjuinais restait avec une impassible obstination.

Le tumulte finit toutefois par s'apaiser. « La scène qui vient de se passer est affligeante, dit le président; la liberté périra si vous continuez à vous conduire ainsi. Je rappelle à l'ordre ceux qui se sont portés à la tribune. J'invite Lanjuinais à se renfermer dans la question. »

Lanjuinais conclut en demandant que toutes les autorités révolutionnaires de Paris, notamment l'assemblée de l'Archevêché et son comité exécutif, fussent cassées et leurs actes annulés. Il proposait aussi que tous ceux qui s'arrogeraient une

autorité nouvelle et illégale fussent déclarés hors la loi, et qu'il fût permis à tous les citoyens de courir sus.

Une députation se présenta au nom de ces mêmes autorités que Lanjuinais voulait abolir; elle disait : « Les citoyens de Paris n'ont pas quitté les armes depuis quatre jours; depuis quatre jours les représentants, leurs mandataires, se rient de leur calme et de leur inactive patience; les contre-révolutionnaires lèvent leur tête insolente... qu'ils tremblent! la foudre gronde! elle va les pulvériser. Nous venons, pour la dernière fois, vous les dénoncer. Décrétez à l'instant leur arrestation. Nous en répondons tous sur nos têtes à leurs départements. Le peuple est las d'ajourner son bonheur; il vous laisse encore un instant; sauvez-le, ou nous vous déclarons qu'il se sauvera lui-même. »

Les applaudissements et les bruyantes approbations des spectateurs accompagnèrent constamment la lecture de cette adresse. Le président essaya de mettre quelque dignité dans sa réponse et d'indiquer aux pétitionnaires qu'ils n'avaient pas montré assez de respect pour la représentation nationale; il les invita aux honneurs de la séance.

Billaud-Varennes et Tallien demandèrent que le comité de salut public présentât son rapport séance tenante.

La peur s'était emparée de la Plaine; un député modéré parla ainsi : « Vous avez entendu le vœu du peuple impérieusement exprimé; l'orage gronde et menace. Sauvez au peuple des malheurs, et à la république sa ruine. Décrétons l'arrestation provisoire des représentants que les magistrats accusent. Ne se sont-ils pas rendus garants de leur sûreté? Ainsi l'exigent les circonstances. »

Mais la Montagne voulait l'arrestation définitive et la procédure révolutionnaire sans délai. Levasseur parla en ce sens et chercha surtout à établir que la Convention délibérait en pleine liberté.

Cependant la foule encombrait toutes les issues de la salle et ne permettait pas aux députés d'en sortir; le commandant du poste fut mandé et annonça qu'il venait de faire retirer les

femmes qui avaient témoigné le désir de ne laisser sortir aucun député avant la fin de la séance.

Alors Barère présenta le rapport concerté la veille avec Danton. Il proposait que les députés dénoncés par le département de Paris fussent invités à se suspendre volontairement de leurs fonctions pendant un temps déterminé.

Plusieurs des girondins étaient venus à la séance, malgré les instances de leurs amis, qui n'étaient point d'avis de braver inutilement le danger. Isnard accepta la condition proposée par Barère et offrit sa démission; Lanthenas, Fauchet et Dusaulx l'imitèrent.

Comme le capucin Chabot avait, selon son habitude, adressé quelque injure grossière à Isnard, Lanjuinais s'indigna. « Je dirai au prêtre Chabot : On a vu dans l'antiquité traîner à l'autel des victimes ornées de fleurs, mais le prêtre qui les immolait ne les insultait pas. Quant à moi, n'attendez de mon consentement ni démission ni suspension. Les sacrifices doivent être libres, et vous ne l'êtes pas. »

Barbaroux déclara que le peuple l'avait élu et lui conservait sa confiance; qu'ainsi il ne déposerait point les pouvoirs dont il avait été investi. « N'attendez de moi aucune démission; j'ai juré de mourir à mon poste, et je tiendrai mon serment. »

Marat s'opposa à la proposition du comité de salut public. « Pour offrir des sacrifices à la patrie, il faut être pur. C'est à moi, martyr de la liberté, qu'il appartient de me dévouer. J'offre ma démission, aussitôt que vous aurez ordonné l'arrestation des contre-révolutionnaires. »

Et comme il était le souverain de cette journée, il ordonna une rectification de la liste des proscrits. « Pourquoi, dit-il, y avoir placé Dusaulx qui est un vieux radoteur, et Lanthenas, un pauvre d'esprit qui ne mérite pas qu'on pense à lui. Ducos ne doit pas y être; il a eu quelques opinions erronées, dont on ne saurait lui faire un crime. Mais il faut ajouter Fermon et Valazé. »

La foule continuait à se presser aux portes de la salle, et par intervalles on entendait retentir le cri : « Aux armes! » Les sol-

dats semblaient avoir reçu la consigne de ne point laisser sortir les députés. « Dusaulx fut maltraité; Boissy-d'Anglas rentra dans la salle, et montra que ses vêtements avaient été déchirés; Lacroix lui-même fut repoussé et vint réclamer la punition sévère de l'officier qui avait pu donner un pareil ordre.

Barère s'indigna. « Ce n'est point aux esclaves à faire des lois; la France n'obéirait pas aux décrets d'une assemblée asservie. Si vous les votiez entourés de baïonnettes, comment seraient-ils respectés? Des tyrans nouveaux nous tiennent en surveillance. » Puis il parla des complots de l'étranger et dénonça Gusman, un des membres du comité insurrectionnel, en appelant la vengeance des lois sur ceux qui attentaient à la liberté des représentants.

Lacroix proposa et la Convention ordonna que la force armée s'éloignât du lieu des séances.

Danton avait promis au comité de salut public d'appuyer les conclusions du rapport de Barère; mais soit passion révolutionnaire, soit impossibilité de rompre avec son parti, on ne pouvait jamais compter sur lui. En vain une détermination lui était conseillée par son discernement politique ou dictée par un sentiment sympathique, il y renonçait pour ne point quitter sa route. Ainsi, s'abandonner à un bon mouvement, en se réservant de ne s'en plus soucier si les circonstances en ordonnaient autrement, n'était guère en lui qu'un mode d'hypocrisie. Les girondins avaient raison de ne pas avoir confiance. Il parla du projet des démissions à Robespierre qui traita avec mépris et risée ce piége tendu aux patriotes. Barère, pendant qu'il lisait son rapport à la tribune, voyait Danton passer de banc en banc sur la Montagne pour consulter ses amis; de sorte que lorsqu'il demanda la parole, ce ne fut point pour défendre le rapport, mais pour accuser les aristocrates du tumulte qui interceptait les issues de la salle, et de la consigne donnée aux soldats de repousser les représentants qui voulaient sortir.

On fit venir l'officier qui commandait le poste; il répondit que loin d'avoir donné un pareil ordre, lui-même avait été con-

signé par des gens à moustaches qui s'étaient emparés du poste. Au milieu du trouble de l'Assemblée et des cris de la Montagne, Barère monta précipitamment à la tribune: « Citoyens, dit-il, nous ne sommes plus libres; je demande que la Convention aille délibérer au milieu de la force armée, qui sans doute la protégera. »

Cette proposition était peut-être faite de bonne foi. Henriot et les meneurs de cette journée avaient réuni au moins quatre-vingt mille hommes, avec un immense appareil de canons, et jusqu'à des grils à rougir les boulets; tout était disposé pour tenir la population dans la stupeur; mais la masse des gardes nationaux n'était point placée auprès du château des Tuileries; elle formait un large cercle autour du jardin et des cours; elle occupait surtout le Carrousel et la place Louis XV.

Le comité d'insurrection et la commune ne comptaient guère sur la garde nationale, qui avait bonne volonté pour le parti modéré, et surtout nulle envie de se battre. Le blocus de la Convention avait été confié à quatre ou cinq mille hommes déjà formés en bataillons, comme avant-garde de l'armée révolutionnaire, et destinés à mettre les départements de l'ouest à feu et à sang. Ils avaient été pris dans les cabarets, parmi les habitués des émeutes, recrutés par l'appât d'une solde de quarante sous par jour et par une prime d'enrôlement. Ce sont eux qui, sous le nom de héros de cinq cents livres, devinrent fameux dans la guerre de la Vendée, par leurs pillages, leur cruauté et leur manque de courage. Cette troupe, dont chaque homme avait reçu le matin même un assignat de cinq livres et une forte ration de vin, avait laissé entrer une populace d'hommes et de femmes, ivres et payés aussi, qui occupaient les corridors, les portes et les tribunes de la Convention. Beaucoup de députés supposaient, avec quelque vraisemblance, que si l'Assemblée pouvait communiquer avec la garde nationale, elle y trouverait fidélité et protection.

Aussitôt après la motion de Barère, Hérault de Séchelles, qu'on appelait au fauteuil dans les occasions difficiles, se couvrit, descendit de l'estrade, et se mit en marche à la tête de la

Convention. Les députés de la Plaine le suivirent avec empressement; la droite, au nombre de cent environ, se disposait à les imiter; mais voyant que la Montagne demeurait paisiblement en place, ils s'arrêtèrent. Les représentants de la gauche qui siégeaient au-dessous des Montagnards hésitèrent un moment. Marat leur commandait de rester; les femmes des tribunes s'avançaient à mi-corps, leur criant comme des furies de ne pas sortir. La plupart quittèrent leurs bancs et se joignirent au cortége.

Le président et cette nombreuse suite descendirent dans la cour et s'avancèrent vers la porte de la longue cloison de planches qui séparait cette cour de la place du Carrousel, où se trouvait rangé un corps considérable de gardes nationaux; c'était avec eux que l'Assemblée voulait se mettre en communication, espérant les trouver disposés à la défendre.

Des canons étaient placés au-devant de la porte. Henriot s'avança à la tête d'un détachement de canonniers et de soldats des bataillons révolutionnaires. Hérault de Séchelles le requit de faire ouvrir la porte. En même temps on cria à Henriot: « Otez donc votre chapeau, c'est le président de l'Assemblée nationale! » Il n'était point prévenu de cette sortie de la Convention; elle n'était point dans le programme de la journée. « Non, répondit-il en jurant, je ne les saluerai point; je n'ai pas de ménagements à garder; ils m'ont manqué de parole, je ne les ménagerai pas. » — Le président fit lecture du décret qui ordonnait la levée des consignes et la libre sortie des représentants. Henriot répliqua par des menaces. « Que veut donc le peuple? dit le président, la Convention n'est occupée que de son bonheur. — Le peuple ne s'est pas levé pour écouter des phrases, reprit Henriot, mais pour donner ses ordres souverains; il lui faut des victimes; la force armée ne se retirera point, avant qu'on ait livré au peuple les trente-quatre députés dénoncés par la commune. — Des victimes! s'écrièrent les députés, nous le sommes tous! » Le président ordonna, au nom de la loi, d'arrêter ce rebelle, qui continuait à répéter: « Personne ne sortira. » — Delacroix, député de la Marne,

s'avança sur lui, un pistolet à la main; Henriot, faisant reculer son cheval de quelques pas, commanda : « Canonniers, à vos pièces! » — L'état-major à cheval s'avança, les sabres tirés, comme pour charger sur le groupe des députés; les fusils de l'infanterie furent dirigés sur eux.

Le président ne se retirait pas et montrait bonne contenance; on l'entraîna sous le vestibule du château. A sa suite, la Convention se retira dans le jardin, sans être ni menacée, ni insultée par les lignes de soldats rangés dans la cour. Les représentants de la nation s'en allaient, essayant de sortir par une grille, puis par une autre, toujours repoussés, sans que les hommes d'aucun des postes témoignassent le moindre respect pour leur autorité, la moindre pensée de leur obéir.

Cependant les montagnards, restés dans la salle, ne furent pas d'abord sans quelque inquiétude; ils n'avaient point prévu cette détermination soudaine de la majorité; ils savaient que les gens de la commune avaient peu de confiance dans la garde nationale et qu'on ne pouvait même pas attendre beaucoup de dévouement ni d'ardeur des bataillons révolutionnaires. Si la Convention avait pu sortir de l'enceinte où elle était enfermée, la journée aurait pu avoir un dénoûment inattendu.

Danton, impatient de savoir ce qui se passait hors de la salle, arriva sur le Carrousel au moment où Henriot refusait brutalement le passage au président. Un aide de camp du commandant vint lui dire à demi-voix où l'on en était : « C'est bien cela; cela va bien, » lui répondit Danton en lui serrant la main. Depuis, dans son procès, il raconta que, sans un billet écrit au crayon qu'il fit passer à Henriot, le général révolutionnaire aurait laissé passer les conventionnels. Un municipal s'approcha de Barère et lui dit : « Voilà comme vous êtes tous. Pourquoi sortiez-vous? Avec vos demi-mesures, vous faites manquer tous les coups. »

Pendant que la Convention errait de porte en porte dans le jardin, Marat survint, suivi d'une foule de polissons déguenillés, qui criaient : « Vive Marat! » C'était assez souvent le cortége qui s'attachait à lui, comme à ces fous au costume bizarre,

aux façons étranges, que la police laisse se promener dans les rues pour l'amusement de la populace. Il se présenta au-devant de ses collègues. « Mandataires du peuple, leur dit-il d'un ton impérieux, je vous somme, en son nom, de retourner à votre poste et d'y reprendre vos fonctions. »

Les députés de la gauche obéirent sans hésitation, les autres suivirent. L'Assemblée nationale, bravée et insultée par un des plus vils massacreurs de septembre, poursuivie par les huées des gamins de la rue, rentra honteusement dans la salle des séances.

Couthon fut porté à la tribune. « Citoyens, dit-il, tous les membres de la Convention doivent être maintenant rassurés pour leur liberté. Vous avez marché vers le peuple; partout vous l'avez trouvé bon, généreux, incapable d'attenter à la sûreté de ses mandataires, mais indigné contre les conspirateurs qui veulent l'asservir. »

A ce moment l'orateur demanda qu'on lui portât à boire. — « Couthon a soif, s'écria Vergniaud, donnez-lui un verre de sang. — Maintenant que vous reconnaissez, continua Couthon, combien vos délibérations sont libres, je demande, non pas quant à présent, un décret d'accusation, mais d'arrestation contre les vingt-deux membres dénoncés, contre les douze de la commission et contre les ministres Clavière et Lebrun; ils seront, non pas détenus, mais en arrestation chez eux. »

Nulle contradiction ne s'éleva. Legendre demanda qu'on retranchât de la liste Fonfrède et Saint-Martin, qui, dans la commission, s'étaient opposés à l'arrestation d'Hébert. Marat renouvela sa proposition en faveur de Ducos, Lanthenas et Dusaulx. Il y eut, parmi la Montagne, quelque hésitation sur le nom de Lanjuinais; il n'appartenait nullement à la coterie de la Gironde. Son courage et sa sincérité lui avaient acquis une haute estime. Chabot demanda, en proférant des jurements, qu'on le retranchât de la liste; d'autres criaient : « Non, il est catholique. » — Le président mit aux voix par assis et levé; deux épreuves furent douteuses. Beaucoup de spectateurs entrés dans la salle s'étaient assis sur les bancs et votaient avec

les députés. Le bureau les comptait dans la majorité; ce fut ainsi que la proscription de Lanjuinais fut prononcée.

L'ensemble du décret fut voté de la même façon; un certain nombre de députés de la Plaine se levèrent avec la gauche. « Il vaux mieux faire un petit mal que de s'exposer à de grands malheurs. Le peuple l'exige. Les députés seront en arrestation chez eux; ils ne sont pas fort à plaindre. » — C'était ainsi que se motivaient tant de lâchetés; les plus hardis s'abstinrent de voter.

Les députés de la droite protestèrent en déclarant qu'on ne pouvait pas voter sous les canons et les baïonnettes ; les deux tiers de l'Assemblée furent de cet avis et ne votèrent pas. Il y eut même une protestation écrite, revêtue de soixante et treize signatures, dont la liste devint un titre de proscription.

Après le vote, le président lut une lettre, écrite au nom du peuple de Paris, par les administrateurs du département, qui offraient de répondre aux autres départements de la sûreté de ceux de leurs représentants dont l'arrestation venait d'être ordonnée; ils proposaient même en garantie et comme otages un nombre égal de citoyens de Paris.

Barbaroux répondit qu'il ne voulait d'autre otage que la pureté de sa conscience et qu'il se confiait à la loyauté du peuple de Paris.

« Et moi, dit Lanjuinais, je demande des otages, non pour moi, dès longtemps j'ai fait le sacrifice de ma vie, mais pour empêcher la guerre civile d'éclater et pour maintenir l'unité de la république. »

Le président leva la séance. Les montagnards sortirent. Avant de permettre aux députés de la droite de quitter la salle, il fallut obtenir des délégués de la commune que la consigne fût levée.

LIVRE VI.

La guerre civile. — Le gouvernement révolutionnaire.

La lutte acharnée qui, depuis l'ouverture de la Convention, était engagée entre la gironde et le puissant parti des insurrections, était parvenue à son terme. Une conduite plus habile, plus de hardiesse dans leurs déterminations auraient peut-être retardé la défaite des vaincus; mais il n'était pas à supposer que la victoire pût jamais appartenir à cette faction, qui n'avait d'éclat que par la parole, de force qu'à la tribune.

La puissance était réellement entre les mains des démagogues depuis le 10 août. Le 31 mai fit disparaître une opposition qui les contrariait et qui parfois avait prédominé sur eux à la Convention; maintenant ils pouvaient étendre, sur tout le territoire de la république, la tyrannie qu'ils avaient établie à Paris.

L'indignation que, dans tous les départements, les honnêtes gens et les amis de la liberté ressentaient contre les montagnards et les massacreurs de septembre, ne devait pas apporter aux girondins un grand secours contre les violences de leurs ennemis; il en était à peu près comme à Paris, où la

masse des habitants était manifestement favorable au parti modéré, mais n'avait ni activité, ni courage contre les brigands qu'elle détestait.

D'ailleurs cette honorable majorité de la nation n'appartenait pas à la même opinion ; un commun mécontentement ne suffisait point pour la rallier sous le drapeau des girondins. Les amis de la monarchie ne pouvaient avoir ni estime, ni confiance pour les hommes qui réclamaient sans cesse l'honneur de l'avoir renversée au 10 août. Les parents des émigrés n'oubliaient point qu'il n'y avait pas une mesure de rigueur, pas une loi de sang, qui n'eût été proposée ou votée par cette faction. Les familles religieuses, dont le nombre était grand, se souvenaient de l'ardente persécution des prêtres. Les girondins avaient voté la mort du roi ; ils avaient pris part à l'établissement du tribunal révolutionnaire ; en toute occasion, hormis quand ils avaient vu que leur perte était jurée, ils avaient fini par céder docilement à la Montagne. Toutefois, en ce dernier moment, on avait applaudi à leurs efforts ; on avait été reconnaissant par avance du succès dont ils donnaient l'espoir.

Ainsi aucun lien ne réunissait les mécontents ; aucune organisation ne pouvait en composer une force compacte, ayant confiance dans sa masse. Pour assembler des citoyens les armes à la main, pour les déterminer à sacrifier leur vie ou leur fortune, il eût fallu l'espoir d'un lendemain ; il eût fallu que leurs opinions fussent unies par un même symbole, par un même mot d'ordre. Or, quel pouvait être le moyen de transiger avec les illusions républicaines des girondins, avec leur vaniteuse ambition ; eux-mêmes ne semblaient pas vaillants à combattre pour leur propre cause ; leur courage de tribune ne s'était jamais traduit en action. Au 31 mai, ils s'étaient presque tous absentés de la séance : sans doute ils y auraient couru de grands périls, mais s'y dérober ce jour-là n'était pas même un moyen de se sauver.

Ils étaient donc vaincus. Soit imprévoyance, soit dissentiment d'opinion, ce qui leur était trop habituel, aucune résolution commune ne détermina leur conduite ; les uns quittèrent

Paris, d'autres s'y tinrent cachés; plusieurs et des plus notables se soumirent au décret d'arrestation; il y en eut qui, ne se trouvant pas sur la liste, revinrent aux séances.

A en juger seulement par la situation où se trouva l'Assemblée le lendemain de la séance du 2 juin, toute espérance pouvait ne pas être perdue pour le parti modéré. Le décret évidemment n'avait pas été voté par une réelle majorité; à l'ouverture de la séance, tout un côté de la salle était dégarni. Les bancs maintenant déserts, où siégeaient ces orateurs éloquents, ces hommes d'esprit dont la renommée honorait la Convention, offraient un aspect de tristesse. Les montagnards eux-mêmes ressentirent cette impression (1); la consternation et l'effroi pesaient sur l'Assemblée.

Le comité de salut public presque tout entier aurait voulu trouver quelque transaction, comme les démissions volontaires ou une abstention provisoire. Barère, Cambon, Bréard, Delmas, n'étaient point rassurés sur les projets de Robespierre, de Danton et de Marat. On continuait à parler du fils de Louis XVI; Marat, en haranguant des hommes groupés dans la rue qu'il excitait contre la Convention, leur avait dit le 2 juin : « Ces gueux-là ne peuvent vous sauver, il vous faut un roi! » Ce propos lui était assez habituel, et lorsqu'on lui demandait : « Qui donc sera roi? » il répondait : « Pourquoi pas moi? » Mais cette folie pouvait cacher une pensée plus sérieuse.

Danton était plus alarmé que nul autre des conséquences d'une révolution à laquelle il venait de participer si activement; sauver les Girondins était une pensée qui se présentait à lui au moment même où il consommait leur perte. Plusieurs de ses amis qui, soit par opinion sincèrement républicaine, soit pour se placer dans un sûr asile, étaient venus s'asseoir à la Montagne et sous son patronage, voyaient dans le triomphe de cette nouvelle insurrection la menace d'une horrible tyrannie ou d'un anarchique désordre; ils pensaient, comme Danton

[1] Mémoires de Levasseur.

l'avait souvent jugé, qu'on ne pouvait espérer un établissement raisonnable et régulier, qu'en s'associant à ces hommes d'État, sans cesse ridiculisés et dénoncés par lui-même. Ainsi à la gauche, il y avait aussi des représentants qui croyaient que la gironde était la dernière limite entre la lumière et les ténèbres, et qu'en la détruisant, on tombait dans le chaos (1).

Un petit nombre de conventionnels, éclairés ou raisonnables, se résignaient à subir le joug en silence. Entraînés, non point par leurs opinions, mais par les événements, ils tournaient un regard de regret vers la justice et l'humanité. A plus forte raison les trembleurs de la Plaine s'effrayaient de voir la Convention et la France livrées à la domination absolue de cette commune de Paris, où, depuis le 2 septembre, était concentrée toute force réelle (2); où les idées les plus incohérentes et les plus stupides avaient pris le nom de démocratie; où un extérieur sale, des manières abjectes, le langage grossier, les passions brutales de la tabagie et du bagne étaient regardés comme l'indispensable signe du patriotisme, comme la marque de l'égalité; où s'entremettaient sous ce masque les espions et les agents de l'étranger.

C'était par cette infâme tyrannie que la Convention venait d'être subjuguée et décimée, sans même entrevoir la possibilité d'un moyen de défense.

La peur et la honte augmentaient encore en voyant quel homme avait mis en mouvement toute cette fange révolutionnaire. Les représentants de la nation se trouveraient-ils désormais enrôlés à la suite de Marat? Le succès qu'il venait d'obtenir, l'importance qu'il acquérait comme meneur de la dernière révolution allaient encore exalter son orgueil insensé, son délire de haine et d'envie; il semblait abruti jusqu'à une férocité animale.

Robespierre inspirait d'autres alarmes aux conventionnels,

[1] Thibeaudeau.
[2] Notice sur Sieyès, écrite par lui-même en 1794.

qui ne s'étaient pas encore rangés sous son obéissance. Méfiant, jaloux, vindicatif, incapable de pitié et même d'émotion, sanguinaire par peur et par système; sans décision dans le danger, mais opiniâtre dans ses poursuites; sans nulle connaissance pratique des affaires; Condorcet avait dit de lui qu'il n'avait pas une idée dans la tête, pas un sentiment dans le cœur. Rien n'était positif ni applicable dans les pompeuses maximes qui composaient ses discours; ses opinions suivaient les progrès de la Révolution. On ne discernait jamais dans sa conduite un autre but que de détruire, que d'écraser des rivaux ou des contradicteurs; il se complaisait dans ses phrases; il entendait qu'elles fussent admirées et reçues comme lois. C'était un rhéteur despotique. Grave, taciturne, sentencieux, tranchant, il tenait les autres à distance et leur inspirait une répugnance mêlée d'effroi. On savait que de lui on pouvait tout craindre.

Son ambition n'employait qu'un seul moyen, et ce moyen augmentait les alarmes que son règne prochain faisait concevoir. Il s'était fait le courtisan du peuple. Comme ce mot, « le peuple, » a une signification vague et diverse, sa recherche de la popularité ne s'était pas toujours adressée aux mêmes classes de la société. S'abaissant de plus en plus pour trouver des auxiliaires à ses haines envieuses, il en était venu à ce point que, pour lui, le peuple n'était plus que la portion la plus ignorante, la moins cultivée, la moins intéressée au maintien de l'ordre, la plus aveugle et la plus prompte dans ses passions.

Mais ce peuple-là, pris dans son ensemble et répandu sur toute la surface du territoire, ne peut jamais obéir simultanément, et avec universalité, à l'influence et aux suggestions révolutionnaires. Transporter la souveraineté à cette classe, c'est encore une fiction.

Le peuple souverain ne fut donc plus que la population de Paris; mais les habitants de la capitale n'étaient pas tous ennemis de l'ordre public, ni dociles aux commandements des agitateurs; de sorte que le nom et les droits du peuple français furent conférés à un club, à une réunion confuse, à un attroupement d'hommes payés ou ivres, à un certain nombre de

tapageurs, qui eurent pour métier de représenter le peuple souverain les jours d'émeute.

Un des conventionnels, qui soumettait ses actes et sa conduite aux phases les plus tristes de la Révolution, mais qui n'abdiquait point sa raison, Sieyès, écrivait alors : « Ce faux peuple, le plus mortel ennemi qu'ait jamais eu le peuple français, obstruait sans cesse les avenues de la Convention. A l'entrée et à la sortie de la Convention, le spectateur interdit était tenté de croire à l'irruption soudaine de nouvelles hordes de barbares, à l'irruption soudaine d'une nuée de harpies voraces et sanguinaires, accourues pour se saisir de la révolution française comme d'une proie naturelle à leur espèce. »

C'était le peuple à qui Robespierre adressait ses adorations; c'était le peuple qui venait de faire le 31 mai. Les hommes qui l'avaient employé à cette œuvre étaient eux-mêmes troublés de leur victoire. Elle avait été si facile qu'elle pouvait sembler obtenue par la ruse plutôt que par la force. Ils commencèrent par en user sobrement et avec précaution, ne se croyant pas encore en état d'exercer une tyrannie complète et cruelle.

Plusieurs des représentants, qui s'étaient soumis volontairement au décret d'arrestation, entre autres Lanjuinais et Vergniaud, écrivirent en réclamant un prompt rapport du comité de salut public sur les imputations calomnieuses qui avaient déterminé cette mesure de rigueur. Lanjuinais remerciait même ses collègues d'une condescendance qui avait peut-être évité de plus grands attentats.

Cette soumission des girondins, leur respect pour un décret voté sans liberté et peut-être sans majorité, l'intérêt qu'ils inspiraient à la Convention presque entière et à la véritable opinion de Paris, les craintes qu'on pouvait concevoir sur l'effet des journées du 31 mai et du 2 juin dans les départements, ramenèrent le projet de ne point traduire les députés arrêtés devant le tribunal révolutionnaire, et de leur garantir la vie sauve en donnant des otages. Danton revint à cette idée; Marat, lui-même, donna une preuve de modération; sans se

départir des accusations qu'il avait sans cesse adressées aux hommes d'État, il écrivit à la Convention que, pour ouvrir les yeux à la nation abusée sur son compte, pour ne plus être une pomme de discorde, il était prêt à tout sacrifier pour le retour de la paix, et qu'il renoncerait à l'exercice de ses fonctions de député jusqu'après le jugement des représentants accusés.

La Montagne donna de grandes louanges au sentiment qui avait inspiré cette démarche; mais on passa à l'ordre du jour. Un député ne pouvait, disait-on, suspendre l'accomplissement de son devoir. Plusieurs membres de la Convention, hommes obscurs et tranquilles, donnèrent leur démission à ce moment. Ils n'avaient plus la conscience de pouvoir faire le bien.

Cependant le conseil général de la commune restait en permanence et s'intitulait conseil révolutionnaire. Le comité central révolutionnaire, qu'il avait institué, continuait aussi à exercer son autorité et envoyait à la Convention des adresses impérieuses. Les séances de la municipalité avaient le caractère et le ton d'une assemblée souveraine. Il s'y tenait d'étranges discours; toutefois, un député de Lyon, qui déjà s'était fait renvoyer des jacobins, ayant formellement proposé de rendre plus nombreuse l'arrestation des gens suspects, puis de les massacrer, ainsi que les députés accusés, une indignation générale éclata. Hébert lui-même déclara que tout homme qui proposait de répandre le sang était un mauvais citoyen.

Cet état de l'opinion et cette modération des hommes qui avaient fait ou voulu le 31 mai, rendirent aux girondins et à leurs amis du courage et de l'imprévoyance. Les détenus écrivaient à la Convention des lettres où ils demandaient hautement qu'on examinât les dénonciations portées contre eux par la commune.

On avait commencé la lecture d'une lettre de Vergniaud : elle était conçue dans des termes qui déplaisaient aux jacobins. Ils demandèrent qu'elle ne fût pas achevée et qu'on la renvoyât au comité de salut public.

Pontécoulant remarqua que si la commune ne pouvait pas fournir les preuves de son accusation, les trente-deux détenus ne devaient pas en souffrir. Il demanda que, dès le lendemain, le comité fit son rapport sur les dénoncés et les dénonciateurs. « Sans doute, dit-il, on n'étouffera point la voix de ceux qui voudront défendre les premiers et accuser les autres. »

La Montagne insistait pour qu'on donnât du temps au comité, afin de reconnaître les ramifications du vaste complot qui avait suscité les séditions de Marseille et de Lyon. C'était, disait-on, le crime des fédéralistes, le but qu'ils avaient depuis longtemps voulu atteindre. « Si les girondins n'avaient pas eu le privilége exclusif de la parole et la prétention d'être les seuls hommes de bien, on aurait éclairci les faits, et le glaive de la loi les aurait frappés. »

La vote fut douteux et la lecture fut continuée.

Vergniaud disait : « J'ai offert ma tête en expiation des trahisons dont je serai convaincu. Si Lhuillier et Hassenfratz ne produisent pas de preuves, je demande à mon tour qu'ils aillent à l'échafaud :

« 1° Pour avoir fait assiéger la Convention par une force armée qui, ignorant la cause de ce mouvement, a failli, par excès de patriotisme, opérer la contre-révolution;

« 2° Pour avoir mis à la tête de cette armée un commandant qui a violé la liberté de la Convention;

« 3° Pour avoir obtenu par violenc l'arrestation de plusieurs représentants du peuple;

« 4° Pour avoir jeté dans tous les départements les brandons de la guerre civile;

« 5° Pour avoir retenu à Paris les bataillons qui devaient aller dans la Vendée. »

La lettre fut renvoyée au comité de salut public.

Barère se présenta pour lire le rapport tant demandé : il était conçu dans le même esprit qu'une proclamation adoptée par l'Assemblée le lendemain du 31 mai. Le comité ne donnait

point la moindre approbation aux événements du 2 juin. « Cette journée, disait le rapporteur, a fait, sur quelques esprits et peut faire sur des citoyens éloignés une impression dont votre fermeté ne craindrait pas les suites, mais; il importe de les prévenir. Là où les amis ardents de la liberté n'ont vu qu'une erreur de la force, les citoyens alarmés ont cru voir un dessein formel d'attaquer les droits du peuple... Le comité a vu un mécanisme révolutionnaire semblable à celui qui avait brisé le trône au 10 août, mais il n'a pu briser la souveraineté du peuple... Nous avons cru que l'ordre devait renaître de l'excès du mal, que le respect dû à la législature devait s'établir sur les ruines d'un système d'avilissement trop longtemps toléré. Les comités révolutionnaires doivent disparaître, alors qu'ils cessent d'être utiles, alors qu'ils nuisent à la liberté civile et attentent à la souveraineté nationale. Dans quelques villes ils ont servi à assouvir des haines privées; ailleurs ils ont établi et perçu des taxes arbitraires. Ce ne sont plus là que des sentiments d'anarchie et de vengeance... Le comité révolutionnaire de la république, c'est nous; c'est la Convention, non cette Convention divisée en partis, se déchirant l'un l'autre, et présentant plutôt le spectacle de gladiateurs acharnés que de législateurs sages... C'est à vous de diriger la force publique pour l'appliquer, non à des projets de parti, mais aux volontés nationales. »

Puis Barère indiquait successivement tous les actes arbitraire et illégaux des autorités municipales de Paris, les arrestations, la violation du secret des lettres, la suppression des journaux. Enfin il en venait au point le plus important : « Quant à nos collègues mis en arrestation, nous avons plusieurs fois demandé des actes et des pièces aux autorités constituées qui les avaient dénoncés... Le comité central révolutionnaire nous a allégué le travail immense dont il est accablé et nous a demandé un délai... Les ébranlements du mouvement qui, dimanche dernier, a environné la représentation nationale d'une force armée, retentissent, au moment où je vous parle, dans toute l'étendue de la république. Paris est debout,

mais la France entière pourrait se méprendre et se mettre debout aussi. Voilà ce qu'il faut éviter...

« Hommes de la Montagne, vous ne vous êtes point placés sans doute sur ce point élevé pour vous mettre au-dessus de la vérité. Entendez donc la vérité que le comité m'a chargé de vous présenter. L'opinion que la France prendra et le jugement qui sera porté d'après les lois sur les inculpations politiques dirigées contre les membres détenus, sont des choses encore incertaines. C'est à la France entière qu'appartient un tel jugement. Eh bien! le comité vous déclare qu'en attendant que la France prononce dans ce grand procès, il est digne de votre dévouement de lui offrir une espèce de garantie personnelle, de lui donner des otages. Quelque persuadés que vous soyez que la France, juge unique et souveraine, ne désavouera point votre jugement, vous n'en devez pas moins, pour vous-mêmes et pour le salut de la patrie, prendre cette mesure; elle est juste, elle est donc nécessaire; elle a de la grandeur, elle doit donc vous plaire. Cette mesure est généreuse, elle est donc propre à toucher une nation, qui peut se croire outragée, mais qui est magnanime. Votre comité de salut public ne découvre pas d'autre moyen de sauver la France... »

Tous les membres du comité s'offraient les premiers pour otages; en même temps Barère proposait la suppression des comités révolutionnaires : il était défendu aux autorités de les reconnaître et aux citoyens de leur obéir; la Convention se réservait le droit de requérir directement la force armée; un autre commandant général serait élu par les sections; le signataire de l'ordre qui avait suspendu le départ des malles-postes serait puni de huit années de fers; enfin il serait envoyé aux départements, dont les députés étaient détenus, un nombre égal d'otages pris dans le sein de la Convention.

A entendre ce rapport et ces conclusions, il semblait que, dans la journée du 2 juin, Henriot et le comité d'insurrection avaient été vaincus. Danton appuya les propositions de Barère, mais froidement; Couthon se montra plus animé et s'offrit pour être envoyé en otage à Bordeaux.

Le rapporteur avait indiqué, en termes généraux, les motifs de tant de modération et de générosité. Les nouvelles des départements étaient alarmantes. Depuis le 29 mai, les partis étaient en guerre ouverte; à Lyon on se battait dans les rues, et le succès n'était point favorable à la municipalité jacobine; Marseille continuait à rester indépendante du joug révolutionnaire. Une insurrection royaliste éclatait dans la Lozère, le Jura était en rébellion contre les commissaires de la Convention. Le bruit était répandu qu'en apprenant la séance du 27 mai, Bordeaux envoyait dix mille hommes pour défendre ses députés. Quelques membres du côté droit de la Convention avaient déjà quitté Paris.

Deux jours après, la discussion s'ouvrit sur le rapport de Barère. Robespierre se déclara ouvertement contre les propositions du comité de salut public : l'État des départements exigeait, selon lui, une conduite tout opposée; la Convention ne pouvait consentir au triomphe de l'aristocratie et de la contre-révolution, qui auraient ensanglanté Paris sans l'insurrection simultanée d'un peuple immense. L'assemblée elle-même avait déjà reconnu la nécessité de cette insurrection. Il prit la défense des autorités, que le peuple avait lui-même établies à Paris, et qui, mieux qu'aucun autre pouvoir, sauraient maintenir la tranquillité publique. « Est-ce donc au moment où vous n'avez pas assez de vertu, de sagesse et d'énergie pour dompter les ennemis intérieurs et extérieurs de la liberté que vous devez chercher à comprimer le zèle, l'effervescence même du patriotisme? »

Le maintien et le développement de ce régime révolutionnaire étaient le but principal du discours de Robespierre. Il savait bien qu'en laissant le pouvoir à la commune, en ne lui ôtant point la disposition de la force armée, elle resterait maîtresse de Paris et de la Convention : il lui importait donc de gagner ce point; par là était confirmée la révolution du 31 mai, qui lui semblait menacée. Il parut donc attacher peu d'importance à la question qui touchait le plus l'assemblée et pouvait rendre la majorité douteuse.

« Si vous renoncez au projet d'accorder le triomphe aux ennemis de la liberté, si vous donnez au mouvement révolutionnaire du peuple les suites qu'il doit avoir, examinez l'affaire des députés détenus, ouvrez la discussion, et prenez à leur égard les mesures que votre sagesse vous dictera... Quant aux prétendus otages, je ne crois pas que cette idée mérite la discussion. »

Barère insista sur les conclusions de son rapport et fit remarquer que la commune de Paris avait elle-même proposé de donner des otages. La discussion se prolongea : l'opinion de Robespierre était conforme aux vœux de la Montagne. Diverses propositions plus ou moins éloignées du projet de Barère étaient présentées. L'heure était avancée : la séance durait depuis plus de huit heures ; Danton demanda le renvoi au comité de salut public : il fut convenu qu'un nouveau rapport serait présenté le lendemain.

Le comité, la Montagne, Robespierre même ne réclamèrent point le renouvellement de cette discussion. Les députés du côté droit et leurs amis détenus insistaient, sans être écoutés, pour obtenir une décision. A chaque séance arrivaient des informations qui prouvaient combien étaient réels les dangers que Barère avait annoncés.

Les administrateurs de la Gironde écrivaient : « Les détails de votre séance du 27 mai viennent d'être connus à Bordeaux : des cris de fureur et de vengeance retentissent sur toutes les places publiques. Un mouvement général d'indignation et de désespoir précipite tous les citoyens dans leurs sections ; les députations se pressent autour de nous et proposent des mesures extrêmes. Il nous est impossible de calculer les suites de cette effervescence. »

Une adresse de Montpellier était écrite dans le même sens. — Les citoyens de Rennes, réunis en assemblées primaires, s'adressaient en ces termes à la Convention : « Vous n'êtes plus libres ; tel est l'excès d'audace des dominateurs sanguinaires qui vous subjuguent, que les représentants de vingt-cinq millions d'hommes n'ont pas osé avouer l'avilissement où les

plonge un poignée de scélérats. » Après avoir rappelé tout ce qu'un parti violent et factieux avait tenté ou accompli depuis le 10 mars, les pétitionnaires terminaient ainsi : « Dans cet état, quel est le devoir du peuple? Se lever tout entier, marcher à Paris, non pour le combattre, mais pour rallier des milliers de frères qui n'attendent que ce moment pour repousser l'oppression et rendre à la représentation nationale sa dignité et sa liberté. — Rapportez l'odieux décret qui met en arrestation nos plus incorruptibles défenseurs. Rendez-les à la république, vous en répondez sur vos têtes. » Suivait un arrêté qui ordonnait la levée d'un bataillon de républicains d'Ille-et-Vilaine destiné à marcher sur Paris. La société populaire de Rennes avait été dissoute.

Ce qui s'était passé à Lyon avait beaucoup plus de gravité. Depuis plusieurs mois, la Convention avait eu souvent à s'occuper de l'état de cette grande ville. Dès les premiers temps de la révolution, elle avait été un centre d'activité pour les factions politiques. Rapprochée de la frontière, en relations habituelles avec la Savoie, le parti aristocratique y fut d'abord en communication avec les émigrés dont Turin était le premier point de réunion. M. le comte d'Artois, avant de solliciter les cours étrangères de seconder ses projets de contre-révolution, avait pendant quelque temps espéré le soulèvement d'une partie des provinces du midi. Des conspirations furent tramées et ne parvinrent même pas au point d'éclater. Lyon passa dès lors pour un foyer de contre-révolution. Le clergé y exerçait de l'influence. Les commerçants, qui s'inquiétaient pour leurs intérêts de la perturbation dont la monarchie constitutionnelle était menacée par les jacobins, s'y montrèrent attachés et même dévoués. Après le 10 août, les girondins, considérés comme les derniers défenseurs de l'ordre social, eurent à Lyon un parti nombreux, qui eût accepté volontiers la république, si elle leur avait laissé espérer le repos et la liberté. En un mot, l'esprit public avait parcouru à Lyon les mêmes phases que dans presque toute la France.

Mais, parmi cette nombreuse population où l'industrie et le commerce entretenaient un tel mouvement, où tant de bras étaient employés aux manufactures, où le contraste de la richesse et de la pauvreté était plus rapproché et plus sensible, où la dépendance de l'ouvrier semblait plus marquée, la fermentation des classes inférieures était plus ardente que nulle part ailleurs.

Les hommes qui cherchaient à les agiter n'étaient point, comme à Paris, guidés et réglés par des chefs politiques. Aussi avaient-ils outre-passé tout ce que les faubourgs de la capitale pouvaient présenter de plus insensé, de plus féroce, de plus avide de sang et de pillage. Dès avant le 10 août, les jacobins de Lyon étaient en rapports habituels avec les meneurs des émeutes et des massacres de Paris; ils auraient voulu les surpasser; mais n'ayant point l'appui d'un gouvernement, et ne disposant point d'une puissance pareille à la commune, leurs projets ne pouvaient se réaliser complétement. Leur discour et leurs menaces étaient horribles. Le principal personnage de cette faction était un nommé Châlier. Son idole, son modèle était Marat; comme lui, sa férocité avait pris un caractère de démence, mais plus passionné encore et peut-être plus étranger à aucune vue politique. Il demandait et provoquait le massacre, sans avoir un but ni un système.

L'autorité municipale avait pu arrêter les massacres de septembre; onze victimes furent immolées; mais les correspondants de Paris en avaient commandé et espéré des milliers. A dater de ce moment, Lyon fut en proie à une lutte de tous les jours; les bons citoyens et la masse de la population se défendaient contre un continuel complot et une tyrannie de plus en plus menaçante.

La Convention était souvent entretenue des plaintes des uns, des dénonciations des autres. Les montagnards parlaient de Lyon comme d'une ville où les vrais républicains avaient à combattre les conspirateurs et les ennemis de la révolution. Des représentants furent plus d'une fois envoyés en mission : aucun n'osa s'opposer de front à l'exaltation révolutionnaire; quelques-uns la favorisèrent.

C'était sous les auspices de Dubois-Crancé et d'Albitte que Châlier et ses compagnons avaient institué un tribunal et une armée révolutionnaire. La Convention, où prévalait alors le parti modéré, avait annulé ces mesures tyranniques et autorisé les citoyens à la résistance armée contre les autorités usurpées.

Dès ce moment Lyon avait été en guerre civile. Les honnêtes gens de toute opinion, aristocrates, constitutionnels, girondins, sous l'autorité de l'administration départementale, avaient réuni leurs communs efforts pour résister aux desseins de la municipalité. De son côté, Châlier faisait ses préparatifs et avait même demandé des auxiliaires à Dubois-Crancé, qui lui envoyait un bataillon de l'armée des Alpes.

Le 29 mai, toutes les sections prirent les armes; l'arsenal fut d'abord enlevé aux brigands de la municipalité qui concentra ses forces à l'hôtel de ville. Deux conventionnels, Nioche et Gautier, y étaient en permanence avec Châlier et les municipaux; ils essayèrent vainement de ramener les sections à l'obéissance.

Elles avaient choisi pour commandant un brave ouvrier, nommé Madinier; les jeunes gens de toute opinion et de toute classe s'étaient mis sous ses ordres. Les premières colonnes qui essayèrent de forcer l'hôtel de ville furent foudroyées par l'artillerie et leurs blessés mutilés ou massacrés; une nouvelle attaque meurtrière fut encore repoussée. A dix heures du soir, les hommes de l'hôtel de ville demandèrent une suspension d'armes. Les deux conventionnels les avaient quittés et s'étaient rendus aux insurgés. Ils ordonnèrent à la municipalité de se retirer; le plus grand nombre obéit.

Enfin, le 30, à trois heures du matin, Madinier entra dans l'hôtel de ville. Les municipaux qui y restaient furent emmenés en prison et préservés de la fureur populaire. Châlier fut saisi dans une maison de campagne où il se cachait.

Les deux représentants écrivirent à la Convention que ce mouvement n'avait rien de contre-révolutionnaire, qu'il avait été provoqué par les procédés vexatoires et arbitraires de la

municipalité. Les administrateurs du département protestèrent de leur dévouement à la république. Mais les vainqueurs du 31 mai ne pouvaient ratifier cette insurrection contre leurs amis de Lyon. Ainsi il était de toute évidence que la seconde ville de France n'obéissait plus à la Convention.

Le comité de salut public cachait ou atténuait, autant qu'il le pouvait, les informations qui arrivaient de tous côtés, et s'efforçait de ne point laisser connaître l'état de l'opinion dans les départements. Malgré le silence des journaux et l'infidélité de la poste, les députés girondins et leurs amis n'ignoraient point ce qui se passait hors de Paris. Ils pouvaient prendre une forte résolution; le courage aurait dû leur revenir avec l'espérance. Ceux qui étaient compris dans le décret de la Convention étaient gardés par un gendarme dans leur domicile. Peu de précautions étaient prises pour prévenir leur fuite; ils communiquaient facilement avec leurs collègues restés libres. Après s'être consultés ils ne surent point prendre une détermination commune. Gensonné et Vergniaud s'opposèrent à tout projet d'évasion, à toute tentative de résistance appuyée sur la rébellion des départements. Ils voulaient être jugés. Leur courage consistait à braver les comités de la Convention et le tribunal révolutionnaire. Ils se reconnaîtraient, disaient-ils, pour coupables, s'ils se décidaient à ce qui leur était imputé.

Fonfrède, sans cesser d'être dévoué à ses opinions et à ses amis, tout préparé à partager leur sort, était plus vif encore contre la pensée de se mettre à la tête d'une insurrection départementale. Ainsi les uns restèrent; les autres partirent sans s'être concertés, sans avoir fixé un lieu de réunion. Buzot et Péthion, le jour même où la Convention était bloquée par Henriot, avaient quitté Paris en fugitifs, sans espoir et sans dessein. Meillan et Duchâtel les avaient imités deux jours après; Barbaroux, Louvet, Salles, Guadet, Lanjuinais, Gorsas, Kervelegan, Brissot, Isnard, Biroteau, Chasset et plusieurs autres s'en allèrent successivement.

Cependant, dès le 4 juin, le conseil général du département de l'Eure, apprenant les événements du 31 mai et du 2 juin, s'était adjoint deux membres de chaque administration de district, afin d'aviser aux moyens de sauver la patrie. Cette assemblée commença par souscrire une déclaration de fidélité à la république une et indivisible ; mais en même temps une adresse fut envoyée à la Convention pour témoigner quelle indignation inspiraient les violences exercées contre la représentation nationale. Ce sentiment était général dans le département et beaucoup de citoyens demandaient à marcher sur Paris. Une députation envoyée à Paris par le département du Calvados avait assisté aux scènes du 2 juin; en revenant à Caen, elle s'arrêta à Évreux, fut introduite dans la salle du conseil général, et ses récits animèrent les esprits encore davantage. Puis les délégués annoncèrent que tout le département du Calvados allait assurément se lever pour tirer la Convention de sa captivité.

Ce fut seulement le 7 juin que Buzot, Salles et Bergoing arrivèrent à Évreux; ils se présentèrent à la réunion et parlèrent des dangers qui menaçaient la Convention : ils racontèrent que les soudoyés de Pitt voulaient la dissoudre et perdre la république. Leur présence et leurs discours redoublèrent l'enthousiasme des autorités constituées, de la population et même de la société populaire.

Caen est une ville beaucoup plus considérable qu'Évreux. L'esprit public y était encore plus animé. Ce pouvait être un centre pour la coalition des départements de la Bretagne et de la Normandie. Les conventionnels s'y rendirent et le plus grand nombre de ceux qui avaient quitté Paris, apprenant que là se rassemblait toute la force de leur parti, affluèrent vers ce rendez-vous. Caen devint le quartier général des girondins. Ils n'avaient ni concerté ni prémédité une résistance ouverte aux décrets de la Convention. Les premiers d'entre eux, qui avaient quitté Paris, n'avaient songé d'abord qu'à leur sûreté; ce fut le mouvement d'opinion des départements, et plus encore

la courageuse détermination des administrateurs locaux, qui suggérèrent aux députés fugitifs la pensée d'élever un drapeau contre leurs vainqueurs. Ils s'associaient à un mouvement qu'ils n'avaient point prévu. Brissot s'était décidé à s'éloigner, mais il avait le projet de chercher un asile en Suisse; il fut reconnu et arrêté à Moulins.

Les circonstances devenaient de plus en plus critiques. Les Vendéens avaient remporté une complète victoire sur l'armée commandée par le général Menou, renforcée des bataillons parisiens qu'amenait Santerre; ils avaient pris Saumur et tenaient les deux rives de la Loire. La grande majorité des départements envoyait des adresses d'adhésion à Bordeaux, à Lyon ou à Caen. Tout s'apprêtait en Normandie et en Bretagne pour diriger une armée sur Paris, afin de délivrer la Convention.

Il y avait même des sections à Paris où les jacobins perdaient la majorité. Henriot, qui n'avait commandé la garde nationale qu'à titre provisoire, fut soumis à une réélection. Au premier tour de scrutin, Raffet, qui avait défendu la Convention à la tête du bataillon de la Butte-des-Moulins, l'emporta sur lui de plus de quatre cents voix. Il fallut tous les efforts de la commune et des jacobins pour qu'Henriot fût élu au ballottage.

Le parti modéré de la Convention devenait de jour en jour plus hardi à réclamer une décision sur le sort des représentants tenus en détention. La montagne n'en était que plus animée à les proscrire comme conspirateurs.

Robespierre qui, en ce moment, régnait aux jacobins et à la commune, semblait entièrement livré à la satisfaction d'avoir triomphé de ses ennemis, de se trouver maître de leur sort et de ne plus avoir d'adversaires ni de rivaux dans la Convention. Le reste ne lui donnait point d'inquiétude. Ses préoccupations politiques ne se rapportaient jamais qu'à sa propre situation. Les revers de nos armées sur la frontière, les progrès de la guerre civile, la rébellion des départements ne paraissaient point le troubler. Les révolutionnaires, et lui plus

qu'aucun autre, avaient déjà reconnu que les dangers et la détresse de la patrie étaient toujours une occasion d'accroître leur pouvoir et d'abolir la liberté; elle aurait été en effet leur plus dangereux ennemi. D'ailleurs, sa vue politique ne se porta jamais ni sur la conduite de la guerre, ni sur l'administration intérieure; on eût dit qu'il les regardait comme un détail indigne du gouvernement. Il ne songeait alors qu'à donner une constitution à la France. Rien, selon lui, n'était plus urgent; il y voyait le rétablissement de l'ordre, le calme d'une soumission universelle, l'anéantissement de tous les partis. Il entretenait les jacobins de ses espérances et de son contentement; il pressait l'Assemblée de décréter la constitution. « La simple lecture du projet va ranimer, disait-il, les amis de la patrie et épouvanter ses ennemis. L'Europe entière sera forcée d'admirer ce beau monument élevé à la raison humaine et à la souveraineté d'un grand peuple. »

Les membres du comité de salut public ne partageaient point cette sécurité. La pensée d'une transaction leur semblait de plus en plus raisonnable; ils cherchaient à négocier. Garat les encourageait à suivre cette voie. Les délibérations des conseils généraux de département, les adresses injurieuses ou menaçantes n'étaient point mises sous les yeux de la Convention. La plupart des hommes politiques, parmi les révolutionnaires, craignaient les déterminations, dont l'effet eût été irréparable.

Garat, toujours ami des girondins, encore qu'il se fût, en toute occasion, résigné à servir leurs ennemis, s'offrit pour aller à Caen porter des paroles de conciliation. Il s'assurait qu'il en reviendrait avec la paix. Son émotion le rendait souvent éloquent, et il se croyait persuasif, parce qu'il se faisait à lui-même une vive impression. Peut-être avait-il réussi à émouvoir Saint-Just, qui assistait à cette conversation dans le comité de salut public et qui parla d'accompagner Garat dans cette mission. « Je pense absolument comme vous, lui disait-il; je crois qu'on peut mener les hommes avec un cheveu. » Un mois après, il demandait la tête des girondins.

La proposition d'envoyer un ministre traiter avec les députés réunis à Caen, ne fut pas adoptée par la Convention. Mais la voie des négociations ne laissa point d'être tentée d'une manière moins officielle par le conseil exécutif et le comité de salut public. Des agents subalternes furent envoyés sous divers prétextes, pour engager les girondins à renoncer aux projets de résistance armée. En cas de refus, on menaçait de leur jeter le petit Capet aux jambes; ce qui voulait dire sans doute qu'on les compromettrait dans une conspiration royaliste. Ces démarches n'étaient pas complétement sincères, et se continuèrent pendant plusieurs semaines.

Cependant la Convention et ses comités ne semblaient prendre aucune mesure pour réprimer, par la force militaire, ce commencement d'insurrection départementale. On ne pouvait dégarnir les frontières; il fut même interdit aux représentants envoyés à l'armée des Alpes d'en retirer des détachements pour les envoyer contre Lyon. A peine avait-on pu rassembler quelques bataillons de nouvelle formation pour combattre sans succès les Vendéens.

Paris ne pouvait fournir d'autre force que les hommes recrutés à grand'peine pour former ce commencement d'armée révolutionnaire employé par Henriot contre la Convention. La garde nationale était désorganisée et mal disposée pour le parti dominant. La masse des habitants n'était contenue que par la crainte de la plèbe et des émeutes. De fortes sommes d'assignats furent prodiguées à cette époque pour entretenir et réchauffer les mauvaises passions de ces hommes de désordre; il fallait aussi leur premettre beaucoup de licence.

L'Assemblée usait donc de patience; elle passa dix jours sans prendre aucune mesure contre les administrations départementales, qui adhéraient aux déclarations de l'Eure et du Calvados. On supposait, avec assez de vraisemblance, que les populations étaient moins animées que leurs magistrats et qu'elles ne seraient pas entraînées facilement à s'armer pour marcher sur Paris. Le département de Seine-et-Oise protestait contre tout ce qui se passait à Évreux. Le conseil général de

Rouen avait envoyé une adresse énergiquement opposée au 31 mai, mais il avait été impossible de l'entraîner dans une rébellion ouverte. Garat envoyait une foule d'agents, chargés de répandre des brochures contre les girondins et de les ruiner dans l'opinion.

Mais le comité de salut public ne pouvait agir avec les mêmes ménagements envers les représentants qui, en Normandie, semblaient être à la tête du mouvement; d'autant que Romme et Prieur de la Côte-d'Or, commissaires en mission, avaient été mis en arrestation à Caen. Pontécoulant, Defermon, Fonfrède et quelques autres modérés pouvaient encore élever une voix courageuse en faveur de leurs amis, et justifier leur fuite en disant qu'il avait fallu se dérober aux poignards; mais ils n'avaient plus aucune espérance d'obtenir la majorité. La Plaine commençait à être rangée sous un joug qu'elle allait porter pendant longtemps.

Après avoir entendu Lacroix, Couthon et Danton, plus violent que nul autre, la Convention décréta l'accusation de Buzot. Comme la rébellion avait commencé à Évreux et qu'il y était arrivé avant aucun autre député, on lui attribuait une grande influence et même une sorte d'autorité; de sorte qu'aux jacobins, et par suite à la Convention, on le nommait « le roi Buzot. »

Le comité de salut public fut chargé de faire un rapport sur les autres députés fugitifs. Les administrateurs qui avaient signé l'ordre d'arrestation contre deux députés furent mis de même en accusation : les autres suspendus de leurs fonctions. Sur la proposition de Danton et de Couthon, il fut solennellement déclaré que, dans les journées des 31 mai, 1er, 2 et 3 juin, le conseil général de la commune et le peuple de Paris avaient puissamment concouru à sauver la liberté, l'unité et l'indivisibilité de la république.

Il fut aussi décrété qu'un appel nominal constaterait quels députés étaient absents sans excuse valable et sans congé ; ils devaient être déclarés démissionnaires et remplacés par leurs suppléants.

Nonobstant ce commencement de rigueur, la Convention, occupée à délibérer sur le projet de constitution, paraissait chaque jour se moins inquiéter de ce qui pouvait être tenté dans les départements en faveur des girondins. Il est vrai que les adhésions données par les administrateurs de la région qui environne le Calvados étaient successivement rétractées. Les excuses étaient facilement admises; on fermait les yeux sur des actes qu'on appelait seulement des imprudences, afin d'encourager d'autres soumissions.

Toutefois une réunion de fonctionnaires publics s'était formée à Caen, sous le nom d'assemblée centrale de résistance à l'oppression. Les députés n'en faisaient point partie; ils étaient fort consultés, sans pourtant exercer de l'influence. Ils n'étaient pas même d'accord entre eux. Pétion et Buzot ne voulaient entendre à aucune transaction; ils étaient animés d'un esprit de vengeance et de domination; tantôt ils parlaient de république; tantôt ils écoutaient des projets de monarchie constitutionnelle avec un prince anglais pour roi. D'autres s'indignaient de toute pensée contraire à la république. C'était aussi l'opinion des principaux membres de l'assemblée insurrectionnelle. Ils avaient le plus grand respect pour la Convention et voulaient seulement la délivrer de l'oppression. Ils continuaient à appliquer les lois relatives aux émigrés et à mettre leurs biens en vente.

Agir de la sorte était un moyen certain de n'avoir le concours d'aucune des nuances du parti royaliste. La masse des citoyens modérés et amis de l'ordre ne pouvaient songer à compromettre leur vie, leur famille et leur fortune pour donner le pouvoir à Brissot, au lieu de Danton, qui se vantaient, l'un comme l'autre, d'avoir fait le 10 août et conduit le roi à l'échafaud. Un assez grand nombre de jeunes gens qui, de Paris ou de Rouen, seraient venus avec ardeur combattre sous le drapeau blanc, n'y pensèrent plus, lorsqu'ils virent pour quelle cause ils auraient à se dévouer. Lorsque l'assemblée de la résistance fit ouvrir un registre pour recevoir les enrôlements

volontaires, dix-sept signatures seulement y furent inscrites.

Alors on songea à se donner pour défenseurs une association d'hommes de désordre, qui avaient figuré, à Caen, dans tous les troubles depuis les premiers temps de la révolution, et qui étaient bien plus portés par leurs habitudes et leurs penchants à servir de soldats aux anarchistes. Ils se nommaient les Carabots. L'assemblée les passa solennellement en revue et leur donna un drapeau qu'ils jurèrent de défendre jusqu'à la mort.

Les départements de la Bretagne étaient bien plus disposés à commencer une guerre civile. Déjà, pour défendre l'opinion royaliste et pour atteindre un autre but, des insurrections partielles avaient éclaté dans cette province. On attendait à Caen les bataillons d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan. Le mouvement de ces populations avait paru si grave et si décisif à trois conventionnels en mission, qu'ils s'étaient, dans leur correspondance avec le comité de salut public, associés aux vives improbations que les administrations locales faisaient retentir contre le 31 mai et ses auteurs. Afin de conserver la confiance qu'ils avaient obtenue dans les départements insurgés, ils firent même imprimer et afficher une lettre qu'ils avaient écrite au comité, et qui semblait un manifeste contre la Convention subjuguée par les vainqueurs de l'émeute. Merlin de Douai, Gillet et Cavaignac étaient les signataires de cette pièce.

Wimpfen, qui avait si vaillamment défendu Thionville, était général en chef de l'armée des côtes de Cherbourg. Il épousa avec empressement la cause de la résistance, et fut choisi pour diriger les opérations militaires. Wimpfen avait été membre de l'Assemblée constituante et appartenait à l'opinion royaliste et constitutionnelle; l'armée qu'il commandait n'existait que de nom et il n'apportait d'autre avantage que sa renommée et son courage. Le ministre de la guerre sut la position qu'il avait prise, et le manda aussitôt à Paris. Il répondit qu'il y viendrait à la tête de soixante mille hommes.

S'il avait eu quelque scrupule, Romme et Prieur, qu'il alla visiter dans leur prison, auraient rassuré sa conscience. Ils lui

dirent que la nouvelle déclaration des droits de l'homme proposée par Robespierre portait qu'une portion du peuple a le droit de s'insurger contre l'oppression : puisque les citoyens du Calvados se croyaient opprimés, il leur était licite de s'insurger contre les oppresseurs.

Le général Wimpfen avait pour chef d'état-major le marquis de Puisaye, un de ses collègues de l'Assemblée constituante, et de même opinion que lui. Il le chargea de se rendre à Évreux pour y commander les volontaires ou gardes nationaux qu'on y pourrait réunir. C'était comme l'avant-garde d'une armée qui n'était pas encore formée.

Elle ne pouvait pas l'être aux conditions dont les députés fugitifs ne voulaient point se départir. Quelques-uns hésitaient parfois ; mais au total, ils repoussaient la pensée d'un retour à la monarchie, d'une alliance avec les royalistes de la Vendée, d'une intelligence avec l'Angleterre pour en obtenir des secours. Ils n'avaient aucun plan, ni militaire, ni politique. Les mesures que prenait l'assemblée de résistance, n'étaient ni proposées, ni décidées par eux. Ils vivaient tous ensemble dans l'hôtel de l'Intendance, s'occupant à rédiger des proclamations et des mémoires, en apologie de leur conduite, ou en accusation de leurs ennemis. Il y en avait qui faisaient des chansons patriotiques et des Marseillaises girondines pour animer l'ardeur des soldats. Wimpfen leur représentait vainement qu'on ne pouvait espérer aucun résultat, en restant fidèles à un gouvernement qu'ils voulaient renverser. Ils accusaient sa lenteur et soupçonnaient sa fidélité.

Ne voyant aucun moyen d'engager efficacement la guerre, le général voulait sans doute gagner du temps et obtenir quelque capitulation, qui servît de garantie aux députés et à toutes les personnes compromises dans cette tentative de rébellion. Aussi, en écrivant au ministre de la guerre la lettre par laquelle il refusait de se rendre à Paris, y avait-il ajouté un billet sans signature. « Pour Dieu, révoquez les décrets. Envoyez ici un homme qui ne soit pas abhorré; restez tranquilles et laissez-moi faire. »

Dans les premiers jours de juillet, quelques compagnies venues de Bretagne, ou recrutées dans les Carabots, se portèrent en avant, sous le commandement de Puisaye: sa troupe marcha sans trouver de résistance jusqu'à Vernon. La ville était occupée par onze ou douze cents hommes levés à la hâte dans Paris, et par trois cents gendarmes pris dans les environs, avec quelque artillerie; ce peu de force suffit pour arrêter les insurgés. Le lendemain, 13 juillet, la petite armée républicaine, dont les chefs étaient informés des dispositions incertaines et du désordre qui régnaient parmi les rebelles, s'avança jusqu'à Pacy, à trois lieues d'Évreux. Il y eut alors devant la ville une sorte de combat; de part et d'autre plusieurs coups de canon furent tirés. Les deux armées, qui n'étaient aguerries ni l'une ni l'autre, firent retraite en même temps. Puis la troupe parisienne, apprenant que les insurgés ne s'étaient pas arrêtés dans leurs positions et que même ils évacuaient Pacy, revint et occupa la ville. Évreux, abandonné aussi par Puisaye et ses soldats en déroute, envoya une députation et se soumit à l'autorité conventionnelle.

Le général Wimpfen était à Lisieux; il ne put rallier les débris de son armée, et revint à Caen. On parla pendant quelques instants de mettre la ville en état de siége et de s'y défendre. Ces incertitudes durèrent pendant une semaine. Wimpfen était retourné à Lisieux. Là, il essaya de négocier, et il écrivit au général républicain, le 19 juillet: « Voulez-vous la guerre civile? Avancez. Ne la voulez-vous pas? N'enfreignez pas le territoire du Calvados. Sous peu, l'on s'expliquera. En attendant, lisez les proclamations. J'ai voulu prévenir de grands malheurs. Voulez-vous les faire naître? »

Pendant ce temps les administrateurs du Calvados suivaient avec les agents du comité de salut public une négociation qui allait réussir. Beaucoup d'assignats furent distribués à Caen. Il fut promis de fermer les yeux sur le passé. Le 23 juillet, les décrets qui mettaient hors la loi le général Wimpfen et les députés fugitifs furent affichés à la porte même de l'hôtel où ils étaient logés.

Trois bataillons bretons restaient encore fidèles à la cause qu'ils étaient venus défendre. Ils partirent pour retourner dans leur pays, emmenant et escortant les députés, qui allaient y chercher asile. Wimpfen se cacha aux environs; ses propriétés et sa famille étaient dans le voisinage. Il se déroba ainsi à l'échafaud, et sa retraite ne fut point découverte. Puisaye alla se réunir aux royalistes de Bretagne et se fit un nom dans la guerre civile.

Deux semaines avant la fin de l'insurrection et la dispersion des girondins, une jeune fille, accompagnée d'un vieux domestique, se présenta à l'hôtel où logeaient les députés; elle demanda Barbaroux et le pria de lui donner une lettre de recommandation pour le ministre de l'intérieur. Il répondit que la signature d'un proscrit ne serait pas un titre pour obtenir la faveur de Garat. Elle insista. L'affaire, dont elle semblait occupée, concernait une demoiselle de Forbin, Provençale et compatriote de Barbaroux. Il promit une lettre pour son ami et collègue Duperret, afin qu'il la conseillât et la guidât dans les démarches qu'elle aurait à faire. Barbaroux oublia sa promesse. La jeune personne revint huit jours après, toujours accompagnée de son domestique. Ces deux conversations se passèrent dans une salle ouverte, qui servait de passage aux allants et venants. Pétion la vit et lui dit : « Voilà une belle aristocrate, qui vient voir des républicains. » Le lendemain, Barbaroux envoya la lettre; il en fut remercié par un billet où la jeune personne annonçait son départ.

Elle se nommait Marie-Anne-Charlotte Corday d'Armont. Elle était née de parents nobles, mais pauvres, à Saint-Saturnin de Ligneries, près d'Argentan, le 28 juillet 1768. Jeune encore, elle avait perdu sa mère et avait été élevée dans l'abbaye des Dames, à Caen. En 1793, elle était âgée de vingt-cinq ans, belle, sa physionomie grave et douce, sa démarche noble et gracieuse. Elle vivait chez une de ses tantes, femme âgée et respectable.

Il paraît que les habitudes et les sentiments de religion

qu'elle avait dû contracter au couvent firent place, dans cette âme élevée, à la morale du sentiment enseignée par Rousseau. Elle avait lu beaucoup la littérature du XVIIIe siècle, et s'y était inspirée d'un amour idéal de la liberté. On voit par un passage d'une lettre qu'elle écrivit plus tard, que Raynal, le plus ardent révolutionnaire des écrivains de cette époque, était son auteur favori. Elle y avait rencontré bien des pages, où un fanatisme déclamatoire de liberté efface toute idée de morale et d'humanité. Probablement elle s'était tenue au courant de la révolution, et avait pu ainsi lire ou entendre parler souvent de meurtre et de sang répandu. La vertu de Brutus et le courage d'Ankarstrom étaient alors un texte habituel d'adoration. La tribune des clubs et de la Convention retentissait des mots de vengeance, d'échafaud, de justice accomplie par l'assassinat; souvent on y avait fait reluire des poignards.

Ainsi, dans la retraite et le silence, isolée parmi un entourage où son esprit ne rencontrait nulle communication sympathique, elle s'était solitairement exaltée. Sa famille était royaliste; elle se croyait républicaine. Au point où en était venue la révolution, l'attachement à la monarchie et l'amour de la liberté se confondaient dans une commune aversion contre la tyrannie qui venait d'accomplir le 31 mai. Le séjour des girondins dans la ville qu'elle habitait, la renommée qui les précédait, l'intérêt qui se portait sur eux, leurs discours à l'assemblée de résistance dont les séances étaient publiques, mettaient en mouvement tous les esprits.

Ce fut là que Charlotte Corday les entendit; peut-être en rencontra-t-elle quelques-uns en société, quoiqu'elle vécût fort retirée. Son enthousiasme devint une passion secrète que ne contrôlaient plus le jugement ni la réflexion. Elle arriva à Paris le 11 juillet et descendit dans un modeste hôtel garni. Elle se présenta chez Duperret et lui remit la lettre de Barbaroux, qu'accompagnaient quelques exemplaires des proclamations girondines. Elle le pria de la conduire chez le ministre de l'intérieur; il promit d'aller le lendemain la prendre à son auberge.

Duperret avait trouvé dans sa contenance et sa parole quelque chose d'extraordinaire; ils allèrent chez le ministre, qui ne put les recevoir. « J'irai une autre fois, » lui dit-elle. Puis elle lui répéta plusieurs fois : « Quittez l'Assemblée; vous n'y faites rien. Vous pouvez opérer du bien en allant à Caen avec vos collègues servir la chose publique. » Il la ramena chez elle, lui offrant de revenir le lendemain la chercher; elle le lui défendit.

Le 13 juillet elle écrivit à Marat un billet ainsi conçu : « J'arrive de Caen; votre amour pour la patrie me fait présumer que vous connaîtrez avec plaisir les malheureux événements de cette partie de la république. Je me présenterai chez vous vers une heure; ayez la bonté de me recevoir et de m'accorder un moment d'entretien; je vous mettrai à même de rendre un grand service à la France. »

Marat était malade, et lorsqu'elle se présenta chez lui, il ne la reçut point; elle écrivit un autre billet : « Je vous ai écrit ce matin, Marat; avez-vous reçu ma lettre? Je ne puis le croire, puisqu'on m'a refusé votre porte. J'espère que demain vous m'accorderez une entrevue. Je vous le répète : j'arrive de Caen; j'ai à vous révéler des secrets importants pour la république. D'ailleurs je suis persécutée pour la cause de la liberté; je suis malheureuse; il suffit que je le sois pour avoir droit à votre protection. »

Lorsqu'elle revint chez Marat, il avait ordonné qu'elle fût reçue. Il était dans un bain; elle s'assit, et sur sa demande, elle lui dicta les noms des députés qui étaient à Caen et des administrateurs d'Évreux. « Sous peu de jours, dit-il, je les ferai guillotiner à Paris. »

Cette parole décida de son sort [1]; elle tira un couteau qu'elle tenait caché et le plongea dans la gorge de Marat. Le sang jaillit aussitôt; il cria : « A moi, ma chère amie! » Sa servante, qui était dans la chambre voisine, accourut; il était mort.

[1] Lettre de Charlotte Corday à Barbaroux.

Un plieur de journaux était dans l'antichambre; il cria au secours, barra le chemin à Charlotte Corday et la frappa à la tête avec une chaise. Cependant sur le bruit répandu qu'on assassinait Marat, la foule s'amassait autour de la maison et dans l'escalier. Elle fut conduite à la section où elle répondit à un premier interrogatoire du commissaire de police. Deux représentants, Chabot et Drouet, étaient accourus; ils étaient plus troublés qu'elle; sa contenance était calme; elle ne cherchait ni excuse, ni dénégation. Ses réponses étaient prononcées d'une voix naturelle, et que nulle émotion n'altérait; un léger sourire passait quelquefois sur ses lèvres. Toutefois les cris de vengeance de la servante de Marat et des femmes qui s'étaient mises à la suite, lui causèrent un instant de trouble; elle craignait d'être massacrée et témoigna de la reconnaissance à ceux qui la préservaient des fureurs de la populace. Le conventionnel Drouet la conduisit dans la prison de l'Abbaye; puis deux jours après elle fut transférée à la Conciergerie. Le 16, au soir, la veille du jour où elle devait comparaître devant le tribunal révolutionnaire, elle écrivit à Barbaroux une lettre datée de la chambre de Brissot.

Cette lettre est sans aucune familiarité et témoigne qu'elle le connaissait à peine; mais elle avait promis de lui rendre compte de son voyage. Elle le raconte avec simplicité, comme elle aurait pu faire si réellement elle n'était venue à Paris que pour les intérêts de mademoiselle de Forbin. Elle parle de l'injustice de la Convention, qui veut absolument lui donner pour complice Fauchet, qu'elle n'a point vu, et Duperret, qui ne pouvait rien savoir de son dessein. « On n'est guère content de n'avoir qu'une femme sans conséquence à sacrifier aux mânes du grand homme. Pardon, hommes, ce nom déshonore votre espèce. C'était une bête féroce qui allait dévorer le reste de la France par le feu de la guerre civile. Maintenant, vive la paix! » On voit par la suite de la lettre dans quelle idée elle donnait sa vie pour tuer Marat. Elle ne songeait à aucune contre-révolution.

Croyant que cet homme féroce, cet auteur du 31 mai était

l'obstacle principal à une pacification qui rappellerait les girondins à l'Assemblée, elle l'immolait pour que la France pût recouvrer la paix intérieure.

« Ce qui m'a décidée tout à fait, c'est le courage avec lequel nos volontaires se sont enrôlés. Vous vous souvenez comme j'en étais charmée. J'ai considéré que tant de braves gens venaient à Paris pour chercher la tête d'un seul homme, qu'ils auraient peut-être manqué ou qui aurait entraîné dans sa perte beaucoup de bons citoyens, et qu'il ne méritait pas cet honneur. Il suffisait de la main d'une femme. J'avoue que j'ai employé un artifice perfide pour qu'il pût me recevoir. » Elle avait cité plus haut cette maxime de son « cher et vertueux Raynal : » « On ne doit pas la vérité à ses tyrans. »

« Je m'attendais bien à mourir dans l'instant; des hommes courageux, et vraiment au-dessus de tout éloge, m'ont préservée des fureurs bien excusables des malheureux que j'avais faits. Les cris de quelques femmes m'ont émue, mais qui sauve la patrie ne s'aperçoit pas de ce qu'il en coûte. Puisse la paix s'établir aussitôt que je le désire! Voilà un grand criminel à bas; sans cela nous ne l'aurions jamais eue. »

Elle parlait de l'affliction de son père. « Je vous prie, citoyen et vos collègues, de prendre la défense de mes parents, si on les inquiète. Je n'ai jamais haï qu'un seul être. Ceux qui me regretteront se réjouiront de me voir dans les champs Élysées avec Brutus et quelques anciens, car les modernes ne me tentent pas; ils sont trop vils! Il est peu de vrais patriotes qui sachent mourir pour leur pays; ils sont presque tous égoïstes.

« On doit croire à la valeur des habitants du Calvados, puisque les femmes de ce pays sont capables de fermeté. Au reste j'ignore comment se passeront les derniers moments de ma vie, et c'est la fin qui couronne l'œuvre. Je n'ai pas besoin d'affecter l'insensibilité sur mon sort, car jusqu'ici je n'ai pas la moindre crainte de la mort. C'est demain à huit heures qu'on me juge : probablement à midi j'aurai vécu, pour parler le langage romain. »

La lettre adressée à son père avait plus de calme et de simplicité : « Pardonnez-moi, mon cher papa, d'avoir disposé de ma vie sans votre consentement. J'ai vengé bien d'innocentes victimes, j'ai prévenu bien des désastres. Le peuple un jour, désabusé, se réjouira d'être délivré d'un tyran. Adieu, je vous prie de m'oublier ou plutôt de vous réjouir de mon sort. Vous connaissez votre fille : un motif blâmable n'aurait pu la conduire. J'embrasse ma sœur, que j'aime de tout mon cœur, ainsi que tous mes parents. Souvenez-vous de ce vers de Corneille :

« Le crime fait la honte et non pas l'échafaud. »

Le sang-froid et la dignité de Charlotte Corday à l'audience du tribunal révolutionnaire furent admirables. Elle dit, même avant l'audition des témoins : « C'est moi qui l'ai tué. — Qui vous a engagée à commettre cet assassinat? — Ses crimes. — Qu'entendez-vous par ses crimes? — Les malheurs dont il a été cause depuis la révolution. »

Elle fut interrogée sur ce qui se passait dans le Calvados. « Les députés, répondit-elle, ne se mêlent de rien. Ils attendent que l'anarchie cesse, pour reprendre leur poste. — Qui vous a dit que l'anarchie régnait à Paris? — Je le savais par les journaux. »

On lui demanda si elle lisait les journaux girondins. « Non, dit-elle, je ne les ai jamais vus. — Étiez-vous en liaison d'amitié avec les députés retirés à Caen? — Non, mais je parlais à tous. — Que disent-ils de Robespierre et de Danton? — Ils les regardent, avec Marat, comme les provocateurs de la guerre civile. — Quelles personnes fréquentiez-vous à Caen? — Très-peu; je connais un officier municipal nommé Larue et le curé de Saint-Jean. — Alliez-vous à confesse à un prêtre assermenté ou insermenté? — Ni aux uns, ni aux autres; je n'avais point de confesseur. — Y avait-il longtemps que vous aviez formé le projet de tuer Marat? — Depuis le 31 mai, jour de l'arrestation des députés du peuple. Je savais qu'il pervertissait

la France. J'ai tué un homme pour en sauver cent mille. J'étais républicaine bien avant la révolution et je n'ai jamais manqué d'énergie. — Qu'entendez-vous par énergie? — Ceux qui mettent l'intérêt particulier de côté, et savent se sacrifier pour leur patrie. »

Elle avait désigné, pour son défenseur, Pontécoulant, député du Calvados. Sans doute elle le connaissait bien peu, puisque dans sa lettre à Barbaroux, elle disait qu'il siégeait sur la Montagne, dont il était au contraire le courageux adversaire. « J'avais d'abord pensé, ajoutait-elle, à demander Robespierre ou Chabot. » Sa lettre à Pontécoulant ne lui fut pas remise. « On n'a pu découvrir son adresse, » dit à l'audience l'accusateur public. Le tribunal avait désigné d'office Chauveau-Lagarde. Il prononça peu de paroles.

« Ce calme imperturbable, dit-il, cette entière abnégation de soi-même qui n'annoncent aucun remords, en présence de la mort même; ce calme et cette abnégation, sublimes sous un rapport, ne sont pas dans la nature; ils ne peuvent s'expliquer que par le fanatisme politique qui lui a mis le poignard à la main; c'est à vous, citoyens jurés, à juger de quel poids doit être cette considération morale dans la balance de la justice. »

Elle écouta son arrêt sans nulle émotion; sa bouche était souriante : « Vous m'avez défendue, dit-elle à son défenseur, d'une manière délicate et généreuse; c'était la seule qui pût me convenir. Je vous en remercie; elle me fait concevoir pour vous une estime dont je veux vous donner la preuve : ces messieurs (et elle montra ces juges) viennent de m'apprendre que mes biens sont confisqués. Je dois quelque chose dans la prison; je vous charge d'acquitter mes dettes. »

Un prêtre se présenta pour l'assister à ses derniers moments. « Remerciez, lui dit-elle, les personnes qui ont eu l'attention de vous envoyer; je n'ai pas besoin de votre ministère. »

Un peintre avait commencé son portrait; elle s'en aperçut et lui dit : « Je vais rester dans la même position. » Un mo-

ment après on l'emmena dans une salle voisine du tribunal. Le peintre l'y suivit pour achever son dessin; lorsqu'il l'eut terminé, elle le regarda et le trouva ressemblant. En cet instant le bourreau était entré portant la draperie rouge, dont, selon la sentence, elle devait être revêtue. « Quoi! déjà? » dit-elle. Elle avait demandé des ciseaux et coupa une mèche de ses cheveux; elle la donna au peintre : « Je n'ai que ce moyen de reconnaître l'intérêt que vous me témoignez : prenez mes cheveux pendant qu'ils sont encore à moi; » car le bourreau s'avançait pour couper sa chevelure, puis il jeta la draperie rouge sur ses épaules.

Elle était si belle ainsi, son expression avait tant de noblesse et de fermeté que lorsqu'elle traversa la foule, qui entourait la fatale charrette, au lieu des imprécations et des propos féroces, qui ordinairement étaient adressés aux condamnés quand ils marchaient au supplice, on entendait : « Mon Dieu, quel dommage! si jeune et si belle! » Son courage ne se démentit point pendant le funèbre trajet, ni lorsqu'elle fut sur l'échafaud.

Un garçon charpentier releva cette tête sanglante, la montra aux spectateurs et la frappa d'un soufflet; cette abomination indigna la foule qui se pressait pour assister au supplice. Le bourreau publia une lettre pour se disculper, et le misérable fut puni par le tribunal de police.

Un sentiment de profonde pitié s'est attaché à la mémoire de Charlotte Corday. Il est impossible de ne pas être désolé en voyant quel désordre avait jeté, dans une âme si généreuse et si pure, l'influence de l'époque où elle vivait. L'oubli ou le dédain des devoirs religieux et moraux, l'orgueil du sens individuel, la foi accordée à un langage emphatique et théâtral, l'anarchie des opinions avaient égaré et comme enivré ce caractère naturellement noble et sensible; l'acte insensé qu'elle conçut et qu'elle accomplit fut le crime de son temps plus que le sien; elle marcha à l'assassinat comme elle eût marché au martyre, et répandit le sang de Marat moins volontiers qu'elle n'eût versé son propre sang pour la cause de l'humanité.

Malgré la peur qui imposait silence à tous les sentiments, il fut possible de remarquer combien d'intérêt et d'admiration se portait vers Charlotte Corday. Un étonnant exemple de sympathique enthousiasme fut donné par un jeune homme, dont le caractère et l'exaltation avaient une grande ressemblance avec celle qu'il admira au point de vouloir mourir pour honorer sa mémoire.

Adam Lux était Allemand, docteur en philosophie; il se trouvait depuis quelques mois à Paris, comme député de Mayence chargé de demander la réunion de cette ville à la république française; il fut d'abord présenté à la société des jacobins. Les opinions qu'il y entendit exposer, le langage qu'on y parlait lui causèrent un tel dégoût qu'il ne revint plus aux séances. Il se lia d'amitié et de conformité politique avec les girondins, particulièrement avec Guadet et Péthion. Il allait presque tous les jours à la Convention; plus il écoutait la discussion, plus il se sentait d'attachement et de respect pour ses amis. Son désespoir et son exaltation, après le 31 mai, s'animèrent au point qu'il forma le projet de se présenter à la barre de l'Assemblée et de se brûler la cervelle. Il pensait qu'on aurait recherché la cause de ce suicide, et que le lendemain de sa mort il aurait été donné lecture d'une sorte de testament où il peignait la douleur qui lui rendait la vie insupportable : le temple de la liberté profané par une poignée de méprisables séditieux ; la représentation nationale violentée et opprimée; la souveraineté usurpée par les jacobins; les seuls hommes vertueux et dignes de sauver la patrie expulsés et persécutés. Il avait aussi écrit une lettre au propriétaire d'Ermenonville pour le prier de faire ensevelir son corps non loin du tombeau de Rousseau : le disciple près du maître.

Ses amis le détournèrent de ce dessein; il y renonça difficilement. Après la mort de Charlotte Corday, les orages de son esprit devinrent plus impétueux encore; il écrivit et fit imprimer un placard intitulé : « Charlotte Corday, par Adam Lux, député extraordinaire de Mayence » Ce fut à ce moment que

le comité de sûreté générale le fit arrêter; le placard n'avait encore été ni affiché, ni distribué; on y lisait entre autres passages : « L'assassinat est un crime, mais celle qui a assassiné Marat ne peut qu'occuper une place distinguée dans l'histoire à côté de Brutus. » Plus loin il disait : « La guillotine est un autel. »

On le laissa longtemps en prison. Ce fut seulement six mois après qu'il fut envoyé à l'échafaud par le tribunal révolutionnaire.

Au moment où Marat fut assassiné, il ne pouvait plus aller aux séances de la Convention; rongé d'une dégoûtante maladie, il paraissait n'avoir pas longtemps à vivre. L'attente de cette mort, toute prochaine et vraisemblable qu'elle était, causait peu d'émotion dans les esprits. L'Assemblée ne témoignait pas que la santé de Marat fût pour elle un motif d'anxiété. La société des jacobins ne lui montra pas beaucoup plus d'intérêt; le propos qu'il avait tenu publiquement, le 2 juin, avait été dénoncé. Il écrivit par deux fois à la société pour se justifier; il assurait que le mot prononcé par lui était : « Il faut un chef, » et non pas : « Il faut un roi; » et que par chef il entendait un guide, non point un dictateur; il se plaignait d'être abreuvé de dégoûts et se disait malade d'une fièvre inflammatoire. Legendre s'affligea qu'on eût attaché trop d'importance à une parole dite sans réflexion; puis, pendant plus de quinze jours, il ne fut plus question de Marat aux jacobins. Enfin, le 12 juillet, comme on sut que sa maladie devenait plus inquiétante, on envoya savoir de ses nouvelles. Le conventionnel Maure rapporta qu'il l'avait trouvé dans le bain, et que son indisposition n'était point grave : « C'est, dit-il, beaucoup de patriotisme renfermé dans un trop petit corps et dont les efforts le tuent. » Marat s'était plaint de l'oubli où le laissait la Convention; les lettres qu'il écrivait n'étaient pas même lues.

Sa mort, si elle eût été naturelle, aurait donc été vue avec indifférence; peut-être eût-elle paru un incident heureux aux

hommes politiques de la Montagne; il était souvent plus embarrassant qu'utile.

Mais il avait péri assassiné; Charlotte Corday venait du Calvados; elle était recommandée par Barbaroux à un de ses amis. Faire grand bruit de ce crime, l'imputer aux girondins, en composer une conspiration, était une conduite fort indiquée. Chabot, au nom du comité de sûreté générale, rendit compte de toutes les circonstances de l'assassinat et des premiers interrogatoires de Charlotte Corday, auxquels il avait pris part; il donna pour certaine la complicité des girondins. La faction avait voulu faire assassiner les plus énergiques patriotes de l'Assemblée; les conspirateurs avaient fanatisé l'imagination de cette femme. Chabot termina, en inculpant formellement Fauchet, qui n'avait pas eu un rapport quelconque avec Charlotte Corday, et Duperret, qui se justifia avec une fermeté courageuse, sans désavouer ni ses opinions, ni ses amitiés. Tous deux furent à l'instant même traités en accusés; on les fit descendre à la barre pour répondre au rapport de Chabot. Couthon déclara qu'il était mathématiquement démontré que ce monstre, auquel la nature avait donné la forme d'une femme, était un envoyé de Barbaroux, de Salles, de Buzot et des autres députés réfugiés à Caen; puis il développa tout le complot des girondins. Ils voulaient tirer du Temple le petit Capet et le proclamer roi; ils s'entendaient avec les rebelles de la Vendée. « Ils ont assassiné Marat; peut-être demain, ce sera moi; cela m'est égal, mon parti est pris. » Il proposa de décréter l'accusation de Duperret. Un décret avait déjà déclaré les députés réfugiés dans le Calvados traîtres à la patrie.

Danton insista pour qu'on votât sur-le-champ. Fauchet fut décrété d'arrestation, mais non encore accusé. Ainsi, comme le disait le montagnard Bentabolle, la mort de Marat était utile à la république. Pour qu'elle le fût davantage encore, on laissa les amis particuliers que Marat avait à la Convention, Chabot, David, Maure, Drouet, épancher leur douleur déclamatoire; on accueillit les orateurs de section, qui venaient faire des oraisons funèbres où le ridicule l'emportait sur l'enthousiasme;

quelques-unes ressemblaient à des parodies, et sans doute leurs auteurs ne les avaient pas composées sérieusement. On proposait des fêtes funèbres; on demandait les honneurs du Panthéon, par exception à une loi qui prescrivait de ne les décerner que vingt ans après la mort.

La Convention décréta qu'elle assisterait aux funérailles de Marat. David, Maure et Bentabolle furent choisis pour être présents à l'exposition du corps, dans l'ancienne église des Cordeliers, où l'on avait disposé une sorte de chapelle ardente. Il ne fut possible ni aux commissaires, ni au public, de rester en ce lieu, tant l'infection était grande. On fut obligé de hâter les obsèques. « Il sera inhumé sous les arbres où il se plaisait à instruire ses concitoyens; sa sépulture aura la simplicité convenable à un républicain incorruptible, mort dans une honorable indigence. Que sa vie vous serve d'exemple. Caton, Aristide, Socrate, Phocion, je n'ai pas vécu avec vous, mais j'ai connu Marat; je l'ai admiré comme je vous admire; la postérité lui rendra justice. » Ainsi parlait David qui, plus qu'aucun autre des révolutionnaires de cette époque, s'était pris d'un tendre enthousiasme pour Marat.

Les obsèques furent célébrées pompeusement. On promena le corps de Marat dans beaucoup de rues et le cortége passa deux fois d'une rive à l'autre, avant de revenir aux Cordeliers d'où il était parti. Aussi la cérémonie dura de cinq heures du soir à une heure du matin. Peu à peu le plus grand nombre des conventionnels s'en étaient retirés. Le corps fut déposé dans les caveaux de l'église, en attendant qu'on eût construit, dans l'ancien jardin du couvent, une sorte de grotte ouverte; sous la voûte était le tombeau ; la baignoire et un bloc sur lequel Marat avait coutume d'écrire furent déposés auprès; des lampes funéraires brûlaient jour et nuit.

Les cordeliers voulurent célébrer une fête plus solennelle encore. La société avait décidé que le cœur de Marat serait conservé dans la salle de ses séances. Cette translation, à laquelle la Convention, la municipalité et toutes les autorités parisiennes assistèrent en corps, fut solennisée par plusieurs

discours. Un nommé Jullian prononça une oraison funèbre qui avait pour texte : « *O cor Jesu! o cor Marat!* — Sacré cœur de Jésus! sacré cœur de Marat! vous avez les mêmes droits à nos hommages! Marat et Jésus, hommes divins que le ciel avait accordés à la terre pour diriger les peuples dans la voie de la justice et de la vérité. » Puis l'orateur comparait les travaux de Jésus aux travaux de Marat, les premiers chrétiens aux jacobins et aux cordeliers, les aristocrates aux pharisiens. Les derniers mots étaient : « Si Jésus fut un prophète, Marat fut un dieu. »

Il semblait que rien ne pouvait surpasser cette abominable profanation. Elle ne fut point suffisante. Un juré du tribunal révolutionnaire réclama contre l'insulte faite à l'ami du peuple, en le comparant à l'auteur d'une religion stupide, qui avait ordonné d'obéir aux rois, tandis que Marat les écrasait. « Qu'on cesse donc de nous parler de ce Jésus. »

Cette espèce d'idolâtrie révolutionnaire ne laissait pas d'avoir quelque influence sur une certaine partie de la population oisive, dépravée et dont on avait troublé l'esprit. Elle conservait une certaine exigence de l'imagination, un besoin d'impressions produites par des objets extérieurs. Il y avait à la Convention, et surtout à la commune, des hommes qui, en haine de la religion, se complaisaient à en travestir les cérémonies ou à les remplacer par des solennités théâtrales. Marat devenait comme un martyr de la sainte révolution. Il avait ses autels et ses sanctuaires. Déjà on avait érigé, quelques semaines auparavant, un monument sur le Carrousel en l'honneur de Lazowski, un des tueurs du 2 septembre. Il était mort de crapule et de débauches; on avait dit que c'était des suites d'une blessure reçue le 10 août, et on avait solennisé sa sépulture. Dans toutes les salles publiques, on voyait les bustes ou les portraits de Marat et de Lepelletier. Les citoyens les plaçaient dans leurs demeures, en témoignage de leur civisme ou comme préservatifs des persécutions révolutionnaires.

Avant la mort de Marat, et lorsque la Convention fut assurée

qu'en accueillant avec indulgence la rétractation des magistrats locaux, elle réduirait les députés fugitifs à l'isolement et à l'impuissance, le moment sembla venu de procéder contre eux avec rigueur. Déjà Buzot, Barbaroux et Brissot avaient été décrétés d'accusation. Le 9 juillet, Saint-Just, qui, depuis le 21 mai, avait été adjoint au comité de salut public, fit un rapport sur les trente-deux députés mis en état d'arrestation par le décret du 2 juin.

C'était une de ces longues compositions, dont l'usage s'était établi, depuis que les opinions, la vie publique, les discours de tribune, les écrits imprimés, les injures de l'esprit de parti et les calomnies répandues dans le vulgaire étaient devenus des crimes de lèse-révolution. Saint-Just traduisit en langage sérieux les plaisanteries de Camille Desmoulins, et amplifia les diatribes de Robespierre. « La conjuration, dont je viens de vous entretenir, est enfin démasquée. Je n'ai point à confondre les hommes, ils sont confondus; je n'ai point à arracher par la force du discours la vérité sanglante de leurs cœurs ; je n'ai qu'un récit simple à vous faire, que des vérités reconnues à vous dire. »

Ce complot si évident et si connu était précisément celui dont le comité de salut public et les girondins avaient soupçonné Robespierre, Marat et Danton. « Le général Dillon devait se mettre à la tête d'un soulèvement pour placer sur le trône le fils de Capet, déclarer sa mère régente et combattre les jacobins et l'anarchie. Ce projet, disait le rapporteur, avait échoué le 31 mai. Maintenant Gorsas et Buzot tendaient la main aux rebelles de la Vendée. La preuve de cette accusation, qui présentait si peu d'apparence et qui poussait le mensonge jusqu'au cynisme, était, comme de coutume, un exposé historique remontant aux premiers temps de la révolution. La conduite de Brissot et de ses amis n'avait été, d'après Saint-Just, qu'une complicité continuelle dans tous les projets formés contre la liberté, la révolution et la république.

Le moment n'était pas encore venu de demander que le sang coulât à grands flots. Robespierre et Saint-Just, qui venait de

se donner à lui, auraient pu ne pas obtenir la majorité; ils n'avaient pas encore reconnu toute la docilité de la Convention. La prudence commandait de ne point se montrer trop ardents à la cruauté. Le rapporteur disait : « La liberté ne sera point terrible envers ceux qu'elle a désarmés et qui se sont soumis aux lois. Proscrivez ceux qui nous ont fuis pour prendre les armes. Proscrivez-les, non pour ce qu'ils ont dit, mais pour ce qu'ils ont fait. Jugez les autres, et pardonnez au plus grand nombre. L'erreur ne doit pas être confondue avec le crime, et vous n'aimez pas à être sévères. Il est temps que le peuple espère enfin d'heureux jours, et que la liberté soit autre chose que la fureur des partis. Fasse la destinée que nous ayons vu les derniers orages de la liberté! Les hommes libres sont nés pour la justice. La justice consiste à punir ceux qui troublent la terre. »

Saint-Just terminait en répondant aux objections et aux craintes de ceux qui s'épouvantaient de cette terrible juridiction, exercée par l'Assemblée sur ses propres membres, et qui prévoyaient quelle tyrannie et quel carnage allaient en dériver.

« Si le souverain était assemblé, ne pourrait-il pas sévir contre quelques-uns de ses membres? O vous qui le représentez, qui pourrait sauver la patrie, si ce n'était vous-mêmes? Les détenus avaient donné les premiers l'exemple de la sévérité envers les représentants du peuple; qu'ils subissent la loi qu'ils ont faite contre les autres; ils sont des tyrans, s'ils se prétendent au-dessus d'elle; qu'ils choisissent entre le nom de conjurés et celui de tyrans. »

Le projet de décret déclarait traîtres à la patrie Buzot, Barbaroux, Gorsas, Lanjuinais, Salles, Louvet, Bergoeng, Biroteau et Pétion pour s'être soustraits à une arrestation ordonnée par la Convention, pour s'être mis en état de rébellion dans le dessein d'empêcher l'établissement de la république et de rétablir la royauté. Un autre article mettait en accusation Gensonné, Guadet, Vergniaud, Mollevault et Gardien comme complices de la rébellion. Les autres députés détenus étaient rappelés dans

le sein de l'Assemblée, comme plutôt trompés que coupables.

Ce rapport fut le commencement de la carrière politique de Saint-Just; il avait auparavant obtenu plus ou moins de succès à la tribune, mais il n'avait pas encore pris place parmi les hommes importants de la Convention; son nom n'était point prononcé dans les querelles des partis; il ne figurait point dans les conciliabules où se préparaient les grandes séances de l'Assemblée et les journées d'insurrection. Dès ce moment il compta pour beaucoup dans la politique révolutionnaire; il entra au comité de salut public pour n'en plus sortir que le jour où il monta sur l'échafaud. Il devint le confident et le serviteur zélé de Robespierre. Ses opinions s'exaltèrent de plus en plus, et sa conduite fut en parfait accord avec son langage; il n'hésita jamais soit à professer hautement une doctrine conforme à ses actes, soit à traduire en pratique les doctrines qu'il professait. Il réalisa un pronostic qu'il avait répété quelquefois avant de s'être décidé : « Vous voulez la république, elle vous coûtera cher. »

La discussion du décret qu'il avait proposé ne suivit pas immédiatement son rapport. L'assassinat de Marat, la soumission complète de l'Eure et du Calvados, la révolte de Lyon modifièrent jour à jour la situation. Billaud-Varennes eut occasion de faire un long discours qui, comme celui de Saint-Just, était une histoire des girondins, depuis deux ou trois ans, et de toutes les conspirations dont ils avaient été auteurs ou complices. Le langage était plus lourd et plus grossier ; la haine plus ouvertement manifestée : c'était la seule différence. Puis il demandait trois noms de plus sur la liste : Fonfrède, Ducos et Dussaulx, que Marat lui-même avait voulu épargner.

Avant que la Convention statuât sur le rapport de Saint-Just, elle avait déjà successivement déclaré traîtres à la patrie Biroteau, Chasset, Vitet, comme complices de la révolution lyonnaise, et mis en arrestation Fauchet et Duperret après l'assassinat de Marat, ainsi que Condorcet pour avoir imprimé une brochure où il critiquait la nouvelle constitution.

Ce fut seulement le 28 juillet que Barère, au nom du comité de salut public, apporta une liste complète; elle ajoutait aux neuf députés déclarés traîtres à la patrie par les conclusions de Saint-Just, les noms de Chasset, Cussy, de Fermon, Lesage, Valady et Kervelegan. — Fauchet, Boileau, Valazé et Grangeneuve étaient joints à la liste des députés déjà détenus et mis en accusation.

Ce décret fut adopté sans discussion. Un député, nommé Gaston, proposa de comprendre sur la seconde liste des traîtres qui n'avaient point rougi de se déclarer amis de Vergniaud: c'étaient Fonfrède, Ducos et Carra; Robespierre appuya cette proposition.

L'acte de proscription, prononcé contre les principaux hommes du parti vaincu, attestait que les votes de la Convention allaient désormais devenir l'instrument du pouvoir exercé par le parti vainqueur. Il était néanmoins menacé de graves dangers; il avait encore de rudes combats à livrer. La guerre civile était loin d'être domptée. Le triomphe avait été facile lorsqu'il avait fallu seulement étouffer, dans le Calvados, une révolte qui avait à peine commencé. Malgré la popularité qui, à Bordeaux, avait entouré les girondins, arrivant fugitifs de Normandie, ils n'y déterminaient aucun mouvement. Ne voulant pas lever un drapeau contre la Convention et la république, ils ne pouvaient susciter une révolte armée, lorsque eux-mêmes prêchaient la soumission. Mais Lyon avait déclaré son indépendance et pris quelque couleur de royalisme; Marseille et Toulon n'étaient point soumis. Les armées républicaines avaient en toutes rencontres été défaites par les Vendéens; la guerre étrangère ne présentait point de meilleures chances; Mayence, Condé, Valenciennes étaient assiégés sans qu'on pût leur porter secours.

Les périls et les difficultés d'une telle situation paraissaient ne point alarmer les hommes que le 31 mai avait rendus puissants; ils étaient maîtres de la Convention. Pour la dominer, ils étaient obligés, il est vrai, de concéder aux jacobins, à la

commune, aux sections, aux meneurs des insurrections, les mesures qu'ils exigeaient; mais elles étaient assez conformes à la politique du parti; d'ailleurs Robespierre et le petit nombre des habiles de la Montagne espéraient imposer quelque discipline à la tourbe révolutionnaire qui les avait poussés en avant.

Quant aux dangers de la guerre civile et de la guerre étrangère, ils étaient lointains. Paris n'était point menacé; on avait du temps devant soi. On croyait, et non sans raison, que lorsqu'on n'avait pas de bonnes armées et même lorsqu'on écartait les généraux expérimentés, on pouvait encore, suivant une parole de Danton, soutenir la lutte, en prodiguant les hommes et l'argent; on répondait à tous les revers par un immense recrutement et des émissions d'assignats.

Tant que l'impuissance et l'irrésolution des députés réunis à Caen n'avaient pas été manifestes, le comité de salut public avait usé de ménagements; il avait craint de jeter les départements dans la nécessité de prendre des déterminations hardies et actives. Ce fut pendant cet intervalle que Robespierre voulut que l'Assemblée décrétât une constitution : il avait toujours souhaité qu'elle fût écrite sous son inspiration, et il attachait une sorte d'amour-propre d'auteur à la déclaration des droits qu'il avait déjà opposée à l'œuvre de Condorcet. D'ailleurs, il croyait qu'en donnant une constitution à la France, il rassurait les esprits et présentait un espoir de fixité et d'ordre légal qui calmerait l'opinion. Cherchant à produire une illusion que sans doute il ne partageait point, il savait d'avance l'impossibilité d'accorder des garanties réelles et des libertés qui serviraient d'armes défensives contre la tyrannie; la constitution devait seulement être montrée au peuple, pour être suspendue dès qu'il l'aurait acceptée.

Hérault de Séchelles fut chargé de cette tâche. Peu de temps lui fut accordé pour écrire cette constitution qui ne devait être qu'une apparence; aussi ne prenait-il pas cette mission au sérieux. Il appelait son œuvre un impromptu républicain. Le

billet qu'il écrivit au conservateur de la bibliothèque pour lui demander les lois de Minos, afin de le guider dans son travail, est une plaisanterie restée célèbre : « Je la rendrai si impraticable, disait-il, que je défierai bien qu'on la mette à exécution. » — « Quand nous aurons fait la constitution, disait Legendre aux jacobins, nous ferons danser les fédéralistes. »

Le rapport d'Hérault fut fait le 10 juin, et la constitution fut décrétée le 23.

De même que la constitution de Condorcet, le nouveau législateur voulait que la souveraineté du peuple fût effective et pratique; elle devait être exercée dans les assemblées primaires. Ces assemblées n'étaient point formées dans chaque municipalité cantonale; on avait affecté de ne pas imiter les girondins; elles étaient des réunions de trois cents citoyens au moins, de six cents au plus.

Chaque arrondissement électoral comprenait une population de quarante mille habitants et nommait un représentant; il était élu directement par tous les membres des assemblées primaires. L'élection devait se faire par billet ou à haute voix, au gré de l'électeur.

Le corps législatif proposait des lois et rendait des décrets. La compétence des décrets était fort étendue et comprenait tous les actes de gouvernement : l'établissement des forces de terre et de mer; les mesures de sûreté générale; la ratification des traités; l'accusation des prévenus de complots; la division du territoire.

Les lois étaient soumises à la délibération des assemblées primaires, qui votaient par oui ou par non.

Il y avait un conseil exécutif de vingt-quatre membres chargé de la direction et de la surveillance de l'administration générale; son action était subordonnée aux lois et aux décrets du corps législatif; il nommait les agents supérieurs de l'administration et les agents extérieurs; il négociait les traités.

Le conseil exécutif siégeait auprès du corps législatif et pouvait assister à ses séances; il était entendu lorsqu'il avait un compte à rendre; il était renouvelé chaque année par moitié.

A la différence des députés au corps législatif, les membres du conseil exécutif, au lieu d'être élus directement par le suffrage universel, étaient choisis par le corps législatif parmi des candidats élus, un dans chaque département, par une assemblée électorale. Les électeurs qui la formaient étaient nommés par les assemblées primaires à raison d'un électeur pour deux cents citoyens. Ce corps avait pour fonction d'élire le candidat pour le conseil exécutif, les administrateurs du département et des districts, les juges du tribunal de cassation, des tribunaux criminels, et les arbitres publics, nouvelle dénomination qu'on voulait donner aux juges des causes civiles.

Cette constitution ne fut point discutée dans ses principes et dans son ensemble. L'Assemblée avait perdu la liberté de la tribune et du vote. Quelques articles furent examinés avec soin. La juridiction civile et l'avantage qui pouvait résulter d'y faire intervenir le jury donnèrent lieu à un assez long débat; le jury ne fut pas admis. La proposition de l'impôt progressif et de l'exemption d'impôt pour les contribuables pauvres fut rejetée, après avoir été fortement repoussée par Robespierre, qui avait soutenu la thèse contraire, lorsqu'il combattait le projet de Condorcet.

Quelques montagnards objectèrent que l'institution des assemblées électorales et l'élection à deux degrés dérogeaient au grand principe du suffrage universel. Le rapporteur avait dit que la plupart du temps le peuple n'est pas en état de bien choisir les fonctionnaires publics, dont les attributions ne sont pas d'un genre simple et unique. Il était singulier de considérer les fonctions de législateur comme exigeant une capacité moindre que les fonctions judiciaires ou administratives. Robespierre donna un motif plus convenable et qui peut-être avait dicté l'institution des assemblées électorales. Il voulait que le corps législatif seul émanât directement de la souveraineté du peuple et que nulle autre autorité n'eût le caractère représentatif.

La révision de la constitution était prévue. Si, dans la moitié des départements plus un, le dixième des assemblées pri-

maires de chacun d'eux demandait la révision, une Convention nationale devait être convoquée. Elle était élue de la même manière que les législateurs et en exerçait tous les pouvoirs.

Les articles qui traitaient des relations extérieures de la république témoignaient un peu plus de raison et de prudence que tout ce qui avait été dit jusqu'alors.

« Le peuple français est l'ami et l'allié naturel des peuples libres. Il ne s'immisce point dans le gouvernement des autres nations. Il ne souffre pas que les autres nations s'immiscent dans le sien. — Il donne asile aux étrangers bannis de leur patrie pour la cause de la liberté, il le refuse aux tyrans. — Il ne fait point la paix avec un ennemi qui occupe son territoire. » Mercier, l'auteur du *Tableau de Paris*, qui ne se mêlait jamais aux discussions, excita l'indignation de Robespierre et par suite de toute l'Assemblée, en remarquant que cet article pouvait rendre difficile la négociation de la paix. L'article dernier était la proclamation d'un lieu commun sentimental, conforme au goût du temps.

« La république française honore la loyauté, le courage, la vieillesse, la piété filiale, le malheur. Elle remet le dépôt de sa constitution sous la garde de toutes les vertus. »

Hérault de Séchelles avait proposé une importante institution, dont la pensée appartenait peut-être à Sieyès, qui l'a toujours regardée comme fondamentale, et qui tenta de l'introduire dans plusieurs de nos successives constitutions. En 1793, elle devait porter le nom de grand jury national. Il était destiné, le texte le disait formellement, à garantir les citoyens de l'oppression du corps législatif et du conseil exécutif. Il devait se composer d'un citoyen élu dans chaque département par les assemblées primaires. Le grand jury devait recevoir les plaintes de tout citoyen opprimé. Il n'appliquait point de peines aux violateurs des lois et les renvoyait devant les tribunaux.

Cette création n'était point conforme à l'esprit de la constitution, où le rapporteur voulait l'insérer. Le grand jury eût été un des pouvoirs de l'État, et en quelque sorte le premier, puisqu'il était juge des infractions que les autres pouvoirs

avaient commises contre les lois. Or, il était évident que le parti dominant voulait que la souveraineté du peuple, entière et absolue, fût exercée par la Convention et n'entendait pas qu'elle fût entravée par aucune garantie donnée à la liberté. Toutefois la commission avait sincèrement adopté le grand jury. Robespierre semblait l'approuver et Billaud-Varennes lui-même parut y être favorable. Thuriot demanda la question préalable, traitant de ridicule une pareille conception, qui élevait une autorité supérieure à côté de la législature, pouvoir essentiellement souverain. Hérault et Robespierre y renoncèrent aussitôt, non sans témoigner quelque regret.

Les mêmes motifs firent rejeter une autre disposition empruntée à la constitution américaine. Le projet statuait que la Convention chargée de reviser la constitution serait une assemblée distincte de la législature, siégeant dans une autre ville, et sans attributions gouvernementales. Cette fois Robespierre fut formellement opposé à ce partage de la souveraineté.

La déclaration des droits de l'homme et du citoyen ne fut votée qu'après le texte de la constitution. C'était l'œuvre de Robespierre et de Saint-Just. Elle avait déjà été proposée, lorsqu'on discutait l'autre projet de constitution. Les droits naturels et imprescriptibles, l'égalité, la liberté, la sûreté et la propriété, étaient définis, et leurs conséquences immédiates en étaient déduites, souvent même sous une forme de prescription légale. La plupart des articles se retrouvent dans les déclarations qui ont souvent accompagné les actes constitutionnels; d'autres portent le cachet de l'auteur et de l'époque où il écrivait. Quelques-uns établissent des droits qui ne peuvent être exigibles d'une manière absolue, ou indiquent seulement des principes généraux dont l'application doit être déterminée, selon les circonstances, par le gouvernement. On y trouve aussi des maximes théoriques et sans nulle utilité pratique, comme par exemple : « La garantie sociale consiste dans l'action de tous pour assurer à chacun la jouissance et la conservation de ses droits. Cette garantie repose sur la souveraineté nationale; elle ne peut exister, si les limites des fonctions

discours. Un nommé Jullian prononça une oraison funèbre qui avait pour texte : « *O cor Jesu! o cor Marat!* — Sacré cœur de Jésus! sacré cœur de Marat! vous avez les mêmes droits à nos hommages! Marat et Jésus, hommes divins que le ciel avait accordés à la terre pour diriger les peuples dans la voie de la justice et de la vérité. » Puis l'orateur comparait les travaux de Jésus aux travaux de Marat, les premiers chrétiens aux jacobins et aux cordeliers, les aristocrates aux pharisiens. Les derniers mots étaient : « Si Jésus fut un prophète, Marat fut un dieu. »

Il semblait que rien ne pouvait surpasser cette abominable profanation. Elle ne fut point suffisante. Un juré du tribunal révolutionnaire réclama contre l'insulte faite à l'ami du peuple, en le comparant à l'auteur d'une religion stupide, qui avait ordonné d'obéir aux rois, tandis que Marat les écrasait. « Qu'on cesse donc de nous parler de ce Jésus. »

Cette espèce d'idolâtrie révolutionnaire ne laissait pas d'avoir quelque influence sur une certaine partie de la population oisive, dépravée et dont on avait troublé l'esprit. Elle conservait une certaine exigence de l'imagination, un besoin d'impressions produites par des objets extérieurs. Il y avait à la Convention, et surtout à la commune, des hommes qui, en haine de la religion, se complaisaient à en travestir les cérémonies ou à les remplacer par des solennités théâtrales. Marat devenait comme un martyr de la sainte révolution. Il avait ses autels et ses sanctuaires. Déjà on avait érigé, quelques semaines auparavant, un monument sur le Carrousel en l'honneur de Lazowski, un des tueurs du 2 septembre. Il était mort de crapule et de débauches; on avait dit que c'était des suites d'une blessure reçue le 10 août, et on avait solennisé sa sépulture. Dans toutes les salles publiques, on voyait les bustes ou les portraits de Marat et de Lepelletier. Les citoyens les plaçaient dans leurs demeures, en témoignage de leur civisme ou comme préservatifs des persécutions révolutionnaires.

Avant la mort de Marat, et lorsque la Convention fut assurée

Après 1789, on tarda peu à s'apercevoir que l'insurrection n'est pas un moyen certain d'exprimer la volonté de la nation, et qu'une réclamation n'est point conforme à la justice parce qu'elle est séditieuse et armée. Les véritables amis de la liberté, qui siégeaient à l'Assemblée constituante, commencèrent à s'inquiéter des prétentions de l'émeute à la souveraineté nationale. Chapelier, au nom du comité de constitution, proposa un décret qui était un commentaire de la déclaration des droits et des lois existantes plutôt qu'une loi nouvelle. Il y était dit : « La nation entière possédant seule la souveraineté qu'elle n'exerce que par représentation et qui ne peut être aliénée ni divisée, aucune commune, aucune section du peuple ne participe à cette souveraineté; tout citoyen, sans exception, y est soumis. » Pétion et Robespierre soutinrent que, comme la volonté générale ne se compose que de toutes les volontés particulières, il était évident que chaque section du peuple participait à la souveraineté; qu'ainsi toute section, tout individu même, était membre du souverain. Dire qu'ils ne faisaient point partie du souverain, c'était donc porter atteinte à la souveraineté du peuple.

Le mot d'insurrection ne fut prononcé de part ni d'autre. On trouva que « participer » était une expression mal choisie, et que d'ailleurs l'Assemblée n'avait pas à voter sur des principes. Mais Pétion, qui n'avait pas su mesurer ses paroles aussi bien que Robespierre, fut interrompu par de fréquents murmures. Chacun savait quel était le fond de la question.

Le général la Fayette, lorsqu'il réprima avec énergie la sédition du Champ-de-Mars, ne reconnaissait pas sans doute une part de souveraineté dans le ramas de brigands commandés par Fournier l'Américain.

Après le 20 juin et le 10 août, la doctrine de la souveraineté partielle devint plus difficile à contester; elle fut ouvertement admise. Garat, dans le système d'excuse qu'il avait adopté pour le 2 septembre, disait : « Il faut reconnaître et poser en principe que, dans un empire dont le territoire est très-vaste, les habitants de la ville où siégent les pouvoirs constitués ont, par

la nécessité des choses, la représentation du droit insurrectionnel de la nation. »

Marat, avant le 31 mai, exprimait cette opinion d'une façon plus générale. « Il est faux que la souveraineté du peuple soit indivisible; chaque commune de la république est souveraine sur son territoire et le peuple peut prendre les mesures qui lui conviennent pour son salut. »

Robespierre disait, pendant qu'on discutait la constitution : « Dans la tempête révolutionnaire, il faut un point de ralliement. Le peuple en masse ne peut se gouverner. Ce point de ralliement doit être Paris. C'est là que doit être placé le centre de la révolution; c'est là qu'il faut amener les contre-révolutionnaires pour les faire tomber sous le glaive de la loi. »

L'insurrection de tout le peuple français n'étant pas chose praticable, et les révolutions par voie d'émeute n'étant possibles qu'à Paris, il fallait absolument prendre pour dogme la souveraineté de l'insurrection locale : le 10 août n'avait une autorité nationale qu'à cette condition.

Les girondins auraient dû être de cet avis; mais comme ils étaient menacés d'être, à leur tour, détruits et condamnés par une émeute parisienne, leur projet de constitution n'avait point placé l'insurrection parmi les droits de l'homme et du citoyen : c'était le principal reproche que l'œuvre de Condorcet avait encouru aux jacobins. Robespierre et Couthon avaient très-explicitement professé que l'insurrection est la principale, la seule efficace garantie de la liberté et de l'égalité.

En résumant tout ce que Robespierre et ses plus intimes confidents ont pensé et dit sur l'établissement constitutionnel, il faut reconnaître que, selon leurs vœux et sous l'influence des événements révolutionnaires, le type du gouvernement devait être un pouvoir absolu exercé au moyen d'une assemblée unique. La tâche de ce pouvoir était la satisfaction des opinions populaires; son despotisme avait pour contre-poids une continuelle menace de l'insurrection destinée à renverser et à punir les tyrans malhabiles, qui ne sauraient point flatter, contenter ou contenir le peuple.

Cette doctrine fut alors très-explicitement professée. Sans la déclarer d'une façon aussi expresse, les révolutionnaires des époques postérieures n'en ont jamais eu une autre.

Robespierre n'obtint pas, aux jacobins, aussi facilement qu'à la Convention, un plein assentiment à l'œuvre constitutionnelle, pour laquelle il semblait vouloir imposer une obéissante admiration.

Chabot demandait si les hommes de la Montagne étaient tenus à la prôner avec enthousiasme. « Il faut examiner si elle assure le bonheur du peuple : c'est ce qui manque à l'acte constitutionnel qu'on a présenté ; il y manque d'assurer du pain à ceux qui n'en ont pas ; il y manque la suppression de la mendicité. J'ai la douleur de voir l'aristocratie éclabousser l'indigence ; j'ai la douleur de voir les infortunés aux prises avec le désespoir et lutter en vain contre l'égoïsme et la dureté des riches. C'est un assassinat que de tolérer l'indigence et la mendicité dans une république. Cette constitution parle des droits sociaux, mais point des droits naturels. Elle laisse à l'arbitraire de la législature l'établissement des contributions ; elle ne prescrit pas l'impôt progressif. Elle élève un pouvoir colossal et liberticide. Tout pouvoir exécutif contient les semences de la royauté. Mais, dira-t-on, s'il n'y a qu'un pouvoir unique, quelle sera la garantie de la liberté ? Je réponds : « La garantie « sera la guillotine. » Chabot demandait qu'on commençât par discuter ce que cette constitution avait de désastreux pour les amis de la philosophie et de la liberté.

Robespierre répondit avec humilité que cette constitution n'était pas un ouvrage fini et qu'on y ajouterait des articles populaires. Mais il insistait sur la nécessité de relever, par la prompte adoption de l'acte constitutionnel, l'esprit public abattu.

La victoire complète remportée sur le parti girondin et les modérés avait rendu les jacobins exigeants. Ce fut un embarras pour Robespierre et pour le petit nombre de révolutionnaires qui n'étaient pas dénués de tout sens politique. Leurs opinions et leurs passions étaient très-conformes aux enivrements de la

Montagne. Ils étaient résolus à aller très-loin dans les concessions et les complaisances démagogiques. Toutefois il y avait un point où il fallait s'arrêter sous peine de bouleverser ce qui restait d'ordre public. On ne pouvait pas suivre entièrement et sans délai les indications données par Chabot.

« Vous avez donné, disait-il aux jacobins, une grande impulsion : c'est à la Convention à assurer le bonheur public. Rien de plus facile. Nous voulons que tous les sans-culottes jouissent du bonheur et de l'aisance. Nous voulons que cette classe utile soit aidée par les riches en proportion de leurs facultés. Nous ne voulons pas violer les propriétés, mais en est-il une plus sacrée que celle de l'existence? Nous voulons qu'on respecte cette propriété et qu'on donne du pain à tous les malheureux. Nous voulons que tous ceux qui n'ont pas cent mille livres de propriété soient intéressés à maintenir notre ouvrage. Nous laisserons crier ceux qui ont plus de cent mille livres de rente; le bonheur public nous consolera de leurs clameurs. Nous dirons à ces hommes : « Nous sommes les plus nombreux, « et si vous ne poussez pas à la roue avec nous, nous vous « chasserons de la république, nous prendrons vos propriétés « et nous les partagerons avec les sans-culottes. » Je ne prêche point la loi agraire; si les riches ne veulent point partager les bienfaits de notre révolution, ils cessent d'être membres de la grande famille et ne sont plus propriétaires. On a confisqué les biens des émigrés parce qu'ils ne voulaient point partager avec nous les périls de la révolution; les aristocrates rebelles à la voix du patriotisme doivent être assimilés aux émigrés. Vous avez décrété le maximum des subsistances, cela n'est pas assez, il faut fixer le prix du pain dans toute la république. Ne caressez plus les erreurs populaires; coupez les racines à la superstition; dites ouvertement : Les prêtres sont nos ennemis, ce sont des aristocrates, ce sont des royalistes, parce qu'il n'y a que les rois qui favorisent les prêtres. »

D'autres pressaient la formation d'une armée révolutionnaire composée de sans-culottes, où ne serait admis aucun noble;

cette armée était destinée à intimider les aristocrates. On parlait d'établir des ateliers publics pour remplacer les fabriques de luxe.

Billaud-Varennes voulait que le glaive de la loi s'appesantît sur les généraux imprégnés de l'esprit contre-révolutionnaire inhérent à la noblesse, et que tous les officiers d'un grade supérieur appartenant à cette caste fussent licenciés. Toutes les femmes d'émigrés devaient être mises en détention et réduites à une pension alimentaire. Il fallait priver des droits de citoyen les hommes antisociaux qui méprisaient ce titre, prendre tous les chevaux de luxe, afin de ramener les Sardanapales à l'ordre de la nature. « Désormais les chevaux ne seront attelés qu'à des charrues ou à des chars de triomphe : les demi-mesures sont cause de tous nos maux. »

Simon, député du Mont-Blanc, imputait les revers des armées au système d'indulgence et de mollesse : « Marat, disait-il, a demandé beaucoup de têtes pour assurer le salut de la république; on n'a pas voulu les lui donner; la Convention n'a donné que celle du roi. Qu'en est-il arrivé? On a sacrifié cinq cent mille hommes. »

Robespierre répondait à toutes ces propositions impérieusement exprimées : « Je ne m'oppose à rien. Mais je déclare que si la Convention ne s'unit pas au peuple pour sauver le peuple, en écrasant la ligue des tyrans conjurés, avant un mois vous verrez de nouvelles trahisons éclater de toutes parts; vous serez vaincus, vous monterez sur l'échafaud, et ce sera le digne prix de votre imprévoyance et de votre lâcheté. »

C'étaient surtout les revers que les armées républicaines éprouvaient sans cesse dans les départements de l'ouest qui troublaient les jacobins; aussi Robespierre ne les trouvait-il pas dociles et confiants comme de coutume. Ils lui imputaient le silence et l'inertie qui semblaient régner à la Convention. Legendre essaya de lui ramener la faveur de la société. « Robespierre, disait-il, qui ne s'est jamais trompé sur les événements politiques, descendra du rocher, électrisera tous les cœurs par son éloquence... » Des murmures éclatèrent. — « Je

ne sais si je blesse les oreilles de quelqu'un en parlant de Robespierre, mais, je le répète, j'honore ses principes, j'admire son courage. »

De nouveaux murmures se firent entendre : Legendre descendit de la tribune et s'élança sur un des interrupteurs; un grand tumulte troubla pendant quelques moments la séance; on sépara les deux adversaires. Robespierre reparut à la tribune, déplora la désunion des patriotes, leurs dissentiments sur les principes et se montra découragé. « Je déclare, disait-il, mon insuffisance, je n'ai plus la vigueur nécessaire pour combattre les intrigues de l'aristocratie. Épuisé par quatre années de travaux pénibles et infructueux, je sens que mes facultés physiques et morales ne sont plus au niveau de la révolution. Je déclare que je donnerai ma démission. » Plusieurs voix crièrent : « Non! non! »

Danton aussi eut à reconquérir sa position aux jacobins; il s'y présenta le lendemain d'une séance de la Convention, où il avait tonné contre les députés fugitifs, où il avait célébré dans les termes les plus pompeux la gloire du peuple de Paris, et obtenu de la Convention le décret qui déclarait que la commune et le conseil général révolutionnaire avaient sauvé la liberté. Le président des jacobins le remercia d'avoir, par son discours, sauvé la république.

Danton s'excusa de son absence habituelle de la société par ses travaux dans les comités. Ses efforts de pensée et d'énergie l'avaient, disait-il, anéanti. « Mais je vous égalerai en génie et en audace révolutionnaires : je mourrai jacobin. Je suis souvent obligé de garder des ménagements pour ranimer des esprits faibles; mais le bonheur public est toujours l'objet de mes travaux. Nous serons vainqueurs; on fera un exemple terrible des contre-révolutionnaires. »

Robespierre, et surtout Danton, eurent encore plus d'une attaque à soutenir aux Jacobins. L'un avait à défendre beaucoup moins sa conduite personnelle que la marche générale des affaires; il lui fallait défendre la Convention, le comité de salut public, les ministres; l'autre avait à répondre à des imputa-

tions plus directes contre lui-même. L'avantage dans ces discussions leur demeurait toujours. Ils parvenaient aussi à régler les mouvements de la commune et du club des Cordeliers. Un mauvais prêtre, qui souvent avait excédé la mesure de démagogie acceptée par les principaux conducteurs du parti révolutionnaire, Jacques Roux, avait voulu continuer l'habitude des pétitions menaçantes portées à la Convention par de nombreuses députations. Le comité, qui siégeait encore à l'archevêché, recevait ses directions. Il fut injurieusement désavoué à la tribune des Jacobins et chassé des Cordeliers. C'était en excitant les esprits contre les accapareurs, les agioteurs et le commerce, qu'il troublait quelques-unes des sections de Paris.

Robespierre n'avait point la pensée de refuser tout ce qui était demandé par les jacobins exagérés, ni même par les pétitionnaires de l'abbé Roux, mais il voulait que ces exigences fussent délibérées par la Convention et réglées avec quelque mesure; il était donc obligé à des ménagements et regardait parfois les délais comme nécessaires. Sa tâche devint plus facile et l'autorité de la Montagne mieux établie dans l'Assemblée, lorsque le Calvados fut soumis et les girondins mis en accusation ou hors la loi. L'acceptation générale de la constitution par les assemblées primaires était aussi une circonstance qui semblait à Robespierre tout à fait décisive. Assurément il ne pouvait y voir le témoignage d'une opinion publique libre et unanime. On ne vérifia point le nombre ni la réalité des votes; qui eût osé mettre *non* sur le registre? Qui se fût risqué à contester l'exactitude des procès-verbaux des agents locaux?

Ainsi furent successivement convertis en décrets presque tous les vœux des jacobins.

Le principe de l'emprunt forcé d'un milliard avait été adopté le 22 mai, malgré l'opposition des girondins; lorsqu'ils eurent été expulsés, la Montagne pressa la mise à exécution. Le 21 juin le comité des finances présenta un projet; Robespierre ne l'approuva point. Les fortunes médiocres n'étaient pas, selon lui, assez ménagées; il ne fallait atteindre que l'opulence.

Dans un moment où le mécontentement des provinces allait jusqu'à la rébellion, il importait de ne pas exaspérer la classe moyenne; il demanda, presque en l'ordonnant, que le projet fût renvoyé au comité. Dès le lendemain un autre rapport fut produit : les personnes mariées qui avaient moins de dix mille livres de rente et les célibataires qui en avaient moins de six n'étaient point assujettis à l'emprunt; il était progressif. Ainsi le père de famille qui avait dix mille livres de rente contribuait pour deux mille cent quarante-huit livres, et le père de famille qui avait vingt mille livres de rente payait vingt-sept mille cent quatre-vingt-huit livres.

Il y eut peu de discussion; quelques jacobins voulaient que l'emprunt portât sur le capital; leur objection fut mal accueillie et repoussée comme attentat à la propriété. En fait, cette contribution forcée atteignait les capitaux, quoiqu'elle fût répartie selon le revenu. Une autre observation fut aussi écartée; un montagnard trouvait cet emprunt immoral : « Il sera, disait-il, payé en assignats, donc il diminuera la masse des assignats circulant et en relèvera la valeur. Ainsi les riches y gagneront: ce qu'ils payeront augmentera la valeur de ce qui leur restera, et ils ne seront pas ruinés. »

Un autre acte d'obéissance aux passions ignorantes et anarchiques qu'avaient caressées les ambitieux révolutionnaires, suivit de près la contribution progressive exigée sous le nom d'emprunt forcé. Collot-d'Herbois présenta, le 26 juillet, une loi contre les accapareurs, « ces animaux furieux et féroces! Il faut prendre des moyens sûrs pour les enfermer dans leur labyrinthe affreux et les faire victimes des crimes qu'ils avaient préparés. Nulle loi n'est plus pressante; la douleur du peuple la sollicite; la différer un instant, ce serait être complice des maux qu'il souffre. L'agiotage et l'accaparement, ces deux monstres hideux et inséparables, ont toujours cherché à dévorer les républiques naissantes... Quoi de plus nuisible que cette ligue barbare qui médite, jour et nuit, tous les genres d'assassinats, et surtout l'assassinat du pauvre? La nature est

abondante et libérale, et les accapareurs s'efforcent continuellement, par des attentats sacriléges, à la rendre stérile et impuissante. La nature a souri à notre révolution et la protége; les accapareurs, d'accord avec les tyrans, machinent des calamités et des moyens de contre-révolution. Cette engeance opulente et meurtrière exercera-t-elle à chaque heure, en s'emparant de nos subsistances ou en les détruisant, le droit de vie et de mort sur la société entière? Ces denrées précieuses et bienfaisantes, assurément aucun de ces hommes barbares ne les a fait naître; ils n'ont jamais aidé à la production d'aucune chose utile. C'est sur la misère et la mort qu'ils calculent, ils envahissent le fruit des sueurs de nos honorables agriculteurs. »

Après avoir érigé ainsi en crime d'État le commerce, intermédiaire nécessaire entre le producteur et le consommateur, Collot-d'Herbois défendait sa loi du reproche d'atteinte portée à la propriété. « C'étaient les accapareurs qui, par leurs opérations, voulaient amener la violation des propriétés, afin de calomnier le peuple et sa colère légitime. Mais le peuple est clairvoyant; il reconnaît les piéges qu'on lui tend; il a confiance en sa Convention; les accapareurs eux-mêmes doivent comprendre que cette loi les sauve du danger créé par leur témérité. » C'était le même raisonnement qui avait servi à l'établissement du tribunal révolutionnaire. Afin d'épargner à la sédition les attentats désordonnés contre la justice et l'humanité, l'autorité publique se chargeait de les consommer avec plus de régularité.

Le texte de la loi était conforme à l'exposé des motifs. C'était de cette sorte que la Convention procédait à l'examen des questions d'administration. La fortune publique, la subsistance de la population étaient livrées à des déclamateurs aussi ignorants de l'utile que du juste.

« L'accaparement est un crime capital. — « Sont déclarés accapareurs, ceux qui dérobent à la circulation des marchandises ou des denrées de première nécessité, qu'ils achètent pour les tenir renfermées, sans les mettre en vente publiquement et journellement. » L'énumération des denrées ou marchandi-

ses comprenait à peu près tout ce qui peut se vendre ou s'acheter, hormis les soieries. — « Tout détenteur desdites denrées ou marchandises doit en faire déclaration à la municipalité, qui la vérifiera. — Les prix de vente seront taxés par l'autorité municipale, qui arbitrera le bénéfice commercial dû au vendeur. — Ceux qui ne feront point de déclaration ou qui en feront une fausse seront réputés accapareurs. — Seront punis de mort ceux qui auront fait de fausses déclarations. — Tout citoyen qui dénoncera un accapareur, aura un tiers de la valeur des marchandises; le second tiers sera distribué aux indigents; le dernier tiers appartiendra à la république. »

Le projet de loi fut adopté sans aucune discussion; quelques remarques sur les détails d'exécution furent recommandées à la commission, qui modifia le texte de certains articles.

Avec cette loi, il n'y avait pas un commerçant ou un propriétaire qui ne pût être atteint comme accapareur. Elle fut fréquemment appliquée par le tribunal révolutionnaire, et conduisit un grand nombre de victimes sur l'échafaud.

Dès ce moment, l'esprit révolutionnaire fut dirigé contre les riches et les commerçants; ils devinrent une classe comprise dans la vaste catégorie des contre-révolutionnaires. La législation fut employée à les ruiner et à les persécuter. Leur nom devint une injure et une menace dans les sociétés populaires, même à la Convention.

Dans un débat sur une mesure proposée par Cambon, il était question de démonétiser les assignats portant l'effigie du roi, mais seulement lorsqu'ils seraient d'une valeur nominale supérieure à cent livres. Ils ne devaient plus être reçus que dans les caisses publiques, en payement de biens nationaux, d'emprunt forcé ou de contributions. Cette opération avait pour effet, quoi qu'en dît Cambon, de discréditer les assignats; et comme ceux qui allaient être versés au compte du trésor public devaient être retirés de la circulation, la rentrée des contributions et des ventes de biens nationaux cesserait d'être une

ressource pour les finances de l'État. — Mais les pauvres n'avaient pas, disait-on, entre les mains des assignats de cent livres. La mesure atteignait les riches, donc elle était bonne.

Danton avait repris toutes ses passions révolutionnaires, et comme il ne savait pas arrêter le torrent, il s'y précipitait. Voilà comme il parlait à ce sujet : « Il faut que ceux qui possèdent immensément payent la dette nationale. Quels sont ceux qui supportent la misère publique, qui versent leur sang pour la patrie et combattent l'aristocratie financière et bourgeoise? Ce sont ceux-là qui n'ont pas en leur possession un assignat de cent livres. Frappez! que vous importent les clameurs des aristocrates? Lorsque le bien sort en masse de la mesure que vous prenez, vous obtenez la bénédiction nationale. On dit que cette loi aura un effet rétroactif; c'est une loi politique. Toutes les lois qui ont rasé le despotisme n'ont-elles pas eu un effet rétroactif? — Soyez comme la nature; elle voit la conservation de l'espèce; ne regardez pas les individus. Je ne me connais pas en finance; mais je suis savant dans le bonheur de mon pays. Les riches frémissent de ce décret; il est funeste à ces gens-là, donc il est avantageux au peuple. »

L'homme qui tenait ce langage avait peut-être plus de discernement qu'aucun autre des politiques révolutionnaires. Sans doute ce jour-là il ne croyait pas ce qu'il disait; il aimait trop l'argent pour être de bonne foi en proscrivant la richesse. C'était pour se maintenir et se conserver qu'il s'emportait ainsi hors de toute raison : cela n'est pas même habile comme calcul de circonstance.

Lui-même avait toujours eu la conscience de son incapacité à prendre part au gouvernement. Se mettre à la tête d'une décision hardie, donner pour l'instant de l'exécution une sorte d'unité à un mouvement désordonné; en prévoir et en accepter le résultat politique : tel était son génie révolutionnaire. S'imposer une règle de conduite; renoncer à dire en toute liberté et indiscrétion son jugement sur les hommes et les circonstances; se défendre des impressions qui souvent le détournaient de la ligne de ses opinions et lui faisaient oublier ce

qu'il avait voulu et accompli la veille : voilà ce qu'on ne pouvait attendre de lui.

Or, le moment était venu pour la faction, où il tenait une si grande place, d'exercer le pouvoir sans obstacle et même sans contradiction. Le comité de salut public devenait un gouvernement. Danton avait senti qu'il ne pouvait l'assujettir et y régner ; il ne voulut donc pas être responsable des volontés qui ne lui obéissaient point. Il vit que la Convention n'avait pas confiance dans ce comité, tel qu'il était composé. Ce fut sans doute à son instigation que Camille Desmoulins, qui était très-inexact aux séances et ne prenait jamais la parole, avait demandé le renouvellement du comité de salut public, en accompagnant sa proposition de dénonciations et d'invectives; car il ne parlait ou n'écrivait jamais que sur ce texte. L'Assemblée procéda le jour même à une élection. Danton n'avait sans doute ni espéré ni désiré rester au comité. Son nom ne trouva point place dans le scrutin. Il avait peut-être cru y voir entrer ses amis et ses créatures; son attente fut trompée. Le comité fut composé de Saint-André, Barère, Gasparin, Couthon, Thuriot, Saint-Just, Prieur de la Marne, Hérault de Séchelles et Robert Lindet.

Le comité de salut public avait été ainsi renouvelé le 10 juillet; les circonstances semblaient en ce moment lui rendre le gouvernement assez facile. La révolte du Calvados avait fini. La Convention, n'ayant plus à ménager les girondins, assurée de n'avoir plus à traiter avec eux, avait donc pu les abandonner à leurs ennemis; elle s'abandonnait sans précaution aux exigences des jacobins ou de la commune, et les calmait en leur cédant. On venait d'augmenter le nombre des juges du tribunal révolutionnaire ; il était divisé en deux sections, qui siégeaient en même temps ; les jurés recevaient, comme les représentants, une indemnité quotidienne de dix-huit livres. Les condamnations n'étaient pas toutefois aussi nombreuses que l'auraient voulu les révolutionnaires exaltés, et Carrier s'en plaignait à la tribune des Jacobins. Cependant on venait

de voir monter sur l'échafaud, le même jour, douze accusés de non-révélation, pour avoir enseveli, en secret, un émigré, le marquis de la Rouerie, qui était mort au moment où il venait en Bretagne pour y tramer un complot de guerre civile. Peu de jours après on avait vu tomber les têtes de neuf habitants d'Orléans compromis dans l'émeute où Léonard Bourdon avait été maltraité.

Mais vers la fin de juillet, les dangers de la république prirent un caractère plus menaçant qu'à nulle autre époque. Les événements de la guerre civile, sur les rives de la Loire, n'avaient pas cessé d'être contraires aux troupes républicaines. Bordeaux s'était mis en relation avec les autorités rebelles de Lyon, de Marseille et de Toulon. Sur les frontières, nos armées éprouvaient des revers qui commençaient à effrayer bien plus encore la Convention et l'opinion publique. Mayence avait capitulé après trois mois de siége; quelques jours après, Valenciennes était aussi tombé au pouvoir des ennemis.

Le comité de salut public, où Robespierre venait d'être appelé en remplacement de Gasparin, démissionnaire, annonça cette nouvelle à la Convention. Ce nouveau désastre devait nécessairement être attribué à une trahison; il ne pouvait avec justice être imputé au général Custine, mandé à Paris depuis quinze jours et mis en accusation par un décret rendu la veille. Reconnaître que le désordre de l'armée et le changement continuel des chefs qui la commandaient avaient pu y contribuer, ainsi que l'état déplorable de l'administration militaire, c'eût été accuser le comité de salut public; convenir que les soldats de la république n'étaient pas invincibles aurait semblé un témoignage de découragement.

« Telle est la destinée des républiques, disait le rapporteur Barère, qu'elles ne peuvent se fonder qu'au milieu des orages et des trahisons. En recueillant la succession du despotisme, vous deviez vous attendre à être trahis par ces hommes, royalistes autrefois, et qui n'ont feint un instant d'être républicains que pour porter des coups plus meurtriers à la république.

Mais le complot qui vient d'éclater tournera à son profit, et le peuple, toujours plus grand dans ses revers, verra bientôt la fin de ses maux. »

Ceci avait été dit pour la capitulation de Mayence. Après la prise de Valenciennes, Barère déclara qu'elle était le résultat d'un vaste complot ourdi par l'Angleterre. Pitt entretenait des agents à Paris et dans les départements; il voulait incendier Douai, Lorient et Bayonne, et faire assassiner les patriotes par des femmes; il avait envoyé quatre millions aux insurgés de Lyon.

A la suite de ces rapports, le comité de salut public proposa de faire transporter en poste, dans la Vendée, la garnison de Mayence qui avait capitulé sous la condition de rentrer en France sans pouvoir servir contre les armées de la coalition. Les bois, les taillis, les genêts des départements de l'ouest devaient être incendiés, les récoltes coupées, les bestiaux saisis, les femmes, les enfants et les vieillards conduits dans l'intérieur. Un autre projet de décret, au nom de l'humanité outragée, dénonçait à tous les peuples, et même au peuple anglais, la conduite lâche, perfide et atroce du gouvernement anglais qui soudoyait l'assassinat, le poison, l'incendie et tous les crimes pour le triomphe de la tyrannie et l'anéantissement des droits de l'homme. — Les biens de toutes les personnes mises hors la loi étaient confisqués. — Marie-Antoinette était envoyée au tribunal révolutionnaire; elle allait être sur-le-champ transférée à la Conciergerie.—Tous les individus de la famille Capet étaient condamnés à être déportés, hormis les deux enfants de Louis Capet. – Élisabeth Capet ne devait être déportée qu'après le jugement de Marie-Antoinette.

Un tel décret n'avait assurément nul rapport avec les mesures qui pouvaient défendre la république contre les armées étrangères ou terminer la guerre civile, il était dicté par cette fureur aveugle qui cherchait à se venger, sur des ennemis vaincus et désarmés, de la résistance et de la victoire des ennemis qui peuvent combattre. C'était la vengeance féroce du sauvage sur le prisonnier qu'il a pu saisir.

Un dernier article témoignait de la barbarie et de l'impiété qui avait effacé dans l'âme de ces hommes l'empreinte de la civilisation. « Les tombeaux et mausolées des ci-devant rois, élevés dans l'église de Saint-Denis, dans les temples et autres lieux, seront détruits le 10 août prochain. »

Cet acte impie ne rencontra pas un contradicteur. Le surnom de père du peuple avait valu une exception en faveur de Louis XII; l'évêque Grégoire reprocha cette flagornerie à Barère; il assura que ce prétendu père du peuple en avait été le fléau; d'ailleurs il ne fallait pas accoutumer le peuple à l'idée qu'un roi peut être bon.

La profanation des tombes royales était encore une des volontés d'un programme révolutionnaire sorti des bas-fonds du jacobinisme. Il est triste de raconter qu'elle avait été d'avance demandée. Dans une ode publiée quelques mois auparavant, le poëte Lebrun avait célébré les événements de l'année 1792, depuis le 10 août jusqu'au 13 novembre, ce qui comprenait le 2 septembre; puis venait cette strophe prophétique :

Purgeons le sol des patriotes
Par des rois encore infecté;
La terre de la liberté
Rejette les os des despotes.
De ces monstres divinisés
Que tous les cercueils soient brisés!
Que leur mémoire soit flétrie,
Et qu'avec leurs mânes errants
Sortent du sein de la patrie
Les cadavres de ses tyrans!

En d'autres temps, les poëtes et les rhéteurs ont trop souvent chanté ou justifié de criminelles actions; mais il appartenait à une époque, où les lettres avaient acquis une autorité plus étendue, de leur voir prendre l'initiative. Ce qui passait dans les faits avait d'abord été infusé dans les esprits faussés ou les imaginations perverties. « Ce qui était absurde, disait Garat, nous a conduits à ce qui est horrible. »

Si Danton n'avait point l'ambition d'être le directeur prin-

cipal de ce nouvel élan révolutionnaire, il tenait à ne pas rester en arrière. Les projets du comité de salut public furent pour lui l'occasion de développer ses idées sur le gouvernement qu'exigeaient les dangers de la république.

« Le moment est arrivé d'être politique. L'établissement du comité de salut public est une des conquêtes de la liberté ; il faut que la Convention donne à cette institution l'énergie et le développement dont elle est susceptible. Ce Cobourg, qui s'avance sur votre territoire, va rendre le plus grand service à la république. Nous sommes menacés des mêmes dangers que l'année dernière, mais le peuple n'est pas usé, puisqu'il a accepté la constitution. » — « Soyons terribles; faisons la guerre en lions. Pourquoi n'établissons-nous pas un gouvernement provisoire qui seconde, par de puissantes mesures, l'énergie nationale? Je le déclare, je n'entrerai dans aucun comité responsable; je conserverai ma pensée tout entière et la faculté de stimuler sans cesse ceux qui gouvernent. Il faut, en attendant que la constitution soit en activité, ériger le comité de salut public en gouvernement ; les ministres ne seront que ses premiers agents. » — « Il faut mettre à la disposition de ce comité de gouvernement cinquante millions pour les dépenses politiques auxquelles nous obligent les perfidies de nos ennemis ; il les emploiera tous en un jour, s'il le juge utile. Il faudra, après la récolte, que chaque commune fournisse un contingent d'hommes qui s'enrôleront d'autant plus volontiers, que le terme de la campagne approche. Chez un peuple qui veut être libre, il faut que toute la nation marche, quand sa liberté est menacée. L'ennemi n'a encore vu que l'avant-garde nationale. Nous donnerons au monde un exemple que nul peuple n'a encore donné. La nation française a voulu individuellement, et par écrit, le gouvernement qu'elle a adopté. Périsse un peuple qui ne saurait pas défendre un gouvernement si solennellement juré! La Vendée fait la guerre avec plus d'énergie que nous. Nous qui stipulons pour les générations futures, nous que l'univers contemple, comment se fait-il que nous envisagions dans une

froide inaction les dangers qui nous menacent? Le peuple a plus d'énergie que vous. La liberté est toujours partie de la base... Une immense prodigalité pour la cause de la liberté est un placement à usure. Soyez grands et politiques en tout. Ayez une foule d'agents pour découvrir une foule de traîtres. Faites surveiller les frontières, afin que rien ne puisse s'écouler. Faites faire l'inventaire des armes; donnez cent millions pour fondre des canons. » — « A présent vous êtes purgés des intrigants; vous n'êtes plus tiraillés par les factions. Le peuple a confiance en vous; soyez grands et dignes de lui. Si votre faiblesse ne le sauve pas, il se sauvera sans vous. »

Le comité de salut public sembla effrayé de la responsabilité que Danton voulait lui imposer. Barère, Cambon, Saint-André, demandèrent la conservation des ministres, reculèrent surtout devant le maniement des finances, et virent un grand danger dans ce gouvernement provisoire et nouveau. Robespierre lui-même n'approuva point la proposition; elle lui parut vague et d'un succès incertain. Il pensait que supprimer le conseil exécutif n'était pas un bon moyen de faire marcher le gouvernement. Couthon fut du même avis. Lacroix, qui était tout à fait l'homme de Danton, insista seul sur les avantages de son projet. Robespierre avait demandé l'ajournement; Thuriot proposa le renvoi au comité.

Danton avait inquiété l'Assemblée et lui avait déplu. Ce langage impérieux, cette affectation de supériorité, les questions d'argent, sur lesquelles Danton était toujours écouté avec méfiance, ne pouvaient lui concilier la faveur de la Convention. Il répondit en se plaignant des calomnies qui le poursuivaient, et jura par la liberté de sa patrie que jamais il n'accepterait de fonctions dans le comité de salut public. Un rapport présenté peu de jours après par Hérault de Séchelles, sans repousser la pensée de Danton, se bornait à remarquer que les attributions du comité et la confiance que la Convention lui accordait comportaient la faculté d'exercer tous les pouvoirs nécessaires; de sorte que le projet se réduisit à ouvrir un crédit de cinquante millions sur la trésorerie nationale.

Parmi les dangers qui, de tous côtés, menaçaient la république, et les mesures qui allaient successivement appesantir sur la France la plus étrange et la plus sanglante tyrannie, le parti vainqueur n'oubliait pas ses vengeances contre les girondins. Quelques-uns siégeaient encore sur les bancs de la Convention et n'avaient pas été compris dans les deux catégories du décret du 28 juillet. Couthon, organe du comité de salut public, prit occasion du mouvement d'opinion qui, depuis quelques jours, s'était élevé contre la perfidie du gouvernement anglais, pour proposer la mise en accusation de Carra. La corruption par l'or étranger, les correspondances avec le ministre Pitt ou le prince de Cobourg, la qualification d'agent des despotes coalisés étaient une des imputations que les deux partis s'adressaient mutuellement. Carra avait été, en 1791 et 1792, le journaliste le plus violent dans ses attaques contre le roi ; il était du comité insurrectionnel par qui le 10 août avait été tramé et dirigé ; son vote dans le procès n'avait point fait défaut aux ennemis de Louis XVI. Le comité de salut public imagina, pour prouver son intelligence avec l'Angleterre, de rechercher un article du 26 juillet 1792 où, presque sous forme de plaisanterie, il avait indiqué le duc d'York et le duc de Brunswick comme de vrais amis de la liberté, qu'il serait heureux de voir régner sur la France.

Aucun autre motif d'accusation ne fut allégué, et le décret fut adopté sans discussion. Carra était absent; il arriva et demanda à se justifier. On l'envoya à la barre. Son apologie fut humble. Il avait déjà, dans son journal, pris soin de louer le 31 mai et de recommander la nouvelle constitution au suffrage des assemblées primaires.

Robespierre ne tint nul compte de ses lieux communs patriotiques. Lui aussi avait été journaliste en 1792; il était alors le défenseur de la constitution monarchique. Lorsque Carra et les girondins voulaient la guerre, il s'y opposait à la tribune ou dans son journal ; il n'était pas homme à oublier les rancunes de cette polémique. Il maintint l'accusation en produisant d'autres articles du journal de Carra, et voici comme il parlait à

son collègue de révolution et d'assemblée, qu'il voulait envoyer à l'échafaud.

« Lâche, tu vois tes complots découverts. Le système de tous nos maux est tracé dans tes indignes écrits. Tu t'es réjoui des progrès que faisait sur notre sol ton cher Brunswick. Ton âme atroce espère encore qu'il viendra t'arracher au supplice dû à tes forfaits; mais ton attente sera trompée. » — « Citoyens, la présence de ce traître a excité l'indignation que je viens de faire éclater aux yeux du peuple qui m'écoute. » — « C'était donc pour ton Brunswick que ton exécrable faction broyait les poisons de la calomnie et aiguisait les poignards des assassins! » — « Mais citoyens, c'est trop longtemps vous entretenir d'un conspirateur : la république doit être vengée : qu'il soit, ainsi que ses complices, livré au tribunal révolutionnaire. »

Alors ce fut parmi la Montagne une vive émulation à produire des charges nouvelles contre Carra. Robespierre chercha à calmer cette ardeur, en disant que le décret d'accusation était assez justifié.

Un député de l'Ariége, Gaston, prononça aussi son mot contre Carra. On demanda à ce nouvel accusateur s'il n'était point frère d'un nommé Gaston, dont Carra avait mis la tête à prix, lorsqu'il était représentant en mission dans la Vendée. Gaston répondit que ce chef de rebelles n'était point son frère. « Si j'avais un frère qui déchirât le sein de ma patrie, je briguerais l'honneur de le poignarder. » Il aurait pu ne point parler par supposition ; son frère était émigré, il l'avait dénoncé, avait voté la peine de mort contre les émigrés et s'en était hautement vanté à la tribune des Jacobins; c'est ce que Lacroix s'empressa d'attester.

Ainsi Carra fut envoyé en accusation, comme complice du gouvernement anglais. Il y avait parmi la faction révolutionnaire une telle démence d'indignation contre l'Angleterre, que trois jours après, Garnier de Saintes demanda que William Pitt fût déclaré l'ennemi du genre humain et que tout le monde eût droit de l'assassiner. Il espérait qu'un ami de l'humanité, un nouveau Mutius Scævola, délivrerait la terre de ce monstre.

L'assassinat ordonné par une loi parut pourtant une indignité à la Convention, comme à l'Assemblée législative qui avait rejeté les tyrannicides: Couthon ne voulut pas qu'on allât jusque-là. « Mais je demande au moins, dit-il, que vous décrétiez solennellement que Pitt est l'ennemi de l'espèce humaine. » Ce décret se trouve dans la collection des lois.

Une circonstance nouvelle contribuait surtout à ce redoublement de haine contre l'Angleterre. Une armée, commandée par le duc d'York, était venue se joindre à l'armée autrichienne qui était entrée en Flandre; la coopération de cet auxiliaire avait décidé la prise de Valenciennes. La capitulation avait été hâtée par une sédition des habitants, qui éclata à la suite de la sommation par laquelle le duc d'York déclarait que la garnison et les habitants seraient passés au fil de l'épée. Cette sommation avait été imprimée et affichée : ce qui prouvait que l'ennemi avait des intelligences dans la place. Toutefois les deux représentants, qui y étaient enfermés, rendaient le plus honorable compte de la conduite de la garnison et du général Ferrand qui la commandait; ils avouaient que le général s'était rendu seulement lorsque la brèche était praticable et le succès de l'assaut inévitable. Quelques passages de leur rapport, qui ne furent point rendus publics, donnaient à penser que le comité de salut public et le ministre de la guerre auraient pu prendre de meilleures mesures pour secourir ou ravitailler la place [1].

Le peu de progrès des armées coalisées, lorsque les circonstances semblaient leur être si favorables, pouvait sembler plus surprenant encore que la retraite des Prussiens dans leur campagne de l'année précédente. Le prince de Cobourg avait d'abord combiné, avec Dumouriez, un projet de contre-révolution, et subordonné sa conduite militaire aux chances de la politique intérieure de la France. Lors même que Dumouriez ne fut plus qu'un fugitif et un émigré, le général autrichien

[1] Rapport de Courtois.

persista pendant quelque temps dans la pensée de profiter de l'état de désordre où il voyait tomber de plus en plus la nouvelle république; il conservait l'espoir de rétablir la monarchie, en intervenant comme auxiliaire d'un des partis qui se combattaient. La guerre de la Vendée, la lutte des girondins contre la commune de Paris et la Montagne, lui paraissaient des chances favorables. Ces idées furent rejetées bien loin par le congrès d'Anvers; il eut ordre d'y renoncer et de pousser la guerre activement. Alors il demanda des renforts; se déterminant à ne point risquer une invasion rapide, il ne voulut point s'engager avant d'avoir soumis les places fortes de la frontière.

Cependant le caractère politique de l'intervention européenne dans les affaires de la France avait complétement changé; l'accession de l'Angleterre y avait fort contribué. Sans doute la mort du roi et le déchaînement d'une démocratie antisociale avaient excité dans la nation anglaise, dans son aristocratie et son gouvernement, une opinion sincère, et même passionnée, contre la France révolutionnaire; mais, moins que tout autre cabinet, des ministres anglais ne font pas des guerres de principes. Dès qu'ils se mêlèrent des affaires de la coalition, les mots indemnités et garanties furent prononcés. Un dénoûment prompt, une contre-révolution de l'intérieur, aidée par les armes étrangères, n'auraient pas donné lieu aux conditions que voulait l'Angleterre. Elle n'avait encore mis la main sur aucun gage; nulle colonie française n'était encore conquise; notre marine n'avait subi nulle destruction; il n'y avait ni revanche, ni vengeance de notre intervention dans l'émancipation américaine. De son côté, l'Autriche songeait à être solidement confirmée dans la possession des provinces belges, et à les accroître par des annexes prises sur la Flandre française. C'était aussi une des intentions de l'Angleterre. La guerre, ayant maintenant ce but, devait être conduite sans précipitation et en évitant les grands hasards.

D'un autre côté, dès le commencement de la campagne, il avait été réglé, d'un commun accord, entre l'Autriche et la

Prusse, que les forces des deux puissances agiraient séparément et sous leurs propres chefs. De sorte que les opérations militaires ne pouvaient se rapporter à un seul et même plan : autre cause qui s'opposait à de grands et prompts résultats.

Cet arrangement avait encore pour effet qu'il n'y aurait point d'armée de l'Empire, que le corps germanique n'agirait pas dans son unité, et que le contingent de chaque prince servirait, comme auxiliaire, dans l'armée autrichienne ou dans l'armée prussienne.

Les princes d'Allemagne furent mécontents et inquiets de se trouver ainsi soumis à la suprématie militaire des deux monarchies, de devenir instruments de leurs projets et de combattre pour leur agrandissement. La Bavière, le Wurtemberg et les autres États secondaires ne songèrent plus qu'à se dérober aux obligations du traité d'alliance et de garantie mutuelle qu'ils avaient contracté pour se réfugier dans le système de neutralité. Les projets et les espérances de la Prusse et de l'Autriche leur semblaient à craindre, au moins autant que les entreprises de la république française.

C'était encore le duc de Brunswick qui commandait l'armée prussienne, forte d'environ cinquante mille hommes. Il avait plus de motifs que le prince de Cobourg pour ne pas tenter une irruption soudaine sur le territoire français; il en avait appris, quelques mois auparavant, les difficultés et les périls. Son point de départ n'était plus la frontière; l'armée prussienne était sur la rive droite du Rhin. D'ailleurs la Prusse n'avait pas le même intérêt que l'Autriche à occuper une portion du sol français: son agrandissement ne pouvait se réaliser aux dépens de la France; c'est en Allemagne qu'elle avait des conquêtes à faire. Le but que se proposa le duc de Brunswick fut donc de prendre Mayence et de délivrer la rive gauche du Rhin. Son armée passa le fleuve à la fin de mars.

Le général Custine commandait l'armée française opposée au duc de Brunswick. Il possédait de grandes qualités militaire : brave, actif, adoré des soldats, dont il avait beaucoup de

soin et à qui il savait plaire; exact et sévère sur la discipline, il avait gagné la confiance de l'armée par les rapides succès qu'il avait obtenus au mois d'octobre 1792. Son penchant l'aurait porté à préférer une guerre agressive et de brillantes expéditions; la première lui avait bien réussi. D'ailleurs il voyait Dumouriez s'illustrer et se grandir par l'invasion de la Belgique; il eut donc un moment l'idée de pénétrer au cœur de l'Allemagne. Le gouvernement fut assez prudent pour ne point consentir à une telle entreprise; Custine lui-même dut la reconnaître comme peu raisonnable.

Toute l'attention du gouvernement de la république était à cette époque concentrée sur l'armée du Nord. Dumouriez avait d'abord fait espérer de grands résultats; plus tard sa conduite douteuse, ses revers et sa défection avaient presque exclusivement préoccupé le comité de salut public. Le général Custine fut donc réduit à une guerre défensive; elle convenait à la situation générale des affaires, au peu de forces dont il disposait, à l'inexpérience des soldats, des officiers et des généraux dont se composait son armée.

Il fut d'abord contraint à repasser le Rhin; en abandonnant la rive droite, il perdit Francfort qui ne pouvait être défendu. Cette évacuation était l'objet de pourparlers confidentiels avec les généraux prussiens; un soulèvement des habitants en prévint la conclusion; de sorte que la très-faible garnison fut obligée à une retraite précipitée; quarante soldats furent massacrés par la populace de Francfort. Cet échec fut d'abord très-exagéré par la voix publique, et devint une occasion de blâme contre Custine.

La situation des généraux de la république commençait à devenir difficile; la Convention envoyait auprès de chaque armée des commissaires tirés de son sein; le général en chef se trouvait placé sous leur surveillance, ou même sous leur autorité. Leur ignorance de toutes les choses de la guerre, leurs illusions, leur aveuglement sur le possible, leur penchant à se donner l'importance d'une volonté suprême, étaient une source continuelle de dégoût, de gêne et de contrariétés pour les géné-

raux. En outre, l'exagération d'opinion et les habitudes révolutionnaires des conventionnels les rendaient méfiants, crédules aux dénonciations, accessibles aux intrigants et aux hypocrites de patriotisme. Les haines politiques s'étaient introduites parmi les officiers. Les uns par ambition, désir d'avancement ou sentiment de jalousie, ne songeaient qu'à perdre leurs supérieurs ou leurs chefs. Quelques-uns étaient enivrés d'un fanatisme plus sincère. La discipline en souffrait moins qu'on n'aurait pu le penser, mais elle était endurée avec mécontentement. Des agents envoyés par les clubs ou encouragés par les représentants arrivaient à l'armée pour engager les soldats à dénoncer leurs chefs; ils n'y pouvaient presque jamais réussir, même en promettant de l'avancement ou de l'argent [1].

Après la défection de Dumouriez, les généraux furent encore plus poursuivis de soupçons et de dénonciations : en vain ils protestaient de leur dévouement à la république et adoptaient, dans leurs proclamations ou leur correspondance, un langage de jacobin, rien ne les préservait de la défiance et de la délation. Custine devint surtout le but des attaques journalières de la société des Jacobins. Marat et les hommes de la commune répétaient sans cesse leurs invectives et leurs accusations. Il était d'un caractère difficile, dur envers les officiers, et ils ne professaient pas pour lui la même affection que les soldats. Les généraux qui avaient eu des rapports avec lui s'en plaignaient, et non sans raison; il avait plus d'une fois attribué à leurs fautes le mauvais succès de quelques opérations militaires. La sévérité de sa discipline atteignait surtout les bataillons de nouvelle formation où régnait le plus de désordre et d'exaltation politique. A Mayence et en Allemagne, il avait parfois rudoyé les clubistes, gens qui portaient le trouble partout et n'enduraient nulle autorité.

Il eut un jour à écrire à la Convention une aventure qui fit du bruit. Un de ses aides de camp, peu après la fuite de Dumouriez, lui reprocha d'être complice de cette trahison. Custine

[1] Mémoires du maréchal Saint-Cyr.

pardonna à son exaltation; ses amis et ses camarades s'efforcèrent de le calmer; ils y réussirent si peu que, trois jours après, ce jeune homme entra dans le cabinet de son général : « Vous écrivez des mensonges à la Convention, » lui dit-il. En même temps, il prit un pistolet, le dirigea sur la poitrine de Custine en lui disant : « Pour vous ou pour moi. — Tirez donc, » lui dit le général. Alors il s'écria : « Eh bien, pour moi ! » Il tira le coup de pistolet dans sa bouche et tomba tout fracassé. Custine, en racontant cette scène, disait : « Ma loyauté ne me permet pas de laisser rien à désirer sur les circonstances de cet événement. L'homme est vertueux, il était excellent citoyen. Les trahisons et nos malheurs lui ont fait perdre la tête. Je regrette un homme qui aurait été un des plus zélés défenseurs de la république. »

Ce trait de démence peut expliquer, et l'on est tenté de dire excuser, beaucoup d'actes criminels commis à cette époque désordonnée. De grands pouvoirs étaient souvent confiés à des hommes qui n'étaient pas plus raisonnables que cet officier, et qu'en temps ordinaire on aurait remis aux soins de la médecine.

Malgré les dénonciations continuelles, et bien que la perte de Custine fût devenue une affaire de parti, il conserva la confiance du gouvernement. Son armée n'était plus assez nombreuse pour qu'il tentât la moindre entreprise. Il avait laissé dans Mayence vingt-trois mille hommes : c'était une grande faute militaire. En renonçant à défendre cette place, Custine aurait eu sur la rive gauche assez de force pour faire avec avantage une guerre défensive, et combiner même des attaques dont le succès pouvait être espéré. Mais ce n'était pas à lui que devait être imputée cette mauvaise combinaison. Il avait proposé au conseil exécutif l'évacuation de Mayence. Ce pouvait être même un acte de bonne politique: les Prussiens ne se proposaient rien de plus que de reprendre et d'occuper cette ville; ils auraient préféré l'obtenir par voie de négociation. Leurs dispositions étaient les mêmes qu'au moment de la retraite de Champagne, et si la paix eût été possible avec la république, le cabinet prussien aurait essayé de traiter ; c'est

ce qu'il fit savoir à Custine. Le général était loin de penser à prendre sur lui une réponse quelconque : il en référa au conseil exécutif. Dans un temps où les affaires auraient été conduites raisonnablement, les avantages de la paix conclue avec la Prusse auraient semblé évidents. Le ministre des affaires étrangères et ses collègues n'avaient pas et ne pouvaient avoir une telle hardiesse ; ils autorisèrent seulement Custine à résoudre ce qui lui paraîtrait militairement nécessaire.

Il envoya dans Mayence un de ses officiers, accompagné d'un plénipotentiaire prussien. Il écrivait au général Doyré, commandant de la place, à peu près comme le conseil exécutif lui avait écrit; il expliquait comment, étant hors d'état de porter secours à l'armée assiégée, il admettait que des négociations pouvaient être ouvertes, mais recommandait expressément de ne conclure qu'à la condition de la libre sortie de la garnison et l'évacuation du matériel et de toute l'artillerie.

Le général Doyré n'avait garde de rien résoudre; il était placé sous l'autorité de deux représentants du peuple enfermés dans la place, Rewbell et Merlin. Ils eurent une conférence secrète avec le général Kalkreuth. Rien ne fut conclu. Le siége, que n'avait pas interrompu cet essai de négociation, continua. Les généraux Doyré, Meunier et Aubert-Dubayet étaient animés d'ardeur patriotique, mettaient bonne espérance dans le courage et la constance de leurs soldats ; ils firent rejeter les propositions du général prussien.

On était alors à la fin d'avril ; la ville n'était pas encore entièrement attaquée, ni investie régulièrement. Le roi de Prusse fit demander aux Autrichiens une artillerie de siége; elle lui fut refusée. Le cabinet de Vienne se souciait peu de voir Mayence aux mains des Prussiens. Custine avait reçu des renforts; les jeunes soldats commençaient à être exercés. Le comité de salut public venait de mettre sous ses ordres l'armée de la Moselle, commandée par le général Houchard qui, jusque-là, n'avait pas coordonné ses mouvements avec l'armée du Rhin. Elle se trouvait en face de l'armée prussienne qui protégeait le siége de Mayence.

Toutefois Custine ne s'empressait point à rien essayer; sa témérité n'était plus la même; il était devenu très-prudent et n'avait plus la même confiance dans les troupes qu'il commandait. La présence et l'autorité des représentants le gênaient et le décourageaient au point qu'il écrivit à la Convention : « Je ne puis commander les armées qui me sont confiées, après avoir perdu la confiance des citoyens Ruamps, Montaut et Soubrany. Ils m'ont traduit en jugement devant eux, en me donnant pour partie adverse un lieutenant-colonel, vil perturbateur à qui j'ai dû imposer silence. Aujourd'hui, j'ai été interpellé, en présence de plusieurs officiers, sur une lettre que j'ai écrite au duc de Brunswick, et dont je vous envoie copie. J'ai d'abord répondu avec modération; mais l'un des trois commissaires m'ayant accusé d'avoir, dans cette lettre, montré des sentiments peu dignes d'un républicain, je ne puis, après une telle injure, continuer à commander les armées de la république. »

La lettre adressée au duc de Brunswick était au contraire d'un langage très-patriotique. Un officier fait prisonnier par les Prussiens avait prétendu qu'il avait été chargé de se rendre auprès des représentants enfermés dans Mayence, afin de les inviter à traiter pour la capitulation. Custine demandait que cet officier lui fût renvoyé; il voulait le faire punir.

Au lieu d'accepter la démission, le comité de salut public nomma Custine général en chef de l'armée du Nord. « Votre comité, disait Barère, a examiné la conduite de Custine. Seul, il a résisté à la manie diplomatique qui a gagné vos généraux. Quand Dumouriez diplomatisait pour le malheur de la république, Custine établissait la discipline la plus sévère. L'armée qui a le plus honoré les armes de la république, c'est l'armée du Rhin; c'est Custine qui a eu la comptabilité la plus régulière, qui a envoyé le plus exactement ses états de revue, qui a le mieux réussi à placer les assignats dans l'armée. »

Une circonstance rendait cet éloge plus honorable et plus complet : les commissaires de la Convention près de l'armée du Nord avaient demandé, comme organes des officiers et des sol-

dats, que Custine fût appelé à la commander. L'armée du Nord était la plus importante : sur le théâtre où elle combattait devait être décidé le sort de la république.

Custine allait remplacer le général Dampierre, que les représentants du peuple avaient donné pour successeur à Dumouriez. L'armée, qu'il fut alors chargé de commander, était en mauvais ordre et très-affaiblie. Toutefois les commissaires exigèrent que Dampierre attaquât l'armée autrichienne, afin de débloquer Condé, dont le siége était commencé. L'attaque ne fut pas heureuse; l'armée du Nord y perdit deux mille hommes et une partie de son artillerie. Il fut ordonné au général Dampierre de combiner une nouvelle entreprise à laquelle il jugeait peu de chances de succès. Après plusieurs assauts tentés inutilement contre une redoute fortifiée par des abatis, Dampierre, voyant son avant-garde foudroyée par une batterie ennemie, se jeta en avant avec un nouveau détachement. « Où courez-vous, mon père? lui cria son fils qui lui servait d'aide de camp, c'est une mort certaine. — Oui, mon ami, mais j'aime mieux mourir sur un champ de bataille que sous le couteau de la guillotine.» Il eut la cuisse emportée, et mourut le lendemain. On en fit un martyre de la liberté : on l'aurait envoyé à l'échafaud, si un boulet autrichien ne l'eût pas soustrait à la juridiction révolutionnaire.

Custine, avant de prendre le commandement de l'armée du Nord, voulut y apporter le prestige d'une victoire. Il croyait ses forces suffisantes et comptait surprendre l'ennemi dans ses cantonnements, de manière à couper un de ses corps de troupes. Il fut trompé dans ses calculs. Une marche de nuit jeta quelque désordre dans les colonnes qu'il avait mises en mouvement. Les ennemis ne furent point pris au dépourvu; ses ordres ne furent pas bien exécutés; l'entreprise eut un mauvais succès, sans nuire cependant à sa réputation militaire, ni donner au comité de salut public le regret de lui avoir confié un commandement plus important.

Lorsqu'il arriva à l'armée du Nord, il la trouva dans une position qui était devenue plus mauvaise depuis la mort de

Dampierre; le duc d'York était arrivé avec dix mille Anglais. Le camp de Famars, situé en avant de Valenciennes, avait été évacué après une attaque générale. Valenciennes et Condé étaient maintenant entièrement investis; l'armée française était retirée sous Bouchain; toute la frontière jusqu'à Dunkerque était menacée. L'ennemi était en forces supérieures.

Custine ne pouvait tenter de porter secours aux deux places assiégées; mais il obtint quelques avantages sur sa gauche, où les Autrichiens, qui s'étaient concentrés pour protéger les deux siéges, avaient laissé la frontière moins garnie. Furnes fut pris par les Français. Quelques autres avantages furent encore obtenus dans la région qui s'étend entre Lille et la côte.

Ce n'était pas assez pour satisfaire le comité de salut public, ou plutôt pour justifier vis-à-vis des jacobins le choix de Custine, en butte, depuis trois mois, aux attaques les plus violentes, aux dénonciations les plus révolutionnaires; on aurait voulu la délivrance de Condé et de Valenciennes, et il était évident que ces deux villes allaient succomber. Le comité ne se trouva plus en état de défendre le général qu'il venait de choisir; il fut mandé à Paris pour rendre compte de sa conduite. Il y fut accueilli avec faveur par une opinion qui conservait encore quelque liberté. On l'entourait dans les lieux publics, on criait: « Vive Custine! » on le vengeait des dénonciations en ajoutant: « A bas les jacobins! » C'était hâter sa perte. Barère demanda qu'il fût mis en état d'arrestation. Condé avait capitulé; on attendait de jour en jour la reddition de Valenciennes. Pas une voix ne s'éleva pour le défendre. « Il faut, dit Danton, que la Convention sache ce qu'est Custine; la nation a des doutes sur lui, il faut qu'il soit jugé. » La Convention ordonna qu'il serait détenu à l'Abbaye.

Quelques jours après arrivèrent les nouvelles de la capitulation de Valenciennes et de Mayence. La fureur des jacobins s'alluma davantage encore lorsqu'on sut que les soldats de l'armée du Nord redemandaient presque séditieusement leur général. Il fut décrété d'accusation. Soubrany et Montaut, représentants en mission près de l'armée de la Moselle, attri-

buaient la prise de Mayence aux trahisons de Custine; les dénonciations affluaient; le comité de salut public n'examina point si elles étaient vraisemblables, si elles n'étaient point dictées par une malveillance calomnieuse ou une exaltation aveugle. Barère qui, un mois auparavant, avait annoncé, en termes si positifs, la confiance que méritaient le courage, l'habileté et le patriotisme de Custine, déclara que, mieux instruit, le comité le reconnaissait pour un traître pareil à Dumouriez.

Quinze jours après il fut traduit devant le tribunal révolutionnaire. A cette époque il n'y avait déjà plus à compter sur une apparence de justice; mais la procédure comportait encore certaines formes; la défense était gênée, mais admise; l'accusé pouvait faire entendre des témoins à décharge. L'acte d'accusation était long. Fouquier-Tinville y avait réuni toutes les dénonciations, en les considérant comme des preuves certaines. Le général se défendit avec sang-froid et fermeté, discutant comme s'il avait pu espérer que la vérité exercerait quelque influence sur de tels jurés et de tels juges.

L'accusation la plus grave portait sur une lettre dont Custine contestait l'authenticité, et qui conseillait au général Doyré, commandant de la place, d'accepter une capitulation honorable, afin de restituer à la république les services plus actifs et plus utiles d'un corps composé d'excellentes troupes. Les représentants Rewbell et Merlin, enfermés à Mayence, avaient eu connaissance de cette lettre, et dans leur déposition ne parurent pas y attacher une grande importance. Elle n'était point de la main de Custine, et la signature n'avait pas semblé pareille à la sienne. D'ailleurs le conseil exécutif était alors assez porté à désirer cette capitulation, sans avoir la fermeté de la décider. En supposant même que le général Doyré eût capitulé, sans y être contraint par la nécessité, cette lettre n'était pas un ordre; elle lui avait laissé son libre arbitre et n'aurait pu l'excuser, ni incriminer Custine. Or, la Convention, avant que le procès commencât, venait de reconnaître solennellement que la défense

de Mayence avait été de tout point fort honorable; le grief de la lettre était donc sans valeur.

On avait fait grand bruit aussi d'un mot d'ordre donné à l'armée du Nord : « Condorcet, Paris et Constitution, » qui aurait prouvé une complicité avec les girondins. Il se trouva que ce mot d'ordre était du commencement de mai, avant que Custine fût arrivé à l'armée.

Le reste de l'accusation s'appuyait sur le témoignage d'officiers qui blâmaient tel ou tel mouvement ordonné par le général, de représentants du peuple prononçant sur des manœuvres militaires ou rapportant des bruits publics, de clubistes mayençais qui se plaignaient que leurs conseils n'avaient pas été écoutés. Merlin et Rewbell déposèrent sans bienveillance, mais avec réserve et en évitant de mentir. Quelques autres représentants parlèrent de Custine en termes honorables.

Parmi les motifs de l'accusation, se trouvaient des faits dénoncés par des témoins qui n'avaient pas été assignés à déposer devant le tribunal. L'accusé demanda qu'ils fussent appelés pour être confrontés avec lui. Le général Houchard, qui semblait son ennemi personnel, avait surtout allégué de graves imputations.

Le tribunal en référa au comité de sûreté générale de la Convention; le rapporteur proposa que les témoignages fussent recueillis par une commission rogatoire. Ce retard à la condamnation, cette garantie donnée à l'accusé, excitèrent la colère de Chabot et des montagnards les plus exaltés. Tallien parla d'un complot pour sauver Custine et pour désorganiser l'armée, en mandant les généraux à Paris. Ses soupçons s'étendirent jusqu'à Fouquier-Tinville. Il croyait possible que l'accusateur public fût complice de ce projet. On le manda, et il se justifia; c'était contre ses conclusions que le tribunal s'était arrêté à cette réclamation de l'accusé. Le président du tribunal, qui se nommait Montané, s'excusa sur les devoirs de justice et de sagesse imposés aux vrais républicains. En même temps il s'affligeait des soupçons et des reproches qui, chaque jour, retentissaient aux Jacobins et dans les sections, contre

les lenteurs et la faiblesse du tribunal révolutionnaire. Quelque temps après il y fut lui-même traduit.

Un des jurés publia une lettre où il se plaignait, avec une sorte de courage, de ces injustes attaques; il s'étonnait de voir des législateurs demander la tête d'un accusé avant l'instruction complète du procès et chercher ainsi à exercer une influence sur les jurés. « Par quel abus, disait-il, voudrait-on qu'un tribunal révolutionnaire fût dispensé de juger d'après des preuves et devînt le servile instrument des vengeances populaires? »

La Convention décréta que le tribunal passerait outre. Le réquisitoire de Fouquier-Tinville ne reproduisit point les faits qui avaient été démentis ou expliqués; il énumérait les imputations générales, interprétait à trahison des mouvements de troupes ou des événements militaires, et terminait par le grief qui depuis longtemps irritait le plus les jacobins : il accusait le général de s'être environné d'officiers convaincus d'aristocratie. En résumé, l'accusateur public disait que Custine avait partout et toujours trahi les intérêts de la république.

Il demanda à justifier lui-même sa conduite militaire; il parla pendant une heure et demie, avec détail et clarté, de toutes les opérations qu'il avait dirigées, expliquant les causes et les circonstances de ses succès et de ses revers.

Son avocat plaida ensuite les faits étrangers à la partie militaire. Après le résumé du président, les jurés se retirèrent pour délibérer; ils ne furent pas unanimes; mais la majorité le déclara coupable. L'accusateur public requit l'application de la peine. Le président demanda à l'accusé s'il avait quelque observation à faire; ses avocats s'étaient retirés, jugeant leur ministère inutile. « Je n'ai plus de défenseurs, dit-il, ils ont disparu. Ma conscience ne me reproche rien; je meurs calme et innocent. » Il entendit avec indifférence le prononcé du jugement et quelques applaudissements, dont le bruit venait du dehors; car l'auditoire gardait un silence convenable. Le général passa dans la salle du greffe, se mit à genoux, resta deux heures en prière; il avait appelé un confesseur et lui

demanda de ne plus le quitter. Il écrivit une lettre à son fils, lui recommandant, lorsque la république verrait des jours plus beaux, de réhabiliter sa mémoire et de prouver son innocence. Le lendemain il fut conduit au supplice; son confesseur était à côté de lui et lui lisait des prières. Souvent il baisait un crucifix, et levait au ciel des yeux attendris, quelquefois mouillés de larmes. Il se mit un instant à genoux au bas de l'échelle, monta d'un pas ferme sur l'échafaud et ne montra nulle émotion. Cette mort pieuse, qui était une sorte d'exception à l'insouciance courageuse ou aux démonstrations de scepticisme de la plupart des victimes, fut remarquée et, selon l'esprit du temps, fut imputée à faiblesse.

Ce procès fixa l'attention du public. La mort de Custine fut le premier sacrifice accordé à une opinion contre laquelle le conseil exécutif et le comité de salut public avaient lutté longtemps.

Les Jacobins et les montagnards exaltés n'avaient pas été entraînés à demander la tête de Custine par l'exaspération aveugle que pouvaient susciter les revers des armées de la république et la crainte de l'invasion. Leurs dénonciations n'avaient pas été moins ardentes et moins impérieuses avant la capitulation des places fortes et lorsqu'il était universellement reconnu pour le meilleur des généraux, celui qui avait obtenu le plus de succès. Cette exigence ne se rapportait pas à lui seulement; elle tenait à un motif plus universel.

Un conventionnel, qui témoigna contre lui à l'Assemblée et devant le tribunal, a publié, trente-six ans après, des mémoires où il maintient la trahison de Custine et veut encore la prouver par des faits que n'avait pas même admis Fouquier-Tinville; mais en même temps il expose avec naïveté le véritable motif qui fit monter sur l'échafaud Custine et tant d'autres généraux après lui. « La plupart des chefs étaient, sinon enclins à trahir la république, du moins peu disposés à faire de grands sacrifices pour cette forme de gouvernement; bien peu de généraux étaient sortis des rangs du peuple, et il n'était pas douteux qu'un certain nombre d'entre eux regrettât la monarchie con-

stitutionnelle, sous laquelle ils semblaient destinés aux premiers emplois. On n'aurait peut-être pas eu le temps d'arrêter des desseins perfides ou de prévenir de coupables négligences. Le soupçon était une cause de destitution, la moindre velléité criminelle, un arrêt de mort [1]. »

Ce langage aurait alors paru d'une tiède modération aux jacobins; la même pensée y était sans cesse exprimée avec une ardeur sanguinaire; elle embrassait dans sa généralité, non-seulement les commandants en chef, mais les officiers de tout grade, qui étaient nobles. Les exigences des pétitionnaires, les adresses des sociétés populaires, les députations des clubs, et même des clubs de femmes, pressaient la Convention de prendre une mesure générale et absolue.

C'eût été un infaillible moyen d'amener une nouvelle désorganisation de l'armée, plus complète encore que la première dont on venait à peine de réparer le désordre. A cette époque, la plupart des officiers nobles servaient avec zèle et fidélité; ils avaient certes plus d'instruction et d'expérience que ceux par qui on les aurait remplacés; mais leur position, surtout dans les grades supérieurs, devenait de plus en plus difficile. Ils étaient continuellement en butte à une injuste méfiance et à des dénonciations presque toujours accueillies par les représentants en mission aux armées; rien ne pouvait faire entendre raison à d'aveugles fanatiques, encore moins à des hypocrites de patriotisme ou à des envieux [2].

La Convention s'était bornée à donner au comité de salut public le pouvoir qu'il déléguait aux commissaires d'exclure les officiers suspects; mais on n'osait point s'opposer à l'esprit de méfiance et d'exagération; on ne se risquait point à décourager les dénonciateurs. « La dénonciation est une des vertus du citoyen, » était une maxime alors admise.

Aussi Barère disait-il : « Une cause de nos maux est la

[1] Memoires de Levasseur.
[2] Mémoires du maréchal Saint-Cyr.

méfiance et la trahison ; tous les hommes qui appartenaient à la classe nobiliaire sont frappés d'opinion ; ce sont des traîtres commencés. Une voix générale s'élève contre eux. Nous ne devons pas rappeler par des lois particulières une caste détruite ; mais nous excluons les gens suspects. Toutefois il faut prendre des ménagements, afin de ne pas opérer une subite désorganisation. »

Les généraux en chef ne pouvaient, comme les simples officiers, échapper à la proscription ; ils étaient trop en vue pour conserver une position si importante. Leur courage, leur capacité, l'affection de leurs soldats, loin d'être une excuse aux yeux du parti dominant, étaient un motif d'inquiétude plus grave que les chances de la guerre.

« On parle de talents militaires ; l'impétuosité française et le courage des patriotes qui dirigeront nos armées y suppléeront ; que les généraux nobles qui possèdent quelque talent aillent pleurer dans les déserts de n'avoir pas été utiles à leur patrie. » Ainsi parlait Saint-André à la tribune de la Convention. On ne les envoya point dans les déserts, mais à l'échafaud.

Alexandre de Beauharnais, commandant de l'armée du Rhin, en qui le comité de salut public avait assez de confiance pour le nommer au ministère de la guerre qu'il refusa, envoya sa démission, et sa retraite ne le préserva point.

Le supplice de Custine devint le signal pour envoyer successivement au tribunal révolutionnaire tous les généraux dénoncés par l'opinion jacobine : Houchard, après la victoire de Hondschoote dont les représentants lui reprochaient de ne pas avoir profité ; la Marlière, Biron, Dillon, Brunet, général de l'armée des Alpes, à qui Napoléon rend un honorable témoignage dans ses Mémoires et qu'Albitte dénonçait à la Convention en ces termes : « S'il était permis à un patriote d'être avide de sang humain, je voudrais me rassasier du sang de Brunet. »

Cette haine féroce contre les souvenirs de la noblesse, cette

intolérance stupide et méfiante contre la moindre nuance de modération, cette responsabilité du succès imposée par ceux-mêmes qui dérangeaient les moyens de l'obtenir, éteignaient, non pas le patriotisme et le dévouement des officiers distingués, mais toute ambition, toute ardeur d'avancement [1]. Ils craignaient de monter en grade; ils se dérobaient autant qu'ils le pouvaient à la connaissance des représentants, dont un bien petit nombre montrait du discernement et ne se laissait pas abrutir par le fanatisme révolutionnaire. On voyait des colonels et des adjudants généraux refuser les grades supérieurs, ou solliciter, comme faveur, de les exercer temporairement et par commission pour une opération particulière. Il fallut des instances réitérées pour faire accepter de l'avancement à Desaix, à Gouvion Saint-Cyr, à Macdonald [2], à Kléber et à beaucoup d'autres.

La retraite ou la destitution des officiers nobles donna lieu à un grand mouvement dans le personnel de l'armée [3]. On commença par obéir au décret de la Convention sur l'avancement. Ce n'étaient point les soldats qui élisaient leurs officiers; mais les représentants, qui les nommaient, se conformèrent d'abord à la règle de l'ancienneté, non pas de grade, mais de service : de telle façon qu'un soldat, oublié dans les rangs, comme blanchisseur ou cordonnier de sa compagnie, se trouvait, en devenant sergent, avoir, par ancienneté, plus de droit que tous les autres sergents. Dans le grand vide produit par l'exclusion des nobles, des soldats vieux et incapables de servir passèrent colonels en dix jours.

Ce respect pour l'ancienneté, conséquence de l'esprit d'égalité, fut aussi consulté d'abord dans le choix des officiers généraux. Des militaires qui avaient vieilli sur les contrôles de la milice provinciale ou dans la garnison d'un fort devenaient

[1] Mémoires du maréchal Saint-Cyr.
[2] Mémoires de Levasseur, de Saint-Cyr, de Kléber.
[3] Mémoires du maréchal Saint-Cyr.

généraux de division, sans avoir jamais aperçu un soldat ennemi.

Une armée ainsi composée et ainsi gouvernée présentait un étonnant spectacle. Parmi cette désorganisation régnait l'ardeur du sentiment national, de la défense du pays, et aussi un désir de la gloire militaire. Une sorte de discipline volontaire suppléait à l'anarchie légale. La vaillance, la capacité du commandement, l'instinct stratégique se faisaient jour à travers la confusion de l'égalité. Des hommes dont le talent, ou même le génie, serait demeuré méconnu d'eux-mêmes, et qui tout au plus seraient parvenus péniblement au rang d'officier de fortune, se manifestaient, et leur supériorité les plaçait tout à coup hors de pair. Ils franchissaient les grades; on avait besoin d'eux, c'était leur titre à ce rapide avancement. La république subissait les malheurs du désordre, mais elle profitait de ses hasards.

Un bataillon de volontaires recruté à Paris, après le 10 août, avait été envoyé à l'armée de Custine et y était arrivé deux mois après devant Mayence; il avait commis quelques désordres. Le général aimait les soldats, recherchait leur faveur et se mettait souvent en communication avec eux; mais il était sévère et même dur contre tout manquement à la discipline. Il fit former en carré le bataillon des chasseurs parisiens, et les réprimanda énergiquement : «Vous êtes un tas de coquins!» leur disait-il. Une voix se fit entendre dans les rangs : « Pas tous! » Custine voulut savoir qui avait parlé. Un capitaine, qui devait son grade à l'élection de ses camarades, s'avança : c'était un grand jeune homme, d'une tournure distinguée, d'une physionomie grave et intelligente. Le général apprit qu'il s'était occupé des arts du dessin, qu'il avait voyagé en Italie, se destinait à être architecte, et s'était volontairement engagé pour la défense de la patrie. Il conçut aussitôt bonne idée du jeune officier, l'employa tout de suite à faire une reconnaissance et à lever le plan d'un terrain, sous le feu d'une batterie ennemie. Son sang-froid et la justesse de son coup d'œil confirmèrent l'opinion qu'il en avait conçue. Il l'attacha comme

adjoint à l'adjudant général Gay de Vernon. Tel fut le commencement du maréchal Gouvion Saint-Cyr. Son histoire est à peu près la même que celle de nos plus illustres généraux. Ils sortirent du sein de la confusion où les révolutionnaires avaient jeté l'armée française ; par eux fut établi l'ordre parmi le courage et le dévouement, et à cette double puissance nous avons dû, d'abord le salut du pays, et puis son immense gloire.

Les représentants en mission n'exerçaient point leurs pouvoirs de manière à rétablir la discipline ; le mérite et les services des officiers n'étaient pas à leurs yeux un aussi bon titre à la confiance et à l'avancement que la profession bruyante des opinions révolutionnaires. Comme leurs informations venaient souvent de quelque intrigant ou jacobin passionné, ils se méprenaient dans leurs choix, mais lorsqu'ils les reconnaissaient pour mauvais, ils ne s'y obstinaient pas, car ils craignaient d'être blâmés par le comité de salut public ; alors l'officier qu'ils avaient fait général redevenait quelques jours après chef de bataillon.

Quelques-uns des représentants envoyés aux armées usèrent pourtant de l'autorité que la Convention leur conférait avec discernement, et leur influence fut utile à la conduite de la guerre. Ils devinrent de véritables militaires auxiliaires des généraux en chef, de bon conseil dans l'état-major, de bon exemple au feu. On citait entre autres Merlin de Thionville et Soubrany. Un député de Montpellier, Fabre, fut tué dans une bataille à l'armée des Pyrénées. Plus tard, des membres importants du comité de salut public eurent des missions temporaires aux armées, et y usèrent d'un pouvoir absolu.

L'armée du Nord devint l'objet d'une attention toute spéciale : c'était là que pouvait se décider le sort de la France. Ce fut à ce moment que Carnot commença à s'occuper de la direction de la guerre et combina les opérations de cette armée. L'ordre y fut rétabli ; elle reçut des renforts et s'augmenta de quelques détachements de l'armée de la Moselle. Profitant de la séparation des armées du prince de Cobourg

et du duc d'York, Houchard remporta le 6 septembre une victoire importante à Hondschoote, et le siége de Dunkerque fut levé.

Un mois après le général Jourdan, qui était devenu commandant en chef, gagna la bataille de Watignies et délivra Maubeuge. Carnot y était présent et chargea à la tête des colonnes. C'était lui qui ayant reconnu toute le mérite de Jourdan l'avait fait nommer général en chef.

Mais ces succès ne changeaient pas essentiellement la situation et laissaient subsister les dangers qui menaçaient la république. Quelques avantages partiels ne pouvaient décourager la coalition européenne : d'ailleurs la paix étant impossible, il fallait pourvoir à une guerre indéfinie. Les méfiances révolutionnaires, qui poursuivaient les généraux expérimentés ; qui punissaient les généraux malheureux ; qui s'inquiétaient de leur importance lorsqu'ils avaient été victorieux ; les doutes qu'on devait concevoir sur la capacité de ceux qu'on appelait au commandement, étaient autant de motifs pour que la Convention fût préoccupée de tout ce qui se rapportait à la guerre.

Pour suppléer à ce qui manquait à des armées composées de recrues, sans nulle habitude de la guerre, d'officiers sans expérience, de généraux encore inconnus, la multitude des soldats était une nécessité impérieuse.

Les trois cent mille hommes levés en vertu du décret du 24 février avaient déjà en grande partie rejoint les armées. Quelques levées extraordinaires avaient été exigées dans plusieurs départements frontières et augmentaient encore les forces disponibles. Pour réparer les pertes énormes qu'avaient éprouvées les corps de cavalerie, une levée de trente mille hommes fut d'abord ordonnée; les chevaux furent pris par réquisition parmi les chevaux de luxe. Quelques jours après, les gardes nationaux à cheval de tous les départements furent envoyés aux armées.

Pendant plusieurs mois, il fut impossible au comité de salut public de détacher les armées qui défendaient les frontières

contre les étrangers, le moindre corps de troupes, pour l'employer à dompter la rébellion de la Vendée. Ce fut avec des gardes nationales, avec des bataillons de volontaires et de recrues, mal armés, formés à la hâte, sans nul apprentissage militaire, que la Convention espéra d'abord mettre un terme à cette guerre civile. Aussi prenait-elle de jour en jour un plus grand développement. Elle devenait un des dangers menaçants de la république.

Pour donner soudainement un caractère formidable à la défense du territoire et à la répression des révoltes intérieures, espérant sans doute embraser l'opinion nationale et frapper l'imagination des ennemis du dehors et du dedans, le comité fut conduit à adopter une mesure prodigieuse, la levée en masse.

On avait réuni à Paris des délégués de toutes les assemblées primaires; ils étaient censés apporter le vœu de la France entière pour la nouvelle constitution. Une pompeuse fête, la fédération de la république, devait remplacer la fédération libérale et monarchique; la commémoration du 10 août était destinée à effacer la solennité du 14 juillet.

Quelques jours après la célébration, la Convention adressa une proclamation aux Français. « Ils retentissent dans toute la république, ces cris de joie, qui ont proclamé, devant vos représentants, la constitution que vous avez acceptée. Jamais, depuis qu'il existe des hommes et des empires, un plus grand acte social ne reçut son accomplissement dans une fête aussi auguste et aussi touchante. Spectacle magnifique et le plus attendrissant que la terre ait jamais déployé sous les regards de l'Éternel! Aux armes, Français! A l'instant même où un peuple d'amis et de frères se tiennent serrés dans leurs embrassements, les despotes de l'Europe dévastent vos frontières et violent vos propriétés. Aux armes! levez-vous tous! accourez tous! La liberté appelle les bras de tous ceux dont elle vient de recevoir les serments. C'est la seconde fois que les tyrans et leurs esclaves souillent de leurs pas la terre d'un peuple souverain. La moitié de leurs armées sacriléges y ont trouvé, la pre-

mière fois, leurs tombeaux. Que leurs ossements blanchis s'élèvent comme des trophées au milieu des champs que leur sang aura fertilisés! Aux armes, Français! couvrez-vous de gloire en défendant cette liberté adorée, dont les premiers jours tranquilles répandront sur vous et sur les générations de vos descendants tous les genres de biens et de prospérité. »

Cette proclamation avait été présentée au nom du comité de salut public par Barère, et le rapport qui la précédait se trouvait assurément en contradiction avec la peinture de gloire et de bonheur qu'il présentait à la France.

« Ce serait vous abuser, ce serait tromper la nation entière, si nous pouvions vous dissimuler les grandes mesures réclamées au nom de la république en péril. »

Il exposait ainsi la situation. « Les côtes des deux mers bloquées par les escadres espagnoles et anglaises; les Pyrénées franchies par les armées de l'Espagne; les passages des Alpes disputés par les armées piémontaises; l'Autriche et la Prusse dévastant le territoire des provinces du Nord, assiégeant les places fortes, dont quelques-unes sont tombées déjà entre leurs mains; l'Angleterre achetant des trahisons; les royalistes faisant des sectaires; le fanatisme redoublant d'efforts; les Vendéens déchirant le sein de la patrie; les administrations fédéralistes secouant de nouveaux brandons de guerre civile; la Corse se livrant aux Anglais. »

Barère aurait pu ajouter à ce tableau : — La Convention envoyant à l'échafaud ses membres les plus illustres et les plus sincèrement républicains; un tribunal révolutionnaire augmentant chaque jour le nombre de ses victimes; la France se couvrant de prisons pour renfermer les suspects; chaque ville soumise au pouvoir arbitraire des sociétés populaires et des comités révolutionnaires; la disette menaçant les populations; le commerce proscrit sous le nom d'accaparement et rançonné par l'emprunt forcé; les assignats dont le cours factice n'était soutenu que par des peines sévères; les armées recrutées et approvisionnées par réquisition; des représentants à la tribune, des orateurs dans les clubs, des écrivains dans leurs journaux

prêchant le pauvre contre le riche, provoquant au massacre et au pillage.

Mais pour Barère ce n'étaient pas des malheurs; cet état intérieur de la France était le cours naturel et nécessaire du gouvernement né de cette révolution du 10 août, dont on célébrait la commémoration. Voilà ce qu'était devenue la France en une seule année. Était-ce parce que les fondateurs de cette république avaient eu à réprimer des rébellions ou à vaincre des résistances ouvertes? Non, tout s'était soumis, tout avait tremblé devant eux; mais ils avaient voulu exterminer ceux qui pouvaient entretenir des souvenirs et des regrets, ceux qui avaient été l'objet de leur ancienne aversion, ceux qui avant eux avaient eu quelque talent et quelque renommée, ceux qui demandaient l'ordre avec la liberté. Ainsi ils avaient tout bouleversé. Abusant des victoires remportées par une armée formée avant leur domination et commandée par des généraux qu'ils allaient proscrire, ils avaient rendu la paix impossible, en menaçant l'Europe de lui imposer le même sort qu'ils avaient fait à la France. Leur tyrannie avait fini par susciter la révolte et la guerre civile. De sorte qu'il n'y avait pas une calamité, pas une souffrance de la patrie qui ne leur fût imputable. Cette nécessité qu'ils alléguaient pour motiver leurs mesures à la fois colossales et destructives, cette nécessité, c'étaient eux qui l'avaient faite.

Le rapporteur du comité de salut public avait donc raison de dire : « Où est la république, au milieu de tant de périls et de tant de crimes? Où elle est? Dans une constitution solennellement jurée, dans la fermeté de ses représentants, dans le courage de ses soldats, dans le patriotisme prononcé des envoyés du souverain réunis dans cette enceinte. Il n'est pas plus au pouvoir des tyrans d'arrêter les progrès de la liberté et de l'égalité, que d'arrêter la lumière du soleil. La république française va s'élever à ses glorieuses destinées ou tomber dans un gouffre de calamités. »

Barère recommandait aux envoyés des assemblées primaires « de réchauffer l'esprit public, de surveiller les complots em-

brouillés » des fédéralistes et les coupables complots des royalistes, de ne pas laisser un mauvais génie efféminé énerver les administrations. Le ressort de la force nationale a été relâché; le modérantisme a paralysé nos armées, fait fuir les phalanges républicaines, découragé les soldats, glacé d'effroi les habitants des cités. Oui, la liberté court les plus grands dangers, si un patriotisme ferme ne vient au secours de nos armées, et à la défense de nos frontières. »

« Précieux envoyés des assemblées primaires, nous vous confions une mission morale et sacrée; vous exposerez les besoins de la patrie, vous recueillerez ses ressources. L'évaluation des forces disponibles, le calcul des soldats volontaires sont laissés à la conscience des citoyens. »

Il se plaignait de la lenteur du recrutement des trente mille cavaliers et accusait l'égoïsme des riches trop protégés encore par les institutions nouvelles. « L'aristocratie et le royalisme s'écrient : Quelle est donc cette liberté, qui exige tant de sacrifices, tant de tributs oppressifs, tant d'hommes, tant de subsistances, tant de chevaux, tant de secours? Le despotisme fut-il jamais aussi exigeant? » Et il menaçait ceux qu'il appelait les riches, ceux dont le plus grand nombre était tout au plus dans l'aisance, de voir leurs propriétés dévastées et leur sûreté personnelle compromise.

Cette exhortation, au nom de la détresse et des dangers de la patrie, ces reproches et ces regrets de trouver si peu d'ardeur et de dévouement, étaient répétés sous toutes les formes, en style de rhéteur. « Encore une fois, disait l'orateur, je vous dirai : Il ne faut qu'un sacrifice d'un moment; il ne faut que deux mois de courage et les tyrans ne seront plus. »

Danton était replacé, par les dangers de la république, dans la même disposition qu'au 2 septembre. Lorsqu'il n'avait pas l'initiative des mesures révolutionnaires, il voulait du moins s'y associer en les exagérant. « Le comité de salut public, disait-il, a fait le tableau des dangers de la patrie et des ressources qu'elle trouvera dans les sacrifices imposés aux riches; mais il ne vous a pas tout dit. Si les tyrans mettaient notre

liberté en danger, nous les surpasserions en audace. Nous dévasterions le sol français, avant qu'ils puissent le parcourir. Et les riches, ces vils égoïstes, seraient la première proie de la fureur populaire. — Oui ! oui ! » crièrent les montagnards et les tribunes publiques. — « Il faut qu'au nom de la Convention, qui a la foudre populaire entre ses mains, les envoyés des assemblées primaires, lorsque l'enthousiasme ne produira point ce qu'on a droit d'en attendre, fassent des réquisitions à la première classe de la levée en masse. La rigueur de la loi et la chaleur de l'apostolat de la liberté, nous donneront une grande masse de forces. Donnez donc des pouvoirs plus étendus et plus positifs aux délégués des assemblées primaires ; que des commissaires de la Convention se concertent avec eux pour armer cette force nationale et la diriger vers un même but ; les tyrans, en apprenant ce mouvement sublime, seront saisis d'effroi et cette grande masse nous en fera justice. »

Cette proposition fut décrétée au milieu des applaudissements. On demanda que les théâtres fussent fermés pendant les dangers de la patrie ; Lacroix s'y opposa. « C'est par les spectacles qu'il faut échauffer l'esprit du peuple ; il n'est personne qui, en sortant d'une représentation de *Brutus* ou de *la Mort de César,* ne soit disposé à poignarder le scélérat qui voudrait asservir son pays. »

Les délégués des assemblées primaires n'étaient réellement que les envoyés des sociétés populaires qui dominaient maintenant sur presque tout le territoire de la république. Malgré l'éclat qu'on voulait donner à l'acceptation de l'acte constitutionnel, les assemblées primaires n'avaient pas eu une véritable existence : la masse de la population n'y avait pas pris une part active. On avait amené des votants ou supposé des suffrages ; de sorte que cette réunion de délégués n'était autre chose qu'un nouveau club plus nombreux et composé de gens plus exaltés et plus ignares que les clubs parisiens. L'Assemblée, ou pour dire le vrai, le comité de salut public et les politiques du mouvement révolutionnaire, tout en cherchant dans ce rassemblement un moyen d'échauffer l'opinion et d'effrayer les

populations, s'inquiétaient de l'esprit de désordre qui l'agitait. On fit arrêter quelques-uns des délégués; on tâchait d'en renvoyer beaucoup d'autres dans leurs provinces.

C'était avec de tels hommes que, selon la proposition de Danton, des commissaires de la Convention devaient concerter une mesure pour sauver la patrie et anéantir les armées des tyrans. Un décret voté le 30 mai avait réglé, d'une manière générale et en principe, la forme des réquisitions qui pourraient être nécessaires pour composer la force publique. L'appel des citoyens au service militaire devait porter successivement, et selon la nécessité des circonstances, sur des classes distinctes. La première comprenait tous les hommes de seize à vingt-cinq ans, et tous les célibataires ou veufs sans enfant jusqu'à quarante ans; la seconde, les hommes de vingt-cinq à trente cinq; la troisième, de trente-cinq à quarante-cinq; et enfin la dernière classe comprenait tous les hommes en état de porter les armes.

Les municipalités avaient été chargées de faire instruire la première classe aux évolutions militaires et au maniement des armes. Personne n'avait pensé à se conformer à cette dernière disposition.

Se rattachant à cette loi, le comité de salut public avait le projet d'appeler la première classe, ce qui aurait donné au moins trois cent mille nouveaux soldats. Cette levée d'hommes paraissait chétive à Danton. Encouragés ou inspirés par lui et par la commune de Paris, les délégués du peuple français et des commissaires des sections vinrent lire une adresse à la Convention : « Élevez-vous, disaient-ils, à la hauteur des grandes destinées de la France. Vous voulez requérir seulement la première classe : nous avions indiqué la mesure sublime d'un appel au peuple; vous l'avez convertie en un simple recrutement. Les demi-mesures sont mortelles dans les dangers extrêmes. La nation entière est plus facile à ébranler qu'une partie de la nation; si vous demandez cent mille hommes, peut-être ne les trouverez-vous pas. Si vous demandez des millions de républicains, vous les verrez se lever pour écraser

les ennemis de la liberté. Le peuple ne veut plus d'une guerre de tactique, où des généraux traîtres sacrifient impunément le sang des citoyens. Décrétez que le tocsin de la liberté sonnera dans toute la république à une heure fixe; qu'il n'y ait d'exemption pour personne; que l'agriculture seule conserve les bras nécessaires; que le cours des affaires soit interrompu. Que les moyens d'exécution ne vous inquiètent point; nous présenterons les moyens de faire éclater la foudre nationale sur tous les tyrans et leurs esclaves. » La Convention renvoya cette adresse au comité de salut public pour en faire le rapport séance tenante.

Barère adopta sans délai et sans objection le projet des délégués du peuple. Le langage de son rapport rivalisa de folle déclamation avec leur adresse.

« Les généraux français ont méconnu le tempérament national. L'irruption, l'attaque soudaine sont les moyens qui lui conviennent. Ce n'est pas aux Français à mollir dans l'oisiveté des camps. C'est à nous à attaquer, à foudroyer les troupes des tyrans; la guerre des rois n'est qu'un tournoi qu'ils font durer à leur gré. L'inondation de la liberté qui couvre des flots bouillonnants du patriotisme les hordes ennemies et renverse les digues du despotisme, telle est l'image de la guerre de la liberté. »

Le projet de décret n'était encore qu'une déclaration; le comité devait plus tard proposer les moyens d'exécution.

« Le peuple français déclare qu'il va se lever tout entier pour délivrer son territoire de la présence des despotes et de leurs satellites. Les autorités constituées marcheront à la tête du peuple : elles seront remplacées provisoirement par des citoyens d'un patriotisme éprouvé. » Les délégués des assemblées primaires reçoivent la mission et le pouvoir de faire des réquisitions d'armes et de subsistances ; ils sont autorisés à destituer et à nommer les administrateurs.

Ce projet fut voté au milieu des plus vifs applaudissements, Peu de jours après, Barère reparut à la tribune pour répéter à peu près les mêmes phrases avec plus de développements. Le

recrutement d'un contingent déterminé était bon pour les princes allemands; c'était une pratique féodale. Le contingent de la France défendant sa liberté, c'est toute la population. L'aristocratie veut le recrutement parce qu'elle paye des remplaçants sans énergie et sans courage qui trahissent la patrie sur les champs de bataille.

Ainsi donc point de recrutement, mais la levée en masse. Toutefois, comme l'adresse des délégués et la déclaration, qui en avait été la conséquence, répandaient une alarme universelle, Barère expliquait que levée en masse n'était qu'une expression énergique pour signifier que toutes les ressources nationales seraient prêtes à se déployer, en raison des périls et des besoins de la patrie. Revenant ainsi par commentaire sur les phrases que la Convention venait d'applaudir, il disait que les aristocrates et les auxiliaires de Pitt et Cobourg avaient seuls pu les interpréter comme annonçant la suspension du commerce, du travail, des communications, comme un froissement de tous les intérêts qui produirait des troubles affreux, d'incalculables désordres.

« Sommes-nous donc à cette extrémité qui nécessiterait une commotion si extraordinaire ? Six cent mille hommes qui combattent sous le drapeau tricolore ont-ils donc disparu? La levée générale et simultanée serait un effort de géant; les tyrans de l'Europe ne nécessitent pas encore les derniers efforts d'un grand peuple. Toute la France doit être debout, mais il n'est qu'une portion de citoyens qui doive être mise en mouvement.

« Les jeunes gens combattront; ils seront chargés de vaincre; les hommes mariés forgeront les armes, transporteront les bagages et l'artillerie; ils prépareront les subsistances. Les femmes, qui enfin doivent arriver à leur véritable destinée dans les révolutions, oublieront les travaux futiles; leurs mains travailleront aux habits des soldats, feront des tentes et porteront leurs soins hospitaliers dans les asiles où le défenseur de la patrie reçoit les secours exigés par ses blessures; les enfants mettront le vieux linge en charpie; c'est pour eux qu'on se bat; les enfants, ces êtres destinés à recueillir tous

les fruits de la révolution, lèveront leurs mains pures vers le ciel. Les vieillards, reprenant la mission qu'ils avaient chez les peuples anciens, se feront porter sur les places publiques; ils y enflammeront le courage des jeunes guerriers; ils propageront la haine des rois et l'unité de la république. »

La fabrication de la poudre était aussi recommandée en termes poétiques : « Toutes les caves de Montpellier sont employées à la production d'un poison subtil : que toutes les caves soient employées à la production du salpêtre, qui est le poison des aristocrates et des royalistes. »

D'autres dispositions étaient indiquées pour fournir les subsistances. Évidemment, sous un tel régime, on ne pouvait point s'adresser au commerce libre; on l'avait anéanti. De sorte qu'il fallait avoir recours aux réquisitions et aux contraintes. De même pour toutes les choses fabriquées nécessaires aux armées, on ne songeait pas à l'industrie privée. Des ateliers nationaux, des manufactures fondées et gérées par l'administration publique, tels étaient les moyens, onéreux pour la fortune du pays, vexatoires pour tous les citoyens, que la Convention devait indispensablement employer. Elle détruisait la richesse, il fallait bien qu'elle exploitât la misère.

Le comité de salut public revenait donc à sa première pensée et renonçait à la levée en masse. Quelques représentants, usant de leurs pleins pouvoirs, avaient commencé à la mettre à exécution. Par leurs discours prononcés dans les clubs et les places publiques des villes d'Alsace et de Lorraine, ils parvinrent à faire marcher une partie des habitants en état de porter les armes.

Cette levée en masse était une parodie du mouvement patriotique qui, au commencement de la guerre, avait déterminé la formation et le départ des bataillons de volontaires. Des hommes enlevés à leur famille, armés d'une mauvaise pique, sans ordre, sans discipline, à peu près sans chefs, eurent bientôt oublié les grands mots qui les avaient entraînés. La plupart n'étaient pas encore hors de la banlieue, qu'ils retournaient dans leurs foyers. Ceux qui allaient plus loin étaient si fatigués

et si mécontents, en arrivant à l'armée, qu'on ne pouvait en tirer le moindre service et qu'on les renvoyait. Ils rencontraient en route ceux qui étaient partis après eux, et les dégoûtaient de continuer leur marche. A peine put-on trier quelques bataillons formés de jeunes gens bien disposés et d'anciens soldats [1].

De sorte que cet essai de levée en masse, au lieu d'être utile à l'armée, consomma seulement une partie de ses vivres, dont elle était assez mal pourvue. Les ennemis n'en conçurent pas la moindre crainte; ils savaient que ce n'est pas avec de tels soldats qu'on peut attaquer de front une armée régulière et aguerrie. Ces moyens d'employer la population s'appliquent seulement pour nuire à une arrière-garde dispersée et mal appuyée.

L'effet ne fut pas meilleur sur l'opinion en France. Il ne fallait pas beaucoup de réflexion et de bon sens pour apprécier le vide et la déraison des phrases de Barère et de Danton. Le comité et la Convention s'aperçurent du ridicule qui avait accueilli la levée en masse et l'imputèrent aux aristocrates.

On se borna donc à appeler une première classe qui comprenait tous les jeunes hommes de dix-huit à vingt-cinq ans, non mariés ou veufs sans enfants. Barère estimait que ce recrutement donnerait quatre cent mille soldats. Mais aucun contingent n'était fixé; le départ devait être général; le remplacement n'était pas autorisé.

L'enthousiasme n'était pas le même qu'en 1792; l'obéissance fut lente et d'abord très-incomplète. On ne pouvait y compter dans les provinces en proie à la guerre civile; beaucoup de départements étaient insoumis; d'autres, qui étaient limitrophes des centres de rébellion, la Vendée, Lyon, Nîmes, Marseille, furent traités d'abord avec ménagement. Ailleurs, en Franche-Comté [2], par exemple, il y eut des résistances ouvertes contre ce recrutement. Au total, cette grande mesure ne reçut une exécution réelle qu'après la prise de Lyon. Alors la soumission

[1] Mémoires du maréchal Saint-Cyr.

[1] *Moniteur*, séance du 15 septembre.

fut universelle : riches et pauvres, jeunes hommes de toute profession ou industrie marchèrent au commandement de cette loi d'égalité. Déjà les persécutions avaient commencé; les réquisitionnaires appartenant aux classes supérieures partaient pour ne pas compromettre leur famille; le luxe avait disparu, et ils s'en allaient à pied ou en charrette rejoindre le dépôt pour lequel ils avaient été désignés. Les uns prenaient résolûment leur parti et acceptaient cette vocation; beaucoup d'entre eux ont fait honorablement leur chemin dans nos armées. D'autres, moins bien résignés, et pensant à quitter, dès que ce serait possible, cette carrière qui ne leur convenait point, tâchaient d'être employés dans les charrois, dans les vivres ou dans quelque bureau des administrateurs militaires. Les ouvriers en fer étaient requis pour la fabrication des armes.

Au total, non point par l'action du gouvernement désordonné et mal établi qui avait voulu cette mesure, mais par la force des choses, et par le bon sens et le vrai patriotisme des généraux et de tous les hommes qui, sans esprit de parti et sans préoccupation politique, ne s'occupaient qu'à accomplir leur devoir, cet immense recrutement qu'on appelait la première réquisition donna, sinon sur-le-champ, mais plus tard, une force qui sauva le pays. Il fallait d'abord armer cette multitude de jeunes soldats, car on ne pouvait pas les envoyer au feu avec des piques, comme le proposait un jour Collot d'Herbois, en alléguant les Spartiates.

Lorsqu'ils purent arriver aux armées, ils furent seulement employés à une guerre défensive, s'accoutumèrent à la discipline et au danger, acquirent les habitudes et l'esprit militaires. Puis s'ouvrit une nouvelle campagne en 1794; ce fut ainsi que la France eut de nombreuses et bonnes armées, qui furent bientôt glorifiées par d'éclatantes victoires.

Il y avait encore sous les armes d'autres recrues qui ne méritaient pas le nom de soldats. Outre les armées qui défendaient le pays contre l'invasion étrangère, il s'était formé des armées révolutionnaires dont la destination était de ravager le territoire et de massacrer les citoyens.

Appelés illégalement par des sociétés populaires et des représentants en mission, ces rassemblements de sans-culottes avaient reçu un commencement d'existence licite. Un décret présenté par Danton et qui fut voté avec acclamation le 5 avril, au moment de la défection de Dumouriez, était conçu en ces termes : « Il sera formé dans chaque grande ville une garde de citoyens choisis parmi les moins fortunés. Ces citoyens seront armés et salariés aux frais de la république. »

Alors fut établie l'armée révolutionnaire de Lyon, dont les excès amenèrent la révolte et la guerre civile; alors furent recrutées les bandes, qui sous les ordres d'Henriot cernèrent la Convention et firent le 31 mai. Plusieurs autres villes furent en proie à ce fléau.

Jusqu'au 31 mai, la Convention ne songea plus à cette mesure. Son exécution était livrée au hasard des discordes civiles qui, à ce moment, troublaient déjà les départements. Les jacobins et les sections se plaignaient vivement que les dispositions promises par le décret, et qui devaient en régler l'exécution, ne fussent pas encore prescrites par une loi.

Le 2 juin, au milieu du tumulte de la séance, qui se termina par l'arrestation de trente-sept représentants, pendant que la Convention délibérait sous la consigne d'Henriot, un nouveau décret fut rendu sans délibération, ou plutôt fut inscrit au procès-verbal; il ratifiait ce que venait de faire la commune de Paris, et rendait légale une mesure que les girondins avaient dénoncée comme usurpation de pouvoirs.

« L'armée soldée, décrétée le 5 avril, sera de six mille hommes pour Paris; — tout citoyen ne pourra y être admis que sur un certificat de civisme de sa section; — la solde sera de quarante sols par jour; aucun citoyen en État de réquisition ou en activité de service, n'y sera admis. »

Soit qu'il n'y eût nul empressement à s'enrôler dans ce corps, soit que le comité de salut public n'eût pas le désir sincère de voir se former une pareille armée, la commune de Paris vint, trois mois après, exprimer à l'Assemblée toute son indignation contre l'inertie du gouvernement. Paris était en ce

moment dans un état de violente agitation. Les lois sur le maximum et sur les accapareurs, les obstacles apportés au commerce et à la circulation des grains, avaient anéanti l'industrie et le négoce. Sans cesse Paris manquait de pain ou pouvait craindre d'en manquer le lendemain; les approvisionnements étaient difficiles et incertains; presque chaque jour le mécontentement éclatait en désordres. Les boulangers et les marchands avaient besoin d'être protégés, et il l'étaient timidement par des magistrats qui, loin de calmer les passions de la populace ou d'éclairer son ignorance, avaient pour principale occupation de l'exciter à la violence et à l'émeute. On se gardait bien de calmer les colères et les menaces dirigées contre les citoyens qui jouissaient encore de quelque aisance. La section des Sans-Culottes pouvait, sans être blâmée, déclarer au conseil général de la commune, qu'elle se mettait en insurrection contre les riches.

C'était dans de telles circonstances que le maire et le procureur général Chaumette venaient gourmander la Convention.

« Depuis six semaines, la crainte de manquer de pain rassemble, toutes les nuits, les citoyens à la porte des boulangers. Le défaut d'approvisionnements vient de ce que les lois ne sont pas exécutées; il vient de l'égoïsme et de la malveillance des riches. Ce mal est commun à toutes les grandes villes. Le peuple est fatigué de ces manœuvres. »

« Les tyrans de l'Europe, les ennemis intérieurs persistent avec atrocité dans leur système d'affamer le peuple; ils veulent le forcer à échanger sa souveraineté contre un morceau de pain, ce qu'il ne fera jamais. De nouveaux seigneurs, non moins cruels, non moins avides, non moins insolents que les anciens, se sont élevés sur les ruines de la féodalité; ils ont acheté les propriétés de leurs anciens maîtres et continuent à marcher dans les sentiers battus par le crime, à spéculer sur la misère publique, à tyranniser les destructeurs de la tyrannie. » — « Une autre classe aussi avide, aussi criminelle que la première s'empare des denrées de première nécessité. Vous l'avez frappée, mais vous ne l'avez qu'étourdie. » — « Sous les

mains républicaines, les métaux se changent en armes tyrannicides; mais où est le bras qui doit tourner ces armes contre la poitrine des traîtres? » — « Vous avez remis aux administrations la clef des greniers; elles doivent vérifier les livres où ces monstres écrivent leurs calculs; mais quel est l'être impassible qui déchirera les feuillets de ces livres écrits avec le sang du peuple, et en fera aussitôt l'arrêt de mort des affameurs? » — « Il est temps de faire cesser la lutte impie des enfants de la nation et de ceux qui abandonnent sa cause. Notre sort est lié à l'établissement de la république; il faut que nous détruisions nos ennemis, ou qu'ils nous détruisent; la masse du peuple doit les écraser sans ressource de son poids et de sa volonté. » — « Montagne sainte, soyez le Sinaï de la France : agitez-vous et tressaillez à la voix du peuple; devenez un volcan, dont les laves brûlantes calcinent les cœurs où se trouve encore l'idée de la royauté. » — « Plus de quartier, plus de miséricorde aux traîtres. » — « Non! non! » s'écriait-on à la fois dans la salle et dans les tribunes. — « Jetons entre eux et nous la barrière de l'éternité. » — « Le jour de la justice, le jour de la colère est venu; les patriotes des départements, le peuple de Paris en particulier, ont montré jusqu'ici assez de patience. » — « Un immense rassemblement s'est formé ce matin dans la maison commune et sur la place; un seul vœu a été proclamé et nous vous l'apportons : « des subsistances, « et pour en avoir, force à la loi. » — « En conséquence, nous sommes chargés de vous demander la formation de l'armée révolutionnaire; vous l'avez déjà décrétée, mais l'intrigue et la frayeur des coupables l'ont fait avorter. Que cette armée forme son noyau à Paris; que dans les départements qu'elle parcourra, elle se grossisse des véritables républicains; qu'elle soit suivie d'un tribunal incorruptible et de l'instrument fatal qui tranche d'un seul coup les complots et les jours de leurs auteurs; qu'elle force l'avarice à regorger les richesses de la terre, nourrice inépuisable de ses enfants; enfin, que cette armée soit composée de manière à pouvoir laisser dans toutes les villes une force suffisante pour comprimer les malveillants.

Hercule est prêt : remettez dans ses robustes mains la massue qui purgera la terre de la liberté de tous les brigands. »

Robespierre présidait la Convention, il répondit : « Que les bons citoyens fassent un dernier effort ; la terre de la liberté, souillée par la présence de ses ennemis, va en être affranchie aujourd'hui ; leur arrêt de mort est prononcé ; demain, l'aristocratie cessera d'être. »

Chaumette demanda à ajouter une demande moins sanguinaire ; il voulait que tous les jardins fussent cultivés en légumes utiles. Pour commencer, les Tuileries devaient être débarrassées des statues, fleurs de lis en buis et autres objets, aliments du luxe et de l'orgueil des rois, qui feraient place aux plantes médicinales nécessaires aux hôpitaux.

Le rassemblement dont avait parlé Chaumette défila ensuite dans la salle ; elle fut bientôt remplie de citoyens et de citoyennes qui criaient : « Vive la république! guerre aux aristocrates ! guerre aux accapareurs ! »

La Montagne se hâta, par sympathie ou par obéissance, d'insister pour que, séance tenante, toutes les mesures fussent prises, afin de former sans délai l'armée révolutionnaire.

« Nous devons espérer, disait Billaud-Varennes, que les malveillants vont disparaître de la surface de la terre. Oui, il est temps, il est plus que temps de fixer le sort de la révolution. Les malheurs du peuple exaltent son énergie et nous mettent à même d'exterminer nos ennemis. Les mesures qu'on propose ne sont pas suffisantes. » Il y ajouta l'arrestation de tous les gens suspects qu'avait déjà demandée une députation des délégués des assemblées primaires, et sur laquelle Danton avait insisté ; il se plaignit du peu d'activité des administrations. Il fallait prononcer la peine de mort contre tout administrateur qui négligerait d'exécuter une loi quelconque. — « Si les révolutions traînent en longueur, c'est parce qu'on ne prend jamais que des demi-mesures. » — « Écrasons les ennemis de la révolution ; le sort du peuple est affermi ; la liberté est sauvée. » Léonard Bourdon insista plus spécialement sur le tribunal qui devait accompagner l'armée révolutionnaire ; il

devait être chargé, selon lui, d'arrêter les malveillants et de les juger dans les vingt-quatre heures.

La majorité de la Convention n'était pas encore préparée à sanctionner une telle mesure; sa marche était rapide, mais elle était toujours devancée par la commune, les sections et les jacobins. Romme demanda la question préalable sur les tribunaux ambulants; on y renonça, et Billaud consentit que l'Assemblée déclarât seulement : « Il y aura une armée révolutionnaire; le ministre de la guerre présentera, séance tenante, le mode de son organisation. »

Le comité de salut public sollicita un délai de quelques heures pour mûrir et méditer de si graves dispositions.

« Il serait bien étonnant, répondait Billaud, qu'on s'amusât à délibérer. » Les montagnards passionnés avaient été mis en effervescence et n'écoutaient pas les révolutionnaires prudents et politiques. Gaston de l'Ariége proposait que les sections de Paris fussent mises en permanence, qu'on fermât les barrières, qu'on incarcérât tous les mauvais citoyens.

Bazire était de ceux qui s'effrayaient quelquefois de l'essor insensé où se laissaient emporter ses amis. Il représenta que la population de Paris n'était point telle qu'on la supposait. Le mécontentement était général; les ennemis de la république étaient prêts à profiter de ces dispositions. On pouvait craindre une contre-révolution sectionnaire; les éléments en étaient, disait-il, organisés. — « Ne délibérons point dans l'enthousiasme; ne livrons point, par des démarches inconsidérées, le peuple aux mains de ses ennemis; ne risquez pas de le faire égorger. » Il demandait qu'on laissât seulement une demi-heure au comité de salut public pour examiner.

Danton parut à la tribune; l'Assemblée et les spectateurs l'accompagnèrent par des applaudissements prolongés; dans les moments de fermentation confuse et d'explosion révolutionnaire, il se présentait toujours comme le grand régulateur : il était l'homme pratique du désordre.

Il approuva Billaud-Varennes d'avoir voulu mettre à profit l'élan sublime de ce peuple pressé autour de l'Assemblée,

« Quand le peuple présente ses besoins, quand il offre de marcher contre ses ennemis, il ne faut pas prendre d'autres mesures que celles qu'il présente ; elles sont dictées par le génie national. » — « Le comité présentera son rapport, mais il n'y a nul inconvénient à décréter à l'instant même qu'il y aura une armée révolutionnaire. » — « Ne vous effrayez pas des mouvements que pourraient tenter les contre-révolutionnaires dans Paris ; la masse immense des sans-culottes, qui les a terrassés cent fois, existe encore ; sachez la diriger. »

« Ce n'est pas assez d'une armée révolutionnaire, soyez révolutionnaires vous-mêmes. Les hommes industrieux, qui vivent du prix de leurs sueurs, ne peuvent aller dans les sections ; en leur absence, l'intrigue peut y prévaloir. Décrétez deux grandes assemblées de sections par semaine ; que l'homme du peuple qui y assistera reçoive une rétribution de quarante sols. »

« Mais il reste à punir et les ennemis intérieurs que vous tenez et ceux que vous avez à saisir. Il faut que le tribunal révolutionnaire soit divisé en un assez grand nombre de sections pour que tous les jours un aristocrate paye de sa tête ses forfaits. Je demande un rapport sur le mode d'augmenter de plus en plus l'action du tribunal révolutionnaire ; que le peuple voie tomber la tête de ses ennemis ! Le peuple est grand ! il vous en donne la preuve en ce moment. Il souffre de la disette factice, machinée pour le mener à la contre-révolution ; mais il sent que c'est pour sa propre cause ; sous le despotisme il aurait exterminé tous les gouvernements. »

Ce discours mit l'Assemblée et les spectateurs dans une crise d'enthousiasme. On se levait, on jetait les chapeaux en l'air, on élevait les mains vers le ciel, on criait : « Vive la république ! » Les conclusions de Danton furent adoptées par acclamation. Billaud-Varennes voulait que les quarante sous payés aux sans-culottes, pour délibérer dans les sections, fussent pris sur les riches ; Romme s'y opposa et en même temps blâma la mesure en elle-même. Ce patriotisme soldé lui semblait une dégradation du véritable amour de la liberté ; il fut peu écouté.

Billaud continua la série de ses propositions révolutionnaires; il proposa de mettre en accusation, dès le jour même, tous les contre-révolutionnaires et les suspects; de permettre les arrestations et les visites domiciliaires pendant la nuit. A cette occasion il parla avec une amère dérision des paroles de philosophie et d'humanité dont les girondins couvraient leurs trahisons. « Le jour et la nuit ne nous suffiront pas, disait-il, pour arrêter nos ennemis. »

Bazire demanda, non à combattre, mais à expliquer cette proposition. Il se plaignit du sens qu'on avait jusqu'alors attribué au mot « suspect; » il avait été appliqué seulement aux nobles et aux prêtres; c'était une étrange méprise; ces deux classes n'étaient plus dangereuses : les uns étaient émigrés, ou s'ils restaient en France, ils y vivaient dans l'effroi et la stupeur; les autres avaient été presque tous déportés. On avait donc mal à propos circonscrit les mesures de sûreté à ces gens-là. « Quelles sont donc les classes où se trouvent les suspects? Ce sont les boutiquiers, les gros commerçants, les agioteurs, les anciens procureurs, les agents d'affaires, les gros rentiers, suspects par essence, profession et éducation. Tous sont plus naturellement ennemis de la liberté que les nobles ou les prêtres. » Puis Bazire signalait encore une autre classe difficile à définir : les agioteurs, les hurleurs de section, qui semaient le mécontentement parmi le peuple. Il demandait qu'on procédât à l'épuration des comités révolutionnaires, non par élection, mais par l'autorité de la commune de Paris. Plus tard, dans les départements, ce serait par les commissaires de la Convention. La police devait être entièrement confiée à ces comités ainsi recomposés, et le pouvoir d'ordonner les visites domiciliaires et de décerner des mandats d'amener ou d'arrestation leur serait attribué. Billaud-Varennes ajouta qu'ils auraient des appointements.

Cela fut encore décrété.

Après les propositions des orateurs, vint une adresse portée par une députation des jacobins et des sections. Elle demandait que la terreur fût mise à l'ordre du jour; que l'égalité promenât

sa faux sur la tête des girondins; que l'armée révolutionnaire, divisée en plusieurs corps, dont chacun serait accompagné d'un tribunal et de l'instrument terrible de la vengeance, parcourût le territoire de la république. Moins tolérants que Bazire, les sectionnaires voulaient surtout l'extermination.

Le président répondit en témoignant de la complète harmonie qui régnait entre la Convention et les jacobins. « Tous les Français béniront la société à laquelle vous appartenez et qui sollicite des mesures impérieuses et définitives; tous les scélérats périront sur l'échafaud : la Convention l'a juré solennellement. »

Des députations d'un autre club vinrent redemander la levée en masse, comme la seule conforme à l'égalité; ils se plaignirent de la division en classes diverses et de la réquisition de dix-huit à vingt-cinq ans.

On avait déjà reconnu que la levée en masse, si pompeusement recommandée par Danton et d'autres orateurs comme le salut de la patrie, serait la ruine de l'armée. Le président répondit avec dureté aux pétitionnaires, qui étaient trois jeunes gens atteints par la réquisition.

Les députés de la section de l'Unité demandèrent le prompt jugement de la veuve Capet, la destitution de tous les officiers nobles et douze tribunaux révolutionnaires ambulants, autorisés à juger sans autres formes que celles qu'ils jugeraient nécessaires à leur propre conviction. Un autre vœu, que Bazire avait déjà exprimé quatre jours auparavant, et qui ne devait pas tarder à être réalisé, c'était la permanence de la Convention et l'ajournement indéfini de l'élection d'une nouvelle assemblée. Les pétitionnaires craignaient les intrigues des aristocrates et se montraient inquiets de cette épreuve tentée sur l'opinion publique.

Robespierre répondit : « La Convention, depuis qu'elle est dégagée des conspirateurs qu'elle renfermait dans son sein, a pris les moyens de rendre le peuple heureux. Si, pour son bonheur, il ne faut que le sacrifice de notre vie, nous nous dévouons tous; notre récompense sera l'amour et l'estime de

ce peuple pour lequel nous nous serons glorieusement immolés. »

La séance se prolongeait. Une sorte d'émulation féroce entraînait les orateurs à enchérir les uns sur les autres. Drouet, le maître de poste de Varennes, passa fort au delà de ceux qui l'avaient précédé. « L'indignation et la fureur du peuple sont provoquées par des motifs légitimes. Votre trop longue indulgence suscite de toutes parts la trahison. A quoi vous a servi votre modération? le jour est venu d'être d'autant plus inflexibles que vous avez été faibles. Voici le moment de verser le sang des coupables. Qu'avons-nous besoin de notre réputation en Europe? Entraînés par des vues de philosophie, vous avez épargné des traîtres; il vous fallait, pour ainsi dire, des actes notariés pour attester des conspirations manifestes. Quel a été le succès de votre aveugle clémence? De tous côtés ne vous appelle-t-on pas des scélérats, des brigands, des assassins? Eh bien! puisque notre vertu et nos idées philosophiques ne nous ont servi de rien, soyons brigands pour le bonheur du peuple. » Drouet abusait de l'enthousiasme de l'Assemblée et se croyait à la tribune des Jacobins. Les murmures étaient violents; on demandait le rappel à l'ordre : « Ce mot effraye votre vertu, continua-t-il, c'est la justice que je réclame; mais je ne veux pas une demi-justice; nous serons révolutionnaires, mais justes, et si les tyrans de l'Europe prétendent qu'être révolutionnaire, c'est être brigand : n'importe, vous aurez fait périr les traîtres. — Vous avez ordonné que les gens suspects seraient arrêtés, déclarez à ces hommes coupables que si, par impossible, la liberté était en péril, vous les massacreriez tous impitoyablement. » Les murmures recommencèrent et couvrirent la voix de l'orateur. « Cette mesure paraîtra exagérée; n'importe, je vous la propose : la France en jugera. »

Thuriot, qui n'était pas un modéré, fut l'organe du sentiment d'indignation que Drouet avait excité dans l'Assemblée, et fit entendre beaucoup de protestations de justice et d'humanité; elles contrastaient avec le discours auquel il répondait; elles étaient même peu conformes à tout ce qui se faisait, à tout ce qui allait se faire.

Barère se présenta au nom du comité de salut public. Il avait, dans sa prompte et facile rédaction, reproduit toutes les violences que la Convention venait d'entendre et d'applaudir. Le mécontentement général, inévitable effet de la disette, de l'anéantissement du commerce et de ce recrutement immense qui atteignait toutes les familles, était présenté comme une vaste conspiration des aristocrates et de l'étranger. « Une armée révolutionnaire exécutera ce grand mot que nous devons à la commune de Paris : « Plaçons la terreur à l'ordre du jour. » — « Les royalistes veulent du sang, nous leur donnerons celui de Marie-Antoinette, de Brissot, de tous les conspirateurs. Ce ne seront pas des vengeances illégales ; ce sont les tribunaux révolutionnaires qui les accompliront. Brissot et les royalistes veulent faire périr la Montagne : elle les écrasera. »

C'était, selon Barère, les aristocrates, les fédéralistes et les modérés, qui arrêtaient la circulation des grains, qui accaparaient les denrées, qui retardaient le recrutement, qui calomniaient la Convention, qui décriaient la république. Ainsi il n'y avait pas une des propositions présentées pendant cette séance, qui ne dût être convertie en loi. Toutefois, en approuvant avec éloge le projet d'une armée révolutionnaire, destinée à exécuter les mesures de salut public partout où des mouvements contre-révolutionnaires pourraient être à craindre et à balayer tous les conspirateurs, le comité ne demandait encore que l'armée révolutionnaire de Paris, composée de six mille hommes et de douze cents canonniers.

Barère proposait aussi une surveillance sévère, exercée sur les militaires en congé ou qui avaient donné leur démission ; il promettait, mais en prenant un délai, la destitution de tous les officiers nobles, en ayant soin de dire que telle était son opinion personnelle.

L'armée révolutionnaire de Paris fut recrutée à la diligence des comités révolutionnaires des sections.

Le comité de salut public, sans oser heurter de front les pétitionnaires jacobins et les orateurs de la Montagne, ne vou-

lait réellement point d'autre armée révolutionnaire que celle de Paris. Il craignait de jeter le désordre dans les départements. Les livrer à la tyrannie des sociétés populaires et des comités révolutionnaires était une conséquence nécessaire du despotisme de la Convention; mais les traiter en pays conquis et les faire occuper par des brigands indisciplinés eût été une trop grande absurdité; d'ailleurs la guerre civile était encore flagrante; la révolte de Lyon n'était pas encore vaincue. Il avait tenu à bien peu que, dans plusieurs départements, des bataillons de volontaires se fussent formés pour porter secours aux rebelles. Les plus exaltés jacobins s'alarmèrent de cette possibilité et cessèrent d'insister sur ce point.

Il en fut des armées révolutionnaires comme de la levée en masse et de quelques autres mesures sollicitées par la folie révolutionnaire; elles furent mises en pratique par des représentants en mission, qui usaient souvent de leur pleine puissance contre le gré ou la direction du comité de salut public, mais qu'on n'osait ni réprimer ni blâmer; ainsi l'Alsace eut à subir l'expérience d'une armée révolutionnaire. Plus tard on envoya à Lyon un détachement de celle de Paris.

Saint-Just et Lebas établirent, au quartier général de l'armée du Rhin, un tribunal révolutionnaire; le dénonciateur n'était ni connu ni confronté; point de défenseurs; point d'écritures; point d'instruction préalable; un simple interrogatoire dont on ne tenait pas note, un jugement non enregistré. Le dénoncé était fusillé deux heures après la délation, et les délations étaient provoquées et récompensées à prix d'argent.

En même temps ces deux commissaires de la Convention avaient formé une armée révolutionnaire; elle se composait de déserteurs, de vagabonds, de mauvais sujets pris dans la fange des sociétés populaires; elle avait une guillotine et ce qu'on appelait des juges; elle transportait cette juridiction dans des villes et des villages qu'elle occupait. Un prêtre renégat venu d'Allemagne la commandait; son nom, à force de crimes, a conservé une notoriété historique : il s'appelait Schneider et

vint même à Strasbourg, sous les yeux des représentants et en bravant leur autorité, exercer ses cruautés. Ils furent obligés de donner satisfaction au peuple de la ville, que révoltaient tant d'abominations; après avoir autorisé et institué Schneider, Saint-Just le fit arrêter et attacher à un poteau sur l'échafaud de la guillotine. Il y resta pendant plusieurs heures, exposé aux huées de la multitude, puis transféré à Paris où il fut condamné et exécuté [1].

La Convention avait voté la mise en jugement de Brissot, Vergniaud, Gensonné, et des ministres Clavière et Lebrun. — Elle avait porté au nombre de quatre les sections du tribunal révolutionnaire. — Elle avait complété sa législation sur le commerce des grains et fourrages, par la prohibition absolue de tout achat ou vente ailleurs que sur les marchés publics, par l'inventaire des greniers et par la fixation d'un maximum uniforme de quatorze francs par quintal, poids de marc, pour toute la république.

Une autre loi devait achever de satisfaire aux exigences, aux méfiantes alarmes et surtout aux haines de la faction révolutionnaire. On avait demandé un décret sur l'arrestation des suspects; le principe avait été voté dès les premiers jours du mois d'août. Dans beaucoup de départements on en pratiquait l'exécution avec tout l'arbitraire que comporte l'absence d'une définition impossible, puisqu'il ne s'agissait ni d'un fait ni d'un jugement. Les sections de Paris appliquaient le principe plus largement encore. La Convention voulut donner quelque régularité à cette mesure, qui devait être pour ainsi dire le grand instrument de la tyrannie jugée indispensable pour établir la république.

Le comité de législation fut chargé de rédiger le code de la suspicion. On assure qu'il fut discuté avec soin; que les juristes de ce comité essayèrent d'introduire des règles dans l'exercice d'un pouvoir essentiellement arbitraire. Merlin de Douai présenta plus d'objections que ses collègues. Elles furent peu

[1] Mémoires du maréchal Saint-Cyr.

écoutées, et le texte suivant fut délibéré dans le comité : « Immédiatement après ce décret, tous les gens suspects qui sont encore en liberté seront mis en état d'arrestation. » — « Sont réputés gens suspects : 1° ceux qui, soit par leur conduite, soit par leurs relations, soit par leurs propos et leurs écrits, se sont montrés partisans de la tyrannie ou du fédéralisme et ennemis de la liberté; 2° ceux qui ne pourront pas justifier de leurs moyens d'existence et de l'acquit de leurs devoirs civiques; 3° ceux à qui on a refusé des certificats de civisme; 4° les fonctionnaires publics suspendus de leurs fonctions par la Convention et ses commissaires; 5° ceux des ci-devant nobles, ensemble les maris, les femmes, pères, mères, fils ou filles, frères ou sœurs, agents d'émigrés qui n'ont pas constamment manifesté leur attachement à la révolution; 6° ceux qui ont émigré, quoiqu'ils soient rentrés dans le délai fixé par les lois ou précédemment. »

Les comités de surveillance qui, dès leur création, avaient pris ou reçu le nom de révolutionnaires, étaient chargés de l'exécution de cette loi, soit qu'ils eussent été élus, soit que les représentants en mission en eussent choisi les membres. Sept voix au moins et, dans tous les cas, la majorité, étaient exigées pour ordonner une arrestation. — Les administrations étaient tenues de faire sur-le-champ disposer des bâtiments nationaux pour enfermer les détenus. — La détention doit durer jusqu'à la paix. — Les frais de garde sont à leurs frais, et ils pourront avoir les meubles qui sont absolument nécessaires. — Les comités enverront au comité de sûreté générale de la Convention la liste des détenus et les motifs de leur arrestation. — Les tribunaux pourront faire détenir comme suspects les prévenus qui seraient acquittés à l'égard desquels il serait déclaré qu'il n'y a pas lieu à accusation.

Lorsque le projet eut été ainsi adopté dans le comité de législation, il fallut choisir un rapporteur. Danton et Saint-Just étaient présents. Ils voulurent que Merlin de Douai fût chargé de cette tâche. Il leur représenta que son opinion avait été opposée au décret. Danton le tira à part, lui rappela la pièce

que, deux mois auparavant, il avait signée, lorsque, commissaire près de l'armée des côtes de Brest, il avait semblé se déclarer pour les girondins et pour l'insurrection fédéraliste. On avait bien voulu oublier cette erreur; mais s'il se refusait à présenter la loi des suspects, ce récent souvenir pourrait être réveillé. Le procès des girondins allait commencer; cette menace, que Saint-Just et Danton étaient tout prêts à réaliser, décida Merlin : il attacha son nom à la loi fondamentale du gouvernement révolutionnaire. Elle fut adoptée par la Convention le 17 septembre, sans débat, sans qu'une seule objection fût présentée.

Barère en parle ainsi dans ses mémoires : « Malheureusement le comité de législation proposa l'épouvantable loi des suspects. Les prisons commencèrent à se remplir; on fit la guerre aux opinions; on vexa les consciences politiques; on interrogea toutes les passions; on blessa une foule d'intérêts. Le triste automne de 1793 devint encore plus mélancolique par le spectacle des nombreuses détentions, contre lesquelles l'opinion semblait devoir nous prémunir, car elle blâma les auteurs de la loi et plus encore ceux qui l'exécutaient avec tant de passion et si peu de discernement. »

Il est douteux que Barère, lorsque fut votée cette loi, en ait ressenti beaucoup de mélancolie. Dans la même séance, il fit un rapport pour rendre compte des alarmes qu'avait suscitées dans le district de Meaux le faux bruit d'un échec éprouvé par l'armée du Nord. Il proposait en même temps de traduire devant le tribunal révolutionnaire, et de punir comme conspirateur, toute personne qui répandrait de fausses nouvelles ou exciterait la terreur dans les campagnes de manière à causer des troubles ou des mouvements. A cette occasion, sans combattre ni critiquer le décret rendu sur le rapport du comité de législation, il indiquait d'une manière générale que la meilleure mesure à prendre contre les aristocrates, les contre-révolutionnaires et les agitateurs était la déportation :

« La Guyane ou toute autre terre lointaine ou infertile réclame depuis longtemps une population qui lui ressemble. »

Collot d'Herbois se leva comme un furieux [1] : « Cette punition, loin d'épouvanter les contre-révolutionnaires, leur donnerait de nouvelles espérances. Il ne faut rien déporter, il faut détruire tous les conspirateurs, et les ensevelir dans la terre de la liberté. Il faut que tous soient arrêtés ; que les lieux de leur détention soient minés ; que la mèche, toujours allumée, soit prête à les faire sauter s'ils osaient, eux ou leurs partisans, tenter de nouveaux efforts contre la république. Je demande que cette mesure soit exécutée dans toute la république. »

Barère distingua entre les conspirateurs et la foule de gens suspects, seulement à cause de leurs opinions. Il insista pour la déportation de cette seconde catégorie. Ces diverses propositions furent renvoyées au comité de salut public, et ne donnèrent lieu à aucun rapport. Dix jours auparavant, la Convention n'avait pu entendre sans indignation le discours de Drouet ; maintenant elle prenait en considération le projet de Collot d'Herbois. L'esprit du 2 septembre allait régner sur la France.

La combinaison d'un tribunal révolutionnaire qui devait chaque jour prononcer des sentences de mort, et de l'emprisonnement de tant de milliers de suspects pour approvisionner les échafauds, n'appartenait point à cette justice passionnée qui s'inspire de la vengeance et de la peur. Elle n'était point destinée non plus à une police sanguinaire et préventive qui punit les complots avant même qu'ils soient conçus. C'était « le système d'extermination établi en régime légal [2] » comme plus régulier et plus sûr que les massacres populaires. Danton avait dit, et beaucoup d'autres avaient répété, que le tribunal révolutionnaire était institué pour accomplir les vengeances du peuple, en lui épargnant des actes désordonnés et des exécutions sanglantes.

Marat avait cru longtemps que deux ou trois cent mille têtes

[1] Mémoires de Barère.
[2] Garat.

suffiraient pour fonder la société nouvelle qu'il imaginait. Le 2 septembre, comme Robespierre et lui l'avaient dit souvent, avait été incomplet. Maintenant, non point par projet conçu d'avance, non point par théorie et par logique, mais par instinct, par passion, par peur, les révolutionnaires se trouvaient conduits à élargir le cercle de leurs proscriptions. Ce n'étaient plus les nobles et les prêtres qui semblaient incompatibles avec le nouveau peuple qu'on formait pour la souveraineté : c'étaient les riches, les commerçants, les bourgeois, les professions lettrées.

Le mécontentement s'étendait plus loin : il avait envahi la boutique et l'atelier. La disette désolait la population des villes; les cultivateurs voyaient leurs récoltes inventoriées et taxées; toutes les familles à la fois étaient privées de leurs jeunes hommes; on avait en une seule année appelé sous les drapeaux près d'un million de soldats. Au lieu de profiter des premières victoires des armées françaises pour obtenir la reconnaissance du gouvernement nouveau, on avait jeté le défi à l'Europe entière, et l'on avait donné à la guerre un caractère qui n'admettait pas une espérance de paix. La guerre civile déchirait de vastes provinces. Tous ces malheurs, cette situation déplorable de la France pouvaient maintenant être imputés à la Convention; le parti qui l'avait asservie lui en imposait la responsabilité.

La commune de Paris et les jacobins avaient donc de grands motifs pour mettre la terreur à l'ordre du jour; les gouvernants de la Convention ne pouvaient se dispenser de se conformer aux volontés de la puissante faction à laquelle ils devaient leur victoire et leur force. Continuer à dominer sur la population parisienne n'était pas une difficulté; il y avait longtemps qu'elle subissait le joug de cette tourbe qui désormais allait être régulièrement soldée. Elle fournissait des assistants aux assemblées de section, des soldats à l'armée révolutionnaire, des spectateurs aux tribunes de la Convention et des jacobins; elle remplissait les audiences du tribunal révolutionnaire, puis escortait les charrettes qui conduisaient les accusés à l'écha-

faud. Un grand nombre de femmes étaient employées dans ces divers services, qui exigeaient beaucoup d'activité; souvent il fallait courir de la Convention au tribunal ou manger dans les tribunes pour ne pas quitter la place. Dès lors on appelait ces créatures furies de guillotine ou tricoteuses de Robespierre. La commune payait ces dépenses; sur la proposition de Danton, il fut alloué cent mille livres à la société des jacobins, afin qu'elle pourvût aussi aux frais des démonstrations populaires.

Il fallait maintenant livrer les départements au pouvoir absolu et arbitraire des représentants en mission, des sociétés populaires et des comités révolutionnaires, et en même temps annihiler l'autorité légale des tribunaux et des administrations. Tel était le mécanisme de la terreur dans les provinces.

Ce nouveau mode de gouvernement ne fut pas établi d'abord dans toute l'étendue de la république; il était auparavant nécessaire de soumettre les départements où l'autorité de la Convention était méconnue ou repoussée. La rébellion du Calvados avait été facilement dissipée, mais la Vendée occupait encore ou tenait en état de guerre quatre ou cinq départements sur les deux rives de la Loire. Bordeaux n'était point soumis. Lyon était devenu une sorte de capitale de la France révoltée. La constitution y avait été acceptée; mais le parti royaliste s'était rallié à l'insurrection, qui avait pris ainsi plus d'ensemble et plus d'énergie. Marseille et Toulon semblaient aussi complétement détachés du gouvernement conventionnel. Les adhésions des départements ou des districts avec Bordeaux ou Lyon étaient nombreuses; il y en avait dans le rayon de quarante lieues autour de Paris [1].

Cette insurrection, qui semblait si vaste, se dissipa promptement dans presque tous les départements. Bordeaux ne tenta pas un seul effort, n'arma pas un bataillon. Des commissaires de la Convention s'établirent à la Réole. On les laissa y rassembler deux ou trois mille hommes sans rien préparer pour se

[1] Mémoires de Lombard de Langres.

défendre. Ils menacèrent de bloquer Bordeaux en empêchant les vivres d'y arriver. Le pain était cher; la population redoutait la disette. Les girondins, fuyant de Normandie et de Bretagne, ne trouvèrent aucune énergie, n'exercèrent aucune influence, et songèrent seulement à se cacher. A la fin de septembre, Tallien y entra en maître absolu; il y exerça longtemps un pouvoir cruel et y laissa d'affreux souvenirs.

L'insurrection de Lyon avait pris tout d'abord un caractère beaucoup plus grave; elle avait commencé par des journées de guerre civile; les bons citoyens avaient eu à se défendre et à se délivrer d'une tyrannie révolutionnaire qui les menaçait dans leurs propriétés et leurs personnes; ils s'étaient révoltés, non contre la république, mais contre l'oppression. Ce fut, dans les premiers temps, une rébellion assez semblable, par les opinions et le langage, à l'assemblée de résistance qui s'était formée à Caen; l'esprit girondin se manifestait dans les actes publics des autorités lyonnaises. La Convention usa donc de ménagements; d'ailleurs elle ne pouvait dégarnir l'armée des Alpes pour l'employer à réduire la ville par force ouverte. Robert Lindet, qui y fut envoyé, s'y comporta avec une prudente timidité, alarmé non sans motif de ce qui pourrait lui arriver s'il prenait le ton de l'autorité et de la menace. De retour à la Convention, il rendit compte de sa mission en termes favorables aux Lyonnais. « Si la nouvelle autorité qui s'élève à Lyon, disait-il, tient les rênes de l'administration avec fermeté, il n'y a rien à craindre pour la liberté, mais beaucoup à observer. »

Cependant les administrateurs que la Convention avait mandés n'obéissaient point à son décret. Les jacobins, et Marat dans ses derniers jours, s'inquiétaient pour Châlier, le maire révolutionnaire de Lyon qui avait été emprisonné avec plusieurs de ses complices et dont le procès était annoncé. La Convention ordonna que toutes les poursuites seraient suspendues et que les prisonniers étaient placés sous la sauvegarde des magistrats.

Les Lyonnais ne prirent point en considération cet ordre souverain ; ils se confirmèrent de plus en plus dans leur indépendance. Les circonstances semblaient favorables, tous les départements environnants adhéraient à la rébellion ou montraient une complète inertie à la réprimer. Les représentants en mission n'auraient point risqué de requérir les gardes nationales; elles étaient mieux disposées pour les Lyonnais que pour la Convention.

Dès le 1er juin, deux jours après avoir vaincu la municipalité jacobine, les sections et le conseil général provisoire avaient député des commissaires, à l'effet d'instruire « leurs frères de Bordeaux que la liberté avait vaincu l'anarchie; que le règne des lois et de la justice était rétabli. » Les commissaires devaient témoigner aux citoyens de Bordeaux le désir de fraterniser avec eux, afin que la sainte coalition des gens de bien pût imposer à la horde qui voulait exister dans le pillage et se désaltérer dans le sang. — « Les citoyens de Lyon faisaient connaître aux Bordelais, si célèbres par leur patriotisme, la ferme résolution de s'ensevelir sous les ruines de la cité, plutôt que de voir renaître l'affreuse tyrannie dont ils s'étaient courageusement délivrés, résolus, comme ils l'étaient, de n'adopter que le régime de la liberté, de l'égalité et de la république une et indivisible.

Les commissaires lyonnais furent accueillis avec une vive sympathie, l'énergie de leur ville fut approuvée et admirée; mais les Bordelais ne prirent aucune résolution. Les rapports entre les deux villes restèrent toutefois habituels et confiants. Lyon espéra longtemps que des secours lui viendraient de Bordeaux.

Marseille et Nîmes s'associèrent d'une manière plus active à la révolte de Lyon et se préparèrent aussi à défendre leur indépendance à main armée.

Biroteau, député assez considérable parmi les girondins, arriva à Lyon peu après le 31 mai. Chasset, qui était Lyonnais et d'opinion modérée, était venu le rejoindre. Un pouvoir nouveau et supérieur fut institué sous le nom de commission

populaire républicaine et de salut public du département de Rhône-et-Loire. Ses membres prêtèrent serment à la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la république, l'intégralité et l'inviolabilité de la Convention, la soumission aux lois, la sûreté des personnes et des propriétés; leurs proclamations portaient en tête la formule : « Résistance à l'oppression, représentation nationale libre et entière. »

Une armée départementale fut formée par des enrôlements volontaires et même empressés. Les souscriptions destinées à l'armement et à l'entretien de cette troupe furent abondantes.

Le 16 juillet, Châlier et un nommé Riard furent condamnés à mort : l'un pour avoir provoqué au meurtre et au pillage, et avoir dirigé la conspiration tramée contre la ville de Lyon; l'autre pour avoir commis plusieurs assassinats. On avait voulu donner au procès de Châlier une apparence de régulière légalité; mais cette sentence de mort emprunta aux circonstances, à l'esprit de réaction, à la grossière exaltation de la populace, un caractère de vengeance. Cet homme, dont le fanatisme s'était montré si féroce, fut jusqu'au dernier moment pieux à ses opinions et résigné comme le martyr d'une meilleure cause. Son supplice fut une cruelle scène par l'inexpérience du bourreau, qui employait pour la première fois le fatal instrument : après que le couteau fut tombé trois fois, le malheureux respirait encore, prononçant le mot de liberté. C'était lui-même qui, quelques semaines auparavant, avait demandé qu'une guillotine fût envoyée de Paris et qui avait voulu la mettre en permanence.

Le mépris que témoignait la ville de Lyon pour les ordres de la Convention, avait déjà déterminé le comité de salut public à proposer des mesures énergiques et sévères; sur le rapport de Couthon, le procureur général du département et d'autres administrateurs avaient été mis en accusation et déclarés responsables de la sûreté des personnes détenues. Les représentants en mission près l'armée des Alpes, avaient été chargés d'employer la force pour assurer la prompte exécution du décret.

Dubois-Crancé, commissaire de la Convention près l'armée des Alpes, ne se trouva point en mesure d'agir immédiatement contre la ville de Lyon.

Cependant les circonstances devenaient moins menaçantes pour l'autorité de la Convention; Bordeaux demeurait dans l'inertie qui présageait sa soumission ; ce qui était plus important encore, une colonne détachée de l'armée des Alpes, commandée par le général Carteaux, avait, presque sans trouver de résistance, repoussé les bataillons que Marseille envoyait pour se joindre aux Lyonnais; le Pont Saint-Esprit, par où auraient pu arriver les hommes de Nîmes, avait été occupé; puis Carteaux s'était emparé d'Orange et d'Avignon, interceptant ainsi toute communication des départements du midi avec Lyon.

Le découragement commençait à éteindre l'ardeur de l'opinion lyonnaise; quelques-uns des administrateurs songèrent à se rétracter et à obtenir l'indulgence de la Convention. Deux représentants en mission, Rouyer et Brunel, avaient été arrêtés en traversant Lyon; ils furent mis en liberté et les corps administratifs les prièrent de négocier leur paix avec la Convention; ils envoyèrent leur humble soumission; ils avaient fait voter la constitution dans les assemblées primaires. Biroteau, qui avait été mis hors la loi, quitta Lyon et se réfugia à Bordeaux, où bientôt après il fut pris et envoyé à l'échafaud. Chasset se retira en Suisse. Tout annonçait que l'insurrection touchait à son terme.

Dubois-Crancé pensa que le moment était devenu opportun pour imposer à la ville une sévère capitulation et pour y entrer en vainqueur; outre cette espérance, il était excité aussi par les conseils et la correspondance de ses amis montagnards et jacobins; ils voulaient profiter de tous leurs avantages, et infliger un châtiment terrible à une ville qui osait résister à la révolution et qui depuis longtemps se défendait contre la tyrannie de leur faction.

Dubois-Crancé partit de Bourg le 6 août, avec Kellermann et

un corps d'armée de vingt mille hommes. Il se fit précéder par une proclamation qui annonçait aux Lyonnais que leur égarement pourrait être pardonné ; elle finissait par leur dire : « Il faut que dans une heure vous ouvriez vos portes ou que vous soyez traités en rebelles. » Puis les conditions, non point proposées mais imposées, étaient jointes à la proclamation; elles étaient dures et ne présentaient aucune garantie. Toute autorité civile et militaire devait cesser dans la ville, les représentants du peuple y pourvoiraient. Les frais de l'expédition et une gratification aux soldats seraient à la charge des Lyonnais.

Le dernier article était le plus difficile à subir, il portait : « Les décrets de la Convention rendus avant et après le 31 mai, seront reconnus et exécutés. »

Par ces décrets, trois représentants de Lyon, entre autres Vitet, qui y avait exercé les fonctions de maire, étaient mis en accusation. Les administrateurs et fonctionnaires qui avaient fait partie du comité départemental, ou en avaient favorisé l'établissement, étaient mis hors la loi. Les biens de quiconque avait pris part à la révolte seraient confisqués, ainsi que ceux de tous les citoyens qui n'auraient pas quitté la ville trois jours après le décret. Tout payement de sommes dues aux habitants de Lyon, soit par le trésor national, soit par des particuliers, était suspendu.

Une proclamation du général Kellermann était plus rude que celle de Dubois-Crancé; toutefois ni l'une ni l'autre n'ôtait l'espérance d'obtenir des conditions meilleures. Le comité de défense et le général Précy, qu'il avait appelé pour commander l'insurrection, rejetèrent avec indignation les propositions qui leur étaient faites.

Le lendemain, le corps administratif et les commissaires des sections écrivirent à la Convention la lettre suivante : « Au moment où nos envoyés vous prouvent notre attachement à la république, en vous portant notre acceptation de la constitution, vous nous traitez en rebelles. Hier les hostilités ont commencé, le sang a coulé ; Dubois-Crancé nous a donné une heure pour délibérer sur sa proclamation, et ce terme n'était pas

expiré quand notre avant-garde a reçu une décharge d'artillerie. On demandait à fraterniser : quelques-uns de nos cavaliers s'avançaient, deux sont saisis et faits prisonniers. Nous avons imité cette violence, notre feu a recommencé, et nous avons repoussé les assaillants. Après les preuves d'attachement que la ville de Lyon vient de donner à la république, vous voulez nous réduire par la force; vos commissaires ont outre-passé leurs pouvoirs. Citoyens représentants, rendez justice à Lyon, l'effusion du sang suivra nécessairement votre refus. Nous périrons tous plutôt que de retourner sous le joug de l'anarchie. »

Une autre lettre adressée par les administrateurs aux délégués des assemblées primaires disait : « Pressez la Convention de nous rendre justice; nous sommes déterminés de mourir pour résister à l'oppression. Nous avons déjà fait mordre la poussière à deux cents anarchistes. »

Le comité de salut public ne blâma point les commissaires de la Convention. Barère compara les Lyonnais aux royalistes de 1791 qui, au 20 juin et au 10 août, avaient résisté au peuple en invoquant la constitution, et conclut de là qu'ils étaient des contre-révolutionnaires et des anarchistes.

Cela n'était point vrai : la population de Lyon n'était point royaliste; même après le premier sang versé, les administrateurs avaient proposé à Kellermann une suspension d'armes afin de célébrer en commun, comme de vrais républicains, la fête civique du 10 août. Les actes publics étaient intitulés : « Au nom du peuple de Lyon. » Un des bataillons des volontaires, qui se présentaient en foule pour défendre la ville, s'appelait le bataillon de Washington. La volonté de se montrer républicain et de désavouer toute relation avec les émigrés était si prononcée, qu'une jeune ouvrière fut condamnée à mort pour avoir distribué des cocardes blanches.

Les Lyonnais étaient réellement disposés à se soumettre au gouvernement de la république, mais non point aux hommes qu'ils avaient combattus et vaincus le 29 mai et dont la domination leur faisait effroi et horreur. Ils prévoyaient avec certi-

tude ce que seraient leurs vengeances. Aussi pour diriger leur défense, pour commander leur armée, qui fut d'abord très-nombreuse et recrutée par les volontaires des départements voisins, la commission populaire avait accepté les services d'officiers expérimentés et de jeunes gentilshommes de bonne volonté; elle n'avait point demandé aux hommes qui se dévouaient pour la défense de la vraie liberté, quels étaient leurs regrets du passé ou leurs espérances de l'avenir.

M. de Précy, l'un des chefs de bataillon de la garde constitutionnelle du roi, qui avait combattu avec les Suisses au 10 août, avait été appelé pour commander l'armée lyonnaise. Il avait le grade de maréchal de camp et avait servi avec distinction dans les campagnes de Corse. Tout royaliste qu'il était, il n'avait aucune relation avec les émigrés et les puissances étrangères; il vivait tranquillement à la campagne, lorsque les Lyonnais vinrent l'y chercher pour les commander. Les correspondances, qui furent essayées avec la cour de Turin et l'armée de Condé, lui apprirent que rien ne serait fait pour secourir Lyon, qui se trouva aussi abandonné que la Vendée.

Lorsque la marche du général Carteaux et l'inaction des Bordelais eurent jeté quelque découragement dans l'insurrection lyonnaise, lorsque l'opinion girondine fut résignée à sa défaite, l'armée de Précy s'était trouvée fort diminuée; c'est alors que l'esprit public parut s'incliner à la soumission. Les conditions imposées avec insolence par Dubois-Crancé rallumèrent les courages, et la résolution de se défendre fut spontanée, sans influence et sans intrigue.

Dubois-Crancé, averti par le mauvais succès de son attaque et de ses menaces, changea de langage: il adressa aux citoyens de Lyon une longue proclamation, où il les engageait au respect des lois et à l'obéissance au gouvernement. « Des hommes pervers, disait-il, essayent de vous persuader que les représentants du peuple veulent détruire votre ville, et la livrer au meurtre et au pillage. Comment pouvez-vous croire de telles absurdités? On vous épouvante du rétablissement de votre an-

cienne municipalité, qui a de cruelles vengeances à exercer. On vous trompe : les représentants ont pris des arrêtés pour l'élection libre d'une municipalité et ne veulent accorder le droit de suffrage qu'aux citoyens âgés de cinquante ans au moins. Vous êtes livrés à vos plus cruels ennemis; ils versent votre sang pour sauver leur tête de la proscription. Votre sort dépend de la conduite que vous allez tenir; il n'est plus possible de vous accorder de longs délais. »

Le comité de salut public approuva cette proclamation et ordonna qu'elle recevrait la plus grande publicité, afin d'éclairer l'opinion sur l'opiniâtreté des Lyonnais dans leur rébellion. Mais comme il espérait peu que cette exhortation fût efficace, il prit une mesure qui devait avoir un résultat plus certain. La garnison de Valenciennes avait capitulé sous la seule condition de ne point servir contre les armées alliées; elle fut envoyée contre Lyon, où Kellermann n'avait pu amener que des troupes nouvellement recrutées.

La lettre de Dubois-Crancé avait été remise au général de l'armée lyonnaise. Il en donna communication à la commission et déposa son épée, en demandant que le peuple de Lyon fût de nouveau consulté sur la résolution de se défendre. Les sections furent convoquées et quelques heures après des milliers de signatures s'associèrent au vœu de résister à l'oppression.

« Ce ne sont plus, disaient les administrateurs dans leur réponse, les délégués du peuple de Lyon qui vous répondent, c'est le peuple entier. Quarante mille hommes ont juré de défendre jusqu'à la mort les droits de l'homme, leur liberté, leurs propriétés et la sûreté des citoyens. Si vous êtes assez esclaves pour vous croire obligés à consommer une grande iniquité, marchez et vous verrez ce que peuvent faire de vrais républicains qui défendent leurs foyers et la loi. »

Dubois-Crancé avait chargé le commissaire des guerres Paris, porteur de sa lettre aux administrateurs, de tenter secrètement une négociation avec Précy. Il lui parla du grand honneur qu'il pouvait acquérir en prévenant la ruine d'une telle ville, en arrêtant l'effusion du sang qui allait couler dans une guerre

entre les citoyens d'une même patrie, les soldats d'un même drapeau.

« Cela ne dépend pas de moi, répondit Précy; entre vous et nous il y a un abîme que la mort seul pourra combler. La Convention a soif du sang; elle veut une expiation et une leçon. Lyon est condamné, je le sais; il succombera; mais vos soldats n'y entreront, sachez-le bien aussi, que sur des monceaux de cadavres. »

Le négociateur lui fit entrevoir des conditions plus modérées. — « S'il ne s'agissait que de ma tête, je la donnerais : aujourd'hui ou demain, n'est-ce pas la même chose? Mais la Convention veut d'autres têtes que la mienne. Combien de braves Lyonnais sont, comme moi, notés pour la hache du bourreau! Mieux vaut la balle du soldat. Nous irons jusqu'au bout.

— Jusqu'à l'échafaud, reprit le commissaire.

— Eh bien, oui! nous y monterons sans honte et sans crainte. C'est le chemin du ciel, comme a dit le confesseur du 21 janvier. »

Il y eut un moment de silence.

« Général, reprit Paris, les Vendéens sont vainqueurs dans leur Bocage; les étrangers ont entamé la frontière; la contre-révolution est imminente. La France va être démembrée.

— Jamais, s'écria le général des insurgés, les Lyonnais se feraient tuer jusqu'au dernier pour défendre le territoire de la patrie. » Paris lui prit la main et la serra. Précy continua : « Vous voyez ma cocarde; je l'ai prise quand je voyais mes frères d'armes et mes amis quitter la France; ils allaient, pour la combattre, se mêler aux armées étrangères, et j'y suis resté pour lutter contre tant de dangers qui la menaçaient. Non, citoyen, les étrangers ne se partageront pas la France; elle est trop belle pour eux; ils pourront la dévaster par le fer et le feu; elle restera sur la carte de l'Europe [1]. »

Ils se quittèrent, tout était dit; avec la Convention il n'y avait point de paix à espérer.

[1] Notes manuscrites de Paris.

L'armée lyonnaise ne comptait qu'environ six mille hommes formés en organisation régulière, mais la ville n'était pas encore cernée; les troupes de Kellermann occupaient seulement la rive gauche du Rhône et les hauteurs qui dominent le nord de la ville entre les deux rivières. Saint-Étienne et Montbrison communiquaient avec Lyon et restaient constantes dans leur adhésion. Les révolutionnaires de la petite ville de Boin, située sur les confins du Forez et de l'Auvergne, essayèrent d'ameuter les paysans et d'attaquer Montbrison. Le maire se présenta au-devant du rassemblement et fut massacré. Un détachement de l'armée lyonnaise dissipa les assaillants, s'empara de Boin; les jacobins compromis dans l'affaire de Montbrison se réfugièrent en Auvergne, y portant l'alarme. Deux jours après, les Lyonnais s'avancèrent jusqu'à Saint-Anthême, dans le Puy-de-Dôme, y surprirent un poste républicain et emmenèrent prisonnier le général Nicolas. Il fut détenu, mais sa vie fut respectée. Dans le même moment, Dubois-Crancé faisait fusiller un des chefs lyonnais, Servan, qui, couvert de blessures, avait été ramassé sur un champ de bataille.

Cette excursion lointaine de l'armée lyonnaise, les succès qu'elle y avait obtenus, devaient donner de graves inquiétudes à la Convention. Les départements situés entre le Rhône et la Loire n'étaient pas tous disposés favorablement pour le parti jacobin. On pouvait y voir renaître le mouvement d'opinion qui, six semaines auparavant, avait semblé se rallier à la cause des girondins.

Trois représentants, choisis dans les députations des départements de l'Auvergne, furent adjoints aux commissaires de l'armée de Kellermann. Ils furent investis de pouvoirs illimités et autorisés à prendre, de concert ou séparément, les mesures que les circonstances et le salut de la république pourraient exiger; ils avaient le pouvoir de déléguer des commissions pour l'exécution de leurs mesures. Cette effrayante dictature était confiée à Couthon, Maignet et Chateauneuf-Randon.

Barère, en proposant ce décret, jugea à propos de faire connaître à la Convention une lettre de Danton à Dubois-Crancé,

que les autorités rebelles de Lyon avaient fait imprimer et afficher. Elle avait, disait-on, été trouvée dans un portefeuille que Dubois-Crancé avait perdu à Grenoble; elle était assurément supposée, disait Barère, afin d'égarer le peuple contre ses représentants.

« Il faut enfin que la sainte Montagne triomphe. Il est temps de frapper le grand coup. Tu sais que Lyon, cette cité riche et superbe, entre pour beaucoup dans le projet. Emploie toutes les forces dont tu disposes, pour soumettre les rebelles. S'il faut abandonner le Mont-Blanc, qu'importe? Point de considérations particulières, point de demi-mesures; il est temps que nous régnions; il faut absolument soumettre cette ville superbe, alors toutes les autres tomberont à nos pieds. Si on ne peut la forcer par les armes, il faut la réduire en cendres. Si les cultivateurs crient et demandent à qui ils vendront leurs denrées, dis-leur qu'ils aillent à Constantinople. Surtout, répands les assignats. Ne les compte pas : ils se retrouveront à la fin. » Danton désavoua la lettre plutôt à cause du style qu'à cause des pensées. — « Je suis plus malin que cela, dit-il; j'aurais conseillé des mesures non moins vigoureuses contre les aristocrates, mais plus politiques. »

Barère avait jugé aussi que c'était une caricature du style de Danton; mais il parlait souvent ce langage, et quant à la politique, c'était la sienne. Toutes les fois que la faction révolutionnaire était en danger, il voulait faire peur, parce qu'il avait peur; son moyen était toujours la vengeance préalable et l'extermination : il y revenait sans cesse.

Ainsi, lorsque les représentants et les généraux honnêtes et sensés, qui étaient envoyés dans la Vendée, ne voyaient, pour terminer cette guerre civile, qu'une conduite modérée, une occupation inoffensive du pays et quelques concessions; lorsque Danton lui-même avait eu cette pensée et l'avait exprimée à la tribune, il répondait quelque temps après à Thibeaudeau, qui, revenant d'une mission dans l'ouest, lui parlait en ce sens : — « Es-tu fou? Si tu as envie d'être guillotiné, tu n'as qu'à faire cette proposition à l'Assemblée. Il n'y a point de paix

possible avec la Vendée. L'épée est tirée, il faut que nous dévorions le chancre ou qu'il nous dévore. La république est assez forte pour faire face à tous ses ennemis; tu ne sais pas ce que c'est qu'une révolution. Nous sommes trop heureux que les aristocrates aient pris les armes; ils nous font beau jeu [1]. »

Cette défense de Lyon, qui se prolongeait fort au delà de ce qu'avaient prévu les jacobins, les irritait vivement. Ils avaient pris l'habitude d'imputer tout échec et même tout retard dans l'accomplissement de leurs espérances, à la trahison ou au manque de courage des généraux. Amar disait que si Kellermann n'avait point pris Lyon, c'est qu'il s'entendait avec les rebelles, et qu'il fallait faire tomber sa tête. A peine voulait-il laisser au comité de salut public le temps de prendre des informations.

Dès le 21 août, on avait commencé à canonner et à bombarder la ville. Pendant ce temps-là, Carteaux passait la Durance et marchait sur Marseille, sans trouver aucune résistance. Kellermann avait quitté le siége pendant quelques jours pour aller en Savoie, où les Piémontais s'étaient avancés.

Après les avoir repoussés, il revint presser le bombardement qui avait commencé le 22 août. Ses effets furent terribles; des quartiers de la ville furent embrasés, l'arsenal fit explosion; les édifices publics servaient de point de mire aux bombardiers. Les Lyonnais avaient élevé un drapeau noir sur l'hôpital, afin qu'il fût respecté. Il aurait dû être d'autant plus sacré que les assiégeants, manquant de chirurgiens et d'ambulance, avaient demandé qu'on y reçût leurs blessés. La ville y avait consenti, et cependant les blessés lyonnais, lorsqu'ils restaient sur le champ de bataille, étaient cruellement achevés ou délaissés sans secours. Le drapeau noir attira les bombes au lieu de les écarter. Quarante-deux fois le feu menaça d'embraser ce vaste et superbe édifice. Les habitants s'empressaient à l'éteindre, et l'on voyait les sœurs de charité emporter les malades, sous

[1] *Histoire de la Convention*, par M. Thibeaudeau.

la menace des bombes dont la trace éclairait la ville d'une sinistre clarté.

La constance des assiégés ne semblait pas abattue; l'horreur et l'épouvante que leur inspiraient de tels ennemis les rendaient au contraire plus vaillants à se défendre. Il n'y avait point encore d'attaque par la rive droite de la Saône, et le Rhône séparait de la ville le corps le plus nombreux de l'armée républicaine. Aucun corps d'armée n'était venu des départements de l'intérieur pour assiéger ou investir Lyon.

La mission de Conthon changea la situation et devait amener prochainement la fin de cette courageuse résistance.

« Il était temps, écrivait-il à la Convention, d'arriver dans le département du Puy-de-Dôme; le bon peuple, et particulièrement celui de la ville de Clermont, avait été si bien travaillé par les égoïstes, les muscadins et tous les malveillants; l'audacieuse résistance des Lyonnais les avait tellement enhardis qu'ils se refusaient aux réquisitions des représentants et des généraux. — Nous avons promptement dissipé cette erreur funeste. Dans une assemblée nombreuse, nous avons parlé avec cette énergie républicaine qui caractérise les braves montagnards.

« Aujourd'hui, nous avons appris que les muscadins de Montbrison ont surpris le poste de Saint-Anthême, fait le général Nicolas prisonnier, et enlevé leurs pièces de canon.

« Le tocsin a sonné partout, la générale a battu. Le peuple a été appelé en masse. Ses ennemis sont enchaînés. Nous ferons tomber tous les rochers du Puy-de-Dôme sur les scélérats de Lyon... Jugez des dispositions du peuple, du peuple proprement dit. Huit ou neufs cents journaliers étaient rassemblés, selon la coutume, sur la place publique, pour avoir du travail. La nouvelle de Saint-Anthême est arrivée, ils se sont écriés : « Point de journées, volons au secours de nos frères : nos besoins ne sont rien devant ceux de la patrie. »

Le département du Puy-de-Dôme prit bientôt un aspect nouveau : ce fut une sorte de révolution. Jusqu'alors cette région centrale de la France avait vécu assez tranquillement

sous les lois de la Convention, obéissant à de dures exigences, mais sans avoir à subir la tyrannie des secrétaires de la Montagne et des jacobins. Les levées d'hommes avaient rencontré quelque difficulté. Il y avait eu un faible essai de résistance; la répression avait été instantanée, et l'ordre public rétabli; les administrateurs des départements et des districts étaient des hommes modérés : ils avaient plus ou moins correspondu avec Lyon, Bordeaux ou Nîmes, et donné leur adhésion plus que leur concours; les populations étaient tranquilles; les honnêtes gens redoutaient l'avenir, sans imaginer ni chercher aucun moyen de s'en garantir. Ils jouissaient, sans prévoyance, des moments de répit qui leur étaient laissés.

Couthon destitua les administrateurs et livra le pays aux sociétés populaires, dont il avait été le correspondant et l'oracle. Il forma des comités révolutionnaires, prépara tout pour l'exécution de la loi des suspects, obtint de la Convention le pouvoir d'instituer des tribunaux révolutionnaires, qui bientôt allaient verser beaucoup de sang, fit partir les levées en masse, accabla les propriétaires de réquisitions, exigea des taxes arbitraires et s'établit à Clermont pour diriger sur Lyon des hommes et des fournitures.

Ses collègues exercèrent à peu près le même pouvoir dans les départements voisins, et conduisirent au siége les colonnes qu'ils avaient recrutées de gré ou d'autorité. Quelques troupes détachées de l'armée régulière arrivèrent dans le Forez; Montbrison et Saint-Étienne furent soumis. La route de Bourgogne fut interceptée. Les redoutes que les Lyonnais avaient élevées pour défendre les abords de la ville, étaient successivement emportées après une vigoureuse résistance. Le blocus se resserrait de plus en plus et allait enceindre toute la ville. Il ne restait plus aucune issue libre que par les hauteurs de Sainte-Foy, qui dominent la rive droite de la Saône, non loin de son embouchure. Les batteries du bombardement se rapprochaient. Les incendies et les ruines étaient continuels et sans intervalles. Nul espoir ne soutenait le courage des assiégés; mais leur constance ne diminuait pas; ni les combattants, ni la

population ne consentaient à se soumettre. Les femmes mêmes concouraient à la défense, et l'on en voyait servant les batteries.

Durant cette résistance opiniâtre qui se prolongeait au delà des prévisions de la Convention, Marseille s'était rendue au général Carteaux. Il y entra le 25 août avec Albitte et d'autres conventionnels. Les chefs de sections et les hommes importants du parti, qui quatre mois auparavant avaient vaincu et remplacé les autorités révolutionnaires, n'espéraient aucune miséricorde. Dans cette contrée méridionale, les réactions et les vengeances ne sont pas avares de sang, et il en avait été versé pendant le règne des opinions qui s'appelaient modérées. Ils quittèrent précipitamment Marseille et se réfugièrent à Toulon, qui avait aussi quelques semaines auparavant secoué le joug des révolutionnaires. Soit par leur influence, soit par une crainte commune des vengeances qui menaçaient leurs amis de Toulon, la ville fut livrée aux Anglais. On prétendit qu'ils avaient été aussi appelés à Marseille, mais que le temps leur avait manqué.

Cette haute trahison exaspéra la colère de la Convention ; la volonté de réduire Lyon pour assiéger ensuite Toulon, le désir de faire un exemple terrible redoublèrent d'intensité ; les lenteurs du siége furent imputées à Kellermann et même à Dubois-Crancé, qui avait toujours conservé quelque espérance d'obtenir une capitulation, et qui tenait surtout à l'honneur d'être le vainqueur de Lyon ; le général fut destitué, le représentant fut mandé à Paris ; il tarda à obéir aux ordres du comité de salut public ; ils furent confirmés par un décret de la Convention. Dubois-Crancé persista à diriger le siége.

Couthon, qui avait dénoncé sa mollesse et son indécision, venait de quitter Clermont afin de presser les opérations du siége. Pour commander l'armée, on avait appelé un général de brigade de l'armée des Alpes, qui venait de montrer du zèle et de l'activité, sous les ordres de Carteaux. Il se nommait Doppet : c'était un médecin de Chambéry, qui, par enthousiasme de la révolution française, avait quitté son pays et s'était fait

admettre dans les sociétés des jacobins et des cordeliers. Plus tard, il forma à Paris une légion des Allobroges destinée à porter la révolution en Savoie, et commença par conduire ses premières recrues à l'attaque des Tuileries, le 10 août. Lorsque la Savoie fut conquise, il s'empressa à mettre sa patrie en état de révolution et à décider sa réunion à la France. Ce fut ainsi qu'il devint militaire, puis général. Napoléon, qui avait servi sous ses ordres, en a laissé le témoignage suivant : « Il était Savoyard, médecin et méchant ; son esprit ne se fondait que sur des considérations; il était ennemi déclaré de tout ce qui avait du talent; il n'avait aucune idée de la guerre, et n'était rien moins que brave. »

C'était à de tels hommes que les commissaires de la Convention confiaient le commandement des armées de la république. Mais Doppet n'avait pas besoin de beaucoup d'habileté ni de courage pour conduire à sa fin une entreprise presque achevée. Il prit le commandement de l'armée le 26 septembre. Les premiers bataillons de la garnison de Valenciennes venaient d'arriver, et le 29, Sainte-Foy, la dernière position défensive des Lyonnais, fut occupée; le blocus était maintenant complet. La ville manquait de vivres, et commença bientôt à souffrir de la famine ; on pouvait compter sur sa prochaine soumission ; mais les représentants étaient pressants, et quelle que pût être l'effusion du sang versé entre des combattants Français les uns et les autres, ils ne voulaient pas attendre la victoire un jour de plus.

Le comité de salut public montrait plus d'ardeur encore à commencer les vengeances, et n'admettait aucune capitulation qui pût leur donner quelque limite. « Vous avez éprouvé, écrivait-il, que des rebelles repoussaient avec une insolente hypocrisie les sommations que vous dictaient l'humanité et une indulgence dont ils sont indignes; qu'ils périssent donc enfin, et que la force nationale, se déployant d'une manière terrible, promène bientôt son glaive dans cette ville criminelle. »

Une autre lettre disait : « Si le bombardement entraîne trop de longueur, enlevez cette ville rebelle à la pointe de la

baïonnette et la torche à la main; songez que la chute de Toulon dépendra en partie de votre victoire. » Le post-scriptum ajoutait : « Si les émigrés, les muscadins et les autres rebelles échappaient de Lyon, faites-les poursuivre ; faites sonner partout le tocsin sur ces cruels ennemis de la patrie. » Doppet, conformément à cette instruction, prit des dispositions pour fermer les passages qui conduisent, à travers les montagnes, du territoire français en Savoie ou en Suisse.

L'attaque recommandée si instamment par le comité de salut public fut encore retardée de quelques jours. Dubois-Crancé était toujours à son quartier général de la Pape; c'était sur le plateau situé entre le Rhône et la Saône qu'étaient placées les principales batteries qui avaient foudroyé Lyon, et il espérait pénétrer dans la ville de ce côté.

Couthon, à qui le général Doppet obéissait plus spécialement, était à Sainte-Foy, et voulait que l'attaque décisive se fît sur ce point; de cette rivalité résultèrent encore de l'hésitation et du retard. Cependant les levées en masse commençaient à se débander pour retourner dans leurs foyers, les vivres qu'on avait amenés étaient consommés; il fallait partager les approvisionnements de l'armée de ligne.

Le 7 octobre au matin, assuré que le comité de salut public ne le désavouerait point, Couthon s'empara officiellement de l'autorité supérieure, ordonna une attaque pour le jour même, et envoya aux habitants de Lyon une sommation signée par lui et par Maignet. Elle était adressée non point aux autorités, mais aux assemblées de sections.

« Réfléchissez, disait-il, nous vous sommons encore, au nom du peuple français levé contre vous; hâtez-vous d'ouvrir vos portes, de déposer les armes et de livrer les scélérats qui vous trompent, vous oppriment et vous perdent! A ce prix nous sommes vos frères. Que les hommes qui n'ont pas de crimes à se reprocher soient tranquilles; leurs personnes et leurs propriétés seront respectées. Le peuple et ses représentants ne connaissent de volonté que celle de la loi, et la loi ne frappe que les coupables! Nous donnons ordre de suspendre le bom-

bardement jusqu'à demain à quatre heures du soir; si, à cette heure, votre réponse n'est pas arrivée, le feu du peuple reprendra et ne cessera plus que la justice nationale ne soit satisfaite. »

Dans la détresse de la population lyonnaise, il était évident que les assemblées de sections se prononceraient contre une défense désespérée et inutile. Les administrateurs, prévoyant le résultat d'une convocation, voulurent gagner du temps pour donner à Précy la possibilité d'un départ, et laisser ainsi des moyens de salut aux hommes les plus compromis dans les délibérations municipales ou par le commandement des défenseurs de la ville. Quelques-uns proposèrent d'imiter l'exemple d'Eustache de Saint-Pierre et des bourgeois de Calais, en allant s'offrir en victimes expiatoires de la rébellion; mais on n'avait point affaire à un vainqueur généreux. Les conventionnels n'avaient ni la magnanimité d'Édouard III, ni la compassion de la bonne reine Philippe; le sacrifice eût été inutile.

Les administrateurs répondirent à Couthon, qu'ils allaient convoquer le peuple, mais que le délai était insuffisant; ils demandaient quelques heures de plus. Le bombardement recommença au terme fixé, à quatre heures et demie du soir.

Dans la soirée, une foule populaire se porta à l'hôtel de ville, irritée et menaçante. Les magistrats annoncèrent que les assemblées de sections étaient convoquées pour le lendemain matin. Pendant la journée du 8, les assiégeants firent encore de nouveaux progrès, et s'emparèrent des postes qui défendaient l'entrée de la ville. Ce fut seulement à neuf heures du soir que les députés de trente-deux sections se rendirent au quartier général de Sainte-Foy, où ils trouvèrent tous les représentants réunis.

La députation avait tardé à venir, sans doute pour que la retraite de Précy et des derniers restes de l'armée lyonnaise pût s'opérer pendant ce temps-là. Dans les querelles que Dubois-Crancé soutint contre Couthon, il insinua qu'une sorte de convention tacite avait facilité cette évasion.

Ce qui est certain, c'est que les délégués des sections

avaient reçu de leurs commettants l'ordre de repousser toute condition qui mettrait un seul individu hors la loi. Couthon les avait d'abord accueillis avec bienveillance, mais il s'irrita d'une si audacieuse prétention. « Vos portes seraient de fer, disait-il, que nous les briserons aujourd'hui. Vous recevrez les conditions qu'il plaira à la république d'accorder à des rebelles, pour qui la guillotine serait trop douce. Craignez que la charrue ne trace bientôt des sillons de sang dans vos rues ensemencées par le bourreau. »

Neuf articles qui ne promettaient ni garantie ni miséricorde, et qui annonçaient au contraire de cruelles rigueurs, furent remis aux délégués. Avant qu'ils eussent donné une réponse, ont vint annoncer aux représentants que l'armée lyonnaise faisait une sortie sur la route de Bourgogne, que, des autres côtés, ses postes avancés étaient abandonnés, et que les républicains s'étaient emparés de la porte Saint-Clair : il n'y avait plus rien à négocier, la ville était prise.

Précy avait réuni ses compagnons au nombre d'environ sept cents à l'entrée du faubourg de Vaise, sur la rive droite de la Saône. Les différents postes de la défense s'étaient repliés vers ce point pendant la nuit. Ce départ fut lugubre; les habitants voyaient avec désespoir s'éloigner leurs défenseurs, leurs frères, leurs amis; les femmes accompagnaient en pleurant leurs maris ou leurs fils. Ces embrassements et ces adieux, sans espérance de se revoir, avec probabilité de mort pour ceux qui restaient comme pour ceux qui partaient, étaient déchirants.

Une cinquantaine d'hommes et quelques chefs, entre autres le comte de Virieu qui avait pris une grande et glorieuse part à la défense de Lyon, voulurent, avant de commencer cette triste route, entendre encore une fois la messe. Un des volontaires quitta son habit de soldat pour revêtir les vêtements sacrés; car il était prêtre. Le service funèbre fut célébré dans un caveau qui, depuis le siége, était devenu une chapelle à l'abri des bombes. Cet office des morts fut écouté avec un pieux

recueillement. M. de Virieu et plusieurs de ses compagnons demandèrent la communion.

Précy avait le projet de suivre la route qui conduit à Mâcon, le long de la Saône; de la traverser pour entrer dans le département du Jura et gagner la Suisse. Il avait divisé sa troupe en deux colonnes : l'arrière-garde était commandée par le comte de Virieu. Les fugitifs se mirent en marche le 9, à sept heures du matin. L'arrière-garde fut attaquée par des forces supérieures. Virieu fut tué, sa troupe se dispersa; la colonne qui marchait en avant n'avait nul moyen de se défendre; elle fut aussi taillée en pièces et mise en déroute. Précy, après avoir erré dans la campagne, trouva un asile près de Montbrison et y resta caché pendant plus d'une année. On crut d'abord qu'il avait été tué comme Virieu. Les fugitifs, parmi lesquels se trouvaient des femmes et des vieillards, étaient poursuivis et massacrés.

Pendant plus de six jours, ces malheureux dispersés dans la contrée environnante couraient sans trouver ni hospitalité, ni pitié. On sonnait le tocsin dans les villages; les habitants de la campagne étaient excités à la poursuite de ces Lyonnais qu'on leur représentait comme des ennemis publics ou comme des riches qui emportaient leurs trésors. Les jacobins des petites villes voisines couraient à la chasse aux muscadins. Presque tous furent exterminés. Environ soixante furent amenés à Lyon et fusillés sans délai par une commission militaire.

On comptait parmi eux Bemani qui avait présidé l'administration insurgée, Gaspard de Clermont-Tonnerre, Abel de Vichi et l'un des plus vaillants chefs de l'armée lyonnaise, Rimbert de la Roche-Negli.

A la première nouvelle de la prise de Lyon, lorsque les détails n'étaient pas encore connus, le premier sentiment de la Convention fut une indignation furieuse pour cette évasion de la colonne de Précy; un tel événement paraissait inexplicable. Ce devait être l'effet de quelque trahison. « Il vaudrait mieux que Lyon ne fût pas pris, » disait Bourdon de l'Oise, « ce sera le noyau d'une nouvelle Vendée; c'est une armée; elle va mettre

entre deux feux l'armée qui assiége Toulon. » On parlait de l'imbécillité du ministre de la guerre et du crime d'avoir trop longtemps parlementé.

Barère, au nom du comité de salut public, s'exprima avec une rage révolutionnaire plus exaltée encore.

« Étonné que deux mille hommes aient pu s'échapper d'une ville cernée de tous côtés, le comité a écrit aux représentants : « Enfin les rebelles sont vaincus; sont-ils tous exterminés? « Comment se fait-il que deux mille se soient évadés? Point de « faiblesse, point de grâce, que tous soient frappés. N'épargnez « que les patriotes et les indigents persécutés par les riches. « Nous avons ordonné de poursuivre les fuyards et de faire « sonner le tocsin dans toutes les campagnes, afin que le peuple « puisse les exterminer tous. » L'ordre avait été prévenu.

Barère continuait : « La punition des traîtres doit être prompte. Les habitants de Lyon seront désarmés et leurs armes confiées à la jeunesse du midi qui s'en servira contre les esclaves de l'Espagne. Mais laisserez-vous subsister une ville qui, par sa rébellion, a fait couler le sang des patriotes? Qui osera réclamer votre indulgence pour cette ville? Ce n'est pas une ville, celle qui est habitée par des conspirateurs; elle doit être ensevelie sous ses ruines. Que devez-vous respecter dans votre vengeance? La maison de l'indigent persécuté par le riche, ces manufactures dont le barbare Anglais désire la destruction, l'asile de l'humanité, l'édifice consacré à l'instruction publique. La charrue doit passer sur tout le reste. Le nom de Lyon ne doit plus exister; vous l'appellerez Ville affranchie, et sur les ruines de cette infâme cité, il sera élevé un monument qui fera l'honneur de la Convention et qui attestera le crime et la punition des ennemis de la liberté. Ce seul mot dira tout : « Lyon « fit la guerre à la liberté; Lyon n'est plus. » Telle est la leçon qu'il est nécessaire de donner aujourd'hui pour prévenir d'autres rébellions. Les villes fédéralistes attendent les suites de la reddition de Lyon et le genre de peine que vous prononcerez. Ainsi cette superbe ville de la Gironde attend toujours

les événements, et aujourd'hui peut-être encore ses magasins et ses richesses répondent d'elle plus que son patriotisme. Oui, il faut un grand exemple. »

Le décret instituait une commission de cinq membres nommés par la Convention, sur la présentation du comité de salut public, pour faire punir militairement et sans délai les contre-révolutionnaires de Lyon. Les articles suivants reproduisaient les dispositions que Barère avait annoncées. — Le nom de Lyon devait être effacé du tableau des villes de la république. Enfin il était dit : « Les représentants du peuple nommeront sur-le-champ des commissaires pour faire le tableau de toutes les propriétés qui ont appartenu aux riches et aux contre-révolutionnaires de Lyon, afin qu'il soit statué incessamment par la Convention sur l'exécution du décret qui a affecté ces biens à l'indemnité des patriotes. »

Pendant que la Convention exprimait de si terribles volontés, les représentants du peuple faisaient leur entrée triomphale dans la ville de Lyon, soumise après soixante-trois jours de siége. Ils avaient promis par une proclamation que les personnes et les propriétés seraient respectées. L'armée entra sans nul désordre : les soldats partageaient même leur pain avec les habitants, exténués par la faim, qu'ils voyaient dans les rues. Les représentants montraient une physionomie affable et clémente ; leur langage n'avait rien de rude ni de menaçant. Ils ne désavouèrent pourtant pas le massacre des fugitifs, qui étaient égorgés aux portes de la ville par les ordres de ceux de leurs collègues qui étaient commissaires dans les camps situés au nord de la ville et qui avaient si bien deviné les volontés de la Convention. Couthon et ses suivants en réclamèrent aussi l'honneur dans les rapports qu'ils envoyèrent à la Convention.

La sourde rivalité de Dubois-Crancé et de Couthon continua à influer sur la conduite des affaires politiques, comme elle avait agi sur les opérations militaires. Dubois-Crancé s'était depuis longtemps occupé des affaires de Lyon; c'était lui qui y avait établi cette municipalité contre laquelle avait éclaté la

révolte du 29 mai ; c'était lui qui avait mis la ville sous la domination de la société populaire et de l'armée révolutionnaire. Il voulait restaurer leur autorité et servir leur vengeance. Couthon, au contraire, semblait porté à ne point outrer ni précipiter les mesures de rigueur. Il craignait de ne pouvoir assurer l'ordre public et l'autorité régulière du gouvernement en poussant les Lyonnais au désespoir. Il avait plus d'importance que son collègue, mais point de supériorité officielle; toutefois aucune querelle apparente ne s'élevait entre eux. Couthon était assuré d'être soutenu par le comité de salut public. Dubois-Crancé avait la confiance et la faveur de la société des jacobins de Paris. Ils avaient à se ménager l'un l'autre.

La municipalité du 29 mai fut réinstallée. Dubois-Crancé restaura aussi la société populaire et présida la première séance; mais Couthon s'opposa au rétablissement des comités et des clubs des sections. En même temps il écrivait au comité de salut public pour se plaindre des intrigues de son collègue; de sorte que le 22 octobre, le comité ordonna que les représentants Dubois-Crancé et Gauthier seraient mis en état d'arrestation et amenés à Paris.

Couthon avait à exécuter les rudes volontés de la Convention et le décret prescri[illegible] une obéissance prompte. Il avait déjà créé une com[illegible] militaire; elle procédait avec vigueur, sans être ralentie [illegible] lités; un comité de surveillance avait été établi. [illegible] form[illegible] aux pouvoirs qu'il avait demandés et obtenus, Cou[illegible] créa deux tribunaux révolutionnaires sous le nom de [illegible] de justice politique. L'une siégeait à Lyon, l'autre à F[illegible]s. Il en nomma les juges; les jurés furent choisis par le co[illegible] de surveillance de Lyon et par la municipalité de Feurs. C[illegible] tribunaux, aux termes de leur institution, devaient juger révolutionnairement, sans appel ni recours en cassation.

Le président du tribunal de Lyon était un ancien comédien nommé Dorfeuille, notable parmi les jacobins de Paris, protégé de Dubois-Crancé. Dans son discours d'installation, il disait : « Les formes doivent être bannies; les faits seuls seront

pesés. — Nous avons entendu murmurer les mots de vengeance et de haine : qu'ils se présentent les assassins! nous siégeons armés; nous les tuerons d'abord et nous ferons notre devoir après. »

Quel que fût l'empressement des tribunaux révolutionnaires, ils tardèrent à entrer en activité, et Couthon suivit encore son système de temporisation. La commission militaire n'avait ni miséricorde ni délai pour les accusés qui avaient porté les armes; mais les procédures ne commençaient point encore contre les prévenus de conspirations et de faits contre-révolutionnaires.

La société populaire s'irritait de tant de lenteur; là régnaient l'ardeur de la vengeance et la soif du sang. Un des représentants en mission, Javogues, allait au delà de tous les orateurs du club. « Votre premier devoir, c'est de dénoncer les juges et les jurés par qui ont péri les martyrs de notre cause. Le patriotisme ne serait pas satisfait, si les dénonciations connaissaient quelque ménagement. Quels hommes, hors de cette enceinte, peuvent être épargnés? Vouer au dernier supplice tous ceux qui composèrent vos autorités constituées depuis le 29 mai; dénoncer tous les riches et ceux qui recèlent leurs effets; dénoncer les prêtres et les gens de loi: dénoncer, oui, dénoncer son père est une vertu républicaine. — Que faites-vous, pusillanimes ouvriers, dans ces travaux de l'industrie où l'opulence vous tient avilis? Sortez de cette servitude pour demander raison des biens dont elle n'est que le ravisseur et qui sont le patrimoine des sans-culottes. Renversez sa fortune; renversez sa maison, les débris vous appartiennent. Par là vous vous élèverez à cette égalité sublime, base de la vraie liberté, principe de vigueur chez un peuple guerrier à qui le commerce et les arts sont inutiles. » Peu de temps après, ce même Javogues disait dans une autre société populaire : « La république ne pourra s'établir que sur le cadavre du dernier des honnêtes gens. »

Couthon ne se hâtait pas de mettre à exécution l'article qui prescrivait de démolir la ville : il ordonnait la destruction des anciennes murailles du rempart et de la prison de Pierre-Scize;

mais les maisons de l'intérieur de la ville restaient debout.

Il ne protestait pas toutefois contre les ordres de la Convention; il y répondait avec admiration, sans y rien objecter. « Oui, disait-il, il faut que la ville soit détruite. » Il se vantait des fusillades de la commission militaire; il écrivait à la société des jacobins de Paris : « Le plus difficile reste à faire, l'esprit public est perdu dans cette malheureuse cité; les patriotes y sont dans une minorité effrayante. Envoyez-y une colonie de patriotes; nous vous demandons quarante hommes dont le républicanisme, la probité et la sagesse leur concilient l'estime publique. Ils transplanteront sur une terre, pour ainsi dire étrangère, les principes révolutionnaires. La mission est belle, qu'ils viennent se réunir à nous. »

Cependant Dubois-Crancé, à son arrivée à Paris, pour se mieux justifier devant la Convention et devant les jacobins, excitait encore plus un désir de vengeance dans toute la faction révolutionnaire. Il produisit la liste des signataires qui avaient repoussé sa sommation du 17 août. « Ils étaient, disait-il, les plus riches habitants de Lyon, et les biens de ces traîtres donneraient deux millions de propriétés à la nation. » La Convention ordonna que cette liste serait imprimée et envoyée aux représentants en mission à Lyon, « pour servir de base à leurs opérations.

Ils ne montraient pas encore un grand empressement à se conformer aux intentions sanguinaires de la Convention. Les signataires portés sur la liste, au nombre de plusieurs milliers, ainsi que les habitants qui s'étaient compromis, propriétaires, négociants, capitalistes, chefs d'ateliers, simples ouvriers, voyant le sort qui les menaçait, quittaient la ville, allaient se cacher au loin dans les campagnes ou passaient en Suisse.

La même lenteur retarda les démolitions; elles exigeaient une dépense assez considérable. Les représentants frappèrent la ville d'un emprunt forcé de six millions, réparti par les comités révolutionnaires des sections. Il devait être payé dans la huitaine, sous peine de séquestre des biens des contribuables.

La destruction de la seconde ville de France devint le motif d'une solennité; Couthon, porté sur les épaules d'un robuste jacobin, fut en grande cérémonie conduit sur la place Bellecour. Un cortége de démolisseurs, armés de pioches et de leviers, suivaient les représentants. Couthon fut approché d'une des façades qui décoraient ce vaste espace, et la frappant d'un petit marteau doré, il prononça gravement la sentence : « Au nom de la loi, je te condamne à être démoli. »

Il fallut pourtant donner aux habitants des maisons quelques jours pour déménager. D'ailleurs on ne pouvait se procurer d'ouvriers que par voie de réquisition.

Une autre fête fut célébrée en expiation de la mort de Châlier. Dorfeuille, président du tribunal révolutionnaire, fit un discours où il appelait Lyon ville impure, nouvelle Sodome. S'adressant aux mânes du héros de la fête, il lui disait : « Le sang des scélérats est l'eau lustrale qui convient pour honorer ton martyre. »

Le moment approchait où la malheureuse ville allait être livrée à toute l'horreur de la victoire révolutionnaire. Un des plus sanguinaires conventionnels, Albitte, arriva à Lyon et donna à ses collègues une impulsion nouvelle. Dès le 31 octobre, le tribunal, présidé par Dorfeuille, envoya des victimes à l'échafaud. En même temps, un arrêté des représentants créa une armée révolutionnaire dans chacun des départements voisins : l'Ain, le Jura, la Côte-d'Or, la Haute-Saône, Saône-et-Loire, l'Isère, la Drôme, le Mont-Blanc. Lyon devait être occupé par l'armée révolutionnaire formée à Paris et commandée par Ronsin; il y en avait une autre pour le département du Rhône. Des visites domiciliaires furent ordonnées dans la ville, et la plus grande célérité fut recommandée à la commission militaire.

Couthon et Maignet terminèrent ainsi leur mission. Ils allaient être remplacés par Collot d'Herbois et Fouché. Couthon avait souhaité et demandé à ne point rester à Lyon. Ainsi que Maignet, il devait bientôt après se signaler par une ferveur révolutionnaire et par une effusion de sang, qui a rendu leur nom

fameux. Comment furent-ils, dans leur conduite, si ce n'est dans leur langage, aussi modérés que le comportaient leur position et les circonstances? C'est ce qui est difficile à expliquer. Ils avaient quitté Paris et la Convention lorsque la situation était menaçante : Lyon résistait; les Vendéens était victorieux; Marseille et Toulon n'étaient point soumis; les armées étrangères étaient en deçà des frontières; de sorte que malgré les fanfaronnades et les menaces des jacobins, ils y avaient quelque crainte d'un lendemain encore incertain.

Depuis ce moment, le succès avait déchainé les vengeances; la municipalité de Paris et les montagnards entraînaient le gouvernement de la Convention. Couthon voulut retourner à Paris; sa position au comité de salut public lui convenait mieux. S'il fût resté à Lyon, il eût répandu le sang avec autant de cruauté et aussi volontiers que les collègues qui lui succédèrent. Une mère de famille, dont le mari avait eu quelques relations d'affaires avec Couthon, vint, la veille de son départ, se jeter à ses pieds, avec trois petits enfants, pour solliciter la grâce de leur père. « Grâce! disait-elle, pitié pour ces trois orphelins. — Orphelins? dit Couthon en regardant à sa montre, pas encore. J'ai connu ton mari : c'est un dévot, un saint homme; je lui prouve mon amitié, je lui procure au plus tôt la couronne du ciel. » Et comme elle sanglotait : « Ton mari est fort laid; toi tu es jeune et jolie, une bonne républicaine n'a pas besoin d'un mari pour être heureuse. » Collot d'Herbois n'aurait point parlé autrement.

Le dernier acte de sa mission fut d'envoyer devant le tribunal révolutionnaire de Lyon les administrateurs du département du Puy-de-Dôme, ses compatriotes, la plupart personnellement connus de lui; patriotes modérés, ils avaient signé une lettre où ils assuraient les Lyonnais de leur bonne volonté pour résister à l'anarchie.

Sur le théâtre restreint d'une province qui n'a point compté beaucoup d'autres victimes, ce témoignage d'un implacable esprit de parti, d'une haine pour ainsi dire fraternelle, a contribué beaucoup au souvenir révolutionnaire qui s'est attaché

au nom de Couthon, dans son propre pays. Deux des administrateurs furent envoyés à l'échafaud.

Le jour même où la soumission de Lyon était annoncée à la Convention, Saint-Just faisait, au nom du comité de salut public, une proposition qui ne devait pas changer beaucoup l'état du pays ni la marche du gouvernement, mais qui allait donner le nom de loi à l'abolition des lois. Il s'agissait d'imprimer plus d'activité, plus de force, plus d'ensemble à l'exécution des volontés nationales, c'est-à-dire aux volontés du parti qui dominait la Convention. Billaud-Varennes avait, quelques jours auparavant, présenté un projet dans le même sens. L'exposé de Saint-Just était, selon sa coutume, une série de phrases tranchantes, sans liaison, ne se déduisant pas les unes des autres, visant orgueilleusement à l'effet, cherchant à s'imposer plutôt qu'à persuader.

« Votre sagesse et le juste courroux des patriotes n'ont pas encore vaincu la malignité qui partout combat le peuple et la révolution : les lois sont révolutionnaires; ceux qui les exécutent ne le sont pas. » — « La république ne sera fondée que quand la volonté du souverain comprimera la minorité monarchique et régnera sur elle par droit de conquête. » — « Vous n'avez plus rien à ménager contre les ennemis du nouvel ordre de choses. La liberté doit vaincre à tout prix. » — « Il n'y a point de prospérité à espérer tant que le dernier ennemi de la liberté respirera. Vous avez à punir non-seulement les traîtres, mais les indifférents. Vous avez à punir quiconque est passif dans la république. Depuis que le peuple a manifesté sa volonté, tout ce qui lui est opposé est hors du souverain; ce qui est hors du souverain est ennemi. » — « Vous avez de l'énergie, l'administration en manque. Vous avez désiré l'économie; la comptabilité n'a pas secondé vos efforts. Tout le monde a pillé l'État; les généraux ont fait la guerre à leur armée. Les possesseurs de productions et de denrées se sont ligués contre le peuple et vous. » De ce tableau du gouvernement né de la république, Saint-Just concluait, sous forme générale : « Un

peuple n'a qu'un ennemi dangereux, c'est son gouvernement. »

Il expliquait ce désordre par le mauvais choix des agents, et affirmait, contre l'évidence, que les ministres avaient été pris hors des patriotes.

« Le peuple se trompe; il se trompe moins que les hommes. Le généralat est sans sympathie pour la nation, parce qu'il n'émane point de son choix ni de celui de ses représentants. » — « Le gouvernement est une conjuration perpétuelle contre l'ordre présent des choses. Il nomme aux emplois, mais on le sollicite et il choisit aveuglément. Le gouvernement est une hiérarchie d'erreurs et d'attentats. » — « Tous les ennemis de la république sont dans son gouvernement. » — « Les riches le sont devenus davantage depuis les taxes faites en faveur du peuple; elles ont doublé la valeur de leurs trésors, et leurs moyens de séduction. » — « Trois milliards, volés par les fournisseurs et les agents, font aujourd'hui concurrence avec l'État, quand il veut acheter. Ces trois milliards fermentent dans la république et rendent le crime plus fort que la loi; ils corrompent les généraux, ils séduisent les magistrats : ceux qui se sont enrichis veulent s'enrichir davantage. Celui qui désire le nécessaire est puissant; celui qui désire le superflu est cruel. De là les malheurs du peuple. »

Cet exposé de l'état de la France manquait de vérité en ce qui touchait la nation. Assurément tous les citoyens qui subissaient le pouvoir de la Convention, sans être appelés à en exercer quelque délégation, ne pensaient point à s'enrichir. Chacun ne songeait qu'à se garder de l'échafaud, de la prison ou de la spoliation. Quant au pauvre laborieux, il cherchait seulement à gagner un pain qui devenait rare dans les grandes villes. Si la faction dominante, qui se répartissait l'autorité publique, était telle que la décrivait Saint-Just, il fallait donc en conclure que le gouvernement de la Convention, désordonné et corrompu comme il le représentait, n'avait point contribué à sauver le pays de l'invasion étrangère, et qu'il était responsable de la guerre civile.

Il y avait plus d'une année que les républicains avaient détruit la monarchie par une insurrection; il y avait déjà quatre

mois qu'une insurrection nouvelle avait asservi et décimé la représentation nationale, et voilà les bienfaits que la France avait recueillis de cette double révolution! Quels étaient les remèdes présentés par le comité de salut public pour alléger tant de maux?

Depuis que les révolutionnaires avaient cherché leur force dans les passions haineuses qu'ils excitaient parmi les classes inférieures, le mot d'ordre était devenu : « La guerre aux riches. » Ils étaient désignés comme les ennemis publics.

« Il est nécessaire que vous chargiez l'opulence de tributs; il est nécessaire que vous établissiez un tribunal pour que tous ceux qui, depuis quatre ans, ont manié les deniers publics, rendent compte de leur fortune. » — « Quand vous aurez appauvri les ennemis du peuple, ils n'entreront plus en concurrence avec lui. » Cette conclusion ne semblait pas facile à comprendre. Cela signifiait que le peuple fournirait directement aux armées ce qui leur était nécessaire, sans l'intermédiaire du commerce. « Alors le peuple indigent ne sera plus humilié par la dépendance où il est tenu par le riche. » — « Le pain que donne le riche est amer; il compromet la liberté; le pain appartient de droit au pauvre. »

Puis continuaient les inintelligibles raisonnements d'une économie politique propre à Saint-Just; il voulait que les traîtres fussent pressurés. « Mais, disait-il, si les émissions d'assignats ne cessent pas, si on n'en diminue pas la circulation, le riche qui a des épargnes se mettra en concurrence avec le peuple, avec l'agriculture, avec les arts utiles, et leur ravira les bras qui leur sont nécessaires. On vous enlèvera les bras qui produisent; si les produits sont plus rares, ils deviendront plus chers. Le riche saura bien se les procurer, et la disette sera à son comble. » — « Vous avez taxé les denrées à la moitié, au quart du prix où elles étaient; il fallait donc ôter de la circulation la moitié ou les trois quarts du signe. » — « Un des meilleurs moyens de faire baisser les denrées, c'est de diminuer les fortunes et de forcer à l'économie celui qui a trop. »

Saint-Just s'apercevait peut-être du peu de sens de tout ce

qu'il disait. « Ces vérités, ajoutait-il, sont simples et à la portée de tous; elles appartiennent au cœur plus qu'à l'esprit. » Ce qui signifiait que son langage s'adressait aux passions, et non pas à la raison. Il s'est trouvé des sophistes déclamateurs qui, longtemps après la tyrannie et les calamités de cette époque, se sont pris d'admiration pour des hommes que la France a exécrés et méprisés; montrer leur ignorance et leur déraison est un devoir pour l'historien.

L'orateur poursuivait son examen de la situation économique. Il se consolait de l'anéantissement du commerce extérieur, car il ruinait la France moins que l'Angleterre. « La chambre des pairs et le trône seront peut-être bientôt abolis par la misère publique et le ressentiment du commerce. » Recherchant les causes du renchérissement des denrées, il confessait un autre méfait de l'administration révolutionnaire. Les transports étaient devenus difficiles. « Les chemins sont ruinés pour la plupart. » A ce propos, il exposait une idée qu'il avait présentée au comité de salut public. Elle avait paru si étrange à ses collègues qu'ils l'avaient unanimement repoussée [1]. « On pourrait employer les hommes justement suspects à réparer les routes, à percer les canaux, à nettoyer les fleuves, à transporter les bois de la marine; ce serait le seul bien qu'ils auraient fait à la patrie. Dans une république, aucune considération ne doit prévaloir sur l'utilité commune. Il serait juste que le peuple régnât à son tour sur ses oppresseurs, et que la sueur baignât l'orgueil de leur front. »

Après tant de considérations générales, Saint-Just arrivait à la conclusion. « Dans les circonstances où se trouve la république, la constitution ne peut être établie; on l'immolerait par elle-même. Elle deviendrait la garantie des attentats contre la liberté; elle manquerait de la violence nécessaire pour les réprimer. Le gouvernement actuel est aussi trop embarrassé. Vous êtes trop loin des attentats. Il faut que le glaive des lois se promène partout avec rapidité. » — « Vous devez diviser l'au-

[1] Mémoires de Barère.

torité, la multiplier, l'identifier au mouvement révolutionnaire. » — « Il est impossible que les lois révolutionnaires soient exécutées si le gouvernement lui-même n'est pas constitué révolutionnairement. » Puis venait un long exposé de tout ce qui se rapportait à la guerre et aux armées. On y peut voir en quel état elles avaient été mises par l'administration des comités et du pouvoir exécutif.

« L'administration des armées est pleine de brigands : on vole les rations des chevaux; des bataillons de l'armée du Rhin ont été vus demandant l'aumône sur les places publiques; les canons manquent, ou bien il n'y a point de chevaux pour les traîner. On ne reconnaît aucune subordination : tout le monde vole; tous se méprisent les uns les autres. »

Comme les désordres de l'administration et de la discipline militaires pouvaient être en grande partie attribués à l'autorité absolue et arbitraire des représentants du peuple en mission, Saint-Just pensait qu'il était utile de les rappeler sévèrement à leurs devoirs. Il indiquait ce que devait être un commissaire de la Convention, « père et ami du soldat, peu familier avec les généraux, couchant sous la tente, mangeant seul un repas frugal, et se souvenant toujours que la chute éternelle des rois est préférable à la mollesse. » C'était une réprimande adressée à quelques-uns de ses collègues, et il ajoutait : « Ceux qui font des révolutions dans le monde, ceux qui veulent faire le bien ne doivent dormir que dans le tombeau. »

L'établissement de la république, telle qu'il l'entendait, était en effet une œuvre laborieuse pour les gouvernants et terrible pour les gouvernés. « Il faut combattre la résistance des uns, la paresse des autres, la superstition des uns pour l'autorité détruite, l'ambition et l'hypocrisie des autres. Ce gouvernement nouveau s'établit avec difficulté; il forme avec peine ses maximes et son plan; il demeure longtemps sans résolutions décidées; on n'ose gouverner ni avec rigueur, ni avec faiblesse. La liberté naît d'une salutaire anarchie, tandis que l'ordre absolu ramène l'esclavage. »

Saint-Just se trompait : il ne travaillait point à faire un gou-

vernement; il voulait former une société nouvelle. Pour cela il commençait nécessairement par détruire la société existante, et s'acharnait sur ses membres dispersés, craignant de les voir se rejoindre et reprendre la vie. « Tout a concouru au malheur du peuple et à la disette : l'aristocratie, l'avarice, l'inertie, les voleurs, les mauvaises méthodes. Il faut rectifier le gouvernement tout entier; la compression de tout mal amènera le bien. »

Le projet de décret renfermait les dispositions suivantes : « Le gouvernement provisoire de la France sera révolutionnaire jusqu'à la paix. » — « Le conseil exécutif, les ministres, les généraux, les corps constitués sont placés sous la surveillance du comité de salut public, qui en rendra compte tous les huit jours à la Convention. » — « Toute mesure de sûreté doit être prise par le conseil exécutif, sous l'autorisation du comité. » — « Les lois révolutionnaires doivent être exécutées rapidement. Le gouvernement correspondra directement avec les districts dans les mesures de salut public. » — « Les généraux en chef seront nommés par la Convention, sur la présentation du comité de salut public. » — « L'inertie du gouvernement étant la cause des revers, les délais pour l'exécution des mesures de salut public seront fixés. La violation des délais sera punie comme un attentat à la liberté. »

Les articles sur les subsistances, principal motif des inquiétudes de la Convention, supprimaient, plus complétement encore que les lois précédentes, la liberté du commerce et la circulation. Les récoltes devaient être inventoriées; la consommation de chaque département calculée et prévue; le superflu soumis aux réquisitions; Paris aurait son approvisionnement pour une année entière.

« La direction et l'emploi de l'armée révolutionnaire seront incessamment réglés de manière à comprimer les contre-révolutionnaires. » — « Le conseil enverra garnison dans les villes où il se sera élevé des mouvements contre-révolutionnaires. Ces garnisons seront payées et entretenues par les riches. » — « Il sera créé un tribunal et un jury nommés par la Conven-

tion, qui seront chargés de poursuivre tous ceux qui ont manié les deniers publics depuis la révolution, et de leur demander compte de leur fortune. »

Ce décret si pompeusement annoncé par le rapporteur, et qui fut adopté sans discussion, changeait peu l'état des choses. Il essayait de rendre régulière la pratique du gouvernement, tel qu'il était depuis le 31 mai. Une des phrases du discours de Saint-Just en était l'interprétation véritable et témoignait de l'impossibilité d'en agir autrement. « Vous devez diviser l'autorité et l'identifier au mouvement révolutionnaire. » C'était dire que la France, dans les détails comme dans l'ensemble, dans l'administration comme dans la politique, dans les départements comme dans Paris, serait gouvernée par le comité de salut public, par les représentants en mission, par les comités révolutionnaires et les sociétés populaires. Le désordre résultait nécessairement de cette dispersion du pouvoir absolu et arbitraire soumis à l'influence des opinions exaltées, des haines locales, des ambitions grandes ou petites.

La proclamation du gouvernement révolutionnaire devait même accroître le mal. Avant que la Convention se déclarât inamovible et suspendît les élections, avant qu'elle ajournât la constitution, une certaine crédulité inspirée par la peur et l'inertie supposait qu'on y pourrait trouver des garanties, qu'elle renfermait des principes d'ordre et de durée, qu'elle posait des limites et des règles à l'exercice des pouvoirs publics. C'était avec cette indolente espérance que la constitution avait été acceptée par le vulgaire; maintenant, l'illusion était dissipée, la tyrannie se proclamait elle-même, sans se déguiser sous aucune apparence. Par cela même, elle encourageait et donnait toute sécurité à ses agents et à la faction d'où elle était sortie.

L'organisation du tribunal qui devait juger les coupables et faire enquête sur leur fortune, devait être réglée par un décret subséquent. Le comité de législation fut chargé de le présenter, et il n'en fut plus question. Cet article avait été placé

dans la loi pour obéir à des discours tenus à la tribune des jacobins et à des pétitions qui avaient été portées à l'assemblée.

Tout ce qui avait été réclamé dans la région inférieure ardente et tumultueuse du parti révolutionnaire devait maintenant s'accomplir sans résistance. Aucune différence n'apparaissait en ce moment entre la populace et l'aristocratie de la faction démocratique.

Elle recevait en cet instant une double satisfaction depuis longtemps attendue et demandée avec impatience. La Convention venait d'ordonner que le tribunal révolutionnaire allait procéder au jugement de la reine; l'accusation des députés girondins avait été aussi décidée depuis le mois de juillet.

Cambon, au nom du comité de salut public, avait annoncé, dès le 11 juillet, que l'ordre de séparer le fils de Louis Capet de sa mère venait d'être donné; le prétexte était la découverte d'un complot tramé par le général Dillon pour délivrer les prisonniers du Temple et placer Louis XVII sur le trône. Cette conspiration, tour à tour imputée aux girondins ou à Robespierre et Danton, fut traitée de fable absurde par Camille Desmoulins, et il avait raison.

Le récit de cette séparation est écrit dans les mémoires de la fille de Louis XVI. « Ma mère fut atterrée par cet ordre cruel; elle ne voulait pas livrer mon frère et défendait contre les municipaux le lit où elle l'avait placé; ils menaçaient d'employer la violence et d'appeler la garde. Ma mère leur dit qu'ils n'avaient donc qu'à la tuer avant de lui arracher son enfant. Une heure se passa en résistance de sa part, en menaces et en injures de la part des municipaux, en pleurs et en désespoir de nous tous. Enfin, ils la menacèrent si positivement de la tuer ainsi que moi, qu'il fallut qu'elle cédât par amour pour nous. Elle le remit entre les mains des municipaux en le baignant de ses larmes, prévoyant qu'elle ne le verrait plus. »

Le 2 août, conformément à un décret de la Convention, la reine fut emmenée du Temple à la Conciergerie, afin qu'on lui

fît son procès. Ni le sort qui lui était annoncé, ni la douleur d'être séparée de sa fille et de madame Élisabeth, ne troublèrent son courage. Elle ne dit pas une parole aux hommes de la municipalité qui lui lisaient le décret. Elle embrassa tendrement madame Royale et pressa sur son cœur madame Élisabeth, en lui recommandant ses enfants.

Elle fut placée dans un cachot dont le sol était abaissé au-dessous du niveau de la cour. Lorsque la rivière était haute, l'eau ruisselait le long des murs. On y avait apporté un lit de sangle; un vieux paravent la séparait du gendarme qui était jour et nuit en faction dans cette chambre. On affecta à son service un prisonnier, condamné pour ses crimes à quatorze ans de travaux forcés. Le concierge, qui l'employait aux travaux pénibles et dégoûtants de la prison, avait obtenu qu'il subirait sa peine à la Conciergerie; sa figure était ignoble et féroce; le son de sa voix était rebutant; il était d'une rudesse grossière avec les prisonniers. Un d'eux [1] lui demandait comment il traitait la reine. « Comme les autres, répondait-il, ça ne peut surprendre que des aristocrates. – Et que fait-elle dans son cachot? — La Capet? elle est bien penaude; elle raccommode ses chausses pour ne pas marcher nu-pieds. — Comment est-elle vêtue? — Elle a une robe noire toute déchirée; elle a l'air d'une margoton. — Qu'est-ce qui lui apporte à manger? — La citoyenne Richard. »

C'était la femme du concierge. Cédant à des impressions de respect et de pitié, malgré les ordres supérieurs qui prescrivaient l'égalité pour les rations des prisonniers, elle donnait à la reine une meilleure nourriture. Des femmes de la halle lui apportaient quelquefois des fruits pour les remettre furtivement à leur bonne reine.

La bonne volonté de madame Richard donna à un ami dévoué de la cause royale la pensée qu'il ne serait pas impossible de tirer la reine de sa prison. Sous prétexte de curiosité, il obtint d'un officier municipal qui avait toujours été obligeant

[1] Beaulieu.

et respectueux pour la famille royale, de l'accompagner dans une visite de surveillance. Le chevalier de Rougeville fut donc introduit près de la reine; il avait un œillet à sa boutonnière. Un coup d'œil avertit la reine. Elle dit que cette fleur était jolie, et Rougeville la lui offrit. Un billet y était caché, où étaient écrits ces mots : « J'ai à votre disposition des hommes et de l'argent. » Lorsque la reine voulut lire ce papier, au moment où elle allait tracer avec une épingle le refus de cette offre généreuse, un gendarme s'en aperçut et saisit le billet.

Rougeville avait eu le temps de sortir. Il réussit à se cacher. Le concierge Richard fut destitué. Michonis, l'officier municipal, fut arrêté; quelque temps après, il périt sur l'échafaud, de même qu'un de ses collègues, nommé Toulan, qui avait favorisé, au Temple, quelques intelligences de la famille royale avec le dehors.

Un nouveau concierge, nommé Bault [1], fut, ainsi que sa femme, plus ému de pitié et plus soigneux encore que son prédécesseur. Telle n'était pas la volonté des hommes qui se plaisaient à outrager et maltraiter la reine avant de la tuer. Le concierge demanda un jour à l'accusateur public du tribunal révolutionnaire la permission de donner une couverture de coton à sa prisonnière. « Tu veux donc être guillotiné? » lui répondit Fouquier-Tinville.

Le 3 octobre, au moment où la Convention venait de décréter que les girondins seraient traduits devant le tribunal révolutionnaire, Billaud-Varennes parla en ces termes : « Il reste encore un décret à rendre : une femme, la honte de l'humanité et de son sexe, la veuve Capet, doit enfin expier ses forfaits sur l'échafaud. On publie qu'elle a été jugée secrètement et blanchie par le tribunal révolutionnaire, comme si une femme qui a fait couler le sang de plusieurs milliers de Français pouvait être absoute par un jury français. Je demande que le tribunal révolutionnaire prononce cette semaine sur son sort. » La Convention adopta cette proposition.

[1] Récit de madame Bault.

A l'audience du 14 octobre, l'affaire de la veuve Capet[1] fut appelée par le tribunal révolutionnaire. Le président lui demanda ses nom, surnoms, âge, qualités, lieu de naissance et demeure.

L'accusée répondit : « Je me nomme Marie-Antoinette de Lorraine d'Autriche, veuve du roi de France, née à Vienne, âgée de trente-huit ans ; je me trouvais lors de mon arrestation dans le lieu des séances de l'Assemblée nationale. » Alors fut donné lecture de l'acte d'accusation, il commençait ainsi : « Il résulte de l'examen des pièces qu'à l'instar des Messaline, Brunehault, Frédégonde et Médicis, qu'on qualifiait autrefois de reines de France, Marie-Antoinette, veuve de Louis Capet, a été le fléau et la sangsue des Français. » Après ce préambule, suivaient toutes les calomnies les plus absurdes et les plus injurieuses qui avaient été imprimées dans les journaux et les pamphlets, ou débitées dans les clubs. Ses trahisons et ses intelligences criminelles avec un homme qualifié de roi de Bohême et de Hongrie, avaient commencé avant la révolution ; elle avait dilapidé les finances de concert avec l'infâme et exécrable Calonne. Le repas des gardes du corps avant le 5 octobre lui était imputé et raconté comme une abominable orgie. Les journaux et les écrits royalistes ; la disette ; les conspirations contre les droits de l'homme ; toutes les circonstances de la révolution, vaguement rappelées, sans spécifier aucun fait, étaient présentées comme autant de chefs d'accusation. La fuite de Varennes était aggravée par la complicité avec la Fayette, désigné scandaleusement comme son favori ; ce qui donnait occasion d'imputer à l'accusée une complicité dans la répression des désordres du Champ-de-Mars et la proclamation de la loi martiale. Puis le veto du roi opposé aux décrets sur les prêtres et les émigrés ; le comité autrichien ; la composition de la garde constitutionnelle du roi ; les changements de ministres ; la déclaration de guerre ; la communication des plans de campagne à l'ennemi ; l'horrible conspiration du 10 août.

[1] Bulletin du tribunal révolutionnaire.

qu'il disait. « Ces vérités, ajoutait-il, sont simples et à la portée de tous; elles appartiennent au cœur plus qu'à l'esprit. » Ce qui signifiait que son langage s'adressait aux passions, et non pas à la raison. Il s'est trouvé des sophistes déclamateurs qui, longtemps après la tyrannie et les calamités de cette époque, se sont pris d'admiration pour des hommes que la France a exécrés et méprisés; montrer leur ignorance et leur déraison est un devoir pour l'historien.

L'orateur poursuivait son examen de la situation économique. Il se consolait de l'anéantissement du commerce extérieur, car il ruinait la France moins que l'Angleterre. « La chambre des pairs et le trône seront peut-être bientôt abolis par la misère publique et le ressentiment du commerce. » Recherchant les causes du renchérissement des denrées, il confessait un autre méfait de l'administration révolutionnaire. Les transports étaient devenus difficiles. « Les chemins sont ruinés pour la plupart. » A ce propos, il exposait une idée qu'il avait présentée au comité de salut public. Elle avait paru si étrange à ses collègues qu'ils l'avaient unanimement repoussée [1]. « On pourrait employer les hommes justement suspects à réparer les routes, à percer les canaux, à nettoyer les fleuves, à transporter les bois de la marine; ce serait le seul bien qu'ils auraient fait à la patrie. Dans une république, aucune considération ne doit prévaloir sur l'utilité commune. Il serait juste que le peuple régnât à son tour sur ses oppresseurs, et que la sueur baignât l'orgueil de leur front. »

Après tant de considérations générales, Saint Just arrivait à la conclusion. « Dans les circonstances où se trouve la république, la constitution ne peut être établie; on l'immolerait par elle-même. Elle deviendrait la garantie des attentats contre la liberté; elle manquerait de la violence nécessaire pour les réprimer. Le gouvernement actuel est aussi trop embarrassé. Vous êtes trop loin des attentats. Il faut que le glaive des lois se promène partout avec rapidité. » — « Vous devez diviser l'au-

[1] Mémoires de Barère.

ponses sans être mensongères, eurent un ton de malveillance. Le lendemain, il lui sembla que le bulletin imprimé du tribunal révolutionnaire avait abrégé ou modifié son témoignage. Il réclama avec grande publicité. Un sentiment de crainte paraissait avoir inspiré sa démarche plutôt qu'une opinion exaltée ou une animosité personnelle. Quoi qu'il en fût, il voulut qu'on rétablît exactement ses réponses. Lorsqu'on lui avait demandé ses qualités, il avait répondu : « Non point ancien militaire, mais soldat et matelot, » comme titre supérieur à lieutenant général et vice-amiral. — Avant de déposer, il avait promis de ne dire rien que la vérité, « encore qu'il eût à se plaindre de l'accusée, qui l'avait empêché de recevoir la dignité de maréchal de France, récompense de ses services et du sang qu'il avait répandu en Amérique pour la cause de la liberté. » — Il demandait aussi qu'on n'omît point ce qu'il avait ajouté : « Je la déteste. Peuple français, je vous demande pardon de ce que je viens de dire : oui, je la déteste. Mais vous voulez la vérité, je la dirai. » Et cette vérité, c'était que la reine avait suivi les conseils des courtisans et refusé les siens.

Cette déposition et le certificat de patriotisme qui lui fut donné en pleine audience par Lecointre ne sauvèrent point le comte d'Estaing : lui aussi monta peu après sur l'échafaud.

La déposition d'Hébert se rapportait entièrement au séjour du Temple. Il cherchait à établir que la reine n'avait pas cessé d'entretenir des espérances contre-révolutionnaires, de conspirer, et d'avoir des intelligences hors de sa prison. Il cherchait à compromettre les municipaux qui avaient eu des égards ou une pitié complaisante pour la famille royale; mais il se présentait devant le tribunal surtout pour maintenir l'horrible inculpation dictée par lui à Fouquier-Tinville.

De temps en temps Chaumette et lui se rendaient au Temple pour vérifier si la surveillance était suffisamment rigoureuse et brutale. Quelquefois ils y venaient après dîner à peu près ivres. Le 8 octobre, ils arrivèrent avec Pache, David, membres du comité de sûreté générale de la Convention, et plusieurs municipaux. Ils commencèrent par séparer madame Élisabeth de

madame Royale; puis Hébert et Chaumette procédèrent à l'interrogatoire de la jeune princesse. Ils cherchèrent d'abord à obtenir des réponses compromettantes pour les officiers municipaux suspects de bienveillance. La suite de cette conversation a été ainsi racontée dans les *Mémoires sur le Temple :* « Chaumette m'interrogea sur mille vilaines choses dont on accusait ma mère et ma tante. Je fus atterrée par une telle horreur et si indignée que, malgré toute la peur que j'éprouvais, je ne pus m'empêcher de dire que c'était une infamie. Malgré mes larmes, il insista beaucoup. Il y a des choses que je n'ai pas comprises; mais ce que je comprenais était si horrible que je pleurais d'indignation. »

Ces misérables passèrent trois heures à torturer ainsi la pudeur et la pureté d'une jeune fille pour en extorquer un témoignage infâme contre sa mère, pour lui arracher quelques paroles qu'ils auraient dénaturées et travesties. Ils espéraient l'intimider; mais le malheur et l'exemple de ses parents lui avaient donné de la force d'âme.

Madame Élisabeth répondit avec une hauteur de mépris qui les découragea, et son interrogatoire fut moins long. Ils en firent rapport à la commune; mais il semble qu'Hébert fut le seul qui eût l'impudence de porter ce faux témoignage devant le tribunal. Le président n'adressa aucune question à l'accusée sur cet infâme mensonge; ce fut un des jurés qui demanda que cette interpellation fût faite. La reine répondit : « La nature se refuse à répondre à une pareille inculpation faite à une mère; j'en appelle à toutes les mères qui peuvent se trouver ici. »

Un mouvement d'indignation et d'attendrissement se manifesta parmi tous les assistants. Le cordonnier Simon, préposé à la garde du jeune prince, et dont le témoignage avait été allégué, ne déclara, lorsqu'il vint déposer, rien qui eût rapport à ce qu'avait dit Hébert.

Le tribunal était en permanence, et l'audience dura trois jours et trois nuits. La reine répondit constamment, pendant ce long interrogatoire et la confrontation aux témoins, avec une fermeté noble et simple. Entendant une femme qui disait :

« Vois-tu, comme elle est fière! » elle craignit d'avoir montré trop de hauteur. Elle eut pour défenseurs Tronson-Ducoudray et Chauveau-Lagarde, qui furent tenus en arrestation pendant vingt-quatre heures après le procès.

Les conclusions de l'accusateur public furent moins injurieuses et moins ignobles que l'acte d'accusation, mais tout aussi éloignées de la vérité et de la justice. Hermann, le président, fit un long résumé où l'on ne pouvait attendre aucune impartialité. Les jurés restèrent environ une heure en délibération, puis rapportèrent une déclaration affirmative sur toutes les questions. Le président recommanda à l'auditoire un respect silencieux pour le malheur et l'humanité. Fouquier-Tinville requit l'application de la peine, et le président prononça que Marie-Antoinette, dite Lorraine d'Autriche, veuve de Louis Capet, était condamnée à la peine de mort.

Le visage de la reine ne fut nullement altéré. Elle fut reconduite à la Conciergerie; il était quatre heures et demie du matin, le 26 octobre.

Aussitôt après, le rappel fut battu dans les sections. Toute la force armée fut disposée sur la route qui conduisait de la prison à la place de la Révolution. Des canons furent placés sur les ponts et les places publiques, et la circulation des voitures fut interdite.

Le bourreau était entré dans le cachot pour couper les cheveux de la reine, blanchis avant l'âge par tant de douleurs. Elle s'habilla d'une robe blanche, la seule qu'elle eût apportée du Temple; elle confia à la femme du concierge une lettre adressée à madame Élisabeth, qui ne lui fut point remise : elle a été retrouvée parmi les papiers de Robespierre, chez le conventionnel Courtois. C'est l'admirable lettre, inspirée par les mêmes sentiments que le testament de Louis XVI, qui fut publiée en 1816.

A onze heures, elle monta dans la charrette de l'exécuteur; par observance de l'égalité, la commune n'avait pas voulu qu'elle fût, comme le roi, conduite au supplice dans une voiture.

Pendant ce trajet, la reine conservait une physionomie calme, sans abattement ni fierté; elle promenait parfois un regard indifférent sur la haie de soldats qui bordait sa route, et paraissait insensible aux cris de « Vive la république ! » qui, pour l'insulter, retentissaient sur son passage. On lui avait donné pour confesseur un prêtre constitutionnel, à qui elle n'adressait pas une parole. En passant devant le Palais-Royal, elle sembla remarquer l'inscription du nouveau nom : Palais-Égalité. Lorsqu'elle fut arrivée sur la place de la Révolution, elle tourna les yeux vers le jardin et le palais des Tuileries, et son visage pâlit pendant un instant; puis elle monta courageusement sur l'échafaud. Le bourreau montra sa tête à la foule, qui cria : « Vive la république! »

La mort de la reine ne fut pas un si grand événement que la mort de Louis XVI. Le jugement qui la conduisit à l'échafaud n'était pas le dénoûment d'un grand drame, d'une procédure où la cruelle iniquité avait été contrainte à de longs débats, à une solennité de crime qui avait ému la nation. Il y avait toute une révolution dans le supplice du roi; et cette révolution, en tuant la reine, ne faisait que suivre son cours. Un reste de liberté d'opinion s'était manifesté au 21 janvier. Maintenant la terreur comprimait toutes les âmes; maintenant, et sous une telle domination, l'effusion du sang, même le plus noble, ne pouvait plus étonner; la muette affliction était partagée sur tant de victimes qu'elle les confondait dans un deuil universel.

Toutefois cette condamnation, précisément parce qu'elle n'était pas un événement politique, avait un caractère non-seulement d'iniquité et de barbarie, mais d'ignoble rage. Ils voulurent sa mort comme insulte encore plus que comme vengeance; ils lui firent subir les tortures de la calomnie et de l'injure; ils la martyrisèrent comme reine, comme femme, comme mère, et la moindre de leurs cruautés fut de la faire monter sur l'échafaud. La génération contemporaine, la France de 1793, si elle n'avait pas tant souffert et tant expié sa patiente faiblesse, aurait reçu de la mort de Marie-Antoinette une ineffaçable honte.

Pourquoi une si féroce aversion s'était-elle acharnée sur cette malheureuse reine? Quels étaient les motifs d'un tel déchaînement?

Jamais princesse, venant occuper le trône, ne s'était donnée plus volontiers à la France, n'avait adopté sa nouvelle patrie avec plus de goût et de sympathie. Dans son désir de plaire à la société qui l'entourait, elle préféra l'élégance aristocratique à la dignité royale : ce fut son tort; elle diminua le respect; elle eut des amitiés, des engouements, une coterie.

Son caractère et ses frivoles penchants ne lui inspiraient aucun désir de se mêler aux affaires, d'intervenir dans le gouvernement. Elle n'avait et ne put jamais avoir nul ascendant sur le roi; mais dans la distribution des faveurs et des emplois de la cour ou de la diplomatie, son influence n'était pas sans action. Sa bonté, son désir de rendre service, une complaisance qui cédait aux exigeantes importunités l'entraînèrent à user ainsi de son crédit; elle se mêla non point des affaires, mais des personnes, ce qui est beaucoup plus dangereux.

De là les rancunes des mécontents, le contact avec les intrigues de cour et de ministères; de là les commérages et les calomnies de Versailles, qui d'exagération en exagération, de mensonge en mensonge, allaient semer contre elle le blâme et la déconsidération jusque dans la populace de Paris.

Jamais un acte arbitraire, jamais une vengeance, jamais une mesure de rigueur ne furent ni conseillés, ni conçus par elle; si elle ne songeait point à la liberté des peuples, elle ne désirait pas le despotisme des rois.

La révolution arriva, et la reine, ainsi que son entourage, y vit d'abord l'atteinte portée à la haute aristocratie, bien plus que le péril où était exposée l'autorité royale. Toutefois elle fut contraire à l'émigration, et ne tarda point à comprendre qu'elle serait funeste à la monarchie. Mais pouvait-elle s'incliner docilement devant cette puissance populaire qui se manifestait par de sanglantes émeutes, et qui faisait arriver jusque dans son palais des bandes d'assassins pour la massacrer? Pouvait-elle consentir et pardonner à des opinions qui, comme

le lui prédisait Mirabeau, n'allaient pas à moins qu'à traîner dans la rue les cadavres de la famille royale? Elle n'avait point cette patience de martyre qui rendait le roi indécis et immobile. Elle aurait voulu sauver la vie de son mari, de ses enfants, la sienne, et peut-être aussi sa couronne. Elle pouvait croire, et on le lui annonçait, que si elle descendait du trône, elle monterait sur l'échafaud.

Elle cherchait donc des moyens de salut. Tantôt elle se méfiait de tous les projets et de toutes les promesses de secours; souvent elle appelait les dangers de la lutte, et bravait les manaces de la révolution; puis, lorsqu'elle la voyait en face d'elle, prête à accomplir son œuvre, elle s'effrayait comme une simple femme, mais toujours avec une noble constance, avec une imperturbable fierté.

Telle était cette reine qui fut poursuivie avec une si haineuse fureur, et dont le supplice fut réclamé sans relâche par les chefs de parti comme par la bande féroce des révolutionnaires. Ce n'était pas seulement un fanatisme de liberté qui abolissait en eux toute idée de justice et d'humanité; il y avait dans cette volonté un calcul qui présida à toute leur politique. Ils avaient résolu que leur république serait en rupture définitive avec tous les sentiments d'honneur et de respect, avec tous les souvenirs et les affections du passé. Il leur convenait de braver l'indignation de tous les cœurs honnêtes, de se séparer de toutes les sociétés civilisées, de jeter un nouveau défi à l'Europe en faisant monter sur l'échafaud une archiduchesse d'Autriche. Ils étaient résolus à rendre le peuple français, tel qu'ils le faisaient, incompatible avec le retour de toute autorité, de toute opinion qui pourrait les punir ou les flétrir.

Le jour même du supplice de la reine, Barère donnait à dîner à Robespierre, à Saint-Just et à un juré du tribunal révolutionnaire qui a raconté les propos de table tenus par ces trois hommes. On lui demanda les détails du procès où il venait de remplir son office. Lorsqu'il eut raconté la déposition d'Hébert, la réponse de la reine et l'émotion du public, Robespierre fut pris d'un mouvement d'impatience, et brisa

son assiette. « Cet imbécile d'Hébert! dit-il ; ce n'est pas assez qu'elle soit réellement une Messaline, il faut qu'il en fasse encore une Agrippine, et qu'il lui donne, à son dernier moment, ce triomphe d'intérêt public! »

Les convives restèrent étonnés. Saint-Just répondit : « Les mœurs gagneront à cet acte de justice nationale. » Et puis Barère ajouta : « La guillotine a tranché là un puissant nœud de la diplomatie des cours de l'Europe. »

Robespierre, malgré ce nouveau pas fait sur la route de la révolution, s'inquiétait du grand nombre d'ennemis qu'avait encore la république. Barère en faisait l'énumération : « Tous les nobles, tous les prêtres, tous les hommes de palais, et même les médecins, c'étaient, disait-il, autant d'existences incompatibles avec l'égalité. » Saint-Just en concluait la nécessité de déporter toutes les classes de suspects et de confisquer leurs biens. « Peut-être le vaisseau de la révolution ne peut-il arriver au port que sur une mer rougie de sang, » disait Barère.

Robespierre voyait deux écueils dangereux : « L'effusion excessive de sang révolterait l'humanité ; une fausse sensibilité envers le petit nombre rendrait insuffisantes les mesures nécessaires au bonheur de tous. » — La conclusion fut rédigée par Barère : « Il faut commencer par les constituants et les plus marquants de la législature. »

Au moment où Barère indiquait ainsi le premier ban des victimes qui devaient être immolées pour l'établissement d'un régime d'égalité incompatible avec toute supériorité et toute indépendance, le procès des girondins était déjà commencé. C'était une conséquence nécessaire du 31 mai ; du moins Robespierre l'avait entendu ainsi, de même que les politiques des jacobins et de la commune. Probablement la majorité de la Convention, toute décimée qu'elle était, n'avait pas voulu un tel résultat ; mais elle avait voté implicitement l'extermination du parti vaincu, en fermant les yeux pour ne rien prévoir. Tant qu'il était resté quelque doute sur le succès définitif,

lorsque le plus grand nombre des départements protestaient contre les actes de violence qui avaient fait passer la représentation nationale sous le joug d'une faction, il n'eût pas été possible de décider cette assemblée mutilée à envoyer au bourreau des hommes dont véritablement elle s'honorait. Mais à mesure que la résistance était domptée, quand la constitution était acceptée, quand la Normandie se soumettait sans combat, quand Bordeaux demeurait immobile, quand Marseille était conquise, et Lyon bloqué sans espoir de salut, la Convention devenait plus docile. D'abord les députés qui s'étaient soumis à leur arrestation, au lieu d'être gardés à vue dans leur domicile, furent mis en prison; ceux qui avaient fui avaient été déclarés par décret traîtres à la patrie, c'est-à-dire mis hors la loi. D'autres furent arrêtés et ramenés à Paris. Dès le mois de juillet, l'accusation de Vergniaud, Gensonné, et quelques autres, avait été décrétée.

Détenus ou fugitifs, les principaux girondins conservaient tout leur courage, non pas un courage d'action et de décision, mais une profession hautaine et méprisante de leurs opinions et de leurs sentiments.

« Lâches, écrivait Vergniaud au comité de salut public, qui vendez vos consciences et le bonheur de la république pour conserver une popularité qui vous fuit. » — « Je vous dénonce à mon tour à la France comme des imposteurs et des assassins. » — « Ma vie peut être en votre puissance. » — « Mon cœur est prêt, il brave le fer des assassins ou des bourreaux. Ma mort sera-t-elle le dernier crime de nos décemvirs? » — « Loin de la craindre, je la souhaite; le peuple, éclairé par elle, se délivrerait de leur horrible tyrannie. »

Plus tard, Brissot adressait aussi une lettre au comité. « Le peuple vous demande du pain, vous lui promettez mon sang; vous ordonnez ma mort avant même que je sois traduit devant un tribunal, vous insultez au peuple en lui supposant le goût du sang. » — « On veut des victimes; frappez donc; et puissé-je être le dernier républicain qu'immole l'esprit de parti! »

Le langage et la contenance des girondins ne pouvaient

qu'accroître leur danger; il devenait chaque jour plus pressant. Évidemment Robespierre avait l'invariable volonté de les faire périr. A lui seul, il n'aurait pas eu le courage de décider l'instant de l'exécution [1]. Saint-Just, Collot et Billaud lui dictaient une détermination prompte et ne le laissaient pas hésiter.

Garat, à ce moment, était encore ministre; il pouvait se soumettre aux horreurs d'une révolution, et leur trouver des explications atténuantes; mais avant qu'elles fussent commises, il les détestait et, de tout son cœur, aurait voulu les empêcher. Elles répugnaient à son caractère et à sa raison. D'ailleurs il était ami des girondins et voulut essayer de les sauver.

Il savait que tout dépendait de Robespierre; que s'il voulait du sang, le sang serait versé; que s'il n'en demandait point, personne n'oserait en demander. Il obtint un entretien de Robespierre.

S'adresser à des sentiments d'humanité, de sympathie, de miséricorde, c'eût été peine perdue; Garat tenta de séduire son orgueil; mais il s'aperçut aussitôt que Robespierre mettait son orgueil et sa grandeur à écraser impitoyablement ses ennemis. Ensuite, il chercha à le toucher par un point où il était accessible, par la peur. Alors il vit que c'était justement par peur que Robespierre voulait tuer les hommes qui lui avaient inspiré des craintes.

Désespérant de pénétrer ce cœur d'airain, Garat remontra à Robespierre combien il était grave de traduire des représentants du peuple devant le tribunal révolutionnaire.

— « Il est assez bon pour eux, » fut la seule réponse.

On supposait d'abord que Robespierre voulait seulement la mort de deux girondins, Brissot et Gensonné. Bientôt on sut qu'il comptait en faire juger vingt-deux.

Garat, épouvanté, songea d'abord à Danton, qui avait agi et parlé, depuis le 31 mai, de façon à conserver sa popularité. Il le trouva découragé, malade, et consterné de tout ce qu'il pré-

[1] Mémoires de Garat.

voyait. Danton était facile à émouvoir; il avait une sensibilité nerveuse, qui n'agissait pas sur son âme. En parlant du sort des girondins, il s'attendrit et les larmes coulèrent sur ce visage dur et féroce. « Je ne pourrai point les sauver, » disait-il. Depuis deux mois il les poussait sur la route de l'échafaud, encore qu'il sût prévoir que bientôt il les y suivrait.

Tel était l'homme : ni ses émotions sympathiques, ni son esprit, ni son bon sens ne pouvaient le détourner de la voie révolutionnaire. Il y était maintenu par sa passion démocratique, par son orgueil, par la crainte de déchoir, de se trouver sans appui et sans défense s'il cessait d'être le meneur de la révolution.

De sorte que, malgré son apparente générosité et bien qu'il ait soustrait furtivement quelques victimes au massacre ou à l'échafaud, il n'a jamais défendu personne avec courage par un acte politique ou par un discours officiel. On le vit au contraire s'acharner sur des accusés qu'il aurait voulu arracher à leur sort.

A l'époque où les girondins allaient succomber, le comte de Mercy s'adressa par un intermédiaire sûr à Danton, pour l'engager à être favorable à la reine, qui venait d'être conduite à la Conciergerie. Danton répondit que la mort de la reine n'était jamais entrée dans ses calculs politiques, et qu'il la défendrait sans aucune vue d'intérêt personnel; il refusa même l'argent qui lui était offert.

Garat avait aussi parlé à Legendre pour l'intéresser au sort des girondins. C'était un homme du genre de Danton, plus grossier et plus capable de férocité, mais comme lui facile à émouvoir. Carrier intervint dans la conversation : « Non, non, dit-il, il faut que Brissot et Gensonné tâtent de la guillotine; il faut qu'ils la dansent. »

Saint-Just logeait, depuis plusieurs mois, dans le même hôtel que Salles. Les locataires se réunissaient habituellement chez la maîtresse de l'hôtel et formaient ainsi une société assez intime. Madame Salles crut pouvoir solliciter l'intercession de Saint-Just pour son mari mis hors la loi. Il se montra durement

inflexible. La pauvre femme était grosse; elle se jeta à ses genoux; il la repoussa d'un coup de pied.

Le 3 octobre, Amar présenta, au nom du comité de sûreté générale, un acte d'accusation contre plusieurs membres de la Convention nationale. Il y avait, pour la composition de ce genre de pièces, un procédé qui était toujours le même. On suivait la vie politique ou même la vie privée des accusés en remontant au commencement de la révolution ou même à une époque antérieure, en ramassant tout ce qui avait été écrit ou dit contre eux, le vrai, le faux, les calomnies oubliées ou répétées, les imputations contradictoires venues de partis différents; on travestissait les faits. On appelait conspirations les discours, les écrits, les relations de société, les opinions présumées; et ces conspirations, quel qu'en fût le caractère politique, étaient imputées aux accusés.

De toutes les dénonciations si souvent portées à la tribune, peut-être aucune n'avait-elle montré tant de haine et un si ardent désir de vengeance. En résumé, il n'y avait de véritable, dans cette diatribe, que l'exposé de la conduite des girondins pendant l'assemblée législative. Ils avaient alors été plus ambitieux qu'amis de la liberté; c'était à s'emparer du pouvoir et à le faire exercer par des ministres leurs amis qu'ils avaient travaillé; leurs opinions républicaines s'étaient prêtées facilement à des négociations avec la cour; ils avaient voulu une insurrection, non pour renverser le trône, mais pour s'emparer du roi, tout au plus pour établir une régence sous le nom de son fils. Le 10 août s'était fait sans leur concours, et les véritables auteurs et les combattants de cette journée les avaient contraints à changer de visées.

Il ne s'ensuivait pas qu'on pût leur reprocher avec justice d'avoir trahi cette république qu'ils avaient acceptée volontiers; elle convenait à leurs opinions. Ils l'avaient servie en toute sincérité et avec ardeur. Trop tard pour leur honneur, ils s'étaient séparés des hommes qui firent le 2 septembre. Mais ils ne conspirèrent point contre l'autorité de la Convention; au contraire, ils réclamèrent sans cesse son indépendance; ce fut

à la tribune seulement qu'ils exercèrent leur action et obtinrent parfois quelque influence; leurs succès et leurs talents étaient le grand crime pour lequel Robespierre et ses suivants les envoyaient à la mort.

Amar proposait un décret d'accusation qui traduisait devant le tribunal révolutionnaire trente-neuf représentants. En outre, le décret qui avait déclaré vingt et un autres représentants traîtres à la patrie et hors la loi était maintenu. Enfin soixante et quatorze représentants qui avaient signé une protestation contre les actes du 31 mai et du 2 juin étaient envoyés en détention dans une maison d'arrêt.

Amar avait demandé, avant de commencer la lecture de l'accusation, que les portes de la salle fussent gardées et qu'aucun représentant ne fût autorisé à sortir. La plupart de ceux qui devaient être seulement détenus étaient présents. Ils n'avaient pas été prévenus. Chacun dans le parti modéré, et même dans cette fraction docile qu'on appelait la Plaine, attendait son sort, sans espoir d'être admis à se défendre ni de trouver un défenseur. Les listes avaient été écrites avec tant de précipitation, que neuf des noms portés parmi les détenus se trouvaient aussi compris, soit parmi les accusés, soit parmi les proscrits.

Fonfrède était entré dans la salle, où il ne se trouvait pas au commencement de la séance. Il voulut relever un fait faux imputé à Ducos et à lui. « Les conspirateurs parleront au tribunal; la trahison de Toulon, la dévastation de la Vendée, le sang qui coule à Lyon les accusent, » répondit Albitte.

Billaud-Varennes fit remarquer comme une omission que le nom du duc d'Orléans n'était pas sur la liste; il y fut ajouté; puis il demanda que le décret fût voté par appel nominal comme la se tence du tyran. — « Il faut, dit-il, que chacun se prononce et s'arme du poignard qui doit percer le sein des traîtres. »

Robespierre s'y opposa. « Il n'est pas nécessaire de supposer que la Convention est divisée en deux classes, l'une des amis du peuple, l'autre des conspirateurs et des traîtres. Il n'est personne d'assez stupide pour n'être point frappé de la lumière

des flammes de Lyon, de la Vendée et de Toulon que les conspirateurs ont allumées. »

Le décret fut voté sans objection, aux cris de « vive la république! » Mais quelques montagnards, ne trouvant pas les listes complètes, proposèrent d'y comprendre plusieurs collègues qu'ils avaient particulièrement en haine. On ajouta Richoux, un député de l'Eure, à la liste des soixante et treize. Vigée fut mis en accusation. Encouragé par l'admission facile de ces dénonciations, un membre de la commune du 10 août, Osselin, proposa de mettre en accusation tous les signataires de la protestation. Il ne voulait pas qu'on se bornât à les tenir en prison. C'eût été envoyer soixante et dix représentants de plus devant le tribunal révolutionnaire. Amar fut de cet avis.

Robespierre remarqua qu'on allait trop loin. Il voulut que la Convention se bornât à demander au comité de sûreté générale un rapport sur les signataires de la protestation.

« Le décret que vous venez de rendre honorera à jamais la Convention et fera passer le nom de ses membres à la postérité. Ce n'est plus un tyran, son ennemi naturel, qu'elle a frappé, ce sont plusieurs de ses membres capables d'une lâche perfidie. Quel homme maintenant, prêt à commettre un crime, ne s'arrêtera pas en voyant un pareil exemple? Qui pourra douter que la Convention ne se soit vouée au salut de la patrie, puisqu'elle n'a pas même épargné ses membres? » — « La Convention ne doit pas chercher à multiplier les coupables; c'est aux chefs de la faction qu'elle doit s'attacher. La plupart de ces grands criminels sont compris dans l'acte d'accusation; s'il en est d'autres parmi ceux que vous mettez en état d'arrestation, vous serez toujours libres de les frapper. »

Puis il se risqua à dire que, dans le nombre, il y en avait beaucoup d'égarés qui avaient donné leur signature par surprise; des murmures s'élevèrent sur la Montagne. — « Je prends le peuple pour juge de mes intentions. Sachez que vous ne serez véritablement défendus que par ceux qui ont le courage de vous dire la vérité. » La proposition de Robespierre fut adoptée. Il prévoyait déjà que ce n'étaient pas les jacobins et

la Montagne qui lui assureraient une majorité obéissante dans la Convention. Comprenant combien il pourrait avoir besoin des votes de la Plaine, il se proposait de ménager ce reste du parti modéré, et surtout de s'assurer ses votes. Leur suffrage lui était acquis à la condition de leur persuader que toute autre domination était plus à craindre que la sienne, et qu'ils avaient en lui un protecteur contre les fureurs des révolutionnaires extrêmes. Peut-être sa pensée allait-elle jusqu'à admettre qu'un jour pourrait venir, où il lui serait utile d'être le libérateur des représentants détenus et de les faire rentrer à l'Assemblée. En attendant, il les retenait hors de l'atteinte des montagnards et refusait de les envoyer à l'échafaud.

Pour le moment, au moyen des trois listes des accusés, des proscrits et des détenus, il retranchait de la représentation nationale cent vingt-sept élus du peuple et membres du souverain.

On fit l'appel des trois listes. Les députés qui y étaient compris et qui se trouvaient présents furent à l'heure même arrêtés; on ordonna la saisie de leurs papiers, et l'un d'eux fut dénoncé pour le fait grave d'avoir remis la clef de sa chambre à un de ses amis.

Avant que le procès fût commencé, Gorsas, qui était mis hors la loi, fut trouvé caché à Paris; il fut conduit au tribunal, qui se borna à constater l'identité, et le 7 octobre il fut exécuté. C'était le premier représentant du peuple qui montait à l'échafaud. Cette tête qui tombait au mépris de l'inviolabilité constitutionnelle du député; ce supplice infligé pour des opinions librement exprimées et pour des votes indépendants, inspira l'étonnement et l'effroi. On était certain que beaucoup d'autres têtes allaient être abattues. Même parmi ceux qui livraient leur collègue au bourreau, aucun membre de la Convention ne pouvait se défendre d'un retour sur soi-même.

Les vingt et un accusés, qui étaient sous la main de la justice révolutionnaire, comparurent le 27 octobre devant le tribunal. Leur procès ne ressembla nullement à un acte judiciaire : il eut l'aspect d'une séance de la Convention et d'une lutte entre deux

partis politiques, l'un vainqueur, l'autre vaincu. L'accusation ne pouvait porter sur aucun fait; il n'y avait point de corps de délit, surtout lorsqu'on réunissait dans une même accusation un si grand nombre d'accusés qui n'avaient entre eux d'autre lien qu'une communauté d'opinions, même assez difficile à prouver.

Les témoins étaient des adversaires politiques des accusés et venaient répéter les discours qu'ils avaient tenus contre eux à la tribune de la Convention, des jacobins ou de la commune; aussi le président se croyait-il obligé de répéter souvent que le tribunal ne prétendait pas juger des opinions, mais les considérait comme indices de la conspiration.

Pache, Chaumette, Hébert, Chabot, Montaut, Fabre d'Églantine, Léonard Bourdon, Duhem, Desfieux se présentèrent successivement, répétant avec détail ce qu'Amar avait résumé dans l'acte d'accusation.

Les ordres donnés par la commission des douze, l'arrestation d'Hébert et de Dobsent, les précautions prises pour défendre la Convention étaient les seuls motifs d'accusation qui pouvaient être qualifiés de faits; et encore cette commission avait été instituée par la Convention; elle avait rempli la mission qui lui était donnée et exercé l'autorité qui lui avait été confiée.

La haine et la soif de vengeance éclataient dans tous ces témoignages. La très-longue déposition de Chabot est un document curieux pour l'histoire de la Révolution. A travers beaucoup de mensonges ou de vérités défigurées, on y retrouve un tableau des intrigues, des complots, des différences de projets et d'espérances qui séparaient les deux factions révolutionnaires, lors même qu'elles travaillaient l'une et l'autre à renverser la monarchie constitutionnelle. L'ambition des girondins, la haine envieuse qu'ils inspiraient déjà à Robespierre, leurs luttes aux jacobins, l'insurrection fermentant toujours aux cordeliers, l'argent de la liste civile répandu dans l'un ou l'autre parti, apparaissaient avec évidence dans ce récit; c'est une révélation dont beaucoup de détails sont entachés de

fausseté, mais dont l'ensemble est singulièrement instructif.

A lire dans le bulletin du tribunal révolutionnaire la défense des girondins, elle semble avoir manqué de noblesse et d'énergie. Sans les rendre solidaires des ignobles faiblesses où s'abaissa Boileau de l'Yonne, qui les désavoua, qui les dénonça, qui protesta de son repentir et assura que maintenant il était franc montagnard et bon jacobin, il est à remarquer que chacun chercha à se justifier personnellement sur les imputations particulières portées contre lui, et qu'ils n'avouèrent pas une communauté d'opinions, de projets et de conduite. Ceux qui avaient fait partie de la commission des douze rejetèrent les uns sur les autres l'arrestation d'Hébert ou les ordres donnés à la mairie et à la garde nationale. Guadet et ceux qui étaient contumaces furent chargés par les accusés présents au procès.

Mais ce qui ôtait toute fierté à leur apologie, c'était la position où ils se plaçaient devant le tribunal, comme auparavant à la Convention. Contre l'évidence, ils persistaient à se proclamer auteurs ou complices du 10 août et fondateurs de la république; ils avaient entrepris de renier leurs efforts et leurs intrigues pour s'emparer du ministère ou pour dominer la cour; dans leur indignation du 2 septembre, ils oubliaient qu'elle s'était manifestée seulement quand ils avaient été menacés; ils avaient pour la plupart voté la mort du roi par contrainte et par peur, et maintenant ils se vantaient d'avoir prononcé la mort du tyran : une telle apologie manquait de sincérité. Elle offrait prise à leurs détestables accusateurs, non assurément au point de vue de la justice, mais sous le rapport de la dignité politique.

Cependant leur attitude au procès était noble, l'accent de leurs réponses était ferme; ils avaient, par le langage, les manières et la physionomie, une telle supériorité sur les vils ennemis dont le témoignage était scandaleux de haine et de calomnie, que l'intérêt du public, et presque de l'auditoire composé même comme il l'était, se portait sur eux. Ils n'avaient eu encore qu'à s'expliquer dans leur confrontation avec les

témoins, et Vergniaud, répondant à Hébert quelques paroles prononcées de cette voix pénétrante qui avait si souvent ému la Convention, donnait déjà aux juges la crainte de voir les jurés troublés dans leur habitude de condamnation.

Hébert se hâta d'aller le soir même porter aux jacobins ses plaintes et ses inquiétudes. « La cause qui se débat au tribunal révolutionnaire doit appeler toute votre sollicitude; les hommes qu'on va juger sont les plus faux et les plus astucieux qu'on ait jamais connus; ils ont de grands avantages sur leurs accusateurs qui ne sont que les défenseurs du peuple; ils peuvent écrire pour leur justification, tandis que les accusateurs, occupés de leurs fonctions publiques, ne peuvent se livrer à l'accusation que d'une manière insuffisante. Il existe un projet d'arracher ces scélérats au glaive des lois. »

Il dénonça les journalistes qui, disait-il, rendaient un compte mensonger des débats et des dépositions; il inculpa le bulletin du tribunal révolutionnaire comme plein d'astuce et de danger; c'était un journal qui ne pouvait avoir d'autre tort que de reproduire avec une exactitude sténographique les séances du tribunal. Les autres journaux le copiaient en l'abrégeant plus ou moins. Hébert attribua aussi à la faction criminelle qui voulait sauver Brissot et consorts les attroupements qui ne cessaient de se presser à la porte des boulangers.

Hébert et Chaumette montrèrent même quelques inquiétudes sur le prononcé du tribunal : ils craignaient de voir acquitter quelques-uns des accusés, et parlaient avec amertume de l'intérêt accordé par l'assistance, et surtout par les femmes, à Vergniaud pour son éloquence; à Ducos et Fonfrède pour leur jeunesse, leur beauté et leur fraternelle amitié; à Fauchet pour son retour à la religion. Ils s'alarmaient aussi de la plaidoirie que pourraient tenter des avocats, s'il en était admis pour la défense des accusés. Hébert ne concevait pas qu'il s'en fût trouvé deux disposés à défendre la scélérate qui venait d'être condamnée. Pour donner l'idée de ce que pouvaient être ces hommes, il cita une parole que l'un d'eux avait osé dire : « N'est-ce pas assez de deux grandes victimes? en faudra-t-il

d'autres encore? » — « Y a-t-il, disait Hébert, rien de plus hardi, de plus criminel? »

Chaumette ajouta que tout homme qui se chargeait de défendre un assassin du peuple devait être voué au mépris et à l'exécration.

Puis la société délibéra qu'elle se rendrait en masse, et même avec les spectateurs des tribunes, à la Convention pour demander qu'il fût enjoint au tribunal de prononcer le jugement dans les vingt-quatre heures.

Cette grande députation fut donc envoyée dès le lendemain à la Convention; elle avait pour orateur Audoin, un prêtre marié à la fille de Pache.

« Le tribunal révolutionnaire est encore, dit-il, asservi à des formes qui compromettent la liberté. Quand un coupable est saisi commettant un assassinat, avons-nous besoin de compter le nombre des coups qu'il a donnés à sa victime? Les délits des députés sont-ils plus difficiles à juger? N'a-t-on pas eu le squelette du fédéralisme? Des citoyens égorgés, des villes détruites, voilà leurs crimes. Pour que ces monstres périssent, attend-on qu'ils soient noyés dans le sang du peuple? Vous avez le maximum de l'opinion, frappez. Nous vous proposons: 1° de débarrasser le tribunal révolutionnaire des formes qui étouffent la conscience et empêchent la conviction; 2° de donner par une loi la faculté aux jurés de déclarer qu'ils sont suffisamment instruits. »

La seconde proposition fut aussitôt convertie en un décret qu'on envoya au tribunal. Robespierre y avait ajouté un développement qui le rendait spécialement applicable au procès des girondins: « Après trois jours de débats, le président du tribunal demandera aux jurés si leur conscience est assez éclairée. S'ils répondent négativement, l'instruction continuera jusqu'à ce qu'ils déclarent qu'ils sont en état de prononcer. »

De son côté, le tribunal avait sollicité le comité de salut public pour que la marche de la procédure fût accélérée. On donna lecture de sa lettre: la Convention avait prévenu le vœu des juges.

« Nous sommes arrêtés par les formes que prescrit la loi. Depuis cinq jours le procès des députés est commencé, et neuf témoins seulement ont été entendus. Chacun veut faire un historique de la révolution. Les accusés répondent; les témoins répliquent. La loquacité des accusés rend cette discussion très-longue. Après ces débats particuliers, chaque accusé voudra-t-il faire une défense générale? Ce procès sera donc interminable? Pourquoi des témoins? La France entière accuse, les preuves de leurs crimes sont évidentes. C'est à la Convention à faire disparaître les formalités qui entravent la marche du tribunal. » C'est ainsi que les magistrats du gouvernement révolutionnaire entendaient la justice; telle était l'impartialité que les accusés avaient à attendre.

Billaud-Varennes remarqua avec justesse que le tribunal avait pour titre officiel « tribunal criminel extraordinaire », et que, c'était seulement la voix publique qui l'avait intitulé révolutionnaire. « Je demande que vous lui donniez le nom qu'il doit avoir. » Cela fut décrété.

Muni de la loi qu'il avait sollicitée, le président du tribunal demanda au chef des jurés si leur conscience était suffisamment éclairée. Le chef du jury était Antonelle, qui souvent exerça cet office et qui passait pour avoir influence et autorité sur ses collègues dont pourtant le zèle n'était pas douteux. Il pensa qu'il n'était pas convenable d'user sur-le-champ de la faculté que la loi venait d'accorder. Il répondit que leur religion n'était pas encore assez éclairée. On continua à interroger les accusés, puis l'audience fut suspendue pendant trois heures. Ensuite les juges reprirent leur siége, les accusés furent ramenés; les jurés revinrent de leur salle, et aussitôt après Antonelle déclara que leur conscience était éclairée. Les débats furent fermés.

Il n'y eut ni conclusions de l'accusateur public, ni défense des accusés. Aucun défenseur ne se présenta en leur nom.

Il était sept heures du soir; le jury entra en délibération. Les accusés furent emmenés hors de la salle. Trois heures après, l'audience fut reprise. Les jurés revinrent. Un d'entre eux,

nommé Brochet, prononça un nouveau résumé des crimes imputés aux accusés, et le termina par la déclaration affirmative que le jury venait de délibérer.

Alors les accusés furent ramenés, et le président leur donna lecture de cette déclaration. Ils se levèrent tous à la fois; et comme le président leur interdisait la parole, ils s'abandonnèrent à toute leur indignation contre un tel déni de justice, contre ce mépris des formes légales et du droit de défense. Leurs cris, leurs gestes jetèrent l'émotion et le trouble parmi les spectateurs. La force armée fut appelée sans que le tumulte s'apaisât. Au milieu de ce désordre, l'accusateur public prononça son réquisitoire concluant à la peine de mort contre les vingt et un accusés.

« La loi vous permet de parler, dit le président, sur l'application de la loi invoquée contre vous. » — Gensonné demandait la parole, lorsqu'on entendit un des accusés dire : « Je meurs. » C'était Valazé qui venait de se frapper d'un coup de couteau, et qui tombait mortellement atteint.

Le tumulte redoublait; l'émotion gagnait une grande partie des assistants. Camille Desmoulins avait eu la curiosité de venir à cette scène, dont le dénoûment ne pouvait être imprévu pour lui. Facile aux impressions, sympathique par mobilité, il disait avec un accent douloureux : « Ah! mon Dieu! c'est moi qui les tue! c'est ma brochure qui les tue! Je veux sortir, je veux m'en aller. » Et la voix du président qui prononçait l'arrêt pouvait à peine être entendue parmi ce trouble.

Les condamnés s'écriaient : « Vive la république! Peuple, on te trompe; nous ne sommes pas coupables. » — Brissot consterné laissait tomber ses bras, et sa tête se penchait sur sa poitrine. — Boileau pleurait en disant : « Je suis innocent. » — Sillery, qui était goutteux, rejeta ses béquilles : « C'est le plus beau jour de ma vie! » — Fonfrède, serrant Ducos dans ses bras : « C'est moi qui te donne la mort. — Console-toi, nous mourrons ensemble, » répondait son frère. — Vergniaud paraissait souffrir un douloureux ennui de ce spectacle déchirant. Presque tous les autres témoignaient une mâle fermeté.

Cependant le président, ne pouvant rétablir le calme dans l'audience, avait ordonné aux gendarmes d'emmener les condamnés. Ils ne firent nulle résistance, et n'essayèrent pas l'ascendant de leur parole pour remuer ce public, dont une partie semblait affligée et irritée de cet assassinat juridique. Ils auraient produit peu d'effet; l'intérêt qu'on leur témoignait n'était pas de nature à altérer le respect craintif qui soumettait toutes les âmes. Ils jetèrent des assignats parmi la foule, sans doute par mépris, sachant bien que ceux des spectateurs qui applaudissaient à leur condamnation étaient payés pour ce rôle. En sortant et sur l'escalier de la Conciergerie ils chantèrent en chœur un couplet de *la Marseillaise*, dont ils avaient changé quelques paroles :

Contre nous de la tyrannie,
« Le couteau » sanglant est levé.

Eux sortis, le président acheva la lecture de l'arrêt. Il y fut ajouté, après réquisitoire de Fouquier-Tinville, que le cadavre de Valazé serait placé sur une charrette qui accompagnerait les autres condamnés jusqu'à l'échafaud.

Il était près de minuit lorsqu'ils rentrèrent dans leur prison. Ils avaient pour compagnons de captivité plusieurs hommes persécutés comme eux, qui, par d'heureux hasards, ont échappé à la mort et ont laissé des récits où sont retracés les souvenirs de leurs derniers moments. Ces témoignages ont jeté un grand intérêt sur les girondins, sur leur courage, sur la constance de leurs opinions, sur le charme de leurs relations personnelles. Une sorte de poésie s'est ainsi répandue sur cet épisode de la révolution. La vérité simple n'est point trop différente de cette auréole.

Ils revinrent du tribunal dans une disposition résignée, ferme et presque insouciante, comme la plupart des condamnés de cette époque. Brissot était grave, mais calme; Gensonné silencieux, avec une expression de mépris, en songeant aux hommes qui l'envoyaient à la mort. Comme tous ses amis, et

même plus qu'eux, nourri de la philosophie de son siècle, il repoussait toute pensée religieuse. Vainement l'abbé Fauchet essayait de les rappeler à des sentiments meilleurs et plus en harmonie avec la mort qu'ils attendaient dans quelques heures. Pour lui, après avoir professé le fanatisme révolutionnaire, il était revenu aux convictions de sa jeunesse, à sa conscience de prêtre; il disait chaque jour son bréviaire, et parfois, dans la conversation, s'animait d'une exaltation mystique conforme à la nature de son esprit. Fonfrède, laissant couler quelques larmes en parlant de sa femme et de ses enfants, s'en excusait; Ducos et lui rappelaient leur courage en s'embrassant.

Vergniaud rappelait la parole prophétique prononcée par lui à la tribune : « La révolution, comme Saturne, dévore ses enfants. » Ils ne dormirent point, et passèrent le reste de la nuit ensemble autour d'un bol de punch. Quelques-uns répétaient les chansons patriotiques de ce temps-là.

Le lendemain, à midi, ils furent conduits à l'échafaud. Une foule immense se pressait partout sur leur passage. Les jacobins avaient réparti leurs hommes sur la route que devait suivre le cortége, et les clameurs qu'ils devaient pousser étaient réglées d'avance.

Les condamnés conservèrent pendant ce trajet leur attitude courageuse et facile : les injures payées qui leur étaient adressées les laissaient impassibles ou excitaient un sourire de dédain. Duchatel s'abaissa pourtant à répondre à quelques-uns : « Pauvres Parisiens, nous vous laissons entre les mains de gens qui vous feront payer cher votre plaisir d'aujourd'hui. » Mainvielle, Duprat, Gardien, et quelques autres, chantèrent des airs républicains et le refrain :

Plutôt la mort que l'esclavage,
C'est la devise des Français.

Arrivant à l'échafaud, Ducos et Fonfrède s'embrassèrent encore. Sillery fut exécuté le premier, et salua gravement les spectateurs à droite et à gauche. Quelques-uns crièrent :

« Vive la république! » D'autres essayèrent de parler, et ne furent pas entendus. Ducos, que sa gaieté n'abandonna pas un instant, disait avant de passer sous la hache : « La Convention aurait dû décréter l'indivisibilité du corps et de la tête. »

Dès que le comité de salut public eut constaté par cette grande épreuve que nulle résistance n'était à craindre, et que la population parisienne était soumise et tremblante devant le peuple des clubs, des sections et de l'armée révolutionnaire, il s'abandonna sans réserve aux volontés de Robespierre, s'associa à ses projets ou, pour parler plus exactement, à ses orgueilleux désirs de vengeance et de domination. Les jacobins et la commune conquirent une influence sans bornes; pour quelque temps rien ne fut refusé à leurs exigences.

La principale était l'activité du tribunal révolutionnaire et la pratique du système d'extermination sous forme juridique, sans garantie pour les accusés, sans nul retard dans les procédures.—L'histoire politique des dix premiers mois de l'an II de la république n'est guère que la chronique de l'échafaud.

Cinq jours après le supplice des girondins, Philippe-Égalité, qui avait été compris dans le même acte d'accusation, arriva de Marseille, où il était emprisonné. Aussitôt son procès commença devant le tribunal révolutionnaire.

Un député, porté aussi sur cette liste, Coustard, fut compris dans la même procédure. Carrier, alors en mission à Nantes, l'y avait découvert dans un asile où il était caché, et l'envoyait au tribunal.

Le duc d'Orléans avait déjà, par les ordres de la Convention, subi plusieurs interrogatoires devant le président du tribunal criminel de Marseille. Ce commencement de procédure n'avait pas eu de suite, et le prince était demeuré enfermé en prison avec ses deux fils, M. de Montpensier et M. de Beaujolais. Voidel, un ancien membre de l'Assemblée constituante, fort attaché à la famille d'Orléans, publia un mémoire justificatif et réclama la mise en liberté du duc et de ses enfants. Le comité de salut public n'en continua pas moins à les tenir dans une

rigoureuse détention, jusqu'au moment où un décret comprit Philippe-Égalité parmi les girondins traduits devant le tribunal révolutionnaire.

Il était ainsi accusé de complicité avec un parti qui depuis l'ouverture de la Convention avait constamment demandé qu'il fût banni ou emprisonné, en lui imputant des complots formés avec les jacobins. Une pareille accusation n'avait pas même d'apparence; cela importait peu dans la jurisprudence du tribunal.

L'interrogatoire ne fut pas long. Avant le 10 août, Brissot et surtout Pétion, avaient été en relation habituelle avec madame de Sillery-Genlis, gouvernante des enfants de M. le duc d'Orléans et qui avait alors beaucoup d'autorité dans sa maison. Sillery était ami des girondins. Les questions furent relatives à ces indices. L'accusateur public insista aussi sur la complicité avec Dumouriez, démontrée, selon lui, par la confiance que le général témoignait au duc de Chartres, qui servait sous ses ordres. — Une explication fut demandée à l'accusé sur la différence de son vote avec le vote de Sillery qui n'avait point prononcé la mort du tyran. — N'était-ce point une combinaison politique? Le duc d'Orléans répondit : « J'ai voté en mon âme et conscienee. »

Voidel fut admis à le défendre. Dans un long plaidoyer, il exposa quelle avait été la vie politique de l'accusé depuis le commeneement de la révolution; comment il avait prouvé par toute sa conduite, son patriotisme, son amour pour la liberté et la république, et par conséquent encouru la haine des contre-révolutionnaires.

Le duc d'Orléans s'était fait illusion sur le sort qui l'attendait : il était irréprochable envers la république et supposait que justice lui serait rendue. Il entendit son arrêt avec le plus grand calme. « Vous étiez décidés à me faire périr; mais vous auriez dû chercher des prétextes plus plausibles. Vous ne me croyez sûrement pas coupable des crimes dont vous me déclarez convaincu, dit-il à ses juges. — Vous surtout qui me connaissez bien, » ajouta-t-il en regardant Antonelle, chef du

jury, qui allait en effet beaucoup au Palais-Royal. Puis il demanda qu'on ne le fît pas languir et qu'on le conduisît à la mort sur-le-champ.

Il fut ramené à la Conciergerie. Un prêtre alsacien, nommé Lothringer, s'y trouvait enfermé. Le prince se confessa, et, selon le témoignage de cet ecclésiastique [1], il montra des sentiments de piété et de repentir. Il venait, pour ainsi dire, de renouveler son cruel vote, en répondant à l'interrogatoire. Aux pieds du confesseur il exprima ses remords; parlant de son espoir en la miséricorde divine, il disait : « Saint Louis, l'auteur de ma race, sollicitera pour moi, et Louis XVI, qui avait tant de bonté, implorera mon pardon. »

On vint le chercher pour le conduire à l'échafaud. « Je l'ai vu, raconte un témoin oculaire [2], prisonnier à la Conciergerie et point suspect de partialité, traverser les cours et les guichets suivi d'une douzaine de gendarmes qui l'entouraient le sabre nu, et on l'eût pris pour un capitaine qui commande à ses soldats plutôt que pour un malheureux conduit au supplice.

On lui avait donné pour compagnon sur la charrette fatale Coustard, qui avait été condamné par la même sentence, et un pauvre couvreur de Savigny-sur-Orge, accusé d'avoir crié : « Vive la royauté ! » et d'avoir dit que si elle était rétablie par les Vendéens, il trouverait mieux à gagner son pain. Le quatrième condamné était un ancien subdélégué de Mortagne, d'une famille noble, vieillard de soixante et treize ans, dont le fils était émigré, et qui par sa conduite, son langage et ses correspondances, avait manifesté constamment ses opinions royalistes; c'était plus qu'il n'en fallait pour être déclaré coupable d'un complot tendant à allumer la guerre civile dans le sein de la république. En quittant la prison, il disait : « Je ne regrette plus la vie puisque celui qui a perdu mon pays reçoit la peine de ses crimes; mais je suis humilié de mourir sur le même échafaud que lui. »

[1] Récit de l'abbé Lothringer.

[2] Beaulieu.

Le duc d'Orléans entendit ces paroles et ne répondit rien. Durant tout le trajet, il fut souvent insulté par la foule sans paraître y faire attention. On arrêta la charrette devant le Palais-Royal. Lisant sur la façade l'inscription : « propriété nationale, » il détourna les yeux et pendant un instant parut accablé. Quelques moments après, comme il approchait de la place de la Révolution, il entendit le roulement des tambours, releva la tête et reprit la contenance de fermeté et d'indifférence qu'il avait montrée pendant toute la route. Arrivé au pied de l'échafaud, il embrassa son confesseur, monta les degrés et se livra à l'exécuteur, disant : « Dépêchez-vous. » — Lorsqu'il fut attaché sur la planche, un valet du bourreau se mit à tirer ses bottes. « Vous ferez cela après, » dit-il de grand sang-froid. Jamais le duc d'Orléans n'avait manqué du courage qui fait risquer la vie et braver la mort. Il ignora le courage de la conscience et du caractère.

Deux jours après, madame Roland fut conduite au tribunal. Elle avait été mise en prison dès le 31 mai, détenue à Sainte-Pélagie, puis amenée à la Conciergerie, lorsque le comité de salut public eut résolu de lui faire suivre de près le sort de ses amis. Comme eux, elle a reçu de la mort une gloire que sa vie politique ne lui avait point méritée. Le récit de ses derniers moments transmis par des compagnons de sa captivité a rendu son nom inséparable d'une impression d'attendrissement et d'intérêt. Non-seulement elle les pénétra d'admiration, mais ils étaient sous son charme. Ce qu'elle avait de composé et de compassé dans l'esprit et la conversation, était devenu vrai et naturel dans une situation si solennelle; les vertus qu'elle avait voulu avoir, elle les avait. Sans pouvoir renoncer à ses opinions absolues et intolérantes, en gardant ses haines implacables, elle était douce et sympathique pour les prisonniers qui n'étaient point de son parti; la dignité de ses manières exerçait autour d'elle une sorte d'autorité; au milieu des femmes perdues auxquelles on l'avait mêlée, elle était respectée et aimée. Le son de sa voix avait une mélodie touchante. Les sen-

timents nobles, élevés, patriotiques qu'elle exprimait n'avaient rien de forcé; parfois elle se retirait dans sa chambre et, appuyée sur la fenêtre, elle pleurait pendant des heures entières; puis elle rassemblait ses forces, revenait se mêler aux entretiens des autres prisonniers et jouir encore des plaisirs de l'esprit, car il y avait là des prisonniers appartenant à cette aristocratie de l'intelligence, persécutée autant et plus que les autres aristocraties. La pensée de sa fille venait souvent l'émouvoir; elle avait la certitude que son mari ne lui survivrait pas. Il semblait que tous deux se fussent réciproquement promis le suicide.

Le jour où elle devait paraître au tribunal, elle s'était habillée avec simplicité, mais avec une sorte de soin et d'élégance. Sa robe était blanche et ses cheveux descendaient sur ses épaules. Toutes les femmes de la chambrée se pressaient autour d'elle en pleurant et prenaient sa main pour la baiser; elle rencontra sur son passage M. Beugnot, et en souvenir de quelques controverses politiques : « Adieu, monsieur, faisons la paix; il est temps, » dit-elle, en lui serrant la main, et comme il avait les larmes aux yeux, elle ajouta : « Du courage. »

Elle avait été plusieurs fois interrogée, par forme d'instruction préalable. A l'audience du tribunal, elle fut traitée avec dureté; on lui adressa des questions outrageantes; le bulletin du tribunal abrége ainsi le compte rendu de l'audience :

« L'accusée a dit pour sa défense qu'elle n'avait jamais eu de correspondance avec Brissot, Pétion, ni Gorsas; qu'elle avait toujours estimé Brissot et ses dignes amis, parce qu'ils avaient du talent et de la bonne foi. Elle a ensuite fait lecture d'un aperçu sommaire de sa conduite politique. Comme cet écrit respirait le fédéralisme d'un bout à l'autre, le président en a interrompu la lecture en observant à l'accusée qu'elle ne pouvait abuser de la parole pour faire l'éloge du crime, c'est-à-dire de Brissot et consorts. Elle se tourna vers l'auditoire, disant : « Je demande acte de la violence que l'on me fait. » Le peuple, c'est-à-dire les assistants dont la salle avait été

remplie, cria : « A bas les traîtres! Vive la république! » — L'arrêt fut prononcé.

Le lendemain elle fut conduite à l'échafaud. Son courage ne l'avait point abandonnée; son visage était sans pâleur et souvent un sourire passait sur ses lèvres. Elle avait près d'elle un condamné pour fabrication de faux assignats; il était abattu et troublé. Elle tâchait de lui rendre quelque fermeté. Sur l'échafaud il parut désirer d'être le premier à passer sous le couteau. — « Passez avant moi, dit-elle, je saurai attendre. » Et regardant une grande statue de la Liberté qu'on avait érigée sur cette place, elle disait : « O liberté! que de crimes ils commettent en ton nom. » Ce furent ses dernières paroles.

Trois jours après, aux abords d'un village près de Rouen, fut trouvé un cadavre gisant sur la route : c'était Roland; il s'était percé avec une canne à épée. Le conventionnel Legendre vint constater l'identité. Il avait écrit, avant de se tuer, quelques lignes : « Puissent mes concitoyens prendre des sentiments plus doux et plus humains! Le sang qui coule par torrents dans ma patrie me dicte cet avis. L'indignation m'a fait quitter ma retraite au moment où j'ai appris qu'on avait égorgé ma femme. Je n'ai pas voulu rester plus longtemps sur une terre souillée de crimes! » Le représentant en mission qui annonçait cette nouvelle à la Convention proposait de placer sur la sépulture de Roland un poteau infamant.

Peu de temps après, Clavière, l'ami et le collègue de Roland au ministère, se poignarda à la Conciergerie avant de comparaître au tribunal. Sa femme, qui était à Genève, s'empoisonna en apprenant la mort de son mari. — Rabaud Saint-Étienne fut pris et exécuté; sa femme se donna aussi la mort.

Les proscrits s'inspiraient de Caton et de Porcie; les maîtres du pouvoir, de Sylla et des triumvirs.

La mort de Bailly sembla aussi un souvenir de l'antiquité; nul, parmi tant d'hommes vertueux qui périrent sous la hache révolutionnaire, ne fut immolé avec plus de rage par ses bourreaux. La commune et les jacobins avaient, depuis quelques

semaines, réclamé son supplice et, dans leur insistance, s'étaient montrés avides de son sang. On avait ranimé tous les souvenirs du 17 juillet. Les hommes des insurrections conservaient une vive rancune de cette journée, où une seule fois le désordre avait rencontré la répression. On avait ameuté contre ce vieillard, jadis si populaire à Paris, contre ce magistrat débonnaire, toutes les fureurs de la populace soldée. Dans sa prison, où il était environné du respect de ses compagnons de captivité et de mort, il était traité avec une infâme brutalité par les porte-clefs. « J'ai vu Bailly, dit M. Beugnot, souillé par les mains des guichetiers, dont on avait payé la barbarie, chanceler sous l'impulsion des uns, relevé par la rudesse des autres, et devenu leur jouet, tel qu'un homme ivre ballotté par la populace. Il supportait tout avec une patiente gravité. Il n'avait pas une illusion sur son sort : « Il faut, disait-il, savoir supporter la mort en homme de bien, comme un inconvénient du métier; mais il ne faut pas rougir de regretter la vie, elle a du charme pour les âmes honnêtes. » Il n'avait pas une espérance quelconque de trouver justice, et répondit avec calme et sincérité aux accusations qui lui étaient adressées sans raison et sans bonne foi. Il se défendait patiemment contre des dépositions mensongères. « Il ne faut pas, disait-il, désespérer des lois de son pays. » Il accomplissait sa défense comme un devoir.

Le tribunal ordonna qu'il serait exécuté au Champ-de-Mars; que le drapeau rouge, signe de la loi martiale, serait attaché à la charrette, traînant dans la boue, puis brûlé par le bourreau.

Le président lui demanda s'il avait quelque réclamation à faire contre l'application de la peine. Il répondit : « J'ai toujours fait exécuter la loi; je saurai m'y soumettre, puisque vous en êtes l'organe. »

Il s'inquiéta non de son courage, mais de ses forces, et prit deux tasses de café. — « J'ai un voyage assez difficile à faire, disait-il, je veux me ranimer et m'exciter; j'espère que j'arriverai jusqu'au bout. » — « Peut-être l'accomplissement du jugement ne leur suffira point; je me persuade que la police y veillera. »

Elle y veilla peu. Le condamné était sur la charrette, les mains liées. Une autre voiture suivait portant l'instrument du supplice et la charpente de l'échafaud. Le trajet dura deux heures. Les misérables stipendiés de la commune le suivaient en l'accablant d'injures et parfois en lui jetant de la boue. C'était une journée d'hiver; une pluie froide tombait sans cesse. — « Tu trembles, Bailly! » lui cria un des insulteurs. — « Mon ami, c'est de froid, » répondit-il tranquillement.

On arriva au Champ-de-Mars. L'échafaud fut dressé; puis « le peuple, » pour parler comme le procès-verbal du tribunal révolutionnaire, ne voulant point que cette terre sacrée fût souillée par la présence d'un si grand criminel, s'opposa à ce qu'il y fût exécuté. Alors chacun s'empressa à démonter la guillotine pour la transporter dans un des fossés qui bornent le Champ-de-Mars du côté de la rivivière. Là on dressa l'échafaud parmi les ordures. Bailly fut alors mené dans ce fossé, après avoir ainsi assisté pendant trois heures aux apprêts de son supplice, au milieu des insultes et sans cesse menacé de violences dont ses bourreaux seuls le défendaient. On brûla le drapeau rouge devant lui en dirigeant la flamme sur son visage. La douleur lui arracha une plainte. « Vous devez être bien satisfaits, disait-il, car vous me faites bien souffrir. » Il tombait presque en défaillance; mais, recueillant ses forces, il monta d'un pas ferme sur l'échafaud, et reçut la mort comme une délivrance.

« Sa tête tomba, dit le procès-verbal, aux applaudissements des spectateurs et aux cris de « Vive la république! »

Maintenant aucun jour ne se passait sans effusion de sang, et parmi les condammés que leur obscurité ou l'infériorité de leur condition n'avait point garantis des vengeances politiques, il se trouvait toujours quelques noms connus. — Un député du Calvados, Cussy, fut exécuté sans jugement, comme étant hors la loi, le même jour que Gilbert de Voisins, émigré rentré et placé aussi hors la loi.

Puis vint le procès de Manuel si récemment encore procu-

reur de la commune, représentant du peuple, marchant en tête de la faction révolutionnaire, complice par docilité des massacres de septembre. Ils lui furent imputés par l'accusateur public, comme complice de Pétion. Les hommes qui avaient ordonné le crime le rejetaient sur ceux qui leur avaient lâchement obéi. L'intérêt timide qu'il avait montré aux prisonniers du Temple n'aurait pas dû lui être reproché, car il n'avait ni empêché, ni même atténué la dureté insolente des geôliers.

Sa conduite pendant le procès du roi était plus répréhensible aux yeux de ceux qui avaient poursuivi avec passion la condamnation. Ce changement complet et courageux n'a jamais été expliqué avec vraisemblance. On ne trouve nulle preuve certaine que Manuel fût en intelligence avec les personnes qui auraient voulu sauver le roi. Un des défenseurs de la reine rapporta même qu'elle avait témoigné quelque crainte, en voyant Manuel appelé en témoignage dans son procès. Rien dans les interrogatoires qu'il subit devant le tribunal révolutionnaire n'éclaircit comment il avait presque soudainement pris, avec vivacité, cause pour la justice et l'humanité. Peut-être une nature mobile et sympathique prit-elle le dessus sur les opinions révolutionnaires qu'il avait jusqu'alors professées. Sa contenance ne manqua point de fermeté pendant le procès; il en eut moins après la condamnation.

Le général Houchard se défendit avec énergie. Soldat de fortune, couvert de nobles cicatrices, vainqueur dans une bataille qui avait arrêté l'invasion ennemie, il ne s'accoutumait point à la pensée d'être accusé de trahison et de s'entendre traiter de lâche par le moine défroqué qui présidait le tribunal révolutionnaire et par un représentant du peuple qui, orgueilleux et comme étonné d'avoir eu un cheval tué sous lui, prétendait donner des leçons de bravoure et de tactique à un vieux général d'avant-garde. Il pleurait de rage en répétant : « Ils m'ont appelé lâche! »

Un ami de Brissot, Girey-Dupré, qui avait été collaborateur de son journal, fut amené de Bordeaux tout meurtri des fers

dont on l'avait enchaîné. Il s'était trouvé à Caen avec les députés qui avaient tenté vainement une résistance à l'oppression. C'était un jeune homme de vingt-quatre ans, d'un esprit animé et facile, d'une âme ardente, plein de courage et de dévouement. Peu de moments avant de monter au tribunal, il chantait un couplet qu'il venait de faire sur l'air et le refrain d'un des chants patriotiques qui avaient cours à cette époque :

Martyrs de la liberté sainte,
A l'échafaud marchons sans crainte,
L'immortalité nous attend.
Mourons pour la patrie,
C'est le sort le plus beau, le plus digne d'envie.

Il se présenta devant ses juges après avoir fait lui-même sa toilette de condamné, le col ouvert et sa chemise rabattue. On l'interrogea sur ses relations avec Brissot. « J'ai connu Brissot, répondit-il ; il a vécu comme Aristide, il est mort comme Sydney, martyr de la liberté. » On interrompit son interrogatoire, et la sentence fut prononcée.

Peu après, en vertu d'un décret d'accusation rendu par l'Assemblée législative seize mois auparavant, Barnave comparut devant le tribunal. Il avait été détenu d'abord à Grenoble, puis au fort Barrault. Une évasion eût été facile ; il s'y refusa : « Je pourrais émigrer si j'étais demeuré étranger aux affaires de mon pays ; mais j'y ai pris une part active, et l'évidence même du danger me défend de quitter ma patrie, si malheureuse en ce moment. »

Ce sentiment d'honneur et de résignation inspira du respect à ses compagnons de la Conciergerie. Ce fougueux orateur, qui s'était jeté en avant de la révolution de 1789, qui avait semblé la pousser hors des limites justes et raisonnables, se montrait homme sage, politique profond, raisonnait avec calme et sagacité sur la politique extérieure et intérieure. Sa situation ne lui laissait aucune espérance et il raisonnait en toute liberté d'esprit. « Au témoignage d'un de ses camarades de chambrée, il

avait plus appris en une année de prison que les orateurs politiques n'auraient pu faire en dix ans. »

C'est qu'il n'avait pas attendu la persécution et la tyrannie révolutionnaires pour revenir à la raison; ami de la véritable liberté, il quitta la route qui conduisait au désordre et à l'anarchie. Les mouvements populaires, qui succédèrent aux discussions où il avait soutenu d'imprudentes opinions, l'éclairèrent [1]. « Le triste succès de ces moyens et le mal-être que j'en éprouvais m'avertirent de changer. » — « Peut-être, ajoute-t-il, ceux qui ont vécu dans les affaires publiques et qui ont connu le charme de la popularité m'excuseront-ils de lui avoir fait alors quelques sacrifices en songeant avec quelle énergie j'ai résisté depuis. »

Il pouvait honorablement reconnaître qu'il s'était trompé : en convenir était une preuve de désintéressement et de courage. Il avait aimé une révolution de liberté, et n'avait point voulu travailler par orgueil, par ambition et par envie, à une révolution d'égalité. Il pouvait donc revenir en arrière sans rien désavouer de ses sentiments et de ses opinions. Il avait été de bonne foi, et il l'était encore. Inhabile à l'intrigue, il s'était retiré dans sa province, et si, par habitude, la voix publique associait toujours son nom au nom de ses amis Adrien Duport et Lameth, il n'en est pas moins certain que, depuis les premiers jours de 1792, Barnave ne fut pour rien dans leurs relations avec la cour [2]. Il ne vit jamais la reine qu'avec eux, hormis lorsqu'il alla prendre congé en quittant Paris. Il lui fallait la tribune et la publicité. Longtemps après lui, les fragments qu'il a laissés ont été publiés. C'est là qu'on peut voir combien l'expérience avait éclairé cet esprit accoutumé à l'étude et à la réflexion. Nul, parmi les hommes distingués de cette époque, n'a mieux reconnu et indiqué les causes et les effets nécessaires de la révolution qui renversait le trône et bouleversait la société.

[1] OEuvres de Barnave.

[2] *Histoire de l'Assemblée constituante*, par M. Alexandre de Lameth.

Ses amis, quand il était encore prisonnier en Dauphiné, avaient essayé de le sauver en s'adressant à Danton, qui déjà avait préservé Duport. Danton répondit : « Barnave a parlé à la tribune « de ces hommes qui grandissent et grossissent dans « les troubles comme les insectes dans la corruption. » Plusieurs, qui sont puissants aujourd'hui, ne lui ont point pardonné ces mots ; ce sont eux que nous avons à craindre. Toutefois il fit conseiller à Barnave d'écrire une lettre à la Convention.

Barnave répondit du fort Barrault : « Leur demander justice serait reconnaître la justice de leurs actes antérieurs, et ils ont fait périr le roi. J'aime mieux souffrir et mourir que de perdre une nuance de mon caractère moral et politique. »

Pendant qu'on le conduisait à Paris, il écrivait à Boissy d'Anglas en lui recommandant de donner à sa mère des soins et des consolations : « Quoique je regarde mon sort comme à peu près fixé d'avance, je crois devoir à moi-même de ne rien omettre pour ma défense ; et ne fût-ce que pour laisser après moi une mémoire honorable, je donnerai tous mes soins à ma justification. »

Boissy d'Anglas s'adressa à Bazire, qui avait assurément tous les titres à un grand crédit dans le gouvernement révolutionnaire. — « Je suis affligé de ce que vous me dites, répondit-il, mais je ne puis rien faire pour votre ami. J'ai moins d'influence que vous, et vous ne tarderez pas à le voir. » Le pronostic devait se réaliser bientôt.

Barnave fut amené devant le tribunal avec Duport-Dutertre, ancien ministre de la justice, compris dans le même acte d'accusation.

Le réquisitoire de Fouquier-Tinville fut d'une extrême violence. Il avait incriminé les opinions que Brissot avait soutenues sur les colonies. Barnave avait défendu les opinions diamétralement opposées ; ce grief se trouvait dans son accusation. Elle fut si haineuse et si mensongère que l'auditoire, tout composé qu'il pouvait être de spectateurs payés, en témoigna quelque mécontentement.

Barnave se défendit avec une fermeté fière. L'accusateur pu-

blic et le président l'interrompaient souvent, mais sans le troubler, sans abattre son énergie. Le public était ému. Quelques-uns des jurés paraissaient même attendris.

Le président craignit l'impression que produisait la défense de l'accusé; il se hâta de résumer le débat en des termes plus passionnés encore que Fouquier-Tinville. Il fit honte aux jurés de leur émotion, et réussit assez facilement à les ramener aux dispositions qui leur étaient habituelles. — Ils se retirèrent pour délibérer et peu d'instants après ils apportèrent leur déclaration.

Les accusés entendirent leur sentence sans étonnement. Quelques voix dans l'auditoire dirent : « C'est dommage. » Cette parole fut douce à Barnave, et il la répéta avec satisfaction dans sa prison.

Le lendemain les condamnés furent conduits au supplice, dans la même charrette qu'un pauvre curé et sa sœur, un horloger et un maître d'hôtel garni, tous convaincus de conspiration contre la république.

Barnave ne fut pas insulté pendant la route. Monté sur l'échafaud, il voulut parler encore une fois à ce peuple, dont il avait été l'idole, et qui souvent l'avait couvert d'applaudissements. On lui laissa prononcer quelques paroles qui furent éloquentes et semblèrent écoutées avec bienveillance. — « C'est donc la récompense que je reçois de mon amour pour la liberté! » Ce furent ses dernières paroles.

Ainsi était inauguré le gouvernement révolutionnaire; évidemment ce tribunal était son institution fondamentale. En disant que la terreur était à l'ordre du jour, les orateurs et les pétitionnaires avaient proclamé que leur république ne pouvait s'établir que par l'échafaud.

Maintenant le sang allait y couler chaque jour sans nul intervalle et en progression croissante. Nous avons accompli un devoir en racontant les derniers moments des condamnés illustres, par où commencèrent les massacres juridiques; le courage et la noble contenance des victimes relèvent l'honneur national souillé par les bourreaux.

Mais ce n'était pas à Paris seulement et sous les yeux de la Convention que le sang coulait « pour affermir la république, » comme disait un des chants patriotiques, qu'on criait sous les fenêtres des prisons [1].

Les départements, livrés à l'autorité absolue des représentants en mission, devenaient le théâtre de jugements plus informes, plus dépouillés de garanties, et d'exécutions plus sanglantes.

Collot d'Herbois était arrivé à Lyon au commencement de novembre, le jour même où Couthon allait en partir. Sa mission lui était donnée bien plutôt par les jacobins, les cordeliers et la commune, que par le comité de salut public, qui peut-être en ce moment hésitait à exercer sur la malheureuse ville de si vastes et si cruelles vengeances. Collot-d'Herbois était destiné à appliquer dans toute son étendue le système d'extermination révolutionnaire. Avant de quitter Paris, il avait dit à la société des jacobins : « Je reviendrai vous dire que le midi est purifié et qu'il n'y reste que des patriotes, ou je mourrai dans cette ville [2]. » – Lui-même fut chargé de choisir les missionnaires jacobins dont Couthon avait indiqué la nécessité.

Les mêmes hommes qui chargeaient Collot d'Herbois de cette terrible commission, lui firent donner pour collègue Fouché de Nantes, dont le nom était alors à peu près inconnu, hormis dans les départements de la Nièvre et de l'Allier, où il avait été envoyé depuis quelques mois. Fouché, en arrivant à la Convention, s'était placé au côté droit, parmi les modérés et les feuillants; lorsque commença le procès du roi, il se proposait de défendre ouvertement et avec courage la cause de la justice et de l'humanité. Il l'avait ainsi annoncé à M. Daunou, son ancien confrère dans la congrégation de l'Oratoire. Bientôt après il vit où était le danger et où serait le succès. Il fit impri-

[1] Il faut du sang, il faut du sang,
Pour affermir la république.

[2] Séance du 8 brumaire an II.

mer une opinion, et donna son vote pour la mort du tyran; désormais il siégea sur la Montagne.

Lorsque des représentants furent envoyés en mission dans les départements pour hâter les levées d'hommes, Fouché alla à Nevers : c'était le pays de Chaumette. Il l'accompagna, et pendant quelques jours ils parcoururent ensemble le département, s'attachant d'abord à abolir complétement le culte catholique. Chaumette avait une passion violente et presque fanatique contre la religion. Les églises furent fermées et dépouillées. Fouché écrivait à la Convention : « Les prêtres sont enfermés et le peuple demande, avec instance, justice de ces conspirateurs, craignant de voir échapper ces grands coupables. »

Le premier essai pour établir le culte de la raison ou de la nature, que Chaumette devait bientôt inaugurer à Paris, se fit à Nevers. Fouché, dans sa souveraine autorité, prit un arrêté, où considérant que le peuple français ne pouvait reconnaître d'autre culte que celui de la morale universelle, d'autre dogme que celui de sa souveraineté et de sa puissance, il était ordonné que tous les signes religieux qui se trouvaient sur les places, sur les maisons, et généralement dans tous les lieux publics, seraient anéantis; que le drap mortuaire, dont seraient couverts les citoyens décédés, de quelque croyance qu'ils fussent, porterait, quand on les conduirait à la sépulture commune, non plus un emblème religieux, mais la figure du sommeil; qu'au milieu de ce lieu de sépulture, d'où tout signe de religion serait proscrit, s'élèverait une statue allégorique et profane du Sommeil, et qu'on écrirait sur la porte de ce cimetière : « La mort est un sommeil éternel. »

« J'ai débarrassé les autels, écrivait-il à la Convention, des monceaux d'or qui alimentaient la vanité des prêtres, et je leur ai tellement donné la chasse, qu'il n'y en a plus un dans la Nièvre. Quelques-uns s'avisent encore de jouer leurs comédies, mais les sans-culottes les surveillent, renversent tous leurs théâtres, et plantent sur leurs débris l'arbre immortel de la liberté. »

Le rôle de Fouché ne se bornait point à persécuter les pré-

tres. Toutes les mesures révolutionnaires, toutes les intentions des plus extrêmes jacobins étaient accomplies; de sorte que les départements de la Nièvre et de l'Allier subirent le régime des clubs, des comités révolutionnaires et de la loi des suspects, deux ou trois mois avant les départements voisins; c'est-à-dire qu'ils furent livrés aux volontés, aux fantaisies des révolutionnaires exaltés de chaque ville, de chaque district. C'était une tyrannie exercée par le voisin sur le voisin qu'il enviait ou qu'il haïssait. Le despotisme du gouvernement devenait plus vexatoire et plus cruel quand il était remis aux mains des petits tyrans de la localité. Or, c'était en leurs mains que les représentants en mission confiaient l'autorité.

Ainsi Fouché, après avoir créé à Moulins un comité révolutionnaire, composé d'hommes détestés et méprisés, lui conférait le pouvoir de prononcer, contre quiconque s'opposerait à ses arrêtés, la peine de l'exposition publique sur l'échafaud.

« Je suis étonné de votre embarras, leur écrivait-il; il vous manque du blé : organisez votre armée révolutionnaire, et mettez sur l'échafaud les fermiers et les propriétaires qui seront rebelles aux réquisitions. Il vous manque des logements: emparez-vous des hôtels de vos suspects détenus. En un mot, marchez d'un pas ferme et hardi à la régénération universelle. »

Tel était le compagnon que Collot d'Herbois s'était donné. Deux jours après l'arrivée de Fouché, ils écrivaient au comité de salut public : — « Nous menons nos opérations aussi rapidement que possible; nous avons donné aux tribunaux et commissions une marche plus vive. Hier, six coupables ont reçu la mort. Un nouveau tribunal va se mettre en activité à Feurs. La guillotine nécessaire pour consommer ses jugements est commandée et partira sans délai. La mine hâtera les démolitions. » — « Mais les subsistances; vous ne pouvez concevoir combien cet objet fait perdre de temps. »

Le culte catholique fut interdit, comme à Nevers, avec les plus horribles profanations. Une procession, où un âne habillé en évêque traînait dans la fange des rues la croix et l'Évangile, était en même temps destinée à solenniser la mémoire de Châ-

lier, « ce dieu sauveur, mort pour la république. » Fouché, à une des stations, parlait ainsi : « Martyr de la liberté, les scélérats t'ont immolé; le sang des scélérats est la seule eau lustrale qui puisse apaiser tes mânes irrités. Le sang des aristocrates te servira d'encens. »

Une commission de surveillance républicaine fut composée avec les jacobins venus de Paris. Elle était chargée de veiller à l'exécution des ordres donnés par les représentants, de recevoir les dénonciations, de faire démolir la ville, d'envoyer des colonnes révolutionnaires dans les campagnes, de dresser les listes de proscription.

Cette commission publia aussitôt une sorte de manifeste ou d'instruction pour les comités révolutionnaires et les municipalités. C'est un des documents les plus curieux de cette époque. Il expose d'une façon précise et systématique les opinions et les projets d'avenir, sinon de la Convention et du comité de salut public, du moins des jacobins et des cordeliers. Cette pièce fut approuvée et contre-signée par Collot d'Herbois et Fouché.

Elle avait pour épigraphe : « Le but de la révolution est le bonheur du peuple. » La commission commençait par déclarer qu'elle prétendait seulement indiquer aux autorités patriotes le but où elles devaient tendre, mais non point leur prescrire des bornes. « Tout est permis pour ceux qui agissent dans le sens de la révolution; il n'y a d'autre danger pour le républicain que de rester en arrière des lois de la république. Quiconque les prévient, les devance; quiconque semble outre-passer le but, souvent n'y est pas encore arrivé. » — « Le peuple est l'universalité des citoyens français; ce n'est pas cette classe privilégiée par ses richesses qui avait usurpé toutes les jouissances de la vie et tous les biens de la société! Le peuple, c'est surtout la classe immense du pauvre qui donne des défenseurs à nos frontières, qui nourrit la société par ses travaux, qui l'embellit par ses talents, qui l'honore par ses vertus. — Ce serait une dérision insultante pour l'humanité que de parler d'égalité, lorsque des intervalles immenses de bonheur séparent l'homme de l'homme.... Ceux qui ont su saisir l'esprit de la ré-

volution et en favoriser les progrès, ont vu qu'elle tendait à faire disparaître les monstruosités inhumaines; si une égalité parfaite de bonheur est malheureusement impossible entre les hommes, il est du moins possible de rapprocher davantage les intervalles. »

Puis, suivait une peinture de toutes les misères du pauvre et des délices de la richesse et du luxe, départis exclusivement aux sangsues du peuple, à des scélérats couverts d'opprobre et de dorure. « Le mépris de ces superbes poursuit le pauvre dans sa chaumière; ces monstres, au lieu de s'attendrir sur les maux qu'ils ont causés, les aggravent par leurs dédains, se croient déshonorés s'ils sont approchés par le malheur, et indignent de respirer le même air que le pauvre. »

« Dans ce renversement des principes, dans cette humiliation de la vertu, il fallait une révolution totale; car on ne peut tergiverser avec les principes.

« L'aristocratie bourgeoise produirait bientôt l'aristocratie financière; celle-ci eût renouvelé l'aristocratie nobiliaire, car l'homme riche ne tarde pas à se regarder comme étant d'une pâte privilégiée; on en reviendrait au point de protéger ces usurpations par des institutions. Ainsi ressusciteraient le clergé et ses dogmes. Un autel isolé dans une république n'a point une base solide; on lui donnerait un trône pour l'appuyer. »

La commission annonçait ensuite comme conséquences inséparables de la royauté la dîme, la corvée, la torture, les cachots.

« Pour être vraiment républicain, il faut que chaque citoyen opère en lui-même une révolution; ses principes, ses sentiments et ses actions, tout doit être nouveau. Vous êtes opprimés, il faut que vous écrasiez vos oppresseurs. Vous ne devez pas avoir d'autre culte que la liberté, d'autre morale que la nature. »

Après un tableau des devoirs, des vertus, des nobles jouissances de l'homme qui aime et qui sert une patrie libre, il lui était interdit de donner des larmes aux ennemis du peuple;

« sa sensibilité doit être réservée pour les martyrs de la liberté. Quiconque a d'autres sentiments n'est pas républicain et doit fuir le sol de la liberté; s'il y est reconnu, son sang impur l'arrosera. La république ne veut plus dans son sein que des hommes libres ; elle est déterminée à exterminer tous les autres. »

Ces généralités étaient suivies d'instructions spéciales pour chacune des grandes mesures révolutionnaires. Ainsi l'arrestation des gens suspects était expliquée par les développements suivants : « Le républicain ne peut plus vivre avec l'esclave; ses crimes et ses bassesses ont fatigué notre patience. Depuis cinq ans nous lui tendons les bras; il a dédaigné nos avances; il est temps qu'il expie ses dédains; il apprendra le prix de la liberté par la privation de la sienne. Le désir d'une vengeance légitime devient le besoin de l'intérêt public. Il faut répandre la terreur parmi nos ennemis, rompre les fils de leurs conspirations, punir leurs crimes et les priver d'un bonheur qu'ils ne veulent pas connaître. Ici doivent s'évanouir tous les attachements individuels; la voix du sang même se tait devant la voix de la patrie. Citoyens, magistrats du peuple, il faut que tous ceux qui ont concouru d'une manière directe ou indirecte à la rébellion, portent la tête sur un échafaud. Remettez-les entre les mains de la vengeance nationale. »

Les prêtres, les nobles, les parents d'émigrés, les fonctionnaires fédéralistes se trouvaient suffisamment désignés par la loi; mais il fallait comprendre dans les suspects ou dans les accusés les hypocrites qui alléguaient le respect des lois, les hommes durs et insensibles qui par état ou habitude ne peuvent aimer la révolution; les hommes de loi qui vivaient des dissensions de leurs frères, et qui servaient de chiens courants à la féodalité; ceux qui ont marqué aux prêtres ou aux aristocrates un intérêt parricide. « Vous ne serez pas assez imbéciles pour regarder comme des actes de patriotisme une obéissance forcée et extérieure aux circonstances et aux lois. Faire le service de la garde nationale, payer ses contributions et même déposer des offrandes sur l'autel de la patrie; envoyer ses enfants à la

défense de la frontière; tout cela importe peu, il faut avoir le patriotisme dans le cœur. Ces citoyens obéissants n'aiment point le peuple; l'égalité leur semble une chimère; ils osent sourire au nom de sans-culottes; ils conservent du superflu, tandis que leurs frères meurent de faim. » — « Vous ne les faites point siéger à votre table; aussi le peuple vous vomira éternellement de son sein et vous condamnera, à votre tour, à porter des fers en punition de leurs manœuvres criminelles ou de votre insouciance. »

« Républicains, voilà vos devoirs : agissez sans crainte; ne respectez que les sans-culottes; que la foudre ne s'égare point dans vos mains. Souvenez-vous que votre devise doit être : Guerre aux châteaux, paix aux chaumières. »

L'instruction, quant à la taxe révolutionnaire sur les riches, était donnée dans le même sens. « Vous devez déterminer, d'une manière grande et vraiment révolutionnaire, la somme que chacun doit payer. Il ne s'agit point d'exactitude mathématique, ni de scrupule timoré. Prenez tout ce qu'un citoyen a d'inutile; le superflu est une violation des droits du peuple : tout homme qui a au delà de ses besoins ne peut plus user, il ne peut qu'abuser. »

Les municipalités ne devaient pas se borner à taxer les riches selon leurs revenus, il fallait requérir chez eux les objets qui pouvaient être utiles aux défenseurs de la patrie. « De quel droit un homme garderait-il dans ses armoires un amas de chemises, de draps, de serviettes et de souliers? Ces objets appartiennent de droit à la réquisition révolutionnaire. »

Elle devait porter plus rigoureusement encore sur ces métaux vils et corrupteurs que dédaigne le républicain : les rois ceignent leur front d'une couronne d'or et boivent dans des coupes précieuses le sang, les larmes et la sueur du peuple; le républicain ne doit connaître que le fer. « Qu'à votre voix tous ces métaux s'écoulent dans le trésor national, qu'ils soient purifiés par le feu, et reçoivent l'empreinte de la république. »

L'approvisionnement des marchés et les mesures à prendre

sur les subsistances étaient recommandés aux autorités locales. Les patriotes étaient appelés à vérifier les fausses déclarations dictées par la cupidité, et à confisquer impitoyablement ce qui serait marqué du sceau de l'imposture.

Le chapitre relatif à l'extirpation du fanatisme était conforme à la conduite de Fouché et de Chaumette dans le Nivernais; les commissaires de la Convention s'étaient complu dans les lieux communs d'une philosophie irréligieuse, vulgaire et intolérante.

Cette très-longue instruction où les déclamations philanthropiques étaient entremêlées aux injonctions d'une tyrannie sanguinaire, se terminait par une exhortation sévère aux autorités locales. « Vous avez tous de grands torts à expier : les crimes des rebelles lyonnais sont les vôtres; si vous aviez eu l'attitude fière et républicaine de l'homme libre, jamais des scélérats n'auraient osé tenter un effort contre la patrie. Regagnez promptement le terrain que vous avez perdu sur le chemin de la liberté... » — « Nos regards ne s'écarteront pas un seul instant de dessus vous; nous emploierons avec sévérité toute l'autorité qui nous est confiée; nous punirons comme perfidie tout ce qu'en d'autres circonstances on pourrait appeler lenteur, faiblesse, ou négligence : le temps des demi-mesures et des tergiversations est passé. Aidez-nous à frapper les grands coups, ou vous serez les premiers à les supporter. La liberté ou la mort : réfléchissez et choisissez. »

Sous la volonté suprême des deux représentants, la commission jacobine gouverna la ville de Lyon d'après le programme qu'elle venait de prescrire aux administrations subalternes; elle se subdivisa en trois comités, des séquestres, des démolitions et des dénonciations; les deux premiers furent soupçonnés, et plus tard convaincus d'être, dans leur activité, inspirés au moins autant par la rapacité que par le patriotisme. Le comité de dénonciation employa un moyen certain pour trouver des délateurs : il les paya; chacun recevait une récompense de trente livres. Lorsque la dénonciation portait sur un prêtre, sur un noble, sur quelque citoyen riche ou connu par l'estime publique, le prix était double.

Mais ce n'était pas à Paris seulement et sous les yeux de la Convention que le sang coulait « pour affermir la république, » comme disait un des chants patriotiques, qu'on criait sous les fenêtres des prisons [1].

Les départements, livrés à l'autorité absolue des représentants en mission, devenaient le théâtre de jugements plus informes, plus dépouillés de garanties, et d'exécutions plus sanglantes.

Collot d'Herbois était arrivé à Lyon au commencement de novembre, le jour même où Couthon allait en partir. Sa mission lui était donnée bien plutôt par les jacobins, les cordeliers et la commune, que par le comité de salut public, qui peut-être en ce moment hésitait à exercer sur la malheureuse ville de si vastes et si cruelles vengeances. Collot-d'Herbois était destiné à appliquer dans toute son étendue le système d'extermination révolutionnaire. Avant de quitter Paris, il avait dit à la société des jacobins : « Je reviendrai vous dire que le midi est purifié et qu'il n'y reste que des patriotes, ou je mourrai dans cette ville [2]. » — Lui-même fut chargé de choisir les missionnaires jacobins dont Couthon avait indiqué la nécessité.

Les mêmes hommes qui chargeaient Collot d'Herbois de cette terrible commission, lui firent donner pour collègue Fouché de Nantes, dont le nom était alors à peu près inconnu, hormis dans les départements de la Nièvre et de l'Allier, où il avait été envoyé depuis quelques mois. Fouché, en arrivant à la Convention, s'était placé au côté droit, parmi les modérés et les feuillants; lorsque commença le procès du roi, il se proposait de défendre ouvertement et avec courage la cause de la justice et de l'humanité. Il l'avait ainsi annoncé à M. Daunou, son ancien confrère dans la congrégation de l'Oratoire. Bientôt après il vit où était le danger et où serait le succès. Il fit impri-

[1] Il faut du sang, il faut du sang,
Pour affermir la république.

[2] Séance du 8 brumaire an II.

teurs avaient mis les démolisseurs à l'œuvre sans donner aux habitants des maisons le temps de déménager, l'occasion était favorable pour les voleurs et les repris de justice; ils travaillaient avec zèle et le pillage accompagnait la destruction.

Mais les démolitions semblaient encore trop lentes aux deux conventionnels : « Il faut, écrivaient-ils, des moyens plus rapides à l'impatience républicaine. L'explosion de la mine, l'activité dévorante de la flamme peuvent seules exprimer la toute-puissance du peuple. »

La furie révolutionnaire était plus rapide encore dans l'extermination des victimes. Du 21 octobre au 29 novembre, cent personnes périrent sur l'échafaud; un nombre à peu près pareil fut condamné par la commission militaire et fusillé. La commission trouvait ces procédés bien lents, et, comme on l'a vu, elle s'en plaignait à la Convention. Lorsque, vers la fin de novembre, l'armée révolutionnaire de Paris fut venue tenir garnison à Lyon, les représentants jugèrent que, sans imprudence, il était possible de hâter le cours des exécutions révolutionnaires. Cette armée était commandée par Ronsin, qui était allé l'année précédente imiter les massacres du 2 septembre dans les prisons de Meaux et qui depuis était resté important dans la faction des plus féroces révolutionnaires. Il arrivait de la Vendée, où il avait porté le désordre dans l'armée; le comité de salut public n'avait osé le rappeler qu'en lui confiant l'importante mission d'appuyer et d'exciter Collot d'Herbois; d'ailleurs la société des jacobins l'avait, par scrutin, élu général de l'armée révolutionnaire. Avant de quitter Paris, il avait déclaré à la tribune des cordeliers que la république, telle que l'entendaient les vrais patriotes, ne pouvait être établie sans exterminer un tiers de la population. Cette proportion des massacres n'avait pas été déterminée par lui seul; Vincent, adjoint au ministère de la guerre, l'avait appuyée; elle était devenue un point arrêté dans l'opinion révolutionnaire. Antonelle, le juré du tribunal révolutionnaire, avait imprimé une brochure pour en expliquer la nécessité. On en

parlait dans les conversations familières, et Carrier disait qu'il fallait aller jusqu'aux deux tiers.

L'armée de Ronsin se composait de tout ce qu'il y avait de plus féroce et de plus insensé dans la population des émeutes Il avait pour commandant en second un nommé Parein, orateur du faubourg Saint-Antoine, qui plus d'une fois était venu haranguer et menacer la Convention.

Trois jours après leur arrivée, fut affiché un arrêté des représentants : — « Considérant que la justice est le plus fort lien de l'humanité; que son bras terrible doit venger subitement les attentats commis contre la souveraineté du peuple; que chaque moment de délai est un outrage à sa toute-puissance; que l'exercice de la justice n'a besoin d'autre forme que de l'expression de la volonté du peuple; que cette volonté énergiquement manifestée doit être la conscience des juges; que presque tous ceux qui remplissent les prisons de cette commune ont conspiré l'anéantissement de la république, médité le massacre des patriotes, que par conséquent ils sont hors la loi, et que leur arrêt de mort est prononcé; les représentants arrêtent ce qui suit : — Il sera établi dans le jour une commission révolutionnaire; cette commission fera traduire les détenus devant elle pour y subir un dernier interrogatoire. — L'innocent sera sur-le-champ mis en liberté, et les coupables envoyés au supplice. — Tous les condamnés seront conduits en plein jour en face du lieu même où les patriotes furent assassinés, pour y expier sous le feu de la foudre une vie trop longtemps criminelle. »

Les membres de cette commission étaient choisis parmi les jacobins envoyés de Paris. Trois d'entre eux refusèrent l'office horrible qu'on leur imposait. On en nomma d'autres, et elle se trouva formée de cinq membres. Parein, chef d'état-major de Ronsin, la présidait.

Collot et Fouché n'avaient reçu aucune instruction qui les autorisât à employer « le feu de la foudre » pour faire périr les nombreux condamnés par leur commission nouvelle. Ils ne demandèrent même pas que leur projet fût approuvé. Il était

public à Lyon que les massacres allaient remplacer les supplices.

Un révolutionnaire de Moulins, amené par Fouché, écrivait : « L'opération que la nouvelle commission va faire doit se considérer comme l'organisation de la septembrisade; ce sera le même procédé, mais légalisé par l'arrêté des représentants. » — Foudroyer les ennemis du peuple est une manière beaucoup plus digne de venger en grand sa souveraineté, que le jeu mesquin et insuffisant de la guillotine.

Collot avait voulu préparer la Convention à l'emploi qu'il allait faire des pouvoirs sans limites dont elle l'avait investi. « Les exécutions, écrivait-il, ne font pas tout l'effet qu'on en devait attendre. Le siége et les périls journaliers que chacun a courus, ont inspiré une sorte d'indifférence pour la vie. Hier, un spectacteur revenant d'une exécution disait : — Cela n'est pas trop dur ; que ferai-je pour être guillotiné ? Si j'insultais les représentants ? — Jugez combien ces dispositions sont dangereuses dans une population énergique. »

Une autre lettre disait qu'il fallait licencier la population de Lyon, et en faire sortir cent mille ouvriers en soie qui n'avaient point la dignité et l'énergie des hommes libres. En les disséminant parmi des patriotes, ils prendront de meilleurs sentiments. « Il me tarde que les conspirateurs aient disparu. L'impatience du peuple souverain retentit sur toutes mes fibres et dans mon cœur. Plusieurs fois vingt coupables ont subi le même jour la peine due à leurs forfaits; cela est encore lent pour la justice d'un peuple qui doit foudroyer ses ennemis à la fois. Nous nous occupons à forger la foudre. »

Le 4 décembre, soixante-quatre jeunes gens furent amenés, garrottés, devant la commission, et de là aux Brotteaux. On y avait creusé deux fossés parallèles que séparait une sorte de chaussée d'environ trois pieds de large. Les prisonniers furent placés à la file dans cet espace, attachés deux à deux. Une haie de soldats, le sabre à la main, bordait chaque fossé, pour qu'aucune des victimes ne pût s'écarter de son rang. Deux canons chargés à boulets avaient été braqués de manière à

enfiler la longueur de cette allée. La plupart de ces jeunes hommes avaient combattu pendant le siége, et ce n'était pas la première fois qu'ils bravaient le feu du canon. Le courage ne les abandonna point ; ils ne proféraient pas une plainte ; on n'entendait pas un gémissement, mais ils répétaient le refrain qui avait déjà servi de chant de mort à d'autres victimes :

Mourir pour la patrie,
C'est le sort le plus beau, le plus digne d'envie.

Ils chantaient encore lorsqu'un roulement de tambour donna le signal : les canons tirèrent, et les boulets emportaient aux uns la tête, aux autres le bras, ou des lambeaux de chair. Un tiers environ tomba frappé à mort, les autres cruellement mutilés. Le sang ruisselait dans les deux fossés. Les bourreaux s'étaient mépris dans leur calcul ; ils rechargèrent les canons à mitraille, et la fusillade fut en même temps commandée. Des victimes respiraient encore, et l'on entendait les cris que leur arrachait la souffrance. Alors il fut ordonné aux soldats qui formaient la haie de les achever à coups de sabre. Ces soldats étaient de l'armée révolutionnaire, mal exercés au maniement des armes. Le troisième acte du massacre se prolongea ; de sorte que cette scène de carnage dura deux heures.

Quelle que fût la stupeur qui régnait sur la population, le sentiment public éclata avec une indignation dont s'irritèrent les représentants. Ils firent, dès le lendemain, afficher une proclamation ; on y lisait : « Lorsque les hommes énergiques sont impatients d'arriver au terme heureux de la révolution, vos perfides ennemis, vos hypocrites amis, cherchent à égarer votre raison, à briser le ressort de vos âmes, à donner le change à votre sensibilité; les ombres des conspirateurs sortent du néant pour exercer sur vous leur funeste influence. On veut arrêter la volonté du peuple par des calculs pusillanimes et méprisables ; on ose insulter à sa toute-puissance, et circonscrire sa justice éternelle dans les limites des tribunaux

ordinaires où souvent les formalités ne servent qu'à couvrir la scélératesse. » — « Quels sont les hommes qui ont conçu le projet d'enchaîner la sévère justice du peuple, et qui prennent le masque de la touchante humanité?... Hypocrites audacieux! ils se disent les amis de l'humanité, et ils ont fait gémir la nature et couvert de sang la statue de la Liberté! » — « On effraye votre imagination par quelques décombres, par quelques cadavres qui n'étaient plus dans l'ordre de la nature et qui vont y rentrer. Quelques destructions individuelles, quelques ruines ne doivent pas même être aperçues par celui qui, dans la révolution, ne voit que l'affranchissement des peuples de la terre, et le bonheur universel de la postérité.

« Les représentants du peuple resteront impassibles dans l'accomplissement de leur mission; le peuple a remis entre leurs mains le tonnerre de sa vengeance; ils ne le quitteront que lorsque tous ses ennemis seront foudroyés; ils auront le courage énergique de traverser les vastes tombeaux des conspirateurs et de marcher sur les ruines pour arriver à la régénération du monde. »

Collot, Fouché et Albitte, qui avaient signé cette proclamation, firent, dès le même jour, ce qu'elle annonçait. Des soldats de l'armée révolutionnaire vinrent prendre cent-neuf détenus qui restaient dans la prison et les emmenèrent pêle-mêle, tellement qu'ils entraînèrent avec eux deux personnes au service du concierge. La commission révolutionnaire, où ils furent conduits, les fit seulement comparaître devant elle, en demandant à chacun son nom. Ils étaient garrottés à mesure qu'ils passaient; puis réunis dans la place des Terreaux, ils entendirent prononcer leur sentence. Les juges de la commission présidaient à cette signification sur le balcon de l'hôtel de ville. La sentence, après avoir énuméré les crimes imputés aux condamnés, ajoutait: « Ainsi que les coupables, dans leur interrogatoire, en sont eux-mêmes convenus. » A ces mots les condamnés s'écrient: « Cela est faux! — On ne m'a point interrogé! — On m'a pris pour un autre! — Ce n'est pas moi. » La foule qui occupait la place avait été composée avec précau-

tion de manière à ne point risquer qu'elle fût émue de pitié. Ses féroces clameurs étouffèrent les voix des victimes. On les entraîna au champ de carnage; ils furent comptés encore une fois et l'on en trouva cent dix : le mandat portait le nombre cent neuf, on alla consulter Collot. « Qu'importe un de plus? répondit-il, ce sera pour aujourd'hui au lieu d'être pour demain. »

Cette fois on avait renoncé à employer le canon; mais on persistait dans l'idée de frapper les victimes du même coup de foudre. Chacun des prisonniers avait les mains liées derrière le dos et la corde se rattachait à un long câble fixé de distance en distance aux tiges des saules plantés en allée; en face de chacun de ces malheureux un piquet de soldats de l'armée révolutionnaire devait, au signal donné, les fusiller au même instant. On a raconté que Collot d'Herbois, pour donner l'exemple à un soldat qui hésitait, avait pris son fusil et tiré sur un prisonnier [1].

Cette exécution fut plus affreuse encore que la première. Beaucoup ne furent point frappés à mort. Les uns, tombés à terre, essayaient de se relever tout mutilés; les soldats eurent l'ordre de les achever. « Tuez-moi tout de suite, » criaient les blessés; « ne m'épargnez pas; » d'autres, dont les liens avaient été rompus par les balles, essayaient de s'enfuir, ralentis par leurs blessures. Des dragons, lancés à leur poursuite, les hachaient à coups de sabre. Les fossoyeurs, qui arrivèrent ensuite, en trouvèrent qui respiraient encore; ils furent achevés avec les bêches et les pioches.

Vainement les représentants redoublaient de férocité, ils ne pouvaient imposer un silence complet à l'horreur publique : elle retentissait jusqu'à Paris, et ils commencèrent à craindre d'encourir le blâme et le désaveu de la Convention. Ils avaient écrit lettre sur lettre à leurs amis [2] pour les préparer à ces massacres; Collot avait surtout recherché l'approbation de Robespierre. Mais ils n'avaient point expliqué précisément

[1] Rapport de Courtois sur le 9 thermidor.
[2] Pièces jointes au rapport de Courtois.

leur projet. C'était avec des figures de rhétorique et une emphase révolutionnaire qu'ils avaient parlé de la foudre et de la rapide vengeance du peuple. Après le second massacre, ils érrivaient que leur mission était difficile et bien pénible ; que les administrations, quoique composées de républicains persécutés et opprimés par les rebelles, oubliaient trop l'outrage fait à la liberté, et voulaient pardonner à leurs ennemis. « On emploie tous les moyens pour jeter dans les cœurs la semence d'une pitié cruelle et pour nous peindre comme des hommes avides de sang et de destruction. » — « Notre énergie et notre courage croissent sous les difficultés : nos ennemis ont besoin d'un exemple. La partie méridionale de la république a été enveloppée d'un tourbillon destructeur; il faut en former le tonnerre pour les écraser. Il faut que tous les amis des conspirateurs du midi, tous les correspondants, qu'ils avaient à Commune-Affranchie, tombent sous la foudre de la justice, et que leurs cadavres ensanglantés, précipités dans le Rhône, offrent sur ces deux rives, à son embouchure, sous les murailles de l'infâme Toulon, aux yeux des féroces Anglais, l'impression de l'épouvante et l'image de la toute-puissance du peuple français. »

Les fusillades continuèrent, moins nombreuses et un peu moins semblables à une boucherie. Le nombre des prisonniers ainsi exécutés en deux semaines fut d'environ trois cents, et pendant ce même temps, plus de cent périssaient sur l'échafaud. Un jour les représentants donnaient un grand dîner où se trouvait Ronsin; on entendit, pendant le repas, le bruit de la fusillade; le général de l'armée révolutionnaire, et à son exemple tous les convives se levèrent en criant : « Vive la république! Mort aux traîtres! » Puis Collot fit un discours sur l'avantage de cette forme d'exécution. Celui qui avait proclamé que le 2 septembre était le grand *Credo* des révolutionnaires, ne pouvait cette fois imputer cette septembrisade au peuple. Ce discours se ressentait sans doute de l'habitude que Collot avait de s'enivrer à peu près tous les jours. Les réquisitions qu'il adressait pour que des bouteilles du meilleur vin lui fussent

apportées par centaines existent encore dans les archives lyonnaises.

Un fait grave devait appeler l'attention du comité de salut public sur les horreurs ordonnées par les commissaires de la Convention. Les dragons du cinquième régiment avaient été deux fois commandés pour assister aux fusillades et pour achever les malheureux blessés. Le colonel Beaumont, indigné de l'emploi qu'on donnait à ses dragons, en parla sévèrement à Collot d'Herbois, qui le fit aussitôt mettre en prison. Le régiment se présenta en masse devant le représentant, demandant la liberté du colonel; Collot refusa. Alors éclata une vraie sédition militaire. Un bataillon de l'Aude se joignit aux dragons et ils se rangèrent en bataille, vis-à-vis l'armée révolutionnaire que Collot avait requise. Si le combat se fût engagé, les brigands de Ronsin n'auraient pas fait une longue résistance. Tout furieux révolutionnaire que fût le général jacobin, il comprit la nécessité de céder et le colonel fut rendu à son régiment.

Dès lors une division se manifesta ouvertement entre les troupes de la garnison et l'armée révolutionnaire. C'étaient chaque jour des rixes qui souvent devenaient sanglantes. Les représentants s'en irritaient et redoublaient le nombre des condamnations et des exécutions.

Cependant la Convention ni le comité de salut public n'avaient encore donné nulle marque d'approbation à la conduite de ses commissaires : ils envoyèrent Ronsin à Paris pour solliciter un décret solennel qui ratifiât leurs mesures et les autorisât dans toute la France.—Ronsin fut arrêté deux heures après son arrivée; Collot, surpris de cette nouvelle, quitta Lyon pour retourner au comité de salut public.

Les horreurs insensées, qui étaient commises à Lyon et dans d'autres départements, inquiétaient moins l'Assemblée et les hommes politiques que l'indépendance de jour en jour plus audacieuse des agents imposés par la commune et les cordeliers au conseil exécutif. Ils affectaient, même à Paris sous les

yeux de la Convention, une sorte de pouvoir supérieur à toute autorité régulière. Les membres du comité de salut public, et peut-être Robespierre, voulurent tenter une résistance au mouvement qui les entraînait. Phelipeaux et Fabre d'Églantine, amis de Danton, commencèrent l'attaque, et le même jour on décréta l'arrestation de Ronsin, de Vincent et de Maillard; mais aucune parole ne fut prononcée contre les représentants en mission. Leur conduite ne fut pas improuvée; il ne fut pas question des mesures atroces qu'ils avaient prises; ils ne reçurent point d'instructions en sens contraire. Le comité de salut public parut songer seulement à maintenir l'autorité du gouvernement conventionnel.

Ainsi, lorsque Collot s'expliqua à la tribune des jacobins, il n'avait point à se défendre; loin de là, il réclamait contre l'arrestation de Ronsin et se joignait à Hébert pour demander qu'il fût mis en liberté.

« Il a rendu de grands services à la patrie; il est un ardent ami de la liberté; son caractère est bouillant; il ne sait pas composer avec les aristocrates et les modérés.

« On nous a accusés d'être des anthropophages; on examine avec une attention scrupuleuse de quelle manière sont morts les contre-révolutionnaires. — Qui sont donc ces hommes qui réservent leur sensibilité pour les contre-révolutionnaires, qui ont des larmes de reste pour les cadavres des ennemis de la liberté? — Une goutte de sang versée des veines généreuses d'un patriote me tombe sur le cœur, mais je n'ai point de pitié pour les conspirateurs. Nous en avons fait foudroyer deux cents d'un coup, et l'on nous en fait un crime. C'est encore une marque de notre sensibilité. Lorsqu'on guillotine vingt coupables, le dernier exécuté meurt vingt fois, tandis que deux cents conspirateurs périssent ensemble; la foudre populaire les frappe, et, semblable à celle du ciel, elle ne laisse que le néant et les cendres. — Les jacobins ont toutes les vertus, ils sont compatissants, humains, généreux, mais ils réservent ces sentiments pour les patriotes qui sont leurs frères; les aristocrates ne le seront jamais. »

Ainsi, les représentants en mission et les agents qu'on leur adjoignait continuèrent à exercer leur arbitraire et horrible tyrannie. Au moment où Collot d'Herbois semblait rappelé, où Ronsin était mis en arrestation, quelque espérance était rentrée dans l'âme des Lyonnais; ils avaient pensé que la Convention ne serait plus inaccessible à la pitié. M. de Fontanes était alors à Lyon, se dérobant, dans un asile caché, aux persécutions et à l'échafaud. Il écrivit une pétition aussi noble et courageuse que le comportait une telle terreur. Présentée à la Convention, elle y excita quelque intérêt; elle fut renvoyée aux comité de salut public et de sûreté générale. Collot en prit occasion pour faire un long rapport sur sa mission et les mesures qu'il avait prises; il ne dit point tout, il allégua beaucoup de fausses circonstances. Au total, il s'applaudit de ce qu'il avait fait et ne renia aucun de ses actes. Après l'avoir entendu, l'assemblée décréta, comme il le demandait, que les arrêtés et toutes les mesures prises par les représentants du peuple en mission à Commune-Affranchie étaient approuvés.

Ainsi, Fouché qui restait à Lyon put continuer à exercer son pouvoir comme par le passé. Les commissions envoyèrent journellement à la mort un nombre moins grand de victimes, mais elles siégèrent longtemps encore.

Fouché, apprenant la prise de Toulon, écrivait à Collot : « Mettons à profit cette mémorable victoire. Soyons terribles pour ne pas devenir faibles ou cruels. Anéantissons dans notre colère et d'un seul coup tous les rebelles et les conspirateurs, pour nous épargner la douleur, le long supplice de les punir en rois. Exerçons la vengeance à l'exemple de la nature; vengeons-nous en peuple... Adieu, mon ami, des larmes de joie coulent de mes yeux; elles inondent mon âme. Nous n'avons qu'une manière de célébrer la victoire. Nous envoyons ce soir deux centtreize rebelles sous le feu de la foudre. »

Encouragé par l'approbation que Collot avait obtenue, Fouché réprimandait la Convention de l'intérêt que pendant un instant elle avait paru accorder aux pétitionnaires lyonnais. « Nous avons été aussi étonnés qu'affligés de l'indulgence avec

laquelle vous avez accueilli ces perfides ennemis du peuple. Ils avaient aussi essayé d'émouvoir notre sensibilité et de nous arracher à la méditation de nos devoirs... Oui, nous osons l'avouer, nous faisons répandre beaucoup de sang impur; mais c'est par humanité et par devoir. »

Les jacobins des départements voisins de Paris, et venus à Lyon pour y être employés par les représentants, étaient en correspondance habituelle avec leurs amis. Un grand nombre de ces lettres saisies ou retrouvées ont été publiées; elles formeraient le plus infâme recueil qui puisse être imaginé. Les habitants des bagnes, lâchés avec plein pouvoir sur la société, ne parleraient pas un langage plus abominable.

Un nommé Achard écrivait une lettre pour être montrée à Robespierre; elle a été trouvée dans ses papiers. — « Encore des têtes et chaque jour des têtes tombent. Quelles délices tu aurais goûtées, si tu eusses vu avant-hier cette justice nationale de deux cent neuf scélérats? Quel ciment pour la république! Quel spectacle digne de la liberté! En voilà plus de cinq cents. Encore deux fois autant y passeront, et puis ça ira! »

Les représentants accomplissaient leurs devoirs d'exterminateurs, non-seulement sur les habitants de Lyon, mais par complaisance pour quelques jacobins de leur entourage, ils appelaient devant leurs tribunaux des suspects tirés des départements environnants. Un jour on fit venir de Bourg quinze détenus, qui furent aussitôt envoyés au supplice.

Trente-deux citoyens de Moulins avaient réclamé contre la répartition de l'emprunt forcé pendant que Fouché exerçait encore ses pouvoirs dans ce département. Selon son ordre, ils avaient été exposés pendant quatre heures sur l'échafaud, puis remis en prison. Lorsqu'il fut à Lyon, le procureur général de la commission temporaire amené de Moulins et choisi par lui pour cet emploi, écrivit au comité révolutionnaire de l'Allier en demandant qu'on lui envoyât des fédéralistes et autres ennemis du peuple.

« Nous faisons partir, répondit le comité, trente-deux de

ces coquins, qui, malgré ce qu'ils pourront dire d'astucieux, sont la quintessence de l'aristocratie. Fais-les participer à l'honneur de la grande fusillade.... Ne te jette point dans le labyrinthe des formes pour faire juger nos brigands, prends le comité qui te les envoie pour un jury national. »

La commission procéda selon ses habitudes; on constata que les individus dénommés dans la liste étaient présents. Sans interrogatoire, sans procès-verbal, sans témoins, sans aucune formalité, ils furent envoyés sur la place publique et montèrent à l'échafaud.

Tel fut le régime qui pesa sur la seconde ville de France pendant plus de quatre mois. Les dangers qui de toutes parts menacèrent la république avaient irrité les révolutionnaires, les victoires donnaient un libre cours à leurs vengeances. La prise de Toulon acheva de les enivrer.

Depuis la fin de juillet 1792, cette ville avait été livrée aux excès et aux cruautés des jacobins. Des magistrats avaient été massacrés; des autorités installées par la société populaire accomplissaient ses volontés; l'influence des représentants, qui siégeaient à la Convention sur la Montagne, maintenait ce pouvoir tyrannique; les prisons renfermaient les plus honorables citoyens. Lorsque Marseille et Lyon se furent affranchies du joug révolutionnaire, les jacobins qui fuyaient les villes insurgées vinrent chercher refuge à Toulon et poussaient leurs amis aux dernières extrémités. Des lettres écrites par les conventionnels de ce parti commandaient les massacres. « Le moment est arrivé de frapper sans distinction les ennemis de la patrie. Prenez des mesures rigoureuses. Que le glaive de la loi frappe quiconque sourcillera contre la révolution. Il faut décidément ôter aux nobles et aux prêtres tout moyen de nuire... Il n'est plus temps de balancer, d'ouvrir vos cœurs à la pitié, ni de reculer vos coups. »

La garde nationale s'assembla; deux représentants, qui se trouvaient en mission, prirent de leur côté des mesures pour se défendre contre cette insurrection; ils réunirent les réfugiés,

donnèrent leurs ordres aux autorités civiles et militaires, firent afficher des proclamations menaçantes.

La garde nationale était très-animée contre les jacobins; elle envoya des députés à l'hôtel de ville pour présenter une pétition qui réclamait la réunion des assemblées de sections. Les clubistes étaient venus prêter main-forte à la municipalité; mais ils étaient inférieurs en nombre. Les députés furent insultés, saisis par les hommes de l'émeute. Ils étaient en grand péril, la garde nationale vint à leur secours et les délivra. Sans attendre la délibération de la municipalité, les assemblées de sections se constituèrent; le tocsin fut sonné, et bientôt la garde nationale se trouva, presque sans résistance, maîtresse de la ville. Les sections s'établirent en permanence et nommèrent un comité général qui devint, sous leur autorité, le gouvernement de la cité. Les administrations furent renouvelées. Les deux représentants furent mis en détention. Mais toute autorité continua à être exercée au nom de la république. Les marins de l'escadre et la garnison embrassèrent la cause des sections.

Il était rare, surtout dans les provinces méridionales, que la liberté reconquise sur une odieuse oppression, par voie d'insurrection, s'arrêtât dans de justes limites et restât pure de tout excès. A l'exemple de Lyon et surtout de Marseille, un tribunal populaire fut établi pour juger les hommes qui s'étaient installés dans la tyrannie à la suite des massacres de l'année précédente.

L'amiral anglais, qui commandait l'escadre de la Méditerranée, lorsqu'il apprit ce qui venait de se passer à Toulon, y envoya un parlementaire, sous le prétexte de négocier un échange de prisonniers. Il reconnut que les propositions qu'il était autorisé à faire, les secours qu'il aurait pu offrir, ne seraient pas acceptés. Les autorités et la population étaient à ce moment très-éloignées de semblables pensées. Toutefois, on était résolu à ne se point soumettre à la Convention. La nouvelle constitution proposée au suffrage populaire fut brûlée publiquement d'après la délibération des assemblées sectionnaires. En même temps, le comité général publia une adresse à tous les Français,

où, après avoir expliqué les motifs de la sainte insurrection des Toulonnais, il protestait encore de leur dévouement à la république.

Cependant, quelques bataillons de la garnison, un parti considérable parmi les marins et les ouvriers du port, tentèrent de renverser le gouvernement des sections et de rendre le pouvoir aux jacobins. Une sédition éclata pour s'opposer au supplice de deux condamnés, jugés par la commission populaire. Le conflit fut sanglant et l'avantage resta à la garde nationale. L'amiral Trogoff, qui commandait la marine, était en complet accord avec le comité des sections.

Ce succès ne pouvait donner aucune sécurité à la ville insurgée. Il était de toute évidence que son sort dépendait de ce qui aviendrait de la rébellion de Marseille et de Lyon, et qu'après leur soumission Toulon n'aurait nul moyen de se défendre.

Le général Carteaux avait repoussé les Marseillais, qui s'avançaient au secours de Lyon; il avait, sans trouver de résistance, occupé Avignon et Aix : il était entré à Marseille, où les deux partis étaient aux prises, les armes à la main. L'autorité de la Convention y avait été rétablie; elle était exercée par les plus violents jacobins, qui avaient à venger des injures récentes. Une persécution sévissait, en représailles de la persécution qui l'avait précédée.

Au moment où toute espérance de se défendre était perdue, la commission insurrectionnelle de Marseille était entrée en négociation avec l'amiral Hood, commandant de l'escadre anglaise, pour obtenir la libre entrée des bâtiments chargés de grains; car la ville souffrait une cruelle disette.

L'amiral anglais avait répondu qu'avant de prendre une décision, il lui fallait savoir en quelles dispositions était la ville de Toulon. Ce concours était indispensable pour qu'il se déterminât à prêter aide et secours aux populations de la côte de Provence. Les Marseillais firent connaître cette réponse au comité toulonnais, les pressant de se résoudre.

Le 26 août, le lieutenant Édouard Cook se présenta en parle-

mentaire à l'entrée du port; il était chargé de remettre aux autorités une proclamation de son amiral.

Cette pièce semblait traduite du français et rédigée avec une parfaite connaissance de la situation politique. Elle rappelait avec une grande justesse d'expression les désordres qui avaient accompagné le renversement du gouvernement monarchique, l'anarchie qui lui avait succédé, la sanglante tyrannie qui maintenant couvrait la France d'échafauds et de massacres, l'hypocrisie des prétendus amis de la liberté, le mensonge de la souveraineté du peuple, les violations de la propriété, la ruine du commerce, la disette, en un mot toutes les calamités infligées par le gouvernement de la Convention.

Les puissances coalisées ne voyaient, disait l'amiral, d'autres remèdes que le rétablissement de la monarchie française. Il offrait le secours des forces, qui lui étaient confiées par son souverain, pour écraser plus promptement les factieux et rétablir en France un gouvernement régulier. « Décidez-vous définitivement et avec précision; ayez confiance en la générosité d'une nation franche et loyale : je volerai à votre secours pour briser les chaînes qui vous accablent. » En même temps, il demandait, comme conditions préliminaires, que les vaisseaux du port fussent désarmés et que l'on mît à sa disposition les forts qui commandaient l'entrée de la rade, s'engageant à les rendre dès que prochainement la paix serait conclue.

Accepter les offres de l'amiral était une grave et triste détermination; livrer aux Anglais le plus beau port de la France, sa flotte, ses arsenaux; recevoir dans une ville forte une garnison ennemie; il y avait de quoi soulever tous les sentiments patriotiques. La jalousie et la méfiance contre l'Angleterre qui règnent parmi les habitants des ports, donnaient plus d'énergie encore à l'opinion nationale.

D'autre part, on songeait que nulle amnistie, nulle miséricorde n'était à espérer de la Convention; les représentants Fréron et Barras publiaient déjà des proclamations menaçantes. Les réfugiés des villes soumises par Carteaux affluaient à Toulon pour y chercher un refuge contre les cruautés d'un parti victo-

rieux. Toutes les autorités du département et de la ville, l'amiral et la plupart des officiers de la marine, les administrations navales étaient compromis; les meneurs des sections, les officiers de la garde nationale n'étaient pas moins préoccupés des vengeances qui tarderaient peu à les atteindre. Les cris de « vive le roi! vive Louis XVII! » se faisaient déjà entendre dans la rue, lorsque le comité général délibérait encore.

Les conditions de l'amiral Hood furent acceptées, avec quelques modifications auxquelles il adhéra. Dans ce douloureux abandon de l'honneur national, un reste d'opinion libérale dicta une stipulation qui garantissait la constitution de 1791. — Les vaisseaux ne furent pas désarmés, seulement ils rentrèrent dans le port; le pavillon tricolore devait être maintenu, tant que les autorités françaises le voudraient.

L'amiral Trogoff était malade. Le contre-amiral Saint-Julien, qui commandait à sa place, apprenant la résolution prise par le comité et les sections, protesta qu'il n'y obéirait point et que jamais il ne consentirait à l'entrée des Anglais. Par son ordre, l'escadre s'embossa de manière à fermer l'entrée de la rade et à faire feu sur la ville.

Les troupes de la marine montraient les mêmes dispositions que l'escadre; on parvint à les ramener; on parlementa avec l'amiral Saint-Julien : il pouvait brûler la ville; mais les batteries de terre pouvaient brûler ses vaisseaux. L'amiral et les officiers s'offraient à défendre la ville contre Carteaux et l'armée républicaine, à périr, s'il le fallait, pour cette cause; mais ils ne voulaient rien entendre lorsqu'on leur parlait d'admettre les Anglais.

Le comité fit publier que tous les marins étaient libres de suivre leur opinion, et que ceux qui ne voudraient plus servir pourraient revenir en ville ou être ramenés dans leurs ports, en recevant la solde arriérée, payée en numéraire. En même temps, l'amiral Trogoff se trouva en état de reprendre le commandement. Il arbora son pavillon sur une des frégates, donna le signal de ralliement et alla jeter l'ancre dans la petite rade.

Seize vaisseaux lui obéirent d'abord ; après quelques moments de refus obstinés, les deux derniers suivirent leur exemple. Saint-Julien, dont les efforts impuissants n'auraient pas suffi pour le sauver des vengeances que les commissaires de la Convention exerceraient après leur victoire, se constitua prisonnier de guerre des Anglais.

Le 28 août, les Anglais occupèrent la ville au nom de Louis XVII ; et vers la fin de septembre elle eut une garnison de quatorze mille hommes espagnols, napolitains, anglais ou sardes, sous le commandement du général espagnol Ohara.

Pendant ce temps, la ville se remplissait de réfugiés marseillais, fuyant la réaction sans pitié qui avait suivi l'entrée du général Carteaux. Leurs récits augmentaient l'effroi qu'inspirait aux Toulonnais la pensée d'un sort semblable.

Carteaux se hâta de marcher sur Toulon. Il avait environ huit mille hommes de troupes tant bonnes que mauvaises, et ne pouvait se risquer à forcer les passages qui se trouvent entre Marseille et Toulon. Du côté de la frontière, six mille hommes furent détachés de l'armée des Alpes maritimes pour attaquer Toulon à l'aspect du levant.

Carteaux fut nommé commandant du siége par la Convention : ses succès lui avaient valu toute la confiance du comité de salut public. Il était pourtant fort incapable. Aucun plan étudié, aucune disposition calculée ne présidait aux préparatifs incomplets, dont lui-même ne savait pas l'insuffisance ; les mémoires de Napoléon racontent ce qu'était ce général. Il fut remplacé par le général Doppet ; il venait de commander l'armée qui était entrée à Lyon. C'était encore un choix déterminé par la préférence donnée aux opinions révolutionnaires sur les mérites militaires. « Il avait plus d'esprit que Carteaux : Savoyard, médecin, coryphée des jacobins, ennemi de tout ce qui avait du talent, ignorant de tout ce qui tenait à l'art de la guerre [1]. »

Bientôt on entendit les soldats répéter hautement : « Quand

[1] Mémoires de Napoléon.

donc finira-t-on de nous envoyer des peintres ou des médecins pour nous commander? » Il fallut donc choisir un autre général; Doppet fut envoyé à l'armée des Pyrénées, où il signala son arrivée en faisant guillotiner des généraux.

Ce fut seulement le 20 novembre qu'un vrai général fut chargé de commander le siége de Toulon. Or, il y avait deux mois et demi que le comité de salut public considérait, et sans doute avec raison, cette opération militaire comme la plus urgente. Le général Dugommier avait quarante ans de service, beaucoup d'expérience, d'activité et de bravoure. L'armée qui lui était confiée avait successivement reçu des renforts, surtout depuis que la prise de Lyon avait laissé des troupes disponibles. Elle était maintenant de trente mille hommes; l'artillerie était devenue aussi plus puissante.

Ce fut à ce siége que Napoléon donna le premier témoignage de son génie et de son coup d'œil. Il était alors chef de bataillon d'artillerie. Dans la disette d'officiers où l'on se trouvait alors, il fut envoyé par le comité de salut public pour diriger l'artillerie du siége, et arriva devant Toulon le 12 septembre.

Après avoir examiné toutes les positions dont la ville est environnée, Napoléon pensa qu'il fallait placer sur la côte des batteries qui rendraient la station dans la rade impossible aux vaisseaux anglais, et qui interrompraient les communications de Toulon avec la mer. Il était convaincu que les Anglais ne se risqueraient pas à renfermer leur escadre dans le port d'une ville bloquée par terre et par mer, et qui serait infailliblement forcée de se rendre par capitulation. Il affirmait que dès l'instant où la rade serait ainsi exposée aux batteries françaises, les Anglais se hâteraient d'évacuer Toulon, en détruisant les vaisseaux français et les établissements de la marine. Les deux généraux jacobins n'avaient point apprécié le projet du jeune commandant de l'artillerie ; Dugommier l'adopta presque entièrement, et le conventionnel Salicetti se chargea de le porter au comité de salut public. Carnot lui donna son approbation et Napoléon fut chargé des opérations destinées à s'assurer des

points de la côte où devaient être établies les batteries qui devaient rendre la rade impraticable aux vaisseaux anglais [1].

On a contesté à Napoléon le mérite de ce plan d'attaque. Il semble pourtant naturel d'en croire son récit, qui a un caractère de vérité et qui est conforme aux témoignages contemporains. D'ailleurs, on y reconnaît le trait distinctif de son génie. Après avoir démêlé le point décisif d'une opération militaire, il y portait toute son action et toutes ses forces, bien convaincu que ce premier avantage, obtenu promptement et avec éclat, déciderait du succès total et porterait le trouble, l'incertitude et le découragement dans l'esprit de l'ennemi [2].

Dès lors, il manifesta aussi ce don du commandement, cette justesse et cette supériorité d'esprit qui étonnaient et subjuguaient déjà tous ceux qui, à l'armée, avaient des rapports avec lui. Il savait se faire sa place et établir son autorité. Lorsque les représentants du peuple imposaient à tous les généraux leurs volontés les moins sensées, le jeune chef de bataillon savait leur dire : « Mêlez-vous de votre métier, et laissez-moi faire le mien; cette batterie restera là ; je réponds du succès sur ma tête. »

Le siége de Toulon parut donc se réduire à l'attaque d'un fort que les Anglais avaient établi sur la côte pour garder les deux points où pourraient être placées les batteries dont ils prévoyaient la redoutable puissance; ils avaient compris toute l'importance de cette position et avaient mis ce fort dans un tel état de défense, que, dans les deux armées, on le nommait le petit Gibraltar.

Le vulgaire ne comprenait pas ce qui se préparait; il semblait que le siége ne fît aucun progrès. La garnison ennemie recevait des renforts; la Provence était en proie à la disette; les sociétés populaires dénonçaient les généraux. Les représentants Fréron et Barras s'effrayèrent au point qu'ils écrivirent au comité de salut public pour l'engager à délibérer s'il ne vau-

[1] Mémoires de Barère.
[2] Mémoires de Napoléon. — Mémoires du maréchal de Bellune.

drait pas mieux que l'armée levât le siége et repassât la Durance. « Après quatre mois, écrivaient-ils, Toulon n'est pas encore attaqué ; il est à craindre que nous soyons obligés de faire précipitamment et en déroute ce que nous pouvons en ce moment opérer en règle et avec ordre. »

Cependant le projet d'attaque était déjà en voie d'exécution ; une batterie avait été établie à couvert derrière un bois d'oliviers ; elle ne devait être démasquée qu'au moment de marcher contre le petit Gibraltar. Les représentants allèrent la visiter, et dans leur présomptueuse ignorance ils ordonnèrent aux canonniers de faire feu.

L'ennemi eut ainsi connaissance de la batterie. Le général en chef Ohara fit une sortie, et comme les troupes françaises n'étaient pas encore disposées de manière à défendre cet ouvrage avancé, il fut occupé. Mais il communiquait avec les postes français par une tranchée cachée parmi les arbres ; Dugommier et Napoléon dérobèrent ainsi la marche d'un bataillon et arrivèrent dans la batterie, entre deux colonnes ennemies qui s'étaient postées à droite et à gauche. Le désordre se mit dans leurs rangs ; elles tirèrent l'une sur l'autre. Le général Ohara fut blessé, et tomba aux mains des Français, sans que les troupes anglaises sussent ce qu'il était devenu.

Le 18 décembre, une attaque décisive fut faite contre le petit Gibraltar que l'artillerie avait déjà démantelé. Les représentants délibéraient encore avec une grande hésitation, lorsque les troupes étaient déjà en mouvement.

Dugommier marchait en tête de la première colonne. Après un combat très-vif, elle fut repoussée : « Je suis perdu ! » s'écriait le général, pensant à l'échafaud que le gouvernement révolutionnaire lui réservait.

Heureusement la seconde colonne conquit un meilleur succès ; elle était commandée par un jeune capitaine d'artillerie, Muiron, qui devint plus tard un des aides de camp les plus distingués de Napoléon à l'armée d'Italie ; il avait conduit sa colonne par un chemin détourné. Elle pénétra dans la redoute par une embrasure. Muiron fut blessé ; les canonniers anglais

furent tués sur leurs pièces. Le fort était pris depuis trois heures, lorsque les représentants du peuple y arrivèrent le sabre à la main, assez inutilement puisqu'ils n'avaient pas assisté au combat. Sur ce point Napoléon dément le témoignage des relations officielles.

Dès lors furent établies les batteries qui devaient foudroyer la rade; elles n'avaient pas encore commencé le feu que l'amiral anglais avait déjà fait le signal de lever l'ancre pour quitter la rade. Le conseil des coalisés se rassembla aussitôt. L'amiral déclara qu'il n'avait pas un moment à perdre; tout annonçait qu'une variation dans le vent allait rendre impossible la sortie de la rade; l'évacuation fut décidée. Le général Lapoype, qui commandait le siége au levant, s'était aussi emparé par une attaque énergique des redoutes du mont Faron, principale défense de la place au levant.

Cependant les habitants de la ville ne savaient que penser de tout le mouvement où ils voyaient la garnison et la marine anglaise; rien ne les préparait à l'abandon où ils allaient être livrés. Le siége qui durait depuis quatre mois, sans progrès sensible des assiégeants, les avait accoutumés à l'espérance et à la sécurité. Ils ne comprenaient pas de quelle importance pouvait être l'événement de la veille. Les généraux de la garnison et l'amiral anglais gardaient le secret de leur détermination. La terreur qui se serait répandue parmi la population, le trouble où elle se serait précipitée auraient dérangé les préparatifs de l'évacuation et pouvaient empêcher les mesures que les Anglais voulaient prendre pour détruire les vaisseaux français et les établissements de la marine. Ce motif écarta toute pensée d'une capitulation qui aurait stipulé des garanties pour les malheureux habitants. Ils s'étaient livrés aux Anglais, afin d'être préservés des vengeances du gouvernement révolutionnaire; les Anglais les livraient sans pitié aux fureurs d'un ennemi irrité, en s'occupant uniquement à préparer les incendies. Le soin de leurs intérêts maritimes ne laissait point place à une pensée d'humanité; ils ne songeaient pas même à procurer des moyens

d'embarquement à ces milliers de malheureux, ni à leur donner asile sur leurs vaisseaux.

Vers le soir du 17 décembre, on s'aperçut que les marins anglais étaient rappelés à leur bord et qu'on embarquait les malades. Alors l'alarme se répandit dans la ville. Les uns couraient sur le quai, cherchant des moyens d'embarquement; les autres rentraient dans leur maison pour avertir leur famille et emporter quelques effets. Le comité général envoya des députés chez le gouverneur; il fit des réponses évasives à leurs questions.

A la nuit tombante, les troupes, qui occupaient les retranchements et les postes de l'enceinte fortifiée, rentrèrent dans la ville, et l'on vit sauter quelques-uns des forts qu'ils venaient d'évacuer.

Au milieu de la nuit, le gouverneur fit publier à la clarté des flambeaux que les habitants pouvaient rentrer dans leurs maisons; qu'on ne songeait point à les abandonner et qu'on emmènerait ceux qui voudraient s'embarquer. En même temps, les soldats chassaient du quai la foule qui s'y était rassemblée; les bombes de l'armée assiégeante tombaient déjà dans la ville.

Nonobstant la consigne, vingt mille individus, hommes, femmes, vieillards, enfants, se pressaient sur ce quai déjà encombré des blessés et des malades de la garnison. Les embarcations ne suffisaient pas à transporter ces malheureux fugitifs sur les bâtiments qui se trouvaient dans le port. On se poussait, on se heurtait, on se disputait les places les plus rapprochées du bord : on s'entassait pêle-mêle dans les chaloupes. Quand le jour parut, un peu d'ordre se rétablit; trois cents chaloupes ou canots transportaient successivement les fugitifs; tout à coup des cris s'élèvent dans l'intérieur de la ville. « Voici l'armée! voici Carteaux! » L'effroi redoubla; l'empressement à s'embarquer devint furieux; poussés par ceux qui étaient derrière eux, ceux qui sont le plus près du bord tombaient dans la mer; des radeaux amarrés au quai s'enfonçaient sous le poids de la multitude qui s'y entassait. Les matelots ne parvenaient pas à empêcher leurs embarcations d'être envahies par plus de gens

qu'elles n'en pouvaient porter. Quelques-unes étaient submergées. Les boulets des batteries assiégeantes arrivaient jusque dans le port. La darse fut en un instant couverte de malheureux qui se noyaient ; lorsqu'ils s'accrochaient aux chaloupes, on les repoussait à coups d'aviron. Un détachement de soldats napolitains, ne pouvant parvenir jusqu'aux barques qui devaient les transporter à bord de leurs vaisseaux, se faisaient faire place par leurs baïonnettes ou en tirant des coups de fusil. Les familles étaient dispersées par les hasards de l'embarquement. Le mari cherchait et appelait sa femme ; la mère poussait des cris de douleur pour retrouver son enfant; on en vit une qui accoucha au milieu de la foule.

C'était à bord des navires de commerce que les fugitifs étaient accueillis. Les Espagnols et les Napolitains furent pourtant touchés de pitié. « Pauvres Français, disait l'amiral Langara, nous sommes venus les assassiner. » Le souvenir reconnaissant des témoignages sympathiques et des soins touchants que les soldats et les généraux de ces deux nations prodiguèrent aux fugitifs s'est conservé par tradition parmi les habitants de Toulon.

Les Anglais, après quelques froids refus, consentirent à donner asile sur leurs vaisseaux et à transporter sur une terre d'exil ces Français menacés d'impitoyables vengeances, par d'autres Français aussi étrangers au véritable amour de la patrie qu'aux sentiments d'humanité. Le gouvernement anglais alloua même des secours aux réfugiés toulonnais, qui allèrent attendre en Italie ou en Espagne le moment où la France serait délivrée de la tyrannie révolutionnaire.

Pendant que tout se disposait pour le départ de la garnison et des fugitifs, au moment où l'escadre anglaise quittait la rade, les mesures étaient prises pour accomplir l'œuvre de destruction, qui était la principale affaire des Anglais. Une goëlette, suivie de six chaloupes canonnières, se détacha de la flotte. Cette petite escadre était commandée par sir Sidney Smith ; elle aborda au quai. A la tête de quelques officiers et d'une partie de ses équipages, il se fit ouvrir le magasin général, le

chantier et l'arsenal. Les forçats et les ouvriers, habitants de ces grands établissements, entreprirent de les défendre : on pointa des canons sur eux; des matières combustibles furent apportées et entassées. En même temps un brûlot était amené par de nouvelles chaloupes et placé entre les vaisseaux français. A un signal donné le feu fut mis à toutes les mèches ou traînées de poudre; sir Sidney Smith et les Anglais se retirèrent. Quelques minutes après, l'incendie s'alluma; en une demi-heure le port et la petite rade se couvrirent de flammes : neuf vaisseaux de ligne et quatre frégates brûlaient à la fois; l'arsenal était aussi en feu; le ciel semblait lumineux; on voyait comme en plein jour : c'était le plus grand et le plus terrible spectacle.

Au même moment une patrouille de deux cents hommes, premier détachement de l'armée républicaine, entrait dans la ville. La terreur y régnait; les habitants se tenaient enfermés dans leurs maisons; les rues étaient silencieuses et désertes; le quai était encombré de malles et de paquets, que les fugitifs n'avaient pu embarquer avec eux. Les soldats se hâtèrent d'arriver au lieu de l'incendie; aidés par les ouvriers et les forçats, on parvint à sauver l'arsenal et la corderie; le magasin général et le chantier de la grande mâture étaient déjà consumés.

Les représentants n'avaient envoyé ce premier détachement que pour reconnaître l'état de la ville et s'assurer qu'elle était complétement évacuée. Cette avant-garde était composée de volontaires suisses et savoyards que Doppet et quelques réfugiés piémontais avaient appelés à Paris pour coopérer au 10 août, et qu'on avait formés en légion des Allobroges : véritable troupe révolutionnaire à laquelle s'étaient joints des sans-culottes marseillais; ils passèrent la nuit à piller les malles et les bagages abandonnés; ils se répandirent ensuite dans les rues, forçant les maisons et commettant tous les excès que peut souffrir une malheureuse ville prise d'assaut.

Le lendemain, l'armée entra; le général en chef rétablit l'ordre et fit cesser le pillage. Maintenant il eût fallu sauver Tou-

lon de la fureur des représentants; ils y apportaient de sanguinaires résolutions. Déjà la veille ils avaient écrit à la Convention : « Notre première lettre sera datée des ruines de Toulon. » — « Presque tous les habitants se sont sauvés; ceux qui sont restés serviront pour apaiser les mânes de nos braves frères qui ont combattu avec tant de vaillance. » — Le général Victor, qui avait commandé une des colonnes d'attaque, a écrit dans ses Mémoires[1] : « Les représentants du peuple marchaient en tête, la face illuminée d'une joie effroyable, l'œil étincelant et les narines gonflées, comme aspirant déjà l'odeur du carnage. »

Les généraux étaient loin de participer à cette rage révolutionnaire. Dugommier remontra aux représentants que les traîtres qui avaient livré Toulon avaient eu le temps de se dérober à un juste châtiment; qu'on évaluait à quatorze mille le nombre des réfugiés qui s'étaient embarqués ou qui avaient été déposés par les Anglais dans les îles voisines de la côte. « Voulez-vous donc, disait-il, exterminer des vieillards, des femmes et des enfants, peut-être même les citoyens qui se sont opposés à la trahison ou l'ont déplorée ? »

Les conventionnels renoncèrent à un massacre général, mais non pas à l'exercice de la juridiction révolutionnaire, dégagée de toutes formalités. Ils commencèrent par faire publier que tous ceux qui avaient servi dans l'arsenal du temps des Anglais eussent à se rendre au Champ de Mars, afin de donner leurs noms; on leur insinua même que c'était pour les employer[2]. A peu près deux cents chefs ouvriers, petits commis ou autres subalternes s'y rendirent sans crainte : c'étaient eux qui venaient de sauver l'arsenal; on prit leur nom : on constata qu'ils avaient conservé leur emploi pendant l'occupation des Anglais. Une sorte de tribunal réuni en plein champ les condamna, et le bataillon des sans-culottes marseillais et allobroges les fusilla au nombre de deux cents; leurs corps restèrent quelques

[1] Mémoires du duc de Bellune.
[2] Mémoires de Napoléon.

heures sans sépulture, broyés sous les pieds des chevaux et les roues de l'artillerie.

Après ce premier massacre, une proclamation enjoignit à tous les citoyens de se rendre dans le même lieu. Des patrouilles parcouraient les rues, prêtes à entrer dans les maisons pour forcer les habitants à en sortir; tous se voyaient menacés de mort et se résignaient; ceux qui essayaient de fuir étaient repoussés par l'escorte qui les accompagnait; le rassemblement ne fut complet qu'à la nuit tombante. On assura que le projet d'extermination complète était revenu dans la pensée des représentants, et qu'un d'eux, Salicetti, était parvenu à en détourner ses collègues Ricord, Fréron, Robespierre le jeune et Barras.

« Rebelles Toulonnais, rentrez dans vos demeures, cria Fréron, et attendez que la Convention vous fasse connaître ses volontés. »

Le lendemain l'ordre fut renouvelé. Une forme de tribunal [1] avait été imaginée par les représentants : ils l'avaient composé de prisonniers qui pendant le siége avaient été détenus sur le vaisseau *le Thémistocle*, et qui avaient pu s'en échapper lorsque les Anglais avaient incendié la flotte; ils étaient coiffés du bonnet rouge et tenaient à la main une baguette surmontée de l'écriteau : « Patriote opprimé. » Ils traversèrent en tous sens cette foule muette et tremblante, y faisant le triage des victimes selon leur haine, leur rancune ou leur caprice : « Passe de ce côté, » disaient-ils à ceux qu'ils destinaient à la mort. Ils n'écoutaient ni réclamations ni prières; les souvenirs d'enfance, les liens de la parenté ou d'une ancienne amitié ne touchaient point ces hommes exaspérés par leur captivité et heureux de se venger. Ceux qui ne furent pas désignés reçurent l'ordre de rentrer dans la ville, et aussitôt la fusillade commença; comme il en restait encore debout, plusieurs autres décharges se succédèrent jusqu'à ce que tous fussent abattus;

[1] Isnard à Fréron. — Moïse Bayle au peuple français. — Mémoires de M. Pons.

mais il y en avait qui étaient seulement blessés ou qui restaient couchés par terre pour éviter les balles : on annonça au nom de la république, grâce pour ceux qui vivaient encore; quelques-uns se relevèrent, on tira sur eux ou on les acheva à coups de sabre.

Ces malheureux étaient au nombre de deux cents ou à peu près. Les soldats favorisèrent la fuite de quelques-uns; d'autres, lorsque la nuit fut venue, se traînèrent pour aller se cacher dans quelque asile. Un commis de marine, nommé Roux, a écrit depuis l'horrible récit de cette exécution. Après quatre fusillades qui ne l'avaient point atteint, il se laissa tomber à terre; mais les soldats tirèrent ensuite en baissant leurs fusils, et il reçut deux coups de feu; puis on parcourut ce champ de carnage, en distribuant des coups de sabre aux morts et aux mourants : il fut frappé de deux coups à la tête. En revenant d'un long évanouissement, il aperçut des hommes qui, à la clarté d'une lanterne, dépouillaient les cadavres en égorgeant ceux qui respiraient encore. Échappé à ce danger, il se releva avec peine et chercha si son père, condamné comme lui, n'était point aussi animé d'un dernier souffle de vie; il le retrouva moins grièvement blessé, et se soutenant l'un l'autre ils gagnèrent une masure voisine. D'autres blessés furent ramenés aux bourreaux par les hommes chez qui ils avaient cherché refuge.

Les fusillades furent renouvelées pendant trois jours. Cette première ardeur de massacre étant apaisée, les représentants instituèrent une commission militaire; elle était composée de six membres, sans jurés, ni ministère public; elle pouvait délibérer au nombre de trois juges, et faisait monter de la prison ceux qu'elle voulait condamner : on leur demandait leur nom, leur profession, quelle était leur fortune; une charrette était devant la porte de la prison, ils y étaient placés; elle était conduite sous le balcon d'où les juges prononçaient leur sentence devant le peuple.

Nul témoignage ne peut attester ce qu'étaient, à cette époque, des conventionnels en mission, aussi bien que leur propre correspondance.

« La vengeance nationale se déploie; on fusille à force : déjà tous les officiers de marine sont exterminés; la république sera vengée d'une manière digne d'elle. »

« La justice nationale s'exerce journellement et exemplairement sur le champ de Mars. Tout ce qui se trouvait à Toulon et avait été employé à la marine et dans l'administrption navale ou militaire, a été fusillé aux cris mille fois répétés de « vive la république ! » Il y a déjà huit cents Toulonnais de fusillés. »

« Toutes les grandes mesures ont été manquées à Marseille. Si on eût fait seulement fusiller, comme à Toulon, huit cents conspirateurs à l'entrée des troupes et qu'on eût créé une commission militaire pour condamner le reste de ces scélérats, nous n'en serions pas où nous en sommes. Marseille est à jamais incurable, à moins d'une déportation de tous les habitants et d'une transfusion d'hommes du nord. »

« Les fusillades sont ici à l'ordre du jour. La mortalité est parmi les amis de Louis XVII. Sans la crainte de faire périr d'innocentes victimes, telles que les patriotes détenus, tout était passé au fil de l'épée; comme, sans la crainte d'incendier l'arsenal et les magasins, la ville eût été livrée aux flammes; mais elle n'en disparaîtra pas moins du sol de la liberté. Demain et jours suivants nous allons procéder au rasement... Fusillades jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de traîtres. Tous les jours, depuis notre entrée, nous faisons tomber deux cents têtes. »

La Convention n'avait ni ordonné ni formellement autorisé ces actes sanguinaires. En décrétant que l'armée avait bien mérité de la patrie, qu'une fête serait célébrée dans toute la république en réjouissance de la reprise de Toulon, elle avait ordonné que « le nom infâme de Toulon serait supprimé et que cette commune s'appellerait désormais Port de la Montagne; » elle voulait que toutes les maisons particulières fussent rasées et qu'on n'y conservât que les bâtiments nécessaires au service de la guerre et de la marine.

Les représentants en mission s'empressèrent d'exécuter cette

destruction. Ils écrivaient : « Tout va bien ici ; nous avons requis douze mille maçons des départements environnants pour démolir et raser la ville. »

Néanmoins cette destruction était un acte de si sauvage démence, qu'elle resta une menace non accomplie. Les commissaires de la Convention et le comité de salut public ne s'obstinèrent point à une telle absurdité. Les édifices furent épargnés plus que les citoyens. Quelques maisons appartenant à des membres du comité insurrectionnel et quatre îles de maisons voisines de l'arsenal furent les seules démolitions.

Le tribunal révolutionnaire continua à rendre ses arrêts de mort. Il y eut un jour où onze femmes furent exécutées « pour avoir contribué aux projets de la tyrannie par leurs démarches ou leurs propos incendiaires. » On a évalué que, par massacres ou par sentences, quinze à dix-huit cents victimes avaient péri pendant les six mois de règne des commissaires de la Convention.

Le comité de salut public n'osait ni interdire ni blâmer de pareils excès, exigés par la commune, les jacobins, et approuvés par quelques-uns des membres du comité, Collot d'Herbois, Billaud-Varennes et Saint-Just ; mais sa majorité et peut être Robespierre auraient voulu plus de discernement et de mesure dans ces farouches exécutions ; ils craignaient que cette extermination aveugle ne finît par révolter l'opinion et par amener quelque réaction.

Barras et Fréron passaient pour les auteurs du régime de sang qui pesait sur Toulon. Il leur fut ordonné de se rendre à Marseille, où ils apportèrent les mêmes intentions et la même conduite. La ville était soumise depuis plus de quatre mois et sa rébellion d'un moment était châtiée avec sévérité. Les directions données par Danton avaient été suivies. Il avait dit : « Donnons une grande leçon à l'aristocratie marchande dans la personne des Marseillais. Il faut que les commerçants qui ont vu avec plaisir l'abaissement des nobles et des prêtres, dans l'espérance de s'engraisser de leurs biens, et qui aujourd'hui désirent la contre-révolution, soient abaissés. Il faut se

montrer aussi terribles envers eux qu'à l'égard des premiers. Les contre-révolutionnaires de Marseille doivent payer les frais de cette guerre. Une loi doit déterminer le mode qui fera tomber la tête des scélérats. »

L'accomplissement des prescriptions de Danton semblait insuffisant à Barras et à Fréron, et plus d'une fois ils s'étaient plaints de la mollesse avec laquelle Marseille était traitée. Ils vinrent y porter remède.

Peu de jours après leur arrivée, ils écrivaient : « La commission militaire que nous avons établie à la place du tribunal révolutionnaire va un train épouvantable pour les conspirateurs. Quatorze ont déjà payé de leur tête leur infâme trahison. Les intrigants sont déjoués, car ils avaient cherché à persuader que nous voulions faire grâce aux grands coupables; ils tombent comme grêle sous le glaive de la loi. »

Cette lettre était datée « de Sans-nom, ci-devant Marseille. » On ne trouve aucun décret de la Convention qui ordonne ce changement de dénomination. Il fut sans doute imaginé par les représentants en mission. Après deux mois de séjour à Marseille, ils furent rappelés à Paris.

Pendant ce temps-là Bordeaux était soumis par Tallien à une tyrannie au moins aussi cruelle. Guadet, Salles, Barbaroux et Biroteau, mis hors la loi par les décrets de la Convention, y périrent sur l'échafaud.

Ainsi toutes les rébellions qui avaient eu pour origine le 31 mai étaient maintenant domptées. L'autorité sans bornes de la faction démagogique avait soumis et cruellement châtié les opinions qui s'étaient soulevées au nom de la liberté. En même temps elle obtenait aussi de grands succès dans la guerre qu'elle soutenait contre les populations de l'ouest.

A proprement parler, ce n'était point une guerre civile; jamais deux armées n'avaient été plus étrangères l'une à l'autre. La Vendée combattante ne faisait nullement partie de la France révolutionnaire : elle en ignorait les opinions; elle ne tenait ni de près ni de loin à aucun des partis qui la divi-

saient. Comme les Lyonnais, elle était insurgée contre des oppresseurs, mais elle ne connaissait d'autre moyen de s'en affranchir que l'entier rétablissement de la monarchie et de l'Église catholique. Nul traité, nulle transaction n'étaient possibles.

Dès 1791 la fermentation du peuple des campagnes, dans les départements de l'ouest, avait inquiété le gouvernement. Deux commissaires, hommes éclairés et amis de la liberté, Gallois et Gensonné, furent envoyés pour s'enquérir de l'état du pays et des circonstances qui avaient pu occasionner quelques troubles, encore sans gravité.

Ils rendirent compte de leur mission à l'Assemblée législative dans les premiers jours de sa session. Leur rapport établissait que la seule cause d'agitation dans les départements de la Vendée, des Deux-Sèvres et de Maine-et-Loire était l'attachement et la confiance que les habitants des campagnes conservaient pour leurs anciens curés qui avaient refusé le serment, et leur répugnance pour les prêtres assermentés que l'autorité civile leur imposait. En même temps les commissaires exprimaient un sentiment d'estime et de bienveillance pour cette population honnête, douce, obéissante aux lois, en tout ce qui ne touchait pas à sa conviction religieuse. Les commissaires conseillaient donc la tolérance pour l'opinion ou plutôt l'affection que la très-grande majorité des paysans professait pour leurs prêtres. Ils croyaient que les exiler de leurs anciennes paroisses, les persécuter, les forcer à vivre cachés, serait augmenter leur influence et irriter les populations; mais ils disaient aussi que les administrateurs des districts, et le parti patriote des petites villes favorables par conformité d'opinion politique aux prêtres constitutionnels, étaient fort d'avis de procéder par des voies de rigueur et d'écarter les prêtres insermentés.

L'Assemblée législative ne statua rien sur ce rapport, mais elle traita constamment les questions relatives au clergé dans un esprit d'intolérance et de persécution.

L'exécution des mesures qu'elle ordonna, l'exaspération des

partis politiques, le retentissement du 10 août excitèrent quelque trouble vers la fin d'août 1792. Un maire de la petite ville de Bressuire, à la suite d'une querelle engagée avec d'autres fonctionnaires, réunit les paysans d'un grand nombre de paroisses. Plusieurs gentilshommes se joignirent à cette sédition. On attaqua Châtillon, qui fut occupé sans résistance; le lendemain, les gardes nationales des villes voisines arrivèrent au secours de la ville de Bressuire. La troupe des paysans fut repoussée et dispersée, un assez grand nombre fut blessé ou tué. Deux gentilshommes se rendirent prisonniers et furent fusillés sans jugement. Les vainqueurs ne montrèrent aucune pitié. Une commission militaire, formée à Niort, procéda avec plus d'humanité et de ménagement. Tout fut imputé aux morts ou aux absents; il n'y eut point de condamnation. On ne trouva aucun indice de conspiration, ni de correspondance avec les émigrés. Quelques agents de l'émigration avaient été envoyés en Bretagne; mais ils n'avaient aucun rapport avec le Poitou. Le calme fut complétement rétabli.

Au mois de mars 1793, à la première nouvelle de la loi qui ordonnait la levée de trois cent mille hommes, le soulèvement fut simultané dans presque tout le Bocage et dans le bas Poitou; il éclata d'abord avec plus d'énergie dans cette partie de l'Anjou qui touche à la rive gauche de la Loire. Au même moment la rébellion se déclarait avec le même succès dans le pays qui avoisine Nantes et la côte maritime. Montaigu, Machecoul, la Roche-sur-Yon, l'île de Noirmoutier tombèrent au pouvoir des rebelles.

Ce premier commencement de l'insurrection ne se passa point sans de graves désordres, sans plusieurs actes de cruauté. Il y eut surtout à Machecoul d'horribles massacres, qui se renouvelèrent à plusieurs reprises. Le mouvement n'était point partout également spontané. Il y eut dans le bas Poitou d'actives incitations, et là surtout furent commis de sanguinaires excès.

Après leurs premiers combats et les avantages qu'ils avaient obtenus, les paysans songèrent à se donner des chefs. Nulle

résistance ne leur avait été opposée, mais ils pouvaient prévoir que bientôt la république allait envoyer des troupes pour châtier et soumettre la rébellion. Des hommes déterminés et doués d'intelligence et de courage les avaient, il est vrai, commandés et conduits. Stofflet le garde-chasse et Cathelineau le voiturier avaient déjà montré un instinct de la guerre qui devait en faire des généraux. Les rebelles avaient conquis des canons et formaient une sorte d'armée. Mais ils se voyaient engagés dans une grande entreprise et ils appelèrent à leur aide, comme conseil et comme direction militaire, des hommes pour qui ils avaient une déférence accoutumée et une entière confiance. Ils leur savaient les mêmes affections et les mêmes regrets et ne craignaient point d'être employés comme instruments pour servir des ambitions ou des intérêts de parti.

Les chefs de cette guerre ne l'avaient donc ni provoquée ni prévue ; ce n'était point pour accomplir un dessein, pour atteindre un but politique que les paysans les plaçaient à leur tête. Ils ne se proposaient d'autre prix de leur victoire que de s'affranchir d'un gouvernement qui persécutait leurs prêtres et les soumettait à un recrutement excessif. Si de plus hautes espérances ont quelquefois traversé la pensée de leurs généraux, elles s'évanouissaient comme un rêve, en voyant que leurs soldats n'avaient d'autre volonté que de délivrer leur territoire et de le préserver des vengeances de l'invasion et de la tyrannie.

Mais la guerre, quoique défensive, surtout quand elle commence par des succès, entraîne nécessairement avec elle de continuelles agressions : on repousse l'attaque avant qu'elle arrive. Les premiers avantages furent obtenus d'autant plus facilement que rien n'était préparé pour la résistance dans les contrées qui environnaient le pays rebelle. Saumur, Angers, Nantes, Luçon, Fontenay, Niort se trouvèrent à la fois menacés, et sans moyens de défense. Les administrations locales réunirent en toute hâte des hommes sans armes ou mal armés; elles en confièrent le commandement à des officiers de leur choix, sans aucune expérience militaire et surtout sans subordination.

Tels furent les premiers bataillons opposés aux insurgés. Ils étaient distribués en plusieurs rassemblements pour garder les principales routes ; on appelait cela des armées : elles n'étaient point composées de soldats et n'avaient point de généraux. Quelques vieux officiers en retraite, en congé de convalescence ou en remonte furent requis par les administrateurs ou les représentants en mission, et chargés, à leur grand déplaisir, d'une commission difficile et fâcheuse.

Trouvant peu de résistance, les Vendéens eurent d'abord un plein succès. En Anjou, sur la rive gauche de la Loire, ils avaient envahi, dès les premiers jours de mars, Chollet et presque toutes les petites villes ou bourgs de cette région. Ils n'eurent point la pensée de les occuper ni de s'y fortifier. Ils ne songèrent qu'à empêcher le recrutement, à brûler les papiers des administrations locales et à tenir prisonniers les magistrats; parfois même ils les maltraitèrent durement : car en ces commencements de la guerre civile les rassemblements étaient à peu près sans chefs, et quelques-uns des plus empressés à la rébellion pouvaient mériter le nom de brigands, qui fut donné à tous les insurgés; il fut accepté par eux, et passa dans le langage commun. Les deux principales bandes avaient pris pour les commander Cathelineau et Stofflet.

En même temps, la contrée des bords de la Sèvre nantaise qui forme la partie occidentale du pays de Bocage venait de se soustraire à l'obéissance du gouvernement. Dès le début, les rassemblements se formèrent, dans ce canton, sous la conduite des gentilshommes. Mortagne, les Herbiers et d'autres bourgs tombèrent sans combat au pouvoir des révoltés. MM. de Sapinaud et Béjarry étaient leurs chefs. Ils choisirent, pour commander les insurgés de cette région centrale qui s'étend de la Sèvre à la route de la Rochelle à Nantes, M. de Royrand, un ancien officier, fort honnête homme, raisonnable et très-respecté.

Le territoire de la basse Vendée qui s'étend depuis la rive gauche de la Loire inférieure, le long de la côte, fut soumis d'abord à plusieurs chefs indépendants, chacun dans son can-

ton. Le principal rassemblement, après s'être emparé de la petite ville de Machecoul et y avoir commis de cruels excès, se donna pour chef M. Charette, qui n'avait nullement provoqué ce soulèvement. Il ne s'opposa point à la continuation du désordre; les massacres se renouvelèrent pendant plus d'un mois. Il laissait ainsi les gens de sa bande s'engager irrévocablement dans la révolte par leurs crimes. La guerre civile fut, dans cette partie, conduite sans relation habituelle avec la masse principale de l'insurrection. M. Charette concertait souvent ses mouvements avec les autres chefs de la basse Vendée, mais ne les commandait point.

La principale inquiétude du gouvernement porta sur la côte maritime. Il importait avant tout d'empêcher les insurgés de se mettre en communication avec les Anglais, qui auraient pu débarquer des troupes ou du moins fournir des armes et des munitions. Obéissant aux ordres du conseil exécutif, un vieux général, nommé Marcé, partit de la Rochelle avec cinq cents hommes, réunit à sa troupe quelques volontaires et s'avança contre les rebelles, qui menaçaient Luçon et les Sables. Il fut attaqué le 19 mars par la troupe de M. de Royrand, dont il ignorait la position et la force. Les Vendéens, selon une manœuvre qui fut à peu près leur seule tactique, se répandirent en tirailleurs sur les flancs de la colonne républicaine. Après quelques moments de combat, une terreur panique se répandit parmi les soldats. Le général fit ses efforts pour les rallier. Il eut son cheval tué sous lui, ses habits furent criblés de balles.

Les commissaires de la Convention avaient assisté à cette affaire et avaient même donné leur avis sur la manière de l'engager. Ils avaient vu la conduite vaillante du général Marcé. Ils le destituèrent, le firent arrêter, et quelques mois après il monta sur l'échafaud.

Le mauvais succès de cette première tentative de répression répandit le trouble dans la Convention, qui était pourtant bien loin de connaître l'étendue et la gravité du mal. Il était impossible de dégarnir les frontières et d'envoyer des troupes de ligne contre l'insurrection. On fit un décret de proscription

contre les insurgés; ils furent mis hors la loi : une commission militaire, sur la déclaration de deux témoins, devait les condamner à mort. Ceux qui, dans les vingt-quatre heures de la publication du décret, mettraient bas les armes ne seraient pas inquiétés. Cette disposition d'indulgence ne s'appliquait point aux prêtres, aux nobles, à leurs agents ou domestiques, aux étrangers.

De telles mesures étaient plus propres à exciter la révolte qu'à l'apaiser. Les administrations locales et les généraux de la république, par humanité et par raison, pensaient tout autrement. « Vous allez combattre des hommes dont le plus grand crime est d'avoir écouté des conseils perfides; ils sont coupables, sans doute. S'ils étaient vainqueurs, ils ne vous épargneraient peut-être pas; mais vous que le bonheur de la patrie anime, dont la noble ambition doit être de vaincre et de pardonner, voudriez-vous, en imitant votre ennemi, assassiner ceux que le sort des armes mettra en votre pouvoir? En abusant de la victoire, en désolant les campagnes, en dévastant les propriétés, vous violeriez les lois que tout citoyen doit respecter et vous vous rendriez coupables aux yeux de tous. » Ainsi s'exprimait une proclamation des administrateurs de Maine-et-Loire en convoquant les gardes nationales.

Le conseil exécutif, ne pouvant envoyer des soldats dans la Vendée, pensa du moins à confier la conduite de la guerre à des généraux expérimentés. Canclaux fut chargé de la défense de Nantes; Berruyer des opérations à combiner sur la rive gauche de la Loire. Le général Beaufranchet d'Ayat commandait à Niort et à Fontenay.

Les progrès des Vendéens furent arrêtés pendant quelques jours; la ville des Sables avait reçu par mer quelques renforts et des munitions. Une colonne républicaine mit pour un moment la côte à l'abri des attaques de l'insurrection; Fontenay et Niort furent aussi garantis contre la troupe de M. de Royrand.

Le général Berruyer entreprit de délivrer la rive gauche de la Loire. Il commença par attaquer les Vendéens à Saint-Pierre-

de-Chemillé, et ne put se rendre maître de ce village qu'après un combat opiniâtre et meurtrier. Un général fut grièvement blessé; plusieurs officiers furent tués.

Dès lors on commença à s'apercevoir ce que pouvait être cette guerre contre des paysans dévoués et courageux; commandés par des chefs intelligents et par quelques anciens officiers; ayant déjà des canons; favorisés par toute la population; connaissant parfaitement ce pays de Bocage, sans grande route, coupé de haies, de chemins creux, de champs de genêts : labyrinthe de vallées et de petites collines où les colonnes républicaines erraient à l'aventure.

Pour combattre un ennemi qu'il reconnaissait comme redoutable, Berruyer avait de mauvais soldats. « Dès le premier moment de l'attaque, écrivait-il, j'ai eu la douleur de voir la plupart des volontaires s'enfuir lâchement; il est bien dur pour un ancien militaire de commander à de tels soldats; je ne peux compter sur eux : la plupart n'ont que de mauvais fusils de chasse sans baïonnette; très-peu savent ce que c'est qu'une arme. Je ne cesse de le dire, il est de la plus haute importance de faire cesser les troubles; il ne faut pas laisser à cette rébellion le temps d'acquérir des forces imposantes. »

Pendant que le général républicain s'affligeait ainsi, les chefs vendéens étaient près de perdre courage; l'échec qu'ils venaient d'éprouver, la marche des différentes colonnes que Berruyer avait dirigées sur divers autres points leur ôtaient presque tout espoir. Les paysans des paroisses de l'Anjou avaient déjà appelé pour les commander M. d'Elbée, M. de Bonchamp et d'autres gentilshommes, dont le discernement ne servait qu'à mieux reconnaître une situation désastreuse; les chefs populaires Cathelineau et Stofflet en jugeaient comme eux. On avait perdu six pièces de canon à Saint-Pierre et il ne restait pas deux livres de poudre. Les paysans furent renvoyés dans leurs paroisses; les chefs et une petite troupe se retirèrent à Tiffauges, du côté de la Sèvre.

Un combat heureux et imprévu changea bientôt toute la situation. Bressuire était occupé par une colonne qui était sans

communication avec Berruyer et qui ne pouvait être secourue par les troupes de Niort et de Fontenay; elle s'avança jusqu'au village des Aubiers, marchant ainsi pour se joindre aux mouvements de la petite armée républicaine de la rive gauche de la Loire.

M. de la Rochejaquelein venait d'arriver dans ce canton, il avait vu le découragement des chefs angevins et ne croyait pas qu'il y eût rien à tenter. Les paysans de toutes les paroisses voisines n'avaient pas encore pris part à l'insurrection, mais ils étaient résolus à ne se point soumettre au recrutement. Ils conjurèrent M. de la Rochejaquelein de se mettre à leur tête pour aller attaquer les bleus, comme ils appelaient les soldats de la république; il céda à leurs instances et s'associa de grand cœur à leur dévouement. Le tocsin sonna dans les paroisses; dix mille hommes environ s'assemblèrent; on avait quelques fusils et de la poudre : du reste on était armé de faux, de fourches et de bâtons ferrés. Masqués par des haies et des murs de jardin, ils entourèrent le village des Aubiers, et suivant l'exemple donné par le jeune chef qu'ils venaient de choisir, ils tiraient sur les soldats qui ne savaient pas d'où venait cette attaque. Au premier mouvement qu'ils firent, les paysans crurent qu'ils se retiraient, s'élancèrent par-dessus les haies; une peur panique s'empara, des soldats; ils s'enfuirent en déroute, abandonnant deux pièces de canon, et se retirèrent à Bressuire.

Ce succès et l'arrivée de plusieurs centaines d'hommes qui venaient de la rive droite de la Loire pour se mêler à l'insurrection, rendirent bon espoir aux Angevins; ils eurent encore un nouvel avantage et s'emparèrent d'un dépôt de poudre.

Les dangers de l'insurrection s'étaient accrus plus rapidement encore que ne l'avait prévu le général Berruyer. Il écrivait : « Le général Leygonier a fait humainement tout ce qui pouvait se faire pour arrêter les fuyards; rien n'a pu les retenir. La désertion est à son comble; il est impossible de détruire les rebelles si on ne me donne pas des bataillons sur lesquels je puisse compter. On s'est imaginé à Paris qu'il s'agissait de quelques misérables faciles à réduire; on s'est grandement trompé;

la guerre se fait ici comme sur la frontière. » — « Les troupes que j'ai sont des rassemblements informes de pères de famille qui, à peine arrivés, veulent retourner chez eux; il n'est point d'armée aussi mal organisée et mal pourvue que la mienne; point d'officiers généraux et d'état-major; pas un fusil dans les arsenaux; et cependant j'ai à combattre l'ennemi le plus dangereux de la république. » — « Nos ennemis joignent à l'audace le sentiment le plus extraordinaire. Mourir est pour eux le commencement du bonheur. L'esprit religieux les exalte jusqu'à la folie : ces misérables abandonnent femmes, enfants, propriétés, pour suivre quelques scélérats de prêtres qui, le crucifix à la main, leur donnent la bénédiction et leur promettent le ciel. Nos volontaires sont bien éloignés d'avoir la même énergie; on ne terminera cette guerre qu'en envoyant des troupes de ligne et des bataillons d'ancienne formation. »

Pendant ce temps-là, les généraux républicains faisaient la guerre plus heureusement dans la basse Vendée, reprenaient l'île de Noirmoutier, et dégageaient les environs de Nantes et des Sables; mais ils disposaient de peu de forces et se voyaient sans cesse en danger d'être surpris dans les villages ou dans les positions dont ils s'étaient emparés. L'activité de M. Charette et des autres chefs les tenait dans une continuelle inquiétude; ils perdaient souvent le terrain qu'ils avaient gagné et se retiraient dans la crainte d'être cernés par l'ennemi.

La correspondance du général Berruyer ne disposait pas le comité de salut public en sa faveur. Les administrations dont il se plaignait accusaient sa lenteur et la froideur de son patriotisme; il fut rappelé. Heureusement pour lui, les représentants Goupilleau et Choudieu prirent sa défense; ils le préservèrent ainsi de l'échafaud.

Les armées républicaines ne recevaient aucun renfort efficace; on changeait sans cesse les généraux; on abandonnait leurs opérations aux représentants en mission; le désordre allait croissant : la rive gauche de la Loire était presque entièrement évacuée. — « Le mal est grand, disait Barère à la Convention, mais il n'est pas désespéré, si les ordres du comité de salut

public sont exécutés avec la celérité qu'ils exigent. Des forces nouvelles s'organisent; des forces depuis longtemps aguerries vont presser leur marche; des armes seront apportées pour armer les bons citoyens; Paris va envoyer des patriotes courageux. Un comité, composé de commissaires de la Convention, dirigera tous les mouvements. »

Le décret n'accomplissait pas toutes les promesses du rapporteur. —« Chez un peuple libre tout citoyen étant soldat doit marcher à la voix de la patrie. » — « La Convention s'en remet au zèle des administrateurs ainsi qu'au patriotisme des citoyens pour prendre toutes les mesures propres à la défense de la république, et pour comprimer sur-le-champ et de toutes parts les mouvements de révolte. »

Ce décret fut un signal de détresse; il prouva quel était le péril de la république et l'embarras de son gouvernement. La Convention avait pour sa garde un corps de grenadiers-gendarmes qui demanda à être employé contre les rebelles; son offre patriotique fut accueillie avec un grand éloge.

Ce fut à ce moment que l'insurrection prit un grand développement et occupa un vaste territoire. Quinze jours après le combat des Aubiers, la Rochejaquelein et les chefs angevins s'avancèrent vers Bressuire. Le général Quetineau y commandait environ cinq mille hommes; il n'avait nulle possibilité de se défendre et se retira sur Thouars. Ce nouveau progrès des Vendéens délivra M. de Lescure, qui était détenu à Bressuire. Toutes les paroisses des environs s'associèrent alors à l'insurrection sous son commandement.

Dès lors tous les soulèvements partiels de la haute Vendée se trouvèrent agir de concert et formèrent ce qu'on appela la grande armée. Elle se composait des hommes fournis par les paroisses de toute la région que la Loire borde au nord, la Sèvre nantaise à l'ouest, et qui s'étend au midi plus loin que Bressuire, à l'est jusqu'à Thouars D'Elbée, Bonchamp, Cathelineau, Stofflet commandaient les Angevins; la Rochejaquelein, Lescure, Marigny étaient chefs des Poitevins. Tous les gentilshommes du pays se joignaient successivement aux insurgés,

ainsi que quelques habitants des petites villes, appartenant à l'opinion royaliste.

Se voyant ainsi puissants par le nombre et par une autorité exercée dans tout un pays, les principaux chefs de l'insurrection, encouragés par le succès, voulurent lui donner une organisation régulière. Elle ne pouvait pas être aussi complète que dans une armée de troupes de ligne servant un gouvernement établi. Les soldats étaient essentiellement des volontaires et la discipline ne comportait guère la contrainte. Les commandants ou les officiers étaient plus réellement désignés par un libre choix que les officiers des bataillons républicains. En outre, c'étaient les paysans qui avaient voulu cette guerre. Ainsi ceux à qui ils obéissaient ne pouvaient avoir ni un grade ni une autorité bien déterminés. Les anciens militaires, les gentilshommes, les hommes un peu instruits, les paysans qui se montraient intelligents et courageux se trouvaient officiers, combattaient au poste où l'occasion les plaçait et faisaient ce qui leur était commandé. Les chefs principaux avaient pour titre la confiance qu'ils inspiraient et le bon exemple qu'ils donnaient.

Lorsqu'ils voulurent quelque temps après, se donner un général en chef, ils choisirent Cathelineau, un simple paysan, vaillant, pieux, qui avait du coup d'œil et de la résolution; c'était lui. d'ailleurs, qui avait commencé l'insurrection. L'égalité était plus réelle et plus nécessaire dans une telle armée que dans l'armée de la république.

Un conseil supérieur fut aussi institué pour l'administration du pays et de l'armée. Il était surtout composé d'ecclésiastiques. Ses attributions ne pouvaient pas être régulièrement définies ou exercées; il faisait des proclamations, prenait des arrêtés, exigeait des vivres par voie de réquisition ou plutôt d'invitation. Le service d'une armée dont les soldats étaient convoqués pour des expéditions de trois ou quatre jours et apportaient leurs vivres, n'exigeait pas les formalités administratives.

Toutefois il y avait toujours quelques centaines d'hommes

qui restaient auprès des chefs. C'étaient des déserteurs, des étrangers ou des paysans qui avaient pris goût au service et qui n'avaient pas de famille à nourrir par leur travail. Cette troupe était d'une grande ressource et avait une part considérable dans les succès des Vendéens.

Cette armée principale a eu le grand rôle dans la guerre civile : non-seulement c'est elle qui livra le plus de combats et les plus importants par le nombre et par les résultats; mais le caractère honorable et chevaleresque de ses chefs, les sentiments d'humanité de la plupart d'entre eux, leurs soins et leurs efforts à diminuer les déplorables désordres d'une vaste insurrection, ont donné à leur nom et à leur cause un éclat dont la France s'honorera toujours.

Lorsque commença la guerre et même pendant presque toute sa durée, il n'y eut aucune relation entre les deux armées qui se combattaient. Le droit des gens, les procédés de loyauté, la fraternité militaire, qui sont observés au milieu des plus cruelles guerres de nation à nation furent inconnus entre les citoyens d'une même patrie. L'impitoyable répression de la révolte d'une part, et de l'autre l'aveuglement du fanatisme ou l'ivresse de la vengeance firent couler des flots de sang. On croyait impossible de traiter avec l'ennemi du moindre armistice ou d'un cartel d'échange pour les prisonniers.

Dans les premiers temps, il n'y eut point de mesures générales, point d'extermination systématique. Les généraux républicains étaient, pour la plupart, portés à l'indulgence et croyaient que la révolte serait promptement apaisée, si on mettait à leur disposition quelques troupes de ligne et si on n'exaspérait pas les paysans par des mesures impitoyables. De leur côté, les chefs vendéens ne permettaient point que leur victoire prît un caractère de férocité.

Une soixantaine de grenadiers de la garde nationale de Saumur avaient été faits prisonniers; le général Leygonnier s'inquiétait de leur sort et ne pouvait avoir de leurs nouvelles; argent ou promesses, tout était inutile pour se procurer des informations sur ce qui se passait dans les cantons insurgés.

Deux de ces prisonniers obtinrent des généraux vendéens la permission d'aller rassurer les familles des prisonniers. Ils apportaient une lettre de leurs camarades : « C'est avec un vrai plaisir que nous publions les procédés humains et honnêtes que nous recevons chaque jour des généraux de l'armée catholique. Nos malades sont aussi bien traités qu'ils pourraient l'être dans un hôpital militaire. Nous sommes persuadés que vous traitez de même les prisonniers que vous avez. Vous pourriez nous tirer de prison en prenant des arrangements convenables. »

Le général écrivit à la Convention pour savoir ce qu'il devait faire. Aucune réponse ne lui fut envoyée. Les deux grenadiers étaient venus sur parole; ils retournèrent auprès de leurs camarades prisonniers.

Bientôt après l'occupation de Bressuire et cette formation de la grande armée vendéenne, elle obtint un nouveau succès plus considérable encore. Le général Quetineau s'était retiré à Thouars. Il n'avait plus que trois mille hommes, et sa tâche était de défendre une ligne de quinze lieues, de Saumur à Fontenay, contre tout un pays insurgé. Vainement il exposait le danger de sa position aux représentants, au ministre de la guerre, à la Convention, aucun secours ne lui était donné. « Vous ne songez qu'à me prendre mes soldats lorsqu'ils sont à peine intruits et aguerris, et vous m'en envoyez de nouveaux qui seront défaits avant d'avoir rien appris. Je veille nuit et jour pour ne pas être surpris par un ennemi qui se présente sur ma ligne avec trois divisions, chacune de dix à douze mille hommes aussi ardents et braves que les miens sont tièdes et indifférents... Je veux bien mourir pour ma patrie; mais qu'on ne désorganise pas mon armée. Je souhaite la victoire ou la mort. »

Ainsi s'exprimait la lettre que Tallien, alors en mission à Tours, envoyait à la Convention, en confirmant par son témoignage la vérité des informations de Quetineau.

Deux jours après, Thouars fut investi et attaqué par les Vendéens. Cette petite ville avait une enceinte de vieux murs;

la faible garnison résista avec fermeté et courage. Les rebelles se montrèrent animés d'une téméraire ardeur; la Rochejaquelein et Lescure entrèrent par assaut dans la ville, pendant que les administrateurs allaient déjà présenter leur soumission aux chefs qui attaquaient les portes d'un autre côté. Quetineau désespéré n'osait pas conclure une capitulation avec les brigands; ils le traitèrent avec égard et le laissèrent se retirer en rendant hautement témoignage des vaillants efforts qu'il avait tentés pour une défense impossible; le malheureux général prévoyait son sort. Tallien le dénonça comme un traître qui, « comme les lâches qu'il commandait, s'était lâchement rendu. » Puis il ajoutait un récit imaginaire de la bravoure qu'un bataillon de Marseillais avait montrée. La Convention ordonna l'arrestation de Quetineau; quelques mois après il fut condamné à mort par le tribunal révolutionnaire.

L'armée vendéenne réussit moins bien dans l'attaque qu'elle tenta sur Fontenay; la déroute fut complète; presque toute l'artillerie resta au pouvoir des républicains; ils firent deux cents prisonniers; d'Elbée fut blessé; l'armée se trouva à peu près dissoute. Les représentants et les généraux crurent que la guerre était terminée. La Convention fit une proclamation aux « citoyens des départements troublés; » elle s'adressait aux paysans en leur promettant indulgence, attribuant leur rébellion aux artificieuses suggestions des prêtres et des nobles, leur faisant espérer la liberté de conscience et de culte.

Le lendemain de la date de cette proclamation, le général Chalbos, celui même qui avait, dix jours auparavant, vaincu et dispersé les rebelles, éprouvait une défaite complète, évacuait Fontenay en désordre et se retirait à Niort.

Enfin, dans les derniers jours de mai, environ trois mille hommes de troupes régulières tirés, non des armées mais des dépôts, arrivèrent à Saumur. En destituant Berruyer, le comité de salut public avait nommé le général Biron commandant en chef de l'armée; mais il était aux Alpes maritimes et tarda à arriver. On commençait à reconnaître la gravité de l'insurrection. Le ministre de la guerre Bouchotte avait envoyé Ronsin,

un de ses adjoints, avec des pouvoirs étendus; il lui avait associé d'autres commissaires. La commune et même quelques sections de Paris en déléguèrent aussi. La Convention augmenta le nombre des représentants en mission; c'étaient autant d'observateurs et de conseillers chargés de surveiller et de diriger les opérations des généraux. Cette foule de commissaires se composait de jacobins et de cordeliers, grossiers, ignorants, rivaux les uns des autres, ardents à dénoncer, portant le désordre et l'anarchie dans l'état-major et l'administration de l'armée.

Ce fut dans cet état que le général Biron la trouva lorsqu'il vint en prendre le commandement. Il fit au ministre un rapport détaillé et très-raisonnable sur ce qu'il venait de reconnaître en arrivant : « Je n'ai rien vu, disait-il, de plus effrayant et de plus effrayé que la foule immense réfugiée à Niort : on a vainement battu la générale, sans pouvoir rassembler la dixième partie des troupes retirées plutôt que logées chez les habitants et établies pêle-mêle .. D'après ce que j'apprends des rebelles, de leurs moyens et de leur manière de faire la guerre, ils ne doivent leur force et leur existence qu'à l'épouvantable confusion et aux mesures incohérentes qu'on a prises partiellement contre eux ; il faut même qu'ils ne soient pas à beaucoup près aussi dangereux qu'on le dit pour n'avoir pas profité d'aussi grands avantages et fait de plus grands progrès. »

Malgré les plaintes désespérées des généraux, le désordre continuait; malgré leurs demandes quotidiennes, on ne leur envoyait pas de troupes de ligne; le découragement était de plus en plus grand parmi les nouvelles levées et les gardes nationales qu'on leur donnait à commander; l'indiscipline des bataillons recrutés à Paris dans les sections était déplorable. En même temps l'audace des rebelles s'augmentait par leurs succès; leurs généraux et leurs officiers acquéraient chaque jour l'expérience de la guerre; la troupe d'élite qu'ils tenaient sur pied s'augmentait en nombre et se composait maintenant d'excellents soldats.

La petite armée républicaine qui, sous le commandement de

Leygonnier. protégeait les approches de Saumur, sur la rive gauche de la Loire, venait d'être mise sous les ordres du général Menou. Elle avait reçu pour renfort quelques bataillons recrutés à Paris à prix d'argent par les sections et conduits par le général Santerre. Après plusieurs combats malheureux, Menou se replia jusqu'aux portes de la ville. De fortes redoutes en défendaient les abords.

Il y eut un moment où les Vendéens s'étaient avancés au delà d'une de ces redoutes, s'exposant à être pris en flanc et taillés en pièces. Un bataillon de Paris refusa d'obéir au général Coustard; un capitaine de ce bataillon lui mit plusieurs fois la pointe de son épée sur la poitrine; on le plaça à la bouche d'un canon en ordonnant de faire feu; mais les canonniers prirent la défense de leur général. Tels étaient les volontaires que la commune envoyait pour terminer la guerre civile. Leur lâcheté et leur indiscipline rendirent fameux les « héros de cinq cents livres. » Barère parla d'eux à la Convention en les nommant ainsi; il est vrai qu'il leur imputait d'être royalistes.

Le général Menou fit de vains efforts pour ramener ces mauvais soldats. Il eut deux chevaux tués sous lui et fut grièvement blessé. Berthier, son chef d'état-major, le secondait de son mieux; il fut aussi démonté et blessé. Ce fut à cette journée que commença à se faire connaître Marceau, jeune officier qui ne devait pas tarder à devenir un général distingué. Il sauva la vie au représentant Bourbotte, dont le cheval avait été tué et qui se trouvait à la merci des rebelles. Il fallut renoncer à empêcher les Vendéens d'entrer à Saumur, et se retirer sur la rive droite. Ils entrèrent dans la ville en même temps que les troupes républicaines et presque pêle-mêle.

Ce fut le plus grand moment de la fortune des Vendéens. Si les chefs avaient eu sous leurs ordres une véritable armée de soldats disciplinés, ils pouvaient se diriger sur Paris sans rencontrer d'obstacles pour les arrêter. A peine en eurent-ils la pensée. Charette, qui jusqu'alors n'avait eu aucun rapport avec eux, leur proposa une entreprise sur Nantes, et elle fut résolue. Mais il fallait attendre quelques jours; les paysans voulaient

retourner dans leurs familles, dont ils étaient absents depuis une semaine.

Les débris de la division républicaine de Saumur s'étaient retirés à Tours, où le général Berthier s'occupa à réformer une nouvelle armée.

Le général Biron, après avoir visité les diverses divisions de son armée réparties sur un si vaste territoire, persistait à croire que son devoir le plus important était de préserver la côte depuis la Rochelle jusqu'à Nantes. Il renouvelait sans cesse ses plaintes sur les désordres de l'armée et de son administration. « Un abus que je dois dénoncer, c'est la quantité innombrable d'agents et de sous-agents des agents du pouvoir exécutif : ils vont partout enlevant chevaux et voitures, et insultant les propriétaires. Ce scandaleux et révoltant pillage produit peu de ressources pour l'armée. La désertion des gardes nationales est si nombreuse que des bataillons entiers sont partis de nuit sans laisser un seul homme. » Le général déplorait le départ de deux bataillons de la Gironde, les meilleurs de l'armée, qui s'étaient retirés en apprenant le 31 mai et la proscription de leurs représentants.

Les commissaires de la Convention eux-mêmes étaient obligés à user de quelque rigueur contre les émissaires jacobins que Ronsin avait répandus dans l'armée. Il y en avait qui excitaient les pauvres à agir contre les riches et qui les gourmandaient de leur apathie. Les sociétés populaires de province, tout exaltées qu'elles pouvaient être, n'admettaient pas de telles doctrines et de telles prédications ; au contraire, elles étaient empressées à les dénoncer.

Ronsin et le parti jacobin, qui s'étaient emparés de la conduite de la guerre civile, se trouvèrent bientôt en lutte ouverte avec Biron et ceux des représentants qui, comme lui, étaient ennemis du désordre. L'opinion révolutionnaire allait bientôt changer le caractère de cette guerre. Elle ne devait plus comporter de ménagement ni d'humanité. Le général Westermann, sans prendre les ordres de Biron, après avoir occupé la petite ville de Parthenay, qui n'était pas défendue, poussa jusque dans

le Bocage et fit proclamer qu'il brûlerait et mettrait au pillage toutes les communes qui fourniraient aux rebelles des contingents ou autres secours. « Cela, écrivait-il aux représentants, fera trembler le paysan. Cet exemple terrible est nécessaire pour arrêter ce torrent qui perdrait la république. »

Ainsi l'initiative de l'épouvantable destruction qui devait désoler toute une région de la France appartint à un des chefs du 10 août.

Pendant que le général Biron travaillait à mettre en ordre l'armée dont le quartier général était à Niort, afin de pouvoir défendre la basse Vendée et la côte, Nantes courait le plus grand danger. L'armée des rebelles occupait déjà Angers, qui avait été évacué sans combat. Une réunion de représentants se forma en conseil, à Tours, avec les généraux de l'armée défaite à Saumur que le général Berthier s'efforçait d'organiser. Rien ne parut plus important que de sauver Nantes, et ce conseil régla un plan d'opérations en conséquence. Il en résultait que Biron aurait dû se dégarnir pour venir en aide à cette armée de la Loire. Il s'y refusa. Le comité de salut public approuva hautement sa conduite et blâma le conseil de Tours.

Le général Canclaux prit de si bonnes mesures pour la défense de Nantes et fut si bien secondé par le zèle de la garde nationale, que les Vendéens, après dix-huit heures de combat, furent contraints de se retirer. Ils avaient perdu quelques vaillants officiers; leur général Cathelineau avait été blessé à mort. La ville avait été attaquée sur la rive droite par la grande armée vendéenne. Charette avait, sur la rive gauche, essayé de s'emparer du faubourg et des ponts. Son attaque avait été moins vive et moins obstinée.

La retraite se fit sans ordre : ce n'était plus une armée, mais une foule qui passa la Loire dans des barques et revint dans son pays de la rive gauche. La Rochejaquelein, laissé à Saumur pour garder cette position, n'avait pu retenir les paysans. Ils étaient allés retrouver leurs métairies et leurs bœufs. Lescure, qui avait été blessé, était resté pour défendre le Bocage contre l'armée de Niort; il ne se trouva pas en état de résister à Wes-

termann, et revint plusieurs lieues en arrière, jusqu'à Châtillon. Tout était changé dans la situation des insurgés. Dans la basse Vendée, ils avaient aussi éprouvé un échec devant Luçon.

Il semblait que la guerre civile était sur son déclin et que la république rétablirait bientôt la soumission dans les départements révoltés; la politique révolutionnaire, dans sa passion et son ineptie, devait encore prolonger longtemps cette terrible lutte.

Parmi les jacobins qui étaient venus apporter le trouble dans l'armée républicaine et la dévastation dans le pays insurgé, un des plus importants était Rossignol. C'était un ouvrier orfévre qui, à commencer par le 14 juillet, avait figuré dans toutes les séditions et qui jouissait d'une grande faveur dans la faction démocratique. On l'avait nommé commandant d'une légion de gendarmerie qui faisait partie de l'armée de Niort. A peine y était-il arrivé qu'il avait excité les soldats de la légion du Nord contre leur chef Westermann; lorsqu'on se plaignait de la conduite de ses gendarmes, il répondait : « Je ne connais que les grandes mesures; il faut chasser les citoyens de leurs maisons pour y loger les soldats. » Westermann le fit arrêter.

Danton et d'autres Montagnards prirent la défense de Rossignol et commencèrent à dénoncer Biron. Westermann, après avoir obtenu de grands succès, et s'être imprudemment avancé jusqu'à Châtillon, avait été surpris et entouré par les Vendéens: sa déroute fut complète, et la Convention, en même temps qu'elle délivrait Rossignol, traduisait Westermann à sa barre.

Le ministre Bouchotte, en envoyant le décret à Biron, écrivait : « Cette justice rendue à un patriotisme pur jette un grand blâme sur la conduite qui a été tenue à son égard. » Le lendemain l'ordre lui fut adressé de quitter son armée et de revenir sur-le-champ à Paris pour rendre compte de sa conduite au conseil exécutif.

Biron avait déjà reconnu qu'il ne pouvait commander une armée ni faire la guerre à de telles conditions; souvent il avait sollicité son rappel : il retourna à Paris, fut mis en prison, et

quelques mois après le tribunal condamna à mort, pour avoir participé à une conspiration contre la sûreté intérieure et extérieure de la république, un général qui la servait avec loyauté, dévouement et intelligence. Trois semaines avant de le destituer, le comité de salut public, en refusant la démission de Biron, lui écrivait : « Notre confiance repose sur vos talents et votre civisme... vous avez servi la patrie parce que vous l'aimez; vous continuerez de servir la république dans des circonstances où vos succès doivent avoir la plus haute influence pour la liberté. »

Le comité de salut public confia provisoirement le commandement de l'armée des côtes de la Rochelle au général Beysser, qui s'était fort distingué à la défense de Nantes. Pendant que le gouvernement conventionnel lui donnait cette preuve de confiance, Beysser se plaçait à la tête d'un mouvement fédéraliste. Les administrateurs et cette garde nationale de Nantes qui venaient de résister si vaillamment aux Vendéens, n'en appartenaient pas moins à l'opinion girondine. La révolte du Calvados n'était pas encore étouffée; c'était le moment où le général Wimpfen essayait de marcher sur Paris. Les autorités civiles prirent, six jours après la levée du siége, un arrêté pour interdire l'entrée de la ville à tout commissaire envoyé par la Convention. Canclaux avait déjà été quinze jours auparavant destitué pour fédéralisme, puis rétabli par l'influence des représentants Merlin et Gillet qui avaient partagé son erreur et que la Convention avait trouvé à propos d'excuser, en fermant les yeux sur leur conduite. Il était sorti de Nantes avec une division pour appuyer les opérations de l'armée d'Anjou et se concerter avec Biron.

Beysser, resté dans la ville, adhéra à l'arrêté des administrateurs et fit afficher une proclamation en réponse à la lettre où les représentants l'avaient engagé à rétracter une démarche criminelle. « Citoyens, disait-il, votre général est déclaré traître à la patrie; voici ses crimes : il a sauvé Nantes que les brigands de la Montagne voulaient livrer à leurs complices les brigands de la Vendée; il a reconnu la souveraineté du peuple

que les maratistes veulent détruire ; il a opté entre la république que nous voulons maintenir et la tyrannie que les factions d'Orléans, de Cobourg et d'Angleterre voulaient rétablir. »

Cette tentative de rébellion ne dura pas longtemps et fut à peine remarquée. Beysser et les administrateurs se rétractèrent; le général ne fut plus commandant d'une armée, mais conserva son grade; les administrateurs furent mandés à Paris. Biron était rappelé et accusé; Rossignol venait d'être nommé général en chef de l'armée des côtes de la Rochelle; la faction jacobine triomphait : c'était elle qui allait gouverner la guerre de la Vendée; elle était en force dans l'administration et dans les états-majors ; la plupart des représentants en mission lui appartenaient ou lui obéissaient.

Momoro écrivait à son ami Vincent qui, adjoint à l'inepte et docile Bouchotte, était le vrai ministre de la guerre : « Sera-t-il toujours dans l'ordre des choses que nous ayons des généraux qui nous trahissent ? Les vrais républicains n'ont jamais pensé que la liberté et l'égalité puissent être défendues par des gens contre lesquels précisément nous avons fait la révolution... Des chefs républicains! des chefs républicains! et nous battrons nos ennemis. »

Les conventionnels spectateurs de cette guerre étaient aussi divisés d'opinions; ils n'étaient d'accord ni sur les projets, ni sur les hommes.

Merlin de Douai et Gillet écrivaient au comité de salut public : « Après avoir désorganisé l'armée de la Rochelle, Ronsin veut désorganiser l'armée des côtes de Brest; nous lui imposons silence. » — « Les commissaires du conseil exécutif se regardent comme les directeurs de l'armée, blâmant, censurant exaltant à leur gré les opérations des généraux. — On élève à des grades supérieurs des hommes qui n'ont jamais fait aucun service militaire : Ronsin vient d'être fait général de brigade; Grammont, qui n'a jamais été que comédien, a été nommé adjudant général.—Le ministre se moque de la loi. — Bouchotte est un excellent citoyen, mais il ne sera jamais qu'un très-mauvais ministre. »

Merlin aurait pu citer un exemple plus remarquable; Rossignol avait été nommé général de brigade le 12 juillet, et le 27 général de division commandant en chef.

Les généraux qui avaient de l'expérience et de la capacité, ceux qui appartenaient réellement à l'armée française, demandaient à être employés ailleurs. « J'ai le cœur navré, écrivait le général la Barollière, de l'indiscipline de l'armée, de l'insouciance des officiers, du pillage, et de l'ivrognerie des soldats; il est dur, quand on a servi trente-six ans avec honneur, de voir le mal sans pouvoir y remédier. »

Quand il se plaignait de la conduite de quelque bataillon parisien, les représentants écrivaient à la Convention que les soldats de Santerre avaient besoin d'être modérés, tant leur ardeur était grande.

Il fallait pourtant, à travers les ménagements gardés pour les officiers et les bataillons jacobins, déclarer à la Convention que cette guerre civile ne pourrait être terminée que lorsqu'on y emploierait des troupes aguerries. Depuis quatre mois tous les généraux avaient répété le même avertissement; cette fois les représentants pouvaient apporter en preuve le récit d'une déroute qui avait succédé à quelques affaires heureuses.

Le général Berthier, appelé à Paris, avait rendu un compte sincère de l'état de l'armée, sans déguiser l'insubordination et la mauvaise conduite des bataillons de Paris; mais son témoignage avait peu de poids au ministère de la guerre où on ne le regardait pas comme un chaud patriote : il fut obligé de se justifier. La preuve de son dévouement à la république pouvait être donnée par les services que, depuis plus d'une année, il avait rendus sur les champs de bataille; il cessa d'être employé dans la Vendée. C'était une faveur que sollicitaient tous les généraux « qui n'étaient point sans-culottes de mœurs et de principes... » « A commencer par moi, écrivait le général Barbazan, ceux qui ont conservé les formes de l'ancien régime ne peuvent rester dans cette armée. »

Une nouvelle déroute, qui livra pour quelques jours aux Vendéens les ponts de Cé et la communication entre les deux

rives, témoigna des dangers toujours croissants de cette guerre et de l'insuffisance des mesures désordonnées qui avaient été prises jusqu'alors. Le 26 juillet, le comité de salut public annonça qu'il allait en prescrire de plus efficaces. « Épurer l'état-major et les commissaires des guerres pour leur substituer des généraux et des commissaires d'un patriotisme prononcé. – Tenir rigoureusement la main à l'exécution des lois contre les déserteurs, les fuyards et les traîtres. —Choisir dans les communes les plus patriotes des compagnies de pionniers et d'ouvriers.—Approvisionner des matières combustibles pour incendier les bois, les taillis et les genêts. —Abattre les forêts, détruire les repaires des rebelles; faire couper les récoltes par les compagnies d'ouvriers et les transporter sur les derrières de l'armée; emmener les bestiaux.— Conduire dans l'intérieur les femmes, les enfants et les vieillards; il sera pourvu à leur sûreté et à leur subsistance.—A une époque prochaine, il sera fait un mouvement général sur les rebelles. — Aussitôt que l'armée sera réorganisée, les représentants du peuple se concerteront avec les administrations des départements circonvoisins pour faire sonner le tocsin dans les communes environnantes et faire marcher sur les rebelles les citoyens, depuis l'âge de seize ans jusqu'à celui de soixante. — Les généraux n'emploieront désormais pour mots d'ordre que des expressions patriotiques et que les noms des anciens républicains, des martyrs de la liberté, et dans aucun cas le nom d'une personne vivante. »

Maintenant tout le succès de la guerre sembla reposer sur le général Rossignol. Les Jacobins, la Convention, le ministre de la guerre placèrent sur lui leurs espérances, comme s'il était un grand et habile homme de guerre. « Employez donc toutes vos forces physiques et morales pour terminer cette guerre, et vous aurez rendu un grand service à la patrie, lui écrivait Bouchotte; faites surtout usage de la parole; relevez les esprits abattus; pour l'exemple du courage, on peut s'en rapporter à vous. » Rossignol répondit que l'administration militaire était hors de sa portée, mais qu'on pouvait s'en reposer sur Ronsin.

Il demandait pour lui le grade de général de division. Il le voulait aussi pour Santerre, à qui il destinait le commandement d'une armée. « Les sans-culottes vont remplacer enfin les intrigants et les traîtres. » Il proposait qu'on lui envoyât des brevets pour les patriotes qu'il fallait employer à la place des malveillants.

Mais Rossignol insistait sur la mesure que tous les généraux avant lui, et aussi les représentants avaient sans cesse réclamée; il demandait quinze mille hommes de troupes aguerries.

La capitulation de Mayence mettait à la disposition du comité de salut public une armée qui ne pouvait plus être employée sur les frontières. On avait d'abord crié à la trahison; on avait voulu accuser et juger l'état-major de cette garnison : déjà il était mis en détention. On comprit qu'il importait de ne point désorganiser des troupes sur lesquelles reposait le seul espoir raisonnable de terminer la guerre civile. Un décret déclara que la garnison avait bien mérité de la patrie; en même temps on faisait tomber la tête de Custine, en le rendant responsable d'une capitulation reconnue honorable.

L'avénement de Rossignol semblait aux jacobins comme une ère nouvelle. Les héros de l'insurrection et des massacres commandaient les armées. La faction à laquelle ils appartenaient dominait la Convention, régnait à la commune et prononçait les arrêts du tribunal révolutionnaire. Ronsin était à ce moment l'homme principal dans cette guerre de la Vendée, qui allait être, sans obstacle ni contradiction, exploitée révolutionnairement. Il écrivait à Vincent : « Je ne puis aller à Paris. Rossignol n'a accepté le commandement qu'à la condition que je resterais près de lui pour diriger toutes les opérations de l'état-major. Je n'en veux pourtant pas être le chef. J'aime mieux agir comme adjoint du ministre de la guerre. J'aurai plus d'occasions de me battre et de déjouer les traîtres. Tous les patriotes sont au comble de la joie. — Je te félicite d'avoir fait tomber Custine. J'ai un peu contribué à la chute de Biron; achève sur Beauharnais et sur tous les nobles dont la proscription est si nécessaire

au maintien de la république. Envoie-nous du père Duchesne en grand nombre. »

Le premier soin de Rossignol et de Ronsin fut de composer un état-major d'un jacobinisme complet et de suspendre les généraux et officiers supérieurs qui n'étaient pas de leur opinion. Ils envoyèrent au ministre de la guerre des notes pour motiver l'exclusion de tous les généraux qui, depuis quatre mois, faisaient cette malheureuse guerre avec une constance que n'avaient point découragée le désordre de l'administration, les fausses mesures prises par le gouvernement, et la mauvaise composition de leur armée. Menou et Duhoux, blessés et malades, devaient être destitués après leur guérison; ils étaient suspects à ceux qui n'avaient jamais cessé de défendre la liberté et l'égalité. Rossignol ajoutait : « Je regrette Menou, qui n'a contre lui que d'être né d'une caste privilégiée. »

Ce n'était pas le seul motif pour exclure les généraux qui savaient la guerre et maintenaient la discipline. L'un était protégé du représentant Phelipeaux, qui était parmi les commissaires de la Convention, du parti opposé à Rossignol. Un autre était suspect parce qu'il était du pays et y possédait un château et songeait à le préserver plus qu'à sauver la république. Tunck, officier de fortune et fils d'un tisserand, n'appartenait pas à une caste proscrite, mais il avait la morgue d'un général de l'ancien régime et répondait aux représentants qu'il n'avait pas besoins de leurs leçons. Sa destitution lui fut signifiée la veille d'une victoire qu'il remporta devant Luçon contre presque toute l'armée vendéenne réunie aux bandes de Charette et de Royrand. C'était la défaite la plus complète que les rebelles eussent encore éprouvée.

Puisque la garnison de Mayence allait arriver, il convenait de l'attendre avant de commencer une guerre active et pour combiner des opérations efficaces. Rossignol et Ronsin surtout avaient trop de présomption et d'ignorance de la guerre pour tenir une conduite indiquée par la prudence. Ils n'avaient non plus aucune envie de se concerter avec le général Canclaux, qui commandait, à Nantes, l'armée des côtes de

Brest indépendante de l'armée des côtes de la Rochelle.

Quelques succès obtenus sur la rive gauche de la Loire augmentèrent l'outrecuidance de Ronsin. La commune de Paris, attribuant à Rossignol la victoire de Luçon, remportée par une des divisions de son armée, à trente lieues de lui, célébra hautement les triomphes du général jacobin. — Au moment où le commandement d'une armée lui avait été conféré, plusieurs des commissaires de la Convention, organes de l'opinion raisonnable, écrivaient qu'à l'armée et sur le théâtre de la guerre, on croyait à peine qu'une telle nomination fût possible.

« Un brave grenadier qui n'aurait d'ailleurs aucun talent, mériterait autant que Rossignol ce poste. Sa division s'est partout livrée au pillage. Les officiers désespèrent de pouvoir contenir le soldat qui saura que le général en chef souffre et autorise le pillage. Les propriétés n'ont été que trop souvent violées dans cette malheureuse guerre. L'esprit public s'est considérablement refroidi parmi les plus zélés patriotes; déjà pillés par les rebelles, ils craignent que le peu qui leur reste leur soit enlevé par ceux mêmes qui doivent les défendre. Nous cherchons à les rassurer; la nomination de Rossignol n'est pas faite pour les convaincre. »

Le représentant Cavaignac écrivait : « Je ne vois à la tête de l'armée des côtes de la Rochelle que des généraux sans talent et sans expérience, le matin invisibles, et l'après-dîner intraitables. Avec des généraux comme Rossignol et Ronsin, peut-on faire de bonne besogne? Je crois qu'ils veulent prolonger la guerre. »

Lorsque, la veille de la bataille de Luçon, arriva l'ordre ministériel qui ôtait à Tunck son commandement, Bourdon de l'Oise et Goupilleau, qui se trouvaient auprès de lui, n'avaient pas hésité à le continuer dans ses fonctions. La victoire avait justifié cette mesure, « Tous les jours, écrivaient-ils à la Convention, on accorde des brevets de généraux à des hommes qui n'ont peut-être jamais monté la garde, et l'on suspend un brave citoyen qui, avec une poignée de soldats, a remporté trois victoires en dix-huit jours. »

La Convention approuva la conduite de ses commissaires; mais ils avaient des collègues qui n'étaient pas de même avis. Bourbotte et Rossignol arrivèrent quelques jours après au quartier général de Tunck. Il y eut, de part et d'autre, de vives explications, et l'on se sépara mécontent et exaspéré.

Le 22 août, Bourdon et Goupilleau prirent l'arrêté suivant, preuve écrite du désordre qui régnait dans le gouvernement de la république : « Considérant que notre premier devoir est de ne laisser à la tête de nos armées que des citoyens qui, par une conduite sans reproche, méritent la confiance des troupes; que le citoyen Rossignol, nommé commandant en chef de cette armée, s'y est comporté antérieurement d'une manière qui l'a rendu indigne de cette confiance, arrêtons que Rossignol demeure suspendu des fonctions de général en chef et qu'il sera tenu de se retirer à vingt lieues de distance des armées de la république. »

En rendant compte à la Convention des motifs de leur détermination, ils terminaient ainsi leur exposé : « Tant que la Convention nous conservera au poste que nous occupons, nous ferons usage de la latitude de nos pouvoirs pour fermer la porte aux intrigants qui par leur immoralité et leur ineptie porteraient la désorganisation dans l'armée. »

Les représentants joignirent à leur rapport les plaintes d'un administrateur de la petite ville de Parthenay. Il avait prié le général Rossignol de prendre des dispositions militaires pour préserver son district des incursions des brigands. Rossignol avait répondu qu'il y mettrait bon ordre en faisant d'abord retirer les bestiaux et les grains, puis en brûlant tout le pays. « Quoi! vous brûlerez notre ville, et vous priverez des moyens de subsister les habitants ou plutôt leurs femmes et leurs enfants, qu'ils ont laissés en partant pour l'armée? — Votre pays est insurgé, puisque les brigands y sont déjà venus deux fois. »

Des faits de pillage ayant été dénoncés par le conseil général de Fontenay, Bourdon et Goupilleau prirent un nouvel arrêté : — « Considérant que si de pareils brigandages doivent être

réprimés dans la personne d'un simple citoyen, il est encore plus important qu'ils le soient lorsqu'ils sont commis par un homme qui commande la force armée, arrêtons que ledit Rossignol et ses collègues seront livrés au tribunal criminel militaire. »

Bourbotte était du parti de Rossignol et de Ronsin. Il prit, d'autre part, un arrêté qui interdisait au général Chalbos d'exécuter les ordres qui lui étaient donnés par les représentants Bourdon et Goupilleau.

Un adjudant qui avait reçu ordre du général Chalbos d'exécuter l'arrêté de Bourdon et de Goupilleau, se trouva embarrassé entre deux autorités souveraines et contradictoires : il engagea les autorités constituées, réunies aux chefs militaires, à en délibérer. « Ce brave officier, écrivait Chalbos, sait mieux se battre que juger les actes du pouvoir. »

La Convention aurait pu éprouver le même embarras. Les représentants des départements de l'ouest attestaient les faits que Bourdon et Goupilleau avaient signalés, et demandaient que l'instruction judiciaire fût suivie.

Tallien prit violemment la défense de Rossignol : « C'est un des vainqueurs de la Bastille. Je n'examinerai point s'il a pillé, s'il s'enivre, mais si nos commissaires ont eu le droit de le destituer. Je sais que Biron ne pouvait souffrir l'âpreté de son caractère républicain : il s'est montré en héros. Eh! que m'importent à moi quelques pillages particuliers! » — (On cria : A l'ordre!) — « Je parle seulement du pillage des maisons d'aristocrates : ce sont là les effets de la guerre. Du reste, nous avons fait punir de mort des pillards. » — Tallien demandait et obtint le renvoi au comité de salut public.

Peu de jours après, Bourbotte arriva à Paris pour défendre la cause de Rossignol, qui se présenta lui-même à la barre, demandant justice. Sa destitution était devenue une affaire de parti : Bourbotte accusa ses collègues bien plus qu'il ne justifia Rossignol. Il leur reprocha de s'être opposés à l'exécution des mesures de rigueur ordonnées par la Convention, de les avoir traitées d'absurdes, d'atroces, de contre-révolutionnaires. Il

imputa la mollesse de leur conduite à la position fausse où ils se trouvaient, en mission dans un pays qui était le leur et où nécessairement ils étaient portés à ménager les personnes et les propriétés.

Les orateurs de la Montagne se succédaient pour célébrer Rossignol et inculper les deux commissaires. Tallien insista pour que la Convention envoyât à l'armée un général qui exécuterait les grandes mesures décrétées contre les rebelles ; il termina par une phrase qui disait le vrai motif de la faveur dont Rossignol jouissait aux Jacobins : « Il sera beau de voir Rossignol, sorti de cette classe tant dédaignée par la noblesse, succéder à monseigneur le duc de Biron. » Cela importait aux puissants de cette époque bien plus que le salut de l'armée et le sang des soldats prodigué par des généraux ineptes.

La Convention leva la suspension de Rossignol et rappela Bourdon et Goupilleau. Rossignol remercia l'Assemblée de la justice qui lui était rendue. « J'ai juré d'exterminer les rebelles et de détruire leurs asiles; je le ferai : les créatures de Biron et de Westermann ne tiendront pas auprès de moi; elles ne peuvent souffrir mon caractère. Je ne capitulerai jamais avec les ennemis du peuple : c'est lui, c'est moi-même puisque j'en fais partie, que je dois sauver. »

Robespierre présidait; il répondit : « Rossignol, on connaît ton courage; on t'a vu au feu de la Bastille; depuis ce temps, tu as marché ferme dans le sentier du patriotisme. »

Pendant les discordes des représentants et des généraux républicains, les Vendéens formaient de nouveaux rassemblements dans toute l'étendue de leur territoire; mais ils ne faisaient aucun progrès dans la région occidentale. La division du général Tunck, après la victoire de Luçon, s'avançait et allait se trouver en communication avec l'armée des côtes de Brest qui occupait Nantes. Le général Canclaux continuait à la commander ; il avait sous ses ordres le général Grouchy. Les représentants Gillet et Cavaignac, plus sensés que leurs collègues Bourbotte et Choudieu, moins soumis à l'influence de Ronsin et des agents jacobins, maintenaient ces deux géné-

raux, tout nobles qu'ils étaient. « Canclaux et Grouchy, écrivaient-ils à la Convention, se battent en vrais républicains; ils ont déposé entre nos mains le serment que, quoique nés dans une classe ci-devant privilégiée, ils n'abandonneraient point le poste où la confiance de la république les a placés jusqu'au moment où elle jugera leur ostracisme nécessaire. »

Ainsi cette armée était conservée en bon ordre et en discipline. Encore que peu nombreuse, elle avait pu défendre avec avantage les postes qu'elle occupait en avant de Nantes, sur la rive gauche de la Loire.

Cependant la garnison de Mayence allait arriver sur le théâtre de la guerre. Le comité de salut public avait déjà décidé qu'elle se rendrait à Nantes pour être réunie à l'armée des côtes de Brest. Lorsque la basse Vendée et la côte seraient soumises et la jonction opérée avec les divisions de l'armée de la Rochelle, on devait pénétrer dans le Bocage; puis successivement désarmer les campagnes. Ce plan d'opérations avait été présenté par le général Grouchy. Les représentants Cavaignac et Phelipeaux l'avaient adopté, et Phelipeaux était allé l'appuyer auprès du comité de salut public. « Si vous envoyez, disait-il, la garnison de Mayence à Saumur, elle sera bientôt corrompue et perdue dans la fange de cet état-major : le seul parti à prendre, c'est de la joindre à l'armée de Nantes. L'armée de Tours et de Saumur servira de réserve; elle fera beaucoup de bien, en ne faisant pas de mal. »

Le parti Ronsin mit une vive opposition à ce plan de campagne. Déjà il avait été proposé par Biron : c'était Grouchy qui le reproduisait. Canclaux allait se trouver à la tête d'une armée considérable et puissante. La république allait confier son salut à des hommes appartenant à une caste privilégiée. Ronsin avait conçu un autre projet et voulait qu'on l'adoptât. Il divisait les armées en cinq colonnes, qui devaient parcourir le pays dans des directions différentes, et le soumettre en le ravageant.

A ce projet se mêlaient les plus étranges rêveries. Santerre écrivait au ministre : « Ce qu'il nous faut, ce sont des mines!

des mines, à force! — des fumées soporatives! — et puis tomber dessus! » Un chimiste était déja arrivé avec une composition qui, soumise à l'action du feu, dégageait des vapeurs au moyen desquelles on asphyxierait tout être vivant, fort loin à la ronde. Les représentants en ordonnèrent l'essai dans une prairie où paissaient des moutons, qui n'en furent aucunement dérangés.

Le comité de salut public remit en question le plan qu'il avait adopté : un conseil de guerre, composé des représentants et des généraux, devait en délibérer. Le procès verbal existe : il donne l'idée de ce que pouvait être un gouvernement qui traitait ainsi de la guerre, du sort de trois provinces et de la vie de tant de braves soldats.

Il y avait vingt-deux votants dans cette commission qui se réunit à Saumur. Aux représentants en mission près des armées de l'ouest étaient venus se joindre Reubell et Merlin de Thionville, spécialement attachés à la garnison de Mayence, avec laquelle ils avaient soutenu le siége. Outre les généraux révolutionnaires Santerre et Rossignol, on comptait des généraux distingués par leur expérience et leurs services, Canclaux, Menou, Aubert du Bayet, Dembarrère et d'autres moins connus. Dix voix furent pour la marche sur Nantes, dix pour Saumur. Bourbotte s'abstint, et le général Chalbos, qui commandait à Niort, proposa d'entamer les opérations par Niort. Alors les représentants demandèrent qu'un projet fût concerté entre les généraux et soumis à la commission. La marche sur Nantes fut acceptée à une grande majorité ; Canclaux rédigea un plan de campagne conforme à cette décision. Il fut aussi voté par la commission, et Rossignol le signa. A son tour Rossignol proposa un projet d'opérations pour son armée et Canclaux l'approuva.

Rossignol n'envoya pas moins au comité de salut public une réclamation ou plutôt une protestation. Il disait qu'on avait indisposé l'armée de Mayence contre les généraux sans-culottes et que l'intrigue, l'amour-propre et l'ambition avaient déterminé l'opinion du conseil de guerre.

La garnison de Mayence ou, comme on le disait, les Mayençais, formaient trois divisions, sous les ordres du général Aubert du Bayet. Leur avant-garde était commandée par un général dont cette guerre allait commencer la renommée. Kléber, né en Alsace, avait d'abord servi dans les armées autrichiennes et fait la guerre contre les Turcs. Il avait été remarqué pour sa bravoure, son intelligence, par la distinction de son caractère et de son esprit. Il était d'une taille élevée, d'une figure superbe. Des protecteurs puissants s'intéressaient à lui; mais il vit que l'obscurité de sa position de famille ne devait pas lui laisser espérer une carrière et un avancement dont il se sentait digne. Il quitta le service autrichien et rentra en France; pendant six ans il exerça l'emploi d'inspecteur des bâtiments publics. La Révolution le trouva dans cette situation. Il partit comme volontaire dans un bataillon et se distingua de telle sorte que Custine, juste appréciateur du mérite militaire, lui donna un avancement rapide. Pendant le siége de Mayence, il eut occasion de montrer ce qu'il valait, et lorsque la ville capitula, il était adjudant général. Il fut d'abord mis en détention comme tout l'état-major de la garnison de Mayence. Appelé comme témoin dans le procès de Custine, il rendit hautement témoignage de la bravoure et de l'activité de son général; en ce moment c'était un acte de courage plus rare que d'affronter la mort dans les batailles. Lorsque les Mayençais furent envoyés dans la Vendée, Merlin et Reubell, qui connaissaient le mérite de Kléber, le firent nommer général de brigade. Il refusa. « C'était, dit-il dans ses mémoires, un brevet pour marcher à l'échafaud ou, ce qui était pis encore, pour languir dans une prison, le glaive suspendu sur la tête. »

Les chefs des Vendéens voyaient quels efforts allaient être dirigés contre eux et se préparaient de leur côté à une énergique défense. Leurs divers rassemblements étaient nombreux. Les gentilshommes du pays ou des provinces environnantes avaient de jour en jour afflué vers la rébellion; le nombre des déserteurs s'était aussi augmenté; les paysans devenaient plus aguerris. Les décrets menaçants de la Convention exaspéraient

la population et même les patriotes; de telle sorte que les représentants et les généraux furent obligés d'expliquer que ce n'étaient point des mesures générales et qu'elles seraient appliquées seulement dans les cas de trahison ou de révolte ouverte.

La levée en masse opérée dans les départements limitrophes n'avait d'autre effet que d'exciter le mécontentement et d'accumuler autour de l'armée des rassemblements auxquels on ne pouvait pas distribuer des armes en quantité suffisante. Barère, soit pour rassurer l'opinion publique, soit pour épouvanter les ennemis, avait dit à la Convention que cette grande mesure avait produit une levée de quatre cent mille combattants. La vérité fut qu'environ cinquante mille hommes furent inutilement entassés dans les petites villes de la région limitrophe qui était alternativement envahie par les Vendéens ou l'armée de Rossignol. Ces rassemblements se dispersaient lorsque l'ennemi approchait.

Rossignol et son état-major, irrités de ne pas avoir le premier rôle dans cette guerre, essayèrent pourtant d'agir : ils se portèrent en avant du pont de Cé et de Saumur. Cette marche ne leur réussit point. L'armée éprouva des échecs successifs que Ronsin, dans sa correspondance, présentait comme des succès. Les Vendéens achetaient chèrement leurs avantages; ils imitaient le courage de leurs chefs, qui, en leur donnant l'exemple, s'exposaient sans cesse au danger. Bonchamp, la Rochejaquelein, Stofflet furent blessés. Un chef moins important et moins connu, M. de Piron, obtint à Coron une des plus complètes victoires qu'eussent remportées les insurgés. Il mit en déroute toute la division de Santerre et lui prit son artillerie.

Ce fut le dernier terme de la prospérité des Vendéens; le moment de leur ruine approchait. Désormais leur gloire allait consister dans une résistance désespérée; seulement leur détresse pouvait encore s'honorer par quelques combats victorieux.

Les Mayençais et l'armée de Canclaux avaient passé la Loire, délivré les abords de Nantes des attaques de Charette et des

bandes de la basse Vendée. Ils avaient passé la Sèvre nantaise et allaient s'avancer dans le Bocage, en combinant leur mouvement d'une part avec l'armée de Saumur, d'autre part avec les divisions de Luçon et de Fontenay.

Les généraux vendéens voyaient qu'il s'agissait du sort de l'insurrection. Déjà Charette, poussé hors de son territoire accoutumé, arrivait sur les bords de la Sèvre, emmenant avec lui non-seulement ses soldats, mais la population entière, qui fuyait le fer et le feu dont elle était menacée par les décrets de la Convention. Toutes les forces vendéennes, environ quarante mille hommes, se réunirent et marchèrent aux républicains, qui s'étaient avancés de Clisson sur le village de Torfou. Ils l'emportèrent après une forte résistance; mais la retraite des Vendéens ne fut pas une fuite. Ils se rangèrent derrière les haies et les fossés, et l'affaire s'engagea de la manière la plus vive. Les Mayençais n'étaient pas encore habitués à cette manière de combattre. Bientôt, sur leurs flancs et derrière eux, ils se virent environnés de tirailleurs. « Nous sommes coupés! » s'écrièrent quelques voix. Les mouvements ordonnés par les généraux parurent une retraite; rien ne réussit à arrêter le désordre. Les canons ne purent être emmenés et tombèrent au pouvoir des Vendéens. Des troupes fraîches arrivèrent, rallièrent les bataillons de l'avant-garde et arrêtèrent la poursuite. C'était Kléber qui commandait cette division. Il avait été blessé d'un coup de feu au commencement de l'action et n'alla se faire panser que lorsqu'elle fut terminée. Il en avait eu meilleure espérance. « On ne vit jamais, dit-il dans ses mémoires, un combat, un acharnement plus terribles. » De part et d'autre il y eut une foule d'actes héroïques. Lescure, Bonchamp, Charette et les autres chefs inspirèrent aux paysans un courage et un dévouement plus animés encore que par le passé. C'est à cette affaire de Torfou que Kléber ordonna à Chevardin, commandant des chasseurs de Saône-et-Loire, de défendre le passage du pont de Boussay. « Tu seras tué, lui dit-il, mais tu sauveras tes camarades. — Oui, mon général, » répondit Chevardin. Ils s'embrassèrent en se disant adieu.

Le lendemain, Charette et Lescure réussirent plus complétement, en attaquant le général Beysser sur la route de Nantes à Montaigu. Puis, poussant jusqu'à Saint-Fulgent, ils forcèrent à la retraite la division du général Mieczowski. Bonchamp et d'Elbée furent moins heureux, en essayant d'enlever un convoi défendu par les Mayençais.

Il semblait que les Vendéens allaient rester maîtres de leur pays; mais ils n'avaient encore combattu qu'une avant-garde de l'armée de Mayence; ils avaient profité de l'ignorance où étaient le gouvernement, les généraux et les représentants, sur le nombre, la position et les ressources des armées de l'insurrection. Il fallait reconnaître que de tels ennemis n'étaient point à mépriser, s'avancer avec précaution et agir avec ensemble. C'est ce qui avait été impossible avec l'armée de Saumur, où Rossignol ne se conformait pas au plan convenu et se faisait battre en détail. Il avait même, malgré les ordres du comité de salut public, retenu une partie de la garnison de Mayence.

La querelle entre les généraux et les représentants de Saumur et de Nantes recommença. Phelipeaux écrivait au comité de salut public : « Personne ne pourra plus douter que les agents de Saumur sont dirigés par l'Autriche et l'Angleterre : au moins veulent-ils éterniser la guerre de la Vendée... Le général Rossignol, qui, depuis un mois, annonce à la Convention de prétendues victoires obtenues par sa vigilante bravoure, tandis qu'il n'est pas sorti de son lit ou de sa baignoire, n'a dirigé dans le fait que des mouvements désastreux. L'armée de Mayence a plus fait en six jours que toutes les armées de l'Ouest en six mois. »

Les représentants de Saumur étaient obligés de convenir que les divisions de Saumur et d'Angers étaient maintenant dans un tel état qu'il était impossible de les faire avancer, sans s'exposer infailliblement à un nouvel échec.

Canclaux adopta donc un nouveau projet : il voulait entrer dans le Bocage par Mortagne, tandis que les divisions de Niort et de Fontenay y pénétreraient par la Châtaigneraie et Bressuire.

Le comité de salut public était trop soumis aux jacobins pour

donner tort à Ronsin, qui exerçait leur autorité dans les armées de l'Ouest. Canclaux, Grouchy et les autres généraux connus et éprouvés, furent suspendus; Aubert-Dubayet fut appelé à Paris; les deux armées de Nantes et de Saumur furent réunies en une seule, sous le nom de l'armée de l'Ouest, et placées sous les ordres de Léchelle, homme obscur, récemment devenu général, et qui n'avait paru qu'un instant dans la Vendée. Rossignol fut chargé de commander l'armée des côtes de Brest, dont on détachait les divisions qui servaient sur la Loire. — En même temps, en accordant aux jacobins les destitutions des généraux, le comité de salut public reconnut que Ronsin était l'homme funeste et dangereux. La société des Jacobins avait pour attribution d'élire les officiers de l'armée révolutionnaire; elle choisit Ronsin pour la commander; ce fut alors qu'il alla pratiquer à Lyon les maximes et les instructions de ceux qui lui accordaient une si juste confiance.

Par un reste de bon sens, les généraux de brigade de la garnison de Mayence conservaient leur emploi. Kléber, Haxo et Beaupuy étaient des hommes distingués.

Le projet de Canclaux ne fut point changé; l'exécution en était commencée avant le déplacement des généraux, et les diverses colonnes avaient suivi la route qui leur était indiquée. Bressuire avait été occupé, puis Châtillon, après un combat très-vif, où presque tous les chefs vendéens avaient combattu corps à corps dans la mêlée comme de simples soldats, même ceux qui étaient blessés et qui portaient leurs bras en écharpe. — De leur côté, les Mayençais avaient remporté une complète victoire sur l'armée de Bonchamp et de d'Elbée.

Ce fut à cet instant qu'arrivèrent les destitutions de tant de généraux qui venaient de rendre des services si importants, et qui avaient la confiance des soldats et des officiers. « Veut-on, disait Kléber, les punir de leurs succès? »

Léchelle n'était pas arrivé, non plus que Rossignol, qui devait, selon les ordres du comité, commander en l'attendant. Phelipeaux et Gillet prirent sur eux de confier le commandement en chef à Kléber.

Voici en quels termes il appréciait le général en chef à qui le gouvernement conventionnel donnait une si difficile mission : « Le comité de salut public annonça Léchelle comme réunissant l'audace et les talents nécessaires pour terminer cette trop longue et trop cruelle guerre. Selon le témoignage, donné sans exagération par ceux qui l'ont connu, il érait le plus lâche des soldats, le plus mauvais des officiers, le plus ignorant des chefs qu'on eût jamais vus. Il ne connaissait point la carte, savait à peine écrire son nom, et ne s'était pas une seule fois approché de l'ennemi à la portée du canon. Rien ue pouvait être comparé à sa poltronnerie et à son ineptie, que son arrogance, sa brutalité et son entêtement. »

Les représentants Hentz et Prieur de la Marne l'annonçaient par une proclamation : « Les Dumouriez et les Custine, pour voiler leur trahison, avaient signalé leurs commencements par des victoires. Leur exemple donne à la nation de justes inquiétudes sur les hommes d'une caste qui a soulevé l'Europe contre nous et qui grossit les rangs de nos ennemis. Il n'y en a plus à la tête de nos armées. Canclaux et Dubayet, ci-devant nobles, sont rappelés ; Léchelle, homme du peuple, ancien soldat, est votre général en chef. — La guerre a formé des républicains ; nous pouvons nous passer des nobles, dont la plupart sont des conspirateurs. Tout a les yeux sur vous ; les représentants du peuple sont là ; les traîtres sont livrés à la justice. »

Léchelle, accompagné de Carrier, commissaire de la Convention, vint, le 8 octobre, prendre le commandement de l'armée. Kléber voulut lui expliquer le plan de campagne adopté par le général Canclaux : sans même jeter les yeux sur la carte dépliée sous ses yeux, il dit : « Oui, ce projet est fort de mon goût ; mais c'est sur le terrain qu'il faut se montrer. Il faut marcher en ordre, majestueusement et en masse. » Les généraux demeurèrent confondus de la stupidité du commandant en chef qu'on leur envoyait. Lorsqu'il se présenta aux soldats et les passa en revue, il eut le dépit d'entendre quelques voix crier : « Vive Dubayet. » Dès lors il conçut une haine implacable contre la

garnison de Mayence. Kléber en conserva le commandement : il avait dix mille hommes sous ses ordres.

Les colonnes républicaines s'étaient avancées et se concentraient sur Mortagne et Cholet. Toutes les divisions de la grande armée vendéenne s'étaient aussi réunies. Un premier combat, où Lescure fut mortellement blessé, les refoula jusqu'à Cholet, où ils ne tentèrent pas de se défendre. Les républicains occupèrent la ville ; la division du général Chalbos y arriva de Châtillon. Le lendemain, 17 octobre, les Vendéens, au nombre de quarante mille hommes, revinrent attaquer Cholet. Bonchamp, d'Elbée, la Rochejaquelein, Royrand, Stofflet, étaient là avec leurs meilleurs soldats ; tous combattirent avec le courage du désespoir. Cette fois ils marchèrent en colonnes, comme l'infanterie de ligne, et chargèrent les bleus avec une telle fureur, qu'ils pénétrèrent jusque dans le faubourg de la ville. Le général Beaupuy fut blessé, deux fois renversé de son cheval, et peu s'en fallut qu'il ne fût pris. La victoire fut longtemps indécise ; Kléber qui commandait, car il n'était pas question du général Léchelle, eut quelques moments d'inquiétude ; les rebelles se ralliaient et retournaient à l'attaque après avoir été repoussés.

Cette sanglante et mémorable journée se termina à la nuit tombante. « Jamais, selon le récit de Kléber, les rebelles n'ont donné un combat si opiniâtre et si bien ordonné, mais qui leur ait été si funeste ; ils combattaient comme des tigres, et nos soldats comme des lions. »

Bonchamp et d'Elbée furent grièvement blessés ; des prodiges de valeur honorèrent aussi l'armée de Mayence, et la victoire fut chèrement achetée. « J'ai perdu, dans les journées du 15 et du 17 octobre, quatorze chefs de brigade, chefs de bataillon ou officiers de mon état-major dans ma seule division ; tous mes compagnons d'armes de Mayence et mes amis. » Ainsi s'exprime Kléber dans ses Mémoires.

Les Vendéens ne furent point poursuivis dans leur retraite, qui ne fut pas une déroute ; ils purent relever et emmener leurs blessés. On pouvait croire leur armée détruite et la guerre terminée ; elle devait se continuer avec le même dévoue-

ment et le même courage, mais sur d'autres champs de bataille. Les chefs avaient prévu que désormais la défense du pays devenait impossible, et ils s'étaient déterminés à l'abandonner. Les dispositions étaient prises pour passer sur la rive droite de la Loire. Le prince de Talmont et M. d'Autichamp, pendant la bataille de Cholet, avaient réussi à s'emparer du bourg de Varade, sur l'autre bord du fleuve, en face de Saint-Florent. Là s'étaient réunis, après le désastre, les débris de l'armée et une population de vieillards, de femmes, d'enfants, de fugitifs qui, traqués de tous côtés, cherchaient à échapper aux massacres et à l'incendie; ils ne voulaient point se séparer de leurs défenseurs, de leurs fils, de leurs frères, de leurs maris.

Ce n'était pas une armée que les événements de la guerre contraignaient à passer un fleuve; c'était, comme aux siècles des grandes invasions, tout un peuple poussé hors de son territoire par le flot des envahisseurs, emmenant dans son immense migration la société, la famille, la religion.

Quelques barques, rassemblées à la hâte, où s'entassaient les fugitifs, transportèrent sur l'autre rive, pendant toute la journée du 18 octobre, la foule qui se pressait en désordre au bord du fleuve, et qui apercevait au loin derrière elle la fumée s'élever des villages que brûlaient les républicains.

Le moindre détachement arrivant sur une rive ou sur l'autre aurait empêché ce passage et mis un effroyable désordre dans le rassemblement confus des Vendéens; mais les généraux républicains avaient jugé prudent de s'assurer de la route d'Angers, et ils avaient marché sur Beaupréau dont ils s'emparaient sans résistance. Quant au général Léchelle, il songeait à obéir avec un zèle ponctuel aux décrets de la Convention, et il pouvait lui écrire dès le lendemain : « La Vendée purgée en huit jours des principaux rassemblements, fumante de sang, jonchée de cadavres, livrée en grande partie aux flammes, est un exemple frappant de justice nationale. » Les représentants écrivaient en même temps : « Une solitude profonde règne actuellement dans le pays qu'occupaient les rebelles; on ferait

beaucoup de chemin dans ces contrées avant de rencontrer un homme ou une chaumière... Nous n'avons laissé derrière nous que des cendres et des monceaux de cadavres! »

Pendant la journée du 18, on vit arriver de Saint-Florent à Beaupréau un nombreux rassemblement : c'étaient quatre ou cinq mille prisonniers républicains que les Vendéens avaient emmenés dans leur retraite. Bonchamp mourant de sa blessure, avant de rendre le dernier soupir, avait demandé et obtenu leur grâce. Lescure, qui ne devait pas non plus tarder à mourir, entendant quelques officiers subalternes parler de les fusiller, s'était, d'une voix affaiblie, écrié contre cette horreur. Ces prisonniers proclamaient hautement leur reconnaissance. Léchelle écrivit à la Convention que c'était lui qui les avait délivrés.

Ainsi que Léchelle, les représentants étaient transportés de joie. « Vive la république! criaient-ils, la Vendée est finie. » Les généraux avaient plus de sang-froid et d'expérience; ils venaient d'apprendre par les prisonniers ce qu'était le passage de la Loire, et pensaient que la guerre avait changé de théâtre.

On songea donc à pourvoir à la sûreté de Nantes et d'Angers qu'on avait laissés sans défense, et l'armée passa sur la rive droite. Tout était imprévu dans la nouvelle guerre qu'on allait entreprendre. Personne n'avait imaginé cette émigration de la Vendée entière. Était-ce un plan de campagne conçu d'avance? Que se proposaient les chefs des rebelles? Quelle route allaient-ils suivre? C'est ce qu'on ne savait point.

Eux-mêmes l'ignoraient. Bonchamp et les officiers angevins avaient souvent annoncé qu'il en serait nécessairement ainsi; mais c'était une prévoyance vague et non point un projet; d'ailleurs Bonchamp venait d'expirer : on ne savait ce qu'était devenu d'Elbée, blessé grièvement au combat du 15; Lescure était atteint mortellement; il conseilla de prendre pour général en chef Henri de la Rochejaquelein. Il était fort jeune, d'une brillante valeur, adoré des paysans, d'une activité infatigable. Sa blessure au bras ne se guérissait point, mais ne l'avait pas empêché d'assister à une seule affaire; il fut, malgré les objections de

sa modestie, reconnu général en chef de cette armée vendéenne, qui comptait environ quarante mille combattants, et traînait à sa suite à peu près le même nombre de fugitifs.

De Varades, les Vendéens marchèrent sur Château-Gontier et Laval ; ils y entrèrent après quelque résistance de la garde nationale, repoussèrent Westermann, qui était venu imprudemment les attaquer avec une avant-garde peu nombreuse.

Deux jours après, le général Léchelle arriva avec son armée ; il prit de mauvaises dispositions, ne voulut pas écouter les conseils de Kléber ni des autres généraux, ne parut pas au combat, donna l'exemple de la fuite. La bataille fut perdue ; beaucoup de braves officiers furent tués ou blessés ; les Vendéens poursuivirent l'armée républicaine jusqu'à Château-Gontier, et y rentrèrent.

Les soldats étaient indignés contre leur général ; ils criaient : « Vive Kléber ! vive Dubayet ! qu'on nous le rende ! à bas Léchelle ! qu'avons-nous fait pour être commandés par un tel poltron ? »

Les représentants virent qu'il n'y avait pas moyen de maintenir le général qu'avaient choisi les jacobins et le comité de salut public ; ils voulurent confier le commandement à Kléber, il refusa : on força Léchelle à demander un congé pour rétablir sa santé. Chalbos le remplaça sous la condition qu'il serait assisté par le conseil des autres généraux.

Cette déroute d'Entrames avait porté le désordre dans l'armée. Selon l'avis de Kléber, on la ramena à Angers pour la réorganiser et remettre le cœur aux soldats. « En l'état où ils sont, disait-il, on ne peut en espérer la moindre des choses. »

Le comité de salut public conclut des informations qui lui parvinrent que Léchelle succombait sous les intrigues des royalistes et des traîtres; il laissa le commandement à Chalbos, et le donna bientôt après à Rossignol; on manda Santerre à Paris pour s'éclairer de ses lumières et de ses conseils. En même temps les Mayençais ne devaient plus former un seul corps; on ordonna qu'ils seraient amalgamés avec d'autres

divisions. Les représentants furent chargés d'observer Kléber et Haxo comme deux royalistes. A cette époque, quiconque reconnaissait la nécessité du bon ordre et d'une autorité régulière était bien près de la guillotine [1]. Sans cesse il fallait en courir le risque; tout républicains qu'étaient les généraux, lorsqu'ils avaient un peu de raison et d'honneur ils ne pouvaient obéir aux ordres du gouvernement conventionnel.

Un décret du 1er novembre était ainsi conçu : « Toute ville qui recevra dans son sein des brigands, qui ne les aura point repoussés avec tous les moyens dont elle est capable, sera punie comme une ville rebelle; en conséquence, elle sera rasée et les biens des habitants seront confisqués. » Cette mesure, exécutée sur la rive droite, aurait rendu la guerre en même temps atroce et interminable; elle fut appliquée sur les pays de la rive gauche et y fit renaître et durer la guerre civile.

Mais il y avait des généraux plus zélés ou plus dociles. Rossignol écrivait : « Je fais tous mes efforts pour détruire tout ce qui attente à la liberté, mais il y a encore des gens humains, et en révolution, c'est un défaut. » Les généraux que les jacobins protégeaient avaient un autre défaut, ils manquaient pour la plupart de talent et de courage.

Les Vendéens, après leur victoire, furent irrésolus sur la marche qu'ils devaient suivre; les uns, et peut-être les plus sensés ou les plus conformes à l'opinion de leurs soldats, auraient voulu retourner dans leur pays en passant la Loire; d'autres conseillaient de marcher sur Paris ou vers la Flandre afin d'opérer de concert avec l'armée des coalisés. Des lettres apportées de Bretagne promettaient qu'à leur approche tout le pays se soulèverait. Deux émigrés, déguisés en paysans, arrivèrent d'Angleterre; ils apportaient des dépêches du gouvernement anglais qui offrait des secours aux Vendéens et indiquait Granville comme un port favorable pour un débarquement de troupes auxiliaires. Mais les deux agents, en leur propre nom

[1] Mémoires de Kléber.

et de la part des émigrés réfugiés à Jersey qui les avaient envoyés, avertissaient qu'il ne fallait pas compter sur la promesse des Anglais; qu'ils s'occupaient en effet des préparatifs d'un débarquement, toutefois avec si peu de zèle et de véritable intérêt pour la cause royaliste qu'on ne devait pas concevoir beaucoup d'espérance.

Cette chance, quelque peu de certitude qu'elle présentât, décida les chefs vendéens à tenter une attaque sur Granville que l'on savait d'ailleurs peu défendue et assez mal fortifiée.

L'armée s'avança de Laval sur Fougères, de là à Avranches où furent laissés les bagages et tous ceux qui ne combattaient pas. Puis on alla attaquer Granville; c'était une entreprise décisive; elle échoua; les faubourgs furent emportés, les premiers ouvrages escaladés; mais les secours qu'on avait espérés des Anglais ne parurent pas, encore que de Jersey le canon pût être entendu et que l'attaque durât depuis trente-six heures. La défense fut obstinée; un représentant nommé Lecarpentier y montra beaucoup d'énergie; les habitants furent animés de zèle et de courage. Après deux jours d'acharnement et des pertes considérables, les Vendéens se retirèrent en désordre.

Il étaient de nouveau sans plan et sans but; c'était une armée réduite à errer sans place de sûreté, sans base d'opération. Elle n'avait point d'organisation : vainement on avait tenté de lui donner quelque administration. Pour subsister, il fallait envoyer les cavaliers battre la campagne et faire apporter des vivres; sans cesse on était près de manquer de munitions. Les chefs n'étaient jamais informés de la marche des républicains; ils n'avaient que des idées confuses sur ce qui se passait dans les armées républicaines, et ne savaient pas bien les habitudes d'une guerre régulière et d'une armée disciplinée. En général, la population des campagnes leur était favorable; de sorte que les généraux de la république étaient aussi mal servis en espions.

Il était évident que cette malheureuse armée allait être combattue presque chaque jour et que sa destruction était inévitable. La fatigue et le manque d'espoir n'abattirent point l'éner

gique constance des chefs et de leurs hommes d'élite. Lescure était mort pendant une des marches de l'armée; Royrand avait été tué. La Rochejaquelein et Stofflet étaient devenus de plus en plus considérables parmi les Vendéens; ils avaient une entière confiance dans la bravoure, le sang-froid et le coup d'œil de leur jeune général; ils lui étaient sympathiques; ils aimaient M. Henri, comme ils l'appelaient. Stofflet avait sur eux une autre sorte d'autorité; il avait été soldat pendant douze ans dans un régiment; il savait commander à ses égaux, à ses camarades; il pouvait être avec eux sévère, même brutal et ne les point offenser; sans lui les chefs gentilshommes auraient pu entraîner leurs hommes, mais ne s'en seraient pas fait obéir.

Le prince de Talmont, fils du duc de la Trémoille, s'était déjà distingué dans la guerre de l'autre côté de la Loire; il commandait la cavalerie, c'est-à-dire deux cents hommes; à une bravoure brillante et facile il joignait les habitudes indépendantes et peu réglées d'un jeune grand seigneur.

Un des hommes les plus actifs et les plus énergiques de l'insurrection, Bernard de Marigny, dirigeait l'artillerie; il était dur et même cruel.

D'autres officiers, presque tous jeunes et pleins d'ardeur, d'Autichamp, Scepeaux, Bourmont, Duhoux, donnaient, en toute occasion, l'exemple de la bravoure, se faisaient suivre des soldats, quelquefois même les ralliaient et les ramenaient au feu.

En abandonnant le siége de Granville, les chefs vendéens avaient d'abord voulu prendre la route de Normandie et marcher sur Caen. La Rochejaquelein et Stofflet, avec une avant-garde, s'étaient même portés sur la Villedieu; mais le gros de l'armée, resté à Avranches, voyant qu'on prenait une route qui ne ramenait pas aux bords de la Loire, se refusa absolument à suivre cette direction. Il fut impossible de faire entendre raison aux paysans; ils demandaient à grands cris à retourner dans leur pays et maudissaient les généraux qui les en avaient éloignés. En vain un prêtre essaya de leur parler du haut de la

chaire de la cathédrale; c'était une complète sédition; il fallut céder. On se mit en marche sur la route qui conduit vers Angers par Rennes.

Les généraux républicains avaient ignoré l'entreprise des Vendéens sur Granville. Rossignol avait pris le commandement de l'armée. On tint encore un de ces conseils de guerre où siégeaient cinq représentants et les généraux. « Jamais on n'a vu, raconta Kléber, une collection d'hommes aussi peu propres à conduire des troupes; ils divaguaient et déraisonnaient; de sorte qu'on fut obligé de s'en remettre au général Vergnes, chef d'état-major de Canclaux, destitué comme lui, mais que les représentants avaient conservé. »

Un général, à qui, selon le récit de Kléber, le sans-culottisme tenait lieu de talent militaire, était placé avec quatre mille hommes et de l'artillerie à Pontorson; c'est la première ville qui se trouve sur la route qui suivaient les Vendéens en quittant Avranches. « Son ignorance et son impéritie causèrent la plus entière défaite; il perdit son artillerie. Ce succès sembla miraculeux aux Vendéens eux-mêmes; ils continuèrent leur marche et arrivèrent à Dol sans résistance. »

Les représentants rendirent le général Vergnes responsable de l'échec éprouvé à Pontorson, où il n'avait point commandé, et le firent mettre en prison.

Le désordre et l'anarchie qui régnaient dans le commandement de l'armée républicaine; l'autorité des représentants intervenant sans cesse dans les combinaisons des généraux; Rossignol, incapable, selon son propre aveu, de diriger les opérations militaires; l'indépendance que s'attribuait chaque général qui conduisait une division, amenèrent une déroute bien plus complète que la première. Au moment où les Vendéens se croyaient perdus, où, avec quelques jours de patience et des mesures bien concertées, on pouvait les entourer de tous côtés à Dol; lorsque ce plan était adopté, Westermann, qui certes ne manquait pas de bravoure, mais dont la présomption téméraire avait plus d'une fois été funeste, proposa d'attaquer sans plus tarder les rebelles. Les dispositions furent mal prises. On atta-

qua avant l'arrivée des divisions commandées pour cette entreprise. Les Vendéens, qui avaient commencé par prendre la déroute, furent ramenés par les efforts des généraux, des prêtres, des femmes même; tous croyaient qu'il s'agissait d'une entière destruction. Le prince de Talmont, à la tête de quatre cents hommes, masqua ce désordre et arrêta les républicains sur la route d'Antrain, tandis que la Rochejaquelein les repoussait sur la route de Pontorson.

Les généraux républicains Westermann et Marceau firent aussi de vaillants efforts. Kléber, arrivé plus tard, essaya vainement de rallier les troupes. Ce ne fut pas même une retraite, et l'armée ne put s'arrêter à Antrain. Les Vendéens y entrèrent le soir même. Il régnait un tel désordre parmi les vainqueurs comme parmi les vaincus, que les uns ne purent profiter de leur victoire, ni les autres saisir l'occasion de venger leur défaite.

L'armée républicaine se retira à Rennes pour s'y remettre en ordre, et les conseils de guerre recommencèrent. Rossignol dit aux représentants : « Citoyens, j'ai juré la république ou la mort, je tiendrai mon serment; mais je vous déclare que je ne suis pas fait pour commander une armée. Qu'on me donne un bataillon, et je ferai mon devoir. Voici ma démission; si on la refuse, je croirai qu'on veut perdre la république. »

Prieur répliqua : « Rossignol, tu es le fils aîné du comité de salut public; point de démission. La responsabilité ne pèsera point sur toi, mais sur ceux qui t'environnent et qui doivent te seconder par leurs conseils, leurs lumières et leurs talents. »

Prieur et ses collègues se consolaient plus facilement que les généraux des désastres de l'armée et des soldats qui y périssaient. « Les brigands, disaient-ils, ne peuvent nous battre sans perdre du monde; or, comme ils n'ont pas les mêmes ressources que nous pour se recruter, nos défaites mêmes peuvent être considérées comme un avantage pour la république. »

En même temps les délégués du comité de salut public veillaient, autant qu'il dépendait d'eux, à l'exécution des mesures

ordonnées par la Convention. La guerre civile, déjà si cruelle, le devenait chaque jour davantage. On fusillait les prisonniers; on égorgeait les blessés laissés dans les hôpitaux des villes. De sanglantes représailles étaient exercées par les Vendéens, mais sans mesures générales. Il y avait des moments de miséricorde et des chefs plus humains que d'autres, qui se laissaient toucher par des prières de femme ou par les instances de quelque prêtre. Dans les rangs opposés, plusieurs généraux, lorsqu'ils n'étaient pas sous l'œil des représentants, se risquaient à obéir aux émotions d'une généreuse pitié.

N'étant pas assurés qu'on pourrait se maintenir à Rennes, les représentants annonçaient que la ville serait réduite en cendres, comme soupçonnée d'avoir des intelligences avec les brigands.

La démission de Rossignol était refusée. Quelle que fût la malveillance soupçonneuse des représentants, ils se virent obligés de consulter Kléber et de tenir compte de ses conseils. Ce fut lui qui proposa l'état-major destiné à être dirigeant et responsable pour le général en chef. Marceau fut choisi pour commandant de l'armée, et Westermann de la cavalerie. Kléber voulut indiquer un commandant de la place pour la ville de Rennes. Prieur l'arrêta, disant qu'il connaissait un ancien militaire, brave sans-culotte que ses talents et son zèle rendaient digne de cet emploi. On le fit venir. C'était un homme qui avait été pendant quelques années ouvrier tailleur dans un régiment. Malgré les instances du conventionnel, l'honnête sans-culotte eut assez de bon sens pour refuser, et l'on consentit à nommer un maréchal de camp.

Après cette nouvelle formation de l'état-major, les généraux témoignèrent encore leur étonnement de la position qu'on leur faisait et de ce général en chef sans responsabilité. Prieur s'irrita; élevant la voix, il leur dit : « Oui, le comité de salut public a la plus grande confiance dans les vertus civiques de Rossignol; quand il perdrait encore vingt batailles, quand il éprouverait encore vingt déroutes, il n'en serait pas moins l'enfant chéri de la révolution. Malheur aux généraux qui ne l'ai-

deront pas de leurs conseils; s'ils l'égarent, nous les regarderons comme les auteurs de nos revers. » Et lorsqu'on remontrait à Prieur combien il se faisait d'illusions, combien ses espérances étaient chimériques : « Eh bien! soit, répliquait-il, je suis le romancier de la révolution. » Membre du comité de salut public, il en était le délégué plus spécialement que les autres commissaires de la Convention.

Pendant que l'armée républicaine se reformait à Rennes, les Vendéens suivaient, sans trouver d'obstacles, leur route vers la Loire, par Fougères, Laval et la Flèche; les chefs pensèrent que le passage du fleuve serait mieux gardé et moins facile par Saumur; ils se dirigèrent sur Angers. On se logea dans les faubourgs. La ville était défendue par quatre mille hommes sous les ordres du général Beaupuy.

Lorsque cette nouvelle arriva au quartier général de Rossignol, à Châteaubriand, les représentants et lui se troublèrent complétement. On croyait qu'Angers était perdu, et on en imputait la faute à Marceau. Il eut une scène vive avec Rossignol qui le laissa aux prises avec Prieur. Celui-ci, ému de la colère de Marceau, finit par lui dire : « Nous savons que c'est la faute de Kléber; dès demain nous établirons un tribunal pour le faire guillotiner. »

Kléber alla aussitôt trouver les représentants, leur parla avec fermeté, rappela que, trois jours auparavant, Rossignol, malgré ses conseils, avait retardé l'envoi d'une brigade à Angers. Il rassura Prieur sur le sort de deux conventionnels enfermés dans la ville qui pouvait être bien défendue par sa garnison.

C'est en effet ce qui était arrivé. Les Vendéens avaient, pendant trente heures, renouvelé leurs attaques, sans pouvoir pénétrer à Angers. Les troupes et la garde nationale avaient vigoureusement résisté. Beaupuy, encore souffrant de sa blessure, parcourait les remparts, encourageant tout le monde. Les habitants, les femmes même s'employaient avec zèle pour le service de la défense. La population des villes était en général très-hostile aux rebelles. A Angers, elle devait l'être davantage;

car au dernier moment, lorsque les paysans commençaient à se décourager, les chefs leur avaient promis le pillage de la ville.

A l'approche de la colonne qui arrivait de Châteaubriand, les Vendéens se retirèrent. Ils avaient perdu beaucoup de soldats et quelques officiers distingués. Un général républicain, Marigny, fut tué en les poursuivant dans leur retraite. Sa destitution arriva du ministère de la guerre le jour même où il se faisait tuer.

L'armée vendéenne et la foule qui la suivait reprirent le chemin de la Flèche. Aucune illusion n'était plus possible; toutes les espérances reposaient sur la prise d'Angers. Les soldats étaient découragés, les chefs consternés et rompus de fatigue. Ils ne savaient quel projet former, quelle route prendre, toujours harcelés par l'armée républicaine. Ils entrèrent de vive force au Mans, le 10 décembre. Le surlendemain ils y furent attaqués et parvinrent pendant quelques moments à défendre l'approche de la ville; mais ils n'avaient plus affaire à l'avant-garde, qui les poursuivait depuis Angers; plusieurs divisions de troupes de ligne étaient maintenant en présence. Les Vendéens, après avoir culbuté la première ligne des républicains, voyant qu'elle était soutenue par des troupes plus nombreuses et plus fermes, perdirent l'espoir et le courage; ils abandonnèrent leurs chefs. Trois fois la Rochejaquelein, accompagné de deux officiers, s'avança jusque sur le front de l'armée républicaine sans être suivi d'un seul soldat. Il rentra dans la ville. Tout y était déjà en désarroi et la déroute était commencée.

Westermann, poursuivant témérairement son attaque, arrivait en ce moment au pont qui est près de l'entrée du Mans. Quelques canons y furent placés et on se défendit encore pendant une ou deux heures. A la nuit tombante, les républicains passèrent un gué et tentèrent de pénétrer dans la ville. Des paysans postés aux fenêtres tiraient dans les rues, et les arrêtèrent, grâce à l'obscurité, qui ne laissait point reconnaître le

petit nombre de ces derniers défenseurs. Pendant ce temps-là, le plus affreux désordre régnait dans cette foule qui n'était plus une armée.

La nuit se passa ainsi, et le lendemain matin, lorsque les républicains occupèrent la ville, ils n'y trouvèrent plus que des blessés, des femmes, des enfants ou des fugitifs qui se laissaient prendre sans résistance. « On ne saurait se figurer, raconte Kléber, l'horrible carnage qui se fit ce jour-là, sans compter le grand nombre de prisonniers de tout âge, de tout sexe, de tout état. » Les Vendéens calculèrent que la déroute du Mans avait coûté la vie à quinze mille personnes. A en croire les rapports que les représentants adressaient à la Convention, le nombre des victimes aurait été beaucoup plus grand. Prieur, Bourbotte et Turreau écrivaient : « Tout ce qui était resté dans la ville tombe sous les coups de nos soldats. Des chefs, des marquises, des comtesses, des prêtres à foison sont tombés en notre pouvoir. Les rues, les maisons, les places publiques sont jonchées de cadavres. Depuis quinze heures, ce massacre dure encore. » Quelques jours après, un autre conventionnel écrivait : « Dans l'espace de quatorze lieues, il n'y a pas une toise où il n'y ait un cadavre étendu. »

La joie du triomphe et le désir d'annoncer de bonnes nouvelles aux jacobins et à la Convention portaient les représentants à l'exagération. Les généraux et les soldats ne méritaient pas d'être flétris de tels éloges [1]. La vérité était déjà assez cruelle.

La foule confuse qui échappait au massacre avait, dans sa fuite, pris la route de Laval, la seule qui ne fût pas occupée par les forces républicaines. L'état de dispersion de ces restes de l'armée rebelle était mal connu des généraux républicains. On ne se hâta point à poursuivre les Vendéens; ils arrivèrent à Laval et y passèrent la nuit sans être attaqués. La Rochejaquelein et les officiers, quoiqu'on en eût perdu beaucoup au Mans, réussirent à rallier un assez grand nombre de soldats. Ils mar-

[1] Mémoires de Kléber et de l'adjudant général Savary.

chèrent vers la Loire, espérant parvenir à Ancenis avant les républicains, et avoir le temps de traverser le fleuve. La Rochejaquelein y arriva le 16 décembre; toutes les barques, tous les moyens de passage avaient été emmenés sur la rive opposée qu'occupaient des postes républicains. Il se mit avec Stofflet dans un petit bateau trouvé sur un étang du voisinage; on réussit à en découvrir un plus grand, et les deux généraux, avec dix-huit soldats, passèrent sur l'autre bord pour s'emparer de quelques barques qu'on y voyait. L'entreprise était difficile et hasardeuse; elle ne pouvait être confiée à d'autres. A peine les deux chefs et leurs soldats étaient-ils débarqués qu'une forte patrouille dispersa cette poignée d'hommes. En même temps une chaloupe canonnière vint se placer devant Ancenis et tirer sur les radeaux que l'on commençait à construire.

Le général Marceau avait prévu que les Vendéens se dirigeraient vers ce point et tâcheraient d'y passer la Loire. Des précautions avaient été prises pour les en empêcher, et comme on ignorait leur affaiblissement, on prévoyait qu'une importante et dernière bataille aurait lieu à Ancenis. A l'instant où la petite armée vendéenne était privée de son général, où les officiers ne savaient que résoudre, Westermann, à la tête d'une avant-garde de hussards, se présenta. Son détachement était peu nombreux; l'entrée de la ville était barricadée. Elle fut à peine attaquée. Quelques-uns des principaux officiers restaient encore. Plusieurs, espérant trouver moyen de se rendre sur la rive gauche, se répandirent dans la campagne, ainsi que beaucoup de soldats. Trois cents fugitifs, mais non point des combattants, crurent à une amnistie dont le bruit s'était répandu; ils se rendirent à Nantes : c'était marcher à une mort certaine.

La troupe vendéenne se donna pour chef M. de Fleuriot, et s'enfonça dans l'intérieur du pays, marchant au hasard, et toujours poursuivie par Westermann.

Enfin, le 23 décembre, les derniers Vendéens de cette grande armée furent attaqués auprès de Savenay par toute l'armée

républicaine. Marceau la commandait, mais c'était réellement Kléber qui dirigeait tous les mouvements de la bataille. Elle fut très-disputée; de part et d'autre il y eut des prodiges de valeur. Marceau écrivit au ministre de la guerre : « Il me serait difficile de détailler les belles actions de cette journée; mais je dois parler des généraux qui, par leur bravoure et leur talent, viennent de terminer cette guerre. Kléber a donné des preuves de courage et d'un talent supérieur. Westermann, Canuel, Tilly, Dembarrère, Savary et tous les officiers généraux se sont montrés vrais républicains. »

Les Vendéens combattirent en désespérés. Plusieurs des officiers furent tués; quelques-uns, après s'être soustraits aux poursuites, réussirent à retourner sur la rive gauche, où ils ne tardèrent pas à retrouver la guerre civile; d'autres furent pris après le combat ou saisis dans leurs asiles et conduits au supplice. Plusieurs se mêlèrent aux bandes qui, peu après, allaient parcourir la Bretagne et y braver les efforts du gouvernement révolutionnaire.

Le plus éclatant témoignage qui ait été rendu à la valeur des Vendéens est dû au général Beaupuy, un des chefs de la garnison de Mayence, celui qui, dans cette funeste guerre, avait le plus payé de sa personne. Il écrivait après le combat de Savenay à Merlin de Thionville : « Je les ai bien vus, bien examinés; j'ai reconnu de mes figures de Chollet et de Laval, et, à leur contenance, je t'assure qu'il ne leur manquait du soldat que l'habit. Des troupes qui ont battu de tels Français peuvent se flatter de vaincre aussi les peuples assez lâches pour se réunir tous contre un seul, et encore pour la cause des rois. » — « Cette guerre de brigands et de paysans, qu'on regardait comme ridicule et méprisable, m'a toujours paru pour la république la grande partie. »

La faction dominante en avait jugé ainsi; et comme toute opposition à l'établissement de la république provoquait des mesures sanguinaires; comme les dangers qui menaçaient son autorité tyrannique lui inspiraient toujours la fureur et la vengeance, plus cette résistance et ces dangers avaient été grands,

plus horribles devaient être les volontés du gouvernement conventionnel et la conduite de ses agents. Ainsi ce qui se passa durant plus d'une année dans les provinces de l'ouest est assurément le plus détestable souvenir inscrit dans nos annales révolutionnaires.

Une guerre civile, surtout lorsqu'elle est prolongée et qu'elle couvre un vaste territoire; lorsqu'elle est animée, comme le fut la guerre de la Vendée, par les passions politiques et religieuses; lorsqu'elle est soutenue par des armées mal disciplinées, produit nécessairement de grands désordres, de cruels excès, de sanglantes représailles. Dès les premiers moments de l'insurrection, il y avait eu de part et d'autre des actes de barbarie; mais les principaux chefs des rebelles avaient témoigné la volonté de les arrêter et de les prévenir. Leurs sentiments d'humanité et d'honneur n'ont pu être contestés. De même, les premiers généraux que la Convention envoya pensèrent que l'énergie dans le combat, et l'indulgence après la victoire, étaient conseillées par la bonne politique et même par la tactique militaire. C'étaient ces généraux que la Convention avait destitués ou envoyés au supplice. Elle avait livré la Vendée aux jacobins, comme si les succès de l'armée lui avaient importé moins que la satisfaction des haines politiques. Les représentants qui s'étaient rendus suspects d'humanité et de bon sens avaient été successivement rappelés. Ensuite, selon le caractère du parti révolutionnaire, dès qu'il avait pu compter sur la victoire, il était devenu plus hardi dans ses fureurs. L'entrée en campagne des Mayençais avait été signalée par des mesures de destruction et d'extermination. Elles avaient été prescrites par des décrets non-seulement cruels, mais imprudents; en telle sorte que les généraux et les représentants n'y obéirent point d'abord. Lorsque la guerre fut transportée outre Loire; lorsque les Vendéens parcouraient toute une province, entraient dans les villes, contraints d'en sortir le lendemain; lorsqu'ils traînaient avec eux une population désarmée, ils offraient bien plus de prise, même quand ils étaient victorieux; et leurs déroutes livraient aux républicains une foule de pri-

sonniers. Dès lors commencèrent beaucoup d'exécutions et de représailles impitoyables. Laval, Angers, le Mans virent répandre beaucoup de sang.

Après la complète dispersion des Vendéens à Savenay, on pouvait croire la guerre finie; cependant, pour détruire l'armée qui avait passé la Loire, la rive gauche avait été dégarnie de troupes, et Charette en avait profité pour se rendre beaucoup plus redoutable. Mais les généraux, et Kléber surtout, avaient bonne espérance que par une guerre sagement conduite, en ménageant les populations au lieu de les exaspérer par le désespoir, on mettrait prochainement un terme à l'insurrection.

Tel n'était point le projet du général Turreau que le comité de salut public venait de nommer commandant en chef de l'armée de l'Ouest; il avait déjà paru dans cette guerre sans se faire remarquer par aucune capacité militaire, ni même par l'ardeur de son courage; mais il était ami de Ronsin, homme d'esprit et d'un jacobinisme cynique. Il avait été ensuite envoyé à l'armée des Pyrénées pour révolutionner l'état-major. Maintenant il recevait la mission de porter les derniers coups à la rébellion. Son plan avait déjà été proposé par Ronsin. Il consistait à faire parcourir le théâtre de la guerre en tous sens par douze colonnes chargées d'incendier et de dépeupler le pays. C'était aussi l'intention du comité de salut public.

A ce plan de campagne devaient nécessairement s'ajouter un système d'administration civile, un gouvernement provincial analogue à ce qui se pratiquait à Lyon, à Toulon, à Marseille. Mais les haines de la guerre civile étaient encore plus enflammées; aussi les horreurs de Collot d'Herbois et de Fréron furent-elles surpassées.

Il y avait alors en mission à Nantes un représentant assez obscur qui, toutefois, s'était fait remarquer par la grossière férocité de ses propos et son exagération jacobine. Après avoir été depuis quelques mois commissaire avec plusieurs

autres conventionnels auprès des armées de l'Ouest, il fut vers la fin du mois d'octobre plus spécialement chargé de gouverner la ville de Nantes. Les habitants avaient fait preuve de patriotisme et de courage en repoussant les attaques des Vendéens. L'opinion très-hostile à la rébellion royaliste était, en général, assez portée vers la république, mais encore plus vers la liberté; ainsi elle inclinait aux girondins et s'était pendant un instant déclarée en leur faveur contre la Convention. Avant l'arrivée de Carrier, d'autres représentants jacobins, mais plus modérés, avaient changé les administrations et y avaient installé des hommes presque tous chargés du mépris public et qui n'avaient d'autres titres à exercer l'autorité que leur violence. Phelipeaux, Ruelle et Gillet avaient livré la ville à un comité révolutionnaire composé de gens qui étaient ou qui tardèrent peu à devenir d'abominables scélérats. Ils émanaient d'une société populaire qui les inspirait et les soutenait.

Les représentants en mission avaient pour instruction générale de se mettre en rapport avec les comités révolutionnaires et les sociétés populaires. Carrier se conforma à cette recommandation. Il était difficile de savoir quelle part de responsabilité devait être attribuée, soit au comité, soit au représentant. Ce qui est certain, c'est qu'il résulta, de cette double action, un degré de férocité, une multiplicité de crimes, une série non interrompue de massacres qui dura pendant quatre mois. Si Carrier n'avait pas constamment agi avec délibération et volonté, s'il avait plus tard témoigné un remords ou un regret, on pourrait dire, avec quelques documents contemporains, qu'il eût fallu l'enfermer dans une maison de fous; mais sa folie n'avait rien d'organique; elle était une perversité morale, un abandon complet à des passions haineuses. Lorsqu'un homme, par la médiocrité de sa position et de son esprit, s'était longtemps senti inférieur, et n'avait su considérer l'ordre social qu'avec les yeux de l'envie; lorsque ensuite, au milieu de la fermentation révolutionnaire, il se trouvait porté tout à coup dans une situation élevée, pour y exercer un

grand pouvoir, son sens se troublait, et il perdait à la fois la conscience morale et la faculté de jugement. Tels furent plusieurs des conventionnels envoyés en mission : le nom de Carrier a éclipsé tous les autres.

Dès le 28 octobre, sur la désignation de la société populaire et des administrations, une compagnie révolutionnaire, appelé du nom de Marat, fut instituée par les représentants Carrier et Francastel. Ils conférèrent collectivement et individuellement à chacun de ses membres le droit de surveillance sur tous les citoyens suspects, les étrangers et les accapareurs; le droit de faire arrêter ou d'arrêter tout individu dont il leur semblerait prudent de s'assurer. Chaque membre de cette compagnie avait une solde de huit francs par jour.

Les prisons étaient pleines; elles furent bientôt combles : Carrier voyait que l'échafaud ne suffisait point à les vider; cependant il avait simplifié la procédure révolutionnaire, en ordonnant de faire guillotiner indistinctement les brigands qui se soumettaient volontairement et ceux qui étaient pris les armes à la main. « Signeriez-vous un pareil ordre? lui disait le président du tribunal. — Cela ne fait pas la moindre difficulté, répondit-il. — Mais il y a des enfants de treize ans et des jeunes femmes... » Les ordres du représentant n'admirent d'abord aucune exception.

Après la bataille de Savenay, le nombre des femmes, des enfants, des vieillards, des malades, des blessés, amenés comme prisonniers à Nantes, ou y cherchant un asile, s'était accru par milliers; Kléber connaissait trop Carrier pour concevoir le moindre espoir de le persuader; mais il autorisa l'adjudant général Savary à tenter une démarche. Cet officier dit au représentant : « Je viens de proposer un moyen assuré de pacifier la Vendée. Il existe au dépôt un grand nombre de Vendéens de tout âge et de tout sexe, entassés les uns sur les autres, manquant de tout, mourant de froid et de misère; fais-les rentrer dans leur pays. Des femmes et des enfants ne sont pas à craindre; qu'ils rentrent dans leurs foyers : ils raconteront à leur famille, à leurs voisins, ce qui leur est arrivé, le

désastre de leur armée : ce sera pour les autres une leçon terrible, et les portera à la soumission. » Carrier consentit d'abord à cette proposition. « Eh bien! bien, dit l'adjudant, donne-moi cette autorisation par écrit. — Un ordre par écrit? repartit Carrier, je ne veux pas me faire guillotiner. » Ainsi la peur se mêlait toujours à l'agitation des hommes révolutionnaires; eux-mêmes étaient atteints par la terreur que leur gouvernement les chargeait de répandre sur la France.

Les représentations de Prieur de la Marne décidèrent toutefois son collègue à permettre aux habitants de Nantes de retirer du dépôt les enfants âgés de moins de seize ans, en se chargeant de les élever. Beaucoup de familles charitables s'empressèrent à cette bonne œuvre. Deux jours après, le comité révolutionnaire ordonna aux citoyens qui avaient recueilli ces malheureux enfants de les ramener au dépôt, sous peine d'être traités comme suspects. Kléber s'indigna, et Savary alla retrouver Carrier. Il était encore au lit, et se troubla beaucoup en voyant entrer l'adjudant général. Quand il sut que le comité avait osé lui désobéir, il sauta de son lit, jurant et tempêtant. Des gendarmes furent envoyés pour amener le comité. « Reste ici, dit-il à Savary; tu verras comme je vais les traiter. » Les membres du comité entrèrent. Sa fureur se réveilla; il tira son sabre, ce qui lui était très-habituel. « Que signifie cet ordre concernant les enfants? Qui vous a autorisés à l'afficher? Vous mériteriez qu'on vous fît passer à la guillotine! » Même un mouvement d'humanité s'exprimait en cet homme avec fureur et soif de sang. Ce qui se passa ensuite ne prouve point que l'ordre ait été révoqué. Cinq cents enfants, ou même davantage, de l'âge de treize ans ou au-dessus, ne furent pas épargnés.

L'encombrement des prisons et l'épidémie qui les avait envahies et s'était répandue sur la ville, ne furent pas, comme on a essayé de le dire, le motif des noyades ordonnées par Carrier et qui ont rendu son nom à jamais fameux. Ce fut un raffinement de cruauté, une imitation de Néron; il ne chercha pas même un prétexte.

Il donna, le 6 décembre 1793, l'ordre suivant :

« Carrier, représentant du peuple, invite et requiert le nombre de citoyens que choisira Guillaume Lambertye, à obéir à tous les ordres qu'il donnera pour une expédition que nous lui avons confiée; requiert le commandant de la ville de laisser passer, soit la nuit, soit le jour, ledit Lambertye et les citoyens qu'il conduira avec lui; défend à qui que ce soit de mettre la moindre entrave aux opérations que pourra nécessiter leur expédition. »

Cette expédition consistait à prendre dans la prison un certain nombre de détenus, à les conduire dans un bateau qui devait être submergé, en ouvrant une large soupape. Un des premiers essais fut annoncé par Carrier à la Convention; il avait commencé par raconter un avantage que les troupes républicaines venaient d'obtenir. « Pourquoi faut-il que cet événement ait été accompagné d'un autre qui n'est plus d'un genre nouveau? Cinquante-huit individus, désignés sous le nom de prêtres réfractaires, sont arrivés à Nantes. Aussitôt ils ont été enfermés dans un bateau sur la Loire; la nuit dernière ils ont tous été engloutis dans cette rivière. Quel torrent révolutionnaire que cette Loire! »

Encouragé par l'approbation tacite de la Convention, Carrier continua à faire exécuter des noyades. Lorsqu'on lui représentait que les détenus étaient envoyés à la mort sans jugement, il répondait : « Faut-il tant de preuves? On les jette à l'eau, c'est plutôt fait. Bientôt on verra sans-culottiser des femmes. » Il en avait déjà fait fusiller beaucoup.

Il y eut vingt-trois noyades. On ne prit plus la précaution de les exécuter la nuit; on se familiarisa avec le crime, elles se firent en plein jour. On s'épargna aussi la peine de feindre un naufrage; les bateaux n'avaient plus de soupape; les malheureux étaient jetés par-dessus le bord; s'ils résistaient, on les sabrait. Plusieurs de ces expéditions furent dirigées par des membres du comité révolutionnaire; ils mettaient eux-mêmes la main à l'œuvre.

Des tortures, des mutilations, des exhibitions de lambeaux

sanglants, des oreilles portées en guise de cocarde, étaient les jeux habituels des exécuteurs de tant de victimes massacrées diversement, selon leurs fantaisies sauvages. Quelquefois, au lieu de les conduire aux bateaux ou à la fusillade, l'escorte les abattait en route. Cela s'appelait des sabrades.

Une de leurs imaginations fut le mariage républicain ; ils liaient ensemble un homme et une femme après les avoir dépouillés de leurs vêtements, et les précipitaient dans la rivière.

Malgré tant d'exécutions, les prisons se remplissaient toujours de nouveau. La mortalité y était affreuse. « Il n'y avait, selon le rapport d'un médecin, ni lits, ni paille ; les détenus manquaient de tout. Je trouvai une grande quantité de cadavres épars çà et là ; je vis des enfants noyés dans les baquets, j'en vis expirer cinq sous mes yeux. — Ces malheureux ne recevaient pas d'aliments. Nous nous informâmes aux femmes du voisinage, si elles ne pouvaient pas secourir ces pauvres créatures. Elles répondirent : « Comment voulez-vous que nous fassions? le comité fait mettre en prison ceux qui apportent à manger à ces femmes et à ces enfants. »

Tel était le gouvernement du commissaire de la Convention, lorsqu'au mois de janvier 1794, un jeune homme dévoué à Robespierre, qui lui accordait toute sa confiance et qu'il avait chargé de parcourir les départements pour lui rendre compte de leur situation, arriva à Nantes, et voici ce qu'il écrivit à son patron :

« La peste, la famine et la guerre menacent cette ville. On a fait fusiller, peu loin de l'enceinte, une foule innombrable de Vendéens, et cette masse de cadavres, jointe aux exhalaisons pestilentielles de la Loire, a corrompu l'air. Deux mille personnes, en moins de deux mois, ont péri par une maladie contagieuse. La navigation de la Loire est embarrassée et n'a point permis de faire venir des subsistances pour remplacer celles que consommaient les armées. La population est en proie à la plus horrible disette. On dit que la Vendée n'est plus ; et Charette, à quatre lieues de Nantes, tient en échec les bataillons de la

république. — Une armée est dans Nantes, sans discipline, sans ordre, tandis qu'on envoie successivement des corps détachés à la boucherie. D'un côté on pille, de l'autre on tue la république. Un peuple de généraux, fiers de leurs épaulettes, riches des appointements qu'ils volent, éclaboussent dans leurs voitures les sans-culottes à pied, sont toujours auprès des femmes, au spectacle ou dans des repas somptueux qui insultent à la misère publique. Ils dédaignent la société populaire où ils vont rarement. Carrier est invisible pour les corps constitués, pour les membres du club et les patriotes. Il se fait dire malade pour se soustraire aux occupations que réclament les circonstances. Nul n'est dupe de ce mensonge; on le sait bien portant, dans un sérail, entouré de sultanes et d'épauletiers; il n'est accessible qu'aux seuls gens de l'état-major qui le flagornent. »

Cet état-major et les généraux appartenaient aux promotions jacobines; ils possédaient maintenant l'armée de l'Ouest. Kléber et les généraux qui n'étaient point persécutés ou détenus avaient rejoint, aussitôt que possible, les armées de la frontière.

Julien continuait ainsi son rapport : « Carrier a de tous côtés des espions; les conversations sont écoutées, les correspondances interceptées; on n'ose ni parler, ni écrire, ni même penser. L'esprit public est mort; la liberté n'existe plus... » — « Carrier a mis la terreur à l'ordre du jour contre les patriotes eux-mêmes; il s'est très-mal entouré; il paye par des places les bassesses de quelques courtisans; il rebute les républicains, rejette leurs avis, comprime les élans du patriotisme. Il a même fermé pendant trois jours les séances d'une société montagnarde; il a chargé un secrétaire insolent de recevoir les députations de la société populaire; il a maltraité et menacé de mort ceux qui se plaignaient de voir un intermédiaire entre le représentant du peuple et le club organe du peuple. »

Aux yeux de l'observateur envoyé par Robespierre, c'étaient les vrais crimes de Carrier. Dans son impartialité, il disait

aussi les faits à décharge. « Une justice doit être rendue à Carrier; il a écrasé le négociantisme, tonné avec force contre l'esprit mercantile, aristocratique et fédéraliste. »

Après les griefs de la société populaire et le récit des procédés despotiques de Carrier envers les montagnards, le correspondant ajoutait : « On lui reproche aussi d'autres faits : on assure qu'il a fait prendre indistinctement dans les prisons, puis conduire dans des bateaux et submerger dans la Loire tous les détenus. Il m'a dit à moi-même qu'on ne révolutionnait que par de semblables mesures. et il a traité d'imbécile Prieur qui ne savait qu'enfermer les suspects. »

La conclusion de ce rapport était : « Il faut sans délai rappeler Carrier et envoyer à Nantes quelqu'un qui réveille l'énergie du peuple; il faut charger un général, sous sa responsabilité, d'exterminer à terme fixe les restes des rebelles. »

Robespierre et ses confidents voulaient les mêmes choses que Carrier, mais exécutées avec plus de régularité, sans passion, sans erreur. La tyrannie illimitée, les échafauds et parfois même les massacres devaient, suivant leurs idées, ne comporter ni excès, ni désordre. Ils oubliaient sans doute que lorsqu'on a confié un pouvoir absolu à des hommes grossiers, lorsqu'on leur a prescrit de s'inspirer des haines et des fureurs d'une tourbe étrangère aux pensées raisonnables, aux sentiments de morale et d'humanité, ces hommes s'enivrent de leurs paroles et de leurs actes, et s'égarent dans les routes du crime.

A ce moment, après la chute de Lyon et de Toulon, après l'anéantissement de l'armée vendéenne, la France était vaincue et soumise. Depuis le 31 mai, pendant sept mois, elle s'était, sans ensemble, sans unité d'opinion ou de symbole, débattue avec plus ou moins d'énergie contre la tyrannie qui allait peser sur elle; maintenant c'en était fait de la liberté.

Le territoire entier était conquis; il n'y avait pas un département qui ne fût livré aux sociétés populaires, aux comités ou même aux armées révolutionnaires, aux tribunaux ou aux

commissions homicides, et aux représentants qui, du plus au moins, étaient agités du même délire que Carrier.

Le fédéralisme dont furent accusés les girondins n'était point un système de gouvernement, ni un projet de constitution. Ils voyaient Paris et la Convention elle-même à la merci d'une bande de brigands révolutionnaires; ils auraient voulu être préservés ou délivrés de cette terrible et honteuse domination; ils appelaient à leur aide les départements où l'opinion s'effrayait et s'indignait à l'idée de tomber sous un pareil joug. Mais depuis quatre ans, roi, assemblées, pouvoirs publics avaient reconnu la souveraineté de l'insurrection et lui avaient rendu hommage et soumission. Ainsi s'était établie dans les esprits une sorte de légalité contre les lois, une force centrale de révolution. Elle triompha de toute rébellion ; elle n'eut à vaincre que des collections d'individus ou des révoltes locales qui ne combattaient pas au nom de la nation, ni sous l'obéissance d'un pouvoir émané d'elle. De là provenaient la dispersion et la faiblesse de la résistance à la tyrannie.

En même temps les armées qui, dans une moins triste guerre, défendaient la patrie contre l'invasion étrangère, non-seulement résistaient avec avantage, mais obtenaient des succès qui en laissaient espérer de plus grands.

Tout avait donc réussi au gouvernement conventionnel. Il semblait que jamais plus belle chance n'eût été accordée pour former un établissement régulier et solide. La pensée qu'il fût espérable ne venait toutefois à personne. La coalition européenne reconnaissait la vanité de ses projets et de ses espérances, mais il ne pouvait être question de paix. Les insurrections étaient écrasées; mais, au lieu de soumettre les vaincus, on entreprenait de les massacrer, et quelque zèle qu'on y apportât, on ne pouvait tuer tout le monde. L'opinion publique était muette; mais son silence était dû à la détention de cent mille suspects et à l'activité des tribunaux révolutionnaires. La Convention avait délibéré une feinte constitution sans avoir eu un instant la pensée de la mettre en œuvre.

En un mot, le gouvernement était révolutionnaire; il se pro-

clamait tel; il reconnaissait que la nécessité l'exigeait ainsi. La suite immédiate et non interrompue des événements allait montrer que ce moyen de salut, imaginé uniquement dans l'intérêt des usurpateurs du pouvoir, ne devait pas les préserver longtemps.

FIN DU TOME TROISIÈME.

TABLE DES MATIÈRES.



FIN DE LA TABLE.

HISTOIRE

DE LA

CONVENTION

NATIONALE.

IMPRIMERIE DE G. STAPLEAUX.

HISTOIRE

DE LA

CONVENTION

NATIONALE

Par M. de Barante

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE.

Jusque datum sceleri.
LUCAIN.

TOME QUATRIÈME.

BRUXELLES.

MELINE, CANS ET COMP., LIBRAIRES-ÉDITEURS.

LIVOURNE. MÊME MAISON. | LEIPZIG. J. P. MELINE.

1852

HISTOIRE

DE LA

CONVENTION

NATIONALE.

LIVRE VII.

La terreur. — Le 9 thermidor.

La prise de Lyon et les succès obtenus par l'armée française sur la frontière du Nord avaient donné au comité de salut public, dans sa politique intérieure et extérieure, une assurance et une hardiesse que la reddition de Toulon et la destruction de l'armée vendéenne devaient bientôt confirmer et accroître. Les hommes principaux de la faction triomphante commencèrent à espérer qu'il leur serait possible d'affermir leur pouvoir et de l'exercer avec régularité. Robespierre, le premier, se montra préoccupé de cette idée; dès lors il parla le langage d'un fondateur d'empire, d'un oracle suprême des destinées de la république. Déjà le gouvernement révolutionnaire était établi en principe; il se proposait maintenant de donner des règles et des limites à la tyrannie anarchique, qui, semant partout le désordre ou le désespoir, compromettait les résultats conquis par le courage des généraux et des soldats.

Jusqu'à ce moment on avait dû croire que la république n'avait point à s'occuper d'une politique extérieure, et qu'elle n'avait d'autres relations possibles avec l'Europe qu'une guerre sans terme. Robespierre, enhardi par la situation et par son immense orgueil, entreprit de traiter ce grave sujet.

Peut-être au moment où tant de dangers avaient menacé la république, lorsque le gouvernement n'avait pu prendre encore une audace qui devait si bien lui réussir, quelques négociations souterraines avaient-elles été essayées. MM. Maret et Sémonville, ambassadeurs à Naples et à Constantinople, avaient été, contre le droit des gens, enlevés par les Autrichiens sur le territoire des Grisons, qu'ils traversaient en se rendant à leur destination. Inculpés de manœuvres coupables contre le gouvernement autrichien, ils déclarèrent que mission leur avait été donnée de ménager une négociation pour la paix, sous la médiation des cours de Naples et de Toscane.

La liberté de la reine était une des conditions qu'ils étaient autorisés à stipuler. Le ministre Lebrun, de qui ils tenaient leurs instructions, était ami des Girondins. Il n'avait probablement pas agi à l'insu du comité de salut public. D'ailleurs il n'était plus ministre depuis le 31 mai, et les deux ambassadeurs furent arrêtés au mois d'août; de sorte que le nouveau ministre aurait eu le temps, si le comité l'eût voulu, de changer les premières instructions. La publicité qu'avait reçue ce projet de négociation avait probablement déterminé le comité de salut public à ordonner le procès de la reine.

Plus tard, un homme qui a servi d'agent secret à tous les partis et à tous les gouvernements, M. de Montgaillard, fit, sans se trouver empêché ni compromis, un voyage de Paris à Bruxelles, et donna sans doute des informations sur la France aux Autrichiens, comme il dut rapporter à ceux qui l'envoyaient des renseignements sur ce qu'il avait entendu et observé dans ses conversations avec les généraux et les diplomates autrichiens.

Il avait assez de sagacité pour reconnaître que les puissances coalisées du continent commençaient à placer peu d'espérance sur la guerre. La réciproque méfiance et la division de l'Autri-

che et de la Prusse lui parurent sans doute évidentes; il put remarquer aussi comment c'était l'Angleterre qui maintenait la coalition et la poussait à agir avec plus de vigueur et d'union. On a supposé que M. de Montgaillard avait fait ce voyage surtout pour le service de Robespierre.

Quoi qu'il en soit, ce fut sans espérance et sans intention de travailler actuellement à la paix que Robespierre fit son rapport du 27 novembre 1793 :

« Au sortir du chaos où les trahisons d'une cour criminelle et le règne des factions avaient plongé le gouvernement, il faut que les législateurs fixent les principes de leur politique envers les ennemis et les amis de la république; il faut qu'ils déploient aux yeux de l'univers le véritable caractère de la nation qu'ils ont l'honneur de représenter. Il faut apprendre aux imbéciles qui l'ignorent, ou aux traîtres qui feignent d'en douter, que la république française existe, qu'il n'y a de précaire dans le monde que le triomphe du crime et la durée du despotisme; il faut que nos alliés se confient à notre sagesse et à notre fortune autant que les tyrans armés contre nous redoutent notre courage et notre puissance. »

Après ce préambule, Robespierre refit le discours qu'il répétait si souvent. Du cours naturel des événements, des conséquences successives de la Révolution, du déchaînement des passions, de la lutte des partis, il composa une conspiration; cette fois la conspiration c'était la politique anglaise, et le conspirateur c'était Pitt. « Il avait voulu, au milieu des plaies politiques, conduire la France épuisée et démembrée à un changement de dynastie et placer le duc d'York sur le trône de Louis XVI. » Le duc d'Orléans était complice de ce projet et devait donner sa fille en mariage au duc d'York. — « Mais l'homme vil dont le métier est de mettre en jeu tous les vices des esclaves, ne pouvait pas apprécier les prodiges qu'enfante l'amour de la liberté. Pitt a voulu jouer avec le peuple français, il a été foudroyé. » — « Il a vu briser tour à tour, par la force populaire, les divers instruments dont il s'est servi, il a

vu disparaître Necker, d'Orléans, la Fayette, Lameth, Dumouriez, Custine, Brissot et les pygmées de la Gironde. »

Le rapporteur du comité de salut public arrivait ainsi à attribuer la guerre à la politique de Pitt, servie par les Girondins; ils étaient en effet coupables de ce grand crime, mais sans suggestion de la politique anglaise et inspirés seulement par leur ambition révolutionnaire. Robespierre ne perdait jamais une occasion de rappeler la lutte qu'il avait soutenue contre eux pour empêcher la rupture de la paix; il les accusait d'avoir insulté les tyrans, de les avoir menacés du renversement de leurs trônes, d'avoir voulu d'un trait de plume conquérir l'Europe. Satisfaisant ainsi sa haine contre les hommes de la Gironde, ces faux patriotes, ces stipendiés des cours étrangères, il leur imputait encore la déclaration de guerre à l'Angleterre et à l'Espagne, la libre retraite de l'armée prussienne et les persécutions inopportunes qui avaient suscité contre la république le fanatisme religieux.

Puis il disait : « Le peuple français, seul dans l'univers, combattait donc pour la cause commune de la liberté; cependant les Américains et les Suisses, alliés de la France, n'ont pas abjuré les sentiments qu'ils lui doivent, ne se sont point rangés au nombre de ses ennemis. » Le comité annonçait que des ménagements leur étaient dus; ils consistaient seulement en des protestations fraternelles, une complète indulgence pour quelques griefs dont aurait pu s'offenser l'aveugle irritabilité des révolutionnaires, et la promesse d'examiner avec justice leurs réclamations. « Tel est l'avantage d'une république puissante : sa diplomatie est dans sa bonne foi; un peuple libre peut dévoiler aux nations toutes les bases de sa politique. Mais il importe d'embrasser d'une seule vue le tableau de l'Europe; il faut nous donner ici le spectacle du monde politique qui s'agite autour de nous et à cause de nous. »

Ce tableau ne manquait pas d'une sorte de vérité. Les projets que pouvait avoir chacune des puissances coalisées; les avantages ou les agrandissements qu'elles espéraient comme résultat de la guerre; le démembrement de la France; le partage de la

Pologne; l'oppression ou la réunion des petits États; les sourdes rivalités des grandes puissances : tout cela était expliqué avec probabilité, mais en faisant abstraction des circonstances actuelles et en ne parlant point de l'intérêt commun qui devait maintenir la coalition, tant que l'état de la France serait à la fois incertain et dangereux pour l'Europe. C'était une de ces revues générales qui ont la prétention d'expliquer la politique universelle par des aperçus généraux, sans examiner la réalité, sans indiquer une idée pratique, sans tirer une conclusion positive.

Ainsi Robespierre disait avec vérité : « L'univers est intéressé à la conservation de la France; l'indépendance des souverains et la liberté des peuples seront sans garantie le jour où la France serait démembrée ou anéantie » Mais son discours n'était qu'un vain langage, tant que la France serait incapable de la paix, tant qu'elle resterait menaçante en face de tout gouvernement établi, incompatible avec l'ordre social des nations civilisées.

Or Robespierre n'était, ni par sa situation, ni même par la portée de son esprit, en possibilité de faire espérer que la France reprendrait une assiette tranquille et régulière. Il ne devait point tarder à démontrer son impuissance ou son incapacité à rétablir l'ordre en France. Il ne donnait donc ni à l'Europe, ni à la France, l'espoir d'une paix possible.

« Dût l'Europe entière se déclarer contre vous, vous êtes plus forts que l'Europe; la république française est invincible comme la raison, immortelle comme la vérité. Tyrans, prodiguez vos trésors, rassemblez vos satellites, et vous hâterez la ruine de votre coupable puissance. Monarques généreux, sensibles despotes, vous ne prodiguez, dites-vous, tant d'hommes et de trésors que pour rendre à la France le bonheur et la paix! Vous avez si bien réussi à faire le bonheur de vos sujets qu'il vous faut prendre garde; les rois ont assez longtemps châtié les rois; les peuples à leur tour pourraient bien aussi châtier les rois. »

Ce long examen de la politique extérieure et des chances de

la coalition se terminait par un coup d'œil sur la politique intérieure.

« Vos ennemis savent bien que s'ils pouvaient désormais vous perdre, ce ne serait que par vous mêmes; faites donc le contraire de ce qu'ils veulent que vous fassiez. Suivez un plan invariable de gouvernement, une sage et invariable politique. — On veut vous diviser, restez toujours unis; on veut réveiller parmi vous l'orgueil, la jalousie, la défiance, les petites passions; on veut annuler et avilir le gouvernement républicain dans sa naissance; donnez-lui l'activité, le ressort et la considération dont il a besoin. — La force peut renverser un trône; la sagesse seule peut affermir la république. Soyez révolutionnaires et politiques, soyez terribles aux méchants, secourables aux malheureux; fuyez à la fois le cruel modérantisme et l'exagération systématique. Représentants du peuple français, sentez votre force et votre dignité; vous pouvez concevoir un orgueil légitime; vous avez aboli la royauté et puni les rois; vous avez donné un grand exemple en promenant le glaive de la loi sur les têtes coupables qui s'élevaient au milieu de vous. »

Puis venait un conseil qui prouvait que Robespierre concevait le plus grand péril dont son pouvoir et son œuvre révolutionnaire étaient menacés. « Punissez enfin, disait-il, le plus odieux de tous les forfaits, celui de revêtir la contre-révolution des emblèmes sacrés du patriotisme, et d'assassiner la liberté avec ses propres armes. »

Il annonçait ainsi quels allaient être les conventionnels qui seraient frappés les premiers. On venait, disait-il, de découvrir un nouveau complot de Pitt. « Corrompre les représentants du peuple susceptibles de l'être, calomnier ou égorger ceux qu'ils n'ont pu perdre, enfin arriver à la dissolution de la représentation nationale : voilà le but auquel tendent les manœuvres dont nous sommes les témoins »

Un projet de décret, prétexte plutôt que réel motif de ce manifeste, déclarait les intentions amicales de la Convention envers les cantons suisses et les États-Unis d'Amérique, et pro-

clamait que la république se montrerait terrible à ses ennemis, généreuse envers ses alliés, juste envers tous les peuples.

Quelques jours après, Robespierre fit adopter par la Convention une réponse aux manifestes publiés par les rois ligués contre la république.

Le langage injurieux et déclamatoire de cette réplique aux menaces et aux accusations que les souverains coalisés adressaient aux populations françaises pour les engager à secouer le joug de la faction qui les opprimait, témoignait de l'impossibilité d'établir jamais des relations entre la république et les autres États. Le droit des gens et les habitudes des nations civilisées avaient disparu.

« La Convention nationale répondra-t-elle aux manifestes des tyrans ligués contre la république française? Il est naturel de les mépriser, mais il est utile de les confondre, il est juste de les punir. Comment ont-ils osé prendre des hommes pour arbitres entre eux et nous? Comment n'ont-ils pas craint que le sujet de la querelle ne réveillât le souvenir de leurs crimes et ne hâtât leur ruine? Ils nous accusent de rébellion; esclaves révoltés contre la souveraineté du peuple, ignorez-vous que vos blasphèmes ne peuvent être justifiés que par la victoire? Voyez donc l'échafaud du dernier de nos rois? Voyez le peuple français armé pour punir ses pareils : voilà notre réponse. »

« Les rois accusent le peuple français d'immoralité et d'impiété. Peuples, prêtez une oreille attentive à ces respectables précepteurs du genre humain; la morale des rois, juste ciel! » Alors Robespierre assemblait, dans une même nomenclature, Louis XVI et tous les rois de l'Europe, avec Claude, Tibère, et les empereurs romains; Marie-Antoinette et l'impératrice de Russie avec Messaline.

Il insistait davantage sur l'accusation d'irréligion. En effet, Robespierre semblait préoccupé des inconvénients de l'intolérance et de la persécution que l'incrédulité révolutionnaire exerçait contre le clergé et le culte catholique. La guerre de la Vendée lui avait donné à penser; bientôt il allait essayer, sinon

d'arrêter, du moins de blâmer les outrages et les cruautés qu'il regardait comme une excitation au fanatisme.

« Les tyrans publient que nous avons déclaré la guerre à la Divinité même. Qu'elle est édifiante leur piété, et combien doivent être agréables au ciel les vertus qui brillent dans les cours! De quel Dieu nous parlent-ils? En connaissent-ils d'autres que l'orgueil, la débauche et tous les vices? Ils se disent les images de la Divinité; est-ce pour forcer l'univers à déserter ses autels? Ils prétendent que leur autorité est son ouvrage. Non, Dieu créa les tigres; mais les rois sont le chef-d'œuvre de la corruption humaine, ils invoquent le ciel pour usurper la terre; ils renvoient à Dieu les prières du pauvre et les gémissements des malheureux; ils sont eux-mêmes les dieux des riches, des oppresseurs et des assassins du peuple. Honorer la Divinité et punir les rois, c'est la même chose. Quel peuple rendit jamais un culte plus pur que le nôtre à ce grand Être que celui sous les auspices duquel nous avons proclamé les principes immuables de toute société humaine? Les lois de la justice éternelle étaient appelées dédaigneusement les rêves des gens de bien, nous en avons fait d'importantes réalités. La morale était dans les livres des philosophes, nous l'avons mise dans le gouvernement des nations. L'arrêt de mort des tyrans dormait oublié dans les cœurs abattus des timides mortels, nous l'avons mis à exécution. Le monde appartenait à deux ou trois races de tyrans, comme les déserts de l'Afrique aux tigres et aux serpents, nous l'avons restitué au genre humain. »

Puis Robespierre s'adressait aux peuples pour les assurer que la république n'avait pas le dessein de les rendre libres malgré eux. « Les Français ne sont point atteints de cette manie. Tous les rois auraient pu végéter ou mourir sur leurs trônes ensanglantés, s'ils avaient su respecter l'indépendance du peuple français. Nous ne voulons que vous éclairer sur leurs impudentes calomnies. »

Il revenait ensuite sur les imputations d'intolérance irréligieuse. « Nous abhorrons la persécution, de quelque prétexte

qu'elle se couvre; nous condamnons les extravagances du philosophisme comme les folies de la superstition et les crimes du fanatisme. Vos tyrans nous imputent quelques irrégularités inséparables des mouvements orageux et d'une grande révolution, ils nous imputent les effets de leurs propres intrigues. Tout ce que la révolution a produit de sage et de sublime est l'ouvrage du peuple; tout ce qui porte un caractère différent appartient à nos ennemis; tous les hommes raisonnables ou magnanimes sont du parti de la république; tous les êtres perfides et corrompus sont de la faction de vos tyrans. Calomniet-on l'astre qui anime la nature pour des nuages légers qui glissent sur son disque éclatant? L'auguste liberté perd-elle de ses charmes divins parce que les émissaires de la tyrannie cherchent à la profaner? Nos malheurs et les vôtres sont les crimes des ennemis communs de l'humanité : est-ce pour vous une raison de nous haïr? Non, c'est une raison de les punir. »

Le manifeste du gouvernement révolutionnaire continuait sur ce ton de vaine déclamation à prodiguer l'injure à tous les gouvernements de l'Europe et à les accuser d'une multitude de crimes. Le parlement d'Angleterre était encore plus grossièrement outragé; sa corruption était mise en comparaison avec les vertus, le dévouement et le courage des membres de la Convention nationale qui affrontent la mort et bravent les menaces des tyrans. « Oui, peuple généreux, nous jurons par toi-même que tu seras vengé. Avant de nous faire la guerre entre nous, nous exterminerons tous nos ennemis. La maison d'Autriche périra plus tôt que la France; Londres sera libre avant que Paris redevienne esclave. Les destinées de la république et celles de la terre ont été pesées dans les balances éternelles; les tyrans ont été trouvés plus légers. »

Cette pièce, ainsi que le rapport sur l'état de l'Europe, fut fort applaudie par la Convention. L'esprit révolutionnaire était hors des voies de la raison : il avait perdu la trace du réel et du possible; il vivait dans une atmosphère d'emphase, d'hyperboles et de mensonge. On trouvait superbes des amplifications qu'eût

reniées un bon élève de rhétorique; elles sont encore des chefs-d'œuvre pour les hommes que leur imagination ou leurs passions reportent vers cette époque Le crime et l'absurdité sont voilés à leurs yeux par la pompe des mots vides de sens.

Toutefois la conduite du comité de salut public dans ses relations avec les Américains, et surtout avec les Suisses, fut raisonnable, habile et telle qu'on aurait pu l'attendre d'un cabinet qui aurait conservé des traditions politiques. M. Barthélemy, qui n'appartenait nullement aux opinions révolutionnaires, homme sage, habitué à l'ancienne diplomatie, fut laissé au poste de ministre près la confédération helvétique : il manœuvra avec dextérité entre les partis qui divisaient la Suisse, entre les jalousies et les méfiances de canton à canton. Sans exciter ni pousser à l'action les opinions démocratiques favorables à la France et à la paix, il y trouva un auxiliaire contre l'influence aristocratique qui voulait une neutralité armée, c'est-à-dire la guerre. En même temps les intérêts des Suisses furent soigneusement ménagés. On paya en numéraire l'arriéré de solde de ces régiments qui avaient combattu au 10 août pour défendre le roi; des pensions de retraite furent promises aux officiers; les rentes sur l'État, qui appartenaient aux Suisses, furent intégralement payées. Les engagements pris par le gouvernement royal pour garantir les emprunts des Américains furent de même reconnus.

Après avoir annoncé la politique extérieure du gouvernement révolutionnaire, il parut plus nécessaire encore de régler son action et de proclamer ses vues sur l'administration du pays, sur l'emploi de la suprême autorité.

Le principe en avait été décrété après le rapport de Saint-Just. Le 18 novembre, Billaud-Varennes, rapporteur du comité de salut public, présenta un nouveau projet. L'exposé des motifs se composait, comme tous les travaux de cette époque, de principes généraux et abstraits, posés comme absolus, d'où il n'y avait plus qu'à déduire les conséquences, sans considérer

si quelque autre principe ne devait pas avoir sa part d'influence sur la détermination à prendre. On avait oublié complétement que les lois ont à garantir des droits ou des intérêts différents, et que la sagesse et la justice consistent à ne pas attribuer la prépondérance souveraine à un seul droit ou à un seul intérêt.

C'est ainsi que la doctrine révolutionnaire avait complétement supprimé l'idée de la division des pouvoirs, qui avait auparavant passé aussi pour un principe. Billaud-Varennes disait donc en toute assurance que l'Assemblée constituante, vendue à une cour corruptrice, avait trompé une nation novice, en créant un gouvernement complexe. Bien plus, il affirmait que la constitution de 1791 avait neutralisé le pouvoir législatif en le sacrifiant au pouvoir exécutif; il trouvait même que le conseil exécutif, formé de ministres subalternes et pour ainsi dire ignorés, conservait encore un apanage monarchique et pouvait devenir le piédestal de la royauté.

La première réforme qu'il proposait, en y attachant une importance sans doute exagérée, s'appliquait à la promulgation des lois. La constitution de 1791 avait réglé qu'elle se ferait à la diligence du pouvoir exécutif; c'était une conséquence naturelle du droit de sanction. Depuis l'abolition de la royauté, le ministre de la justice avait conservé cette attribution qui n'était plus qu'un mécanisme administratif. Le comité de salut public affirmait que cette forme de publication était ou pouvait être l'occasion d'un grand abus de pouvoir et qu'un ministre était ainsi maître de retarder l'envoi des actes de la législature aux administrations et aux tribunaux. Il proposait d'instituer, pour veiller à l'impression et à la distribution d'un bulletin des lois, une commission de quatre membres placée sous l'autorité du comité de salut public, qui adresserait ce bulletin à toutes les autorités constituées. Cette forme de promulgation, perfectionnée par quelques nouvelles garanties, s'est perpétuée depuis soixante ans sous tous les gouvernements; en effet, elle peut être employée par l'un comme par l'autre et ne dépend nullement du système constitutionnel.

Le premier décret, en établissant le gouvernement révolutionnaire, avait placé expressément le conseil exécutif sous l'autorité de la Convention. Le nouveau projet déterminait que tous les corps constitués et les fonctionnaires publics seraient sous la surveillance immédiate du comité de salut public, pour les mesures de gouvernement et de salut public. Pour tout ce qui était relatif aux personnes et à la police générale et intérieure, ils correspondaient avec le comité de sûreté générale, sauf un compte mensuel qui devait être rendu à l'Assemblée.

Le comité de salut public devait être spécialement chargé de tout ce qui se rapportait aux opérations diplomatiques.

Les administrations de département conservaient dans leurs attributions tout ce qui se rapportait à la répartition de l'impôt et aux travaux publics. Ce qui était relatif aux lois révolutionnaires et aux mesures de gouvernement ne devait plus être de leur ressort. Cette attribution passait aux comités révolutionnaires.

Une première tentative était faite contre l'action arbitraire et illimitée des représentants en mission. Il leur était interdit de lever aucune taxe, aucun emprunt forcé ou volontaire, aucune force armée. Leurs actes révolutionnaires ne devaient avoir d'exécution qu'après avoir été approuvés par la Convention.

Ce projet ne fut point présenté comme urgent. La discussion n'eut rien de précipité. Les principes ne furent pas mis en question, mais le débat sur les moyens les plus efficaces et les mieux réglés pour gouverner despotiquement eut un certain caractère de liberté.

Danton proposa que chaque département, afin d'être mieux soumis à l'action immédiate du comité de salut public, eût un procureur général, non pas élu par le peuple, mais nommé par le comité. Cette idée ne fut point admise; Barère fit remarquer qu'il était préférable, ainsi que le portait le projet, d'ôter toute attribution politique à l'autorité départementale. « Les administrateurs qui l'exercent ont eu toujours, disait-il, une tendance

fédéraliste; ils ont intercepté les lois, retardé ou arrêté leur exécution; ils ne doivent plus être que des marchands de biens nationaux, des percepteurs d'impôts, des directeurs d'établissements publics. »

Par ménagement pour la Convention, qu'aurait effrayée l'idée d'une dictature, Barère repoussa le titre de comité de gouvernement qu'on proposait de donner au comité de salut public.

La responsabilité des ministres ne fut point contestée, mais Danton s'opposa d'abord à la responsabilité politique des agents inférieurs; il voulait que sous ce rapport le ministre seul fût responsable, laissant la poursuite des agents telle que la réglaient les lois existantes. Néanmoins, il se mit d'accord avec le comité de salut public. « Oui, dit-il, les agents coupables doivent payer leur crime de leur tête, mais le ministre doit être leur premier dénonciateur; s'il néglige de le faire, il sera responsable. »

Une nouvelle organisation des autorités locales était proposée. Soit rancune contre les administrations départementales, soit méfiance du caractère aristocratique que leur donnent des fonctions un peu élevées, on voulait la suppression du conseil général de département, du procureur général qui, quoique électif, représentait l'intérêt de l'État, et du président, dont la position avait trop d'importance. Non content d'avoir auparavant réduit les attributions, le comité supprimait maintenant l'influence des personnes. Le gouvernement voulait n'avoir affaire qu'à l'autorité communale, moins puissante, moins éclairée, par conséquent moins libre, et plus facile à soumettre aux volontés de l'esprit de parti ou des sociétés populaires. Les révolutionnaires comprenaient que la liberté ne trouverait plus aucune garantie dans la commune, lorsque ceux qui, par pression de l'autorité supérieure ou par cabale, usurpent le pouvoir municipal, ont l'assentiment et l'appui des maîtres de la puissance centrale.

Cette crainte de la liberté se manifesta encore dans le débat qui s'éleva sur le remplacement des administrateurs; ils avaient

été ou allaient être destitués. Comment seraient nommés les membres de ce directoire de département, seul débris conservé de l'administration instituée en 1791?

« Dans un gouvernement révolutionnaire, confier au peuple l'élection des fonctionnaires est une mesure contre-révolutionnaire. » La crudité de cette parole excita quelques murmures. Barère se chargea de les expliquer. Comme on ne supprimait pas les conseils généraux des communes et des districts, il annonça que le comité choisirait les fonctionnaires parmi ces élus du peuple. Quant aux assemblées électorales, « elles sont, disait-il, une institution monarchique ; elles tiennent du royalisme. »

Couthon se refusa à cette concession et réclama pour la Convention, c'est-à-dire pour le comité de salut public, le droit absolu de nommer les fonctionnaires publics.

« Le droit d'élection appartient essentiellement au peuple souverain ; mais on peut, sans crime, y porter atteinte quand des circonstances extraordinaires l'exigent pour le bonheur du peuple. La faction qui veut rétablir le despotisme n'est pas totalement anéantie. Elle a des agents actifs qui épient le moment de se montrer ; ils se rendront maîtres des assemblées électorales si elles sont convoquées. Vous nuiriez à la machine révolutionnaire en confiant au peuple le soin d'élire les fonctionnaires. »

La Convention adopta ce qui avait d'abord excité ses murmures. Couthon n'avait certes aucune crainte des agents royalistes. Ceux qu'on aurait pu nommer ainsi étaient exterminés par l'échafaud et les massacres, emprisonnés comme suspects, ou cachés et tremblants dans quelque asile. Ce qui effrayait les gérants du pouvoir révolutionnaire, c'était le réveil de l'opinion terrifiée, c'était la liberté.

Robespierre n'avait pas encore pris la parole dans cette discussion : il se chargea de répondre à Bourdon de l'Oise, qui demandait la suppression des ministres. « C'était, disait-il, une vermine monarchique, le conseil exécutif arrêtait le feu électrique de la révolution. » Robespierre répondit : « Sous le règne

des rois, on se faisait applaudir en déclamant contre les ministres, et les applaudissements étaient presque toujours mérités. Aujourd'hui les ministres sont les agents de la Convention, les instruments du comité de salut public. Des législateurs sages ne s'attachent pas aux mots, mais aux choses. » Il prit ensuite la défense des ministres actuels, et spécialement de Bouchotte, dont on ne parlait jamais sans signaler sa complète incapacité. « Au surplus, dit-il, le ministère est une machine dont le remplacement serait difficile en ce moment. La Convention et le comité peuvent en tirer de grands avantages. » Quatre mois après, sans donner d'autres motifs que Bourdon de l'Oise, le comité de salut public, par l'organe de Carnot, proposa et fit adopter la suppression des ministres.

Le gouvernement révolutionnaire était adopté; on venait de tenter l'entreprise impossible de donner une organisation légale à un pouvoir absolu qui échappait nécessairement à la règle et à la définition. Si on avait pu s'y méprendre, le rapport où Robespierre en expliqua les principes aurait dissipé tous les doutes. Le décret était voté depuis trois semaines; il semblait donc qu'un tel soin fût inutile. Mais le législateur oratoire de la révolution avait pour vocation de développer des idées générales, de chercher, sans s'occuper du réel des circonstances ni des moyens d'exécution, un thème à ses déductions logiques ou à ses phrases de rhéteur.

« La théorie du gouvernement révolutionnaire est aussi neuve que la révolution qui l'a amené; il ne faut pas la chercher dans les livres des écrivains politiques qui n'ont point prévu cette révolution, ni dans les lois des tyrans qui s'occupent peu de rechercher la légitimité de leur puissance. Ce mot n'est donc qu'un sujet de terreur ou de calomnie pour les aristocrates, qu'un scandale pour les tyrans, qu'une énigme pour bien des gens. Il faut s'expliquer pour rallier au moins les bons citoyens aux principes de l'intérêt public.

« La fonction du gouvernement est de diriger les forces morales et physiques de la nation vers le but de son institution.

« Le but du gouvernement constitutionnel est de conserver la république; le but du gouvernement révolutionnaire est de la fonder.

« La révolution est la guerre de la liberté contre ses ennemis; la constitution est le régime de la liberté victorieuse et paisible.

« Le gouvernement révolutionnaire a besoin d'une activité extraordinaire puisqu'il est en guerre. Il est soumis à des règles moins uniformes et moins rigoureuses, parce que les circonstances sont orageuses et mobiles; il est forcé de déployer des ressources nouvelles et rapides pour des dangers nouveaux et pressants.

« Le gouvernement constitutionnel s'occupe principalement de la liberté civile; le gouvernement révolutionnaire, de la liberté publique. Sous le régime révolutionnaire, la puissance publique est obligée de se défendre elle-même contre les factieux qui l'attaquent.

« Le gouvernement révolutionnaire doit aux bons citoyens la protection nationale; il ne doit aux ennemis du peuple que la mort.

« L'exécution littérale des adages constitutionnels n'est invoquée que pour les violer. De lâches assassins, pour égorger sans péril la république au berceau, veulent la garrotter avec des maximes vagues, dont ils savent bien se dégager eux-mêmes.

« Les temples des dieux ne sont pas faits pour servir d'asile aux sacriléges qui viennent les profaner, ni la constitution pour protéger les complots des tyrans qui veulent la détruire.

« Le gouvernement révolutionnaire doit être plus actif dans sa marche et plus libre dans ses mouvements. En est-il moins juste et moins légitime? Non, il est appuyé sur la plus sainte des lois, le salut du peuple; sur le plus irréfragable des titres, la nécessité.

« Il a ses règles puisées dans la justice et dans l'ordre public; il n'a rien de commun avec l'anarchie et le désordre; son

but au contraire est de les réprimer. Il n'a rien de commun avec l'arbitraire; il doit se rapprocher des principes ordinaires lorsque leur application ne compromet point la liberté publique. La mesure de sa force doit être l'audace et la perfidie des conspirateurs. Il est terrible aux méchants, favorable aux bons. Si les circonstances imposent des rigueurs nécessaires, il doit s'abstenir des mesures qui gênent inutilement la liberté.

« Il doit voguer entre deux écueils, le modérantisme et l'excès. Les tyrans ont inutilement cherché à nous faire reculer vers la servitude par les routes du modérantisme; quelquefois ils ont voulu nous jeter dans l'extrémité opposée. Les deux extrêmes aboutissent au même point. Rien ne ressemble plus au fédéralisme que le prédicateur intempestif de la république une et indivisible; le fanatique couvert de scapulaires et le fanatique qui prêche l'athéisme ont entre eux beaucoup de rapports. Les barons démocrates sont frères des marquis de Coblentz; les bonnets rouges sont plus voisins des talons rouges qu'on ne pourrait le penser. »

Il y avait loin de cet idéal du despotisme révolutionnaire à la situation où était la France. Ces ennemis, dont l'extermination était exigée dans l'intérêt de la liberté publique et par la nécessité des circonstances; ces conspirateurs, renfermés par milliers sous les verrous, ne faisaient courir aucun danger à la république; ils étaient soumis et courbaient la tête sous le joug. Le mécontentement universel de la France, d'où était-il venu? des cruautés, des spoliations, des persécutions, des sacrifices sans cesse imposés pour une guerre insensée. De là étaient résultées les insurrections, les guerres civiles. De là aussi était émanée cette peur exaltée qui troublait la faction victorieuse et dominante, poursuivie par la pensée des réactions et des vengeances; elle s'en voyait menacée, dès qu'elle permettrait un peu de liberté. Tel était le cercle fatal de causes et d'effets où s'étaient enfermés les révolutionnaires; ils se condamnaient eux-mêmes à une progression de crimes et appelaient patriotisme une passion aveugle de haine du passé et d'appréhension de l'avenir.

Le gouvernement que Robespierre voulait régler, et dont il présentait un tableau mensonger et hypocrite, leur semblait une sauvegarde nécessaire; mais la tyrannie exercée sans discernement au sein de l'anarchie accroissait leurs dangers au lieu de les diminuer; ni eux, ni leur législateur ne prévoyaient le terme de cette terreur sanguinaire; elle devenait le droit commun de leur régime provisoire.

Après en avoir exposé les principes et promis les bienfaits, Robespierre entrait dans le détail de sa mise à exécution. Dès qu'il s'était cru le maître en exterminant les Girondins, il avait reconnu que d'autres ennemis allaient menacer son pouvoir; il aurait voulu discipliner et soumettre à sa direction les auxiliaires qui lui avaient procuré la victoire, les ranger à son obéissance ou les détruire. Telle était maintenant la tâche qu'il avait à remplir; elle était difficile : la situation générale, l'état du pays ne permettaient point à Robespierre de se donner la puissance d'un gouvernement régulier; son caractère l'en rendait incapable; il était sous l'empire de sa passion; son orgueil était plein d'illusions; son esprit n'avait pas assez de liberté et de dégagement pour être pratique. D'ailleurs ses opinions, ses doctrines, ses habitudes déclamatoires n'étaient nullement différentes de celles qu'il regardait comme dangereuses. Les hommes qu'il commençait à taxer d'exagération ne faisaient que mettre en pratique ce qu'il avait professé, ce qu'il disait encore.

Dans les luttes nouvelles qu'il entreprenait, son embarras était visible; il ne pouvait ni combattre les principes, ni blâmer en eux-mêmes les actes criminels, ni même réprimer le désordre. Il était à peu près contraint à s'attaquer uniquement aux personnes, en dénonçant leurs intentions secrètes; c'était du reste son penchant naturel; il avait une rare habileté, une persévérance patiente de haine. On lui a attribué des talents qu'il n'avait point; on ne peut lui refuser celui-là; il le possédait à un haut degré; sa préoccupation presque exclusive était de tuer ses adversaires. Il y réussit souvent; pendant quelques mois encore, il allait obtenir cette sorte de succès.

En annonçant l'analogie et presque la communauté d'action entre les opinions des royalistes et des faux patriotes, il avouait en même temps qu'une grande circonspection était indispensable dans la répression des exagérés : « Il faut se garder de relever le modérantisme et de décourager les bons citoyens égarés par un zèle mal éclairé. Si nous avons à choisir entre un excès de patriotisme et le néant de l'incivisme ou le marasme du modérantisme, il n'y a pas à balancer. Le patriotisme est ardent par sa nature : qui peut aimer froidement la patrie? — Si on regardait comme criminels ceux qui dans le mouvement révolutionnaire dépasseraient la ligne tracée par la prudence, on envelopperait dans la même proscription les mauvais citoyens et les amis naturels de la liberté. — Qui démêlera toutes ces nuances? »

Pour réussir dans cette œuvre de sévérité et de discernement, Robespierre demandait à la Convention de prêter son appui au comité de salut public. Il se présentait déjà en pouvoir souverain réclamant et presque commandant l'assentiment d'une assemblée délibérante. « Si le gouvernement révolutionnaire n'est pas secondé par l'énergie, par les lumières, par le patriotisme, par la bienveillance de tous les représentants du peuple, comment aura-t-il une force de création proportionnée aux efforts de l'Europe et de tous les ennemis de la liberté? Malheur à nous si, cédant à de perfides insinuations, nous nous divisons! »

Puis Robespierre entrait dans un long détail de la guerre de corruption et de ruse que les cabinets européens faisaient à la république. Il n'y avait pas un désordre, pas une rébellion, pas une agitation populaire qu'il n'attribuât à leurs agents. « Ils délibèrent dans nos administrations, dans nos assemblées sectionnaires; ils s'introduisent dans nos clubs; ils ont siégé dans le sanctuaire de la représentation nationale. »

Ce rapport était suivi d'un projet de décret. Le tribunal révolutionnaire était chargé de juger incessamment Dietrich, ancien maire de Strasbourg, Custine fils, le général Biron et quelques autres prévenus de complicité avec Dumouriez, Cus-

tine et Houchard. Il devait juger pareillement les étrangers, banquiers et autres individus prévenus de trahison et de connivence avec les rois ligués contre la France. Aucune connexité ne joignait entre eux les accusés. Cette imputation de complicité avec des généraux condamnés à diverses époques et pour des faits différents n'avait pas la moindre apparence. Il n'était donc pas étonnant que l'article 2 fût ainsi conçu : « Le comité de salut public fera dans le plus bref délai un rapport sur les moyens de perfectionner l'organisation du tribunal révolutionnaire. » Les autres articles instituaient une commission chargée de distribuer des secours aux défenseurs de la patrie blessés ou à la famille de ceux qui avaient été tués.

Déjà depuis plusieurs semaines, aussitôt après la mort des Girondins, l'inquiétude s'était répandue parmi la Convention. Ceux même qui avaient proscrit leurs collègues, qui avaient hâté leur condamnation, se voyaient avec effroi à la merci de Robespierre et du comité de salut public. Les députés mis hors la loi étaient successivement exécutés, dès qu'on parvenait à les saisir. Un député nommé Osselin, membre de la commune du 10 août, président du premier tribunal révolutionnaire, rapporteur de la première loi de mort contre les émigrés, qui certes avait donné tous les gages possibles à la faction révolutionnaire, fut inculpé d'avoir tiré de prison la femme d'un émigré et de l'avoir cachée : le comité de sûreté générale proposa sa mise en accusation. Merlin de Thionville demanda qu'avant de prononcer, la Convention entendît du moins Osselin. Cette réclamation ne fut pas écoutée; le décret d'accusation fut voté. Il fut dès lors manifeste que vainement un représentant du peuple aurait pour garantie les plus complets services révolutionnaires; que vainement il aurait siégé aux Jacobins, aux Cordeliers, à la commune et sur la Montagne; qu'en vain il aurait pris une part active aux insurrections, rien ne le sauverait s'il avait le malheur d'être en butte à quelque rancune ou à quelque soupçon du comité de salut public.

Chabot n'avait jamais été rangé parmi les suivants ou les amis

de Robespierre; quelquefois aux Jacobins, il s'était risqué à lutter de popularité avec lui. Il affectait un patriotisme exagéré et dégoûtant. Après la mort de Marat, il essaya de prendre son rôle et de devenir le patriote de la rue. Ce qui était plus grave, il recevait notoirement de l'argent des étrangers. Ses liaisons avec un banquier autrichien nommé Frey étaient intimes. Capucin et prêtre, il venait d'épouser mademoiselle Frey. On parlait beaucoup de sa richesse, de sa vie de débauche. Toutes ces circonstances n'étaient pas nouvelles; depuis longtemps elles n'étaient ignorées de personne; Chabot n'en passait pas moins pour un excellent patriote; il était même considérable aux Jacobins.

Mais Robespierre avait formé le projet de se débarrasser de la coterie d'espions ou d'hommes à argent qui auraient pu le gêner dans ses projets et former des intrigues qu'il n'aurait pas dirigées. Chabot et ses amis prévoyaient le coup qui allait les frapper.

Le lendemain de l'accusation d'Osselin, à propos d'un projet présenté par Phelipeaux, qui voulait que chaque représentant soumît sa fortune à une enquête, Bazire se récria contre l'usage qui semblait s'introduire de chicaner et de tracasser les députés par des poursuites judiciaires. « On trouvera tous les jours, disait-il, quelque nouvelle accusation contre les patriotes. Ce n'est point par patriotisme qu'on dénonce et qu'on calomnie, c'est dans des intentions contre-révolutionnaires. — Il est temps que vous délivriez les patriotes de cette terreur, qui détruit les sentiments généreux, étouffe les élans de l'imagination et rend le législateur incapable de faire de bonnes lois. Quand finira cette boucherie de députés ? Ce que je dis me vaudra des haines, des vengeances; la perte de ma tête sera le prix de mon courage; mais j'ai déjà appris à braver la mort. »

Chabot proposa qu'aucun député ne fût décrété d'accusation sans avoir été entendu. « La mort ne saurait m'effrayer, disait-il; si ma tête est nécessaire au salut de la république, qu'elle tombe : ce qui m'importe, c'est que la liberté triomphe; c'est que la terreur n'éloigne pas de la représentation nationale ceux

qui seraient dignes de nous succéder; ce qui m'importe, c'est que la Convention discute et ne décrète pas après un rapport entendu : ce qui m'importe, c'est qu'il n'y ait pas toujours un seul et même avis. S'il n'y a pas de côté droit, j'en formerai un à moi seul. afin qu'il y ait une opposition et qu'on ne dise pas que nous votons de confiance. — Oui, citoyens, les contre-révolutionnaires comptent que nos têtes tomberont successivement sur l'échafaud : aujourd'hui celui-là, le lendemain celui-ci, demain le tour de Danton, après-demain Billaud-Varennes; nous finirons par Robespierre. »

La proposition de Chabot fut combattue d'une manière vive et injurieuse par Bourdon de l'Oise : « Est-on donc fâché que la terreur soit à l'ordre du jour? disait-il; elle n'y est que contre les aristocrates. Il faudrait être imbécile pour ne pas voir dans ces petites motions une coalition formée par la lâcheté ou la mauvaise foi. »

Thuriot parla dans le même sens que Bazire et Chabot. Les Montagnards seuls pouvaient se risquer dans une telle discussion; elle se passait entre eux; la plaine restait muette et tremblante. Bourdon venait de dire : « Cette proposition ne peut être applaudie que par les hommes justement suspects qui sont encore ici. »

La peur empêchait les modérés de parler et de réclamer aussi cette mince garantie demandée pour les députés; mais ils osèrent donner la majorité à la proposition de Chabot.

Quant à lui, sa position était empirée par ce succès; il avait augmenté le danger qui le menaçait.

Dès le lendemain, il fut dénoncé aux Jacobins. Dans leur société, bien plus qu'à la Convention, l'esprit révolutionnaire avait maintenant son siége. C'était de là qu'émanaient ses volontés. A cette époque la société avait résolu de s'épurer et d'expulser de son sein quiconque n'avait pas donné de gages suffisants à la Révolution; chacun de ses membres passait à son tour aux épreuves d'une enquête et d'une discussion. Souvent on avait à subir un minutieux interrogatoire; il aurait pu

se résumer, disait un jour Dubois-Crancé, par cette seule question : « Qu'avez-vous fait pour être pendu en cas de contre-révolution ? »

Le dénonciateur de Chabot fut un nommé Dufourny, qui était alors important aux Jacobins et à la commune. Nul n'avait plus de titres que lui à une telle influence.

Il parla avec regret de l'opinion qui s'était manifestée à la Convention dans cette discussion où trois Montagnards seulement, Charlier, Bourdon et Montaut, avaient montré une énergie digne des représentants du peuple : « A l'exception de ces trois députés, on n'a vu que des hommes sensibles oubliant que la Convention est et doit être révolutionnaire.

« Nous sommes en révolution, il faut nous y tenir; reculer d'un pas c'est vouloir tout perdre : la proposition de Chabot, Bazire et Thuriot est contre-révolutionnaire. »

Hébert accusa plus formellement Thuriot; il proposa de l'expulser de la société et d'examiner la conduite de Chabot et de Bazire. Cela fut adopté; il fut décidé qu'une députation solennelle serait envoyée à la Convention pour lui demander si les Français révolutionnaires pouvaient encore compter sur sa fermeté.

Le lendemain, la Convention, sur le rapport de Barère, annula son vote précédent. Il fut décidé que les députés seraient mis en accusation sans être entendus. Osselin ne fut pas admis à se justifier. Il fut condamné à la déportation.

La députation des Jacobins ne se présenta pas moins à la Convention pour lui dicter ses devoirs, en lui protestant que jamais la représentation nationale n'avait été plus libre. « Nous vous le demandons, disait Dufourny, maintenez l'égalité en livrant au tribunal révolutionnaire, avec les grands coupables, tous leurs complices; traitez surtout plus sévèrement encore les généraux et les représentants; — exécutez dans toute leur rigueur les mesures révolutionnaires, et à cet effet accordez au comité de salut de public, et spécialement au comité de sûreté générale, la plénitude de votre confiance; — prévenez la résurrection d'un côté droit et la formation d'un parti; — réprimez

tout membre qui dégraderait la liberté des opinions, en parlant calomnieusement des boucheries du tribunal révolutionnaire. »

Les pétitionnaires furent vivement applaudis et invités aux honneurs de la séance.

Chabot, Bazire et Thuriot s'excusèrent de leur mieux, rappelant leurs services révolutionnaires et protestant de la pureté de leurs sentiments républicains. Ils appuyèrent même une motion de Montaut, qui demanda que les soixante et treize représentants détenus fussent mis en accusation.

Ces complaisances ne pouvaient les sauver. Thuriot fut définitivement exclu des Jacobins; la poursuite continua contre Chabot et Bazire; Hébert et Dufourny renouvelèrent leurs accusations. Le désordre de la vie privée de Chabot, qui n'avait jamais scandalisé les Jacobins, tout public qu'il était, lui fut maintenant sévèrement imputé. Il avait délaissé, disait-on, une fille et l'enfant qu'il avait d'elle, pour épouser une étrangère, une Autrichienne, la préférant à une Française. Des motifs d'intérêt l'avaient déterminé à ce mariage; il avait prétendu qu'elle lui apportait de grandes richesses; il ne s'était pas même inquiété si les frères de cette femme, les banquiers Frey, n'étaient pas soupçonnés d'être agents des étrangers.

Dès le lendemain Amar, au nom du comité de sûreté générale, dit à la Convention : « Une horrible conspiration vient d'être découverte; elle renferme un plan vaste, tendant à dissoudre la Convention, en employant la diffamation d'une part, la corruption de l'autre. Pitt et Cobourg ont des agents habiles pour conduire à sa fin cette horrible machination. Quatre représentants sont impliqués dans cette affaire. Bazire et Chabot ont eu connaissance de ce complot; ils l'ont dénoncé au comité de sûreté générale, en assurant qu'ils n'avaient paru y prendre part que pour le mieux connaître. Julien de Toulouse et Delaunay d'Angers sont accusés par Bazire et Chabot d'en être les principaux agents. Chabot a déjà remis au comité une somme de cent mille livres en assignats, comme preuve de la corruption,

dont plusieurs autres représentants paraissent avoir été atteints. D'autres hommes étrangers à la Convention sont agents de cette intrigue effrayante et ténébreuse. Nous avons pris des mesures promptes pour nous assurer des coupables et des personnes suspectes. »

La Convention confirma l'arrestation des quatre représentants, et chargea les comités de lui faire un rapport après plus ample information.

Ce rapport ne fut jamais fait; deux mois après, ces quatre représentants furent impliqués dans une autre affaire, et inculpés de falsification de pièces ou de manœuvres d'agiotage, mais non plus de complots tramés avec les étrangers.

Ainsi commença l'action du gouvernement révolutionnaire contre les révolutionnaires eux-mêmes, non point pour arrêter le cours de toutes les horreurs commises sous forme juridique ou par les représentants en mission armés d'un pouvoir absolu et arbitraire, mais pour donner plus de régularité et de force au régime de terreur; pour concentrer l'autorité entre les mains du comité de salut public, on peut même dire de Robespierre.

Il venait de détruire la faction des hommes à argent et des correspondants de l'étranger. En même temps il entreprit de mettre un terme au scandale des persécutions que les hommes irréligieux exerçaient contre le culte catholique. Il n'aurait pas osé, et sans doute il n'aurait pas voulu sauver du massacre ou de l'échafaud cette multitude de malheureux prêtres que Carrier noyait et qu'exterminaient à leur gré les représentants en mission; il ne pensait pas à rétablir une vraie liberté dans les pratiques religieuses. Ce n'était pas au nom du christianisme qu'il réclamait les garanties encore écrites dans les lois. Bien qu'il regardât comme dangereux pour sa politique les excès et les outrages commis contre la croyance et l'adoration de la majorité des Français, il ne se serait pas fait l'apologiste et le défenseur de la religion. Disciple de Rousseau, il n'appartenait pas à la philosophie qui n'a de certitude et de foi qu'en l'existence de la nature matérielle; il croyait à une

volonté suprême qui a créé et la nature matérielle et la nature morale. Mais pour lui, comme pour son maître, la religion et la morale n'étaient rien de plus que des sentiments individuels, et ne comportaient ni règles ni devoirs imposés au libre arbitre de l'homme.

A ses yeux, les dogmes et les rites de la religion chrétienne étaient donc des superstitions ou des impostures; les prêtres, des fanatiques ou des hypocrites. En nulle occasion sa religiosité philosophique ne s'était émue en voyant verser leur sang; jamais il ne s'était indigné ni inquiété de tant de sacriléges et de profanations.

Lorsque tout à coup il entreprit de parler pour la liberté des cultes et pour la tolérance religieuse, peut-être ne songeait-il pas même à introduire un principe d'ordre et de soumission dans son gouvernement révolutionnaire. Sa pensée était bien plutôt de diriger une attaque contre un des groupes de la faction anarchique qui gênait le plus sa suprématie: c'était en effet de la commune de Paris qu'émanait l'impulsion et l'exemple du fanatisme irréligieux.

Chaumette a attaché son nom à ce chapitre de la Révolution. Fils d'un cordonnier de Nevers, il avait fait quelques études, mais son goût d'indépendance et le désordre de sa conduite le jetèrent bientôt hors de sa famille. Il fut d'abord marinier sur la Loire, puis mousse sur un vaisseau. En 1789, il était copiste chez un procureur. Il fit connaissance avec Camille Desmoulins, fut d'abord employé comme orateur des groupes de la rue, puis fut admis aux Cordeliers. Il avait une sorte de facilité et de talent de parole, surtout après dîner. Sa violence et son exagération le firent remarquer parmi cette classe de révolutionnaires; il devint collaborateur du journal de Prudhomme « les Révolutions de Paris. » Toutefois son nom ne commença à être connu et répété qu'après le 10 août. Lorsque Manuel, nommé député à la Convention, laissa vacante la place de procureur général de la commune, Chaumette fut élu à cette fonction. Dès lors il fut un homme important. On a pu remarquer comment il était l'organe habituel de cette autorité née de l'insurrection et qui en

conservait toute la puissance. C'était Chaumette qui le plus souvent lui inspirait ses volontés, pour venir ensuite les dicter à la Convention. Mais il sembla s'être surtout proposé de porter la révolution dans la loi morale et d'anéantir la loi religieuse.

Deux jours après son installation comme procureur de la commune, il prononçait le mariage civil de plusieurs époux. « Citoyens et citoyennes, leur disait-il, vous nous prouvez aujourd'hui que la liberté reposera chez nous sur des bases éternelles; déjà le règne des mœurs commence. Il était réservé au divorce de rajeunir d'anciennes alliances et de remplacer par des charmes inconnus jusqu'alors les dégoûts et la fatigue inséparables d'un lien indissoluble. La facilité d'une rupture rassure des âmes timides. Rien ne coûte que ce que l'on fait par contrainte, et le plaisir même est à charge lorsqu'il devient un devoir. Le divorce est le dieu tutélaire de l'hyménée. »

Lorsqu'il se rendit dans le Nivernais avec Fouché pour fermer et piller les églises; lorsqu'il y proclamait le culte du matéralisme, un de ses amis disait à la tribune d'un club: « Un temps va venir où l'attachement d'un père pour son enfant, où le respect filial seront punis comme des attentats à la liberté naturelle des êtres. »

Il voulait effacer tout vestige de la religion, en abolir les préceptes et l'influence; mais en même temps soit pour satisfaire sa propre imagination, soit parce qu'il reconnaissait que l'homme a un besoin inné d'adoration et de spectacles solennels, Chaumette s'occupa sans cesse de fêtes patriotiques, de célébrations révolutionnaires. De là les obsèques de Marat et son culte comme martyr.

Un premier essai de la religion nouvelle fut offert à la population de Paris pour l'anniversaire du 10 août. Cette cérémonie était destinée à célébrer l'acceptation de cette Constitution, qui ne devait jamais être mise à l'épreuve. La Convention entière, les autorités de Paris, les délégués des assemblées primaires formaient un immense cortége qui, de la place de la Bastille, se rendit au Champ-de-Mars, en s'arrêtant à six sta-

tions décorées par les soins de David. Le président de la Convention, Hérault de Séchelles, fit un discours à chacune des haltes du cortége.

La première station était devant la fontaine de la Régénération. Une statue colossale de la Nature pressait ses mamelles d'où sortait une eau jaillissante. Le président de la Convention approcha une coupe et but l'onde régénératrice, puis il prononça cette prière :

« Souveraine du sauvage et des nations éclairées, ô Nature! ce peuple immense, assemblé aux premiers rayons du jour devant ton image, est digne de toi; il est libre; c'est dans ton sein, dans tes sources sacrées qu'il a recouvré ses droits, qu'il s'est régénéré. Après avoir traversé tant de siècles d'erreur et de servitude, il fallait rentrer dans la simplicité de tes voies pour retrouver la liberté et l'égalité. O Nature! reçois l'expression de l'attachement éternel des Français pour tes lois, et que ces eaux fécondes qui jaillissent de tes mamelles, que cette boisson pure qui abreuva les premiers humains, consacrent dans cette coupe de la fraternité et de l'égalité les serments que te fait la France en ce jour, le plus beau qu'ait éclairé le soleil depuis qu'il a été suspendu dans l'immensité de l'espace. »

Déjà l'athéisme et le culte de la nature avaient été professés à la Convention par un nommé Jacob Dupont. « Quoi! disait-il, les trônes sont renversés et les autels sont encore debout! croyez-vous donc fonder et consolider la république française avec des autels autres que ceux de la patrie, avec des emblèmes religieux autres que les arbres de la liberté? La nature et la raison, voilà mes dieux. Oui, je l'avoue de bonne foi à la Convention, je suis athée. »

L'orateur ne fut point rappelé à l'ordre; les applaudissements des tribunes le protégèrent contre les murmures de l'assemblée et contre les apostrophes de quelques-uns des prêtres constitutionnels qui siégeaient sur les bancs. Jacob Dupont était un homme sans conséquence; on le traita de fou; en effet, longtemps après il est mort en état d'aliénation mentale,

Dans ce temps-là, il mit seulement trop de précipitation à dire ce qui, plusieurs mois après, fut à l'ordre du jour.

Dès que la journée du 31 mai et la prompte répression de la révolte du Calvados eurent donné un libre essor à toutes les passions révolutionnaires, la haine contre le clergé et les saturnales de l'impiété ne connurent plus de bornes. Ce ne fut pas seulement à Nevers que les commissaires de la Convention procédèrent à l'abolition du culte, presque tous les représentants en mission semblèrent avoir reçu le mot d'ordre de Chaumette et des professeurs d'athéisme.

André Dumont écrivait d'Amiens à la Convention : « Soixante-quatre prêtres insermentés vivaient en commun dans une maison appartenant à la nation; je les ai fait traverser la ville pour aller en prison. Cette nouvelle espèce de monstres qu'on n'avait pas encore exposés à la vue du peuple a produit un excellent effet. Les cris de « Vive la république ! » retentissaient à côté de ce troupeau de bêtes. Indiquez-moi la destination que je dois donner à ces cinq douzaines d'animaux que j'ai exposés à la risée publique. J'avais chargé des comédiens de leur servir d'escorte. »

Un autre jour il racontait que deux prêtres assermentés lui ayant été indiqués comme bons patriotes et dignes d'être nommés administrateurs, il avait annoncé qu'il ne consentirait pas à les choisir avant leur adhésion à une profession de foi qu'il allait faire. Alors, monté dans la chaire, il avait dit au peuple que les prêtres étaient des arlequins vêtus de noir; que leurs singeries n'avaient d'autre but que d'escroquer de l'argent; qu'il fallait faire un auto-da-fé avec les confessionnaux; et qu'on ne pouvait regarder comme des républicains les prêtres qui du haut de la chaire, maintenant appelée à juste titre chaire de vérité, ne reconnaîtraient pas qu'il n'existe réellement d'autre religion que l'esprit et le cœur.

« Je viens d'ordonner, écrivait-il encore, l'arrestation des prêtres qui se permettent de célébrer les fêtes et dimanches. Je fais disparaître les crucifix et les croix, et bientôt je comprendrai dans la proscription les animaux noirs appelés prêtres. »

Lequinio et Laignelot, commissaires à la Rochelle, l'un et l'autre hommes de lettres peu connus, rendaient compte aussi de leur propagande : « Huit bénisseurs du culte catholique et un ministre du culte protestant viennent de se déprêtriser en présence du peuple assemblé dans le temple de la Vérité, ci-devant église paroissiale ; ils ont juré de n'enseigner désormais que les principes de la morale et de la saine philosophie ; de prêcher contre toutes les tyrannies politiques et religieuses et de commencer enfin à montrer aux hommes le flambeau de la raison ; ils ont scellé leur serment en brûlant, dans un vase plein d'encens, leurs lettres de prêtrise. Il n'y aura plus dans cette ville qu'une manière de prêcher la morale, qu'un seul temple, celui de la Vérité, qu'un seul dépôt des restes inanimés de l'homme que la superstition faisait revivre pour tourmenter les vivants. »

« Nous avons cru devoir récompenser le courage des prêtres philosophes qui, les premiers, ont osé secouer énergiquement le joug de la superstition ; nous leur avons assuré, leur vie durant, la pension de douze cents livres dont ils jouissaient comme curés. » — « Tout va marcher ici rondement : le peuple vient de lui-même au flambeau de la raison, que nous lui montrons avec douceur et fraternité. Le tribunal révolutionnaire que nous venons d'établir fera marcher les aristocrates, et la guillotine fera rouler les têtes. »

C'étaient ces mêmes représentants qui annonçaient peu de jours après : « Encore un triomphe moral, non pas sur les momeries sacerdotales, elles n'existent plus, mais sur un préjugé non moins sot et non moins enraciné. Nous avions nommé les membres du tribunal révolutionnaire, excepté celui qui doit clore la procédure, le guillotineur. Nous voulions laisser aux patriotes de Rochefort la gloire de s'employer librement comme vengeurs de la république. Nous avons donc exposé ce besoin à la société populaire. — Moi, s'est écrié avec un noble enthousiasme le citoyen Ance, c'est moi qui aurai l'honneur de faire tomber la tête des assassins du peuple. » Aussitôt d'autres membres de la société se sont levés et ont réclamé la faveur de

l'aider. Nous avons proclamé le citoyen Ance guillotineur, et nous l'avons invité à venir dîner avec nous en faisant des libations en l'honneur de la république. »

Les commissaires de la Convention dans le département du Gers se félicitaient des succès de leur « apostolat philosophique. » — « Le peuple était mûr, et le dernier jour de la troisième décade fut fixé pour célébrer la fête de la Raison et l'abolition totale du fanatisme. Le peuple entier s'est assemblé sur un boulevard champêtre, dans un banquet fraternel. Après ce repas lacédémonien, il a parcouru l'enceinte de la ville en arrachant et foulant aux pieds tous les signes fanatiques. Puis on a fait amener dans un tombereau deux vierges à miracles, les croix principales et les saints qui naguère recevaient un encens superstitieux. Ces ridicules idoles ont été jetées sur un bûcher couvert de titres féodaux, et le feu a été allumé aux acclamations d'un peuple innombrable. La carmagnole dura toute la nuit autour de ce brasier philosophique, qui consumait à la fois tant d'erreurs. »

Un conventionnel en mission dans la Vendée témoignait d'une autre sorte sa haine contre le fanatisme; il racontait comment, à la tête de quelques hussards, après avoir atteint des fugitifs vendéens qui au passage de la Loire n'avaient pu rejoindre leur armée, il avait emmené les femmes comme prisonnières et tué de sa main le curé de Basse-Goulaine.

La Convention écoutait avec contentement la lecture de ces correspondances et des récits que lui adressaient ses commissaires. Jamais une parole de blâme ne venait contredire les éloges que le comité de salut public donnait à leur zèle.

Les scènes qu'elle encourageait ainsi de son approbation allaient être bientôt transportées dans l'enceinte de la représentation nationale. Déjà, et même avant que la domination des Jacobins fût complète, elle avait applaudi au mariage des prêtres, qui lui communiquaient cet acte d'émancipation, en reniant leurs vœux et en accusant leur vie passée d'hypocrisie et de mensonge. Thomas Lindet, évêque constitutionnel et membre de la Convention, s'était marié il y avait plus d'un an; sou-

vent son exemple avait été proposé soit à la tribune de l'Assemblée, soit aux Jacobins. Maintenant il était fort imité. A Paris et dans toute la France, les mariages de cette sorte devinrent assez fréquents parmi les prêtres assermentés. Les uns y voyaient une sauvegarde contre la prison et l'échafaud; d'autres, qui avaient professé auparavant dans leurs écrits ou dans leurs discours familiers une incrédulité plus ou moins complète, un grand nombre qui prétendaient avoir protesté intérieurement contre un joug accepté par eux de plein gré, enfin ceux qui s'étaient cyniquement établis dans les opinions révolutionnaires et qui avaient pris service dans les emplois publics: tels étaient les membres du clergé constitutionnel qui donnaient ce scandale; car même alors, dans cette funeste époque où toutes les notions du devoir semblaient abolies jusqu'au fond des âmes, c'était encore un scandale.

La commune de Paris voulut donner une grande solennité à une autre sorte de sacrilége. Gobel, archevêque constitutionnel de Paris, était un vieillard de caractère faible. Il était progressivement devenu le jouet des révolutionnaires et suivait avec docilité leurs injonctions. Il en était arrivé à laisser des prêtres mariés exercer leurs fonctions sacerdotales. Une députation de la commune l'amena le 7 novembre à la Convention; il fut présenté par Momoro. « Conduits par la raison, l'évêque de Paris et ses grands vicaires viennent se dépouiller du caractère que leur avait donné la superstition. Bientôt la république française n'aura d'autre culte que celui de la liberté, de l'égalité et de l'éternelle vérité. » Cet évêque prononça quelques paroles tremblantes : « Né plébéien, j'eus de bonne heure l'amour de la liberté et de l'égalité. J'ai toujours reconnu la souveraineté du peuple, ce principe a été la règle de ma conduite. La volonté du peuple fut ma première loi; la soumission à sa volonté, mon premier devoir. Ma conscience me dit qu'en obéissant au peuple, je ne l'ai pas trompé. — Aujourd'hui qu'il ne doit y avoir d'autre culte national que celui de la liberté et de l'égalité, je renonce à mes fonctions de ministre du culte catholique. Nous déposons sur votre bureau nos lettres de prêtrise. Puisse cet

exemple consolider le règne de la liberté! Vive la république! »

Ce cri fut répété par l'Assemblée et les spectateurs, au milieu de bruyantes approbations.

Le président de la Convention félicita Gobel d'avoir abjuré l'erreur et sacrifié sur l'autel de la patrie les hochets gothiques de la superstition. « Vous prêcherez désormais la pratique des vertus sociales et morales. C'est le seul culte qui soit agréable à l'Être suprême. »

Les transports de joie redoublèrent; on coiffa l'évêque du bonnet rouge; on le conduisit au fauteuil du président. « Donnez l'accolade à l'évêque, criait l'auditoire. — Il n'y a plus d'évêque de Paris, répondit avec à-propos le président, j'embrasse Gobel. »

Son indigne reniement ne le sauva point. Cinq mois après, avant de monter sur l'échafaud, il écrivit une lettre où il disait à un prêtre de ses amis : « Par la miséricorde de Dieu, je vais expier tous mes crimes et mes scandales contre sa sainte religion. »

A peine finissait cette scène, que la plupart des prêtres qui siégeaient sur les bancs de la représentation nationale se précipitèrent vers la tribune.

Coupé de l'Oise y arriva le premier : « Le spectacle qui vient de se passer sous mes yeux me rappelle, dit-il, que j'ai été curé; j'ai depuis longtemps, en philosophe, abandonné ces fonctions. Je renonce à la pension que la nation a promise aux anciens prêtres. »

L'espèce de réserve qu'on pouvait démêler dans ces paroles ne pouvait échapper aux Jacobins; on produisit une lettre où il avait blâmé le mariage des prêtres. Fabre d'Églantine le traita de fanatique, et sa lettre de blasphème; il fut rayé de la société.

L'évêque Thomas Lindet ne pouvait encourir une telle punition, il avait déjà fait ses preuves. « J'attendais, dit-il, le moment favorable où je pourrais, sans danger pour la patrie, abdiquer mes fonctions. »

D'autres, avec plus ou moins de profanation, renièrent

leur caractère, ou déposèrent leurs lettres de prêtrise sur le bureau.

Un ministre protestant, Julien de Toulouse, aurait pu se dispenser d'un tel déshonneur. Mais il ne put résister au grand exemple que venait de donner Gobel. « On sait que les ministres du culte protestant n'étaient guère que des officiers de morale; mais il faut en convenir, il y a eu dans tous les cultes plus ou moins de charlatanisme. Je fais cette déclaration sous les auspices de la raison, de la philosophie et de notre sublime constitution Je renonce à mes fonctions. Je n'aurai désormais d'autre temple que le sanctuaire des lois, d'autre divinité que la liberté, d'autre évangile que la constitution républicaine. »

L'évêque Grégoire demanda la parole. « J'arrive en ce moment dans l'Assemblée, et j'apprends que plusieurs évêques viennent d'abdiquer. S'agit-il de renoncer au fanatisme? cela ne peut me regarder; je l'ai toujours combattu; mes écrits ont toujours respiré la haine des rois et de la superstition. Parle-t-on des fonctions d'évêque? je les ai acceptées dans des temps difficiles. Je suis disposé à les abandonner quand on le voudra. » On a depuis parlé du courage de cette déclaration. Elle n'a jamais fait courir aucun danger à Grégoire; il a pu, sans se faire de querelle avec les révolutionnaires, devenir le patriarche de l'église instituée par la loi civile.

Soit à la tribune, soit par lettres, les renonciations au caractère ecclésiastique se succédèrent de la part de presque tous les évêques ou curés représentants du peuple. Parmi ces actes de soumission à la volonté des plus infimes démagogues, il en était un qui devait être fort remarqué : l'abbé Sieyès crut devoir donner quelque solennité à son abjuration. Cette fois le silence qu'il s'était imposé ne lui sembla point assez prudent.

« Mes vœux appelaient depuis longtemps le triomphe de la raison sur la superstition et le fanatisme. Ce jour est arrivé et je m'en réjouis comme d'un des plus grands bienfaits de la république. Quoique depuis un grand nombre d'années, j'aie déposé tout caractère ecclésiastique et qu'à cet égard ma pro-

fession de foi soit ancienne et bien connue, je profiterai de la nouvelle occasion qui se présente pour déclarer encore, et cent fois s'il le faut, que je ne connais d'autre culte que celui de la liberté, de l'égalité ; d'autre religion que l'amour de l'humanité et de la patrie. J'ai vécu victime de la superstition. Jamais je n'en ai été l'apôtre ou l'instrument. J'ai souffert de l'erreur des autres, personne n'a souffert de la mienne. Nul homme sur la terre ne peut dire avoir été trompé par moi; plusieurs m'ont dû d'avoir ouvert les yeux à la vérité. Au moment où ma raison se dégagea saine des préjugés dont on l'avait torturée, l'énergie de l'insurrection entra dans mon cœur. Depuis ce moment, si j'ai été retenu dans les chaînes sacerdotales, c'est par la même force qui comprimait les âmes libres dans les chaînes royales et les malheureux objets des haines ministérielles à la Bastille. Le jour de la Révolution a dû les faire tomber toutes. — Je n'ai paru, on ne m'a connu que par mes efforts pour la liberté et l'égalité. C'est comme plébéien député du peuple et non comme prêtre, je ne l'étais plus, que j'ai été appelé à l'Assemblée nationale. Il ne me souvient plus d'avoir eu un autre caractère que celui de député du peuple. Je ne puis pas, comme plusieurs de mes collègues, vous livrer les titres de mon ancien état; depuis longtemps ils n'existent plus. Je n'ai point de démission à vous donner, parce que je n'ai aucun emploi ecclésiastique. Mais il me reste une offrande à faire à la patrie, celle de dix mille livres de rente que la loi m'avait conservées pour indemnité d'anciens bénéfices. »

Sieyès racontait avec véracité ce qui avait dû se passer dans son esprit; en ce sens il avait raison de dire que, depuis longtemps, la révolution philosophique était accomplie en lui; mais à prendre les choses dans la réalité, il s'était consolé d'être victime de la superstition en recevant des bénéfices et en jouissant d'un excellent revenu. Les chaînes sacerdotales ne pouvaient peser que sur sa conscience, et il les portait légèrement, sans risque de la Bastille. L'énergie de l'insurrection qui était cachée dans son cœur se manifesta seulement lorsqu'elle était non plus un danger, mais une sauvegarde.

Cette déclaration n'en eut pas moins de succès, et la Convention ordonna qu'elle serait imprimée dans le bulletin.

Le conseil général de la commune, pour solenniser l'abolition définitive de la religion catholique, avait ordonné que la fête de la Raison serait célébrée le 20 brumaire (10 novembre), dans l'église de Notre-Dame. Dufourny se présenta à la Convention pour l'inviter à venir honorer « cette divinité. » — « Le peuple vous y attend. Il ne faut pas que cette fête soit un acte partiel, mais le résultat du vœu de la nation. »

Thuriot, quelques jours auparavant, avait dit aux Jacobins: « Toutes les religions ont été instituées par divers législateurs, selon qu'ils les ont jugées convenables aux peuples qu'ils voulaient gouverner. Elles ne sont nécessaires que lorsque les principes ne sont pas assez forts. Les nôtres n'ont pas besoin d'être appuyés sur de pareils moyens : c'est la morale de la république et de la révolution qu'il faut prêcher, il ne nous en faut pas d'autre. » Ce fut lui qui insista le plus pour que la Convention prouvât par cette démarche qu'elle ne se laissait pas devancer par l'opinion dans la destruction des préjugés.

La commune avait la ferme volonté que la Convention assistât à cette célébration; déjà la cérémonie avait commencé à Notre-Dame; elle fut interrompue et le cortége arriva pour prier l'Assemblée de venir se joindre à la cérémonie. — On vit d'abord entrer un détachement de l'armée révolutionnaire; il défila au bruit du tambour. Des soldats portaient au bout de leurs piques des ornements d'église. D'autres s'étaient par dérision revêtus de chapes et de chasubles. L'orateur parla ainsi

« Les républicains que vous voyez marchent pour l'affermissement de la république et l'anéantissement du fanatisme. Dans le département de l'Oise, nous avons arrêté cent prêtres. Nous les avons enfermés à Chantilly, où ils auront le temps de dire leur bréviaire. Vous voyez sur nous les dépouilles de l'évêque de Senlis. Nous amenons avec nous dix hommes qui vont expier leurs forfaits sur l'échafaud. De ce nombre est un frère du vertueux Roland. Il était moine. »

Puis ils déposèrent l'argenterie qu'ils avaient enlevée dans les églises. — « Nous avons aussi trouvé deux drapeaux couverts de fleurs de lis. Nous vous demandons d'y mettre le feu et de danser la carmagnole autour. »

La Convention vota un décret pour le leur permettre; alors commença la plus honteuse bacchanale. Quelques représentants s'associèrent aux gaietés des soldats révolutionnaires, et Levasseur, qui avait dirigé leurs expéditions contre les églises, attesta que ces citoyens étaient dignes d'éloges; il les avait vus se conduire avec autant de sagesse que d'ardeur. Ainsi la Convention devait approuver leur conduite. Cette proposition fut encore décrétée.

A l'armée révolutionnaire succéda une députation de la section des Sans-Culottes; elle amenait huit prêtres qui venaient d'abjurer leurs jongleries et brûler au flambeau de la Raison les signes de leur crédulité au pied de la chaire qu'ils nommaient autrefois sacrée. — Ils présentèrent aussi un détachement des enfants trouvés : « l'orgueil et le vice les appelaient naguère enfants de la pitié. Ils sont aujourd'hui les vrais enfants de la nature et de la patrie. »

Enfin parut Chaumette avec le cortége. « Le peuple, dit-il, vient de faire un sacrifice à la Raison dans la ci-devant église métropolitaine, il vient en offrir un autre dans le sanctuaire des lois. »

Le défilé commença par un groupe de musiciens qui chantaient des hymnes patriotiques, entre autres un hymne à la Raison, de Chénier.—Ensuite passèrent, en chantant aussi, des enfants qui représentaient les orphelins des défenseurs de la patrie. — Des citoyens couverts du bonnet rouge s'avançaient, répétant les cris: « Vive la république! vive la Montagne! » Les membres de la Convention mêlaient leurs cris à ceux des citoyens.

Une musique militaire faisait retentir les airs patriotiques. Après les musiciens passa une troupe de jeunes citoyennes vêtues de blanc, avec une ceinture tricolore, la tête couronnée de fleurs; elles précédaient la déesse de la Raison, portée par

quolibets des Montagnards, retentissaient dans les rues. Les spectateurs pâles, glacés d'effroi à l'aspect des bonnets rouges et des inscriptions menaçantes, portés par ces brigands stipendiés, ne trouvaient ni résistance, ni objection, lorsque des espions apostés les forçaient à se prosterner devant l'image de la liberté.»

Par l'autorité des représentants en mission ou le zèle des comités révolutionnaires, de pareilles célébrations étaient répétées dans toute la France. On vit parfois d'honnêtes familles, afin de se préserver de la persécution révolutionnaire, prêter leur fille pour être portée en public, travestie en déesse de la Liberté ou de la Raison. Les scènes que la Convention avait admises et auxquelles elle s'était associée, se renouvelaient incessamment. Les sections, les municipalités des villes voisines envoyaient à l'Assemblée l'argenterie, les vases sacrés, les ornements sacerdotaux; les châsses, les reliquaires enlevés aux églises étaient apportés par des foules confuses d'hommes ivres ou hors de sens et de folles femmes qui se jouaient des plus infâmes profanations. Il y avait toujours quelque orateur pour célébrer la victoire de la raison sur le fanatisme, et célébrer les vertus républicaines. Le président de la Convention retournait les mots des phrases qu'il venait d'entendre, et louait le patriotisme et la philosophie de la députation.

Un jour, la section de l'unité produisit comme orateur un jeune enfant qui demanda le baiser fraternel au président. On le porta au fauteuil, et comme il avait un peu oublié sa leçon, le président, après l'avoir embrassé, dit à l'Assemblée : « Ce jeune républicain, s'il n'eût craint d'abuser de vos moments, aurait récité la déclaration des droits de l'homme qu'il sait tout entière, et qu'il porte dans son cœur. Il demande aussi que vous fassiez écrire un petit catéchisme républicain : il brûle de l'apprendre. »

La Convention fut charmée de « cette ingénuité républicaine. » On chargea le président d'écrire à la famille de l'enfant pour la féliciter. On ordonna de composer le petit catéchisme; le récit de cette scène touchante fut envoyé dans tous les départements.

Thuriot renouvela sa proposition, et la Convention se mit en marche pour le temple de la Raison, au milieu des transports et des acclamations d'une joie universelle, comme parle le procès-verbal.

La sanction donnée avec tant de solennité par la Convention encouragea ces dégoûtantes saturnales. Les églises de Paris devinrent l'une après l'autre le théâtre des plus infâmes orgies. Un conventionnel en a écrit la description, qu'il faut transcrire pour ne pas avoir le dégoût d'en chercher les détails dans les témoignages contemporains[1]. « La femme du vil Momoro, la chanteuse Maillard, l'actrice Candeille se prêtèrent d'abord à ces triomphes, à ces adorations. Mais la Raison était ordinairement une divinité choisie dans la classe des sans-culottes. Le tabernacle du maître autel servait de marchepied à son trône. Des canonniers, leur pipe à la bouche, lui servaient d'acolytes. Les cris de mille voix confuses, le bruit des tambours, les rauques éclats de la trompette, le tonnerre de l'orgue laissaient croire aux spectateurs qu'ils étaient transportés parmi les bacchantes. Ce peuple, subitement licencié du joug politique et religieux, n'était plus qu'une populace effrénée, dansant dans le sanctuaire, en hurlant la carmagnole, et les danseurs, à peu près sans culottes, le cou et les bras nus, les bas ravalés, imitaient dans leurs rapides tournoiements un tourbillon avant-coureur des ravages de la tempête. Le devant des chapelles était masqué par des tapisseries, et là se passaient des scènes de débauche. A Saint-Eustache on avait, par une décoration, simulé un de ces jardins publics, lieux d'amusements désordonnés, et dressé des tables pour manger et pour boire.

« Paris contemplait sans souffler un mot ces processions de la ligue jacobine. Ivres de vin et de sang, revenant du spectacle des échafauds, les prêtres et les prêtresses de la Raison suivaient d'un pas chancelant le char de leur divinité impure. L'air retentissait des rugissements de ces tigres. Les mots de guillotine, de rasoir national, de raccourcissement patriotique,

[1] Mercier, *Nouveau Paris*.

quolibets des Montagnards, retentissaient dans les rues. Les spectateurs pâles, glacés d'effroi à l'aspect des bonnets rouges et des inscriptions menaçantes, portés par ces brigands stipendiés, ne trouvaient ni résistance, ni objection, lorsque des espions apostés les forçaient à se prosterner devant l'image de la liberté.»

Par l'autorité des représentants en mission ou le zèle des comités révolutionnaires, de pareilles célébrations étaient répétées dans toute la France. On vit parfois d'honnêtes familles, afin de se préserver de la persécution révolutionnaire, prêter leur fille pour être portée en public, travestie en déesse de la Liberté ou de la Raison. Les scènes que la Convention avait admises et auxquelles elle s'était associée, se renouvelaient incessamment. Les sections, les municipalités des villes voisines envoyaient à l'Assemblée l'argenterie, les vases sacrés. les ornements sacerdotaux; les châsses, les reliquaires enlevés aux églises étaient apportés par des foules confuses d'hommes ivres ou hors de sens et de folles femmes qui se jouaient des plus infâmes profanations. Il y avait toujours quelque orateur pour célébrer la victoire de la raison sur le fanatisme, et célébrer les vertus républicaines. Le président de la Convention retournait les mots des phrases qu'il venait d'entendre, et louait le patriotisme et la philosophie de la députation.

Un jour, la section de l'unité produisit comme orateur un jeune enfant qui demanda le baiser fraternel au président. On le porta au fauteuil, et comme il avait un peu oublié sa leçon, le président, après l'avoir embrassé, dit à l'Assemblée : « Ce jeune républicain, s'il n'eût craint d'abuser de vos moments, aurait récité la déclaration des droits de l'homme qu'il sait tout entière, et qu'il porte dans son cœur. Il demande aussi que vous fassiez écrire un petit catéchisme républicain: il brûle de l'apprendre. »

La Convention fut charmée de « cette ingénuité républicaine. » On chargea le président d'écrire à la famille de l'enfant pour la féliciter. On ordonna de composer le petit catéchisme; le récit de cette scène touchante fut envoyé dans tous les départements.

Quelques mois auparavant, le 25 août, une députation d'instituteurs était venue réclamer que l'éducation fût gratuite et obligatoire. Elle avait aussi fait parler un enfant, qui avait demandé au nom de ses camarades qu'on « les instruisît des principes de l'égalité et des droits de l'homme au lieu de les prêcher au nom d'un soi-disant Dieu. » Un mouvement de vive indignation s'était manifesté dans l'Assemblée. Elle avait depuis lors fait de notables progrès en philosophie révolutionnaire.

Cependant on commença bientôt à entrevoir que Chaumette, les révolutionnaires de la commune et les Cordeliers avaient entraîné la Convention dans une route dangereuse. L'indignation était muette, l'opinion étouffée par la terreur, mais il était impossible de démêler que les persécutions et les outrages, loin d'abolir la religion catholique, la ravivaient au fond des âmes.

Un projet était présenté à la Convention pour régler le sort des prêtres qui abjuraient leur foi et renonçaient à leurs fonctions. Pour compléter la suppression de tout culte religieux, les révolutionnaires extrêmes voulaient que l'État n'en reconnût aucun et cessât de salarier les prêtres. Léonard Bourdon disait aux Jacobins : « La Convention conserve la volonté d'assurer la liberté des cultes, puisqu'il faut encore pardonner cette faiblesse au reste de la génération actuelle; mais il ne peut entrer dans ses principes de donner jamais à une secte quelconque la prééminence sur toutes les autres. — Faisons une pétition pour demander à la Convention que tous ceux qui se trouvent catholiques dans une circonscription louent un emplacement où, pour leurs deux sous, ils puissent se procurer toutes les cérémonies qui leur seront agréables; mais que l'Etat cesse de payer des hommes inutiles ou dangereux. »

La Convention ne pensa pas ainsi. Elle avait promis des pensions aux prêtres mariés; elle en donna aussi à ceux qui abjuraient leurs fonctions et reniaient leur vie passée; elle applaudissait à la populace qui dépouillait et profanait les églises; elle approuvait ses commissaires qui, dans les départements,

exterminaient les prêtres; en même temps, par une étonnante contradiction, elle se refusait à ôter tout moyen de subsistance à ceux qui, soumis aux lois et aux serments qu'elles avaient imposés, remplissaient encore leurs fonctions ecclésiastiques, ou, pour parler exactement, les auraient remplies, si les sociétés et les comités révolutionnaires le leur avaient permis.

La discussion où fut résolue cette question manifesta les motifs de cette sorte de retour en arrière.

Il fut dit que l'éruption volcanique du peuple contre le culte et les prêtres pouvait être en partie attribuée aux intrigues infatigables de Pitt et Cobourg; que les prêtres étaient sans doute des hommes dans l'erreur, mais qu'ils avaient besoin de subsistance et de secours; qu'il était bon de laisser la terreur à l'ordre du jour, mais qu'on devait la tempérer par la justice et la bienfaisance, qui tendraient la main à l'erreur. « Si vous leur ôtez les moyens de subsister, les prêtres, au lieu d'abjurer, ressusciteront la superstition. »

Déjà, même aux Jacobins, on avait remarqué l'effet des persécutions; « les financiers, les prêtres assermentés, les patriotes de 1789, deviennent dévots, » disait-on. Plus d'une fois, Danton, son bon sens politique l'emportant sur la passion révolutionnaire, avait recommandé la tolérance religieuse; il parla encore sur ce même texte : « La raison nationale est à son apogée; le règne des prêtres est passé, mais le règne politique vous appartient. Adoptez ce qui est utile au peuple; rejetez ce qui peut lui nuire Fondez vos décrets sur l'économie du sang des hommes. Vos ennemis mettent à profit, pour vous perdre, jusqu'à la philosophie qui vous dirige. Vous avez accueilli les prêtres que la raison porte à abandonner leur état, on voudrait vous faire persécuter ceux qui sont encore aveuglés par le bandeau de l'erreur. Ainsi que le peuple, vous serez aussi justes qu'éclairés; vous exécrez la persécution, et vous ne fermerez point votre cœur à l'humanité; vous n'accorderez de salaire à aucun culte, mais vous ne refuserez point de secours aux prêtres qui n'ont aucun moyen de subsister. Pitt espère que la persécution que vous ferez éprouver aux prêtres sera un obstacle à

votre rentrée en Belgique; qu'il apprenne à respecter une nation généreuse. — Si vous ôtez aux prêtres les moyens de vivre, ils mourront de faim ou s'en iront dans la Vendée. Soyez justes, politiques, grands comme le peuple. Au milieu de sa fureur vengeresse, il ne s'écarte jamais de la justice : il la veut. »

Danton se montrait moins déraisonnable que ses amis des Cordeliers ; néanmoins son discours n'était que déclamation et mensonge. Les sanguinaires persécuteurs et les sacriléges comédiens qui voulaient anéantir la religion n'étaient point payés par Pitt et Cobourg; le peuple de Chaumette était le même que le peuple de Danton, et l'appeler grand, juste et politique, était une ridicule flatterie. Les prêtres qui continuaient à exercer leurs fonctions sous les menaces de la terreur ne cherchaient pas à conserver une misérable pension; lorsqu'ils risquaient le martyre, ils obéissaient à leur conscience. Enfin, parler de l'économie du sang humain sous le gouvernement révolutionnaire, était une détestable dérision.

Robespierre, sans plus de sincérité, allait traiter avec pompe et solennité les questions de tolérance religieuse.

L'arrestation de Chabot et de Bazire, les poursuites commencées contre eux avaient répandu l'inquiétude parmi les hommes qui, depuis quelques jours, étaient intitulés ultra-révolutionnaires; on disait que Chaumette et d'autres membres de la commune étaient compromis.

Hébert et Momoro entretinrent la société des Jacobins de ces bruits publics et de leurs appréhensions. Dans leur apologie, il leur arriva de dire qu'il faudrait toujours trembler pour le salut de la république, tant qu'il resterait un seul prêtre. — « Pour se maintenir, ils veulent, dit Momoro, que le peuple continue à soudoyer leurs farces. » — Hébert avait en outre demandé que madame Élisabeth fût envoyée à l'échafaud.

Robespierre prit la parole : « Est-il donc vrai que nos plus dangereux ennemis soient les restes impurs de la race de nos tyrans, ces odieux captifs dont le nom sert encore de prétexte à quelques rebelles et surtout aux puissances étrangères? Je vote,

en mon cœur, pour que la race des tyrans disparaisse de la terre; mais puis-je m'aveugler sur la situation de mon pays, au point de croire que cet événement suffirait pour éteindre le foyer des conspirations qui nous déchirent? A qui persuadera-t-on que la punition de la méprisable sœur de Capet imposerait plus à nos ennemis que celle de Capet lui-même et de sa criminelle compagne?

« Est-il vrai que le fanatisme soit la principale cause de nos maux? Le fanatisme, il expire; je pourrais même dire qu'il est mort; en dirigeant notre attention contre lui, ne la détourne-t-on pas des véritables dangers? — Vous avez peur des prêtres, quand ils s'empressent d'abdiquer leurs titres pour les échanger contre ceux de municipaux, d'administrateurs, ou même de présidents de sociétés populaires; croyez seulement à leur amour de la patrie, sur la foi de leur abjuration subite, et ils seront très-contents de vous. Peut-être ne devriez-vous pas l'être d'eux également. Ne craignez pas leur fanatisme, mais leur ambition; non pas l'habit qu'ils portaient, mais la peau nouvelle dont ils se sont revêtus.

« Non, ce n'est point le fanatisme qui doit être aujourd'hui le principal objet de nos inquiétudes. Cinq ans d'une révolution qui a frappé sur les prêtres, déposent de son impuissance. »

Robespierre s'arrêtait un moment sur la guerre de la Vendée, en dénaturant son caractère, la regardant comme un brigandage et annonçant qu'elle était terminée.

« Je ne sais qu'un seul moyen de réveiller le fanatisme, c'est de croire à sa puissance; le fanatisme est un animal capricieux; il fuyait devant la raison; poursuivez-le à grands cris, il retournera sur ses pas.

« Que des citoyens viennent déposer sur l'autel de la patrie les monuments inutiles et pompeux de la superstition, la patrie et la raison sourient à ces offrandes. Que d'autres renoncent à telles ou telles cérémonies, et adoptent sur ces choses l'opinion qui leur paraît la plus conforme à la vérité, la raison et la philosophie applaudissent à leur conduite. — Mais de quel droit l'aristocratie et l'hypocrisie viennent-elles se mêler

au civisme et à la vertu? De quel droit des hommes inconnus dans la carrière de la révolution viennent-ils chercher ainsi les moyens d'usurper une fausse popularité, d'entraîner les patriotes à de fausses mesures, et de jeter parmi nous la discorde et le trouble? De quel droit viennent-ils troubler la liberté des cultes au nom de la liberté, et attaquer le fanatisme par un fanatisme nouveau? Pourquoi faire dégénérer les hommages solennels rendus à la vérité pure en farces ridicules? Pourquoi leur permettrait-on de se jouer de la dignité du peuple et d'attacher les grelots de la folie au sceptre de la philosophie?

« On a supposé qu'en accueillant des offrandes civiques, la Convention avait proscrit le culte catholique.

« Non, la Convention n'a point fait cette démarche téméraire, la Convention ne la fera jamais. Son intention est de maintenir la liberté des cultes qu'elle a proclamée, et de réprimer en même temps tous ceux qui en abuseraient pour troubler l'ordre public; elle ne permettra point qu'on persécute les ministres paisibles du culte, et les punira avec sévérité quand ils armeront les préjugés ou le royalisme contre la république. On a dénoncé des prêtres pour avoir dit la messe; ils la diront plus longtemps, si on les empêche de la dire. Celui qui veut les en empêcher est plus fanatique que celui qui dit la messe.

« Il est des hommes qui veulent aller plus loin; qui, sous le prétexte de détruire la superstition, veulent faire une sorte de religion de l'athéisme lui-même. Tout philosophe, tout individu peut adopter là-dessus l'opinion qui lui plaira, quiconque voudrait lui en faire un crime est un insensé. Mais le législateur serait cent fois plus insensé, qui adopterait un pareil système. La Convention nationale l'abhorre; la Convention n'est pas un faiseur de livres, un faiseur de systèmes métaphysiques : c'est un corps politique et populaire, chargé de faire respecter non-seulement les droits, mais le caractère du peuple français. Ce n'est point en vain qu'elle a proclamé la Déclaration des droits de l'homme en présence de l'Être suprême.

« On dira peut-être que je suis un esprit étroit, un homme à préjugés : que sais-je, un fanatique?

« Je ne parle ni comme un individu, ni comme un philososophe systématique, mais comme un représentant du peuple. L'athéisme est aristocratique; l'idée d'un grand être qui veille sur l'innocence opprimée et qui punit le crime triomphant, est toute populaire. » — Ici l'orateur fut interrompu par de vifs applaudissements. – « Le peuple, les malheureux m'applaudissent. Si je trouvais des censeurs, ce serait parmi les riches; j'ai été, dès le collége, un assez mauvais catholique, je n'ai jamais été ni un ami froid, ni un défenseur infidèle de l'humanité. Je n'en suis que plus attaché aux idées morales et politiques que je viens de vous exposer. »

Alors Robespierre rappela ce qui s'était passé aux Jacobins en 1792, lorsque les Girondins, disciples d'une autre philosophie, s'étaient bruyamment raillés de lui parce qu'il avait prononcé le mot de Providence. — « Et dans quel temps? Lorsque le cœur ulcéré de tous les crimes dont nous étions témoins et victimes, versant des larmes amères et impuissantes sur la misère du peuple éternellement trahi, éternellement opprimé, je tâchais de m'élever au-dessus de la tourbe impure dont j'étais environné, en invoquant la vengeance céleste, au défaut de la foudre populaire. Ce sentiment est gravé dans tous les cœurs sensibles et purs. . C'est celui du peuple français; il n'est attaché ni aux prêtres, ni à la superstition, ni aux cérémonies religieuses; il ne l'est qu'au culte de lui-même, c'est-à-dire à l'idée d'une puissance incompréhensible, effroi du crime, soutien de la vertu, à qui il se plaît à rendre des hommages qui sont autant d'anathèmes contre l'injustice et contre le crime triomphant. »

Il y avait dans ces mots, « le culte de lui-même, » un démenti à tout sentiment religieux; c'était l'orgueilleuse adoration de la raison individuelle; c'était Dieu inventé et non pas révélé; c'était l'absence de la loi morale imposée par une puissance suprême.

Ce discours, le plus élevé sans doute que Robespierre ait prononcé, avait la même intention, la même conclusion que tous ceux qui sont jamais sortis de sa bouche. Les maximes qu'il professait étaient les prémisses d'une dénonciation. — « Ne

voyez-vous pas le piége que nous tendent les lâches émissaires des tyrans étrangers? Ils voudraient nous rendre odieux à tous les peuples. Ils voudraient réaliser des calomnies grossières et repousser de nous, par les préjugés ou les opinions religieuses, ceux que la morale et l'intérêt commun attiraient vers la cause sublime et sainte que nous défendons. Nous avons parmi nous une armée d'espions, de fripons stipendiés qui s'introduisent partout, même au sein des sociétés populaires. Depuis que les chefs d'une faction exécrable, appui des trônes étrangers, ont péri; depuis que la journée du 31 mai a régénéré la Convention, ils redoublent d'activité pour diviser les défenseurs de la république et avilir la Convention nationale.

« Bientôt cet odieux mystère sera entièrement dévoilé. »

Robespierre rejeta bien loin les inquiétudes d'Hébert et traita de calomnies les mauvais desseins qu'on lui attribuait contre la commune. Pour ce jour-là, il dénonça seulement, avec une longue et injurieuse énumération de leurs trahisons et de leurs manœuvres, quatre des principaux Jacobins dont plus d'une fois il avait pris la défense, lorsqu'ils étaient accusés par les Girondins : Dubuisson, Proli et Pereyra, les trois commissaires envoyés à Dumouriez, et Desfieux, l'ennemi acharné de Vergniaud et des députés de Bordeaux. Il demanda seulement qu'ils fussent soumis à un scrutin épuratoire.

Son discours fut accueilli avec un empressement universel par la société et le peuple des spectateurs.

Peu après, dans une séance de la Convention, Danton parla dans le même sens et sembla s'associer aux desseins manifestés par Robespierre. Il demanda qu'un rapport fût fait sur la conspiration dite de l'étranger. « Le peuple, dit-il, veut, et avec raison, que la terreur soit à l'ordre du jour, mais il veut que la terreur soit reportée vers son vrai but, contre les aristocrates, les égoïstes et les amis de l'étranger. Il ne veut pas que l'homme à qui la nature n'a point donné l'énergie, mais qui sert fidèlement la patrie, selon ses moyens, soit menacé et tremble sans cesse. » Puis, s'apercevant que cette parole ne plaisait point à

la Montagne, il ajouta : « Le temps n'est pas venu où le peuple pourra se montrer clément ; le temps de l'inflexibilité et des vengeances nationales n'est point passé. Le peuple peut, d'un souffle, créer ou détruire ses représentants. »

Il demanda aussi que la Convention interdît les mascarades antireligieuses et qu'on ne se fît plus un jeu ni un trophée des dépouilles des églises.

Malgré ses précautions oratoires, Danton avait scandalisé les Montagnards. Un conventionnel, nommé Fayau, lui reprocha d'avoir prononcé le mot de clémence et d'avoir voulu établir une distinction dangereuse, en ne comptant pas au nombre des ennemis de la liberté ceux qui n'avaient point fait pour elle tout ce qu'ils pouvaient faire. Danton se justifia et protesta que « lui aussi était républicain, républicain impérissable. »

Les attaques contre Danton recommencèrent quelques jours après à la société des Jacobins. Sa position était entièrement changée; il avait perdu toute autorité sur la faction révolutionnaire [1]. La route oblique où il avait cru trouver son salut, ses fureurs démagogiques contre les Girondins et les modérés dont il avait ensuite déploré la perte; ses cris de vengeance, ses continuelles excitations aux mesures de terreur et même aux enivrements sanguinaires de la populace suivis d'un soudain et passager retour à l'humanité, à la justice, à l'ordre public; en un mot le chaos qui fermentait dans cette âme anarchique et mobile, avaient fini par user son influence. Il venait de se marier à une femme très-jeune, belle et douce, dont il était fort amoureux. Dans son découragement et son dégoût des affaires publiques, il était allé passer plusieurs semaines dans sa province, à Arcis-sur-Aube, pour y jouir à loisir de son amour conjugal. On s'était étonné de cette retraite; on en avait attribué les motifs à des projets politiques, comme Danton en concevait souvent. On lui imputait d'avoir blâmé la mort de la reine [2]; le bruit courait même qu'il avait fait une course en Suisse pour nouer quelque intrigue avec les étrangers.

[1] Mémoire de Garat.

[1] Discours d'Arthur aux Jacobins

En outre, il revenait dans une disposition plus calme et plus sensée. Les folies et les horreurs démocratiques le remplissaient d'émotion et d'effroi sur le sort de la France; il y voyait sa propre perte. Maintenant il eût voulu le règne des lois, la clémence envers les vaincus, la paix avec l'Europe, un régime de vraie et universelle liberté. — Il n'avait pas le courage d'exprimer de telles pensées à la tribune; au contraire, sa voix était prête à tonner contre quiconque s'y fût risqué; mais sa conversation était imprudente. Il se laissait aller à ses impressions du moment et les disait avec sa verve familière, les exprimant ainsi avec plus d'énergie dans le langage que dans la volonté.

Danton était donc devenu suspect. Accusé aux Jacobins de vouloir diminuer la vigueur du mouvement révolutionnaire, il monta à la tribune, accompagné de quelques murmures défavorables. « Ai-je donc perdu, dit-il, ces traits qui caractérisent la figure d'un homme libre? Ne suis-je plus ce même homme qui s'est trouvé à vos côtés dans les moments de crise? Ne suis-je plus cet homme que vous avez souvent embrassé comme votre ami et qui doit périr avec vous? » — Il était troublé ; il parla de sa vie privée, de la fortune colossale qu'on lui imputait. — « Je veux rester debout avec le peuple. — Je ne déchirerai pas plus une page de mon histoire que vous ne déchirerez les pages de la vôtre. » Il resta longtemps à la tribune; quelques traits de véhémence arrachèrent des applaudissements ; mais sa parole abondante était sans suite et confuse. Il demanda qu'une commission fût nommée pour examiner sa conduite.

Robespierre, avec une orgueilleuse condescendance, vint à son aide. « Danton vous demande une commission; j'y consens, s'il pense que cette mesure peut lui être utile. Mais je soutiens que sa conduite ne peut être bien discutée qu'en face du peuple; je demande qu'on veuille bien préciser les griefs portés contre lui. » — Personne n'élève la voix. — « Eh bien, je vais le faire.

« Danton! tu es accusé d'avoir émigré; on a dit que tu avais passé en Suisse; que ta maladie était feinte pour cacher au peuple ta fuite. On a dit que ton ambition était d'être régent sous Louis XVII; qu'à une époque déterminée tout a été préparé pour le proclamer; que tu étais chef de la conspiration; que ni Pitt, ni Cobourg n'étaient nos véritables ennemis, mais que c'était toi seul; que la Montagne était composée de tes complices; que les autres conspirations étaient des fables. — En un mot qu'il fallait t'égorger.

« La Convention sait que j'étais divisé d'opinion avec Danton. Dans le temps des trahisons de Dumouriez, mes soupçons avaient devancé les siens. Je lui reprochai de ne pas être irrité contre ce monstre. Je lui reprochai de n'avoir pas poursuivi Brissot et ses complices avec assez de rapidité. — Je jure que ce sont les seuls reproches que je lui aie faits.

« Danton, ne sais-tu pas que plus un homme a de courage et de patriotisme, plus les ennemis de la chose publique s'acharnent à sa perte? – Les ennemis de la patrie semblent m'accabler exclusivement de louanges. Mais je les répudie. Croit-on que sous les éloges qui me sont prodigués, je ne voie pas le couteau avec lequel on veut égorger la patrie? La cause des patriotes est une comme celle de la tyrannie. Ils sont tous solidaires. Je me trompe peut être sur Danton. Mais vu dans sa famille, il ne mérite que des éloges. Sous les rapports politiques, je l'ai observé : quand il n'était pas de mon avis, je l'épiais avec soin, quelquefois avec colère; en ai-je conclu qu'il trahissait sa patrie? Non, je la lui ai toujours vu servir avec zèle.

« Danton a été calomnié. Je vois là un des fils les plus importants de la trame ourdie contre tous les patriotes; je déclare aux aristocrates que bientôt nous les connaîtrons tous. — Je demande que chacun dise franchement ce qu'il pense sur Danton; on doit dire ici toute la vérité : elle ne peut que lui être honorable. »

Merlin de Thionville rappela le 10 août et les fameuses paroles qui avaient précédé le 2 septembre : « de l'audace, encore

de l'audace. » — Le président embrassa fraternellement Danton; l'ordre du jour fut prononcé, et la société se sépara en grand contentement.

C'était à la Convention que les décrets étaient votés; c'était le comité de salut public qui prenait les mesures de gouvernement et veillait à la conduite de la guerre; mais c'était aux Jacobins qu'étaient résolues les questions générales de la politique. Là se manifestait quelles opinions étaient les plus puissantes, quelle fraction du parti révolutionnaire exercerait la domination, à quels hommes il serait permis d'avoir quelque autorité; car en définitive la discussion consistait à prononcer sur les personnes; de sorte qu'en ce moment la grande affaire était le scrutin épuratoire qui se continuait sous la direction de Robespierre. Une décision générale avait réglé que tout conventionnel qui n'avait point voté la mort du roi serait exclu; une autre exclusion préjudicielle était la tache originelle d'une naissance noble. Un des plus furibonds Montagnards, Duhem, fut expulsé; il avait destitué à l'armée du Nord un général Lavalette, d'une incapacité scandaleuse, mais qui s'était donné avec un dévouement aveugle à Robespierre; d'ailleurs Duhem l'avait plusieurs fois contredit à la Convention.

L'exclusion d'Anacharsis Clootz avait plus d'importance; c'était encore un nouveau pas dans la poursuite du complot de l'étranger où devaient être enveloppés confusément tant de prétendus complices, dont Robespierre préparait la perte. La conspiration de l'étranger allait devenir ce que, six mois auparavant, avait été le fédéralisme, une désignation pour l'échafaud.

La discussion fut une procédure, le discours de Robespierre un réquisitoire d'accusateur public. Clootz, interrogé sur son lieu de naissance, commença par répondre : « Je suis de la Prusse, département futur de la république française. »

Robespierre lui imputa à crime précisément « l'extravagance de sa république universelle, ces provocations continuelles à la conquête de l'univers, qui compromettaient la France, et

engageaient une interminable guerre. » Ces idées prétendues philosophiques ne pouvaient entrer dans la tête d'un bon Français et d'un homme de bien. Un autre grief fut la conduite de Clootz dans ce mouvement contre le culte, « mouvement qui, mûri par le temps et la raison, aurait été excellent, mais dont la violence pouvait entraîner les plus grands malheurs, et qu'on devait attribuer aux calculs de l'aristocratie. »

Alors Robespierre rappela, ce qui était assez public, la visite que Clootz avait faite pendant la nuit chez l'évêque Gobel, pour le décider par des menaces à la honteuse démarche qu'on lui avait ainsi imposée. Mais Robespierre ne dit point que ce jour-là Clootz avait été accompagné dans cette expédition par Collot d'Herbois, Hébert et Chaumette.

« Cet étranger veut être plus démocrate que les Français; il n'est pas de la Montagne, mais toujours au-dessous ou au-dessus; il est l'ami du genre humain, mais point l'ami de la France. » Ce discours se termina par une de ces sombres peintures des dangers de la république, des conspirations qui la menaçaient. « Malheureux patriotes, que pouvons-nous faire? nos ennemis combattent mêlés dans nos rangs. Ils se couvrent d'un masque et nous déchirent. Nous ne pouvons rien faire; les meilleures lois sont tournées contre nous par les traîtres répandus dans les administrations, dans les bureaux. Veillons! la mort de la patrie n'est pas éloignée; elle est inévitable, si les lâches ne sont pas reconnus. — Les puissances étrangères ont au milieu de nous leurs espions, leur police, leur trésorier. Les banquiers conspirent impunément, ils font monter ou descendre le taux de nos assignats, ils suscitent des attroupements à la porte des boulangers; Paris fourmille d'intrigants, d'Anglais, d'Autrichiens. Clootz est Prussien : je viens de vous tracer l'histoire de sa vie politique. — Prononcez. »

Tel était le tableau que Robespierre faisait de la république, sauvée au 31 mai, victorieuse à Lyon, à Toulon, dans la Vendée et aux frontières : voilà, selon lui, à quel point l'avaient mise deux mois de gouvernement révolutionnaire et les flots de sang qui coulaient tous les jours.

Cette peinture était mensongère. S'il y avait quelques espions, ils ne mettaient nullement la république en danger; mais Robespierre ne laissait pas de croire, jusqu'à un certain point, ses hyperboliques soupçons; s'il voulait établir, par cet exposé, la nécessité du despotisme, ce n'était point uniquement par un froid calcul de politique; il avait la méfiance sombre et vague des tyrans; il se sentait environné de périls que lui-même faisait naître par ses iniquités et ses déraisonnables volontés; il imputait son danger à des conspirations, afin de se venger des craintes qui l'assiégeaient.

La société accueillit avec de fréquents applaudissements le discours de Robespierre, et, par une résolution générale, exclut de son sein tous les prêtres, les étrangers et les banquiers. En ce moment banquier était un synonyme de conspirateur.

Peu après fut discutée l'admission de Camille Desmoulins. Il savait la gravité de cette épreuve. Lorsque la société des Jacobins avait décidé la grande mesure du scrutin épuratoire, il avait dit : « Un homme proscrit par l'opinion publique est à moitié chemin de la guillotine; or l'opinion des Jacobins est celle de tous les bons républicains. »

Sans projet, sans calcul, sans changement dans ses opinions, Camille Desmoulins s'était mis dans une situation périlleuse. Il était fort lié avec le général Dillon, chez qui il allait souvent dîner, se plaisant à une bonne table, à une conversation animée et joviale. Il trouvait le général suffisamment républicain, le supposait habile à la guerre, et s'étonnait des méfiances qui l'empêchaient d'être employé aux armées. Lorsque Dillon fut mis en détention et soupçonné de conspiration, Desmoulins jugea que cette accusation était injuste et absurde. On lui reprocha son amitié pour Dillon; il ne la renia point, et trouva importunes et ridicules les remontrances qu'on lui faisait à ce sujet. C'était au mois de juillet, lorsque n'avaient pas encore commencé les sanglantes vengeances contre les Girondins, ni la proscription des généraux; Dillon n'avait aucune crainte du procès qu'on allait entamer contre lui; il n'avait pas un motif

soutenable. Desmoulins en jugeait de même; il prenait rarement les choses au sérieux; tout était pour lui matière de railleries et d'épigrammes.

Il publia une lettre au général Dillon, où, avec la verve et l'étourderie de son talent, il se moquait cruellement des exagérations, de l'intolérance, de la soupçonneuse crédulité de ses amis de la Montagne. Il racontait de piquantes anecdotes sur les grossiers propos du boucher Legendre, et, ce qui était plus dangereux, sur la gravité altière de Saint-Just, sur son poëme ignoré, et la grande idée qu'il avait de lui-même. — « On voit, disait-il, dans sa démarche et dans son maintien, qu'il regarde sa tête comme la pierre angulaire de la république, et qu'il la porte avec respect sur ses épaules comme le saint sacrement. » Saint-Just, lisant ce quolibet, repartit : « Je lui ferai porter la sienne comme saint Denis. »

Avec une imprudence au moins aussi périlleuse, il disait au général Dillon, à propos de Billaud-Varennes : « Aussi, pourquoi avez-vous raconté comment Billaud, étant venu à votre armée au mois de septembre, vous l'aviez mené aux avant-postes? ce qui lui a causé une si belle peur, qu'il vous requit de tourner le dos, et depuis vous a toujours regardé comme un traître, pour lui avoir fait voir l'ennemi. Ce bilieux patriote ne vous pardonnera point cette plaisanterie, non plus qu'à moi de l'avoir répétée. »

Desmoulins ne savait pas que sa prédiction fût si certaine et sitôt réalisée.

Il semblait qu'on ne songeait plus à ce pamphlet. Dillon était encore en prison, et le tribunal révolutionnaire ne se hâtait point pour son procès. L'émotion que Desmoulins laissa paraître à la condamnation des Girondins ranima les méfiances et les rancunes de quelques Jacobins; lorsque arriva son tour de passer au scrutin épuratoire, on lui reprocha ces deux graves manquements à l'opinion révolutionnaire.

Il se justifia de ses liaisons avec Dillon. Il lui avait cru, en se trompant peut-être, de grands talents militaires; depuis trois mois il n'en parlait plus en bien ni en mal. Quant à la

sensibilité qu'il avait témoignée lors du jugement des vingt-deux, il s'en excusa ainsi : — « Je chéris la république, mais je me suis trompé sur beaucoup d'hommes, Mirabeau, les Lameth et d'autres; je les croyais de vrais défenseurs du peuple, et ils ont fini par le trahir. De soixante amis qui ont signé mon contrat de mariage, il y a deux ans, il ne me reste plus que Robespierre et Danton; tous les autres sont émigrés ou guillotinés. De ce nombre étaient sept d'entre les vingt-deux; un mouvement de sensibilité est pardonnable en cette occasion. D'ailleurs, si j'ai dit : « Ils meurent en républicains, » j'atteste que j'ai ajouté : « mais en fédéralistes. » J'ai toujours été le premier à dénoncer mes propres amis; quand j'ai vu qu'ils se conduisaient mal, j'ai étouffé la voix de l'amitié que m'avaient inspirée de grands talents. »

Robespierre vint appuyer cette lâche apologie. « Il faut considérer Camille Desmoulins avec ses vertus et ses faiblesses; quelquefois faible et crédule, souvent courageux, et toujours républicain; on l'a vu successivement l'ami de Mirabeau, des Lameth et de Dillon, mais il a brisé les idoles qu'il avait encensées dès qu'il a connu leur perfidie; il aime la liberté par instinct et par sentiment, et n'a jamais aimé qu'elle; je l'engage à poursuivre sa carrière, mais à ne plus être aussi versatile et à tâcher de ne plus se tromper sur les hommes qui jouent un grand rôle sur la scène politique. »

Après cette réprimande paternelle, Desmoulins fut admis avec une faveur marquée.

Il allait bientôt la perdre sans retour. Danton, depuis son retour, avait communiqué à l'âme mobile de Desmoulins le sentiment que lui inspiraient les crimes et les désordres de cette démocratie, dont lui-même avait sans cesse excité et déchaîné les fureurs. Sa conversation animée et saisissante, sa récente pitié pour les victimes qui montaient chaque jour sur l'échafaud, la prévoyance qui lui annonçait que son tour allait bientôt venir : c'était plus qu'il n'en fallait pour allumer la verve de son ami, pour renouveler en lui

cette émotion qu'il avait ressentie au tribunal révolutionnaire.

Danton lui fit partager l'espoir « d'arrêter le délire de la sans-culotterie, de fonder un gouvernement républicain assez puissant pour maintenir l'ordre et la liberté, de donner la paix à l'Europe et de pouvoir enfin vivre dans la retraite et en repos avec leurs femmes bien-aimées; heureux par la conscience d'avoir sauvé leur pays [1]. » — Puis il entrait dans le détail de la marche qui devait être suivie pour atteindre un si noble but : ouvrir des communications entre le côté gauche et ce qui restait de membres du côté droit; les rallier contre le despotisme des comités; s'unir à Barère, qui au fond ne manquait pas d'humanité, et à Robespierre, en flattant son orgueil et sa prétention à la vertu et à l'amour de la liberté : rejeter ainsi sur Saint-Just, Collot et Billaud les horreurs du système d'extermination; éclairer et ranimer l'opinion publique par des journaux et des pamphlets.

Desmoulins prit la plume. Quelques jours avant la séance où il fut admis aux Jacobins, il avait fait paraître le premier numéro d'un journal intitulé *le Vieux Cordelier*.

« Il faut écrire; il faut quitter le crayon lent de l'histoire de la Révolution pour reprendre la plume rapide et haletante du journaliste, et suivre à bride abattue le torrent révolutionnaire. — Nous n'avons plus de journal qui dise la vérité, du moins toute la vérité. Je rentre dans l'arène avec toute la franchise qu'on me connaît. »

Il semblait y rentrer sous les auspices de Robespierre. Ce premier numéro lui était à peu près dédié; c'était une suite de louanges sur l'éloquence avec laquelle il avait défendu Danton contre d'indignes dénonciateurs, et sur le manifeste en réponse aux puissances coalisées. Il y avait surtout une complète conformité aux attaques de Robespierre contre la faction ultra-révolutionnaire. Desmoulins la représentait aussi comme une conspiration soldée par Pitt et les étrangers.

Le second numéro fut publié cinq jours après. Les derniers

[1] Mémoire de Garat.

discours de Robespierre contre l'exagération révolutionnaire, contre le fanatisme irréligieux, contre Clootz et sa république universelle, y étaient commentés et traduits dans le langage railleur et facétieux qui avait toujours assuré le succès des journaux et des pamphlets de Desmoulins. Cette fois, il en obtint davantage encore. Le public fut étonné et charmé de voir une telle liberté de langage, un tel dégagé d'esprit, si imprévu parmi tant d'oppression et de terreur. Le sarcasme et le mépris, prodigués aux hommes les plus odieux et les plus vils de la faction révolutionnaire, étaient une étrange nouveauté, et en même temps un présage d'autant plus heureux que l'auteur semblait à couvert sous le patronage de Danton et de Robespierre.

Le succès encouragea Camille Desmoulins. Une popularité nouvelle pour lui, l'approbation des honnêtes gens, alluma sa verve et l'enivra au point de lui faire oublier toute prudence. Il avait peu de jugement, aucune connaissance des hommes, nulle réserve, la conversation libre et joyeuse, une merveilleuse facilité à écrire des pages vivantes, le goût des jouissances et des amusements : telle était sa vie imprévoyante. La Révolution n'était pas encore devenue une pensée sérieuse pour lui.

Le troisième numéro du *Vieux Cordelier* décida de son sort et en même temps de sa renommée. L'histoire aurait pu omettre le nom de Camille Desmoulins, s'il n'avait pas écrit ces pages éloquentes, et dans un pareil moment. Avant de flétrir et de stigmatiser le gouvernement révolutionnaire, il essaya toutefois de prendre une sorte de précaution oratoire, et protesta de son constant amour pour la république. — « Les vices et les crimes, qui sont une maladie des républiques, sont la santé des monarchies. » — « Avant de mener le lecteur aux Brotteaux et sur la place de la Révolution, avant de les lui montrer inondés du sang qui coule depuis un mois pour l'affranchissement de vingt-cinq millions d'hommes, et non encore lavés par la liberté et le bonheur public, je vais commencer par reporter les yeux de mes concitoyens sur les règnes des Césars,

et sur ce fleuve de sang, sur cet égout de corruption et d'immondices, coulant perpétuellement sous la monarchie. Dans le combat à mort que se livrent, au milieu de nous, la république et la monarchie, dans la nécessité que l'une ou l'autre remporte une victoire sanglante, qui pourra gémir du triomphe de la république, après avoir vu la description du triomphe de la monarchie que nous a laissée l'histoire, après avoir jeté un coup d'œil sur la copie ébauchée et grossière des tableaux de Tacite ? »

Ayant pris cette incomplète précaution pour ne pas offenser les révolutionnaires, l'écrivain commençait une série de citations de Tacite plus admirables et plus pénétrantes les unes que les autres, où la sanguinaire tyrannie des empereurs est dépeinte avec une indignation si grave et si profonde. Cette traduction, d'autant plus énergique qu'elle est plus familière et qu'elle emprunte le vocabulaire révolutionnaire pour l'appliquer à la législation ou aux actes de Tibère et de Néron, est le plus terrible tableau, le témoignage le plus vivant du gouvernement qui, alors, égorgeait la France. Rien ne peut être aussi éloquent que l'ironique nomenclature de toutes les circonstances de la vie publique ou privée, qui, sous les empereurs, excitaient le soupçon et motivaient la proscription. C'étaient les édits et les sentences de la tyrannie impériale, encadrés dans la loi des suspects ; chaque citation d'un délit institué par le régime de la terreur à Rome, chaque motif d'une condamnation de quelque vertueux sénateur forme un paragraphe terminé par le mot « suspect ! »

« Un citoyen était-il vertueux et austère dans ses mœurs ; bon ! nouveau Brutus, qui prétendait, par sa pâleur et sa perruque de Jacobin, faire la censure d'une cour aimable et bien frisée : — suspect.

« S'était-on acquis de la réputation à la guerre, on n'en était que plus dangereux par son talent. Il y a de la ressource avec un général inepte. S'il est traître, il ne peut pas si bien livrer une armée à l'ennemi qu'il n'en revienne quelqu'un. Mais un officier du mérite de Corbulon et d'Agricola, s'il trahissait,

il ne s'en sauverait pas un seul. Le mieux était de s'en défaire. Au moins, seigneur, ne pouvez-vous vous dispenser de l'éloigner promptement de l'armée. — Suspect. »

Plusieurs pages sont remplies de cette énumération, et la continuelle répétition du refrain « suspect » est d'un effet surprenant.

« La mort de tant de citoyens innocents et honorables semblait une moindre calamité que l'insolence et la fortune scandaleuse de leurs délateurs. — Tous ces dénonciateurs se paraient des plus beaux noms, se faisaient appeler Cotta, Scipion, Régulus, Cassius. La délation était le moyen de parvenir; Régulus fut fait trois fois consul pour ses dénonciations. »

Desmoulins, après tant de mordantes allusions où il avait été emporté par l'instinct du talent plus que par la conscience politique, essayait vainement de se persuader que les coups qu'il venait de frapper avaient atteint seulement les ultra-révolutionnaires, ces agents de Pitt, comme il convenait alors de les nommer. — Il parlait du conventionnel Montaut, qui aurait voulu qu'on fusillât toute la garnison de Mayence, et qui avait demandé qu'on fît tomber cinq cents têtes dans la Convention. Il rappelait comment Collot d'Herbois avait proposé de mettre des barils de poudre sous les innombrables prisons qui renfermaient les suspects, et à côté une mèche permanente. — Il peignait l'anarchie actuelle : — « Il n'y a aujourd'hui en France que nos douze cent mille soldats qui, fort heureusement, ne fassent pas de lois. Les commissaires de la Convention font des lois; les départements, les districts, les municipalités, les comités révolutionnaires font des lois, et, Dieu me pardonne, je crois que les sociétés fraternelles de femmes en font aussi. »

Ces attaques contre les désordres et les exagérations des révolutionnaires extrêmes étaient accompagnées des louanges de Robespierre et de Danton. Toutes réserves étaient faites pour épargner et même célébrer les principes républicains et les conséquences de l'insurrection du 10 août, qui avait « établi la

république presque sans effusion de sang, en comparaison de ce qui en avait coulé depuis. » Il ne reniait pas même le tribunal révolutionnaire. Il avait toujours cru « qu'un peu de terreur » était nécessaire, et que, pour rendre la France républicaine heureuse et florissante, il suffisait « d'un peu d'encre et d'une seule guillotine. »

Camille Desmoulins revenait ainsi sur ses pas, craignant d'être allé trop loin. Ses sentiments, ou plutôt l'essor de ses paroles le portaient au delà de ses propres opinions.

Il se laissa aller à un autre mouvement généreux qui devait achever de le compromettre. Un Montagnard zélé, un ami de Danton, Phelipeaux avait été commissaire de la Convention près les armées de l'ouest; ce qu'il y vit avait révolté sa raison et ses sentiments d'humanité. La lâcheté de Rossignol, la présomption et l'autorité absolue de Ronsin, l'ineptie de Santerre, le désordre introduit dans l'administration par les agents du ministère de la guerre l'avaient indigné; il s'était rangé du côté des généraux expérimentés et sensés, contre les protégés des Jacobins. Revenu à Paris où l'avait rappelé le comité de salut public, il venait de faire imprimer une lettre *pleine d'affreuses vérités*, disait Camille Desmoulins, qui s'était pris d'enthousiasme pour cette courageuse révélation publiée au milieu du silence général, lorsque le public et même la Convention ignoraient le vrai sur la guerre de la Vendée. — « Je m'en vais disant à chaque patriote que je rencontre : Avez-vous lu Phelipeaux? comme la Fontaine disait : avez-vous lu Baruch?

« Mon cher et brave collègue n'a point pris tant de détours que moi pour adresser de dures paroles à M. Vincent. C'est à ceux qui liront ces vives peintures de la tyrannie à juger si le portrait des tyrans tracé par le plus grand peintre de l'antiquité peut être redevenu un portrait d'après nature, et si ce que Tacite appelait le despotisme et le pire des gouvernements peut s'appeler aujourd'hui la liberté et le meilleur des mondes possibles. »

Le quatrième numéro continuait avec le même courage cette polémique contre les terroristes; il répondait à ceux qui di-

saient : « l'état présent ne peut pas être la liberté; mais patience, vous serez libres un jour. — Cette liberté que j'adore n'est pas le Dieu inconnu; nous combattons pour obtenir des biens dont elle met sur-le-champ en possession ceux qui l'invoquent. Ces biens sont la déclaration des droits, la douceur des maximes républicaines, la fraternité, la sainte égalité, l'inviolabilité des principes : voilà les traces des pas de la déesse; à quel autre signe pourrais-je la reconnaître? Cette liberté n'est-elle qu'une actrice de l'Opéra, la Maillard ou la Candeille, promenées avec un bonnet rouge, ou cette statue de quarante-six pieds de haut que propose David? Ce serait la plus stupide idolâtrie. Serions-nous avilis au point de nous prosterner devant de telles divinités?

« Voulez-vous que je la reconnaisse, que je tombe à ses pieds, que je verse mon sang pour elle? ouvrez les prisons à ces deux cent mille citoyens que vous appelez suspects. Dans la déclaration des droits, il n'y a point de maisons de suspicion, il n'y a que des maisons d'arrêt pour renfermer les prévenus de délits fixés par les lois. Ce sera la mesure la plus révolutionnaire que vous puissiez prendre. Vous voulez exterminer tous vos ennemis par la guillotine! y eut-il jamais plus grande folie? Pouvez-vous en faire périr un sur l'échafaud, sans vous faire dix ennemis de sa famille ou de ses amis? Croyez-vous que ces femmes, ces vieillards, ces cacochymes, ces traînards de la révolution que vous enfermez soient dangereux?

« Croyez-moi, dignes représentants, aujourd'hui que la Convention rejette sur les patriotes tarés, sur les ultra-révolutionnaires à moustaches et à bonnet rouge, l'immense poids de la terreur; aujourd'hui que le comité de salut public veut un gouvernement provisoire, respecté et assez fort pour contenir à la fois les modérés et les exagérés, laissons végéter au coin de leur feu ces paisibles casaniers qui n'étaient pas républicains sous Louis XV et même sous Louis XVI, mais qui depuis le 14 juillet demandent pour toute grâce à la nation de leur laisser faire leurs quatre repas. Laissez-les suivre le char du triomphateur et s'égosiller en criant : « vive la république! »

Je pense bien différemment de ceux qui veulent maintenir la terreur à l'ordre du jour. Au contraire, la liberté serait consolidée et l'Europe vaincue, si vous aviez un comité de clémence. Voilà cette mesure qui finirait la révolution. »

Les générations qui n'ont point vécu dans ce temps malheureux ne sauraient imaginer l'impression que produisit *le Vieux Cordelier*. Elles ne peuvent se faire une juste idée de ce qu'était alors la France. Pour parler plus exactement, ce n'était plus la France, mais quelque pays inconnu [1] où toute une nation se trouvait transportée, sans souvenir du passé, et ravagée par un de ces fléaux qui moissonnent les populations, et frappent à la fois les âmes et les corps. La crainte profonde et toujours présente de la mort, des supplices, de l'ignominie, pesait sur toute personne ou toute famille qui se voyait désignée aux bourreaux par sa fortune, par son nom, par la considération jadis acquise, par les succès de l'esprit, et ce qui était universel, par la haine ou l'envie de quelque ennemi. La terreur concentrait toutes les pensées dans cette appréhension de chaque instant, détachait de tout autre intérêt que celui de la conservation, interrompait toute affaire, toute occupation. Les affections les plus intimes, les devoirs les plus sacrés s'effaçaient devant la menace qui pesait sur toutes les têtes et ne se retrouvaient que parmi ceux qui, suspects ou emprisonnés, n'avaient plus rien à ménager. On perdait tout respect de soi-même, quand on n'avait plus rien à respecter; pour son salut, il fallait se prosterner dans la fange aux pieds de vils scélérats. Il semblait en même temps que cet état extrême eût suspendu, parmi les dominateurs qui régnaient pêle-mêle sur la France, l'usage de la raison [2]. Les idées les plus incohérentes qui aient déshonoré le cerveau humain passaient pour un système de démocratie. Un extérieur inculte, de grossières façons, un langage ordurier, les appétits de la brute, des habitudes contractées dans les cloaques les plus impurs étaient regardés

[1] Sieyès.
[2] Sieyès. — Rœderer. — Mercier.

comme le signe d'un patriotisme ardent, d'un amour sincère de l'égalité.

Devant cette humiliante tyrannie, les âmes et les bras étaient paralysés. La France n'avait pas su s'associer aux généreux efforts des Lyonnais pour défendre la liberté; elle était restée étrangère aux victoires et aux défaites des Vendéens qui combattaient pour la complète contre-révolution.

Maintenant que les uns et les autres avaient succombé, la soumission était subie sans résistance et sans espoir.

C'était au milieu de cette stupeur que se fit entendre la voix de Camille Desmoulins; son journal pénétra dans les prisons, pour y porter quelque consolation et quelque espérance. Les familles suspectes, les proscrits cachés dans de secrets asiles, les gens de bien, muets devant le péril qui chaque jour les menaçait, crurent qu'ils allaient respirer. Un défenseur se présentait pour la cause de l'humanité; il osait attaquer en face les hommes de sang; il parlait d'eux sans ménagement, leur prodiguant le sarcasme et le mépris; il laissait prévoir un retour à la justice et à la raison; il allait jusqu'à parler d'un comité de clémence. Cet homme, c'était le procureur général de la lanterne, le complice des massacres de septembre; il avait voulu la terreur, mais il ne la croyait qu'un peu nécessaire; il ne reniait pas la guillotine, mais il n'en voulait qu'une seule. N'importe! tout était effacé, tout était pardonné, et le nom de Camille Desmoulins a profité de cette amnistie. Il en est toujours arrivé ainsi dans le cours prolongé de nos révolutions; le public, sans prévoyance, sans courage, sans autre conviction que l'intérêt privé, a accordé son adoration à quiconque a semblé, ne fût-ce que pour un jour, le sauver du désordre, des excès et de la tyrannie.

Le Vieux Cordelier avait entrepris au delà de ses forces, au delà même de sa propre opinion; il s'était regardé comme assuré de la protection de Danton et de Robespierre; il croyait préparer l'opinion pour leurs projets, annoncer d'avance un nouveau système de gouvernement; il répétait dans ses numéros les mots de Danton; il envoyait les épreuves de son journal à

Robespierre. Desmoulins aurait pu avouer encore une fois qu'il ne connaissait pas les hommes.

Les Cordeliers et la commune voyaient dans ces pages, que dévorait le public, toute une contre-révolution ; leurs tribunes et leurs journalistes appelaient la vengeance nationale sur Camille Desmoulins et lui annonçaient qu'il frisait la guillotine. Avec son étourderie habituelle, il s'attaquait à de hautes puissances ; il avait parlé des mitraillades de Collot d'Herbois aux Brotteaux ; en faisant cause commune avec Phelipeaux, il déclarait la guerre aux généraux jacobins, « au foyer infernal des bureaux de la guerre ; » en raillant avec amertume le fanatisme irréligieux, il offensait la commune encore si redoutable. Ni l'un ni l'autre de ses deux patrons n'était capable d'entamer de front une pareille lutte ; les coups de la réaction auraient bientôt porté jusqu'à eux ; déjà plus d'une citation de Tacite avait dû les avertir qu'ils avaient de communs intérêts avec des hommes que leur imprudent ami attaquait si vivement.

Il fallut donc le désavouer ; Barère en fut chargé. Au nom du comité de salut public, il annonça qu'au milieu des victoires remportées sur les ennemis extérieurs, il allait proposer à la Convention d'en gagner une sur les ennemis intérieurs. Son discours était l'apologie du régime de la terreur : « Vous avez voulu fonder une république ; vous êtes venus après deux mille ans changer des lois despotiques ; vous voulez changer tout à coup les usages, les mœurs, le gouvernement, les habitudes d'une grande nation ; vous avez dû calculer les résistances pour les vaincre ; vous avez dû incarcérer les esclaves et les partisans de la tyrannie. »

Alors Barère, exprimant ses regrets, reprochait à l'Assemblée constituante de ne pas avoir suffisamment profité du 14 juillet, et de ne s'être pas décidée à proclamer la république après la fuite de Varennes ; il accusait aussi l'Assemblée législative de ne pas avoir, le lendemain du 10 août, mis en prison tout ce qui appartenait aux classes privilégiées et dévorantes, afin de déblayer par une bienfaisante déportation le sol de la liberté, du mobilier du despotisme.

« Trois fois la république, jetée dans le moule brûlant de la révolution, a été manquée par des artistes mal habiles; trois fois la matière est sortie difforme de l'atelier.

Puis venait l'article indispensable contre les Girondins « justement punis pour avoir conspiré contre l'arche sainte. » Alors « pour sauver la patrie, il avait fallu mettre la terreur à l'ordre du jour. »

« Où étaient les citoyens suspects à la république? partout ils commandaient les armées et les escadres; ils réchauffaient ou attiédissaient la Vendée à leur gré. »

« Où étaient les citoyens suspects à la liberté? » La réponse à cette question était une nomenclature beaucoup plus longue et plus détaillée que la loi des suspects : Les faux sans-culottes qui égarent le peuple; les nobles qui correspondent avec les émigrés; les fanatiques qui donnent asile aux prêtres; les incrédules qui gémissent sur la perte de la religion; les riches qui cachent leur fortune; les pauvres qui se plaignent du nouvel état des choses; les citadins qui maudissent l'esprit de la révolution; les habitants des campagnes qui dénigrent les lois nouvelles; les hommes politiques qui blâment le gouvernement; les marchands qui s'engraissent de la substance du peuple; les banquiers qui avilissent la fortune publique; les orateurs qui prêchent le fédéralisme; les indifférents, auxiliaires de la contre-révolution; les écrivains périodiques qui corrompent l'opinion publique; les hommes de lettres qui regrettent les académies et dont la plume est paralysée pour la liberté; les cordonniers qui mettent du carton dans les souliers des soldats; les fournisseurs qui altèrent leurs livraisons; les tailleurs qui donnent de mauvais draps; les armuriers de mauvais fusils; les charretiers qui coupent les traits pour livrer les canons. Les femmes étaient bien plus encore exposées à la suspicion; elles avaient prêché l'émigration, atténué le courage des armées, servi d'intermédiaire à des correspondances coupables.

Tels étaient les ravages de « l'épidémie contre-révolutionnaire, » et assurément Desmoulins, traduisant Tacite, n'en avait pas tant dit sur l'état de la république.

« Une institution terrible, une institution qui sauve la France, malgré quelques abus, et quelle institution n'en a pas? a été disséminée dans toutes les communes. L'œil perçant et scrutateur de la liberté jalouse s'est reposé sur chaque citoyen, a percé chaque domicile. »

« Ainsi je dirai avec plus de raison et de politique que les écrivains, qui, sans le savoir et sans le vouloir, ravivent les contre-révolutionnaires et réchauffent les cendres de l'aristocratie : Oui, noble, suspect! » et il recommençait sa nomenclature précédente en ajoutant le mot suspect à chaque désignation, et ne trouvant point la législation suffisante, il ajoutait : « Ah! la belle loi que celle qui eût déclaré suspects tous ceux qui n'ont point, à la nouvelle de la prise de Toulon, senti battre leur cœur, et n'ont pas eu une joie prononcée! Pourquoi nos comités révolutionnaires n'ont-ils pas pénétré dans les salons dorés, dans ce que la vanité appelle des hôtels, dans les cafés inciviques; c'est là qu'ils auraient incarcéré sans remords et frappé sans erreur. »

Parmi les victimes ou les spectateurs du régime des suspects, aucun n'en a donné une si complète idée que Barère dans ce discours; il le destinait à encourager le mouvement révolutionnaire, à en promettre la continuation, à rassurer les hommes que *le Vieux Cordelier* voulait écarter de l'exercice du pouvoir. « Nous ne prétendons pas, disait le rapporteur du comité de salut public, que les comités révolutionnaires soient infaillibles; ils sont composés d'hommes exaltés pour la liberté; ils ont leurs passions personnelles et sont entourés de passions étrangères. Corrigeons leurs erreurs, punissons leurs délits, mais n'attiédissons pas leur courage, ne perdons pas le mouvement révolutionnaire. Le moment du repos est surveillé par les aristocrates; ils ont un instinct subtil de contre-révolution qui ne les abandonne jamais. »

Il produisit en preuve deux pétitions que des femmes de détenus étaient venues depuis quelques jours présenter à la Convention. Elles y avaient été encouragées par les paroles de clémence, échappées à la mobilité de Danton, répandues dans

le public, formellement répétées par Desmoulins. Barère parlait avec dureté et dédain de ces pétitionnaires ameutés par l'aristocratie, et leur reprochait de ne pas savoir, comme les femmes de Sparte et de Rome, faire à la patrie le sacrifice de leurs maris ou de leurs fils, enfermés dans les maisons d'arrêt.

Barère avait oublié son rapport du 6 nivôse an II lorsque, longtemps après, écrivant ses Mémoires, il parla de l'épouvantable loi des suspects et de sa désastreuse exécution.

Il présentait toutefois un décret dont le principe proposé par Robespierre avait déjà été adopté. La teneur des articles expliquait de quelle clémence il s'agissait. Le comité avait reconnu la nécessité de rendre à la liberté les patriotes qui n'étaient pas faits pour donner des sollicitudes à la patrie, et il indiquait en même temps le moyen de ne pas atténuer l'énergie des mesures révolutionnaires, de ne pas énerver leur sévérité. C'était dans cette intention qu'une commission, formée de membres des comités de salut public et de sûreté générale, devait examiner les réclamations et mettre en liberté les personnes qui leur paraîtraient injustement arrêtées, sauf l'approbation des comités.

L'œuvre de cette commission ne semblait pas difficile au rapporteur. Il y avait des castes, des professions, des parentés, des situations qui portaient leur jugement. On aurait à examiner seulement la réclamation des citoyens égarés, des ouvriers et des patriotes.

Le comité de salut public avait peu modifié la proposition de Robespierre; la commission devait être formée de cinq membres pris dans son sein.

Robespierre trouva que ce projet altérait la pensée qu'il avait conçue, il en demanda l'ajournement. Billaud-Varennes parla plus clairement. — « Si la Convention eût conservé son énergie, elle aurait passé à l'ordre du jour sur les réclamations des contre-révolutionnaires. L'aristocratie n'a droit qu'à notre animadversion. » — La Convention rapporta son premier décret.

Barère ne s'était point borné à quelques allusions aux pam-

phlets de Camille Desmoulins; il avait parlé expressément des traductions de Tacite: ces paroles, qui à travers les siècles s'en vont frapper de mépris et d'horreur toutes les tyrannies, avaient offensé au vif le gouvernement révolutionnaire. Barère remarqua que Tacite avait écrit contre des tyrans sans révolution, et non contre des républicains. En cela il se trompait, Auguste et l'empire étaient sortis d'une révolution et d'une terreur sanglante; il disait, avec plus de justesse, que Tacite avait flétri la tyrannie, seulement lorsqu'elle était passée.

Il n'en était pas ainsi de Camille Desmoulins, et la suite allait démontrer qu'il avait attaqué une tyrannie encore subsistante. Barère l'avait blâmé avec égards et ménagements; il avait rendu hommage à ses intentions, à son patriotisme, à ses talents; mais Desmoulins ne prit point garde à cet avertissement. Il portait dans sa vie politique l'irritabilité des disputes littéraires et de la polémique des journaux. Dès le lendemain, son cinquième numéro fut intitulé : *Grand discours justificatif de Camille Desmoulins.*

Il rappelait tous ses titres révolutionnaires, à commencer par cette journée du 12 juillet, où il avait le premier proclamé l'insurrection et donné une cocarde à l'attroupement qui, deux jours après, devait s'emparer de la Bastille. Jusqu'au moment où il avait pris la défense de Dillon, il n'avait certes pas donné un motif de blâme à ses amis des Jacobins ou des Cordeliers. Maintenant que pouvait-on lui reprocher? Il avait répété et expliqué les paroles de Robespierre; il avait signalé les dangers de l'exagération.

« Oui, disait-il, j'ai été révolutionnaire avant vous tous, alors j'avais l'audace de la Révolution; aujourd'hui, député à l'Assemblée nationale, l'audace qui me convient est celle de la raison, celle de dire mon opinion avec franchise, je la conserverai jusqu'à la mort, contre tous les despotes, quoique je n'ignore pas la maxime de Machiavel : Il n'y a point de tyrannie plus effrénée que celle des petits tyrans. »

Puis il en venait à ses accusateurs; Collot d'Herbois qui, à une séance des Jacobins, l'avait attaqué avec une lourde roi-

deur, avait joué la tragédie pour être applaudi par des spectateurs payés; — Hébert, qu'il traitait avec toute la vivacité du mépris et de l'injure. « Le mot de clémence, que j'ai eu tort de prononcer trop tôt, si on le veut, a-t-il donc fait sur toi, Hébert, l'effet du fouet des Furies? N'as-tu donc pu supporter l'idée que la nation fût un jour heureuse et composée de frères? »— Il lui rappelait son métier de vendeur de contre-marques à la porte des théâtres; ses friponneries reconnues; l'argent qu'il se faisait donner par Bouchotte.

Sa rancune contre Barère s'exprimait sans mesure et sans prudence. « C'est un grand honneur pour mon journal d'être censuré par le comité de salut public; c'est donner à ma plume une grande importance. Un jour la postérité jugera entre les suspects de Barère et les suspects de Tacite. »

Et comme il connaissait bien l'homme à qui il répondait : « Je le vois, Barère a craint la grande colère du père Duchesne. Où les diviseurs de la Montagne vont-ils nous mener? déjà on ne se reconnaît plus les uns les autres. Si j'étais gourmandé par un vieux Cordelier comme moi, par un patriote rectiligne, Billaud-Varennes par exemple, je le supporterais. Mais toi, mon cher Barère, l'ami de madame de Genlis, le président des Feuillants, toi qui as proposé la commission des douze, toi qui un jour au comité de salut public as voulu faire arrêter Danton ; que tu deviennes tout à coup un passe-Robespierre, que tu m'accuses de modérantisme, toi, mon camarade montagnard du 3 juin, donner un brevet de civisme à Camille Desmoulins!

« Mais ne parlons pas de moi. N'ose-t-on pas soupçonner même Robespierre de modérantisme? Oh ! la belle chose de n'avoir pas de principes, de savoir prendre le vent! qu'on est heureux d'être une girouette! »

Camille Desmoulins continuait à se réfugier sous l'aile de Robespierre; il se soumettait à la censure du comité de salut public en toute humilité, « comme Fénelon acceptant la condamnation des *Maximes des saints;* » il convenait que sa verve littéraire avait pu l'égarer.

« Eh! quel auteur, grand Dieu! ne va jamais trop loin? »

« Et pourtant, malgré le rapport de Barère, j'ai toutes les peines du monde à croire que mon idée d'un comité de clémence fût mauvaise; non pas la clémence du modérantisme, mais la clémence politique, la clémence révolutionnaire. »

La soumission et les excuses de Camille Desmoulins ne pouvaient désarmer les hommes qu'il avait blessés. Ni Robespierre, ni Danton n'avaient assez de conscience ni de courage pour soutenir le système d'une justice révolutionnaire régulière ou du moins intelligente, d'une autorité despotique mesurée et habile. L'écrivain imprudent qu'ils avaient lancé en avant, s'était jeté au delà de leurs idées, s'était fié à leur amitié et à leur persistance. Danton n'avait plus nul pouvoir sur la faction révolutionnaire; Robespierre, pour conserver son autorité, pour n'être pas réduit à la nécessité difficile de recourir au parti modéré, d'en rassembler les débris, de le rallier après l'avoir détruit, ne pouvait s'écarter de la route où il était entré. Comme toujours, sa politique consistait à perdre ses ennemis; mais il lui était impossible de les accuser au nom de la modération, de la clémence, de l'humanité. Il fallait trouver des prétextes pour les poursuivre au nom de la république; il fallait en faire des conspirateurs, ne pas arrêter le torrent révolutionnaire, mais s'en servir pour les y entraîner.

Les feuilles de Camille Desmoulins n'étaient point le seul symptôme des intentions de Robespierre. L'armée révolutionnaire parisienne n'était pas tout entière à Lyon avec son général Ronsin; une partie était employée à parcourir les départements voisins de Paris. Ce détachement avait d'abord dépouillé les églises et apporté leur argenterie et leurs ornements devant la Convention, qui, sur le témoignage de Levasseur, avait déclaré que cette armée avait bien mérité de la patrie. Le commandant de cette colonne mobile était Maillard le septembriseur, que le comité de sûreté générale avait d'abord fait arrêter, puis mis en liberté pour en faire le chef de sa police, en le chargeant de « se transporter dans les environs de Paris et

d'y surveiller les démarches des personnes suspectes qui travaillaient sourdement à troubler l'ordre public. »

Lorsque les églises et les châteaux eurent été pillés, la bande révolutionnaire continua à courir les campagnes. Lecointre de Versailles rendit compte à la Convention des brigandages qui désolaient les districts de Melun et de Corbeil. Il raconta avec détail comment un de ses fermiers avait été entièrement pillé; les soldats de Maillard avaient commencé par lier ce malheureux vieillard, par le frapper, par l'envelopper dans un sac; puis toutes les armoires avaient été forcées, et comme on ne trouvait pas d'argent monnayé, ils avaient mis les pieds du fermier dans le feu pour lui faire avouer où étaient son argent et ses assignats.

« La stupeur est telle dans les campagnes, que les malheureux qui éprouvent de telles vexations n'osent se plaindre, trop heureux d'avoir échappé à la mort. Tout ce qui porte le nom de force armée leur inspire maintenant la plus grande terreur. »

La bande de brigands qui avait commis ce crime était commandée par un aide de camp d'Henriot, général de la garde nationale de Paris, mis aux ordres de Maillard.

La dénonciation et les procès-verbaux furent renvoyés aux deux comités de salut public et de sûreté générale.

Des récits semblables arrivaient journellement des départements. Les colonnes révolutionnaires et les agents du ministère de la guerre se livraient sans contrôle à tous les excès. Quelques membres de la Convention se risquèrent enfin à parler de ces désordres d'une manière plus générale, en remontant à leur source. Les imputer à la tolérance du comité de salut public, aux encouragements d'une partie de la Montagne ou à la complicité des représentants en mission, eût été un trop grand courage. Bourdon de l'Oise, Phelipeaux, Fabre d'Églantine, accusèrent le conseil exécutif et spécialement le ministre de la guerre, c'est-à-dire Vincent : car Bouchotte n'était qu'un prête-nom pour ce chef de la société des Cordeliers.

« Cet homme, disait Fabre d'Églantine, a fait plus de mal

que Roland lui-même. Il parle en maître; il se fait obéir; il a à ses ordres des clubs de coupe-jarrets, qui sont, dans Paris même, la terreur des quartiers environnants. On rencontre dans les rues des hommes à moustaches, revêtus d'un habit militaire, qui se sont soustraits à toutes les réquisitions; ils font traîner leurs grands sabres sur le pavé, insultant et effrayant par leurs menaces les citoyens paisibles et les femmes. J'en ai vu, au foyer des théâtres, tirer leurs sabres et dire à ceux qui ne pensaient pas à eux : « Je suis un tel, et si tu me « regardes avec mépris, je te hache. » C'est à ces hommes qu'on donne des missions secrètes pour les départements. A leur tête est Maillard, qui est maintenant investi de pouvoirs terribles.

« Avez-vous lu une affiche, dont Vincent a tapissé les murs de Paris? Quiconque n'a pas lu cet horrible placard ne peut en imaginer les expressions. C'est Vincent qui inonde les armées de feuilles destinées à louer lui et ceux qui le protégent; c'est lui qui cherche à exciter des divisions entre les Cordeliers et les Jacobins. »

La Convention ordonna l'arrestation de Vincent et de Maillard. De nombreuses plaintes étaient arrivées de Lyon contre Ronsin. Le comité de salut public avait eu à punir des agents choisis par lui. Sans lui faire aucun reproche pour les massacres de Lyon, on le mit en arrestation pendant plusieurs semaines; il y fut maintenu nonobstant les réclamations de la société des Jacobins.

C'était à ces désordres, à ces crimes, qui excédaient la mesure du gouvernement révolutionnaire, que Robespierre avait la pensée de mettre un terme. Mais comment punir Ronsin, lorsque Collot d'Herbois arrivait de Lyon pour prendre sa défense et célébrer à haute voix leurs actes révolutionnaires; lorsque les fusillades continuaient aux Brotteaux; lorsqu'on fermait les yeux sur ce qui se passait à Nantes; lorsque Camille Desmoulins lui-même remplissait les pages du *Vieux Cordelier* des éloges de Fréron, Barras et Robespierre le jeune, qui répandaient le sang à grands flots sur les places de Toulon?

Comment Danton aurait-il pu faire tonner sa voix contre toutes ces horreurs, tandis que les représentants qui les ordonnaient s'autorisaient de son nom plus encore que du nom de Robespierre?

Les Jacobins ne pouvaient ainsi abandonner les hommes qu'ils avaient choisis et imposés au comité de salut public pour commander les armées et exercer la police de la république. Les attaques commencèrent contre Desmoulins, Phelipeaux, Fabre d'Églantine, Bourdon de l'Oise. En même temps la société se plaignait avec colère des résolutions qu'on avait osé prendre contre Vincent et Ronsin. Hébert fut l'organe de cette irritation. Il fut plus violent et injurieux contre ceux qu'il dénonçait que zélé pour la défense de ses amis. La société déclara qu'ils n'avaient point perdu sa confiance et envoya une députation à la Convention pour réclamer leur mise en liberté et blâmer une mesure « qui avait interrompu les rigueurs justement exercées sur une ville criminelle. » Les Jacobins reprochaient à la Convention d'avoir été égarée par sa sensibilité. « Le général de l'armée révolutionnaire a été mis dans les fers; tous les hommes à caractère sont menacés; une conspiration se trame; on parle d'une amnistie en faveur de tous les détenus.»

La société des Cordeliers réclama plus énergiquement encore pour Vincent et pour Ronsin.

Toute la portion inférieure et passionnée de la faction révolutionnaire se soulevait contre les projets de modération des hommes qu'elle avait si longtemps reconnus pour ses chefs.

Elle voulait le désordre pour l'exploiter, et comprenait que si le comité de salut public parvenait à établir une tyrannie intelligente et réglée, les ultra-révolutionnaires allaient être privés du pouvoir.

C'était aux Jacobins surtout que cette question était débattue. Comment n'auraient-ils pas pris vivement fait et cause pour Ronsin? c'étaient eux qui l'avaient élu général de l'armée révolutionnaire; ne l'avaient-ils pas envoyé à Lyon pour y faire ce qu'il avait fait?

De même que Collot d'Herbois était son défenseur pour les atrocités de Lyon, Levasseur se chargeait de combattre les accusations que Phelipeaux avait portées contre la conduite de Ronsin dans la Vendée; la violence et la brutalité de son langage étaient en rapport avec la cause qu'il défendait..

« Le patriotisme de Phelipeaux n'est que bavardage et déclamation; il ne peut se prévaloir d'une seule action républicaine; il avait eu d'abord la pensée de voter l'appel au peuple. Il a menti dans le récit qu'il fait d'un dîner avec Hébert et Vincent; il a osé appeler Vincent et Ronsin des scélérats; il a voté contre l'accusation de Marat, seulement parce que les formes lui paraissaient violées. »

Phelipeaux, après avoir protesté de son patriotisme montagnard, maintint ses accusations contre des hommes qui faisaient le malheur de la république, qui avaient fait couler le sang de cinquante mille de nos frères dans la Vendée, qui avaient dilapidé le trésor public. « Tous les habitants du théâtre de la guerre témoigneront que Ronsin et Rossignol n'étaient occupés qu'à faire bonne chère et à se plonger dans les plaisirs. Qu'a fait Ronsin pour devenir général? beaucoup intrigué, beaucoup volé, beaucoup menti. Sa seule expédition a été la journée de Coron, où il a fait accabler quarante mille patriotes par trois mille brigands; où après avoir disposé notre artillerie dans un chemin creux, en tête d'une colonne de six lieues de long, il s'est tenu caché dans une étable comme un lâche coquin, à deux lieues du champ de bataille. »

C'était de cette façon que se traitaient réciproquement les hommes qui entre eux disputaient la domination et le gouvernement de la France.

Robespierre intervint dans la querelle. Il était arrivé ce qui nécessairement devait être; en attaquant les révolutionnaires exagérés, en accusant leurs actes, on atteignait au-dessus d'eux les hommes politiques, dont ils avaient été les instruments et les délégués. Ces généraux, que flétrissait et dénonçait Phelipeaux, avaient été envoyés dans la Vendée par le comité de salut public, et il les y avait maintenus contre toutes les récla-

mations. Rossignol était un protégé de Robespierre, qui plus d'une fois s'était empressé de le défendre; aussi les rapports de Phelipeaux n'avaient pas été bien accueillis au comité. Lorsqu'il était revenu, rappelé de sa mission, on n'avait pas voulu l'écouter : « J'ai cru remarquer que le comité me repoussait avec des formes qui ne conviennent pas entre républicains; alors j'ai fait imprimer ma brochure. »

Robespierre commença par imposer silence à la querelle personnelle de Phelipeaux et de Levasseur et aux ignobles injures qu'ils s'adressaient mutuellement. Il prit la défense, non pas de Ronsin, mais du comité de salut public, et demanda, en excusant les intentions de Phelipeaux, qu'il eût à s'expliquer et à donner des détails et des preuves, afin que la discussion fût grave et calme. — Il voulait ramener l'attaque dirigée contre les ultra-révolutionnaires aux termes qu'il avait choisis, afin qu'elle ne prît pas le caractère d'un changement de système et d'une réaction. — « D'où viennent, disait-il, les agitations qui vous tourmentent depuis quelques jours? Savez-vous que les puissances étrangères vous cernent ici? Elles vous placent entre deux écueils : le modérantisme qui est abattu pour jamais, et la perfidie prussienne de ces hommes qui veulent la république universelle, c'est-à dire l'incendie universel.

« Quels sont donc les soupçons qu'on a répandus? Des patriotes ont été arrêtés; mais le peuple s'en rapporte à la justice de la Convention. Marat n'est-il pas revenu triomphant du tribunal révolutionnaire? Chabot, qui a rendu de grands services à la chose publique, a été arrêté : les patriotes en ont-ils pris l'alarme? Que la société des Jacobins se repose sur la Convention, sur la Montagne. Les patriotes sauront bien, s'il le faut, arracher leurs frères à l'oppression. »

Danton défendit plus faiblement Phelipeaux, un de ses meilleurs amis, et s'engagea encore moins dans une attaque contre les exagérés. « Je n'ai point d'opinion formée sur Phelipeaux, ni sur d'autres; je désire acquérir une conviction. Je lui ai dit à lui-même : « Il faut que tu prouves ton accusation ou que tu

portes ta tête sur un échafaud. » — Ils devaient y monter ensemble bientôt après.

Couthon interpella formellement Phelipeaux. — « En son âme et conscience, croit-il qu'il y a eu trahison dans la guerre de la Vendée? — Oui! répondit Phelipeaux. — Alors je demande la nomination d'une commission. » C'est ce qui fut arrêté.

C'était maintenant Phelipeaux qui était l'accusé et qui devait se défendre.

Hébert et les Jacobins exaltés étaient encore plus empressés à avoir vengeance de Desmoulins, de Fabre d'Églantine et de Bourdon de l'Oise. Collot d'Herbois, dans un long discours où il avait cherché à montrer de la modération et de la gravité, s'était surtout attaché à défendre Rossignol et Ronsin; il avait conclu à l'expulsion de Phelipeaux. Puis parlant avec une bienveillante indulgence de Camille Desmoulins, pardonnant au vieux Cordelier, en souvenir du procureur général de la lanterne, il avait demandé qu'il ne fût point chassé des Jacobins.

Hébert s'élança à la tribune, demandant justice des calomnies de Camille Desmoulins, qui avait accusé sa probité.

Desmoulins produisit une pièce du trésor public qui constatait qu'Hébert avait reçu soixante mille livres du ministre de la guerre pour son journal du *Père Duchêne*.

La séance devenait tumultueuse. Robespierre le jeune, qui revenait de Toulon, prit la parole : « Depuis cinq mois que je suis absent, la société me paraît étrangement changée. On s'y occupait à mon départ des grands intérêts de la république; aujourd'hui ce sont de misérables querelles d'individus qui l'agitent. Eh! qu'importe qu'Hébert ait volé en vendant des contre-marques au Théâtre des Variétés? Il a bien d'autres reproches à se faire. Sa conduite, relativement au culte, a causé des troubles dans plusieurs départements; c'est sur les faits qui se rapportent aux accusations qu'il doit parler. »

Ce mépris témoigné à Hébert avait fort ému la société. Robespierre désavoua son frère : — « Le préopinant a sans doute rendu de très-grands services à Toulon, mais il n'a point réfléchi au danger d'alimenter ici de petites passions qui se heurtent

avec tant de violence. Je gagerais que les pièces produites par Desmoulins ne prouvent rien. » — Passons à la discussion du libelle de ce Phelipeaux.

Danton avait pris pour rôle de répéter les paroles de Robespierre; il loua aussi Collot d'Herbois; il consola Hébert des attaques de Desmoulins en faisant appel à son abnégation républicaine. « Sacrifions nos débats particuliers, éclairons le peuple et laissons à la guillotine de l'opinion quelque chose à faire. »

Ni Robespierre, ni Danton ne pouvaient apaiser tant de colère et de méfiance. Les Jacobins exaltés se sentaient menacés par les pensées de modération, de clémence, d'ordre public qui circulaient de jour en jour davantage, encouragées par les feuilles de Camille Desmoulins, par l'écrit de Phelipeaux, et qui avaient semblé placées sous le patronage des principaux hommes politiques. Les séances de la société n'avaient pas une autre occupation. Robespierre continuait toujours à rassurer les vrais patriotes, à rétablir leur confiance pour la Convention : « Si les Jacobins pouvaient concevoir la moindre inquiétude sur la justice qui était due à leurs amis détenus, ce serait moi qui les défendrais. » En même temps il faisait ses réserves contre les patriotes d'hier, qui voulaient s'accrocher aux colonnes de la révolution et gravir au sommet de la montagne. Quant aux modérés, à qui lui-même avait rendu courage pour les abandonner ensuite, il les appelait de nouveaux Brissotins, plus dangereux, plus perfides et plus plats que les anciens. Déjà il avait sacrifié Phelipeaux.

En cette situation, les hommes qu'il désignait, assurés de ne trouver aucun appui aux Jacobins, ne pouvaient pas même essayer d'y présenter leur défense. Au jour marqué pour les entendre, ni Bourdon, ni Fabre, ni Phelipeaux ne se trouvèrent à la séance.

Robespierre pensa que Phelipeaux ne méritait pas même d'être exclu, « car il n'avait jamais fait réellement partie des Jacobins; en aucun temps il n'avait professé les vrais principes de la liberté et de l'égalité. »

Le conventionnel Goupilleau, qui avait signé avec Bourdon de l'Oise la destitution de Rossignol, craignait d'être enveloppé dans la même disgrâce que son collègue : il fit humblement amende honorable. Alors un Jacobin nommé la Chevadière se risqua à dire que c'était la Convention qui était coupable d'avoir envoyé Goupilleau dans la Vendée, dans le pays dont il était député.

Cette parole « la Convention coupable » excita soudainement un orage. Les conventionnels présents à la séance s'indignèrent avec grand éclat. Robespierre s'associa à leur colère. « La Convention, dit-il, ne tient que d'elle l'honneur dont elle est couverte; elle n'a au-dessus d'elle que le peuple français. Quant à ceux qui désireraient peut-être que la Convention fût dégradée, qu'ils voient ici le présage de leur ruine; qu'ils entendent l'oracle de leur mort : ils seront exterminés. »

La société se leva, poussant des cris contre les traîtres, et proclamant le triomphe du peuple. Ce fut, dit le journal, un mouvement sublime, digne de la majesté d'un peuple libre.

« Je ne pense pas, ajouta l'orateur, qu'il puisse y avoir un individu assez insensé pour renouer une intrigue; il ne serait pas plus heureux que les coquins que la Convention a punis. » Il termina en demandant que, rejetant toute discussion incidente et personnelle, la société mît à l'ordre du jour les crimes du gouvernement britannique et les vices de la constitution anglaise.

Desmoulins était entré dans la salle pendant cette scène. Il tenta de se justifier et commença par rejeter sur Phelipeaux tout ce que, sur la foi de son ami, il avait écrit touchant la Vendée et contre Ronsin. — On lui dit qu'il ne s'agissait pas de sa confiance en Phelipeaux, mais des numéros du *Vieux Cordelier*.

En souvenir des services que Desmoulins avait rendus à la cause révolutionnaire ou plutôt en considération d'une ancienne amitié, Robespierre désirait le sauver; il s'empara de la discussion.

« Il y a quelque temps que je pris la défense de Camille. Je

me permis alors des réflexions sur son caractère : l'amitié m'en faisait un devoir; aujourd'hui je suis forcé à tenir un langage bien différent. Il avait promis d'abjurer les hérésies politiques, les propositions malsonnantes qui couvrent les pages du *Vieux Cordelier*. Enflé par le prodigieux succès de ses numéros et par les éloges des aristocrates, il n'a point abandonné le sentier que l'erreur lui avait tracé. Ses écrits sont dangereux; ils alimentent l'espoir de nos ennemis; ils favorisent la malignité publique. »

Robespierre raillait son ami de l'enthousiasme dont il s'était épris pour Phelipeaux, et prenait le ton de la plaisanterie afin de présenter Camille comme frivole et sans conséquence.

« Ses écrits sont condamnables sans doute; mais il faut distinguer sa personne de ses ouvrages. Camille est un bon enfant gâté, qui avait d'heureuses dispositions, mais les mauvaises compagnies l'ont égaré; Brissot lui-même n'eût pas osé avouer ses numéros. Il fait débauche d'esprit avec les aristocrates, mais il est toujours bon républicain; il lui est impossible d'être autre chose. Conservons Desmoulins au milieu de nous, et pour l'exemple, brûlons les numéros de Camille. »

Camille Desmoulins s'impatienta d'être traité avec de tels airs de supériorité; d'ailleurs il ne résistait jamais à l'à-propos d'une citation. « C'est fort bien dit, répliqua-t-il, mais je répondrai comme Rousseau : « Brûler n'est pas répondre. »

— Comment oser justifier des écrits qui font les délices de l'aristocratie? repartit Robespierre; apprends que si tu n'étais pas Camille, on ne pourrait pas te traiter avec tant d'indulgence : la manière dont tu te défends prouve que tu as de mauvaises intentions.

— Mais, Robespierre, je ne te conçois pas, ajouta Desmoulins; tu dis qu'il n'y a que des aristocrates qui lisent mes feuilles; tu me condamnes ici; mais n'ai-je pas été chez toi? ne t'ai-je pas lu mes numéros en te conjurant au nom de l'amitié de m'aider de tes avis, de me tracer le chemin que je devais tenir? »

Il aurait pu montrer des épreuves chargées des corrections de Danton et de Robespierre [1].

« Tu ne m'as point montré tous tes numéros, répondit Robespierre. Je n'ai lu que les premiers, et n'ai pas voulu voir les autres : on eût dit que je les avais dictés. »

Danton donna son assentiment aux leçons un peu sévères que Robespierre avait données à leur ami commun. Il ajouta quelques mots pour le défendre dans l'intérêt de la liberté de la presse.

La société ordonna que lecture lui serait donnée des numéros du *Vieux Cordelier*. Beaucoup de passages irritèrent les Jacobins.

Robespierre continua le même système de défense. Il parla du peu de consistance et de suite des écrits de Camille. « Ici il rehausse le courage du patriotisme; là il rend l'espoir à l'aristocratie. Il commence une phrase en portant un coup terrible à ses ennemis, il la termine par le sarcasme le plus piquant contre les meilleurs patriotes. Que les Jacobins chassent ou conservent Desmoulins, peu importe; il est beaucoup trop question des personnes, et pas assez de la chose publique. Camille et Hébert ont, à mon avis, tous les deux des torts. Hébert s'occupe beaucoup trop de lui-même, il veut que tout le monde ait les yeux sur lui. »

Alors il chercha à donner une idée générale de la situation, telle qu'il voulait la faire apprécier. Sans prononcer aucun nom, sans désigner personne en particulier, il parla encore de cette nouvelle faction de la Gironde, instrument de Pitt et Cobourg, et de cette conspiration de l'étranger qu'il présentait chaque jour comme plus vaste et embrassant un plus grand nombre de complices. Cette fois il disait qu'elle se divisait en deux factions opposées en apparence, mais qui s'entendaient comme des brigands dans une forêt. « Les uns d'un caractère exagéré proposent des mesures ultra-révolutionnaires; d'autres d'un esprit plus doux et plus modéré proposent des moyens citra-révolutionnaires. » Il indiquait ainsi les hommes qui voulaient met-

[1] Galerie des contemporains.

tre un terme au régime de la terreur, réprimer ses excès, punir ou du moins destituer ses agents et obtenir ces résultats par voie d'opposition, au lieu de les attendre du comité de salut public et de se soumettre à les recevoir de sa toute-puissance, dans la mesure qui lui semblerait nécessaire pour conserver son entière autorité.

En donnant les indices des manœuvres et des coupables desseins de ces nouveaux Brissotins, Robespierre en vint à parler des propositions qui avaient été faites, de paroles qui avaient été dites, de certains articles de journaux. Les accusations allaient devenir personnelles. Fabre d'Églantine demanda la parole. — « Je n'ai pas encore fini, dit Robespierre. Les tyrans veulent la dissolution de la Convention, afin d'en créer une nouvelle qui leur vendrait le bonheur et la liberté du peuple; ils cherchent à tromper le peuple par la bouche des imposteurs, à détacher peu à peu beaucoup de patriotes de la Montagne. Notre devoir est de faire voir au peuple le jeu de toutes ces intrigues, et de montrer au doigt les fourbes qui veulent l'égarer. Je déclare aux vrais Montagnards que la victoire est dans leurs mains, qu'il n'y a plus que quelques serpents à écraser.—Ils le seront! » Ce cri retentit dans toute la salle.

« Ne discutons plus, continua Robespierre, les numéros de Camille Desmoulins. Je demande que cet homme qui s'entend si bien aux intrigues de théâtre veuille bien s'expliquer ici. Tout à l'heure il s'est levé, et je ne savais s'il prenait le chemin de la tribune ou de la porte. »

Fabre d'Églantine essaya de répondre; il n'était accusé d'aucun fait particulier et ne savait sur quoi s'expliquer; mais il désavoua toute participation au *Vieux Cordelier,* disant que Desmoulins n'avait pas même voulu lui en laisser lire une épreuve. Il renia aussi toute intimité avec Phelipeaux et Bourdon de l'Oise. Il fut interrompu par une voix qui criait : « A la guillotine! » Robespierre demanda que cet interrupteur fût chassé de la salle. Il voulait que tout se passât avec dignité et qu'on ne demandât des têtes qu'à la tribune.

Fabre, troublé et glacé, continua à essayer une justification. L'heure était tardive; chacun quittait la séance; elle fut levée.

Le lendemain, la société décida que Camille Desmoulins serait rayé de la liste de ses membres. Après une longue discussion où Robespierre réclama contre cette décision, elle fut rapportée. Il devenait de plus en plus le maître des Jacobins; on osait à peine le contredire et il répliquait de très-haut à quiconque avait cette hardiesse. Dufourny avait parlé contre Desmoulins et pour Phelipeaux; lorsque Robespierre eut répondu, il s'excusa ainsi : « Je suis si loin de vouloir m'opposer à la proposition de Robespierre, que je prends à témoin Audoin que j'ai célébré sa sagesse pour avoir appelé notre attention sur les crimes du gouvernement anglais. »

Robespierre, en défendant Camille Desmoulins, avait continué à accuser Phelipeaux avec un véritable acharnement. Il détermina la société à ajourner la discussion sur Bourdon de l'Oise. La vivacité de ses attaques contre Rossignol et contre le ministère de la guerre ne pouvait faire oublier qu'il avait en toute occasion surpassé en fureurs révolutionnaires les plus ardents Montagnards. C'était lui qui, au 10 août, avait ordonné et dirigé les massacres commis dans les appartements des Tuileries après l'envahissement du château.

Fabre d'Églantine aurait eu à peu près les mêmes droits à l'indulgence des révolutionnaires, mais sa perte était décidée; le comité de sûreté générale, quatre jours après la séance des Jacobins où Robespierre lui avait signifié sa sentence, le fit arrêter. Amar rendit compte à la Convention des motifs de cette mesure. Parmi les griefs imputés à Bazire, Chabot et Delaunay, se trouvait une accusation d'agiotage. Interrogés séparément, ils la rejetaient les uns sur les autres. Delaunay requit que le scellé apposé sur ses papiers fût levé, afin que le vrai coupable fût connu.

Trois mois auparavant la Convention avait rendu un décret qui confirmait la suppression déjà prononcée de toutes les compagnies financières, et prescrivait de nouvelles règles pour

la liquidation de la compagnie des Indes. Deux articles du projet présenté par Delaunay d'Angers étaient surtout importants.

Les actions de la compagnie étaient assujetties à un droit d'enregistrement payé à chaque mutation de propriétaire. L'administration de la compagnie avait adopté le mode de transmission, qui venait récemment d'être prescrit pour les rentes sur l'État. Un transfert était opéré sur le registre, et l'acquéreur recevait, non pas une action susceptible d'être transmise par acte privé, mais un certificat d'inscription sur le registre, certificat qui ne pouvait changer de main que par un nouveau transfert. Le comité des finances, jugeant que cette pratique avait frauduleusement éludé la loi, exigeait comme amende le triple droit d'enregistrement sur ces transferts.

Le projet n'enlevait pas à la compagnie la faculté de suivre par elle-même sa liquidation, comme l'avaient réglé les lois précédentes.

Lors de la discussion, Fabre d'Églantine s'était élevé avec force contre cette disposition, et traitant de voleurs les administrateurs de la compagnie, il avait demandé que la liquidation fût confiée à des commissaires du gouvernement.

Cambon s'était opposé à cet amendement. Il paraissait évident que la compagnie tirerait un bien meilleur parti des créances qu'elle avait à recouvrer; en outre le gouvernement deviendrait responsable du déficit que laisserait la liquidation.

Robespierre avait appuyé l'amendement de Fabre. — « Il répugne, disait-il, qu'un gouvernement sage laisse à des brigands la gestion de deniers dont ils doivent rendre compte. Nous trouverons des hommes de probité pour administrer, au nom de l'État, les fonds de cette compagnie. » — La proposition de Fabre avait été adoptée.

Le décret fut alors voté, confusément, sans que sa rédaction fût formellement adoptée. La Convention procédait souvent ainsi. Ce décret ne fut envoyé au sceau du ministre de la justice que vingt jours après avoir été délibéré. Pendant cet intervalle, le texte fut modifié. Au mot *transferts* avait été ajouté

faits en fraude. A un autre article se trouvait une clause que la Convention n'avait pas votée. — « La vente et la liquidation de la compagnie se feront suivant les statuts et règlements. »

La pièce qui venait d'être trouvée dans les papiers de Delaunay était l'original du décret; les altérations qu'il avait subies étaient écrites au crayon, de la main de Fabre.

Le comité de sûreté générale ne proposait pas qu'il fût mis en accusation. On était persuadé que ses intentions n'étaient point criminelles, et on ne l'avait fait arrêter que pour procéder, disait-on, à un examen plus approfondi.

Vadier fut plus affirmatif et changea la nature de l'accusation. « La conspiration, dit-il, consistait à épouvanter les compagnies de finances par divers moyens. On faisait ainsi baisser le taux des actions pour les acheter; puis on en relevait le taux par de nouvelles mesures et on les vendait. » Ainsi l'imputation ne se rapportait plus à un fait spécial et déterminé, elle devenait générale et avait besoin de preuves ultérieures.

Cambon et Ramel étaient les deux principaux membres du comité des finances; ils attestèrent la falsification, mais n'allèrent pas au delà.

Les deux amis les plus intimes de Danton [1] étaient Desmoulins et Fabre; il les voyait tous deux menacés. Sans prendre directement la défense de Fabre, il demanda que la Convention ne prononçât point l'accusation d'un de ses membres sans l'avoir entendu. Mais il était gêné par des précédents qu'il avait voulus ou approuvés.

« Sans doute, disait-il, il peut se trouver des circonstances où chacun a le droit de poignarder un scélérat qui veut perdre la liberté. Brissot et ses consorts ne devaient pas être entendus. Mais dans une affaire d'agiotage, de turpitude, de corruption, pourquoi n'entendriez-vous pas ceux qu'on accuse? »

Vadier répondit : « Les principes du préopinant nous ramèneraient à la constitution de 1791, qui accordait l'inviolabilité aux représentants du peuple. Point de ménagement; je ne con-

[1] Mémoire de Garat.

nais pas de patriotisme sans probité. Il s'agit de bien plus que de turpitude pécuniaire; la conspiration tient à un système affreux de contre-révolution. L'homme dont il est ici question est le premier pensionnaire de Pitt et son principal agent. Vous avez condamné Brissot sans entendre ses diatribes; voulez-vous maintenant faire le procès au 31 mai? Je n'ai point d'autre éloquence que celle du cœur et du sentiment. »

Billaud-Varennes confirma qu'il s'agissait moins de punir la malversation que d'exercer la justice révolutionnaire. — « Il faut dire à la Convention que Fabre est un scélérat consommé. Comme on manquait de preuves contre lui, il n'a pas été arrêté en même temps que ses complices; il a profité de ce délai pour tramer une nouvelle conspiration. La Convention était perdue, si elle ne nous avait pas permis des mesures de rigueur contre ces grands complices. Un rapport général sera fait; la hache de la loi frappera les criminels. Hâtons-nous de débarrasser la Convention des coquins qui ne paraissent servir la république que pour la mieux trahir. »

La Convention confirma l'arrestation de Fabre d'Églantine.

Danton, de plus en plus timide dans la défense de son ami, se borna à demander que ce rapport général fût présenté dans le moindre délai possible. « Si Vadier ne nous eût pas annoncé cette nouvelle conspiration, la république et la Convention l'auraient ignorée. »

Billaud-Varennes répliqua en peu de mots: « Limiter un délai pour faire le rapport serait étrangler une affaire à laquelle on doit donner la plus grande publicité, par cela même que des représentants du peuple y sont impliqués. Malheur à celui qui a siégé à côté de Fabre d'Églantine et qui est encore sa dupe! Je demande qu'on laisse aux comités le temps de découvrir toute cette trame criminelle. »

Camille Desmoulins s'écriait après le vote : « Voici la Convention en coupe réglée; nous y passerons tous. »

Danton put dès ce moment prévoir que son nom trouverait place dans ce rapport.

Ce n'était pas en effet par une vertueuse indignation contre l'agiotage de Fabre ou de Chabot; ce n'était point parce que tels ou tels membres de la Convention ou des Jacobins s'étaient procuré de l'argent par des moyens illicites, que Billaud-Varennes ou Vadier construisaient le mensonge d'une conspiration où ils allaient envelopper leurs amis et leurs complices de la veille. Les malversations, les pillages, les corruptions étaient à la connaissance publique. On savait depuis longtemps à quoi s'en tenir.

Outre ceux que la Convention poursuivait pour ces turpitudes, d'autres profitaient de leur pouvoir pour se procurer de l'argent. Les familles qui ont racheté la vie de leurs parents menacés de la hache révolutionnaire pourraient encore raconter à quels membres du comité de sûreté générale elles ont payé rançon. Les hommes qui tiraient de la Révolution ces infâmes profits ont laissé peu de fortune et se sont trouvés pauvres quand ils ont cessé d'être puissants; mais il faut remarquer qu'à cette époque on vivait sans lendemain. qu'aucun ne pouvait compter sur l'avenir; ils marchaient sans but; la Révolution était pour eux un jeu de hasard; l'argent gagné ainsi n'est jamais destiné à l'économie et à l'établissement de la famille. Ils s'étourdissaient sur leur situation et sur leurs actes par les jouissances de la journée. Il y en avait qui, après avoir endossé la souquenille des grossiers Jacobins, se donnaient tous les plaisirs du luxe et ne se cachaient point de cette vie insouciante et joyeuse. Ronsin habitait un grand hôtel; il avait quarante chevaux et donnait des soupers au pavillon de la Muette. — Fabre d'Églantine, qui avait été pauvre comédien ambulant, avait pris goût aux beaux chevaux et montrait à Riouffe sa magnifique écurie. — Tel autre parlait de son équipage de chasse et des cerfs qu'il avait forcés [1]. — Les orgies des représentants en mission sont racontées en même temps que les massacres qu'ils ordonnaient. — Barère avait des maîtresses richement entretenues, dont le public racontait les coûteuses fantaisies.

[1] Mémoires de Levasseur.

— Les plus austères et les plus cruels des révolutionnaires se donnaient le divertissement de parties de campagne ou de joyeux repas. On parlait de Saint-Just et même de Robespierre comme ne se refusant pas ce genre de distraction.

Le surnom d'incorruptible, que Robespierre s'était donné, ne le mettait pas à l'abri des soupçons. Dès les premiers moments de son importance politique, après le 10 août et dans les premiers temps de la Convention, il avait eu soin de s'entourer d'une douzaine d'hommes en veste, en bonnet rouge, armés de gros bâtons, qui, de jour comme de nuit, se tenaient à sa porte et parfois même couchaient dans le vestibule de sa maison. On les nommait proverbialement les gardes du corps ou les coupe-jarrets de Robespierre. Couthon, avant de devenir son ami, disait à Dulaure : « Je ne veux plus loger dans la même maison que lui. Chaque jour on y voit arriver des hommes de figure atroce à qui il donne à dîner. Je ne sais comment il fait pour subvenir à ces dépenses, tandis que mon indemnité suffit à peine pour me faire vivre avec ma famille [1]. »

L'arrestation de Fabre d'Églantine et le sort dont il était menacé montraient combien étaient transitoires et vaines les pensées que Robespierre et Danton avaient pu concevoir, à part l'un de l'autre, pour régulariser et modérer le régime révolutionnaire. Le mouvement d'opinion qui, pendant un instant, venait de donner quelque espoir à la France opprimée, avait provoqué les inquiétudes et l'opposition des Jacobins ; il en résultait seulement l'envoi prochain au tribunal révolutionnaire de Chabot et Bazire, qui s'étaient mis en avant, afin d'obtenir des garanties, non pour la France, mais pour les représentants du peuple. Fabre d'Églantine les avait suivis en prison ; ils étaient accusés, soit de conspiration avec les étrangers, soit de péculat. Ils étaient vraisemblablement coupables, mais les méfaits qu'on leur imputait n'étaient pas nouveaux ni ignorés. On se déterminait à sévir contre eux, parce qu'ils pouvaient

[1] Mémoires de Lombard de Langres. — Tableau de ma conduite politique, par Dulaure. — Mémoires de Barère.

devenir le noyau d'une opposition indépendante. Leur grand crime aux yeux de Robespierre, et il le disait ouvertement, c'était de préparer une nouvelle Gironde, c'est-à-dire un parti dans la Convention. Phelipeaux et Camille Desmoulins étaient menacés, l'un pour avoir attaqué les désordres et les cruautés des généraux jacobins, l'autre pour s'être, par verve d'imagination, lancé plus avant que ses patrons dans l'idée d'un régime de modération et de clémence.

Ainsi cette crise d'un moment se terminait par le triomphe des révolutionnaires extrêmes, des Jacobins, des Cordeliers, de la commune; et à la Convention, de Collot, de Billaud et autres forcenés Montagnards.

Le 21 janvier 1794, une députation de la société des Jacobins et de la garde nationale se présenta à la barre de la Convention. « C'est aujourd'hui, dit l'orateur, l'anniversaire de la mort légale du tyran. Un si beau jour retrace aux âmes républicaines un acte ordonné par la raison et par la nature; il doit être célébré par tout homme qui sent sa propre dignité. La société vous invite, Montagnards, à décréter que cet anniversaire sera solennisé tous les ans. »

Vadier présidait la Convention; il disait dans sa réponse : « C'est aujourd'hui, c'est à la même heure que la tête du tyran est tombée; c'est devant la statue de la Liberté que va sonner la dernière heure des brigands couronnés et de leurs satellites. Soyez assurés que les hommes qui ont voté la mort du tyran, qui n'ont jamais quitté le sommet de cette glorieuse Montagne, sauront triompher, par leur inaltérable vertu, des intrigues et des passions; ils bravent les forces des vils potentats de l'Europe; bientôt leurs trônes s'écrouleront et tomberont en poudre. La Convention nationale applaudit à votre énergie, elle y reconnaît les hommes du 14 juillet et du 10 août, et la vertu sublime du peuple de Paris. »

La demande des Jacobins fut convertie en décret; Couthon prit la parole. — « Je demande encore que la Convention, par un mouvement spontané, exprime cette pensée terrible pour les

tyrans, consolatrice pour les peuples : « Mort aux tyrans, paix aux chaumières ! » — Ce cri fut répété avec transport dans toute la salle. Couthon ajouta : « La société des Jacobins et la commune de Paris vont, après la séance, célébrer cette glorieuse journée. Je demande qu'une députation de douze Montagnards se joigne à ce cortége respectable.

Billaud-Varennes enchérit sur cette proposition et demanda que la Convention se rendît en masse sur la place de la Révolution. Les membres de la Convention se mêlèrent aux pétitionnaires, et l'on marcha à la fête aux cris de « vive la république et la Montagne ! » Une musique amenée par la députation des Jacobins jouait l'air [1] : *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille?* et aussi des airs patriotiques.

En ce jour férié, le tribunal révolutionnaire et le bourreau n'avaient point chômé; les représentants du peuple, en arrivant sur la place de la Révolution, trouvèrent l'échafaud qui y était en permanence, et où montaient chaque jour plus ou moins de condamnés : en trop petit nombre, disait-on à la tribune des Jacobins. Le 21 janvier 1794, sept têtes tombèrent pendant la fête (c'était un lieutenant de vaisseau et cinq autres marins envoyés de Toulon), afin que Paris eût la preuve des justices qui se faisaient en Provence; le septième était un marchand de draps de la rue Saint-Denis, condamné comme complice de fournitures infidèles.

Soit que les exécutions fussent commencées avant l'arrivée de la Convention, soit que les représentants ne voulussent pas assister jusqu'à la fin de ce spectacle, il n'y eut que quatre supplices en leur présence. Ils jurèrent d'être fidèles à la république une et indivisible, puis se retirèrent; la foule, parmi laquelle ils étaient mêlés, continua à chanter et à danser en rond autour de l'échafaud d'où ruisselait le sang.

Le lendemain Bourdon de l'Oise ne put contenir son indignation ; il l'exprima en vives paroles : « Il n'est personne qui n'ait

[1] Journal de Paris.

ressenti la plus vive allégresse, hier en sortant de la salle pour aller célébrer l'anniversaire de la mort du tyran; mais il ne faut pas que la Convention souffre les horreurs qu'on y a mêlées... Pourquoi quatre malheureux ont-ils été amenés avec nous sur la place de la Révolution pour nous souiller de leur sang? Il y a donc un système ourdi par les malveillants pour faire dire que la représentation nationale est composée de cannibales? Oui, si cette horreur reste impunie, voilà ce qu'on dira, n'en doutez pas. — Cependant il n'y a pas un de nous qui n'ait frémi. Ne souffrez pas qu'on dise dans toute l'Europe que la Convention soit allée se repaître du supplice de quatre condamnés. Nous allions célébrer la mort d'un roi, le châtiment d'un mangeur d'hommes, mais nous ne voulions pas souiller nos regards de ce hideux spectacle. Je demande que le comité de sûreté générale soit chargé de rechercher s'il y a eu dessein prémédité. Il y avait sans doute des coquins soudoyés pour se moquer de notre sensibilité. Lorsque nous détournions nos regards de cet horrible tableau, des scélérats nous disaient par dérision qu'il y avait un de nos collègues parmi les suppliciés. »

Bourdon de l'Oise présumait trop bien de l'humanité de ses collègues; il se trompait en croyant que le comité de sûreté générale apporterait quelque zèle à rechercher les auteurs du programme de cette fête. Pour plusieurs des membres de ce comité, pour Vadier entre autres, qui présidait la Convention, le spectacle des supplices était un passe-temps habituel et un sujet de plaisanteries : « J'y prends goût, disait-il un jour à son collègue Voulland; je m'y amuse, j'y vais souvent [1]. »

Ce Bourdon de l'Oise était un de ces hommes que produisait cette époque de la Révolution. Non-seulement il était un énergumène de jacobinisme, mais en lui comme en beaucoup d'autres la conscience morale était étouffée par le sophisme, les sentiments d'humanité abolis par l'enivrement de la déclamation. Peu de conventionnels ont prononcé de plus atroces paroles

[1] Révélations de Senart.

à la tribune de l'Assemblée ou des Jacobins. Il était parmi eux surnommé Bourdon le Rouge. Au moment même où il s'indignait qu'on l'eût forcé à voir couler le sang des victimes que ses discours et ses votes avaient conduites à l'échafaud, effrayé d'avoir excité l'animosité de Robespierre, il redevenait un des plus ardents Montagnards. Mais en même temps il était capable d'impressions vives et s'y abandonnait sans réserve. Après le règne de la terreur, un représentant regrettait que, parmi tant de crimes inutiles, le comité de salut public n'eût pas achevé d'exterminer les Bourbons qui étaient restés en France. Bourdon lui répondit : « Il n'y a point de crimes utiles. »

Après le 18 fructidor, déporté à la Guyane parmi ses collègues qui passaient pour royalistes, il leur disait avec un accent douloureux : « En quelque lieu de la terre que vous soyez, on vous plaindra ; vous trouverez des consolateurs : Bourdon de l'Oise, jamais. »

Le parti ultra-révolutionnaire, que Robespierre avait voulu détruire, s'était maintenu et détournait encore les coups qu'on avait essayé de diriger contre lui. Vincent et Ronsin étaient chaque jour redemandés par les Jacobins, plus vivement encore par les Cordeliers. Dans ce club, dont ils étaient les meneurs, un voile de deuil avait été, sur la proposition d'Hébert, jeté sur la statue de la Liberté, en signe de douleur pour leur arrestation prolongée. Collot d'Herbois s'enorgueillissait, dans un long rapport lu à la Convention, de sa mission à Lyon et louait le concours que lui avait prêté Ronsin; Phelipeaux était injurieusement renié par tous ses anciens amis. Robespierre avait, il est vrai, blâmé les démarches faites pour obtenir la liberté des deux détenus. Il parlait contre les assemblées de sections et les sociétés populaires qui agitaient le peuple et compromettaient le repos public; mais en même temps, il promettait que justice serait rendue à ces deux excellents patriotes. Dans cette situation équivoque et embarrassante, il se tint pendant quelques jours en arrière : il ne parlait plus à la Convention et avait cessé de paraître aux Jacobins. Son absence y fut remar-

quée; feignant de le croire malade, on demandait de ses nouvelles.

Danton tâchait de dissiper les soupçons qui s'étaient répandus et de repousser l'accusation de modérantisme et de clémence. Le beau-père de Camille Desmoulins avait été mis arbitrairement en arrestation; on avait saisi ses meubles et sa bibliothèque. Desmoulins s'en plaignit à la Convention et demanda que le comité de sûreté générale fît un rapport à ce sujet.

Ce fut Danton qui s'y opposa. « Ce serait, dit-il, une sorte de distinction et de privilége. La Convention ne doit s'occuper que d'affaires générales. » Il parla encore des dangers du modérantisme, de la nécessité de maintenir l'autorité des comités révolutionnaires, cette dictature patriotique. « Une révolution ne peut se faire géométriquement; les bons citoyens qui souffrent pour la liberté doivent se consoler par ce motif. Les comités feront un rapport général sur le moyen de rendre justice aux victimes des détentions arbitraires, mais il ne faut pas nuire à l'action du gouvernement révolutionnaire. La Convention n'a eu de succès que parce qu'elle a été peuple; il faut qu'elle reste peuple. »

La réaction jacobine, qu'avaient déterminée quelques velléités de clémence hasardées dans un journal, continuait à se manifester de plus en plus.

Voulland proposa, au nom du comité de sûreté générale, la mise en liberté de Vincent et de Ronsin; il rappela que leur arrestation avait été décrétée sur la proposition de Fabre d'Églantine : aucune autre dénonciation, aucune autre charge n'existait contre eux. Phelipeaux maintint l'exactitude de ce qu'il avait dit ou écrit. Bourdon de l'Oise demanda si le comité de sûreté générale avait examiné avec attention les faits de concussion imputés à Vincent et les notes que la commission des marchés avait remises à ce sujet.

Levasseur prit la défense de Vincent et, selon sa coutume, adressa des invectives à Phelipeaux.

Danton ne désavoua point son amitié pour Phelipeaux et pour Bourdon de l'Oise, mais il se chargea avec chaleur de la cause

des deux Jacobins inculpés. « Ce devrait être, dit-il, un principe incontestable parmi les patriotes de ne point, du moins par prévision, traiter comme suspects les vétérans révolutionnaires. Le caractère violent et impétueux de Ronsin et de Vincent a pu leur donner des torts vis-à-vis de tel ou tel individu; mais vous voyez qu'il n'y a point de preuves contre eux; Levasseur s'est expliqué en leur faveur. Je répète qu'il est très-dangereux, très-impolitique, sur de simples soupçons, de traiter en suspect un homme qui a rendu de grands services à la Révolution. »

Après avoir rendu justice à la bonne foi de Fabre et de Phelipeaux, il déclara ce qu'il avait pu entendre par modération et par indulgence. — « Quand il fallait être électrisé pour opérer et maintenir la Révolution, si j'avais vu un seul moment de douceur même envers des patriotes, j'aurais dit : Notre énergie baisse, notre chaleur diminue. Maintenant la Convention doit être bienveillante envers ceux qui ont servi la liberté, et toujours ferme et inexorable envers ceux qui l'ont combattue. »

Clémence pour les bourreaux, rigueur pour les victimes; telle était, à la tribune, l'opinion de Danton. Il fut écouté avec faveur et la mise en liberté fut décrétée.

Robespierre, lorsque son activité n'était pas employée dans une lutte de partis, lorsque le moment n'était pas opportun pour dénoncer et pour suivre une conspiration, ne s'occupait ni de l'administration de la république, ni de la direction des armées, ni de la législation civile, ni des finances; mais il écrivait à loisir, et comme une pièce académique, quelque grand exposé de doctrine, quelque série de généralités incontestables ou de déductions logiques absolues et inapplicables. Il fit entendre à la Convention un long discours sur les principes de morale politique qui devaient la guider dans l'administration intérieure de la république. On aurait cru, à entendre son début, qu'il allait révéler ses desseins sur l'avenir de la France, indiquer le terme du régime provisoire et annoncer l'époque

où cesseraient la guerre sur la frontière, la terreur et la misère dans tout le pays.

« Il est temps de marquer nettement le but de la Révolution; il est temps de nous rendre compte à nous-mêmes des obstacles qui nous en éloignent encore, des moyens que nous devons adopter pour l'atteindre : idée simple et importante qui semble n'avoir jamais été aperçue. » — « Nous venons mettre l'univers dans la confidence de nos secrets politiques. afin que tous les amis de la patrie puissent se rallier à la voix de la raison et de l'intérêt public. » — « Il faut prendre de loin ses précautions et mettre les destins de la liberté dans les mains de la Vérité, qui est éternelle, plus que dans celles des hommes, qui passent. » — « La lumière des principes reconnus éclairera les trahisons, et toute faction nouvelle trouvera la mort dans la seule perfidie du crime.

« Quel est le but auquel nous tendons? la jouissance paisible de la liberté et de l'égalité, le règne de la justice éternelle. » — « Nous voulons un ordre de choses où les passions basses et cruelles soient inconnues, où les passions bienfaisantes et généreuses soient éveillées par les lois, où le citoyen soit soumis au magistrat, le magistrat au peuple, le peuple à la loi.

« Nous voulons substituer la morale à l'égoïsme, la probité à l'honneur, les devoirs aux bienséances, le mépris du vice au mépris du malheur, la fierté à l'insolence, la grandeur d'âme à la vanité, les bonnes gens à la bonne compagnie, le mérite à l'intrigue, le génie à l'esprit, le bonheur à la volupté, la grandeur de l'homme à la petitesse des grands, c'est-à-dire toutes les vertus et tous les miracles de la république à tous les vices et à tous les ridicules de la monarchie. »

Après plusieurs pages de lieux communs pareillement emphatiques et vains, Robespierre concluait à dire : — « Déduisons de tout ceci une grande vérité, c'est que le caractère du gouvernement populaire est d'être confiant envers le peuple et sévère envers lui-même. »

« Là se bornerait le développement de notre théorie, si vous n'aviez à gouverner le vaisseau de la république que dans le

calme; mais la tempête gronde et l'état de révolution vous impose une autre tâche...

« Si le ressort du gouvernement populaire pendant la paix est la vertu, le ressort du gouvernement populaire en révolution est à la fois la vertu et la terreur. On a dit que la terreur est le ressort du gouvernement despotique, le nôtre ressemblerait-il donc au despotisme? — Le gouvernement de la république est le despotisme de la liberté contre la tyrannie. — La force ne serait-elle donc faite que pour protéger le crime? N'est-ce pas à frapper les têtes orgueilleuses que la foudre est destinée? La fureur des despotes sera-t-elle appelée justice, et la justice du peuple barbarie? — Comme on est tendre pour les oppresseurs et inexorable pour les opprimés! — La protection n'est due qu'aux citoyens paisibles; il n'y a de citoyens dans la république que les républicains; les royalistes, les étrangers sont des ennemis...

« On entend de sang-froid le récit des horreurs commises par les tyrans contre les défenseurs de la liberté, et on appelle horrible boucherie la justice trop lente de quelques monstres engraissés du plus pur sang de la patrie. — On prodigue les plus généreuses consolations aux femmes des conspirateurs; elles peuvent impunément plaider la cause de leurs proches et de leurs complices contre la liberté et séduire la justice.

« Voudrait-on gouverner les révolutions par les arguties du palais? Le témoignage de l'univers ne peut-il suppléer à la preuve testimoniale, l'évidence à la preuve littérale? La lenteur des jugements équivaut à l'impunité; l'incertitude de la peine encourage les coupables. — La rigueur du gouvernement républicain procède de la bienfaisance. »

Il ne resterait en témoignage de Robespierre que ce seul discours, qu'on y reconnaîtrait cette passion de haine, cette soif du sang, cette aversion de la justice, cette impossibilité de concevoir un gouvernement libre et régulier, ce besoin d'extermination, qui ont voué à jamais son nom à l'exécration de tous les esprits éclairés, de toutes les âmes honnêtes.

Maintenant il lui fallait expliquer pourquoi et comment il

pouvait avoir la pensée d'exercer sa rigueur sur des hommes à qui certes on ne pouvait refuser le titre de révolutionnaires et de républicains.

« Malheur à celui qui confond les erreurs du civisme avec les attentats des conspirateurs, et qui néglige l'intrigant dangereux pour poursuivre les citoyens paisibles! N'y eût-il qu'un seul homme vertueux persécuté, le devoir du gouvernement est de le venger avec éclat. Mais faut-il en conclure qu'on doit renoncer à la sévérité et rendre la liberté aux contre-révolutionnaires?

« Jetez un coup d'œil sur notre situation : vous sentirez que la vigilance et l'énergie sont plus nécessaires que jamais. Une sourde malveillance contrarie partout les opérations du gouvernement. La fatale influence des étrangers n'est ni moins active ni moins funeste. Les ennemis intérieurs du peuple sont divisés en deux sections; l'une veut nous pousser aux excès, l'autre à la faiblesse. Les uns veulent changer la liberté en une bacchante, les autres en une prostituée. On a donné aux uns le nom de modérés; les autres ont été, avec plus d'esprit que de justesse, appelés ultra-révolutionnaires. Cette dénomination ne peut être appliquée aux hommes de bonne foi emportés par le zèle ou l'ignorance au delà de la saine politique de la Révolution. »

Alors venait une définition du faux révolutionnaire, qui désignait les hommes que Robespierre voulait envelopper dans cette vaste conspiration de l'étranger: « Ils déguisent leurs mauvais desseins sous des pratiques extérieures; ils se couvrent du bonnet rouge; ils prêchent l'athéisme; ils défigurent le drame sublime de la Révolution par d'insolentes parodies ou par des extravagances étudiées. »

Robespierre peignait ensuite le désordre que ces faux révolutionnaires portaient dans toutes les administrations; il faisait un honteux tableau de toutes les absurdités et les infamies dont les agents, répandus sur toute la France, donnaient journellement l'exemple.

« Vous ne pourrez jamais imaginer les excès commis par ces

contre-révolutionnaires hypocrites, pour flétrir la cause de la Révolution. Dans les pays où la superstition a le plus d'empire, on a surchargé les mesures relatives au culte des formes les plus odieuses; on a répandu la terreur par des bruits mensongers d'un massacre des vieillards et des enfants. Les folies tyranniques d'un commissaire de Strasbourg rendent vraisemblables tout ce qu'on raconte de Caligula et d'Héliogabale; il est allé jusqu'à mettre des femmes en réquisition pour son usage. »

Robespierre ne disait point que les pouvoirs de cet homme lui avaient été conservés pendant deux mois par Saint-Just; que ses abominations avaient été longtemps tolérées. Il ne disait pas qu'à l'heure même où il parlait, de pareils désordres continuaient, et que le comité de salut public n'osait point rappeler ni blâmer les représentants en mission qui en étaient les fauteurs. La conclusion de son discours se bornait à demander que la Convention approuvât formellement les vérités morales et politiques destinées à diriger l'administration intérieure, et les proclamât au dedans et au dehors de la république.

Le discours de Robespierre prouvait seulement qu'il persistait dans son projet de donner plus de régularité au régime de la terreur, de soumettre la faction révolutionnaire à une meilleure discipline, et d'employer à cet effet le moyen qui lui semblait toujours le plus efficace, l'envoi au tribunal révolutionnaire et à l'échafaud de quiconque lui ferait opposition ou obstacle.

Pour l'arrêter dans ce dessein, il eût été nécessaire de lui enlever la faveur et la majorité qu'il avait aux Jacobins.

Un nommé Brichet, homme assez obscur, ancien laquais de madame du Polignac, essaya une attaque : « Il se plaignit de l'inaction du comité de salut public, lui reprocha de n'avoir pas encore fait une descente en Angleterre. Il affirmait qu'il n'y avait pas de meilleur moyen pour la faire réussir que d'envoyer au tribunal révolutionnaire les restes de la clique de Brissot, c'est-à-dire les soixante et treize représentants détenus.

Il proposa de porter une pétition à l'Assemblée pour requérir cette mesure. » — « Il est temps, ajoutait-il, de jeter la stupeur parmi les aristocrates et de réunir les patriotes qu'on enlève tous les jours à la liberté. »

Robespierre répondit avec hauteur et dédain : « M. Brichet me semble en vouloir plus à la représentation nationale qu'à l'Angleterre. Son opinion est très-belle; il vous parle d'envoyer en masse les traîtres à la guillotine. C'est aujourd'hui un très-beau rôle de déclamer contre le Marais et la nouvelle faction girondine; on peut ainsi se faire applaudir; mais il ne faudrait point parler devant les hommes qui sont au fait de ce qui se passe. — Il y a des intrigants et des scélérats qui veulent compromettre et avilir la Convention en lui faisant prendre de fausses mesures; ces hommes infâmes reçoivent de grosses sommes pour une petite motion. »

Après avoir continué assez longtemps à adresser les plus méprisantes injures à « un Brichet, dont on n'avait jamais entendu parler, » Robespierre demanda qu'il fût chassé de la société.

Un Jacobin nommé Saintex, qui était dans ce temps-là un peu plus connu, essaya de défendre Brichet. « Je m'aperçois, dit-il, que depuis quelque temps la société se laisse dominer par un despotisme d'opinion. »

Robespierre déclara que Saintex était un intrigant. Il fut chassé de la société en même temps que l'autre. Peu après, Brichet fut condamné par le tribunal révolutionnaire.

Les Cordeliers ne subissaient point la même influence et osaient même se soulever contre la domination acceptée par les Jacobins. La discorde divisa les deux sociétés. Vincent, sorti de prison, voulut être admis aux Jacobins; sa demande fut, sinon repoussée, du moins ajournée et renvoyée à un examen préalable. Les Cordeliers s'irritèrent de cette offense faite à leur principal meneur. Momoro parla du système astucieux combiné contre les plus vrais amis du peuple : « Ces hommes usés en république, ces jambes cassées en révolution, nous

traitent d'exagérés parce que nous sommes patriotes et qu'ils ne veulent plus l'être. »

« Ce sont les ennemis de l'égalité qui repoussent Vincent, disait Hébert; on peut être bon patriote sans être Jacobin, et il a su le prouver. » — « Il est bon Cordelier, cela vaut autant, si cela ne vaut pas mieux, » ajoutait un autre.

Cependant cette lutte entre les révolutionnaires qui gouvernaient et les révolutionnaires qui voulaient l'anarchie dans la terreur, se continuait sans vivacité, sans annoncer une crise prochaine.

Les députés récemment mis en accusation n'étaient point encore traduits au tribunal révolutionnaire; le décret d'accusation n'était point rendu; le rapport promis depuis longtemps et demandé souvent se faisait attendre. En même temps les ennemis que Camille Desmoulins et les partisans trop déclarés d'un système de clémence avaient suscités contre eux persistaient dans leurs accusations et leurs invectives. Choudieu, dans un volumineux rapport, fit à la Convention une histoire complète de la guerre de la Vendée, afin d'obtenir ainsi l'approbation des horreurs et des inepties commises dans les départements de l'ouest, tout comme venait de faire Collot d'Herbois pour les massacres de Lyon; il avait surtout dirigé une vive attaque contre Phelipeaux. Carrier, rappelé de Nantes sans être blâmé, ni inquiété, venait en auxiliaire à Choudieu; il se montrait glorieux et nullement embarrassé de ses atrocités. Presque tous les autres représentants en mission ne changeaient rien à leur conduite et poursuivaient le cours de leurs abominables cruautés.

Saint-Just venait de passer quatre mois en mission, d'abord près de l'armée du Rhin, puis de l'armée du Nord. Il avait été accompagné de Lebas, comme lui ami dévoué de Robespierre, mais subalterne; leur séjour en Alsace laissa de sanglants souvenirs.

Lorsqu'au milieu d'octobre 1793, Saint-Just arriva à Strasbourg, l'armée du Rhin était dans une position inquiétante.

Les combinaisons de Carnot avaient rendu nécessaire une diminution des forces destinées à défendre les frontières de l'est [1].

Beauharnais avait été contraint de donner sa démission. Landremont lui avait succédé. Il possédait et méritait la confiance des troupes. Il fut dénoncé et mis en prison. Les représentants le remplacèrent par un capitaine nommé Carlens, qui commandait le dépôt de son régiment en arrière de l'armée. On leur vanta beaucoup son patriotisme et même ses talents militaires. Ils le firent général en chef. Son incapacité fut bientôt tristement démontrée. Une attaque combinée des armées autrichienne et prussienne força l'armée du Rhin à abandonner la ligne de la Lauter et la ville de Wissembourg.

Ce fut à ce moment que commença la mission de Saint-Just et de Lebas. Déjà plusieurs représentants avaient été envoyés en qualité de commissaires auprès des armées du Rhin et de la Moselle. Il en résultait des rivalités, des dissensions. Chacun avait ses amis, ses protégés, son opinion sur les affaires de la guerre et les plans de campagne.

Saint-Just commença par faire preuve de discernement en appelant au commandement en chef un homme fort nouveau, dont l'avancement avait été rapide. Pichegru, ancien sous-officier d'artillerie, avait présidé la société populaire de Besançon, puis avait été nommé chef de bataillon de volontaires. Ainsi ses preuves de patriotisme étaient faites; il ne pouvait avoir encore nulle expérience de la guerre, mais il avait de l'instruction, un excellent jugement, du calme, de la gravité, et savait se faire obéir. Depuis quelque temps, il était fort considéré dans l'armée et on parlait de lui pour la commander. Dans d'autres circonstances, les généraux auraient vu avec étonnement et murmure qu'on les mît sous les ordres d'un sergent devenu officier par le choix d'une société populaire. Mais l'honneur de commander une armée n'était pas alors ambitionné; chacun refusait cet honneur lorsqu'on le lui offrait. Jourdan

[1] Mémoires du maréchal de Saint-Cyr.

n'avait accepté le commandement de l'armée du Nord que sur la menace d'être mis en arrestation s'il persistait dans son refus [1]. Desaix, qui avait déjà de l'importance et de la renommée, n'aurait certes pas voulu occuper la position où Pichegru était placé. D'ailleurs le nouveau général en chef était très-modeste; il fallut le presser pour accepter. Saint-Just le décida. Déjà le comité de salut public savait tout son mérite et l'avait désigné d'avance aux représentants comme le meilleur choix à faire.

Les mémoires militaires qui racontent la campagne de 1793 n'attribuent à Saint-Just aucun conseil, aucune détermination, aucun acte dont l'influence se laisse apercevoir dans les opérations de l'armée; s'il n'essaya point d'en exercer, ce fut une preuve de bon sens. On imaginerait difficilement quel désordre jetait dans la conduite de la guerre l'intervention des représentants. Ignorant les premiers éléments de l'art de la guerre, ne se rendant compte d'aucune difficulté, la tête troublée de passions et de phrases révolutionnaires, les plus sensés, dans la crainte de rester en arrière des autres, croyaient fermement ce qu'on répétait chaque jour à la tribune des Jacobins et de la Convention, que tout le talent d'un général républicain consistait à charger l'ennemi partout où il le rencontrait [2].

Le principal mérite du commandant en chef d'une armée était de ne pas se laisser intimider par les menaces impérieuses des commissaires de la Convention, et de conserver la discipline au milieu des discordes que le régime révolutionnaire introduisait dans la hiérarchie militaire.

Ainsi le commandant d'une division ne prévenait pas le général en chef que le prince de Waldeck a passé le Rhin, mais il en informait la société populaire de Strasbourg, lui demandant sur quel point il devait opérer sa retraite. Un représentant se trouvait à cette séance; il s'indigna d'une telle sottise et parla de destituer le général; il fut vivement rappelé à l'ordre. On pourrait citer beaucoup d'autres faits de ce genre.

[1] Mémoires du maréchal Jourdan.
[2] Ibid.

Si donc, comme cela a été dit par les représentants eux-mêmes, dans leur correspondance d'alors ou leurs mémoires écrits depuis, leurs missions et surtout celle de Saint-Just ont puissamment contribué au salut de la France et à l'honneur de nos armées, ce pouvait être seulement par l'action qu'ils exerçaient sur la police politique et sur l'administration militaire.

Les pleins pouvoirs confiés à Saint-Just se rapportaient surtout aux inquiétudes que le comité de salut public avait conçues; il croyait, et non sans motifs, à des trahisons, à de coupables desseins. Les revers de l'armée, l'invasion d'une partie de l'Alsace avaient suscité et encouragé des intelligences avec les Autrichiens. Les populations commençaient à croire que leur province avait la chance de redevenir allemande.

L'occasion était favorable pour établir le régime de la terreur dans toute sa cruauté. Depuis les premiers temps de la Convention, une commission révolutionnaire élective s'était installée sans loi ni décret, et prononçait depuis un an de nombreuses condamnations. C'était par ses arrêts que les émigrés, faits prisonniers par l'armée, étaient envoyés au supplice; elle s'était hâtée de juger les accusés à qui avait été imputé le dessein de livrer Strasbourg aux Autrichiens. Saint-Just déclara que ce tribunal, composé de modérés, n'était point au pas, et il institua une autre commission plus prompte dans ses condamnations et affranchie de toute formalité judiciaire [1]. Une autre commission, avec les mêmes pouvoirs, fut établie au quartier général de l'armée.

En même temps la loi des suspects reçut une vaste exécution : il y eut ordre d'emprisonner tous les mauvais citoyens et leurs parents. Le système de Chaumette fut adopté : tout individu à qui le comité révolutionnaire refusait une carte civique était par cela même suspect et emprisonné. Il fut ordonné de procéder pendant la nuit à une visite domiciliaire dans toutes les maisons de la ville pour y saisir les suspects qui y seraient

[1] T. III, p. 300.

cachés et pour arrêter toute personne chez qui on trouverait une plaque de cheminée ou un cachet armorié, une couronne ou une fleur de lis peinte ou gravée. Bientôt presque tous les notaires, banquiers, agents de change furent arrêtés, leurs papiers saisis, leurs affaires interrompues, leur argent ou leurs assignats confisqués. Saint-Just pressait avec menaces l'exécution de ces mesures; bientôt on compta vingt mille détenus pris dans toutes les classes.

Le dessein de ruiner les riches était suivi en même temps que le système d'emprisonnement et d'extermination. Un emprunt forcé de neuf millions fut établi sur les citoyens désignés par le comité révolutionnaire; cet état de répartition était réglé avec le plus épouvantable arbitraire. M. Dietrich fut taxé à trois cent mille francs, ainsi que le banquier Rolbikofer; le commerce, grand ou petit, la fabrique, furent ainsi frappés avec une impudente iniquité, car on ne taxait pas les riches protégés par les révolutionnaires qui régnaient sur la ville revêtus du pouvoir absolu que leur déléguait Saint-Just. Les libraires Treuttel et Würtz, taxés à cent mille francs, ne purent en trouver que la moitié et furent mis en prison. Un négociant imposé à deux cent cinquante mille francs fut exposé pendant six heures sur l'échafaud attaché à la guillotine, parce qu'il n'avait pu payer que cinquante mille francs; de ruineuses et arbitraires amendes furent infligées aux boulangers, bouchers, épiciers et même apothicaires qui avaient vendu au-dessus du maximum; à défaut de payement, ils étaient de même exposés sur l'échafaud ou bien condamnés à la déportation.

Un arrêté de Saint-Just ordonna que la maison de tout individu convaincu d'agiotage serait rasée, et qu'un poteau infamant retracerait à la postérité le crime et le châtiment. Un propriétaire avait demandé une augmentation de bail à son locataire, qui le dénonça. Il fut condamné pour avoir déprécié les assignats et violé la loi du maximum, car on avait taxé les loyers. Sa maison fut démolie.

La conspiration qui devait livrer la ville à l'ennemi avait déjà donné lieu à des condamnations; on en inventa une nouvelle

exprès pour envelopper dans l'accusation quelques administrateurs du département et de la municipalité. Saint-Just nomma une commission départementale, et chargea la société populaire d'élire une commission municipale.

C'était une querelle entre Jacobins, et cette mesure excita quelques murmures; les administrateurs destitués et arrêtés avaient leurs partisans. Saint-Just écrivit à la société populaire. Après avoir célébré tous les bienfaits que sa patrie et l'armée avaient déjà recueillis d'une salutaire terreur, il disait : « La pitié pour le crime ne peut être éprouvée que par ses complices. Nous avons acquis le droit d'être soupçonneux, notre devoir est d'être inflexibles sur les principes. Nous persistons dans notre arrêté. »

Il n'y avait pas une vexation que Saint-Just n'imaginât pour tyranniser ce malheureux pays. Il défendit aux écoles d'enseigner l'allemand à une population tout allemande, et voulut changer le nom de tous les villages.

Pendant que Strasbourg et l'Alsace subissaient cet affreux gouvernement, pendant que les victimes montaient par centaines sur l'échafaud, l'armée, au lieu d'être soumise à la discipline de ses chefs, discipline dont la sévérité intelligente est mesurée à la gravité ou au danger des fautes, qui est exercée par des compagnons de péril et de fatigue, par ceux dont l'intelligence est chargée de veiller au salut des soldats qu'ils commandent, était livrée à une rigueur à la fois systématique et fantasque, à une prétention de rigueur et de cruauté, à une autorité étrangère au commandement militaire. Sans doute il y eut quelques faits de trahison; sans doute, dans le désordre des destitutions et des promotions, beaucoup d'officiers pouvaient être indignes du grade qu'on leur avait conféré, et manquer d'expérience ou même de courage; ils avaient peut-être des habitudes grossières et désordonnées : c'était un résultat infaillible du régime révolutionnaire. On doit reconnaître aussi que la plupart des soldats étaient nouveaux au métier des armes et à la vie militaire, et qu'il fallait leur imprimer rudement l'idée du devoir et la nécessité du courage. Mais les com-

missaires de la Convention ne sont pas les seuls qui aient eu de l'autorité sur des armées récemment formées, sur des troupes organisées à la hâte; des batailles ont été gagnées avec des conscrits, et on ne s'y prenait pas à la façon de Saint-Just pour en faire de bons soldats. Ce n'était pas en soumettant les généraux au contrôle des clubs et les envoyant à l'échafaud, parce qu'ils portaient tel ou tel nom, qu'on leur donnait confiance en eux-mêmes et autorité sur l'armée.

Il est donc impossible de trouver rien de sensé dans la conduite de Saint-Just à l'armée du Rhin. Écrire dans une proclamation aux soldats un article ainsi conçu : « Il est ordonné à tous les chefs, officiers et agents quelconques du gouvernement, de satisfaire dans trois jours aux justes plaintes des soldats : » ce n'était pas un moyen d'établir la discipline.

Ce qui révolte le plus dans le caractère de Saint-Just, c'est une jactance de dureté d'âme qui témoignait, non pas une conviction réelle et fanatique, mais un besoin d'effet théâtral, une affectation d'énergie qui ne prouve pas même le courage. Il avait écrit sur une feuille de papier, qui fut trouvée chez lui, après sa mort : « Marcher volontiers les pieds dans le sang et dans les larmes. » Il comptait sans doute dire cette phrase à la tribune de la Convention ou de quelque club.

Il força une actrice, le jour même où elle avait perdu son père tué à l'armée, de paraître sur le théâtre pour y chanter de son mieux : « Heureuse de cette mort patriotique. »

Un officier de Noyon, ami d'enfance de Saint-Just, avait commis une faute contre la discipline. Saint-Just le fit venir, l'embrassa en disant : « Le ciel soit loué doublement, puisque je t'ai revu et que je puis donner dans un homme qui m'est si cher une leçon de discipline et un exemple de justice en t'immolant au salut public ! »

Il voulut réprimer avec la même inflexibilité les abus et les désordres de l'administration militaire. Ils devaient être très-grands; on avait destitué tous les agents de ce service; le ministère de la guerre était livré à des hommes que le comité de salut public avait longtemps défendus, loués et encouragés

pour leur ardeur révolutionnaire, et que bientôt il allait reconnaître et punir comme des brigands et des fripons. Au lieu d'envoyer à la guillotine les employés qu'ils avaient eux-mêmes placés dans les bureaux et aux armées, les gouvernants révolutionnaires auraient mieux fait de leur préférer d'honnêtes gens: mais les honnêtes gens étaient suspects.

L'armée était approvisionnée par réquisitions ou par fournitures; nul mode ne comportait plus de désordre que la réquisition. Arbitraire dans sa répartition ; irrégulière dans son recouvrement par la corruption des agents; inexacte et coûteuse par le mauvais état des routes et le mauvais service des transports militaires; sujette au gaspillage ou à l'improbité des gardes-magasins [1] : la réquisition apportait aux soldats des ressources qui n'étaient nullement en proportion avec les sacrifices et les spoliations arrachés aux contribuables. Mais quel autre moyen aurait pu employer le gouvernement révolutionnaire, lorsqu'il avait proscrit les négociants et les capitalistes, et rendu le commerce impossible par les assignats, par le maximum et par l'interdiction des approvisionnements sous le nom d'accaparements ?

Tout ne pouvait être fourni à l'armée par réquisition, il fallait nécessairement tirer de l'étranger les chevaux, les cuirs, une partie de l'habillement, et alors on était forcé à chercher des fournisseurs ; le commerce honnête et régulier était anéanti, on s'adressait à des spéculateurs aventureux, à des protégés qu'on voulait favoriser par quelque profitable marché, souvent à des étrangers. Tout se faisait par urgence; on réparait le défaut de soin et de prévoyance par la précipitation. Des marchés incroyablement onéreux étaient conclus en Suisse ou en Allemagne, et devaient être soldés au comptant et en numéraire.

Ainsi disparut de l'administration de la guerre toute habitude d'ordre et d'économie ; de là le scandale des fortunes de fournisseurs et la mauvaise renommée des agents. La forte volonté et

[1] Rapport de Deschasseriaux à la Convention.

le génie administratif de Napoléon eurent à remettre la discipline et la régularité dans les services militaires.

Saint-Just et les autres commissaires de la Convention n'y savaient d'autre remède que la terreur. Ils donnaient toute leur confiance à quelque Jacobin qui dénonçait les autres, et qui souvent ne valait pas mieux qu'eux; les représentants, même les plus probes, étaient facilement dupes des exagérations des révolutionnaires ou des flatteries dont on encensait leur orgueil.

Saint-Just avait complète foi dans un nommé d'Aubigny, un des employés les plus importants du ministère de la guerre, dont l'improbité était publique.

C'était surtout par voie de réquisitions qu'il procédait. — « Dix mille hommes sont nu-pieds à l'armée, disait un ordre signé Saint-Just, il faut déchausser tous les aristocrates dans le jour, et que demain à dix heures du matin, les dix mille paires de souliers soient en marche pour le quartier général. »

Un autre jour on affichait sur les murs de la ville : « Tous les manteaux de Strasbourg sont en réquisition. » La veille on demandait deux mille lits, pris chez les riches : ainsi du reste. Quelques mois après, lorsqu'il fut permis de se plaindre et de dire la vérité, les citoyens de Strasbourg envoyèrent à la Convention une liste de toutes ces réquisitions; pour donner l'idée du bon ordre administratif établi par Saint-Just, ils ajoutaient : « La plupart de ces effets sont restés entassés dans les magasins; une partie y a été pourrie ou mangée par les rats. On a abandonné le reste au premier venu : le but de spoliation était atteint, c'est tout ce qu'on se proposait. »

Quelques lettres écrites par les représentants ou par des agents du conseil exécutif, doivent être produites en témoignage et prouver que les détails qui précèdent n'ont rien d'exagéré.

« Saint-Just et Lebas prennent les mesures les plus rigoureuses pour purger Strasbourg et l'armée des malveillants de toute espèce; nous faisons des efforts pour seconder leurs vues bienfaisantes : ils lèvent neuf millions sur les riches de la ville qui crient, mais ils payeront. C'est aujourd'hui le jour fatal où

la somme doit être versée; la guillotine les fait marcher, l'assignat reprend faveur, on n'ose plus parler d'argent. Sous peu Strasbourg ne sera plus reconnaissable: le colonel, un capitaine et l'adjudant du 12e de cavalerie ont été fusillés à la tête de l'armée pour avoir tenu des propos inciviques et suscité la désorganisation [1]. »

« La terreur est à l'ordre du jour; l'aristocratie est terrassée, le tribunal révolutionnaire et le tribunal militaire exercent enfin la vengeance d'une nation dont la patience n'a duré que trop longtemps; Saint-Just et Lebas rivalisent avec nous dans les mesures sévères. Nous avons fait déporter presque tout l'état-major de la garde nationale, nous avons ordonné l'arrestation de tous les banquiers, agents de change, notaires, etc... Les riches égoïstes et les accapareurs qui refusent d'obéir à la loi salutaire du maximum sont frappés par la justice vengeresse. La guillotine est en permanence; le peuple des sans-culottes s'éveille et son réveil est terrible. Envoyez-nous une colonie de Montagnards de Paris pour propager, sur cette frontière, l'amour brûlant de la république [2]. »

« Quatre ou cinq cents émigrés ont été faits prisonniers et vont être exécutés à Strasbourg [3]. »

« Il était temps que Saint-Just vînt auprès de cette malheureuse armée et qu'il portât de vigoureux coups de hache au fanatisme des Alsaciens, à leur indolence, à leur stupidité allemande, à l'égoïsme, à la cupidité, à la perfidie des riches. Autrement c'en était fait de ces beaux départements. Il a tout vivifié, ranimé, régénéré. Pour achever cet ouvrage, il nous arrive une colonne d'apôtres révolutionnaires, de solides sans-culottes. Sainte guillotine est dans la plus brillante activité, et la bienfaisante terreur produit ici, d'une manière miraculeuse, ce qu'on ne devait pas espérer d'un siècle, au moins par la raison et la philosophie. Quel rude gaillard que ce garçon-là! la collection de ses arrêtés sera sans

[1] Lettre de Berger, agent du conseil exécutif.
[2] Lettre de Guyardin, membre de la Convention.
[3] Dépêche des représentants en mission.

contredit un des plus beaux monuments historiques de la Révolution. »

Cette lettre semble avoir déterminé l'admiration du génie de Saint-Just qui, beaucoup d'années après, a été proposée comme une justice historique. Elle fut écrite par un nommé Gatteaux, employé aux vivres de l'armée, et son ami particulier; il avait fait graver une guillotine sur son cachet.

Un an après la mission de Saint-Just, un mémoire envoyé à la Convention s'exprimait ainsi : « Telle a été l'influence des vexations exercées contre Strasbourg, que les registres mortuaires prouvent qu'il y est mort, pendant l'année 1793, deux fois autant d'individus que dans toutes celles qui l'ont précédée. Plusieurs citoyens se sont donné la mort pour se soustraire à la tyrannie. »

Il est difficile de croire à l'indispensable nécessité de mettre une malheureuse province en cet état, pour que l'armée française, animée de patriotisme comme elle l'était, pût résister à l'ennemi et le vaincre. On ne comprend pas comment une telle cause aurait pu produire un tel effet. Ce qui est plus vrai, c'est que les lignes de Wissembourg avaient été perdues parce qu'on avait destitué un général qui ne manquait ni de capacité, ni d'expérience, en lui donnant un successeur inepte, et parce que l'autorité des représentants avait porté le désordre dans la conduite des opérations militaires et dans la discipline de l'armée. Saint-Just aurait pu contribuer à la rétablir sans y employer une tyrannie aveugle et sanguinaire qui devait être plus nuisible qu'utile. Son seul mérite fut de ne pas contrarier les projets de Pichegru et de lui avoir accordé une confiance dont le comité de salut public avait déjà reconnu qu'il était digne.

Après la perte de Wissembourg, l'armée du Rhin se trouvait sans communication immédiate avec l'armée de la Moselle. Les Autrichiens s'étaient avancés, par leur gauche, jusqu'à quelques lieues de Saverne, dans l'intention d'intercepter la grande route qui conduit de la Lorraine en Alsace. Mais l'armée du duc

de Brunswick, qui avait d'abord manœuvré de manière à appuyer le général Wurmser dans son attaque contre les lignes de Wissembourg, s'était retirée dans les positions qu'elle avait à défendre contre l'armée de la Moselle. Ainsi lorsque le général Pichegru eut remis l'ordre dans son armée et l'eut relevée du découragement où l'avaient jetée ses derniers échecs, il lui fut possible, non-seulement d'arrêter le mouvement des Autrichiens, mais de reprendre l'offensive. La première affaire de quelque importance se passa entre Français. Le corps des émigrés, commandé par le prince de Condé, défendait la position de Berstheim. Toute la vivacité de la guerre civile signala ce combat. Il fut d'abord heureux pour les émigrés et ils s'enorgueillirent beaucoup de ce succès; trois jours après, l'attaque étant mieux combinée, Berstheim fut abandonné et le général Wurmser replia la ligne qu'il avait occupée sur la Munter.

Mais encore que la saison fût devenue rigoureuse à la fin de novembre, les Autrichiens ne devaient point trouver dans les positions qu'ils allaient reprendre sur la Lauter assez de sécurité pour prendre leurs quartiers d'hiver [1]. Le comité de salut public et les commissaires de la Convention, et ce qui valait mieux encore, l'armée, généraux et soldats, n'avaient qu'un vœu, qu'une volonté, c'était de chasser l'ennemi du territoire français et de délivrer Landau.

Un tel succès ne pouvait être espéré que par la réunion de l'armée de la Moselle avec l'armée du Rhin; Carnot avait ordonné ce mouvement, d'autant plus nécessaire qu'auparavant l'armée de la Moselle avait été renforcée aux dépens de l'armée du Rhin, ce qui avait été une des causes de ses revers.

L'armée de la Moselle était depuis quelques semaines commandée par le général Hoche. Quoique fort jeune, il pouvait avoir plus d'expérience militaire que Pichegru; il s'était engagé à seize ans dans les gardes françaises; en 1792, il entra comme lieutenant dans un régiment de ligne, se distingua au siége de

[1] Mémoires du maréchal de Saint-Cyr.

Thionville, devint aide de camp du général Leveneur, et, après la défection de Dumouriez, vint à Paris. Sans doute par la protection de Danton, qu'il avait connu au quartier général, il fut admis au comité de salut public, pour y raconter les événements dont il avait été témoin et l'état de l'armée. L'assurance de son maintien, la netteté de ses explications, sa belle figure, firent impression sur les membres du comité. On le nomma adjudant général; il était à Dunkerque pendant le siége et y signala son courage et sa capacité; il devint général de brigade, bientôt après général de division. Ce fut lui qui s'empara de Furnes. Carnot appréciait son talent et mettait grande espérance en lui. Il avait su se ménager l'appui, alors indispensable, d'un parti politique et s'était fait des amis plutôt cordeliers que jacobins, se prêtant à gagner leur confiance par son langage et ses professions de foi. Il fut nommé général en chef de l'armée de la Moselle; bien différent de Pichegru, il était présomptueux, plein d'élan, d'un caractère impérieux et indépendant.

Lorsqu'il eut reçu l'ordre de rétablir ses communications avec l'armée du Rhin et d'opérer de concert, il commença par obtenir un avantage sur les Prussiens. Une trahison leur avait donné le moyen de surprendre la place de Bitche; ils y avaient pénétré pendant la nuit; la garnison, éveillée à temps, écrasa le détachement qui était entré dans la ville.

Quelques jours après, le général Hoche, au lieu de s'avancer directement en Alsace par la route que la retraite du duc de Brunswick avait laissée libre, crut qu'il serait plus brillant et plus sûr de commencer par battre les Prussiens. Il attaqua les positions formidables de Kayserslautern, où ils s'étaient retranchés. Les efforts et la valeur du général et de son armée échouèrent; trois jours de suite les attaques furent repoussées.

C'était une faute; elle valut au général Hoche le blâme sévère de Saint-Just, qui s'en plaignit au comité de salut public; mais ce mauvais succès n'avait point diminué la bonne idée que Carnot avait conçue du jeune général. Il répondait à Saint-

Just : « Nous partageons votre peine en apprenant la retraite de nos troupes. Le courage que montre le général Hoche soutient cependant notre espoir; peut-être eût-il mieux fait de marcher directement sur Landau, ainsi que l'avait proposé le comité de salut public, que de se porter si fort sur la gauche; mais rien n'est perdu. Que Hoche examine s'il faut absolument qu'il force l'ennemi dans son poste de Kayserslautern, ou si, en le tenant en respect par un détachement, il serait possible d'arriver par une marche rapide sur Landau. Quelle que soit la solution, il faut un secret impénétrable et beaucoup d'ensemble. »

Carnot avait appris, par sa propre expérience, que si le comité de salut public pouvait concevoir et ordonner les grands mouvements de troupes, les plans de campagne combinés entre les diverses armées, il était peu raisonnable de prescrire les opérations des généraux sur le terrain; qu'elles dépendent des circonstances du moment et du talent de conduire les soldats. Lui-même avait été cause de quelques fautes commises à la bataille de Wattignies et avait reconnu que les représentants du peuple ne devaient pas avoir la prétention de gagner des batailles. Beaucoup de soldats ont péri, beaucoup d'échecs ont été éprouvés par les armées, à cause de cette folie des commissaires de la Convention [1].

L'attaque malheureuse de Kayserslautern avait eu lieu les 27, 28 et 29 novembre. Le 25 décembre, les deux armées avaient opéré leur jonction, et une division de l'armée de la Moselle avait enlevé trois redoutes autrichiennes, en prenant seize pièces de canon et cinq cents prisonniers.

L'intention formelle de Saint-Just était que le commandement des deux armées fût donné à Pichegru; il était resté à Strasbourg, et ses collègues Lacoste et Baudot, qui étaient avec l'armée, nommèrent Hoche général en chef. Ce fut un sujet d'étonnement et de colère pour Saint-Just; mais le mouvement était commencé; il y allait du sort de l'armée, ou du moins

[1] Mémoires du maréchal Jourdan.

de la réussite d'une opération décisive. Tous les représentants s'accordèrent à s'en rapporter au comité de salut public; provisoirement Hoche conserva le commandement.

La concentration des armées françaises ne tarda point à produire un résultat important. Le général Wurmser occupait une position avantageuse sur le Geisberg, et défendait Wissembourg et la ligne de la Lauter. Après quelques attaques partielles que l'impatience trop empressée des généraux risqua imprudemment, une bataille générale s'engagea le 26 décembre 1793. L'ardeur des troupes françaises était extrême; elles n'avaient pas d'autre mot d'ordre que « Landau ou la mort. » Harcelés et fatigués par tous les combats des jours précédents, affaiblis par la retraite du duc de Brunswick, qui craignait de voir sa droite attaquée par l'armée de la Moselle, les Autrichiens combattirent mollement.

Wurmser fit des efforts désespérés pour ranimer ses soldats. Deux fois il voulut charger à la tête de sa cavalerie, et deux fois il fut abandonné au milieu du feu. La position fut emportée, Wissembourg et Lauterbourg abandonnés, la ligne de la Lauter perdue. Les Autrichiens repassèrent le Rhin; le siége de Landau fut levé et l'Alsace délivrée.

Dès que ce grand et glorieux succès fut obtenu, les armées se séparèrent. Pichegru resta sur le Rhin, et Hoche retourna sur le théâtre où il avait les Prussiens à combattre.

Saint-Just était devenu son ennemi irréconciliable. Il avait rencontré un tout autre homme que Pichegru. Ce n'était plus cette sagesse de conduite et de langage, cette prudente déférence, cette dissimulation calme. Hoche était orgueilleux, tranchant, absolu; il ne consultait pas les représentants sur ses projets et ne les leur communiquait même pas lorsqu'il croyait que leur exécution exigeait le secret [1]. Il s'était pour ainsi dire imposé aux représentants Lacoste et Baudot, et avait pris plutôt que reçu le commandement. Il correspondait directement avec le comité de salut public, et ses lettres s'expri-

[1] Mémoires de Barère.

maient librement sur les commissaires de la Convention; dans sa conversation familière, il parlait d'eux sans ménagement. Sa volonté n'attendait pas leur approbation.

Un officier de dragons, du nom de Donnadieu, s'était présenté un jour à la Convention avec une lettre de Saint-Just qui envoyait un drapeau prussien pris, disait-il, par ce brave capitaine. Il fut admis aux honneurs de la séance et couvert d'applaudissements. Ainsi recommandé, on crut ne pouvoir faire moins pour lui que de le nommer général de brigade.

Le fait était faux. Il avait su se faire envoyer à Paris sans l'aveu de son général; cette promotion était le prix de quelque intrigue ou de quelque hypocrisie patriotique auprès des représentants [1].

A l'affaire du Geisberg, Hoche donna à Donnadieu l'ordre de charger à la tête de sa cavalerie; il ne fut pas obéi, et ce manquement à la discipline empêcha la victoire d'être plus complète. Le protégé de Saint-Just, l'officier que la Convention avait honoré d'un si rapide avancement, fut arrêté, envoyé aussitôt à Paris et signalé par un rapport de Hoche, tel que le comité de salut public fit mention dans le discours de Barère de cette coupable désobéissance. Donnadieu fut traduit au tribunal révolutionnaire et condamné à mort.

De tels procédés n'étaient point pour plaire à Saint-Just; il ne pouvait tolérer cette habitude d'indépendance. D'ailleurs il reconnaissait sans doute dans le général Hoche un caractère assez élevé, un esprit assez distingué, pour avoir l'ambition de prendre un rôle politique. Mais ce n'était pas après une victoire, après une campagne exécutée si heureusement d'après les plans et les projets du comité de salut public, que Saint-Just pouvait contenter sa haine contre le général.

Le territoire français était délivré. La ville de Haguenau, où venait de rentrer l'armée du Rhin, n'avait opposé nulle résistance à l'invasion des Autrichiens; des trahisons avaient été

[1] Mémoires du maréchal de Saint-Cyr.

soupçonnées. Les campagnes environnantes avaient obéi aux réquisitions dont elles étaient frappées par l'ennemi maître du pays. Les Jacobins de Strasbourg et Saint-Just résolurent de tirer une sanglante vengeance de ce qui était à leurs yeux une criminelle faiblesse. Le tribunal révolutionnaire vint exploiter la victoire de l'armée, amenant avec lui la guillotine. Épouvantées par les premières exécutions et par la menace de les voir se multiplier sans pitié et sans relâche, les populations se portèrent en foule sur le territoire allemand; des villages entiers demeuraient déserts. Quarante ou cinquante mille habitants des campagnes, femmes, enfants, vieillards, se traînèrent vers le Palatinat, ou passèrent sur la rive droite du Rhin. Là ils vécurent de la charité publique pendant que les autorités révolutionnaires les déclaraient émigrés, s'emparaient de leurs chaumières détruites et de leurs pauvres arpents de terre et les mettaient en vente.

Ce fut le dernier acte de la mission de Saint-Just; il pensa que sa présence n'était plus utile et revint à Paris dans les premiers jours de janvier. Peut-être ne se montra-t-il point à la Convention; presque immédiatement il fut envoyé avec Lebas, commissaire près de l'armée du Nord.

Cette mission ne fut pas de longue durée et n'eut point d'importance; il y porta les mêmes intentions qu'à Strasbourg et voulut appliquer les mêmes mesures. La maison de tout agioteur et de tout marchand qui avait vendu au-dessus du maximum devait être rasée. — Il y eut un emprunt forcé sur les riches de Lille. « Saint-Just et Lebas, disait André Dumont à la Convention quelques mois après, traitaient la dépopulation en grand; ils proscrivaient tous les nobles, les prêtres, les marchands, les gros propriétaires, les riches. Ils alimentaient les tribunaux de victimes qu'on envoyait sans examen à l'échafaud. »

On était alors au milieu de l'hiver. Les armées étaient dans leurs cantonnements ou en garnison; la campagne n'était pas ouverte : tout s'apprêtait pour lui donner une puissante efficacité. Saint-Just s'occupa surtout de l'administration militaire et

des fournitures de l'armée; une de ses grandes prétentions était d'imprimer une incessante activité aux services publics et d'y établir une stricte probité. Il s'y trompait quelquefois.

On ne voit pas qu'il ait exercé beaucoup d'action ou d'influence sur les généraux. L'armée du Nord avait toujours été plus nombreuse que les autres et composée de meilleures troupes; elle était, ainsi que cela devait être, l'objet principal des soins de Carnot. Le sort de la France devait être décidé en Flandre et en Belgique.

La victoire de Wattignies avait inspiré beaucoup de présomption au comité de salut public. A la fin d'octobre, il avait envoyé au général Jourdan un plan de campagne en lui prescrivant « de cerner l'ennemi, de l'enfermer dans la portion du territoire qu'il occupait, de s'emparer de ses magasins, de lui couper la retraite. En même temps il était recommandé au général de ne s'engager sur la terre étrangère qu'avec prudence, de côtoyer seulement la frontière, de maintenir ses communications avec les places fortes, de tenir les forces en masse et d'inquiéter l'ennemi sur plusieurs points, afin de lui persuader que l'armée française était immense. » Ce projet incohérent, formé de prescriptions contradictoires, aurait pu sembler risible au général Jourdan, mais il y lisait son arrêt de mort. Le succès était impossible, et il n'y avait nulle espérance de se justifier devant le tribunal révolutionnaire.

Le général Davesne, commandant de l'aile gauche, homme de peu de capacité, mais qui, pour s'être conformé aux volontés des représentants, avait éprouvé quelques revers, venait d'être envoyé à l'échafaud.

Jourdan, en rendant compte des dispositions qu'il avait prises pour exécuter les ordres du comité, exposait l'état déplorable de l'armée.

Il fut mandé à Paris; le comité avait déjà modifié son plan de campagne, qui restait encore d'une exécution impossible. Jourdan représenta que son armée était privée de généraux expérimentés, composée de bataillons réduits de plus de moitié;

que sa force numérique était, il est vrai, considérable; mais que les nouvelles levées qui encombraient les places étaient loin d'avoir acquis l'instruction nécessaire; qu'il fallait les mêler dans les rangs des soldats aguerris, les incorporer dans des cadres anciens, et fondre dans les régiments de cavalerie les compagnies franches qui n'avaient nulle discipline et portaient le désordre partout. Pour accomplir cette organisation, il était indispensable d'ajourner une guerre active et de prendre des quartiers d'hiver.

Ce ne fut pas sans peine que le général fit comprendre des observations si raisonnables à des conventionnels étrangers à l'art de la guerre; qui croyaient que le peuple devait tout écraser par sa masse; qu'il n'y avait nul besoin de tant d'organisation et de préparatifs pour exterminer les soldats des despotes, et qui ne comprenaient point comment des républicains pouvaient songer à des quartiers d'hiver lorsque l'ennemi occupait une portion du territoire français.

Carnot, qui trop souvent laissait céder sa raison aux passions révolutionnaires de ses collègues et consentait, même dans les choses de la guerre, à se prêter docilement à leurs opinions, insista sur les bonnes raisons données par Jourdan, ramena quelques membres plus sensés du comité, et il fut décidé qu'on n'essayerait pas une campagne d'hiver.

Retourné à son armée, le général disposa tout pour arrêter les progrès de l'ennemi et s'occupa à préparer une campagne pour le printemps. Quelque soin qu'il donnât pour se préserver de toute attaque, il ne pouvait empêcher l'ennemi de pousser quelques partis et d'enlever de temps en temps des fourrages. Sur ce, les sociétés populaires et les municipalités criaient à la négligence des généraux et les dénonçaient au comité, à la Convention, aux Jacobins.

Jourdan fut encore mandé à Paris; cette fois il croyait marcher à la mort. Il hésita un instant s'il obéirait ou passerait la frontière comme Dumouriez; mais la pensée qu'il serait condamné comme traître et l'honneur de sa mémoire le décidèrent. Déjà le comité avait ordonné sa mise en arrestation. Plusieurs

des commissaires qui avaient été envoyés à l'armée du Nord attestèrent le talent, le courage, le patriotisme de Jourdan, en déclarant qu'ils prendraient sa défense devant l'Assemblée. Le comité se borna à lui ôter son commandement [1].

Barère en rendit compte le 5 février à la Convention. — « On avait droit d'espérer, dit-il, de plus grands succès de la part des braves républicains. Le comité avait pensé qu'il fallait profiter de la victoire; il avait envoyé un plan de campagne qui devait nous délivrer des vils ennemis vomis par l'Autriche. Le général Jourdan a oublié le mot de César : « Rien n'est fait « tant qu'il reste quelque chose à faire. »

Houchard avait péri sur l'échafaud pour avoir encouru un semblable reproche. Mais « le comité de salut public commençait à se lasser de tuer des généraux; il sentait que cela ne menait à rien [2]. » Barère rendit justice aux bonnes intentions et au patriotisme de Jourdan; il distingua « le défaut d'audace dont peut manquer parfois un général sans-culotte, de l'inertie coupable et liberticide des généraux qui avaient été punis. » — « Nous avons jeté les yeux sur le vainqueur du Rhin pour venger le Nord. »

Pichegru prit donc le commandement de la plus importante armée de la république. Saint-Just avait peut-être contribué à ce choix; il ne quitta l'armée du Nord qu'après l'arrivée du nouveau général en chef.

Revenu à Paris vers la fin de février 1794, Saint-Just devint confident plus intime et presque conseiller de Robespierre. Son importance grandit à la Convention et dans le comité de salut public; il fut nommé président au moment de son retour. Bientôt après, il eut à traiter, au nom des deux comités de gouvernement, la grande question de clémence et de justice. Maintenant, il s'agissait seulement de rechercher le mode à employer pour accueillir les réclamations des patriotes mis en arrestation par erreur des comités révolutionnaires.

[1] Mémoires du maréchal Jourdan.

[2] Mémoires du maréchal de Saint-Cyr.

« Je ne suis ni accusateur, ni défenseur. Vous n'êtes point juges : les détentions ne prennent pas leur source dans les idées judiciaires, mais dans la sûreté du peuple et du gouvernement. Toutefois, il faut être juste, mais au lieu de l'être conséquemment à l'intérêt particulier, il faut l'être conséquemment à l'intérêt public. Nous devons songer, non à l'individu, mais à la république ; non à céder à des considérations privées, mais à faire triompher des considérations universelles. »

L'idée de justice étant ainsi abolie, le rapporteur cherchait comment une société pouvait se mettre en harmonie avec ses institutions. « Si elle n'a point de rapports politiques qui soient dans la nature, si elle compte beaucoup d'hommes que la marche de l'opinion contrarie, ne doit-elle pas faire les plus grands efforts pour s'épurer? ceux qui veulent la corrompre ne veulent-ils pas la détruire? »

Alors venait l'énumération des causes qui pouvaient corrompre la société : « L'aristocratie encore riche et puissante, l'étranger qui soudoie les talents et dessèche les cœurs, l'athéisme qui est devenu fanatique et intolérant. »

« Vous avez voulu une république ; ce qui constitue une république, c'est la destruction totale de ce qui lui est opposé. On se plaint des mesures révolutionnaires, mais nous sommes des modérés en comparaison des autres gouvernements. »

Saint-Just produisait en preuve les mensonges les plus grossièrement insensés sur le règne de Louis XVI, et sur les milliers d'hommes qu'il avait fait périr : quinze mille contrebandiers pendus chaque année, et trois mille hommes roués ; des exécutions secrètes dans les prisons ; des noyades faites pendant la nuit; « il y avait dans Paris plus de prisonniers qu'aujourd'hui. » Le journal du jour où Saint-Just parlait donnait un total de cinq mille huit cent soixante-six.

Tous les gouvernements de l'Europe étaient passés en revue avec la même bonne foi.

« Vous avez le droit de traiter les partisans de la tyrannie comme on traite ailleurs les partisans de la liberté. La monarchie nageait dans le sang de trente générations, et vous balan-

ceriez à vous montrer sévères contre une poignée de coupables! Faire paraître de la pitié pour le crime, est un signe éclatant de trahison dans une république qui ne peut être assise que sur l'inflexibilité. Il est une secte politique qui joue tous les partis, elle marche à pas lents. Parlez-vous de terreur, elle vous parle de clémence; devenez-vous cléments, elle vante la terreur. Éprouvons-nous des revers, les indulgents prophétisent des malheurs; sommes-nous vainqueurs, on en parle à peine. Dernièrement on s'est moins occupé des victoires de la république que de quelques pamphlets. On distrait le peuple français de sa gloire pour l'appliquer à des querelles polémiques; les principes du gouvernement se relâchent, c'est ce qu'on veut pour accélérer notre perte; l'indulgence est pour les conspirateurs et la rigueur pour le peuple. On présente un mémoire; on est vertueux par écrit; on s'exempte de la probité; on s'engraisse des dépouilles du peuple et on l'insulte; on marche en triomphe, traîné par le crime pour lequel on prétend exciter votre compassion.

« Car enfin on ne peut garder le silence sur l'impunité des plus grands coupables qui veulent briser l'échafaud, parce qu'ils craignent d'y monter. C'est ce relâchement qui vous demande l'ouverture des prisons; s'ils en sortent, ils prendront les armes. Si on avait arrêté, il y a un an, tous les royalistes, il n'y aurait pas eu de guerre civile.

« C'est encore la même conjuration qui s'ourdit autrefois pour sauver le roi. La monarchie, ce n'est pas le roi, c'est le crime; la république, ce n'est pas un sénat, c'est la vertu. Quiconque ménage le crime, veut immoler la liberté et rétablir la monarchie.

« Les révolutions marchent de faiblesse en audace et de crime en vertu. Il ne faut pas se flatter d'établir un solide empire sans difficultés; il faut faire une longue guerre à toutes les prétentions. C'est seulement par le glaive que la liberté d'un peuple peut être fondée.

« L'indulgence des commencements de la révolution a coûté la vie à deux cent mille hommes dans la Vendée; cette indul-

gence nous a forcés à raser des villes. Si vous vous laissiez aller à la même faiblesse, elle vous coûterait trente ans de guerre civile. »

Saint-Just continuait à attribuer tous les malheurs de la France aux idées d'indulgence; tous les dangers de la patrie, tous les revers des armées, à la trahison.

« On veut nous lier et nous abrutir pour rendre nos défaites plus faciles. A voir avec quelle complaisance on vous entretient du sort des oppresseurs, on serait tenté de croire qu'on s'embarrasse peu que nous soyons opprimés. A entendre ceux qui cherchent à nous énerver, ne dirait-on pas que l'Europe est tranquille et ne fait point de levées contre nous; on croirait que nos frontières sont aussi tranquilles que nos places publiques.

« Le système de la république est lié à la détention de l'aristocratie.

« Ceux qui font une révolution à moitié ne font que se creuser un tombeau. Celui qui est ennemi de son pays n'y peut être propriétaire. Abolissez la mendicité, elle vous déshonore. Les propriétés des patriotes sont sacrées, les biens des conspirateurs appartiennent aux malheureux. Les malheureux doivent être les puissants de la terre; ils ont le droit de parler en maîtres au gouvernement qui les néglige.

« Votre législation est affaiblie par les vicissitudes de vos délibérations, par les propositions déhontées qui dépravent l'opinion. »

Une accusation générale contre tous les fonctionnaires publics était développée avec la même passion. Le rapporteur semblait demander qu'on les soumît à la surveillance et au contrôle continuel des sociétés populaires. « Le peuple ne doit pas être placé au second rang. Les pouvoirs qui sont destinés à lui être utiles doivent laisser subsister l'égalité entre les hommes.

« La terreur a rempli les prisons, mais on ne punit pas les coupables; la terreur a déjà passé comme un orage. Un calme affreux suit toujours nos tempêtes, et nous sommes plus indulgents après la terreur que nous ne l'étions auparavant.

« La révolution n'est faite que dans le gouvernement, elle n'a point encore pénétré dans l'état civil ; il repose encore sur l'aristocratie. Elle forme un rang intermédiaire entre le peuple et vous. Pouvez-vous rester loin du peuple, votre unique ami ? forcez ces intermédiaires à un respect rigoureux de la représentation nationale et du peuple.

« Ne soyons plus dupes de nos ennemis intérieurs et de leur indulgence ; n'épargnons point l'aristocratie. Osez ! ce mot renferme toute la politique de la révolution. Étouffons la discorde en séquestrant nos ennemis et leurs partisans ; détruisez le parti rebelle ; bronzez la liberté ; vengez le peuple de douze cents ans de forfaits contre ses pères. Mettez le bon sens et la modestie à l'ordre du jour. Ne souffrez pas qu'il y ait un pauvre ni un malheureux dans l'État. »

Robespierre avait exposé son système révolutionnaire en maximes sèches et absolues. Saint-Just le proclamait avec une impitoyable joie, en le présentant comme l'utopie d'un despotisme sanguinaire. Oser contre l'humanité n'était pas difficile, et son courage n'était pas grand, en exterminant des victimes sans résistance. Aussi pouvait-il sans danger en multiplier le nombre. Son rapport annonçait non pas une diminution de la terreur, mais la volonté de la faire sévir sur de nouvelles catégories. Il désignait clairement le sort prochain de Desmoulins, de Phelipeaux et de Danton.

Le décret qu'il proposait était simple « Le comité de sûreté générale est seul investi du pouvoir de mettre en liberté les patriotes détenus. Toute personne qui réclamera sa liberté rendra compte de sa conduite depuis le 1er mai 1789. »

De sorte que tous ces comités révolutionnaires qui, dans chaque ville de France, avaient reçu l'autorité de mettre en prison quiconque semblait suspect, n'avaient pas la faculté de reconnaître leurs erreurs. Il fallait que la femme ou la mère d'un détenu, lorsqu'elle-même n'était pas emprisonnée, vînt quelquefois de deux cents lieues se jeter aux genoux des membres du comité de sûreté générale, pour tâcher d'émouvoir leur pitié, au risque de diriger leur attention sur celui qu'elle voulait

sauver, et de le perdre pour avoir conçu l'espérance illusoire de trouver justice ou miséricorde.

L'article 2 disait : « Les propriétés des patriotes sont inviolables et sacrées. Les biens des personnes reconnues pour ennemies de la révolution seront séquestrés au profit de la république; elles seront détenues jusqu'à la paix et bannies ensuite à perpétuité. »

Comme il n'y avait ni examen, ni procédure pour reconnaître qui était ou n'était pas ennemi de la révolution, le séquestre fut mis sur les biens de deux cent mille suspects détenus, et ils se trouvaient d'avance condamnés à être expulsés de leur patrie après avoir été dépouillés de leur avoir.

La Convention se leva et adopta par acclamation le projet de Saint-Just.

Danton ne trouva point d'audace pour répondre à Saint-Just; il courba d'avance la tête sous la sentence qui lui était annoncée. Il proposa seulement une épuration générale des comités révolutionnaires. « Il faut en expulser, dit-il, les faux patriotes à bonnet rouge. Ainsi les instruments révolutionnaires deviendront encore plus utiles, et la terreur restant constamment à l'ordre du jour, les patriotes pourront jouir de la paix et de la liberté. » Danton songeait aux suspects d'origine révolutionnaire; c'est seulement pour les détenus de cette catégorie qu'il aurait voulu des garanties; elle était très-peu nombreuse et se composait généralement d'hommes qui, sous la protection jacobine, avaient commis des pillages ou des malversations.

Parmi les nouvelles factions maintenant désignées pour une vengeance prochaine, les ultra-révolutionnaires devaient être atteints les premiers. C'était aux Cordeliers qu'était le principal siége de cette opinion. Elle devenait de plus en plus hardie et provoquante. Les Cordeliers avaient depuis longtemps rayé de leur liste Phelipeaux, Desmoulins, Bourdon, et chaque jour ils s'étonnaient de ne pas les voir encore traduits au tribunal révolutionnaire; c'était un de leurs griefs contre Robespierre

et les comités de la Convention. Ils commençaient même à les envelopper dans l'accusation de modérantisme.

Vincent, Carrier, Hébert, Momoro, un nommé Boulanger, plus violent encore, rivalisaient de fureur.

« Les monstres, disait Carrier, ils voudraient briser les échafauds. Mais, citoyens, ne l'oublions jamais; ceux-là ne veulent pas de la guillotine qui se sentent dignes de la guillotine. » — « L'insurrection, une sainte insurrection, voilà ce que vous devez opposer aux scélérats. »

Puis Hébert ajoutait : « Je vais épancher mon cœur devant vous, dire toute la vérité, arracher tous les masques. Cette faction est celle qui veut sauver les complices de Brissot, les soixante et treize députés royalistes qui ont commis les mêmes crimes et qui par conséquent doivent tous monter sur l'échafaud. » — « Pourquoi veut-on les soustraire au supplice? C'est que des intrigants se sentent dans le cas de la même punition, et que d'autres intrigants veulent rallier autour d'eux ces royalistes afin d'avoir des créatures et de régner. »

Hébert attaquait ainsi en même temps Danton et Robespierre; il accusa même le rapporteur habituel du comité de sûreté générale, celui qu'on nommait le farouche Amar.

« Ce grand faiseur, disait-il, veut aussi soustraire au glaive vengeur les députés détenus. Depuis deux mois je me retiens; je me suis imposé d'être circonspect. Mais je n'y puis plus tenir. En vain ils veulent attenter à la liberté. Je sais qu'ils ont résolu de me faire arrêter; je trouverai des défenseurs.

— Oui, oui! » criaient les Cordeliers. Et on félicitait Hébert d'avoir retrouvé son ancienne énergie.

Il continua : « Camille Desmoulins n'est pas seulement vendu à Pitt et Cobourg, il est un instrument des hommes qui le font mouvoir. Quand il fut chassé des jacobins, souvenez-vous qu'un homme, égaré sans doute, le fit réintégrer malgré la volonté du peuple.

« Je dévoilerai tous les complots. Comment est composé le ministère? Un Paré, ministre de l'intérieur, un nouveau

Roland. D'où vient-il? On sait comment il est devenu ministre. »

Ce Paré était une créature de Danton.

Les Cordeliers passèrent ainsi en revue les ministres, et s'indignèrent à la pensée qu'on parlât du frère de Carnot pour le placer au ministère de la guerre.

« Oui, il existe une faction qui veut anéantir les droits du peuple. Puisque nous la voyons, quels sont les moyens de nous en délivrer? L'insurrection! oui, l'insurrection; et les Cordeliers ne seront pas les derniers à en donner le signal. »

Cet appel fut accueilli par de vifs applaudissements. Toutefois Vincent remarqua des mines qui s'étaient allongées au mot d'insurrection et les dénonça comme de faux frères.

Les Girondins et les Jacobins avaient en commun renversé le trône et, après le 10 août, ils étaient devenus mortels ennemis. Maintenant les hommes du 31 mai, après avoir triomphé ensemble des fédéralistes et des modérés, et s'être accordés facilement pour les exterminer, étaient prêts à se dévorer entre eux et se divisaient même en plus de deux partis. Ainsi tombaient successivement, les uns par les autres, les fondateurs de la république.

Celui qui le premier y avait attaché son nom, Collot d'Herbois, était digne de servir de conciliateur entre les Cordeliers et les Jacobins. Il se présenta au nom de ces derniers et à la tête d'une députation :

« Toute société populaire, dit-il, est essentiellement libre et peut se gouverner selon ses désirs... Il n'appartient à personne de critiquer ce qui émane de sa volonté. Cependant j'espère que vous me permettrez, au nom de la fraternité, au nom de la patrie, de remarquer que, dans votre sein, on n'a peut-être pas agi avec assez de réflexion. Vous avez prononcé le mot d'insurrection. Dans quelles circonstances parle-t-on de s'insurger? Dans un moment où Pitt et Cobourg planent comme des oiseaux de proie sur la France; lorsqu'on annonce dans toutes les cours de l'Europe que les Jacobins et les Cordeliers vont se livrer un combat à mort! Ah! frères et amis, au lieu

de parler d'insurrection, exposez aux pères du peuple les besoins de la patrie. — Avez-vous jamais vu la Convention se diviser sur les principes, tergiverser sur le bonheur du peuple?

« Étouffez la voix de la vengeance; la patrie est tout; les individus ne sont rien. Imitez Marat, votre modèle, votre ami, votre père. N'a-t-il pas été persécuté? L'avez-vous vu jamais sacrifier sur l'autel de la vengeance? Suivez l'exemple de ce grand homme.

« Quoi! vous avez voilé les droits de l'homme, parce que deux individus ont souffert pour la Révolution! Eh! quels sont les patriotes qui ne s'estiment pas heureux d'avoir souffert?

« Droits sacrés de l'homme, vous avez été voilés!

« Ah! si j'étais au fond d'un cachot, je me consolerais en voyant ces droits immortels; ne les couvrez donc pas d'un crêpe funèbre. »

Ce discours ébranla le cœur des Cordeliers; ils jurèrent de rester unis aux Jacobins. Hébert expliqua qu'il avait entendu par insurrection une union plus intime avec les vrais Montagnards de la Convention, avec les Jacobins et tous les bons patriotes pour obtenir justice contre les traîtres. On déchira le crêpe qui voilait les droits de l'homme, et Ronsin, dans un discours plus modéré que ceux de l'autre séance, parla de la faction qui voulait dominer.

A l'insurrection près, Collot d'Herbois aurait sans doute été de même opinion que son ami Ronsin. Billaud-Varennes et Saint-Just auraient probablement voulu envoyer aussi les représentants détenus à l'échafaud, en même temps que les nouveaux modérés; mais ils étaient membres du comité de salut public et il importait avant tout de défendre son autorité contre les Cordeliers.

Ce fut dans cet esprit que Saint-Just fit un nouveau rapport où il s'étendit longuement sur la conspiration de l'étranger, ou plutôt sur la continuelle conspiration des ennemis de la république. Il n'articulait aucun fait, mais incriminait toute opinion présumée hostile à la Révolution, toute position qui supposait

le mécontentement; il regardait comme complices nécessaires les riches, les oisifs et presque tous les fonctionnaires, les ambitieux de pouvoir et de renommée. C'était aussi une occasion d'épancher sa haine contre Camille Desmoulins.

« Il est tel homme qui, comme Érostrate, brûlerait le temple de la liberté pour se faire un nom. Il prétend que la Révolution est finie, qu'il faut donner une amnistie à tous les scélérats. — D'autres prétendent que la révolution n'est pas à leur hauteur. Chaque folie a ses tréteaux : l'un porte le gouvernement à l'inertie, l'autre veut le pousser à l'extravagance; le dessein de tous les deux est de se faire chef d'opinion.

« Tout le monde veut gouverner; personne ne veut être citoyen. — Le gouvernement est révolutionnaire, mais les autorités ne doivent l'être qu'en exécutant les mesures révolutionnaires qui leur sont dictées. Si elles agissent révolutionnairement d'elles-mêmes, voilà la tyrannie. Voilà le malheur du peuple. »

Saint-Just excellait à représenter, sous les plus vives couleurs, le désordre, l'anarchie, les calamités publiques. Nul n'a donné une plus triste et plus sévère idée de ce que souffrait alors la France. Pour la consoler, il lui présentait dans un avenir reculé la chimère d'une république d'égalité, de vertu et de bonheur. Pour arriver à cette félicité imaginaire, il n'avait jamais à indiquer qu'une route ensanglantée, et la liberté qu'il promettait ne devait être obtenue qu'après avoir subi une affreuse tyrannie.

Cette fois, il proposait la loi de majesté de la Convention nationale.

« La Convention étant investie de l'autorité nationale, quiconque usurpe son pouvoir, quiconque attente à sa sûreté ou à sa dignité, directement ou indirectement, est ennemi du peuple et sera puni de mort.

« Sont déclarés traîtres et punis comme tels, ceux qui seront convaincus d'avoir, de quelque manière que ce soit, favorisé dans la république le plan de corruption des citoyens, de subversion des pouvoirs et de l'esprit public; d'avoir excité des

inquiétudes sur l'arrivage des denrées à Paris; d'avoir donné asile aux émigrés ; d'avoir tenté d'ouvrir les prisons; d'avoir introduit des armes à Paris; d'avoir tenté d'ébranler ou d'altérer la forme du gouvernement républicain.

« La résistance au gouvernement révolutionnaire est un attentat contre la liberté ; quiconque s'en sera rendu coupable, quiconque tentera, par quelque acte que ce soit, de l'avilir, de le détruire ou de l'entraver, sera puni de mort. »

Quelques dispositions sévères étaient prises contre la négligence ou la prévarication des fonctionnaires.

« Il sera formé six commissions populaires pour juger promptement les ennemis de la révolution détenus dans les prisons.

« Les prévenus de conspiration qui se seront soustraits à l'exercice de la justice sont hors la loi.

« Tout citoyen est tenu de découvrir les conspirateurs et les individus mis hors la loi; quiconque les aura recélés chez lui ou ailleurs, sera puni comme leur complice.

« Les individus arrêtés comme prévenus de conspiration ne pourront communiquer avec qui que ce soit, ni verbalement, ni par écrit. Quiconque aura participé ou aidé ces communications, sera puni comme complice. »

Le projet fut adopté à l'unanimité au milieu des plus vifs applaudissements. En fait, ce n'était pas une aggravation; Saint-Just écrivait en articles de loi la jurisprudence du tribunal révolutionnaire.

L'autorité du comité de salut public, se trouvant ainsi assurée, il ne balança plus à agir contre ses ennemis et à poursuivre les diverses sortes de conspirateurs qu'il voulait détruire.

L'accusateur public Fouquier-Tinville informa la Convention, par une lettre du 14 mars, qu'il s'était conformé sans délai aux décrets par lesquels elle avait ordonné de poursuivre et de faire juger les auteurs et complices de la conspiration tramée contre le peuple. « Le résultat de l'instruction n'a pas

permis de différer un instant l'arrestation des citoyens Cousin, Vincent, Hébert, Momoro, Ducroquet et le général Laumur. » Fouquier-Tinville annonçait aussi qu'on allait arrêter un banquier hollandais nommé Knoff. « J'arriverai dans peu à de nouveaux renseignements. Le tribunal ne négligera rien pour assurer enfin la tranquillité et la liberté du peu leet la sûreté de la Convention. »

Robespierre se chargea du commentaire de cette lettre.

« Il est un objet qui doit en ce moment occuper tous les bons citoyens, c'est la conspiration nouvellement découverte qui devait anéantir la liberté. Que les bons patriotes se réunissent pour la sauver. — Oui, oui! criait-on, nous sauverons le peuple. — Toutes les factions doivent périr du même coup. » Les applaudissements redoublaient. « Il en était une qui enveloppait la Convention tout entière; elle vient d'éclater; les convulsions de son agonie prouvent combien elle était redoutable; elle ose encore braver le peuple, en prêchant la sédition et le massacre des députés. J'adjure le peuple de surveiller ses ennemis, de s'unir à la représentation nationale et de se rendre dans ses sections pour étouffer la voix des orateurs, mercenaires soudoyés par les puissances coalisées. »

Couthon parla plus longuement; il attribua les complots déjà dénoncés par Saint-Just, à la corruption que quatorze siècles de monarchie avaient léguée à la république, aux habitudes perverses contractées sous la royauté; puis il disait avec ce ton de douceur qui lui était propre et qui s'accordait au son de sa voix, à l'expression de son visage :

« Oh! que les hommes sont fous! que leur faut-il donc pour vivre et pour être heureux? Quelques onces d'une substance nourricière, le plaisir de faire du bien, le témoignage d'une bonne conscience, voilà tout. Avec elle on vit et l'on meurt sans remords; mais la frugalité et les mœurs sont des ridicules dans les monarchies, et nous avons encore beaucoup trop de monarchistes. »

Ainsi cette sensibilité et cette délicatesse de conscience

aboutissaient à persévérer dans une extermination encore insuffisante.

En venant aux preuves de la conspiration monarchiste, tramée par Hébert et Vincent, il produisit quelques passages de rapports interceptés qu'adressaient à des ministres étrangers les correspondants secrets qu'ils avaient en France.

« Il y a deux partis dont les efforts tendent à déchirer la France. Le comité de salut public veut conserver son autorité; les Jacobins, guidés par Robespierre, l'entourent et le soutiennent; il s'applique à faire marcher régulièrement le gouvernement révolutionnaire par l'affermissement de la morale et de la vertu. D'un autre côté viennent Hébert et Vincent. Ils ont jeté le gant aux Jacobins. Ces deux hommes ne sont que des prête-noms; les deux partis en viendront bientôt aux mains. On travaille à dépopulariser Robespierre; c'est celui dont la réputation est la plus difficile à détruire. — Le parti d'Hébert veut accaparer l'opinion. — Danton ne s'est pas encore prononcé. »

Cela s'appelait alors les preuves d'une conspiration. Cet agent, à en juger par ses lettres, recevait aussi un salaire du comité de salut public.

Barère dit aussi quelques paroles pour ajouter des informations du même genre.

Aucun mouvement populaire, aucun trouble de l'opinion publique ne suivirent le coup d'autorité frappé par le comité. Les sections répondirent à l'appel de Robespierre et envoyèrent successivement des adresses d'adhésion et de dévouement à la Convention.

Ce fut Billaud-Varennes qui se chargea de faire accepter aux Jacobins la proscription de ceux qui, quelques semaines auparavant, étaient forts de toute la confiance de la société, qu'elle envoyait exécuter ses intentions dans la Vendée et à Lyon, dont elle prenait la défense contre le comité de salut public. Il parla avec détail des projets des conspirateurs. « Ils étaient pourtant sortis du peuple; ils avaient été ses idoles; mais, disait Billaud, ils avaient le royalisme dans le cœur et ils voulaient faire

égorger le peuple. » Puis il racontait comment « ces hommes atroces étaient cause de la disette; comment ils devaient ouvrir les prisons, massacrer les patriotes, piller le trésor public. Tous ces crimes auraient été accomplis avant la fin de la décade.

« On a parlé d'insurrection dans une société populaire. Sans doute l'insurrection est le plus saint des devoirs lorsqu'elle est légitimée par l'oppression; mais elle était dirigée contre la Convention nationale. »

Deux jours après, Amar fit un rapport sur la seconde branche de la conspiration de l'étranger; l'accusation portait sur une autre série de crimes. On imputait aux prévenus d'avoir voulu corrompre plusieurs représentants, susciter des divisions dans l'Assemblée, l'avilir, la dissoudre et ramener la royauté. Ils étaient en relation avec des banquiers étrangers; ils osaient parler de banqueroute, ils favorisaient les accaparements et l'agiotage. Dans le détail des faits, beaucoup de conversations et de confidences indiscrètes montraient avec quel cynisme les accusés se livraient, sans nulle crainte, à toutes cès manœuvres financières. Dès longtemps elles n'étaient pas ignorées, mais Robespierre n'avait pas jusqu'alors trouvé opportun de les ériger en conspiration.

Il ajouta quelques paroles au rapport d'Amar pour célébrer la sévère vertu de la Convention : « A la face de la nation britannique, disait-il, les membres du parlement se vantent du trafic de leur opinion, et nous, quand nous découvrons un homme corrompu, nous l'envoyons à l'échafaud. » La corruption de quelques individus fait ressortir, par un contraste glorieux, la vertu publique de cette auguste assemblée : « Dans quel pays a-t-on jamais vu un sénat cherchant dans son sein ceux qui auraient trahi la cause commune pour les envoyer sous le glaive de la loi? Qui avait jusqu'à nous donné ce spectacle au monde? »

Un décret prononça l'accusation de Chabot, de Delaunay, Bazire, Fabre d'Églantine et Julien de Toulouse, qui était en fuite, et les renvoya devant le tribunal révolutionnaire.

Le lendemain, Saint-Just proposa au nom des comités l'accusation de Hérault de Séchelles et de Simon, tous les deux membres de la Convention.

L'aïeul d'Hérault de Séchelles était un lieutenant de police qui, sous le règne de Louis XV, avait eu la réputation de magistrat sévère, mais honorable; son petit-fils débuta avec éclat dans la magistrature comme avocat du roi au Châtelet; il avait une très-belle figure, des manières distinguées, de l'esprit, du talent, ses premiers succès furent brillants. Parent de la duchesse de Polignac, il eut occasion de voir la reine. Sa faveur vint en aide à son mérite réel et il devint, fort jeune encore, avocat général au parlement. Il n'y soutint pas sa première renommée; il était frivole, paresseux, de mœurs peu graves; l'esprit et la facilité ne suffisaient point pour acquérir la considération et l'importance d'un magistrat. Il se vit éclipsé par un de ses contemporains, M. d'Ambray, qui fut depuis chancelier de France. Cette rivalité le découragea et il se trouva ainsi trop disposé à embrasser les opinions révolutionnaires. Il en suivit le courant sans jamais s'arrêter; à l'Assemblée législative, il allait déjà plus loin que les Girondins; après le 10 août, il fut rapporteur du décret qui institua le tribunal révolutionnaire. A la Convention, il siégea sur la Montagne. Absent par commission lors du procès du roi, il aurait pu ne pas se rendre complice de ce jugement, mais il écrivit de Chambéry pour y adhérer. Il présida l'Assemblée au 31 mai; il rédigea la constitution de 1793; il conduisit la fête de la Nature; il fut membre du premier comité de salut public; envoyé en mission près de l'armée du Haut-Rhin, il écrivait : « J'ai semé quelques guillotines sur ma route, et j'en vois déjà l'excellent effet. »

Revenu à la Convention, tant de titres révolutionnaires ne lui servirent pas de sauvegarde. Ses manières élégantes, son ton dégagé, sa richesse, même le soin de sa toilette et de sa mise parmi les saletés du sans-culottisme, ne pouvaient être pardonnés : il déplaisait à Robespierre et se sentait menacé par

cette haine qui tardait à éclater, mais à laquelle il ne devait pas échapper.

On assurait qu'Hérault de Séchelles avait un autre ennemi plus redoutable encore. Des paroles injurieuses avaient été échangées dans un repas entre Saint-Just et lui. Hérault en demanda raison à son jeune collègue du comité de salut public, qui refusa le duel comme indigne de deux hommes politiques. Alors il le traita de lâche et de misérable, disant qu'il lui donnerait des coups de pied dans le ventre, dont il ne refuserait pas un seul [1].

Les prétextes de l'accusation d'Hérault de Séchelles n'avaient aucune apparence. On avait arrêté dans sa maison un homme prévenu d'émigration, puis il était allé le visiter dans sa prison, désobéissant ainsi à un décret récent.

Selon Saint-Just c'était « un outrage éclatant fait à la loi... Quelle est donc cette audace de franchir une loi terrible qui punit de mort les violateurs? Quel désespoir a pu porter les coupables à cet acte de témérité? La justice comme la probité vous commandent une roideur inflexible contre tous les attentats. »

La Convention, sans nulle discussion, confirma l'arrestation d'Hérault de Séchelles. — Simon était un prêtre de Savoie envoyé à la Convention depuis la réunion, jacobin exalté, l'ami et le protecteur de Schneider.

Le procès d'Hébert et des autres Cordeliers ne tarda point. Le 20 mars 1794, l'accusation fut présentée au tribunal par Fouquier-Tinville; les accusés étaient au nombre de vingt. Les faits étaient compliqués, de nombreux témoins devaient être entendus. Les débats durèrent trois jours. Fouquier-Tinville, qui avait été l'ami d'Hébert, montra contre lui une animosité particulière et s'attacha beaucoup à le signaler comme un voleur et un escroc plutôt que comme un conspirateur. En effet, cela était plus facile à prouver. Un dialogue, ou plutôt une dis-

[1] *Histoire de la Révolution*, par deux amis de la liberté.

pute entre ces deux misérables, se prolongea pendant quelques moments avec vivacité; mais Hébert perdit bientôt tout courage et descendit à des supplications que Fouquier repoussait avec ironie, lui citant parfois des phrases de son journal. Le féroce père Duchesne tomba plusieurs fois en défaillance; lorsque l'arrêt fut prononcé, il s'évanouit complétement, et fut ramené à la Conciergerie soutenu par les gendarmes.

Tous les accusés, hors un nommé Laboureau, furent condamnés à mort. On avait écrit parmi les complices le nom d'une malheureuse femme, veuve depuis quatre jours du général Quetineau, que le tribunal avait envoyé à l'échafaud. Dans son désespoir, elle avait injurié ses juges et prononcé des paroles contre-révolutionnaires. L'accusateur public avait trouvé plus expéditif de ne pas suivre contre elle une procédure particulière, et il l'avait comprise dans la conspiration. Il employait souvent ce procédé. Elle fut jugée à mort, et obtint ensuite un sursis parce qu'elle était grosse. Elle fit une fausse couche quelques jours après, et fut exécutée.

Avec Hébert furent condamnés Ronsin, Vincent, Momoro, Proli, Desfieux, Clootz, Pereyra, Dubuisson et neuf autres révolutionnaires, orateurs de club ou entrepreneurs d'émeute.

La plupart ne firent point paraître la faiblesse et la lâcheté d'Hébert. Vincent, entre autres, persista jusqu'à la fin dans la même jactance de férocité. « Il habitait, dans la prison, une chambre particulière avec sept ou huit autres forcenés; ils se faisaient apporter de la viande crue, et affectaient de la manger ainsi en présence des autres prisonniers, et de montrer leurs lèvres teintes de sang. » Tel est le récit d'un témoin oculaire [1].

Lorsqu'ils furent conduits au supplice, la populace, qui les voyait passer ou qui s'assembla autour de l'échafaud, montrait une curiosité plus sauvage encore que pour les condamnés de chaque jour; elle les injuriait; elle se raillait de ce que leur tour était aussi venu. Hébert fut d'autant plus insulté que son

[1] Beaulieu.

infâme journal avait dressé cette fange populaire à s'amuser des supplices et des ignobles plaisanteries sur la guillotine. Camille Desmoulins, toujours excessif et sans dignité, avait suscité des polissons pour injurier le père Duchesne, et pour porter, sur de longs bâtons, des fourneaux, signe caractéristique de son journal. Originairement le père Duchesne était un chaudronnier dont les jurements amusaient la populace.

Chaumette ne fut pas enveloppé dans la même conspiration qu'Hébert, mais il ne pouvait échapper au vaste projet de Robespierre et du comité de salut public. La municipalité, pas plus que les Cordeliers, pas plus que les conventionnels soupçonnés d'une possibilité d'indépendance, ne devait subsister désormais que comme instrument docile du comité de salut public.

Le lendemain de l'arrestation d'Hébert, Chaumette fut conduit en prison par ordre du comité de sûreté générale; Réal, son substitut, fut d'abord chargé d'une mission dans les départements, puis aussi arrêté. Un nouveau procureur général de la commune fut choisi. C'était un jeune homme nommé Payan; il s'était compromis, pendant quelques jours, à l'époque de l'insurrection fédéraliste. Comme il habitait une petite ville du Dauphiné [1], sa conduite n'avait pas été remarquée; son nom n'avait acquis aucune publicité. Pour échapper aux persécutions qui l'auraient sans doute atteint dans son département, il se hâta de venir à Paris, s'introduisit aux Jacobins, y montra une grande ardeur, se fit remarquer de Robespierre, se dévoua à lui et devint juré du tribunal révolutionnaire. Il était homme d'un esprit actif, et capable de résolutions hardies. Les remplaçants de Réal et d'Hébert étaient des employés subalternes et inconnus.

Pache était si peu à craindre personnellement, il avait si peu de capacité et de courage qu'il fut provisoirement laissé à la

[1] Saint-Paul-Trois-Châteaux.

mairie. Beaucoup de membres du conseil général furent remplacés.

Il vint en tête de la nouvelle municipalité féliciter l'Assemblée de la découverte de l'horrible complot et de l'arrestation des conspirateurs. « Quant à la commune de Paris, elle jure de ne point vous abandonner et de verser jusqu'à la dernière goutte de son sang pour la liberté et l'égalité. » Le président répondit aux municipaux : « Depuis trois jours, cette enceinte a retenti des félicitations réitérées du bon peuple de Paris. Vous êtes les derniers à venir témoigner à la Convention l'intérêt que vous prenez à son sort, et cela à la suite du décret d'hier Elle se plaît à croire que vos sentiments sont purs, quoique l'expression en soit tardive; elle désire que la commune de Paris, qui a eu si longtemps à sa tête les Bailly, les Pétion, les Manuel, ne renferme désormais dans son sein que desB rutus et des Publicola. »

Pache jura que désormais les municipaux imiteraient Brutus et Publicola.

Danton remarqua combien la réponse du président était sévère. Elle frappait d'une prévention collective un corps dont quelques membres seulement étaient coupables. « La grande majorité du conseil général est digne de toute la confiance du peuple; elle est composée d'excellents patriotes, d'ardents révolutionnaires. Ne devons-nous pas craindre que les malveillants n'abusent des paroles prononcées par le président avec un accent si patriarcal? Au nom de la patrie, ne laissons prise à aucune dissension. Si jamais, lorsque nous serons vainqueurs, des passions particulières pouvaient prévaloir sur l'amour de la patrie, si elles creusaient un nouvel abîme pour la liberté, je voudrais m'y précipiter tout le premier. Mais loin de nous tout ressentiment. »

Rulh, qui présidait, était un vieillard fort exalté dans ses opinions montagnardes; il répondit : « Je vais répondre à la tribune, viens, mon cher collègue, occupe toi-même le fauteuil. »

Danton craignit qu'une discussion ne s'engageât : « Prési-

dent, répliqua-t-il, ne demande pas que je monte au fauteuil, tu l'occupes si dignement. Ma pensée est pure, si mes expressions l'ont mal rendue; pardonne-moi une inconséquence involontaire. Vois en moi un frère qui a exprimé librement son opinion. » Le président et Danton se jetèrent dans les bras l'un de l'autre. Cette scène excita l'enthousiasme de la Convention.

Danton, depuis quelque temps, ne se faisait point illusion; il connaissait la haine que lui portait Robespierre, il voyait ses amis compris dans les accusations de conspiration. Fabre d'Églantine, Hérault de Séchelles étaient déjà en prison et allaient paraître devant le tribunal révolutionnaire. Desmoulins et Phelipeaux étaient menacés. Danton ne s'était pas risqué à les défendre. Lui-même, qui n'aurait pas voulu faire le sacrifice de sa vie, ne se trouvait pas assez bonne chance pour combattre; le sol manquait sous ses pas. Il n'avait plus derrière lui cette faction ardente, cet état-major des émeutes, ces faiseurs de révolution dont, à un moment donné, il était le chef et l'orateur, en se plaçant à la tête de leurs passions, en dirigeant leurs mouvements. Depuis que le 31 mai et la destruction des Girondins avaient donné pleine victoire à l'arrière-ban de la Révolution, il s'était dispersé, comme une troupe mal disciplinée, lorsque la ville est prise d'assaut. Y rétablir l'ordre, y exercer un pouvoir régulier et durable, y professer une politique sensée, était pour Danton une tâche impossible à accomplir.

Elle l'était pour Robespierre aussi; il pouvait bien sévir contre quelques fractions de cet ancien parti brisé par sa propre anarchie; il pouvait bien, en les appelant royalistes et agents de l'étranger, envoyer les Cordeliers au supplice; mais il ne lui était pas permis un seul instant de songer à renverser l'échafaud, non plus que de prévoir l'époque où justice, clémence, humanité, modération, cesseraient d'être des mots contre-révolutionnaires. C'était en prenant pour auxiliaires les plus féroces de tous les révolutionnaires, Billaud-Varennes,

Collot-d'Herbois, Saint-Just, qu'il réussissait à détruire Hébert, Vincent et Ronsin. En s'associant à lui, ils faisaient leurs réserves, afin de mettre à l'abri de la réaction et du blâme les horreurs de Lyon, de Strasbourg et de la Vendée. Dans les séances des Jacobins, lorsqu'ils livraient à Robespierre la tête de leurs amis des Cordeliers, ils demandaient la tête de Desmoulins et de Phelipeaux.

Danton était donc sans force; il était aussi sans courage, mais non pas sans orgueil. L'indépendance de son esprit, le dégagé de sa conversation, le sentiment de sa supériorité éclataient sans cesse en propos imprudents, en sarcasmes insolents. Il ne s'était jamais opposé à Robespierre. Jamais une lutte de tribune ne s'était, à aucune époque, engagée entre eux; mais il n'était pas en lui de le servir et de le respecter. D'ailleurs il restait toujours un homme dangereux; telle circonstance pouvait avenir où il rallierait ses amis, où il se ferait chef soit d'un parti de la clémence, soit des ultra-révolutionnaires. Il n'y avait pas un projet quelconque dont il ne pût s'emparer, s'il y voyait la probabilité du succès.

La perte de Danton était donc assurée. Il l'avait prévue depuis longtemps; il sentait venir le moment fatal; mais comme il ne savait ni ne cherchait nul moyen de salut, il niait à ses amis, et voulait se nier à lui-même, l'urgence du danger. « Tu ne vois donc pas, lui disait Thibaudeau, que Robespierre travaille à te perdre? — Si je croyais, répondait-il, qu'il en eût seulement la pensée, je lui mangerais les entrailles. »

Il fit pourtant quelques tentatives pour désarmer la haine de son ennemi. Tallien avait été rappelé de Bordeaux; aucune improbation ne lui avait été témoignée. Ami intime de Danton, il était aussi en bons rapports avec Robespierre. Lorsque l'accusation des Cordeliers fut mise en question, il l'appuya avec empressement aux Jacobins et à la Convention. Aussitôt après, il fut nommé président de l'Assemblée. Cherchant à réconcilier Robespierre et Danton, il arrangea une entrevue [1].

[1] Mémoires de Lombard de Langles.

« Qu'as-tu à me reprocher? disait Danton,

— Tu contraries les mesures prises par les comités.

— En quoi?

— Mais toujours. Tu as tenu des propos quand les Girondins ont été condamnés; tu les as pleurés,

— Oui, il y en avait parmi eux qui aimaient la liberté. Pourquoi tuer des enfants tels que Fonfrède et Ducos?

— Tu soutiens aussi Camille Desmoulins.

— Autre enfant.

— Tu défends *le Vieux Cordelier*.

— Oui, je pense comme lui. Il est temps de mettre la clémence à l'ordre du jour. Toujours du sang ; toute la France y passera, toi comme les autres.

— Tu soutiens encore Phelipeaux; c'est toi qui l'as engagé à imprimer son écrit sur la Vendée.

— Oui, c'est moi : il faut mettre fin au carnage dans la Vendée.

— Eh bien, Danton, tu es un conspirateur et tu en conviens. »

C'était lui annoncer son sort. Danton tenait à la vie, il savait mal cacher ses émotions.

« Le superbe pleure, dit Robespierre.

— Oui, je pleure, s'écria Danton avec colère et de sa forte voix, mais ce n'est pas sur moi. Toi, tu n'as ni femme, ni enfants; tu n'aimes personne : tout mourra avec toi. Tu m'appelles conspirateur, moi l'ennemi des rois! Qu'on m'envoie plutôt aux armées, on verra si je conspire. »

Ils se quittèrent. Un nommé Paris, greffier du tribunal révolutionnaire, qui était tout dévoué à Danton, lui ménagea un nouvel entretien avec Robespierre. Il y montra plus d'énergie. « Je connais toute la haine du comité, dit-il, mais je ne la crains pas.

— Vous avez tort, dit Robespierre, on n'a point de mauvaises intentions contre vous; mais il est bon de s'expliquer.

— S'expliquer! pour cela, il faudrait de la bonne foi. »

Puis il continua avec plus de calme : « Sans doute il faut comprimer les royalistes, mais nous ne devons frapper que des coups utiles. On ne doit pas confondre l'innocent avec le coupable.

— Et qui vous dit qu'on ait fait périr un innocent?

— Tu entends, Paris, pas un innocent n'a péri! »

Et il sortit sans rien dire de plus.

« Il n'y a plus un moment à perdre, dit-il à son ami, il faut se montrer. »

En rentrant chez lui, il y trouva Westermann, qui se joignit à Paris pour le presser de réunir ses amis, de se concerter avec eux et de porter le lendemain, à la tribune de la Convention, une dénonciation hardie contre Robespierre et le comité de salut public.

Son premier mouvement s'était calmé. Sans doute il ne concevait point d'espérance, mais le danger ne lui paraissait plus aussi prochain. « Il n'est pas temps, » disait-il. Le lendemain, Lacroix le conjura de se décider. Tallien présidait la Convention, et Legendre, qui était aussi de ses amis, était président des Jacobins. On pouvait, lui disait-on, compter sur leur courage. Tous les avis, toutes les supplications furent inutiles.

Pendant ce temps-là, le comité de salut public s'était décidé. Pour se résoudre à accomplir la vengeance qu'il poursuivait avec acharnement depuis un an contre les Girondins, pour donner le dernier signal et déterminer l'instant, Robespierre avait eu besoin d'être pressé par Saint-Just et par Billaud. Il fallut encore que ces mêmes hommes et Collot d'Herbois vinssent en aide à sa volonté et à sa haine. La veille encore il était allé à la campagne et revenu avec Danton dans la même voiture. Il défendit un moment contre eux Camille Desmoulins, mais céda facilement à leur instance. L'arrestation fut résolue. Paris en fut informé; il courut en avertir Danton, qui était à l'Opéra, et voulut l'emmener dans un asile qu'il lui avait préparé. Danton s'y refusa et rentra chez lui. Son ami et sa jeune femme le supplièrent encore de se dérober à la mort. Il leur répondit, comme le duc de Guise : « Ils n'oseront. » Se trom-

pant dans la confiance qu'il accordait à un membre du comité de salut public, il attendait le moment où il recevrait ce dernier avertissement.

De la nuit du 31 mars au 2 avril, Danton, Lacroix, Desmoulins, Phelipeaux furent arrêtés et conduits à la prison du Luxembourg.

Le lendemain, la séance de la Convention était ouverte; l'arrestation de Danton était connue; l'Assemblée paraissait interdite et troublée. Les membres des comités n'étaient point présents; on les disait retenus par leurs occupations. Personne ne montait à la tribune; aucune délibération ne commenait.

Delmas demanda que les comités fussent invités à se rendre à la séance; la proposition fut adoptée.

Legendre se risqua à prendre la parole. « Quatre membres de cette assemblée ont été arrêtés cette nuit; Danton en est un. J'ignore le nom des autres; qu'importe leur nom s'ils sont coupables? Mais je demande qu'ils soient traduits à la barre, afin d'être accusés ou absous par vous. Mon éducation n'est point l'ouvrage des hommes, mais de la nature et de la liberté. N'attendez de moi que l'explosion d'un sentiment. Je le déclare, je crois Danton aussi pur que moi. » Des murmures s'élevèrent. « Président, maintiens la liberté des opinions, s'écria Clauzel. — Oui, je la maintiendrai, répondit Tallien, chacun dira librement ce qu'il pense. Nous resterons tous ici pour sauver la liberté! Ne nous occupons point des individus. La Convention prononcera sur les opinions émises par chacun de ses membres, et je proclamerai les décrets qu'elle aura rendus. »

Legendre continua à défendre Danton, et non sans courage. « J'ai le droit de craindre que des haines particulières, que des passions individuelles n'arrachent à la liberté les hommes qui lui ont rendu le plus de services. » Alors il rappela l'énergique conduite de Danton en 1792, et lui attribua le salut de la patrie. « Je ne puis le croire coupable. Je veux rappeler ici le serment

que nous fîmes en 1790 : nous jurâmes alors que celui des deux qui abandonnerait la cause du peuple, serait poignardé par l'autre. Danton est dans les fers! On a craint que les accusations ne soient détruites par ses réponses. Je demande que vous n'entendiez aucun rapport avant que les détenus soient amenés. »

Un des plus violents Montagnards, Fayau, répondit à Legendre : « J'entends dire autour de moi que l'on veut nous faire assassiner les uns par les autres; ce propos m'inspire une juste indignation. C'est la justice nationale qui s'exerce. Si nous avons à gémir, c'est de voir un si grand nombre de traîtres. Vous persuaderiez-vous que le peuple veuille faire de tel ou tel individu une idole? Le peuple ne veut que la liberté et l'égalité. Quelles qu'aient été l'influence morale ou politique et la puissance que certains hommes aient exercées sur le peuple, il faut que ces hommes apprennent que si, après avoir été entraîné par eux, le peuple ne trouve point la liberté, mais la figure d'un maître, il les jettera dans le précipice. » — « Robespierre a la parole, » dit le président.

« Au trouble, depuis longtemps inconnu, qui règne dans cette assemblée, aux agitations qu'ont produites les paroles de celui qui a parlé avant le dernier opinant, il est aisé de s'apercevoir qu'il s'agit d'un grand intérêt, qu'il s'agit de savoir si quelques hommes l'emporteront aujourd'hui sur la patrie. Quel est donc ce changement qui paraît se manifester dans les principes de cette assemblée, et surtout des membres qui siégent du côté qui s'honore d'avoir été l'asile des plus intrépides défenseurs de la liberté? Pourquoi une doctrine qui paraissait criminelle et méprisable lorsqu'elle fut proposée par Danton en faveur de Bazire, Chabot et Fabre d'Églantine, est-elle accueillie tout à l'heure par quelques membres de cette assemblée? Pourquoi? parce qu'il s'agit de savoir si l'intérêt de quelques hypocrites ambitieux doit l'emporter sur l'intérêt du peuple français. »

Les applaudissements encouragèrent Robespierre, il continua : « Eh quoi! n'avons-nous fait tant de sacrifices héroïques,

au nombre desquels il faut compter ces actes d'une sévérité douloureuse, que pour retourner sous le joug des intrigants qui prétendaient nous dominer? Legendre a paru ignorer le nom de ceux qui sont arrêtés; toute la Convention le sait. Son ami Lacroix est un de ces détenus. Pourquoi feint-il de l'ignorer? parce qu'il sait bien qu'on ne peut sans impudeur défendre Lacroix. Il a parlé de Danton; croit-il qu'à ce nom soit attaché un privilége? Non, nous ne voulons point de priviléges; non, nous ne voulons point d'idoles. » Les applaudissements recommencèrent.

« Nous allons voir si la Convention saura briser une prétendue idole pourrie depuis longtemps, ou si, dans sa chute, elle écrasera la Convention et le peuple. Ce qu'on a dit de Danton ne pouvait-il pas s'appliquer à Brissot, à Pétion, à Chabot, à Hébert même, et à tant d'autres qui ont rempli la France du bruit fastueux de leur patriotisme trompeur? En quoi Danton est-il supérieur à ses collègues, à Chabot, à Fabre d'Églantine, son ami et son confident? En quoi est-il supérieur à ses compatriotes? Est-ce parce que plusieurs individus trompés, d'autres qui ne l'étaient pas, se sont groupés autour de lui et ont marché à sa suite pour arriver à la fortune et au pouvoir? Plus il a trompé les patriotes, plus il doit éprouver la sévérité des amis de la liberté.

« Voici le moment de dire la vérité. Au moment où l'égalité triomphe, quels sont ces hommes qui veulent l'anéantir dans cette enceinte? On veut vous faire craindre les abus du pouvoir, de ce pouvoir national que vous avez exercé et qui ne réside pas dans quelques hommes seulement. On veut vous faire craindre que le peuple ne périsse victime des comités qui sont émanés de la Convention et qu'on veut en séparer; car tous ceux qui défendent sa dignité sont voués à la calomnie. On craint que les détenus ne soient opprimés; on se défie donc de la justice nationale. Je dis que quiconque tremble en ce moment est coupable. Jamais l'innocence ne redoute la surveillance publique.

« A moi aussi, on a voulu inspirer des terreurs; on a voulu

me faire croire que le danger pourrait, après Danton, arriver jusqu'à moi, que je devais m'accoler à lui comme à un bouclier, comme à un rempart qui, une fois renversé, me laisserait exposé aux traits de mes ennemis. On m'a écrit; les amis de Danton m'ont obsédé de leurs discours. Ils ont cru que le souvenir d'une ancienne liaison, qu'une foi antique dans de fausses vertus me détermineraient à ralentir mon zèle passionné pour la liberté. Eh bien, je déclare qu'aucun de ces motifs n'a effleuré mon âme. S'il était vrai que les dangers de Danton dussent devenir les miens, je ne regarderais pas cette circonstance comme une calamité publique. Ma vie est à la patrie; mon cœur est exempt de crainte. Si je mourais, ce serait sans reproche et sans ignominie.

« J'ai été aussi l'ami de Pétion; dès qu'il s'est démasqué, je l'ai abandonné. J'ai eu des liaisons avec Roland; il a trahi, je l'ai dénoncé. Danton veut prendre leur place, il n'est plus à mes yeux qu'un ennemi de la patrie.

« Le nombre des coupables n'est pas si grand. J'en atteste la presque unanimité avec laquelle vous votez depuis plusieurs mois pour les principes. Ceux qu'on méprise ne sont pas les plus coupables; ce sont ceux qu'on prône et dont on veut faire des dominateurs.

« Quoi! on voudrait faire croire que nous voulons écraser la représentation nationale, nous qui lui avons fait un rempart de notre corps, qui étouffons ses plus dangereux ennemis, nous qui anéantissons une faction qui voulait avilir la représentation nationale et la dissoudre.

« La discussion qui vient de s'engager est un danger pour la patrie; elle est une atteinte coupable portée à la liberté; car c'est outrager la liberté que de mettre en question s'il faut accorder à un citoyen plus de faveur qu'à un autre. Il est donc de la dignité nationale de maintenir les principes. Je demande la question préalable sur la proposition de Legendre. »

Jamais Robespierre n'avait parlé ainsi; jamais il n'avait eu un ton si impérieux. Il n'avait rien prouvé, rien discuté; l'in-

térêt de la nation n'était pour rien dans les motifs qu'il avait allégués; ce n'était pas même la situation politique ni le danger des circonstances qu'il exposait. Il disait sa volonté et proclamait ouvertement la tyrannie; il épanchait sans contrainte toutes ses passions. Ce discours n'avait d'autre inspiration que la personnalité, l'envie, la haine et la soif de la domination.

Il avait bien jugé de l'état de la Convention; elle s'inclina devant ses commandements. Chacun se vit menacé, sans garantie et sans défense, et ne songea qu'à se sauver en obéissant.

Legendre s'excusa humblement. « Si j'ai fait, dit-il, cette proposition, c'est qu'il ne m'est pas démontré encore que les détenus soient coupables comme cela peut être démontré à ceux qui ont les preuves sous les yeux. Je n'entends défendre ici aucun individu.

Barère témoigna sa coopération aux mesures voulues par ses collègues du comité de salut public. Il parla de la conduite glorieuse que la Convention avait tenue à trois époques différentes : « elle avait condamné le roi, envoyé les girondins au supplice, elle livrait Danton au tribunal révolutionnaire. » Ainsi chaque époque de sa gloire datait d'un échafaud.

« Les girondins et les soixante et treize représentants détenus n'avaient pas été entendus avant le décret d'arrestation. Si la Convention accordait ce privilége à Danton, non-seulement elle violerait le principe d'égalité, mais elle semblerait dire : « Je m'accuse de n'avoir pas préalablement entendu les « fédéralistes; » or Barère n'avait ni repentir, ni scrupule d'en avoir agi de la sorte, et sans doute l'Assemblée était dans la même disposition.

« On a parlé de dictature, disait encore Barère; ce mot a retenti à mon oreille pendant un quart d'heure; il est essentiel de détruire une pareille idée. Les amis des détenus sont les seuls qui tremblent pour la liberté. Je ne connais de dictature que lorsqu'un homme prend tous les masques, tantôt l'audace, tantôt la souplesse; lorsqu'il s'entoure d'amis, se fait un parti

et se promène entouré de ses clients. » — « [illegible] parler de dictature là où existent des comités responsables à chaque minute, qui tirent leur autorité de la Convention et lui rendent compte de tout ce qu'ils font. »

L'Assemblée était maintenant préparée à entendre le rapport de Saint-Just.

Il y a quelques années qu'ont été retrouvées, écrites de la main de Robespierre, les notes qu'il avait données à Saint-Just pour le guider dans ce travail et lui en fournir les matériaux. Plusieurs de ces fragments, que le rapporteur devait faire entrer dans le système général de l'accusation, y furent transcrits textuellement; les autres sont reconnaissables, quoique traduits en langage déclamatoire.

Par prévoyance de l'usage qui en serait fait, Robespierre avait, sur chacun des ac[illegible]illi ses propres souvenirs et tracé leur conduite pend[illegible] le cours de la Révolution; c'était surtout Danton dont il avait [illegible] une sorte de biographie. Il le montrait d'abord mis en mouv[illegible]nt par Mirabeau ou par les commensaux du duc d'Orléans et recevant de l'argent; puis lié avec Duport et les Lameth; de [illegible] passant à Brissot et rédigeant avec lui la pétition qui devint la cause première de la proclamation de la loi martiale et des désordres sanglants du champ de Mars; appuyant l'opinion des girondins pour la déclaration de guerre et dès lors en dissentiment avec Robespierre; en traité avec la cour r[illegible]tivement au projet d'une insurrection et se retirant à A[illegible]ir-Aube dont il ne revint que la veille du 10 août, sans [illegible] encore très-décidé, mais énergique dès qu'il eut pris sa dé[illegible]mination.

Ainsi que cela devait être, Robespierre ne lui reprochait pas le 2 septembre; il passait aussi s[illegible] silence le rôle qu'il avait joué et son importance au moment où l'invasion des Prussiens menaçait même la capitale. Mais il s'étendait beaucoup sur la conduite de Danton à la Convention, conduite incertaine, variable, douteuse, désavouant Marat, ne prenant point la défense de Robespierre attaqué par les girondins; sans cesse tentant un rapprochement et une alliance avec eux. Souvent en rap-

ports familiers avec le duc d'Orléans qu'il avait fait élire représentant; songeant à sauver le roi; puis le condamnant; conspirant avec Dumouriez en Belgique; voyant avec douleur la révolution du 31 mai et cherchant à la faire avorter, à la rendre incomplète; faisant tous ses efforts pour sauver les girondins. Enfin, la dernière accusation, c'était le système de clémence, la publication du *Vieux Cordelier*, l'espoir répandu dans les prisons d'une délivrance des suspects, la protection accordée aux femmes qui étaient venues présenter des pétitions pour leurs maris.

L'esprit, le talent, le caractère de Danton étaient traités avec un grand mépris par Robespierre. Il parlait de son immoralité, de son cynisme, de son hypocrisie; il racontait comment il était venu pleurer chez lui.

Le portrait de Fabre d'Églantine était aussi tracé avec beaucoup de haine et de dédain. Son rôle subalterne, ses intrigues souterraines le plus souvent liées à des affaires d'argent n'ont point laissé de lui un notable souvenir. Les notes de Robespierre lui attribuent plus d'importance.

Quelques lignes sur Hérault de Séchelles témoignaient que Robespierre le haïssait. Il l'accusait surtout d'être le chef et le centre des agents subalternes de la conspiration de l'étranger; on avait surpris une lettre de lui où « il persiflait indirectement la Révolution. » Saint-Just ajouta à ce crime que Hérault était grave à la Convention, mais plaisant dans la conversation familière.

Robespierre avait peut-être eu l'intention de sauver Camille Desmoulins, et toutefois il n'oublia point de lui donner place dans ses notes accusatrices.

« Par la mobilité de son imagination et par sa vanité, il était propre à devenir le séide de Fabre et de Danton; ce fut par cette route qu'ils le poussèrent jusqu'au crime. Fabre, qui présidait au système de contre-révolution, inspirait les brochures de Desmoulins; c'est lui qui inventa le titre du *Vieux Cordelier;* Danton corrigeait les épreuves. » — « Il y a un trait de Danton qui prouve une âme noire et ingrate; lorsque j'eus

proposé de brûler le j de , comme pour l'excuser, attr ses éca à des vices honteux... Il brisait ainsi l u do l s'était servi. » — Il fallait que Robespi e une assurance pour reprocher à Danton d' onner C lle D noulins, lorsque lui-même l'envoyait à la rt.

Les notes de Robespierre ne c naient aucun fait de complot, pas une tentative, pas un commencement d'exécution, pas une résolution d' r. Il it de plus en plus passé en jurisprudence révolutio e les opinions, les discours publics ou les con ions intimes, les relations de société étaient l ts d nspiration; on n'avait plus même besoin de les p c indices de culpabilité. Là était le corps du délit.

Saint-Just, dans son rapport, ne s'inquiéta pas non plus de chercher des preuves; il recommença le même acte d'accusation qui avait déjà servi contre le roi, contre les Girondins, contre tant d'autres condamnés a tribunal révolutionnaire. C'était une histoire de la Révol ion, de tous les partis qui avaient successivement lutté pour se défendre ou pour conquérir le pouvoir, de tous les dés res qui s'en étaient suivis, des crises violentes qui avaient ngé la situation du gouvernement, des desseins criminels utés aux hommes politiques par leurs ennemis ou par les ts publics. Danton et ses amis, à toute époque, oute o ion, avaient toujours trahi la patrie et le peuple. vi été complices de la cour, du duc d'Orléans, de D z, des Girondins, d'Hébert; en un mot, ils étaient et avai t o été royalistes. Mais ce qui était propre à Saint- ce qui aractérisait son style plus encore que ses opini c' affectation de dureté, une sorte de plaisir féroce à braver s les sentiments de justice et d'humanité.

« Il y a quelque chose de terrible dans l'amour sacré de la patrie; il immole tout sans pitié, sans frayeur, sans respect humain. » — « Il faut quelque courage pour vous parler encore de sévérité, après tant de sévérité. L'a dit : « Ils

« vont s'entre-détruire. » Elle ment à son propre cœur ; c'est elle que nous détruisons. La liberté n'a pas été compromise par le supplice de Brissot et de Ronsin ; ils étaient royalistes. N'écoutez point la voix de ceux qui tremblent devant la justice ; la justice ne peut vous compromettre ; mais l'indulgence doit vous perdre. »

La note de Robespierre sur Danton était amplifiée sous la forme d'une apostrophe répétée à chaque imputation avec un accent de haine et aussi d'envie. — « Tes amis t'ont fait une renommée ; ils placent ton nom dans les journaux étrangers et on le retrouve dans tous les rapports journaliers adressés au ministre de l'intérieur. Tout Paris s'entretient de toi ; tes moindres mots sont rendus célèbres. » Peut-être un de ces mots avait-il contribué à exciter l'irritation de Saint-Just. Danton, qui faisait peu de cas de lui, l'appelait souvent l'écolier.

La rancune contre Desmoulins éclatait dans les passages qui l'accusaient. « Il manquait de caractère ; on se servit de son orgueil. Il attaqua en rhéteur le gouvernement révolutionnaire ; il parla effrontément en faveur des ennemis de la Révolution. Il proposa un comité de clémence et se montra inclément pour le peuple. »

Une parole insultante était adressée à Fabre d'Églantine. Saint-Just avait trouvé dans les notes de Robespierre que Fabre, entendant la lecture d'un numéro du *Vieux Cordelier*, s'était attendri jusqu'à verser des larmes. Le rapporteur ajoutait à ce récit : « Le crocodile pleure aussi. » Saint-Just reprochait-il à un des principaux complices du 2 septembre d'éprouver une émotion passagère ?

Après avoir accusé de la sorte chacun des députés mis en arrestation, Saint-Just arrivait à des conclusions générales.

« La Révolution dévorera jusqu'au dernier ami de la tyrannie. Il ne périra pas un véritable patriote par la justice ; elle n'immolera que les factions criminelles. » — « Soyez inflexibles ; c'est l'indulgence qui est féroce, puisqu'elle menace la patrie. »

— « Nous ne devons plus temporiser avec les coupables. Il était instant de les détruire, afin qu'il ne restât dans la république que le peuple et vous. — Que tout ce qui fut criminel périsse! On ne fait point de républiques avec des ménagements, mais avec la rigueur farouche, la rigueur inflexible envers tous ceux qui ont trahi. Que les complices se dénoncent en se rangeant du parti des forfaits; ce que nous avons dit ne sera jamais perdu sur la terre. On peut arracher la vie aux hommes qui, comme nous, ont tout osé pour la vérité; on ne peut point leur arracher le cœur, ni le tombeau hospitalier sous lequel ils se dérobent à l'esclavage et à la honte d'avoir laissé triompher les méchants. »

Après avoir entendu ce rapport, la Convention adopta, à l'unanimité et au milieu des plus vifs applaudissements, la mise en accusation de Desmoulins, Hérault, Danton, Phelipeaux et Lacroix, prévenus : de complicité avec d'Orléans et Dumouriez, avec Fabre d'Églantine et les ennemis de la république; d'avoir trempé dans la conspiration tendant à rétablir la monarchie et à détruire la représentation nationale et le gouvernement républicain.

Danton, Lacroix et Westermann s'étaient laissé enlever par les sbires du comité de sûreté générale, commandés, depuis la mort de Maillard, par un nommé Héron, qui avait les mêmes titres à la confiance de la police révolutionnaire, et dont Robespierre couvrait les atrocités et les infamies de sa protection spéciale[1]. Les accusés n'avaient fait nulle résistance; on les amena à la prison du Luxembourg. Danton conservait toute sa fermeté. « Messieurs, dit-il aux détenus, je comptais vous faire sortir d'ici; malheureusement m'y voilà renfermé avec vous. Je ne sais plus quel sera le terme de tout ceci. »

Lacroix et Westermann faisaient aussi bonne contenance. Desmoulins pleurait, songeait à sa femme et lui écrivait de longues et touchantes lettres. On les enferma chacun dans une chambre séparée, mais elles étaient l'une à côté de l'autre, et,

[1] Révélations de Sénard. - Séance de la Convention, 20 mars 1794.

en ouvrant la fenêtre, ils pouvaient se parler. Danton s'entretenait avec Lacroix, ou plutôt lui adressait la parole à haute voix pour être entendu, et pour dire quelques-unes de ces phrases qu'il aimait à rendre frappantes, les destinant à être répétées. Il tâchait de consoler et de donner du courage à Camille Desmoulins, et le dissuadait d'écrire à Robespierre pour implorer leur vieille amitié. « C'est un Néron, disait-il, il ne t'avait jamais parlé avec tant d'amitié que la veille de ton arrestation. »

Les détenus ne furent laissés au Luxembourg que pendant un jour. L'acte d'accusation leur fut signifié. Danton et les autres accusés conservaient le même sang-froid, et ne pouvaient inspirer plus de fermeté à Desmoulins. « Je vais à l'échafaud, disait-il, pour avoir versé quelques larmes sur le sort des malheureux. » Ils furent transférés à la Conciergerie. Danton, placé dans un cachot auprès de Westermann, continuait à parler très-haut, comme pour le public; il tâchait de ne pas laisser apercevoir l'espèce de honte qu'il ressentait de n'avoir voulu tenter aucune lutte contre Robespierre et de s'être laissé prendre comme un sot.

Un prisonnier que le tribunal oublia à la Conciergerie, Riouffe, a rapporté plusieurs des propos de Danton : « C'est à pareil jour que j'ai fait instituer le tribunal révolutionnaire, j'en demande pardon à Dieu et aux hommes; c'était pour prévenir le renouvellement des massacres de septembre, et non pas pour être le fléau de l'humanité. »

« — Je laisse tout dans un gâchis épouvantable. Il n'y en a pas un qui s'entende en gouvernement. Si je laissais mes jambes à Couthon et ma cervelle à Robespierre, le comité de salut public pourrait encore aller quelque temps. »

« — Ce sont tous des frères Caïn : Brissot m'aurait fait guillotiner tout comme Robespierre. »

« - Dans les révolutions, le pouvoir reste au plus scélérat. »

« — Je savais que je devais être arrêté; je n'ai pas voulu m'en aller : on n'emporte point sa patrie sous la semelle de ses

[illegible] il vaut mieux être un pauvre pêcheur que de gouverner les hommes. »

Toutes ces paroles, [illegible] et [illegible], étaient entremêlées de jurements et d'obscénités.

[illegible] de [illegible], un des témoins de la prison, dit [illegible] de [illegible] de la [illegible] des [illegible] [illegible] des juges. On lui dit qu'il ne savait rien de la [illegible] qu'il ignorait les lois [illegible] et votées par lui [illegible] les [illegible] s'indignaient de cette surprise affectée. — « Vous n'avez donc jamais rencontré les charrettes qui conduisaient les condamnés ? » [illegible] lui disait-on.

Fabre d'Églantine parlait beaucoup d'une comédie qu'il avait laissée dans ses papiers, et craignait que Billaud-Varennes ne s'en emparât.

Hérault de Séchelles était silencieux, solitaire et semblait insouciant.

Danton avait [illegible] de l'emprisonnement ; mais aux premières heures il avait demandé des secours et ne se [illegible] plus de ce commencement de faiblesse.

Le sentiment que tous laissaient paraître davantage était la honte d'être envoyés à la mort par leur propre parti et de se trouver au milieu de leurs victimes, dont la généreuse compassion les étonnait. Ils cherchaient à s'expliquer quelles intrigues les avaient perdus, quels amis les avaient trahis ou abandonnés, et ne comprenaient pas comment ils étaient frustrés de leur part du triomphe révolutionnaire. Danton, qui semblait un géant parmi eux, parlait des causes générales et surtout du cours fatal des événements. Il s'excusait des excès, non point des actes criminels qu'il avait commis, mais de son défaut de prévoyance et de détermination.

L'acte d'accusation confondait dans la même conspiration les représentants mis en arrestation quelques semaines auparavant pour de tout autres motifs : Chabot, Bazire, Delaunay. Il comprenait aussi les banquiers Frey, beaux-frères de Chabot, un homme Guzman Espagnol, un Danois Diederichsen, et l'abbé d'Espagnac, poursuivi pour agiotage.

Il semblait impossible d'établir le moindre rapport entre les imputations portées contre ces diverses catégories d'accusés; mais comme il ne s'agissait point de faits, les comités et le tribunal prononçaient que tous ceux qu'ils intitulaient ennemis de la république pouvaient à bon droit être classés comme complices de la vaste et continuelle conspiration : elle ne comportait aucune limite de temps, de lieux, ni de circonstances.

Lorsqu'au tribunal il eut été donné lecture de cet acte d'accusation, Lacroix, Phelipeaux, Desmoulins et Danton réclamèrent contre cette confusion de leur cause avec la poursuite d'hommes prévenus de friponneries. Pour toute réponse, il fut ordonné que le rapport de Saint-Just leur serait communiqué. « — Si nous sommes traduits ici comme conspirateurs, il faut du moins que la postérité sache que nous ne sommes point des voleurs. » — L'indignation de Danton et de Lacroix, à propos des soupçons qu'on pourrait concevoir sur leur probité, était hardie et surprenante.

Desmoulins voulut récuser un des jurés qui était son ennemi personnel. Il lui fut répondu que le délai pour présenter une telle réclamation était passé.

Danton, interrogé sur son nom et sa demeure, répondit : « Ma demeure sera bientôt dans le néant; quant à mon nom, vous le trouverez dans le Panthéon de l'histoire. »

Desmoulins dit : « J'ai trente-trois ans, l'âge fatal aux révolutionnaires, l'âge du sans-culotte Jésus. » Sa réponse était inexacte; il en avait trente-quatre; mais il voulait dire une polissonnerie, ou plutôt la répéter après Chaumette.

Hérault de Séchelles voulut aussi donner une tournure piquante à sa réponse : « Je m'appelle Marie-Jean, noms peu saillants, même parmi les saints. Je siégeais autrefois dans cette salle, où j'étais détesté des parlementaires. »

Il fut ensuite procédé à l'interrogatoire de chaque accusé. Lorsqu'ils voulaient expliquer ou discuter les faits qui leur étaient imputés, le président leur retirait la parole, disant

qu'ils développeraient les moyens de défense lorsqu'ils auraient à repondre au système général de l'accusation.

Cependant ils apercevaient assis derrière les siéges du tribunal, Vadier, Vouland, Amar et d'autres membres du comité de sûreté générale, en continuelle conférence avec les juges, paraissant dicter leurs questions ou leurs répliques aux accusés.

Danton se décida alors à donner au procès tout le retentissement possible : seul moyen de salut qui lui restât. Il demanda, en son nom et au nom de Phelipeaux et Desmoulins, à faire assigner seize représentants comme témoins et remit au président une lettre adressée à la Convention, afin qu'elle déléguât une commission pour entendre les révélations qu'ils avaient à faire contre la dictature du comité de salut public.

Le tribunal n'avait point prévu cet incident. La séance fut levée et Fouquier-Tinville se rendit aussitôt au comité de salut public. Il lui fut expressément défendu de souffrir qu'aucun témoin à décharge fût entendu. L'accusateur public du tribunal révolutionnaire allégua qu'aucune loi ne l'y autorisait. Saint-Just lui répondit en se raillant de ses scrupules et le menaçant de la vengeance révolutionnaire. La lettre des accusés ne fut point communiquée à l'Assemblée.

Le lendemain l'audience commença fort tard. On attendait une décision de la Convention. Toutefois la procédure sembla suivre son cours.

Cambon fut entendu comme premier témoin cité par l'accusation ; il était appelé pour rendre compte de faits relatifs aux inculpations d'agiotage et de malversation.

Lorsque furent produits les témoignages contraires à Danton, sans se prêter à une confrontation avec les hommes subalternes appelés par l'accusateur public, il commença un exposé de toute sa conduite révolutionnaire. Le président lui dit de s'adresser au jury. — « Un homme tel que moi, répond devant les jurés, mais ne leur parle pas. » — « Moi vendu, disait-il, un homme comme moi est impayable [1]. » — « J'ai trop servi la

[1] Notes autographes de Topino-Lebrun, juré dans ce procès.

patrie. La vie m'est à charge; mais je demande à dénoncer devant une commission le système de dictature. » — « C'est moi qui fis afficher le placard qui entraîna le peuple à Versailles au 5 octobre; c'est moi qui causai l'émeute lorsque le voyage de Saint-Cloud fut empêché; c'est moi qui ai préparé l'affaire du champ de Mars, et il a fallu ensuite me sauver en Angleterre, de peur d'être assassiné. » — « Je suis allé à Arcis avant le 10 août pour régler mes affaires et dire adieu à ma mère, car je suis bon fils; on m'a revu à temps et solidement. » Il nia qu'il se fût couché, ce qui était pourtant avéré. — « C'est moi qui ai fait mettre à mort Mandat. » Il affirma que l'élection du duc d'Orléans n'avait pas été de son fait. — « J'ai sauvé Duport et Lameth; ils avaient voulu me faire assassiner et je ne voulais pas exercer une vengeance personnelle. » — « J'embrasserais mon ennemi dans l'intérêt de ma patrie, pour laquelle je donnerais mon corps à dévorer. » — « Vous me refusez des témoins, alors je ne me défends plus. »

Camille Desmoulins avait composé une défense qu'il réservait pour la fin des débats; mais il parla de la haine de Saint-Just. — « Lors de ma dispute avec lui, il m'annonça qu'il me ferait guillotiner; il me tient parole. » — « J'ai ouvert la Révolution, ma mort va la fermer. » Répondant aux arguments que l'accusation tirait du *Vieux Cordelier :* — « Depuis le numéro quatre, je n'ai écrit que pour me rétracter. » — « J'ai attaché le grelot contre toutes les factions. » — « On m'a encouragé à démasquer Hébert et ses partisans. »

Phelipeaux se défendit aussi de ses tendances à la modération. Tous s'excusaient de ce qui aurait pu les honorer et se vantaient avec exagération ou mensonge d'actes odieux ou criminels.

Danton reprit encore : « Pourvu qu'on me donne la parole, et largement, je suis certain de confondre mes accusateurs. Si le peuple est ce qu'il doit être, je serai obligé de demander grâce pour eux. » — « C'est Barère qui est patriote à présent et Danton aristocrate. La France ne croira pas cela longtemps. » — « Donnez-nous la parole, c'est tout ce que nous demandons :

vous le pouvez; c'est moi qui ai fait instituer le tribunal révolutionnaire, ainsi je dois m'y connaître. » — « Dis-moi, Cambon, nous crois-tu conspirateurs? Voyez, il rit.

« Vous voyez bien qu'il n'en croit rien. Écrivez qu'il a ri.

— « Moi, conspirateur! je ne songe qu'à aimer ma femme. »

— « Complice des Girondins! j'ai toujours été en querelle avec eux. C'est moi qui ai décidé le 31 mai; sans moi Henriot allait laisser passer la Convention, je lui fis remettre un billet écrit au crayon pour l'en empêcher.

« Mon nom est accolé à toutes les institutions révolutionnaires : comités, armée, tribunal révolutionnaire, c'est moi qui les ai voulus; c'est moi qui me serai donné la mort, et je suis un modéré! »

Toute cette défense de Danton était prononcée avec chaleur et avec une ironie amère; il développait avec verve et abondance des phrases tranchantes et dirigées à l'effet; elles servaient de titre ou de résumé aux divisions de son discours. L'expression que produisait cette éloquence fiévreuse sur l'auditoire, même sur les juges et les jurés, était rendue plus pénétrante par sa voix tonnante, par son regard de colère et de menace. Non-seulement la salle était remplie d'une foule pressée, mais la multitude accourue de tous les quartiers de Paris, qui n'avait pu trouver place, restait en colonne serrée à la porte de l'audience; une longue file descendait l'escalier; traversant la cour de Harlay et la place Dauphine, elle suivait le Pont-Neuf jusqu'à la rue de la Monnaie. Les mots de Danton se transmettaient ainsi de bouche en bouche, avidement recueillis et répétés par tout ce peuple. Il n'y avait pas encore d'agitation; l'ordre public n'était point troublé; mais cette curiosité ressemblait à un intérêt sympathique.

Le président du tribunal, plus inquiet et embarrassé encore que la veille, invitait l'accusé à prendre quelque repos : il lui disait que sa voix fatiguée allait trahir ses efforts. Danton ne consentit à renoncer à la parole qu'après la promesse d'être encore entendu le lendemain. L'interrogatoire des autres accusés continua; à peine leur laissait-on le temps de donner quel-

ques explications, tant on était pressé de mettre fin à cette audience.

L'accusateur public et les membres du comité de sûreté générale qui assistaient au procès, se rendirent en hâte à la Convention pour raconter ce qui se passait et concerter quelques mesures. Robespierre, Saint-Just et les autres membres du comité de salut public virent le danger et se l'exagérèrent beaucoup. On commença par se procurer une dénonciation d'un nommé Alexandre Laflotte, qui avait été un instant ministre de la république à Florence, maintenant détenu au Luxembourg pour y servir d'espion. Il déclara que le général Dillon et le député Simon avaient formé le projet d'ameuter à prix d'argent des hommes pour assaillir le tribunal révolutionnaire, et que la femme de Camille Desmoulins devait être chargée de l'exécution de ce projet.

Dès le lendemain, Saint-Just, au nom des deux comités, vint rendre compte à la Convention des dangers qu'elle avait courus et qui la menaçaient encore. — « L'accusateur public du tribunal révolutionnaire a mandé que la révolte des coupables avait fait suspendre les débats jusqu'à ce que la Convention ait pris des mesures; vous avez échappé au danger le plus grand qui ait jamais menacé la liberté. Maintenant tous les complices sont découverts. La révolte des criminels au pied de la justice, sans être intimidés même par la loi, explique le secret de leur conscience. Leur désespoir, leur fureur, tout annonce que la bonhomie qu'ils faisaient paraître était le piége le plus hypocrite qui ait été tendu à la république : » — « Quel innocent s'est jamais révolté contre la loi? Il ne faut plus d'autre preuve de leurs attentats que leur audace. »

« — La liberté ne reculera point devant ses ennemis. Dillon a déclaré que la femme de Desmoulins avait reçu de l'argent pour exciter un mouvement. Les patriotes et le tribunal révolutionnaire devaient être assassinés. Nous vous remercions de nous avoir placés au poste d'honneur. Comme vous, nous couvrerons la patrie de nos corps. Mourir n'est rien, pourvu que la Révolution triomphe. » — « Vos comités estiment peu la

vie; ils ne font cas que de l'honneur. — Est-ce par privilége que les accusés se montrent insolents? Qu'on rappelle donc du tombeau le tyran, Custine et Briss t; car ils n'ont pas joui du privilége épouvantable d'insulter leurs juges. Dans le degré de majesté où vous a placés le peuple, vous marquerez la distance qui vous sépare des coupables. »

Ce rapport, qui prouvait non pas le courage, mais la peur, se terminait par un projet de décret :

« Le tribunal révolutionnaire continuera l'instruction relative à la conjuration de Lacroix, Danton, Chabot et autres. Le président emploiera tous les moyens que la loi lui donne pour faire respecter son autorité et celle du tribunal révolutionnaire; il réprimera toute t re s accusés pour troubler la tranquillité publique et ent la marche de la justice. Tout prévenu de conspiration qui r era ou insultera la justice nationale sera mis hors des déb r-le-champ. »

Le tribunal attendait ce d et ouvrit son audience plus t rd que de coutume. La foule s'entassait dans la salle et entourait le palais était plus pres encore que la veille. Danton demanda la parole qui l vait été promise. Le président répondit que les int toir ient pas encore terminés. Tous les accusés récla la c parution des représentants qu'ils avaient cités con t Fouquier-Tinville, sans se refuser à cette demande, objecta qu'une autorisation préalable de la Convention était indispensable.

Alors s'éleva un bruyant tumulte; les accusés s'écrièrent que tout moyen de défense leur t re sé; ils parlaient d'en appeler au peuple. Danton et L exprimaient avec plus de violence encore que leurs s.

Le décret n'arrivait point. L'ac sateur public et le président écrivirent une lettre à la Con ention et la firent porter sur-le-champ : ils demandaient qu'on leur donnât un moyen d'imposer silence aux cris for des accusés; ils avaient suspendu l'audience.

Enfin, Amard et Vouland arrivèrent en toute hâte, apportant le décret. Fouquier était allé au-devant d'eux « Voilà ce que tu

demandes, lui cria Amar de loin. — Ma foi, nous en avions besoin. — Nous les tenons enfin. » disait David, qui était venu assister au procès.

L'accusateur public donna lecture du décret en s'efforçant de cacher sa joie.

Les accusés se levèrent indignés. Danton s'écria : « Je prends à témoin le peuple que je n'ai pas insulté le tribunal. » On avait lu aussi la dénonciation de Laflotte. « Les scélérats! disait en pleurant Camille Desmoulins, ils veulent aussi assassiner ma femme. »

Tous parlaient au peuple et menaçaient les juges et les jurés. L'assistance s'associait au tumulte et menaçait de forcer la balustrade qui la séparait du parquet. Danton, apercevant plusieurs conventionnels derrière les juges : « Lâches assassins ! disait-il, ils nous poursuivent jusqu'à la mort ! » Vainement les accusés demandaient à répondre aux absurdes mensonges de ce dénonciateur du Luxembourg, la parole leur fut impudemment refusée, et la séance fut levée.

A peine fut-elle ouverte le lendemain que Fouquier-Tinville interrompit Danton, qui demandait à parler; puis il requit l'application du décret rendu à propos du procès des Girondins : « Si un procès pendant au tribunal révolutionnaire a duré plus de trois jours, le président est tenu de commencer la séance suivante en demandant au jury si sa conscience est suffisamment éclairée. »

Les jurés se retiraient pour délibérer sur cette question; Desmoulins s'abandonna à une colère convulsive, leur criant qu'ils étaient des assassins. Danton, avec plus de calme, éleva la voix : « Nous sommes dévoués à la mort, mais nous ne sommes pas des conspirateurs. Le peuple connaîtra un jour la vérité. De grands malheurs vont fondre sur la France. Le dictateur a déchiré le voile : il se montre à découvert. » Puis, se rasseyant, il lançait, en se jouant, des boulettes de pain aux juges. Desmoulins chiffonna les notes qu'il avait écrites pour sa défense et les jeta au président.

Les jurés avaient passé dans leur salle; tous n'étaient point

dociles à la volonté de Fouquier-Tinville et des comités de la Convention ; il se passa entre eux un débat assez vif. Leur président, Trinchard, un servant de Robespierre, s'emportait contre ceux qui hésitaient et les menaçait.

Le président prononça alors, qu'attendu la conduite peu respectueuse des accusés envers la république, la représentation nationale et le tribunal, et vu la déclaration du jury, les débats étaient fermés.

« Comment ! s'écria Danton, sans une pièce produite contre nous, sans qu'un seul témoin ait été entendu ?

« — N'importe, répondit le président, il y a un décret. »

Le jury se retira de nouveau pour délibérer sur la culpabilité, puis revint rapportant la déclaration :

« Oui, il a existé une conspiration tendant à rétablir la monarchie, à détruire le gouvernement républicain et la représentation nationale. Lacroix, Danton, Hérault, Phelipeaux, Desmoulins et Westermann sont convaincus d'avoir trempé dans cette conspiration. »

Fabre, Chabot, Bazire et Delaunay étaient en outre déclarés coupables d'une autre conspiration tendant à détruire par la corruption le gouvernement républicain.

Westermann avait été ajouté à la liste des accusés pendant le cours de la procédure, ainsi que L'Huillier, procureur syndic du département de Paris, un des juges du massacre de la Force, signalé en toute occasion par son ardeur révolutionnaire ; celui-là était prévenu de fabrication de faux assignats. Le tribunal le déclara absous, en ordonnant néanmoins qu'il serait jusqu'à la paix retenu en prison, où peu de temps après il mourut par suicide.

L'arrêt fut prononcé hors de la présence des accusés ; leurs réclamations furieuses, les injures qu'ils adressaient à leurs juges les appelant brigands et assassins, avaient excité un tel tumulte, que la force publique intervint, et, par ordre du président, les ramena en prison.

Desmoulins se débattait entre les mains des soldats ; le greffier vint ensuite leur faire lecture de l'arrêt à la Conciergerie.

Ils ne voulaient seulement pas l'entendre, disant que nulle formalité n'était nécessaire pour un assassinat.

Camille Desmoulins ne retrouva ni courage ni dignité; il pleurait comme un enfant, parlant sans cesse de sa femme qu'il aimait tant et qui devait périr pour lui et à cause de lui. Chabot montrait un honteux désespoir. Danton conserva toute sa fermeté, mais songeait toujours à produire de l'effet, à dire des paroles frappantes. Tantôt il parlait des charmes de la retraite, de la campagne, de la nature; puis il en revenait à son cynisme habituel. « Qu'importe la mort? J'ai bien joui de la vie et de la Révolution; j'ai bien dépensé, bien riboté; je me suis amusé avec les femmes. Allons dormir. » Avec plus de naturel et une émotion véritable, il disait : « Oh! ma bien-aimée, ma pauvre femme, je ne te verrai plus! » Puis étouffant son attendrissement : « Allons, Danton, point de faiblesse. » Lacroix, Hérault de Séchelles, Westermann se montraient fermes et impassibles.

Le même jour, 5 avril, à cinq heures et demie du soir, les condamnés furent conduits à l'échafaud. Parmi la foule innombrable qui se pressait au passage des charrettes, se mêlaient ces aboyeurs payés et ces horribles femmes qu'on appelait furies de guillotine. Insulter les victimes qu'on menait au supplice était devenu un métier; les chansons sanguinaires, les injures, les dégoûtantes plaisanteries accompagnaient le cortége. « Les infâmes! » disait Danton avec un sourire convulsif, la tête haute et promenant sur la foule un regard de mépris. Desmoulins était encore dans une agitation nerveuse; il voulait parler au peuple; en passant devant le Palais-Royal, il s'écria : « C'est de là qu'il y a cinq ans j'appelais le peuple à la liberté et à cette révolution qui me tue. » Il essayait de briser ses liens en les frottant contre le bois de la charrette; en vain Danton le rappelait au calme; il se débattait et parlait toujours. Lorsqu'ils passèrent sous les fenêtres de Robespierre, rue Saint-Honoré, en face de la rue Saint-Florentin, il crut l'apercevoir derrière un rideau et cria : « Monstre! tu m'assassines; tu ne me survivras pas. » Desmoulins se trompait : Robespierre était

allé se placer à l'extrémité du jardin des Tuileries, au pont tournant, pour voir l'exécution.

Le convoi arriva sur la place de la Révolution; lorsque les condamnés des deux premières charrettes eurent subi leur supplice, Danton, Lacroix, Hérault et Desmoulins descendirent de la troisième et montèrent sur l'échafaud. « Adieu, Camille! » lui dit Danton, et il voulut embrasser son ami. Les bourreaux les séparèrent. « Misérables! leur dit-il, vous n'empêcherez point nos têtes de se baiser dans le panier. » Ensuite, lorsqu'on l'attacha sur la planche fatale, il dit à l'exécuteur : « Tu montreras ma tête au peuple, elle en vaut bien la peine. »

Telle fut la fin de ce plus fameux des démagogues. Son cynisme, sa liberté d'esprit, son audace de tribun, sa verve de conversation, son caractère expansif, une mobilité d'opinion qui n'excluait pas un jugement vif et pénétrant ont laissé de lui une idée à peu près telle qu'il la souhaitait, et lui ont donné une sorte de grandeur, exagérée au delà de ce qu'il méritait. Il fut le révolutionnaire par excellence; ce caractère prédominait par-dessus tous ses vices et toutes ses qualités. Il avait les passions de la démocratie destructive : l'orgueil, la haine des supériorités, le besoin de la tyrannie; nul sentiment d'un devoir quelconque; aucun système réalisable; l'aversion d'une société bien réglée où il ne se voyait pas une place égale à l'idée qu'il avait de lui-même; l'impossibilité d'avoir un remords ni un repentir; nulle autre foi que la logique fatale des événements; nulle autre loi que l'impulsion de la circonstance. Si bien que, malgré son ambition, il ne fut jamais qu'un instrument. Sa hardiesse et sa décision consistèrent à se précipiter dans le cours impétueux de fureurs qu'il ne pouvait ni arrêter ni diriger, mais dont il comprenait la force. C'est ainsi qu'il s'était associé au 10 août, au 2 septembre et au 31 mai, sans que la volonté première lui appartînt; mais il avait donné le signal et s'était approprié l'événement, en le décidant et le proclamant.

Depuis l'ouverture de la Convention, il n'avait rien gouverné et avait cessé de se trouver à la tête du parti révolutionnaire,

quoiqu'il eût toujours la prétention d'y marcher le premier. Il reconnaissait que la république n'avait pas chance de s'établir, de se régulariser, d'acquérir des conditions de durée, et il n'osait pas se faire le promoteur des mesures d'ordre public dont il sentait toute la nécessité. Au contraire, il réclamait l'honneur de toutes les lois révolutionnaires. En même temps, il rêvait des projets opposés qui, depuis, furent appelés des conspirations, et qu'il désavouait avec violence après s'en être passagèrement occupé. La crainte de perdre sa position révolutionnaire, de descendre du piédestal où il s'était placé, l'empêcha de se réunir franchement aux girondins. Plus tard, voyant la hache révolutionnaire prête à tomber sur sa tête, il n'avait pas admis la pensée d'essayer le seul moyen de salut; il recula devant la nécessité de devenir le champion et le chef de cette majorité tremblante de la Convention, que Robespierre ménageait, la préservant des fureurs de la Montagne, et qui plus tard fut un auxiliaire indispensable pour le renverser.

On compare quelquefois Danton à Mirabeau; la distance est grande entre le tribun de 1789 et le démagogue de la seconde révolution. Mirabeau s'était sans doute dégradé par ses vices et les désordres de sa conduite; il s'était jeté hors de la morale politique, tout comme il avait renoncé à la morale dans la vie privée. Sa verve cynique était assez semblable à celle de Danton; elle était de même un moyen d'agir sur les esprits déjà viciés, qui s'inclinaient avec admiration devant l'audace et l'impudeur de son langage. Quant à l'éloquence, la comparaison n'est pas possible; Danton était un déclamateur énergique, dont les paroles retentissaient encore plus par la force de ses poumons que par la grandeur de la pensée ou par l'élévation des sentiments. Mirabeau était nourri de lectures historiques et philosophiques; il avait médité les questions de gouvernement et d'économie publique; il était un orateur, et Danton un énergumène inculte et ignorant; il ne pouvait agir que sur un auditoire animé des mêmes passions que lui.

Mais la grande différence, c'est que l'un était un homme politique et l'autre l'homme d'une révolution sociale; l'un avait

l'ambition de régir une société réglée, hiérarchique, compatible avec les puissances étrangères, fidèle à la civilisation, capable de la liberté, gouvernée selon les lois et avec des garanties. Telle était la France que Mirabeau avait conçue. Certes il ne méritait point de réaliser sa pensée. Les circonstances, sa propre situation, l'impossibilité de donner une volonté au roi, et d'influer sur l'Assemblée constituante, ne laissaient pas espérer le succès des conseils qu'il donnait.

Danton ne pouvait pas même concevoir la possibilité de revenir sur ses pas; il lui fallait toujours avancer, achever la destruction de cette société qu'il détestait sans la comprendre, en abolir les derniers vestiges, ne laisser subsister aucun des éléments dont on aurait pu la recomposer. A la vérité, ce qu'il avait d'esprit et de jugement l'empêchait d'être chimérique; il ne croyait guère à une utopie sortant du chaos. Mais que serait-il devenu dans une société restaurée? Où aurait été sa force? à quoi aurait-il été bon? Il ne pouvait connaître les conditions du gouvernement; il était incapable de se mêler aux grandes affaires. N'ayant point vécu dans les régions élevées de la société, n'y ayant point pris place par l'état de sa famille, ni par l'expérience des fonctions publiques, ni par les succès de l'esprit, il ne pouvait juger de haut les difficultés de l'action politique. Il n'avait pas l'habitude de traiter avec les hommes, et ne savait influer sur eux qu'en excitant leurs passions ou en leur inspirant la crainte. Aveuglé par les préjugés de la haine et de l'envie, irrité contre les premiers rangs de la hiérarchie sociale, il ne voulait pas savoir qu'il y règne un amour plus intelligent de la liberté, une appréciation plus éclairée de l'intérêt général. Ainsi était entré dans sa pensée le projet d'exterminer les classes supérieures de la société : conception non seulement criminelle, mais insensée, puisque le principe, une fois admis, l'inférieur à tous les degrés reçoit le droit de supprimer quiconque est au-dessus de son niveau.

L'égalité devant la loi, c'est la liberté; l'égalité de situation entre tous les membres de la société ne peut être établie et maintenue que par la tyrannie; c'est ce que les révolutionnaires

et Danton niaient ou ignoraient, c'est ce que Mirabeau savait. Si parfois il avait paru l'oublier, on avait pu en appeler à son ambition mieux éclairée. Pour Mirabeau, défendre et sauver la monarchie et la société française, c'était rentrer dans sa voie naturelle. Danton, qui avait commencé par être un entrepreneur d'émeutes, ne put jamais sortir de ce rôle; il n'obtint jamais d'autres succès. Lorsque l'insurrection de la rue eut accompli sa dernière victoire, lorsqu'elle n'eut plus rien à renverser, Danton se trouva sans armée et sans puissance, et le niveau de l'égalité abattit sa tête.

Le tribunal révolutionnaire n'avait pas encore terminé la tâche qui lui était donnée par le comité de salut public. La conspiration indéfinie, qui devait servir de prétexte pour envoyer au supplice quiconque pouvait être soupçonné d'indépendance ou d'opposition, restait ouverte à de nouvelles procédures. Un des plus notables accusés n'avait pas encore été jugé : Chaumette attendait son sort en prison. Son nom n'a point obtenu dans l'histoire de la Révolution une aussi grande place qu'il la mériterait aux yeux des admirateurs de la république de 1793. Les autres démagogues dont ils ont célébré le génie et les vertus, Robespierre, Danton, Saint-Just, Marat appartenaient aux classes moyennes de la société; ils étaient hommes de loi, de lettres ou de science. Chaumette était un véritable homme du peuple, c'est-à-dire du peuple des insurrections, de ce peuple qui, sous prétexte de souveraineté, ne reconnaît pas l'autorité des lois. Cette souveraineté fut longtemps exercée par Chaumette : il régna à la commune de Paris lorsqu'elle était plus puissante que le conseil exécutif, et même que la Convention. Il avait de l'audace, de l'esprit, du talent, tout en conservant des mœurs grossières et un langage ignoble. Ce fut de la commune, et par son organe, que la Convention reçut l'impérieuse initiative de toutes les mesures révolutionnaires. Lorsque Chaumette les trouvait insuffisantes, il y suppléait et aggravait les décrets selon sa volonté; c'est ainsi que, non content de la loi des suspects, il en fit une autre dont les

catégories composent un document curieux. Il déclara que le certificat de civisme serait refusé :

« A ceux qui arrêtent l'énergie du peuple par des discours astucieux, des cris turbulents et menaces ; — ceux qui, plus prudents, parlent mystérieus nt des malheurs de la république, s'apitoient sur le sort du peuple, et sont toujours prêts à répandre de mauvaises nouvelles avec une douleur affectée ; — ceux qui ont changé de conduite et de langage selon les événements ;—ceux qui plaignent les fermiers et les marchands avides contre lesquels la loi est obligée de prendre des mesures ; — ceux qui ayant sur les lèvres les mots de liberté et de république, fréquentent les aristocra et les modérés et s'intéressent à leur sort ; — ceux qui n'ont pris aucune part active dans tout ce qui intér la Révolution, et qui, pour se disculper, font valoir l'accomp se de leurs devoirs civiques ; — ceux qui ont reçu avec indi rence constitution républicaine et ont manifesté des craint établissement et sa durée ; — ceux qui ne fréquen pas section ; — ceux qui parlent avec mépris des autori constituées, des sociétés populaires et des défenseurs de patrie ; — ceux qui ont signé des pétitions contre-révoluti air réquenté des sociétés anticiviques ; — les par le la Fayette et les assassins qui se sont transportés au ch de »

Il se croyait tellement re absolu de la fortune, de la liberté, de la vie et de la rt des itoyens, qu'un jour, après un dîner dont il sortait p r encore que de coutume, il proposa au conseil g que t is les jeunes gens compris dans la réquisition qui ne seraient pas rendus sous les drapeaux à une époque déter ient fusillés. Les membres de la commune, tr siasme, le conduisirent en triomphe sur la pla le lle pour faire part au peuple de ce projet patr ique.

Ce dernier trait co er le comité de salut public ; Chaumette y c ptait nt des amis qui, loin de le blâmer, étaient en ti avec lui et fort disposés à s'associer aux dessei souvent question à la com-

mune. Collot d'Herbois et Billaud-Varennes étaient des révolutionnaires plus semblables à Chaumette qu'à Robespierre. Lorsqu'il avait été question un moment de clémence et de modération, ils avaient incliné vers les hommes que Camille Desmoulins avait eu d'abord la permission de flétrir et d'accuser dans son journal.

C'était un motif de plus pour Robespierre de se débarrasser de Chaumette et d'en finir avec cette commune où l'on songeait toujours à quelque complot d'insurrection. Depuis le 10 août, et surtout après la mort de Louis XVI, il y avait eu constamment auprès de Pache, d'abord ministre de la guerre, puis maire de Paris, une sorte de comité composé de révolutionnaires plus ou moins littéraires ou philosophiques. On s'y occupait sans cesse de projets de gouvernement, d'organisation sociale, de révolution complète et radicale. Successivement on y avait rêvé une dictature du duc d'Orléans, sous le titre de généralissime; il aurait eu pour ministres Robespierre, Marat et Danton; — puis le triumvirat de ces trois principaux personnages. — Il est probable qu'un instant on eut l'idée de la royauté de Louis XVII, entourée d'institutions démocratiques. — Il y eut ensuite un projet de souveraineté municipale, imitée de l'ancienne Rome; les citoyens de Paris auraient eu seuls la plénitude des droits politiques, et les autres communes de la république n'y auraient participé que par députation. Cette idée appartenait surtout à Vandermonde [1].

Le dernier système dont on s'occupait, lorsque Hébert et Chaumette furent arrêtés, était un gouvernement militaire où l'armée révolutionnaire aurait joué le rôle principal; le premier magistrat eût été un grand juge président du tribunal de l'armée et, au second rang, un grand censeur accusateur public. Les pouvoirs judiciaire, administratif et militaire devaient être concentrés dans ce tribunal. Il n'y aurait eu ni représentation, ni élection. Un conseil aulique se serait formé lui-même, peu

[1] Lettre de M. Porcher de l'Indre à Courtois.

nombreux, permanent, à vie, et choisissant [illegible] successeurs pour remplir les vacances : c'était le pouvoir législatif; ses décrets se seraient appelés capitulaires; pour avoir force de loi, la sanction du grand tribunal était nécessaire.

Ces folies étaient loin d'avoir [illegible] consistance d'une conspiration, mais elles prouvaient combien, même parmi les révolutionnaires, la république et le gouvernement du comité de salut public paraissaient provisoires et peu établis.

Nulle opinion active ne se rattachait ni à de telles idées, ni aux hommes qui en occupaient l'imagination. Le comité de salut public n'éprouva aucune difficulté à faire arrêter Hébert, Chaumette et quelques autres. On ne fut pas sévère pour les rêveurs et les faiseurs de constitutions; mais on voulut se défaire des hommes qui exerçaient ou pouvaient exercer encore de l'action sur la populace, et qui avaient la pratique plus que la théorie des révolutions. Pache, qui devait être grand juge, fut laissé à la mairie pendant quelque temps.

Chaumette fut d'abord enfer[illegible] au Luxembourg. Les suspects, dont il avait rempli cette p[illegible], ne lui témoignèrent leur rancune que par des railler[illegible]mbarrassèrent. Le terrible procureur de la commune avait perdu son insolence; il paraissait accablé de honte plus encore que de douleur; sa démarche était mal assurée; sa contenance triste; son œil morne et baissé; sa voix suppliante; il balbutiait des excuses pour ses cruelles iniquités. Dépouillé de l'autorité que lui avaient conférée les hasards de la Révolution, il était retombé dans son ignobilité native.

Il ne fut compris ni sur la liste d'Hébert, de Vincent et des autres Cordeliers, ni dans l'acte d'accusation de Danton et de Chabot. Peut-être les amis qu'il avait au comité de salut public essayaient-ils de le sauver.

Cinq jours après le supplice de Danton, Chaumette comparut devant le tribunal révolutionnaire avec vingt-quatre autres accusés : ils étaient prévenus de complicité avec les « infâmes » Hébert, Clootz et autres déjà frappés par le glaive de la loi; de

conspiration contre la liberté et la sûreté du peuple; d'un complot de guerre civile, à la suite de laquelle des conjurés devaient dissoudre la représentation nationale, assassiner ses membres et les patriotes, détruire le gouvernement républicain, s'emparer de la souveraineté du peuple et donner un tyran à la France.

Les comités et le tribunal révolutionnaire ne s'occupaient nullement de donner la moindre apparence aux accusations : c'était une sorte d'intitulé écrit en tête d'une liste comprenant les personnes qu'on voulait tuer. Si Chaumette était complice d'Hébert, pourquoi ne les aurait-on pas compris dans la même procédure? Que pouvait avoir de commun avec la conspiration ce malheureux évêque Gobel, octogénaire, que Chaumette avait violenté pour en arracher un honteux sacrilége? On avait placé aussi sur la liste : le général Dillon, détenu depuis six mois, sans qu'on eût d'autres griefs contre lui qu'un complot attribué alternativement aux Girondins, à Robespierre et à Danton; — la femme de Camille Desmoulins, que la douleur avait rendue comme insensée, et qui avait adressé à Robespierre une lettre où elle épanchait imprudemment ses reproches de l'amitié trahie; — une religieuse qui était devenue la femme d'Hébert et dont le désespoir avait aussi éclaté avec trop de retentissement; — le général Beysser, qui avait vaillamment combattu dans la Vendée et contribué à la défense de Nantes, mais qui avait pour ennemis Rossignol et les représentants du parti de Ronsin; – Simon, député du Mont-Blanc, Montagnard furieux, arrêté en même temps qu'Hérault de Séchelles et prévenu des mêmes faits, sans néanmoins avoir été compris dans la même procédure; — deux comédiens, Grammont et son fils, l'un général, l'autre officier dans l'armée révolutionnaire, fameux à cette époque pour les horreurs qu'ils avaient commises.

Tels étaient les accusés confusément inscrits sur cette liste avec seize autres noms inconnus, la plupart appartenant aux opinions ultra-révolutionnaires, employés par le gouvernement dans des fonctions civiles ou militaires, et qui s'y étaient fait remarquer par des scandales ou des abus de pouvoir.

Fouquier-Tinville mêlait ensemble, sans articuler un fait, sans établir aucune connexion, les complots royalistes, la conspiration de l'étranger et l'athéisme de Chaumette, d'Hébert et de Gobel; ceux-là avaient voulu anéantir la morale, étouffer la vertu et persuader aux nations étrangères que la France était parvenue au dernier degré de dissolution. On y comprenait aussi la conjuration de Ronsin, qui voulait être un Cromwell, et dont Grammont était complice; enfin la conspiration des prisons, dénoncée par Laflotte; invention qui avait déjà été employée pour justifier le 2 septembre, et qui devait être renouvelée plus d'une fois. La procédure occupa quatre audiences : sept accusés furent acquittés, mais aucun des principaux; les condamnés subirent leur sentence dès le même jour, à six heures du soir. Le général Dillon avait été royaliste constitutionnel, puis républicain pour ne pas abandonner la défense du pays ; il s'était signalé par son dévouement et sa vaillance; il était sacrifié à l'aversion révolutionnaire contre les généraux nobles. Il cria : « Vive le roi! » sur l'échafaud.

Les procédures qu'avait voulues Robespierre étaient finies; il venait d'exterminer les hommes qu'il redoutait ou qu'il haïssait. Il avait écrasé les partis qui auraient pu inquiéter ou contrarier son pouvoir. D'abord il avait semblé décidé à poursuivre les agents du désordre, à réprimer les excès révolutionnaires, à faire cesser les scandales irréligieux, à employer le gouvernement révolutionnaire avec une sorte de régularité. Desmoulins encouragé par lui avait commencé par prêcher la modération, puis la clémence; mais lorsque emporté par sa verve d'écrivain, animé par le succès, il avait flétri les horreurs de la tyrannie; lorsqu'il avait rendu quelque vie et quelque espérance aux honnêtes gens, aux suspects, aux détenus, Robespierre avait reconnu un autre danger. La clémence eût été un commencement de liberté; et la liberté ne pouvait renaître sans amener une réaction, sans arracher le pouvoir à ceux qui en avaient si cruellement usé. Danton ou quelque autre pouvait se placer à la tête de ce mouvement. En outre, lors même que Robespierre

aurait eu la pensée de mettre un terme au régime de terreur, de renverser les échafauds et d'ouvrir les prisons, n'avait-il pas à craindre d'échouer dans cet honorable projet? La Montagne et les Jacobins ne s'étaient-ils pas déchaînés contre Desmoulins et Phelipeaux? Leur méfiance n'avait-elle pas même atteint Danton?

Il en résulta que cette velléité, à supposer qu'elle eût un moment traversé la pensée de Robespierre, se termina par une terrible aggravation de la tyrannie révolutionnaire; que ce pouvoir, devenu plus absolu encore par l'extermination de tous ceux qui auraient pu le contrarier, eut de plus en plus l'échafaud pour symbole et les tribunaux révolutionnaires pour unique institution. Ce n'étaient plus Chaumette et les Cordeliers qui demandaient des têtes. Le comité de sûreté générale, composé des plus grossiers et des plus sanguinaires pourvoyeurs du tribunal révolutionnaire; le comité de salut public où alors nul dissentiment ne séparait Robespierre de Collot, de Saint-Just, de Billaud, avaient maintenant pour principe politique l'extermination, non plus par individus, mais par catégories.

Pendant que se passaient aux Jacobins ou à la Convention les épisodes successifs de cette guerre intestine de la faction révolutionnaire; pendant que la modération et la clémence servaient de thème à ces discussions, le sang avait continué à couler sur l'échafaud permanent. La liste quotidienne devenait de plus en plus nombreuse. A dater de l'établissement du gouvernement révolutionnaire et des grands procès qui signalèrent son installation jusqu'au moment où le tribunal eut envoyé au supplice, en trois fournées, car cela s'appelait ainsi, Danton, les Cordeliers et la commune, plus de quatre cents personnes avaient été condamnées.

Dire de quels faits elles avaient été accusées, en quelle occasion elles avaient offensé la république, c'est ce qu'il est impossible de raconter; on cherche vainement dans les documents contemporains non pas même le motif, mais même le prétexte de la sentence. Les uns avaient tenu des propos contre-révolu-

tionnaires, les autres avaient eu des correspondances tendant à la dissolution de la république. Il y avait une accusation toujours ouverte de complicité dans la conspiration qui avait existé et qui existait sans cesse, ou dans le plan formé pour assassiner le peuple et attenter à sa souveraineté; — on retrouvait de temps en temps des agents ou des affidés de Brissot; — des religieuses ou de pieuses femmes étaient prévenues d'avoir caché des prêtres fugitifs; — des parents avaient fait passer de l'argent à leurs enfants émigrés; — les fournisseurs infidèles étaient nombreux devant le tribunal révolutionnaire; — beaucoup de femmes payaient de leur vie le dévouement à leur religion, à leurs maris, à leurs enfants. — Une condition obscure, une vie de travail et d'indigence ne garantissaient point de la hache révolutionnaire; les listes renfermaient plus de pauvres que de riches, plus de noms populaires que de noms aristocratiques.

Outre la conspiration générale qui pouvait envelopper tout accusé quelconque, on avait encore à poursuivre des conspirations locales. Ainsi le tribunal révolutionnaire faisait tomber dix-huit têtes pour la conspiration de Coulommiers, qui consistait sans doute dans quelques désobéissances au recrutement ou dans une résistance essayée contre les brigandages de l'armée révolutionnaire. Un représentant y avait été envoyé pour adoucir les mesures prises d'abord par un de ses collègues; il trouva huit cents individus entassés en prison, et des canons braqués devant la porte. Conformément aux instructions de Billaud-Varennes, il fit un choix pour le tribunal révolutionnaire.

La conspiration de Clamecy est aussi mentionnée sur le bulletin du tribunal; Amar en avait rendu compte à la Convention : « L'administration du district est patriote; elle défend la liberté. Mais dans cette même ville, le comité de surveillance a été composé de ci-devant nobles, de prêtres, de coblentziers; ils persécutent les amis du peuple et préparent la contre-révolution à Clamecy. » Cette conspiration coûta la vie à quinze personnes. Cela se passait à peu près ainsi dans toutes les pe-

tites villes. Les haines privées devenaient des persécutions révolutionnaires.

Parmi les victimes qui furent immolées dans le cours de ces quatre mois, plusieurs noms doivent être notés.

Plusieurs représentants mis hors la loi furent découverts dans leur asile. L'identité étant reconnue, il n'y eut pas d'autre procédure; Rabaud Saint-Étienne, Cussy, Noël, Mazuyer périrent ainsi; Condorcet, fugitif, errant dans les environs de Paris, fut arrêté sans être d'abord reconnu; il s'empoisonna dans le corps de garde où il avait été déposé.

Lebrun, ministre des affaires étrangères, avait été mis en arrestation après le 31 mai; il ne pouvait échapper au même sort que les girondins dont il était l'ami.

Laverdy, qui de 1763 à 1768 avait été contrôleur général des finances, n'avait pas obtenu la réputation d'un habile ministre, mais passait pour un fort honnête homme. Dans le court intervalle de sa gestion, il avait essayé quelques-unes des réformes où plus tard Turgot échoua aussi. En essayant d'établir la liberté du commerce des grains, il encourut les calomnies des spéculateurs et surtout une haine suscitée par les préjugés de l'ignorance. Une absurde accusation fut répandue contre lui. On imputait à lui, et à toute la haute administration, une criminelle combinaison que le vulgaire appela le Pacte de famine. Après tant d'années et d'événements, ce vieillard fut encore poursuivi par d'anciens ennemis, qui reproduisirent ce mensonge oublié; d'autres dénonciateurs y ajoutèrent l'imputation non moins calomnieuse d'avoir fait jeter tout le grain de ses récoltes dans une pièce d'eau de son jardin, afin d'affamer le peuple. Le tribunal révolutionnaire jugea que Laverdy était auteur ou complice d'une conspiration tendant à livrer la république aux horreurs de la famine, pour parvenir à la contre-révolution et à la guerre civile.

Le duc de Biron mourut avec ce courage d'insouciance commun à presque tous les condamnés. La certitude de leur sort, le tourment d'une si cruelle attente, les mauvais traitements

des geôliers et des inspecteurs rendaient importun à quelques prisonniers ce reste de vie qui leur était laissé par hasard. « Ces gens-ci m'ennuient, disait Biron, puisqu'ils veulent me couper le col, ils devraient en finir. » En revenant du tribunal, où il avait entendu sa sentence, il soupa de bon appétit, dormit comme à l'ordinaire. Avant de partir pour l'échafaud, il demanda au bourreau de lui laisser achever les huîtres qu'il s'était fait porter pour déjeuner.

Il arrivait même quelquefois que les prisonniers se prenaient d'un désir ardent de mourir et demandaient l'échafaud comme un suicide. Un jeune officier de hussards avait tenté d'entraîner son régiment dans l'armée lyonnaise; sa condamnation ne lui semblait pas douteuse. Il était beau, d'une tournure distinguée; ses manières étaient aimables. Une jeune personne qui venait souvent dans la prison pour voir des parents détenus aussi, se prit de goût pour lui. Elle était riche, maîtresse de ses actions; elle entreprit de sauver ce jeune homme et de l'épouser. Elle parvint jusqu'à Fouquier-Tinville; soit en lui donnant de l'argent, soit parce qu'il fut touché de ses sollicitations, elle sut de lui que l'officier était peu connu, que personne ne songeait à lui, qu'on ne savait même pas bien ce qui lui était imputé; enfin que s'il voulait se conduire avec prudence et ne point se compromettre par ses conversations dans la prison, il était possible de l'acquitter.

Gossenay, c'était son nom, ne tint pas compte de cet avis, n'écouta point ses compagnons de captivité qui lui reprochaient son extravagance et alluma sa pipe avec la liste des jurés, quand elle lui fut signifiée. Lorsqu'il fut devant le tribunal, le président et l'accusateur public l'interrogeaient avec bienveillance et lui indiquaient presque les réponses qui auraient pu l'excuser; il ne voulut nier aucun fait, alléguer aucune circonstance atténuante, ni protester contre la culpabilité d'intention. Son avocat allait commencer sa plaidoirie. « Monsieur, dit-il, il est inutile de me défendre, et toi, accusateur public, fais ton métier, envoie-moi à la guillotine. » La jeune personne

était présente, elle s'évanouit. Gossenay revint à la prison d'un air de triomphe. Quelques prisonniers l'avaient engagé à déjeuner; il fut très-gai, naturellement, sans rien de forcé. « Vous m'avez donné un bon déjeuner dans ce monde, je vais vous commander à souper dans l'autre. »

La mort du jeune Custine fut touchante. Lorsqu'il comparut devant le tribunal, sa physionomie noble et sereine fit d'abord une expression de bienveillance sur tous les assistants. Un seul témoin était assigné, Vincent, qui fut tiré de sa prison pour venir déposer;—il n'avait aucun fait à attester.—« L'accusé fuyait les patriotes, disait Vincent; il avait des liaisons avec les girondins; il était complice des projets liberticides de son père. » La déposition ne disait rien de plus; et lorsque le président demanda au témoin quelles preuves il pouvait donner à ses allégations, Vincent répondit qu'il l'avait ouï dire et que tout le monde en parlait. — Le président interrogea ensuite l'accusé sur une lettre adressée à son père, qui avait été interceptée et dénoncée aux jacobins.—On avait découvert une complicité du fils avec le père dans ces paroles : « La part que je prends à vos peines. » Il répondit que les peines du général Custine étaient, à ce moment, l'impossibilité de secourir Condé et Valenciennes, et la certitude que ses ennemis lui en feraient un crime.

Il s'expliqua avec la même simplicité et le même calme sur la mission dont il avait été chargé auprès du duc de Brunswick, lorsque le gouvernement du roi avait voulu lui proposer le commandement de l'armée française. Ce projet, dit-il, avait été conçu dans des vues patriotiques, auxquelles il s'était sincèrement associé. Si quelque dessein coupable avait pu être caché par la cour sous cette apparence, on ne le lui aurait certes pas confié.

Le président crut devoir donner lecture de la correspondance de l'accusé pendant cette mission; il ne lisait point les pièces en entier; il en changeait le sens, en supprimant quelques passages. « Citoyens jurés, dit M. de Custine avec fermeté,

le président tronque mes lettres pour me perdre, je vous demande justice de cette mauvaise foi. »

Ces lettres disaient que les puissances coalisées offraient le trône de Pologne au duc de Brunswick pour le détourner de la proposition du gouvernement français. Le président altérait le sens de manière à faire croire aux jurés que c'était le trône de France qui avait été offert.

On lui demanda s'il avait eu connaissance des complots de son père; il répondit que son père n'avait jamais eu d'autres desseins que de bien servir la république. Le président eut la prodigieuse indignité de déclarer aux jurés « qu'il était contraire à la nature des choses qu'un aussi bon fils que l'accusé, habituellement en correspondance avec son père, ne fût pas son complice. »

« Quel est le tribunal au monde, disait le défenseur de l'accusé, qui condamnerait sur une présomption pareille? Quoi, il est dans la nature des choses que la tendresse d'un fils pour son père soit présumée la complicité d'un crime! Quelle jurisprudence! Et quand l'accusé aurait été instruit des desseins d'un père coupable, je vous le demande, devrait-il le dénoncer? Est-ce ainsi que vous comprenez la piété filiale, vous qui parlez de régénérer les mœurs? »

Cette plaidoirie, et bien plus encore, la contenance, l'accent, le courage mêlé de douceur, la fermeté tranquille de ce jeune homme avaient ému l'auditoire. « Mais il n'y a rien contre lui, disait-on,—il sera acquitté. » Les jurés eux-mêmes semblaient attendris.

Cependant les agents des comités s'en allaient répétant: — « Si on l'acquitte, il pourra venger le sang de son père. » Custine était expressément envoyé au tribunal révolutionnaire par un décret de la Convention voté sur le rapport de Robespierre; il ne pouvait échapper à cette volonté souveraine.

— « Pauvre jeune homme! » répétait-on dans la salle.

Il entendit son arrêt sans émotion, haussa les épaules et ne prononça pas une parole.

La veille il avait refusé, aux instances de sa femme, de se

prêter à un projet d'évasion concerté depuis plusieurs jours et dont le succès était vraisemblable. La fille du concierge devait lui prêter des vêtements pour se déguiser; elle s'était prise d'affection pour madame de Custine et de pitié pour le prisonnier. Le concierge devait recevoir trente mille francs. Un décret de la Convention prononça la peine de mort contre les complices de l'évasion des prisonniers. C'en fut assez pour que M. de Custine renonçât à son salut et se soumît à son sort. Ni les larmes de sa femme ni les supplications de la jeune fille ne réussirent à lever ce généreux scrupule.

La lettre qu'il écrivit à sa femme avant de mourir est à la fois noble et touchante. « J'ai dormi neuf heures. Pourquoi ta nuit n'a-t-elle pu être aussi calme!... Je me suis défendu à peu près seul et uniquement pour ceux qui m'aiment. C'en est fait, ma pauvre Delphine, je ne puis pas te voir; et si je le pouvais, je ne le voudrais pas. La séparation serait trop difficile. Ce n'est pas le moment de s'attendrir... ma réputation sera ce qu'elle doit être, et quant à la vie, c'est chose fragile par sa nature. —Je ne pense pas avoir jamais fait à dessein de mal à personne. J'ai eu souvent le désir de faire le bien, je voudrais en avoir fait davantage; mais je ne sens pas le poids incommode du remords... Crois que je ne te quitte pas sans espérer de te revoir un jour... Je pardonne au petit nombre de ceux qui ont paru se réjouir de mon arrêt. »

Le décret qui avait traduit Custine devant la justice révolutionnaire comprenait sur la même liste Dietrich, de l'Académie des sciences, homme considérable en Alsace, ami éclairé de la liberté et de la monarchie constitutionnelle, qui, après le 10 août, avait manifesté l'intention de ne point se soumettre à l'insurrection triomphante. Il était alors maire de Strasbourg; peu après, il fut obligé de se réfugier en Suisse. Rentré en France, il fut traduit, comme prévenu d'émigration, devant le tribunal de Besançon et acquitté. Saint-Just l'envoya à Paris, et Robespierre le destina à l'échafaud.

Le maréchal Luckner, qui avait pu manquer de talent militaire, mais qui avait servi la république avec une soumission

loyale, fut condamné sans un motif quelconque d'accusation. Il marcha aussi au supplice avec une courageuse fermeté.

L'évêque Lamourette était resté à Lyon pendant le siége; il fut amené à Paris comme fédéraliste. Devant le tribunal, il essaya non pas de se défendre, mais de parler des malheurs de la patrie, livrée à l'anarchie, et des manœuvres coupables qui corrompaient le peuple en abolissant la morale et l'humanité. Fouquier-Tinville l'arrêta dans ses développements. Il fut condamné et entendit son arrêt avec résignation, en faisant le signe de la croix. Rentré dans la prison, il se prépara à la mort par la prière. Déjà il avait témoigné un sincère repentir de ses erreurs, accepté la certitude de sa condamnation comme une expiation, et rétracté son serment à la constitution civile du clergé, en avouant que c'était lui qui avait fourni à Mirabeau ses discours sur les matières ecclésiastiques.

Mourir ainsi chrétiennement était une rare exception parmi tant de victimes, qui bravaient la mort avec un courageux orgueil ou une inconcevable frivolité. La philosophie était devenue comme une sorte de religion, même pour des âmes élevées, même pour des consciences morales; l'habitude, le respect humain les écartaient des consolations pieuses. Les prisonniers se raillaient des pauvres prêtres compagnons de leur cachot et de leur supplice [1]. On argumentait contre l'immortalité de l'âme au moment où la vie corporelle allait finir, et contre la justice éternelle lorsqu'on était frappé par la justice révolutionnaire. Lamourette soutenait ces controverses, si étonnantes en un pareil lieu, en un pareil moment. « Il nous parla si fortement, dit un témoignage contemporain, qu'il ramena plusieurs incrédules, et fit couler des larmes de tous les yeux. « Non, mes « amis, disait-il, on ne peut tuer la pensée. La mort est un « accident dans l'existence, mais n'en est pas la fin; la guil- « lotine ne me tuera point; c'est une chiquenaude sur le col. »

Les crieurs payés pour insulter les condamnés lorsqu'ils

[1] Mémoires d'un détenu.

passaient dans les charrettes du bourreau, poursuivirent Lamourette de leurs vociférations injurieuses : « Votre bénédiction, monseigneur, votre sainte bénédiction, en attendant qu'on ait raccourci votre grandeur ! »

« — Eh bien, oui, répondit l'évêque, je vous la donne à tous ma bénédiction, et je prie Dieu de ne pas vous refuser la sienne quand vous serez aussi près de la mort que je le suis en ce moment. »

A part la glorieuse défense du territoire, à part l'honneur militaire, c'est dans les registres de l'échafaud qu'il faut chercher l'élévation des sentiments, la noblesse des paroles, la force d'âme. Le malheur qui planait, comme un ange exterminateur, sur tout ce que la France avait d'honorable, la certitude de la mort semblaient élever les condamnés à un degré de dignité et d'énergie que n'auraient pas laissé supposer la résignation universelle et l'absence de tout courage de résistance.

Tous les rangs, toutes les conditions participaient à cet ennoblissement. Les nombreuses victimes prises dans les classes inférieures s'étaient le plus souvent attiré la persécution par la hardiesse de leur langage. De pauvres ouvriers, de petits marchands ne craignaient pas de manifester leur haine ou leur mépris contre les ignobles et tyranniques hommes qui faisaient hautement le malheur et la misère du pays; qui exerçaient leurs cruautés sur toutes les personnes aimées ou respectées. Cette noblesse de sentiments, cette constance d'opinion établissaient dans les prisons une bienveillante égalité; il n'y avait d'inférieurs que ceux qui manquaient de courage et de calme.

« Je n'ai vu, dit M. Beugnot, qu'un seul homme à la Conciergerie donner des marques de pusillanimité, c'était le duc du Châtelet; il pleurait et marmottait des lamentations. Une fille, qui était en prison depuis quelque temps, s'approcha de lui : « Fi donc, monsieur le duc, vous pleurez! Sachez que « ceux qui n'ont pas de nom en gagnent un ici, et que ceux « qui en ont un doivent savoir le porter. »

La personne qui prononçait cette verte réprimande était un curieux exemple des bizarreries du bouleversement social et du chaos où la révolution avait jeté la France.

Au commencement d'octobre 1793, Chaumette requit du conseil général de la commune des mesures de police et de rigueur contre la prostitution; il y voyait un moyen, employé par les fauteurs du royalisme et de l'aristocratie, pour corrompre l'énergie républicaine. « Il fallait, disait-il, anéantir les restes de la corruption monarchique et l'avilissement de quatorze siècles d'immoralité et d'esclavage. »

Le véritable motif de cette vertueuse indignation était que la commune et les jacobins, qui avaient réussi à étouffer toute liberté de la presse et de la conversation, s'étonnaient et s'irritaient de ne pas avoir imposé plus de retenue au langage d'une classe que la police, en temps ordinaire, ne prétend pas assujettir aux convenances ni à une grande réserve dans le propos. Chaumette avait donc reconnu beaucoup d'aristocrates parmi les filles de joie; il en fit arrêter quelques-unes pour l'exemple : de ce nombre était celle qui parlait si librement à M. du Châtelet.

Lors du procès de la reine, Chaumette, entre autres infamies, avait eu le projet de faire comprendre cette fille dans le même acte d'accusation que Marie-Antoinette et de la placer sur la même charrette pour aller au supplice. Fouquier-Tinville avait adopté cette idée; mais le comité de salut public y vit quelque inconvénient et elle fut laissée à la Conciergerie, où son babillage spirituel plaisait à tous les prisonniers. « Qu'aurais-tu fait, lui disait-on, si on t'eût conduite à l'échafaud avec la reine? — J'aurais bien attrapé les coquins; je me serais jetée à ses pieds, et ni bourreau ni diable ne m'auraient fait relever. »

Ainsi, loin de chercher à se faire oublier, elle donnait un tel essor à sa verve contre la Révolution et les révolutionnaires, que Fouquier-Tinville se ressouvint qu'elle était à la Conciergerie; il ne se donna point la peine de refaire l'acte d'accusation, et cette fille des rues fut traduite devant le tribunal révo-

lutionnaire pour avoir eu des intelligences avec les despotes coalisés contre la France.

Lorsque le président lui demanda sa profession, elle lui répondit : « Je vis de mes grâces, comme toi de la guillotine. » Elle avoua les propos royalistes qu'on lui imputait ; mais quand on lui parla de sa complicité avec la reine : « Vous êtes vraiment des gens d'esprit ; moi, complice de la reine, que vous appelez la veuve Capet, et qui est bien la reine, malgré vos dents ; moi, pauvre fille du coin de la rue, qui n'aurais pas osé approcher un marmiton de sa cuisine. Cela est bien digne d'imbéciles et de vauriens comme vous. » Les jurés avaient envie de ne la point condamner, et l'un d'eux assura qu'elle était ivre. « S'il y a quelqu'un qui le soit ici, ce n'est pas moi, » répliqua-t-elle. On fut obligé de la faire taire, tant elle manquait de respect au tribunal.

Elle revint à la prison, fière de son interrogatoire et de sa condamnation ; elle craignait seulement d'aller coucher avec le diable. Le bon abbé Émery, qui était l'ange de cette prison, la rassura, et elle partit, sautant et chantant, pour monter sur la charrette [1].

Ce n'était pas seulement à Paris et au tribunal révolutionnaire que la terreur suivait son cours. Pendant que les chefs de la Convention et des jacobins se déchiraient entre eux pour savoir si l'on apporterait plus ou moins de régularité dans l'extermination des suspects ; pendant qu'on discutait si l'indulgence était une bonne politique ou une conspiration, les départements étaient pour la plupart livrés aux mêmes cruautés, surtout lorsqu'y régnaient des représentants en mission. Carrier avait été rappelé, mais les autorités civiles et militaires qu'ils avaient laissées à Nantes avaient suivi son exemple. Depuis son départ, on avait encore fusillé, noyé, et l'échafaud était toujours dressé.

[1] Elle fut condamnée le 3 janvier, sous le nom de Rosalie d'Albert ; il n'est pas certain que ce fût son nom. En prison on l'appelait Églé.

le président tronque mes lettres pour me perdre, je vous demande justice de cette mauvaise foi. »

Ces lettres disaient que les puissances coalisées offraient le trône de Pologne au duc de Brunswick pour le détourner de la proposition du gouvernement français. Le président altérait le sens de manière à faire croire aux jurés que c'était le trône de France qui avait été offert.

On lui demanda s'il avait eu connaissance des complots de son père; il répondit que son père n'avait jamais eu d'autres desseins que de bien servir la république. Le président eut la prodigieuse indignité de déclarer aux jurés « qu'il était contraire à la nature des choses qu'un aussi bon fils que l'accusé, habituellement en correspondance avec son père, ne fût pas son complice. »

« Quel est le tribunal au monde, disait le défenseur de l'accusé, qui condamnerait sur une présomption pareille? Quoi, il est dans la nature des choses que la tendresse d'un fils pour son père soit présumée la complicité d'un crime! Quelle jurisprudence! Et quand l'accusé aurait été instruit des desseins d'un père coupable, je vous le demande, devrait-il le dénoncer? Est-ce ainsi que vous comprenez la piété filiale, vous qui parlez de régénérer les mœurs? »

Cette plaidoirie, et bien plus encore, la contenance, l'accent, le courage mêlé de douceur, la fermeté tranquille de ce jeune homme avaient ému l'auditoire. « Mais il n'y a rien contre lui, disait-on,—il sera acquitté. » Les jurés eux-mêmes semblaient attendris.

Cependant les agents des comités s'en allaient répétant: — « Si on l'acquitte, il pourra venger le sang de son père. » Custine était expressément envoyé au tribunal révolutionnaire par un décret de la Convention voté sur le rapport de Robespierre; il ne pouvait échapper à cette volonté souveraine.

— « Pauvre jeune homme! » répétait-on dans la salle.

Il entendit son arrêt sans émotion, haussa les épaules et ne prononça pas une parole.

La veille il avait refusé, aux instances de sa femme, de se

gens, de cartel d'échange, de représailles possibles. Beaucoup de généraux détestaient la loi qui les condamnait à mort, et les exemples d'émigrés sauvés par eux n'étaient point rares; mais il y avait des représentants en mission près des armées, et alors aucun espoir de pitié; d'ailleurs tous les généraux n'étaient pas émus de ce généreux sentiment d'humanité. Une lettre écrite au comité de salut public en est un triste témoignage :

« Dans le nombre des prisonniers se trouvent trois émigrés. J'ignore si vous connaissez le traitement que je leur fais quand j'ai le bonheur d'en attraper. Je ne donne pas à la commission militaire la peine de les juger; leurs procès sont faits sur-le-champ : mes pistolets et mon sabre font leur affaire. »

Si les combats à mort que venaient de se livrer les chefs de la révolution n'avaient pas eu pour résultat de changer et de mitiger le sort de la France, ils avaient modifié la situation du gouvernement conventionnel. Robespierre et Saint-Just étaient les maîtres. A quoi allaient-ils employer la tyrannie? Quel but se proposeraient-ils? Quels pas feraient-ils pour en approcher ?

Le surlendemain de la mort de Chaumette, Saint-Just, au nom des comités, fit un nouveau rapport, ou plutôt recommença une fois de plus le rapport que la Convention avait déjà entendu souvent.

C'était toujours l'histoire des conspirations, qui maintenant étaient confondues en une seule. Le sens attribué au fatal mot conspiration allait toujours s'élargissant. La conspiration était la suite des événements depuis six ans; parfois même l'histoire de France était présentée comme une longue conjuration contre la liberté, la vertu et le bonheur du peuple.

Cette fois Saint-Just s'occupait plus spécialement d'un des plus grands embarras du gouvernement, de la disette et de l'approvisionnement de Paris. Avoir du pain pour la journée et se procurer ce qui est nécessaire à la vie était devenu la préoccupation de tous les habitants. Une partie de leur journée

se passait à attendre, dans ces longs rassemblements qu'on nommait des queues, que chacun parvînt à son tour jusqu'à la porte du boulanger ou du boucher. Souvent les plaintes étaient vives et les propos séditieux, quoique le peuple fût devenu patient depuis qu'on avait envoyé à l'échafaud les hommes qui l'excitaient à l'émeute; toutefois c'était un grave sujet d'inquiétude.

La commune avait ordonné qu'il serait cuit une seule sorte de pain, le pain de l'égalité; puis elle avait réglé quelle quantité devait être livrée à chaque individu, sur la présentation d'une carte délivrée à la section. Plus tard, la ration de viande fut aussi fixée; on la distribuait, à raison d'une demi-livre par personne, pour cinq jours. L'autorité révolutionnaire avait déterminé le prix de la nourriture; elle soumit aussi la faim à un maximum. La France était traitée comme la population d'une ville de guerre assiégée.

Les causes de la disette étaient évidentes et multiples; mais Saint-Just ne pouvait en reconnaître d'autre que la conspiration. Sans remonter au pacte de famine dont on avait accusé Laverdy, le rapporteur du comité de salut public commençait l'histoire de la disette à la conspiration du duc d'Orléans, uni à M. Necker: la différence de leurs opinions, l'éloignement qu'ils avaient l'un pour l'autre étaient une dissimulation. Si M. Necker, en 1793, avait écrit une défense du roi, c'était dans l'intérêt du duc d'Orléans.

La destruction des colonies, l'anéantissement du commerce, l'impossibilité d'approvisionner ou d'acheter des grains dans la crainte d'être puni de mort comme accapareur, étaient autant de manœuvres des conspirateurs. La dépréciation des assignats, les longs termes de payement accordés aux acquéreurs des biens nationaux, le remboursement du prix des charges vénales de l'ancien régime, l'exportation des grains permise, la liberté du commerce préconisée par les Girondins, les relations d'affaires et de négoce devenues plus rares entre les provinces et Paris agité par les révolutions, les transports devenus difficiles parce que les voituriers étaient mis en réquisition : tout

cela était l'œuvre des factions, et surtout du fédéralisme.

Le moyen de faire reparaître l'abondance était, selon Saint-Just, de rechercher par une police sévère les complices et les instruments des factions.

Son véritable thème était toujours d'abolir la société actuelle et d'en composer une exprès pour le gouvernement qu'il avait rêvé.

« Il faut que vous fassiez une cité, c'est-à-dire des citoyens qui soient amis, hospitaliers et frères. Le gouvernement révolutionnaire ne signifie pas la guerre, mais le passage du mal au bien, de la corruption à la probité.

« Les modérés ont abusé du mot révolutionnaire ; ils y ont attaché l'idée d'indépendance. »

Saint-Just faisait alors le portrait du révolutionnaire, tel qu'il l'imaginait, ou plutôt tel qu'il voulait paraître : c'était son propre idéal.

« Un homme révolutionnaire est inflexible, mais il est sensé ; il est frugal et simple sans afficher une fausse modestie ; il est l'irréconciliable ennemi de tout mensonge, de toute affectation, de toute indulgence. Comme son but est de voir triompher la révolution, il ne la censure jamais ; il ne l'outrage point, mais il l'éclaire ; il s'observe quand il parle, par respect pour elle ; il ne prétend pas être l'égal de l'autorité, qui est la loi, mais il est l'égal des hommes et surtout des malheureux. Un homme révolutionnaire est plein d'honneur ; il est policé sans fadeur, mais par franchise et parce qu'il est en paix avec son propre cœur ; il croit que la grossièreté est une marque de tromperie ou de remords, qu'elle déguise la fausseté sous l'emportement ; il est intraitable aux méchants, mais il est sensible ; il est jaloux de la gloire et de la liberté de sa patrie ; il court dans les combats ; il poursuit les coupables et défend l'innocence ; il dit la vérité pour qu'elle instruise et non pas pour qu'elle outrage ; il sait que, pour affermir la révolution, il faut être aussi bon qu'on était méchant autrefois. — Marat était doux dans son ménage et n'épouvantait que les traîtres. — Un homme révolutionnaire est un héros de bon sens et de probité. »

Saint-Just se réservait sans doute de ressembler à ce modèle

lorsqu'il aurait réalisé sa république imaginaire : en attendant, et tant que l'ancienne société n'était pas complétement détruite, il ne pratiquait pas encore les vertus qu'il devait avoir un jour. « Le fédéralisme n'est pas encore détruit, il est plus hideux que la guerre civile ; il n'existe plus de rapports sociaux entre une ville et une autre ville, entre un village et un village. » — « Dans ces derniers temps, le gouvernement semblait n'avoir plus de rapports qu'avec l'armée. Bientôt les Français n'auraient plus parlé la même langue. Chaque maison était pour ainsi dire une société à part. Le commerce manque de crédit et achète peu. Les citoyens font leurs provisions au jour le jour ; ils manquent de fonds. Les lettres de change ne multiplient plus les valeurs. »

C'est ainsi que Saint-Just se complaisait à peindre, sans nulle dissimulation, l'état misérable de la république, afin de l'attribuer aux partis qu'il espérait avoir écrasés. De même, afin de prouver la nécessité d'un pouvoir suprême et absolu, il mettait aussi en accusation les révolutionnaires exagérés, et attribuait le malaise de la nation à l'autorité qu'on leur avait laissé prendre.

« On a cru que la police était un métier de sbire ; non : la sévérité n'est point la rudesse. La police a compromis la garantie sociale par la violence ou l'impunité : elle a fait une marchandise d'arrêter les gens et de les remettre en liberté.

« On corrompait l'esprit public pour l'opposer à la Convention ; esprit n'est pas le mot, mais conscience. Il faut former une conscience publique, c'est la meilleure police. L'esprit public est dans les têtes ; l'entendement et les lumières étant répartis inégalement, cet esprit public provient d'une impulsion donnée. Tous les cœurs sont égaux ; ayez donc une conscience publique. Honorez l'esprit, mais appuyez-vous sur le cœur.

« Nul gouvernement ne peut maintenir les droits des citoyens sans une police sévère. » Saint-Just refusait aux monarchies ce moyen de défense, mais il le croyait juste et nécessaire quand le peuple est libre. Au moment où il parlait, il aurait pu dire : « Le peuple, c'est nous. »

Cette police qu'il blâmait d'avoir été rude ne lui semblait pourtant pas assez sévère.

« Le relâchement des tribunaux s'était accru, les attentats contre la liberté restaient impunis, la faiblesse criminelle des juges avait enhardi les complots. » Le tribunal révolutionnaire et les exécutions de Lyon, Toulon, Nantes, Bordeaux, Strasbourg, étaient accusés de faiblesse par Saint-Just.

« Vous avez été sévères; vous avez dû l'être. Que serait devenue une république indulgente contre des ennemis furieux? Nous avons opposé le glaive au glaive. La liberté est fondée, elle est sortie du sein des orages. Cette origine lui est commune avec le monde qui est sorti du chaos, avec l'homme qui pleure en naissant.

« Le destin de tous les empires est d'être agité dans leur berceau; que chaque empire jette les yeux sur le point d'où il est parti... » — « Je voudrais savoir ce qu'étaient, du temps de Pompée, les pères dont descendent les rois nos contemporains. La raison et une pensée rapide font disparaître l'espace des âges, et tous ces tyrans ne sont encore pour nous que des fils de laboureurs, de matelots et de soldats, qui valaient mieux qu'eux...

« Je fais ces réflexions pour que nous n'hésitions point à accomplir la mission que la Providence semble avoir donnée à la génération présente du peuple français.

« Le tyran à sa mort nous avait légué la guerre civile; la politique de nos ennemis dépravait tout. Voulait-on affermir le gouvernement, des conjurés l'accusaient d'usurpation. Était-on faible, on disait que vous étiez usés, et l'aristocratie tramait des révoltes. Vous combattiez le modérantisme, on vous traitait de dominateurs. Vous combattiez l'audace, on vous taxait de modérantisme.

« Quoi que vous fassiez, vous ne pourrez jamais contenter les ennemis du peuple. J'en conclus qu'il faut qu'ils périssent, et qu'il faut envoyer le parti opposé à la Révolution chercher ailleurs l'esclavage et les rois, puisque la liberté du peuple est un joug pour ce parti; il ne peut faire la paix avec vous, vous ne

parlez pas la même langue, vous ne vous entendrez jamais; chassez-le donc! L'univers n'est point inhospitalier, et le salut public est parmi nous la loi suprême.

« Il y aurait de l'inhumanité à sacrifier le peuple aux incorrigibles ennemis de la révolution. La cruauté frappe sans mesure, mais la sagesse concilie tout. Purgez la patrie de ses ennemis déclarés; qu'ils soient bannis et tous les vices avec eux; que la Providence les conduise dans un autre hémisphère. Interdisez le séjour de Paris, celui des ports, celui des places fortes à tous les étrangers, à tous les nobles; la cour n'était-elle pas autrefois interdite aux plébéiens? Il en est temps: foudroyez l'aristocratie; ceux qui vous accusent sourdement conspirent.

« Nous n'avions point de patrie, lorsque le crime était plus puissant que le peuple. Nous n'avions point de patrie, lorsqu'un ministère né de la représentation déchirait le sein de sa mère, lorsqu'un insolent commis conspirait contre l'égalité. Ne songez qu'à fortifier cette égalité par la véhémence d'un gouvernement pur; que la loi soit pleine de roideur contre les ennemis de la patrie.

« Une Révolution comme la nôtre n'est pas un procès, mais un coup de tonnerre sur tous les méchants. Il faut les réprimer et les confondre. »

Puis revenait l'autre idée fixe de Saint-Just, la discipline sévère à exercer sur tous les fonctionnaires. « Custine prétendait discipliner l'armée en fusillant les soldats : c'était de la tyrannie; ce sont les chefs qu'il faut discipliner.

« Vous n'aurez pas plutôt fait régner un mois la justice distributive que la république changera de face, et que l'abondance renaîtra. Les factions étaient un joug qui ne laissait que l'ombre de la liberté. La justice seule rétablira nos affaires. Annoncez à la France que tout abus sera foudroyé, et que tout homme injuste en portera la peine. Faites la loi à tous les pouvoirs; qu'ils se souviennent surtout que le tribunal révolutionnaire punira toute complicité de leur part dans les conjurations.

« Soyez plus forts, plus vigoureux pour régénérer qu'on ne

l'est pour corrompre. Que les modérés soient découverts, même sous le masque de la violence : que l'heureuse exaltation soit honorée. Souvenez-vous que Caton était un homme exalté, et que Catilina ne l'était point. »

Ce très-long discours de Saint-Just se terminait par un morceau où il répétait une série de paroles vides et emphatiques, qui avaient leur place obligée dans toutes ses œuvres politiques.

« Formez les institutions civiles, ces institutions auxquelles on n'a pas encore pensé; par là vous annoncerez la perfection de votre démocratie, et vous hâterez la perte de vos ennemis en montrant combien ils sont difformes à côté de vous. Bientôt les nations éclairées feront le procès à la mémoire de ceux qui ont régné sur elles, et traîneront leurs ossements sur l'échafaud, n'en doutez pas; tout ce qui existe autour de nous doit changer et finir, parce que tout ce qui existe est injuste. La victoire et la liberté couvriront le monde; ne méprisez rien, mais n'imitez rien de ce qui a été avant nous.

« Que les factions disparaissent et qu'il ne reste que la liberté. Que la conscience publique juge à tous les moments la représentation nationale et le gouvernement fixé dans son sein; mais que la Convention plane sur tous les pouvoirs. L'autorité publique doit religieusement exercer vos décrets. Voilà la source et l'unique règle de la police générale de la république et du gouvernement révolutionnaire. »

Robespierre était le sophiste du régime de la terreur; Saint-Just en était l'apôtre. Ni l'un ni l'autre ne voulait et ne demandait jamais autre chose que la tyrannie, sans expliquer quel serait son but et son terme. L'orgueil, l'ambition, et peut-être encore plus la peur, étaient leur seule inspiration. Saint-Just avait une haine plus explicite de la société civilisée; la république de l'avenir, thème habituel de ses déclamations, ne devait naître qu'après la complète destruction de cet ordre social qui, depuis l'origine des nations, a été leur principe vital. Il avait un besoin plus exigeant, une passion plus ardente d'extermination; c'était avec une sorte de fierté satisfaite qu'il par-

lait du glaive de la loi, de la vengeance po l'âpreté à châtier les conspirateurs ou de la foudre révolutionnaire. Tel était son style, et l'on pouvait dire : le style est l'homme même.

Le décret proposé au nom des deux comités n'avait pas l'importance que l'exposé des motifs s mblait promettre. — Les prévenus de conspiration seront duits de tous les points de la république au tribunal révolution aire à Paris. — Les comités de salut public et sûreté g ale rechercheront promptement les complices des conju et les feront traduire au tribunal révolutionnaire. — Auc ex-noble, aucun étranger des pays avec lesqu ré ue est en guerre ne peut habiter Paris, ni les fo , ni les villes maritimes. Tout noble, tout étranger qui y era trouvé dans dix jours est mis hors la loi. — Le comité de salut public est autorisé à retenir, par réquisition iale, les ci-devant nobles ou les étrangers dont il croira l moyens utiles à la république. — Le séjour de Paris, d places fortes et des villes maritimes est également interdit aux généraux qui ne sont pas en activité.

Plusieurs dispositions pre nt le mode d'exécution de cet ordre d'exil. Quelques art se rapportaient aux méfiances que Saint-Just avait expr mées contre les fonctionnaires et les rappelaient à leurs devoirs. — Le respect envers les magistrats sera sévè ment observé ; mais tout citoyen pourra se plaindre de l injustice et le comité de salut public les fera punir selon la igueur des lois. — Tous les citoyens sont tenus d'informer les autorités et le comité de salut public des vols, des disco s inciviques et des actes d'oppression dont ils aurai ctimes ou témoins.

Un article était destiné à uelque mesure à l'exercice des pouvoirs confiés aux r ants en mission. C'était un des embarras du comité de salut public ; il tentait vainement d'arrêter le désordre que ces c ssaires envoyés par lui jetaient dans l'administration, la j ce et la police. Mais il était impossible de les remettre une voie honnête et raison-

nable. Le pouvoir les enivrait; la méfiance révolutionnaire leur faisait voir partout des conspirateurs. Ils se laissaient conduire et gouverner par les Jacobins du lieu. D'ailleurs le comité ne se risquait point à les blâmer; ils y avaient des amis et des protecteurs qui, loin de réprimer leurs excès, les encourageaient. Le décret se bornait à leur enjoindre de se servir des autorités constituées, et leur interdisait de déléguer leurs pouvoirs. Les réquisitions, dont ils faisaient un grand abus, ne leur étaient plus permises; elles ne devaient émaner que de la commission des subsistances ou des représentants en mission aux armées, sous l'autorisation expresse du comité de salut public.

Les six commissions populaires qui, d'après le décret récemment rendu, devaient être instituées, n'étaient pas encore établies; elles ne l'ont jamais été régulièrement. La nouvelle loi ordonnait que ces commissions seraient en activité dans le délai de quinze jours. En même temps elle leur donnait une autre attribution.

« Si celui qui sera convaincu désormais de s'être plaint de la Révolution vivait sans rien faire, et n'était ni sexagénaire ni infirme, il sera déporté à la Guyane. Ces sortes d'affaires seront jugées par les commissions populaires. »

Le comité de salut public était chargé d'encourager les fabriques, l'exploitation des mines, le desséchement des marais, de protéger l'industrie et la confiance commerciale, la circulation du roulage; « il ne souffrira pas qu'il soit porté atteinte à la foi publique. »

Après ces promesses banales, que prodiguent les gouvernements qui ont détruit la prospérité du pays, tandis qu'un gouvernement bien ordonné les accomplit par le seul fait de son existence, un autre article annonçait que la Convention nommerait dans son sein deux commissions : l'une chargée de rédiger en un code succinct les lois rendues jusqu'à ce jour, en supprimant celles qui étaient devenues confuses; l'autre devait rédiger un corps d'institutions propres à conserver les mœurs et l'esprit de la liberté. Un mois était donné à ces commissions pour faire leurs rapports.

Ces deux commissions ne furent pas même nommées. La Convention applaudit beaucoup le rapport de Saint-Just et adopta son projet. Les derniers articles, qui commandaient à l'administration de faire renaître l'industrie et le commerce, et de fonder, dans le délai d'un mois, une société nouvelle, en lui donnant des institutions et un code, lui parurent sans doute un de ces lieux communs de déclamation qui, depuis le commencement de la Révolution, étaient répétés sans tirer à conséquence. Les lois et les institutions votées dans de telles circonstances, et sous un tel régime, ne pouvaient être que des mesures provisoires, des expédients, ou plus souvent encore des satisfactions données à l'opinion dominante. On tendait, il est vrai, au but indiqué par Saint-Just, à la destruction complète de l'ancienne société, mais sans système arrêté et surtout sans aucune idée de l'avenir, ni même de la possibilité d'une société nouvelle.

Quelques jours auparavant la Convention venait de supprimer les ministres. Depuis longtemps les Jacobins et quelques Montagnards demandaient qu'on fît disparaître cette institution monarchique. C'était, selon eux, un des ressorts de la tyrannie, une conséquence de la hiérarchie nobiliaire, un des leviers du fanatisme et du mensonge.

Carnot, rapporteur du décret, adopta cet ordre d'idées et les développa longuement; c'était, disait-il, un grand pas vers la liberté et l'égalité. Détruisant ainsi tout l'édifice traditionnel du gouvernement, il fallait remonter à des principes généraux et procéder par théorie à l'établissement de l'ordre public. Il est curieux de voir comment un homme sensé se condamnait à démontrer qu'une nation ne saurait se passer d'un gouvernement. — « Mais il ne doit être, à proprement parler, que le conseiller du peuple, l'économe de son revenu, la sentinelle chargée de veiller à sa sûreté. »

De telle sorte que le gouvernement ne paraissait pas admis à avoir une volonté, à exercer une initiative. Carnot lui faisait de telles conditions, qu'en les observant strictement, il eût été

impossible, même à une administration, d'accomplir la tâche qui lui serait confiée et d'avoir la liberté du discernement. Plus tard, il essaya de justifier le gouvernement révolutionnaire, en le représentant comme un instrument passif et irresponsable des volontés populaires.

En ce moment même, le comité de salut public était le réel souverain : l'autorité absolue était répartie entre ses membres. Dans cette confusion des pouvoirs il n'y avait donc nul besoin d'avoir des ministres; en satisfaisant l'opinion des Jacobins, on changeait peu l'état des choses.

Les ministres furent remplacés par douze commissions; chacune était composée de deux membres et d'un adjoint. Seulement, pour donner plus d'unité à la commission de l'administration civile, police et tribunaux, elle consistait en un seul commissaire et deux adjoints; de même pour l'instruction publique; à la guerre et à la marine, il y avait un commissaire et un adjoint; aux affaires étrangères, un commissaire seulement.

Le choix des commissaires ne fut pas uniquement déterminé par des motifs d'opinion ni de zèle révolutionnaire. Le comité de salut public se donna pour subalternes quelques hommes capables, des employés éprouvés et peu connus.

Herman, un des présidents du tribunal révolutionnaire, qui avait toute la confiance de Robespierre, fut placé à la commission de l'intérieur, police et tribunaux. Julien, son jeune protégé, qu'il avait employé à des missions secrètes, fut placé à l'instruction publique. Il n'y eut point de commissaire nommé pour le ministère de la guerre, mais seulement un adjoint. Carnot en garda la haute direction.

Un autre changement, qui n'avait nulle importance, avait aussi été accordé aux Jacobins; ils l'avaient exigé par une pétition solennellement présentée. « De tous les mots exécrés que l'habitude préfère, il n'en est pas de plus abhorré que le mot de roi; il n'en est pas de plus vils que les mots qui en émanent. Ainsi, des hommes libres peuvent-ils, sans répugnance, entendre dire *régie* ou *régisseurs*. En vain dirait-on qu'ils ne dérivent pas de

roi, mais de *régir*, *gouverner*. Mais qui donc, dans la république, oserait gouverner?... *Régir* est le premier degré vers la tyrannie. Périsse le mot régisseur! Effacez-le, représentants. Aucun mot rappelant l'idée de roi ne peut être conservé, hormis *régicide*. — Quand on *agit* au nom de la chose publique, on est *agent* de la nation. »

La Convention décréta aussitôt qu'il n'y aurait plus de régies ni de régisseurs, mais des agences et des agents.

En attendant les institutions et le mode d'administration qui devaient faire le bonheur, la gloire et la vertu de la France régénérée, la Convention gouvernait la France misérable, et n'allégeait aucune de ses souffrances. L'état désastreux où elle était tombée et que Saint-Just peignait si énergiquement en l'imputant à des conspirateurs, allait toujours s'aggravant.

Les finances, dont les prodigieuses dépenses de la guerre et le désordre de l'administration rendaient la gestion impossible, ne trouvaient pas de ressources dans les emprunts. Le crédit ne pouvait exister, ni pour l'État, ni entre particuliers. La richesse, la possession des capitaux, le commerce, la grande industrie, la spéculation, l'approvisionnement étaient des motifs de persécution, des crimes punis de mort. Fabriquer des assignats, leur donner un cours forcé, fermer la bourse afin que leur valeur réelle ne fût point constatée; supprimer par le maximum toute transaction commerciale, tel était le système nécessaire de la finance révolutionnaire.

Lorsque commença le règne de la Convention, deux milliards sept cents millions d'assignats avaient déjà été créés : les lois avaient fixé le maximum de la circulation à deux milliards. Deux milliards cinq cent quatre-vingt-neuf millions avaient été émis pour les dépenses publiques; mais la vente des biens nationaux avait fait rentrer six cent dix-sept millions, qui avaient été brûlés. La circulation était donc d'un milliard neuf cent soixante et douze millions.

La Convention créa, au mois d'octobre 1792, quatre cents

millions d'assignats nouveaux, et porta le maximum de la circulation à deux milliards quatre cents millions.

Au 1er février 1793, l'arriéré des contributions était de six cent quarante-huit millions; les dépenses s'étaient accrues dans une proportion effrayante : huit cents millions d'assignats furent créés.

Il fallait présenter un gage pour cette émission qui devait élever la circulation au delà de trois milliards. Les biens du clergé étaient déjà vendus en grande partie; on y ajouta les biens de l'ordre de Malte, les palais épiscopaux, les bâtiments des couvents dont les domaines étaient déjà aliénés. Mais la grande ressource était les propriétés des émigrés. Cambon, qui exerçait sur les finances une autorité absolue et non contestée, estimait alors le nombre des émigrés à soixante et dix mille individus, dont trente mille seulement avaient des possessions territoriales. Ce calcul reposait sur des conjectures; les administrations locales avaient fourni des renseignements incomplets et incertains tant sur le nombre des personnes que sur la valeur des biens. Cambon les évaluait alors à quatre milliards huit cents millions.

Au mois de mai 1793, la Convention vota une création de douze cents millions. On n'estimait plus alors les propriétés des émigrés que trois milliards; mais on ajoutait au gage des assignats les forêts de l'État et les salines.

Les embarras et les difficultés n'étaient surmontés que pour quelques semaines par ces émissions successives. On chercha de nouveaux expédients. Il fut question de payer les dépenses de l'État avec des reconnaissances négociables et admissibles en payement des domaines nationaux.

On avait démonétisé les assignats à face royale, ils n'avaient plus un cours forcé et par conséquent nul autre emploi que les payements à faire aux caisses publiques. On pensa à généraliser cette mesure et à démonétiser tous les assignats; c'était renoncer à trouver une ressource dans les contributions et dans l'acquittement des créances actives dues à l'État, puisqu'elles seraient payées avec une monnaie annulée. Mais on croyait par

ce moyen soutenir la valeur des assignats, sans pourtant cesser d'en accroître incessamment la masse par de nouvelles émissions qui devaient nécessairement excéder les rentrées en assignats démonétisés.

Ce fut à ce moyen qu'on s'arrêta, mais on lui ôta même l'apparence sur laquelle on avait compté pour soutenir, par une illusion, la valeur de l'assignat. On ajourna la démonétisation, et l'on se livra cependant à de nouvelles émissions presque illimitées.

C'est ce que le comité des finances proposa par un décret précédé d'un considérant ainsi conçu : « Voulant remplacer par des assignats soigneusement élaborés ceux dont l'imperfection est un effet de la célérité qu'on mit à les faire, et voulant régénérer les finances. » Ce considérant était suivi d'un décret qui ordonnait la fabrication de deux milliards d'assignats. Ils ne devaient être mis en circulation que par des décrets spéciaux.

Cette régénération des finances était expliquée avec plus de détail et de clarté par un long rapport du comité des finances, présenté par Cambon. Il ne dépendait pas de lui de changer la situation, de diminuer les dépenses, ni de rétablir la prospérité nationale, seul moyen réel d'acquitter les charges publiques et de payer les dettes antérieures : c'était un problème de politique et non pas de finance. Mais il exposa avec une méthode et une clarté fort remarquables l'état où se trouvait la France. En même temps il indiqua quelques expédients raisonnables pour se tirer des embarras du moment, et pour retarder l'universelle banqueroute. Son rapport est le document le plus important qu'ait laissé l'administration révolutionnaire. Les mesures qu'il fit adopter ne seraient pas à l'usage d'un gouvernement régulier, fidèle à la justice et à ses engagements, mais il cherchait à établir l'ordre dans cette déroute des revenus et du crédit public. Cambon porta la lumière dans le chaos où se précipitait le gouvernement conventionnel. On put voir l'abîme où l'on était entraîné.

Il ne présentait point un tableau des dépenses et des res-

sources annuelles. On ne procédait pas alors avec tant de méthode. Son travail avait pour objet de déterminer l'étendue de la dette publique dans son acception la plus vaste et la plus complète.

La dette constituée sous l'ancien gouvernement se composait des rentes qu'on appelait sur l'hôtel de ville, parce que c'est là qu'elles étaient censées payables. Elles avaient des origines diverses, par l'époque et par les conditions des emprunts qui les avaient motivées. Elles montaient à soixante-deux millions [1]. Les dettes des anciens pays d'états, des communautés religieuses, des compagnies de judicature, des communautés d'arts et métiers, étaient devenues dettes de l'État par la législation de l'Assemblée constituante, qui, ayant anéanti l'existence des débiteurs et saisi leurs biens ou ressources, devait maintenant satisfaire les créanciers; elles se montaient à dix millions [2] de rente.

L'assemblée constituante avait statué que les communes payeraient leurs dettes, et réglé le mode de ce remboursement; les administrations municipales n'avaient pas obéi à cette injonction. Cambon proposait à la Convention de s'emparer des biens des communes, hormis ceux dont les habitants jouissaient en commun, de les vendre et de se charger de la dette. Elle était évaluée à six millions de rente; mais en s'emparant de tous les biens, il serait nécessaire d'en donner le revenu aux communes. Cette nouvelle dette serait de vingt-cinq millions de rente; la Convention se borna à saisir les biens des communes qui avaient des dettes.

La dette du clergé était tombée aussi à la charge de l'État; elle était de deux millions et demi de rente.

Cambon proposait d'inscrire toutes ces rentes sur un grand-livre de la dette publique, d'assimiler leurs conditions, de les payer aux mêmes époques, avec les mêmes formalités, de ne plus faire aucune distinction d'origine, de ne point garantir la

[1] 62,747,161 francs.
[2] 10,450,207 francs.

quotité du capital, de se réserver la faculté de rembourser au taux indiqué par le cours de la place, et d'assujettir toutes ces rentes à un impôt équivalent à la contribution supportée par le revenu foncier. En outre chaque vente ou mutation donnait lieu à une perception de deux pour cent du capital.

Cette opération a été fort célébrée; elle a simplifié la comptabilité; elle a délivré les créanciers des formalités gênantes; elle a facilité les mutations; elle a pris la consistance d'une institution politique. Lorsque le gouvernement est exact à tenir ses engagements, à ne pas manquer d'un jour à l'échéance, la dette publique ainsi régularisée rattache à l'ordre légal, à la stabilité, à la bonne conduite des affaires, une masse de citoyens qui ont un intérêt commun, et cet intérêt tient une grande place dans l'opinion publique. Mais comme la Convention ne donnait nulle sécurité aux créanciers; comme pour établir son grand-livre elle changeait, par sa souveraine puissance, les conditions de tous les contrats; comme elle ne garantissait point le capital et payait le revenu avec une monnaie avilie, ce n'était pas au moment de cet acte d'autorité qu'on pouvait apprécier le bienfait d'une meilleure comptabilité. Cambon se trompait beaucoup en croyant que le créancier à qui l'on donnerait un titre de créance républicaine, deviendrait par cela même républicain; le créancier ne s'attache qu'au gouvernement qui tient ses promesses : les royalistes, qui avaient, disait Cambon, une superstition monarchique pour leurs anciens titres de rente, n'auraient eu nulle répugnance à les échanger contre une inscription sur le grand-livre, si ceux qui le fondaient avaient pu garantir le payement des semestres.

Un autre motif de méfiance était la détermination de consolider une grande partie de la dette exigible, que nous appellerions aujourd'hui dette flottante. La masse des rentes à payer par l'État devait par là recevoir un accroissement considérable. Cette dette se composait des emprunts contractés pendant la guerre d'Amérique, et qui n'étaient pas encore totalement remboursés. Quatre cent seize millions étaient payables en France. Cambon traitait les créanciers d'agioteurs, d'accapareurs, d'en-

nemis de la Révolution, et proposait d'inscrire la dette sur le grand-livre, en réduisant l'intérêt attaché aux annuités dont ils étaient porteurs. Onze millions étaient payables à Gênes et en Hollande. Cette dette provenait de garanties données à des emprunts contractés par les Américains; il fallait bien dire qu'on payerait intérêt et capital, car on ne voulait pas se brouiller avec les Américains.

En supprimant la vénalité des offices, l'Assemblée constituante avait créé une dette considérable, puisqu'il fallait rembourser le prix versé dans les caisses de l'État au moment où l'office avait été créé ou rendu vénal. Il restait encore une somme de six cent quinze millions à payer pour achever ce remboursement.

Enfin la Convention venait de décréter un emprunt forcé d'un milliard. Les quittances délivrées après l'acquittement du contingent assigné à chaque contribuable devaient être admises en payement des domaines nationaux. Cambon proposa de convertir l'emprunt forcé en un emprunt volontaire, les prêteurs devaient être inscrits au grand-livre pour le montant de leurs versements. Il ne doutait pas que cette chance ne semblât meilleure à la plupart des imposés.

Ce calcul approximatif conduisait au total d'une dette constituée qui imposait à la nation la charge annuelle de deux cents millions de rentes à payer. Comme elles étaient imposées au cinquième, taux présumé de la contribution foncière, elles ne montaient réellement qu'à cent soixante millions.

Tout était clair et uniforme dans ce grand-livre; mais ce n'était plus un engagement mutuel, un contrat passé entre l'emprunteur et le prêteur, entre le débiteur et le créancier. La volonté souveraine d'une des parties avait réglé le sort de l'autre partie. Maintenant que les conditions ainsi imposées étaient identiques pour tous les créanciers, qu'ils étaient inscrits sur les pages d'un même registre, un trait de plume pouvait suffire pour changer le chiffre. Or le service de la rente était fait avec une monnaie dont la valeur était dépréciée ou nulle; ainsi la banqueroute deviendrait facile, lorsque les ren-

tiers auraient été accoutumés à ne pas être payés. Tel était l'avenir probable du grand-livre.

Mais la dette consolidée, quoiqu'elle absorbât une grande partie de la dette exigible, ne comprenait pas la masse des assignats. On n'en était pas encore au point de confesser qu'ils ne représentaient aucune valeur réelle et que le moment allait venir où ils ne seraient plus qu'un morceau de papier entre les mains du porteur.

Cambon annonçait que la circulation des assignats était au commencement de l'an II de la république de trois milliards deux cents millions [1]. Il fallait y ajouter cinq cent cinquante millions [2] d'assignats démonétisés pour le public, mais qui devaient être acceptés par le trésor.

Tous les efforts de l'administration conventionnelle tendaient à en diminuer la masse; l'emprunt forcé avait ce but. Les facilités données pour la vente des biens nationaux devaient aussi accélérer la rentrée des assignats. Cambon se félicitait du succès de ces diverses mesures. Son contentement aurait été fondé en raison, si les émissions répétées d'assignats nouveaux n'avaient pas surpassé de beaucoup les annulations d'assignats qui revenaient au trésor. En définitive ce mécanisme aboutissait à augmenter les dépenses publiques de tous les frais de fabrication des assignats. Cambon paraissait croire que les assignats brûlés publiquement, et le compte qu'il en rendait à la Convention, rétablissaient la confiance et donnaient aux assignats restants une valeur plus grande; il se trompait; personne ne se faisait d'illusion. Ce qui maintenait encore le taux des assignats, c'était la terreur, le cours forcé, et bien plus encore la suspension de tout commerce, de tout mouvement dans les valeurs.

Il n'y avait d'autre moyen efficace, pour soutenir les assignats, que d'augmenter le gage de leur valeur, en même temps qu'on multipliait les émissions. Les biens du clergé étaient

[1] 3,219,222,053 francs.
[2] 538,622,000 francs.

vendus; les biens des émigrés allaient être incessamment épuisés. On prenait les biens des établissements de charité, des communes endettées; Cambon s'avisa d'une nouvelle catégorie.

Une loi de l'Assemblée constituante avait interdit au gouvernement du roi une faculté qui donnait lieu à de graves abus. Les domaines de l'État ne devaient plus être aliénés, engagés, échangés que par des lois spéciales; c'était rétablir un principe du droit public français. Des mesures étaient même prescrites pour faire rentrer dans le domaine national des propriétés dont il avait été irrégulièrement disposé, ou dont la concession pouvait être annulée parce que les conditions étaient mal observées. Cette loi était d'une exécution épineuse et comportait des contestations ou des formalités judiciaires. Cambon coupa court à toute difficulté, il proposa une mesure générale.

« Toutes les aliénations et engagements de domaines et droits domaniaux, à quelque titre que ce soit, avec clause de retour ou sujets à rachat, à quelque époque qu'elles puissent remonter, celles d'une date postérieure à 1566 même si la clause de retour y était omise, sont et demeurent définitivement révoquées :

« Ces messieurs rendront à la république les domaines dont ils sont en possession; ils remettront leurs titres et seront traités comme les créanciers de l'État. Commençons par nous emparer des domaines engagés; faisons-les vendre; par là nous terminerons tous les procès. — L'estimation de ces biens occasionnera des procès. Ce ne sont pas les tribunaux qui en jugeront, mais des sans-culottes qui ne consulteront que la probité et la justice. Et s'il se trouvait parmi eux quelque monstre qui se laissât gagner, la nation en tirerait une vengeance éclatante. »

La procédure civile des révolutionnaires était digne de leur procédure politique.

Par précipitation ou par ignorance, Cambon avait compris dans les domaines engagés les baux emphytéotiques ou à longs termes. Cette confiscation avait porté sur une foule de pauvres

cultivateurs qui, pour la plupart, avaient cessé de payer leurs redevances, les regardant comme féodales. Cet article resta sans exécution.

Un peu plus tard, le séquestre fut mis sur les biens des pères et mères d'émigrés. « S'ils ne sont pas ardents patriotes, s'ils n'ont point tout fait pour empêcher l'émigration de leurs enfants, il faut que tous leurs biens soient acquis à la république; elle leur fera une pension alimentaire. » Ainsi avait parlé Danton pour motiver le décret.

Les biens des condamnés étaient confisqués, et un président du tribunal révolutionnaire avait été envoyé à l'échafaud pour avoir omis cette clause dans le jugement de Custine.

Les biens des détenus étaient sous le séquestre.

Une circulaire adressée aux comités révolutionnaires par les comités de salut public et de sûreté générale dont tous les membres avaient signé, s'exprimait ainsi :

« Il importe d'énoncer d'une manière précise les revenus des détenus, afin d'établir les gages de la république. Il importe de désigner le nombre des enfants, le lieu de résidence des familles, la nature de leurs liaisons, afin qu'aucun coupable n'échappe [1].

Ainsi Cambon pouvait dire, en applaudissant à « l'état florissant » des finances : « Pour ce qui regarde le gage des assignats, je ne vous en représenterai plus le montant. Vous devez sentir que les biens des émigrés qui se vendent chaque jour à un prix considérable, ceux des traîtres qui tombent sous le fer de la loi sont plus que suffisants pour assurer le crédit. Le gage des assignats est tel qu'il est impossible de l'épuiser. »

Un autre jour il disait plus clairement [2] : « Nous battons monnaie sur la place de la Révolution. »

Une conversation familière, rapportée par un de ses collègues sans qu'il l'ait démentie, témoigne du cynisme infâme des hommes du gouvernement révolutionnaire.

[1] Séance du 7 mars 1793.
[2] Mémoires de Barère.

« Voulez-vous faire vos affaires? — Guillotinez.

« Voulez-vous payer les dépenses immenses de vos quatorze armées? — Guillotinez.

« Voulez-vous amortir vos incalculables dettes? — Guillotinez, et puis guillotinez encore [1]. »

Cambon était pourtant un des moins pervers parmi les gouvernants conventionnels. Il avait cette fausseté d'esprit et cette chaleur d'imagination qui font les révolutionnaires; son exaltation était sincère. Il n'a rempli aucune de ces terribles missions qui laissaient de sanglantes traces; s'il s'est réjoui d'encaisser dans le trésor public l'argent du sang, on n'a jamais dit qu'il ait envoyé une victime à l'échafaud. Il aimait l'ordre et la probité. Avant le 31 mai, il avait eu souvent le courage de s'opposer au parti que depuis il servit avec zèle. Il ne fut jamais complice des pillages et des malversations si habituelles parmi les hommes recommandés par les Jacobins. Dans un de ses rapports où il énumérait les indignes ressources des finances de la république, il parla de la spoliation des églises, ou, pour se servir de son langage, « des hochets du fanatisme. » — « Peut-être ces recherches nous conduiront-elles à reconnaître que les scandaleux apôtres de l'athéisme n'ont mis tant de zèle à briser les idoles que pour s'en approprier les riches débris. Peut-être sous d'épaisses moustaches, sous le pantalon, sous le bonnet rouge, reconnaîtrons-nous ces fourbes adroits qui n'ont déclamé si haut contre les riches que par amour pour les richesses qu'ils convoitaient. »

Dans une autre occasion, il s'exprima vivement contre les promoteurs du partage des terres, oubliant que son habileté financière ne respectait guère la propriété. Il était de ceux qui voulaient que la révolution procédât par les voies régulières d'un gouvernement despotique; mais quel que fût son désir d'empêcher le désordre et d'établir dans les finances un système raisonnable et possible, c'était une tâche au-dessus de ses forces.

[1] Dénonciation à la Convention par Lecointre. — Conversation avec Garnier de l'Aube.

L'administration, comme la politique intérieure et extérieure, n'était et ne pouvait pas être dirigée; tout était entraîné par le flot révolutionnaire. Le 18 mai 1794, Cambon annonçait à la Convention que les assignats en circulation montaient à six milliards.

Tandis que les chefs révolutionnaires se détruisaient les uns les autres, l'Assemblée, qui n'exerçait ni contrôle réel, ni critique sur le gouvernement, s'occupait quelquefois de ces institutions civiles, tant recommandées par Saint-Just; mais les légistes chargés de cette tâche avaient moins d'imagination; leurs projets n'étaient pas de romanesques utopies. Seulement, par docilité ou par entraînement de l'esprit révolutionnaire, ils voulaient et prétendaient travailler aussi au renouvellement de la société.

Depuis longtemps on parlait d'un Code civil qui devait être en harmonie avec la république et l'égalité; Cambacérès en présenta le projet le 21 août 1793. La constitution venait d'être acceptée; les délégués des assemblées primaires étaient réunis à Paris; la fête de la Nature avait été pompeusement célébrée. Ce moment aurait pu sembler solennel, si un tel mot était applicable aux scènes d'une révolution, et à des actes qui ne comportent ni une délibération grave et libre, ni la moindre idée de durée. Mais le rapporteur ne pouvait se dispenser de parler « de l'admiration et de la reconnaissance qui avaient accueilli la constitution, cette éclatante aurore d'un beau jour où devaient commencer le bonheur du peuple et la prospérité de la république.

« Après avoir marché sur des ruines, il faut élever le grand édifice de la législation civile... Il s'élèvera sur la terre ferme des lois de la nature et sur le sol vierge de la république. Nous donnerons les premiers le grand exemple aux peuples d'épurer et d'abréger leur législation.

« La vérité est une et indivisible.

« Comme l'égalité, l'unité, l'indivisibilité ont présidé à la formation de la république, elles doivent présider à l'établisse-

ment de notre Code civil... La nature est le seul oracle que nous ayons interrogé. Heureux, cent fois heureux le retour vers cette commune mère!... Quelle entreprise, dira la malveillance, de tout changer à la fois dans les mœurs, dans les coutumes, dans les esprits, dans les lois d'un grand peuple!...

« Peut-être, dira-t-on, ne suffit-il pas de vouloir tout régénérer en détruisant les coutumes et les lois existantes, il faut leur substituer une législation parfaite, qui ne laisse plus de doutes à résoudre. Nous répondrons : « C'est à la nation qu'il « appartient de perfectionner et d'affermir notre ouvrage. » Si nous ne réussissons point à arriver de la spéculation à la pratique, du moins le courage qui sait abattre les préjugés ne manquera jamais à la Convention. »

Lorsqu'on songe à la réputation d'homme sage, prudent, pratique que Cambacérès a depuis acquise et méritée, on ne saurait trop remarquer cette influence de l'esprit révolutionnaire, qui lui dictait alors des phrases dénuées de sens et menaçantes pour l'ordre social.

En effet, le projet tenait les promesses de cet exposé. Il commençait par une abolition des principes qui avaient toujours régi et conservé les familles.

« Le pacte matrimonial doit son origine au droit naturel fortifié par les institutions sociales. La volonté des époux en fait la substance; le changement de cette volonté en opère la dissolution. De là le principe du divorce, établissement salutaire longtemps repoussé de nos mœurs par l'effet de l'influence religieuse; il deviendra plus utile par l'attention que nous avons euc de simplifier la procédure et d'abréger les délais. »

Le régime de la communauté était non-seulement prescrit impérativement, mais l'administration était commune entre les deux époux; l'égalité le voulait ainsi : c'était retrancher le principe d'obéissance.

« La voix impérieuse de la raison s'est fait entendre; elle a dit : « Il n'y a plus de puissance paternelle. » C'est tromper la nature que d'établir ses droits par la contrainte. Surveillance

et protection, voilà le droit des parents; nourrir, élever, établir leurs enfants, voilà leurs devoirs.

« La loi place tous les enfants sous la bienfaisante tutelle de ceux qui leur ont donné l'être, elle a dû porter ses regards sur une classe d'infortunés, victimes depuis longtemps du préjugé le plus atroce.

« La bâtardise doit son origine aux erreurs religieuses et à la féodalité. Il faut la bannir d'une législation conforme à la nature. »

Ainsi, les enfants naturels étaient assimilés complétement aux enfants légitimes et prenaient part égale dans la succession.

Bien plus, ce droit conféré aux enfants naturels devait être exercé par eux sur toute succession ouverte depuis le 14 juillet 1789.

« Qu'on ne nous dise pas que c'est donner à la loi un effet rétroactif. Ce principe n'est pas applicable lorsqu'il s'agit d'un droit primitif, d'un droit qu'on tient de la nature. »

C'est ainsi qu'à cette époque on professait sans hésiter, et l'on introduisait dans les lois cette doctrine qui renferme toute l'anarchie, qu'en vertu des droits naturels on peut désobéir aux lois positives.

L'adoption était aussi une nouveauté étrangère à la France et opposée à l'esprit de sa législation. On ne pouvait point objecter que cette institution fût essentiellement contraire à l'ordre de la société; mais elle n'était point conforme aux idées que jusqu'alors on avait eues sur la famille.

Dans nos anciennes mœurs, la famille ne se bornait pas au père, à la mère et aux enfants; elle embrassait les branches diverses d'une même tige; elle renfermait tous ceux qu'unissaient un même nom, une même origine. Est-il avantageux pour la conservation et la force d'une société qu'elle se compose d'individus isolés? Sa consistance et ses libertés ne sont-elles pas mieux assurées par l'esprit d'association, par des communautés d'intérêt et de sentiment? Existe-t-il une corpo-

ration plus naturelle que celle dont les affections et les souvenirs communs forment le lien?

Ces questions étaient résolues négativement, ainsi qu'elles devaient l'être sous un régime d'égalité, où avant tout on cherchait à supprimer ce qui avait existence et force par soi-même, ce qui pouvait opposer une barrière au pouvoir absolu, exercé sous le nom du peuple. — « Admirable institution! disait Cambacérès en parlant de l'adoption, qui se lie naturellement à la constitution de la république, puisqu'elle amène la division des grandes fortunes. »

Après les articles relatifs aux personnes, Cambacérès refusait timidement de s'engager dans la question de savoir si la propriété est un droit naturel ou un bienfait accordé par la société. Il lui suffisait de dire que le Code devait en régler l'usage, ainsi que le mode de l'acquérir et de la conserver.

« Tous les enfants sont appelés à partager également le patrimoine de leur famille. Tel est l'ordre de la nature, tel est le vœu de la raison. »

Les auteurs du projet ne consentaient pas à supprimer complétement la faculté de tester. Le chef de famille était autorisé à disposer d'une modique fraction de son héritage; mais en aucun cas ce ne pouvait être au bénéfice d'un de ses enfants : tant étaient impérieux le principe d'égalité et le désir d'abolir la puissance paternelle.

Les donations n'étaient pas interdites. « Mais il répugne à la nature qu'on puisse donner à un riche, lorsqu'on a sous les yeux l'image de la misère. Cette considération attendrissante nous a déterminés à fixer un maximum au delà duquel il ne sera point permis d'être admis à recevoir une donation. »

L'égalité de partage entre les enfants entraînait conséquemment la nécessité de rapporter à la masse de la succession la donation entre-vifs du père à un de ses enfants.

Le projet innovait peu à la législation en ce qui touchait les formes des divers contrats; il abolissait le serment dans la procédure civile.

Il y eut peu de discussions sur les articles du Code civil, qui

ne fut jamais voté dans son entier. D'autres et plus graves intérêts préoccupaient cette convulsive assemblée.

Les principes qui avaient guidé le comité de législation étaient alors généralement adoptés par l'esprit révolutionnaire. Ils avaient été souvent proclamés dans l'Assemblée constituante. Les Girondins s'étaient ensuite montrés aussi disposés que les Montagnards à renier les traditions, les mœurs ou les lois de l'ancienne société et à jeter les fondements d'un édifice tout nouveau. Plusieurs des articles de Cambacérès avaient déjà passé dans des actes législatifs. Ils n'étaient plus en question et son projet se bornait à les classer.

Le divorce, dès les premiers jours de la Révolution, avait été fort réclamé comme une conséquence de la liberté politique. C'était un des thèmes les plus affectionnés des publicistes littéraires et philosophiques. On plaidait cette cause dans des romans et des pièces de théâtre; elle appartenait à la morale sentimentale de Rousseau, qui reconnaissait pour devoirs ceux seulement que l'homme s'impose à lui-même. Ses disciples protestaient, ainsi que lui, contre toute autorité chargée de veiller à l'observation des lois qu'avaient consacrées le temps, le consentement commun et la conscience publique. Quels que fussent le mouvement et l'exigence de cette frivole opinion, les législateurs n'avaient pas encore osé la satisfaire.

Peu de jours après le 10 août, lorsque l'insurrection eut remporté une pleine victoire et se fut proclamée comme droit, le divorce, insurrection contre la loi du mariage, fut hardiment produit. Un membre de l'Assemblée législative, Aubert Dubayet, remarqua, comme une omission dans la loi sur l'état civil alors proposée, la faculté de rompre le lien du mariage. « Nous voulons, disait-il, que toutes les unions reposent sur le bonheur et nous ne parviendrons à ce but qu'en permettant le divorce. Des âmes timorées se récrieront contre cette loi. Pour nous, nous ne craignons pas de déplaire à un Dieu qui nous créa tous pour le bonheur. Vous resserrez ainsi les nœuds de l'hyménée. Dès que le divorce sera permis, il sera très-rare. On supporte plus faci-

lement les peines quand on est maître de les faire finir. Nous conserverons dans le mariage cette inquiétude heureuse qui rend les sentiments plus vifs. »

L'Assemblée applaudit à plusieurs reprises et se montra fort touchée de ces arguments dictés par une sensibilité si délicate; d'autant que l'orateur raconta que sa femme avait vingt ans, qu'il l'aimait tendrement, et qu'il voulait qu'elle usât de la faculté du divorce si un jour il devenait indigne d'elle.

La commission s'excusa de n'avoir pas encore proposé un projet sur le divorce; mais elle essaya de faire remarquer qu'une grave question resterait à résoudre. Les mariages déjà contractés l'avaient été sur la foi de leur indissolubilité. Serait-il juste de changer la condition des contractants?

Cette très-raisonnable objection excita les murmures de l'Assemblée. Car on demandait le divorce justement pour rompre des mariages actuels, sans songer beaucoup à l'avenir.

Muraire répliqua qu'il ne pouvait y avoir de doute sur le principe; il était réclamé par la morale et la politique. D'ailleurs il résultait de la déclaration des droits.

Il avait déjà passé en coutume de regarder comme abolies les lois que chacun, dans son opinion ou son intérêt, regardait comme contraires à la déclaration des droits. Guadet ajouta qu'il avait même prononcé en ce sens comme arbitre.

L'Assemblée déclara que le mariage était un contrat soluble par le divorce. La loi fut votée le 20 septembre, à la dernière séance de l'Assemblée législative. Selon ses termes, le divorce n'était point même une annulation de l'engagement contracté : annulation motivée par des faits ou des circonstances juridiquement constatés, ainsi que cela se passait pour la séparation. C'était un acte de l'état civil soumis à moins de garanties et de formalités que le mariage lui-même, puisqu'il ne comportait ni publication préalable, ni oppositions, ni consentement des parents. Un délai, un acte de non-conciliation délivré par une assemblée de famille, suffisaient pour que l'officier de l'état civil prononçât que le mariage était dissous.

Lorsque le consentement n'était pas mutuel, l'époux qui de-

mandait le divorce faisait signifier son intention à l'époux non consentant, et l'on passait outre devant quatre témoins.

L'espérance qu'avait annoncée Aubert Dubayet ne fut point réalisée; les divorces furent très-nombreux. Beaucoup de mariages mal assortis furent rompus; beaucoup de liaisons scandaleuses furent légalisées. Au milieu de l'universel désordre, on divorçait sans être retenu par aucun respect humain, par aucun scrupule de sentiment, de morale ni de religion. Une querelle, une fantaisie, souvent le désir de contracter une union où l'on trouverait un revenu plus considérable, plus de jouissances de luxe, déterminaient la rupture du mariage. Puis arrivèrent les divorces plus apparents que réels des femmes d'émigrés qui cherchaient à sauver leur fortune ou à éviter la persécution. Les registres de l'état civil de Paris, dont les journaux publiaient le relevé, mentionnaient quelquefois presque autant de divorces que de mariages. Ils étaient beaucoup moins fréquents dans les classes moyennes et laborieuses.

Mais, dans l'opinion générale, même à part des convictions catholiques, par esprit de famille, par tradition, par morale instinctive, le mariage ne cessa jamais en France d'être considéré comme un acte de religion. La loi lui donne consistance et autorité dans le droit civil; mais ce n'est pas, même aux yeux des esprits les plus libres, la formalité municipale qui engage la conscience et prescrit le devoir. Jamais on n'a pu donner à la comparution devant l'officier de l'état civil un caractère de solennité plus imposant qu'à la signature du contrat par-devant notaire; telle fut, à toute époque, l'idée populaire dans presque toute la France.

La Convention n'en était pas moins disposée à maintenir et à développer le divorce, qu'elle appelait une institution civile. Cambacérès avait proposé de faciliter encore plus la rupture du mariage. Un autre rapporteur appuya cette proposition d'un nouvel argument : « La différence des opinions a causé une multitude de divorces. Un mauvais mariage est, dit-on, le supplice du mort attaché au vif; combien cette comparaison est-

elle plus frappante lorsqu'on attache une esclave de la tyrannie à un vrai républicain! »

Le nouvel encouragement donné au divorce consistait à supprimer les délais préalables et à faire résulter la rupture du mariage d'une séparation de fait depuis six mois constatée par notoriété. — Il y avait aussi plusieurs cas où l'époux demandeur était dispensé de la signification au domicile de l'époux non consentant.

L'égalité de partage entre les enfants était encore une thèse révolutionnaire. L'Assemblée constituante avait aboli le droit d'aînesse; elle avait jugé qu'il était un privilége, et qu'en même temps il était contraire à la puissance paternelle. Mirabeau avait voulu aller plus loin : dans le discours qui fut lu après sa mort à l'Assemblée, s'appuyant sur de dangereuses et contestables définitions du droit de propriété, inspiré par le souvenir de ce qu'il avait eu à souffrir de l'autorité paternelle, il attaqua le droit de tester. Mais excessif en théorie, téméraire à poser des principes, il était en même temps sensé et pratique; de sorte qu'en conclusion, il s'agissait de restreindre à une limite les avantages qu'un père pouvait par testament faire à un de ses enfants.

Pour arriver à cette raisonnable proposition, il avait nié absolument le droit de tester et en avait fait une concession du pouvoir social, qui pouvait la retirer. Ce fut le point de départ de la discussion qui s'éleva au commencement de mars 1793. Mailhe, Gensonné, Buzot, Barère nièrent, à l'envi les uns des autres, le droit de tester. On alla loin dans cette voie logique. « La loi, disaient les conventionnels, peut supprimer la convention qu'elle garantit. » C'est ainsi que leur législation, comme l'exercice de leur puissance, effaçait sans cesse l'idée de droit et de justice pour laisser régner arbitrairement la volonté sociale dont ils étaient les organes.

Le principe avait donc été adopté, puis il fut converti en loi. Peu de temps après, Cambacérès, qui en avait été rapporteur, vint demander qu'il fût sursis à son exécution. « Elle a, disait-

il, occasionné déjà beaucoup de désordres dans bien des familles, et l'application soudaine de ce principe donne lieu à des difficultés sans nombre. » Il engageait la Convention à méditer sur ce sujet. Il ne reconnaissait la nécessité et l'équité d'un partage invariablement égal que dans les grandes fortunes. « Qu'importe, disait-il, comment sera répartie une fortune de dix mille livres de rente; ce qui est important, c'est qu'aucun individu ne jouisse de cent mille livres de rente. »

Selon Phelipeaux, « cette loi, juste et bienfaisante, ne pouvait exciter de réclamations que de la part des ennemis de la Révolution. » Il fut décidé qu'on ne remettrait pas en question l'égalité des partages et le droit de tester.

La Convention avait aussi décrété en principe que les enfants nés hors mariage succéderaient à leurs père et mère. La question avait été résolue sans nulle discussion; ainsi il ne s'agissait plus que de régler les formalités.

Chabot témoigna aux Jacobins ses inquiétudes sur les restrictions et les inégalités que le Code pourrait admettre; il se plaignait de « quelques Montagnards égarés qui méconnaissaient les principes éternels de l'égalité. La déclaration des droits était toujours produite comme titre : il n'y avait rien qu'on n'y trouvât; elle sui ait pour établir les droits absolus des enfants naturels. — Il n' d'autre que celui de la nature. Il n'y a pas d'autr ts que des nfants naturels. Les rejetons d'une un sent sont acrés dans la nature. Ont-ils moins de droit à la succ le leurs parents que ceux qu'on veut appeler légi itimes! il faudrait bannir ce mot du Code civil. S'il y a des l times, il y aurait donc des illégitimes! Comment pourraient- l'être? N'ont-ils pas tout ce qui constitue l'homme? Est-il quelque différence dans la nature? N'ont-ils pas un droit égal à nos soins? Ne doit-on pas encourager les unions, fruit d'un sentiment tendre et épuré?

« On va bouleverser, dit-on, toutes les fortunes par l'effet rétroactif. Qu'importe, pourvu que l'humanité et la nature recouvrent leurs droits?... La républiq le doit un père et une mère

aux enfants naturels qui en étaient privés par des lois bizarres. »

Cambacérès adopta toutes les déductions que le capucin marié avait tirées du culte de la nature et de la déclaration des droits. Dans un style un peu plus grave, il dit les mêmes choses, et fut même plus explicite sur un point que Chabot n'avait pas expressément traité.

« Assimilera-t-on les enfants adultérins aux enfants nés de personnes libres ? Si j'avais à vous présenter mon opinion personnelle, je vous dirais : « Tous les enfants indistinctement ont « le droit de succéder à ceux qui leur ont donné l'existence; « les différences établies entre eux sont l'effet de l'orgueil « et de la superstition. Dans un gouvernement basé sur la « liberté, les individus ne peuvent être victimes des fautes de « leur père. Si le mariage est une institution précieuse, son « empire ne peut s'étendre jusqu'à détruire les droits du ci- « toyen et l'homme lui-même. »

La grande majorité du comité de législation avait eu plus de courage que Cambacérès, et avait pensé que le respect des mœurs, la foi du mariage et les convenances sociales ne permettaient pas de comprendre dans cette disposition les enfants adultérins.

Du reste, Chabot pouvait être satisfait : les enfants naturels étaient admis à part égale, et la loi avait un effet rétroactif sur les successions ouvertes depuis le 14 juillet. Peu d'actes de la législation conventionnelle ont apporté une perturbation pareille. La loi du 5 brumaire an II a conservé longtemps une réputation d'anarchie parmi les jurisconsultes et, ce qui était plus triste, parmi les familles.

L'histoire de la domination révolutionnaire n'aurait pas été complète si nous n'avions pas montré comment les tribunaux, la police, l'administration, la législation civile concouraient d'un commun effort à la destruction de la société française; comment les essais de codes produits par la Convention étaient incompatibles avec toute nation civilisée.

Pour achever cet exposé, après avoir rapporté de quelle façon la Convention traitait le présent, il faut dire ce qu'elle comptait faire de l'avenir, suivant quelles idées elle avait voulu régler l'instruction publique.

L'Assemblée constituante avait souvent témoigné l'intention de s'en occuper; un rapport de M. de Talleyrand avait été fort remarqué. Mais le sujet était grave; par une prudence qu'elle n'observa pas toujours, l'Assemblée ne voulut pas improviser une loi de telle importance. Pour le présent, elle conserva ce qui existait: les corporations religieuses et leurs établissements furent maintenus; on ne mit point la main sur leurs propriétés; seulement la surveillance fut attribuée aux administrations de département. Avant de se retirer, l'Assemblée constituante déposa dans la constitution la promesse qu'il serait créé et organisé une instruction publique, commune à tous les citoyens, gratuite à l'égard des parties d'enseignement indispensables pour tous les hommes.

L'Assemblée législative n'eut point assez de loisir ni de calme pour songer à l'instruction publique. Un rapport de Condorcet fut écouté et applaudi, mais non pas mis en discussion. Après le 10 août, le parti triomphant se hâta de supprimer les congrégations enseignantes; c'était supprimer tous les colléges de France et presque toutes les écoles primaires.

La Convention, dans les premiers mois de sa session, témoigna parfois le désir d'instituer l'enseignement public; aucun projet ne fut proposé avant le 31 mai. Mais peu après, un représentant, nommé Lakanal, prêtre constitutionnel, proposa, au nom du comité d'instruction publique, un projet dont Sieyès était, disait-on, l'auteur. Peut-être la pensée première venait-elle de lui, mais on ne peut lui attribuer une rédaction tellement ridicule.

Le comité s'était occupé seulement de l'instruction primaire: elle devait être donnée gratuitement dans des écoles nationales, sous la surveillance d'un bureau d'inspection, nommé par l'administration du district. Ce bureau choisissait, après examen, les instituteurs; il pouvait aussi prononcer leur révocation,

sauf approbation du district. — Une commission centrale d'instruction publique, élue par le corps législatif et siégeant près de lui, correspondait avec les bureaux d'inspection, les surveillait, réglait une méthode uniforme d'enseignement, et déterminait les devoirs des instituteurs.

« L'éducation des enfants de la république, disait le projet, est intellectuelle, physique, morale et industrielle; elle embrasse tout l'homme. » Ainsi, on enseignait à lire, à écrire, l'arithmétique, l'art de se servir des dictionnaires, les premières connaissances de géométrie, de physique, de morale et d'ordre social. La gymnastique tenait en même temps une grande place dans cette éducation. On conduisait les élèves dans les hôpitaux et les prisons. Ils étaient employés à aider, dans les travaux domestiques ou champêtres, les pères ou mères de famille infirmes. Ils visitaient les manufactures et les ateliers, pour que cette vue leur donnât quelque idée des avantages de l'industrie humaine. On leur faisait des lectures sur des points de morale, d'ordre social ou d'économie rurale. — Les élèves étaient formés en société à peu près sur le plan de la grande société politique et républicaine.

L'auteur, quel qu'il fût, de ce projet, paraissait avoir supposé que tous les enfants de la république et leurs familles vivaient dans l'aisance et le loisir, et qu'on pouvait donner aux deux millions d'élèves des écoles nationales l'éducation que Rousseau avait imaginée pour Émile, ou madame de Genlis pour les fils d'un prince.

Un article laissait supposer qu'au-dessus de cette instruction universelle il pouvait y avoir un enseignement supérieur. « La nation accorde aux enfants peu fortunés, qui ont montré le plus de dispositions pour les sciences, lettres et arts, des secours particuliers qui les mettent à portée d'acquérir des connaissances supérieures et des talents, dans les écoles particulières, sous des professeurs libres. »

En même temps, le droit d'ouvrir des cours ou des écoles sur toutes les parties de l'instruction était reconnu pour tout citoyen. Les écoles libres étaient sous la surveillance de bu-

reaux d'inspection; mais l'enseignement était donné par le professeur comme bon lui semblait.

Le reste du projet était une série d'articles sur les distributions de prix, les fêtes nationales, les jeux publics et les théâtres; il devait y en avoir un par canton. Il y avait même des prix pour les cantons et les districts dont la jeunesse s'était le plus distinguée; alors on pouvait élever un monument de gloire pour conserver la mémoire de ce triomphe. C'était une imitation des monuments choragiques d'Athènes.

Ce projet, qui semblait si républicain et qui se recommandait par les souvenirs de l'antiquité, excita néanmoins l'indignation des Jacobins.

« Vous reconnaissez, disait Hassenfratz, la perfidie du prêtre Sieyès et sa constante duplicité : il a joué l'amour de la liberté, tandis qu'il est gangrené d'aristocratie. J'ai observé ce tartufe, comme Aspasie observait la vipère pour se préserver de son venin; il a été impossible à ce prêtre, malgré toute sa perfidie, de ne pas adopter les écoles primaires. Mais cette commission centrale est une Sorbonne, un sommet d'aristocratie qui pourra diriger à son gré l'esprit public. Que ne doit-on pas craindre d'hommes qui auront à leur disposition les spectacles, les jeux et tous les moyens d'influence! On veut amollir l'esprit républicain; on veut faire des pantins, des chanteurs et des danseurs. La génération à venir ne trouvera plus d'hommes énergiques. Il nous faut un mode d'instruction propre aux arts et métiers, autrement nous serons les esclaves et les tributaires des États voisins. Il a fallu toute la scélératesse de Sieyès pour concevoir un projet aussi liberticide. »

A la Convention le projet fut combattu par Lequinio. Il était une sorte d'homme de lettres, ou plutôt un faiseur de phrases. Son discours commençait par des paroles peu encourageantes pour l'instruction publique. Rousseau avait dit : « L'homme qui pense ne serait-il qu'un animal dépravé? » Lequinio tranchait la question : « L'homme est si peu fait pour penser, la réflexion est pour lui un travail si pénible. » Il blâmait le projet d'avoir établi seulement des écoles primaires pour les en-

fants. La génération présente avait besoin aussi d'être instruite. « Il y a un moyen très-simple de développer l'esprit naïf des habitants de la campagne : c'est l'établissement d'un comité philosophique chargé de rédiger un journal, en style simple et philosophique, qui sera envoyé chaque semaine à toutes les municipalités. » Il voulait dans tous les départements un enseignement gratuit de mathématiques, de physique et de dessin. « Les mathématiques forment le jugement, et quand on a le jugement sain, on prend de soi-même le goût de la littérature. » Lequinio parlait aussi des fêtes publiques. On y attachait une grande importance ; l'imagination des révolutionnaires s'évertuait à remplacer les dimanches, les fêtes, et même les pèlerinages. Il fallait supprimer les souvenirs de la superstition. L'orateur demandait particulièrement que le premier jour de l'an ne fût pas célébré ; aucun but moral, disait-il, n'existe dans cette solennité ; à moins pourtant qu'on ne changeât l'ère du fanatisme et de l'ignorance. On lui donna satisfaction bientôt après.

De pareilles discussions ne pouvaient pas éclairer les esprits ; elles donnent l'idée d'une époque où les lois qui touchent aux plus grands intérêts de la société étaient débattues de cette sorte, et entre de tels hommes.

Il ne fut plus question du projet de Lakanal. Robespierre, avec solennité, donna lecture à l'Assemblée d'un travail de Lepelletier sur l'éducation publique. « Il ne quittait point la terre sans avoir préparé le bonheur des hommes par un ouvrage digne de sa vie et de sa mort. »

Ce plan d'éducation que « le génie de l'humanité semblait avoir tracé, » disait son panégyriste, avait du moins le mérite d'aller droit au but et d'accomplir toute la pensée révolutionnaire. « Je suis convaincu de la nécessité d'opérer une entière régénération et de créer un nouveau peuple. » Ainsi commençait l'écrit de Lepelletier. Établir plusieurs degrés d'instruction lui semblait confirmer les inégalités sociales qu'il fallait au contraire abolir.

« Je demande que depuis l'âge de cinq ans jusqu'à douze

pour les garçons, et jusqu'à onze pour les filles, tous les enfants sans distinction, sans exception, soient élevés en commun aux dépens de la république; que tous, sous la sainte loi de l'égalité, reçoivent mêmes vêtements, même nourriture, même instruction, mêmes soins.

« Prolonger l'instruction publique jusqu'à l'adolescence est un rêve. Platon faisait des philosophes, Lycurgue des soldats, et nos professeurs faisaient des écoliers. C'est dans les ateliers, c'est dans les campagnes qu'il faut répandre l'instruction. Toute autre idée paralyserait les bras, anéantirait l'industrie, amaigrirait le corps social, et bientôt en opérerait la dissolution. »

Lepelletier regrettait que la France n'eût pas encore assez de maturité pour que cette instruction commune fût obligatoire. Dans quelques années on pourra priver des droits civiques les parents qui soustrairont leurs enfants à l'éducation nationale.

« A défaut d'édifices publics, on donnera cette intéressante destination aux citadelles de la féodalité, aux palais qui offensent l'œil de l'égalité. Ce dernier sacrifice sera peut-être un service rendu au triste châtelain oppressé du faîte de sa colossale demeure, depuis que l'affranchissement des campagnes a tari la source de son opulence.

« Les enfants seront restreints à l'absolu nécessaire; ils seront couchés durement, leur nourriture sera frugale, leurs vêtements commodes, mais grossiers. On les accoutumera au travail; on les pliera au joug d'une sévère discipline. Ils sont destinés à la liberté; il n'y a point de liberté sans l'obéissance aux lois.

« Il ne leur sera point parlé de religion. Ils recevront les instructions de la morale universelle. A douze ans, lorsqu'ils rentreront dans la société, ils choisiront un culte avec réflexion. » — Lepelletier craignait néanmoins que le temps ne fût pas encore venu d'en agir ainsi, et qu'on courût le risque de mécontenter, même de « scandaliser les familles simples et innocentes de la campagne. »

Quant à l'instruction primaire, il la demandait telle que l'indiquaient tous les autres projets.

« Après douze ans, il n'y avait plus aucune instruction publique. » Alors pour la plupart des enfants commencera l'apprentissage d'un métier. La loi n'a point à y intervenir. Le meilleur maître, c'est l'intérêt; la leçon la plus persuasive, c'est le besoin. Une très-petite portion sera destinée à la culture des arts agréables et aux études qui tiennent à l'esprit.

On reconnaît dans ce projet l'aversion des révolutionnaires pour le développement de l'intelligence et du savoir. Ils y voyaient une cause d'inégalité; celle-là leur déplaisait au moins autant que les autres.

Les vastes édifices destinés aux écoles publiques devaient servir aussi d'asile et d'hospice pour la vieillesse. Sans s'arrêter aux difficultés d'exécution et aux inconvénients de cette double destination, l'auteur du projet trouvait un rapprochement heureux entre cette intimité du premier et du dernier âge, entre l'infirmité du vieillard et la vigueur naissante de l'enfance.

« Ainsi s'accomplirait, selon Lepelletier, la révolution du pauvre, révolution douce et paisible, qui ne pouvait ni alarmer la propriété, ni offenser la justice, et qui supprimait l'indigence. »

Ce plan eût occasionné de grandes dépenses. Il y était pourvu par un impôt évalué à la moitié de la contribution foncière, mais réparti par voie de progression. A partir de mille francs de revenu, il devait être du dixième. Le travail des enfants eût servi à augmenter les ressources de chaque établissement. Le projet voulait qu'au-dessus de l'âge de huit ans, chacun gagnât sa nourriture. Les revenus personnels des enfants devaient entrer dans la masse commune; les parents ne pourraient plus jouir du droit de garde sur leurs enfants mineurs.

La surveillance de chaque établissement était confiée à un conseil de cinquante-deux pères de famille, domiciliés dans le canton, qui l'inspectaient à tour de rôle.

Le projet de Lepelletier, tant admiré par Robespierre, fut par priorité discuté au lieu du projet de la commission. Grégoire

le combattit au nom de la famille et de la liberté. La discussion, sans être approfondie, devint plus sensée. On distingua l'éducation de l'instruction; on reconnut la nécessité de l'instruction spéciale, succédant à l'instruction primaire. Robespierre avait dit que le projet de Lepelletier avait réuni tous les suffrages, et qu'aucun autre ne pouvait lui être opposé. Toutefois il ne se trouva personne pour approuver l'abolition des droits de la famille ; l'iniquité d'une instruction, et, ce qui était bien plus encore, d'une éducation obligatoire, apparut dès que les questions furent examinées.

Danton parla, mais sous sa parole tranchante il était impossible de reconnaître une opinion méditée et positive. Il commença par ne voir dans la question autre chose que la justice de faire élever l'enfant du pauvre aux dépens du riche scandaleux.

Robespierre recommença les éloges qu'il avait prodigués au projet. Il renfermait, dit-il, une idée sublime en faveur de la nature. C'était la convocation du conseil des pères de famille, qui surveilleraient les instituteurs. Il traita les objections de « préjugés opposés aux vertus républicaines; les riches repoussent cette loi, le peuple la demande. On parle d'impossibilité; c'est l'imagination qui pose des bornes entre le possible et l'impossible; il faut avoir le courage de les franchir. »

Danton reprit la parole, et cette fois ce fut en faveur des établissements publics destinés à l'instruction secondaire. Il fit l'éloge des congrégations religieuses, des jésuites, des colléges du XVIII[e] siècle et même du siècle de Louis XIV. De là étaient émanés, avec le développement des connaissances, la vraie philosophie et l'esprit républicain. Corneille instruit à ces écoles avait parlé en Romain et dit :

> Pour être plus qu'un roi tu te crois quelque chose.

Mais Danton voulait des établissements où l'instruction serait donnée en commun. — « Je suis père, ajoutait-il, et plus que les aristocrates qui s'opposent à l'éducation commune, mais

quand je songe à l'intérêt général, je me sens élevé. Mon fils ne m'appartient pas, il est à la république; c'est à elle à lui dicter ses devoirs. »

Après cette phrase romaine, Danton concluait que l'éducation et l'instruction publique ne devaient pas être obligatoires et qu'il y aurait des établissements nationaux de plusieurs ordres, où les enfants pauvres seraient admis gratuitement. Il fut voté qu'un nouveau projet serait rédigé sur cette base.

Quelque temps après, les autorités constituées de Paris vinrent présenter, sous forme de pétition, un plan d'instruction publique, qui admettait trois classes d'établissements; il fut converti en motion et adopté sur-le-champ. Mais le lendemain, Chabot et d'autres Montagnards réclamèrent vivement contre ce décret, enlevé, disaient-ils, par surprise à la fin de la séance. « Il faisait revivre les abus de l'ancien régime, rétablissait l'aristocratie des savants et des philosophes, quand on devait fonder la démocratie des sans-culottes. C'était le plan de la horde brissotine. Les villes auraient un privilége sur les campagnes. Le Code civil sera mis à la portée de tout le monde, et nous n'avons plus besoin de procureurs, d'avocats, ni de savants. »

Cambon y voyait une résurrection des académies. « Veut-on encore nous faire croire qu'un compas est nécessaire pour prendre mesure d'un soulier? Les souliers se font dans la boutique d'un cordonnier, et non pas dans une académie. » — Fourcroy tenta de défendre, non pas les académies, mais la science. Barère fut de cet avis et le développa avec vivacité.

Le décret fut suspendu et renvoyé à la commission à laquelle on adjoignit Guyton-Morveau, Romme et Petit.

Dans de nouvelles discussions, les Montagnards manifestèrent de plus en plus leur éloignement pour l'instruction littéraire ou même scientifique. Ils voulaient simplifier beaucoup l'enseignement primaire et répugnaient à le rendre obligatoire. Ils auraient volontiers dit avec Rousseau, qui fut cité dans le débat: « Le pauvre n'a pas besoin d'éducation; celle de son état est forcée; il ne peut pas en avoir d'autre. » — Les maisons com-

munes de Lepelletier leur semblaient une malencontreuse imitation de Sparte ou une idée monacale. « Il n'y a, disaient-ils, d'autre base véritable pour l'éducation que l'exemple des vertus. »

Il fut décrété qu'il n'y aurait point de maisons communes, et qu'on ajournerait tout ce qui concernait l'enseignement secondaire, scientifique et professionnel.

Cette aversion pour tout dével[illegible]ement de l'intelligence finit par prévaloir et l'emporta sur les [illegible]forts de Fourcroy, Romme ou Prieur qui, dans leur républ[illegible]sme, conservaient l'amour des sciences exactes et naturelles. Les idées philanthropiques qui avaient dicté les projets d'é[illegible]cation en commun furent aussi repoussées.

M. Thibaudeau, qui combattit v[illegible]ement les exigences de ces barbares, parle ainsi de leurs opinions : « Ils regardaient les lumières comme des ennemis [illegible] a l[illegible]berté, et la science comme une aristocratie. Si leur règne [illegible]té plus long, ou s'ils l'eussent osé, ils eussent brûlé l[illegible]o[illegible]hèques, égorgé les savants et replongé le monde d[illegible]bres. Leurs déclamations flattaient la multitude; [illegible]rants étaient ennemis de l'instruction, comme les pauvres [illegible]t ennemis des richesses. »

Ces rapports et ces proj[illegible]uct[illegible]fs, ces discussions souvent interrompues par de gra[illegible] et urgentes circonstances, mais ensuite recommencées, se te[illegible]nt par un décret préalablement approuvé aux Jacob[illegible] et [illegible]posé par un représentant nommé Bouquier, plus c[illegible] dans leur salle qu'à la Convention.

L'enseignement était libre. [illegible] citoyen ou citoyenne qui voulait user de cette liberté devait déclarer à la municipalité quel art ou science il se propo[illegible] d'enseigner, et produire un certificat de civisme et de bonnes [illegible]urs. Les instituteurs étaient sous la surveillance de la municipalité, des pères de famille et de tous les citoyens. — Tout inst[illegible]teur qui enseignerait des maximes contraires aux lois ou à [illegible] morale républicaine, sera dénoncé par la surveillance et p[illegible] — S'il outrage les mœurs publiques, il sera traduit devant [illegible] tribunaux. — Les institu-

teurs primaires sont tenus de se conformer dans leur enseignement aux livres élémentaires adoptés par la représentation nationale. — Ils seront salariés par la république à raison du nombre d'élèves qui fréquenteront leur école.

Les pères et mères seront tenus d'envoyer leurs enfants à l'école primaire.

Cet article fut discuté : le rapporteur n'avait point proposé l'enseignement obligatoire. Danton répéta que les enfants appartenaient à la république avant d'appartenir à leurs parents. « Les enfants pourraient, disait-il, être travaillés par l'égoïsme des parents et devenir dangereux pour la république. Les riches n'enverront pas leurs enfants aux écoles, et ils seront élevés comme des serpents ennemis du pauvre. »

Cette instruction primaire était gratuite : les instituteurs devaient être payés par mois, sur mandat du maire, après avoir constaté le nombre d'élèves qui fréquentaient leurs écoles.

« Les jeunes gens qui, au sortir des écoles primaires, ne s'occuperont pas du travail de la terre, seront tenus d'apprendre une science, un art ou un métier utile à la société. »

Aucune mesure ne fut prise pour l'exécution de cette dernière disposition. Dans les circonstances où elle était votée, il n'y avait nulle possibilité d'en obtenir des résultats. Les Jacobins le savaient bien; le rapporteur avait été d'une complète franchise : « Nous proscrivons à jamais toute idée de corps académique, de société scientifique, de hiérarchie pédagogique... Les nations libres n'ont pas besoin d'une caste de savants spéculatifs. Les sciences détachent les individus de la société, énervent et détruisent les républiques. Le premier des arts utiles, c'est l'agriculture; et les citoyens qui l'exercent sont les premiers à bien mériter de la patrie. Au peuple qui a conquis la liberté, il faut des hommes agissants, vigoureux, robustes, éclairés sur leurs droits et leurs devoirs. — Le muscadin crève dans la première campagne; le jeune homme élevé dans des travaux pénibles devient un excellent soldat, le modèle du vrai républicain. C'est à former de tels hommes que nous devons

nous attacher. Les plus belles écoles, les plus utiles, les plus simples où la jeunesse puisse recevoir une éducation vraiment républicaine, sont les séances publiques des administrations, des tribunaux, et surtout des sociétés populaires. C'est dans ces sources pures que les jeunes gens puiseront la connaissance de la morale républicaine; c'est en exerçant un métier pénible, c'est en se livrant aux exercices de la garde nationale qu'ils perfectionneront leurs facultés physiques; tout leur présentera des moyens d'instruction, la famille, les livres élémentaires que vous allez publier, et les fêtes nationales. »

Telle était la vie républicaine ou plutôt révolutionnaire que les Jacobins proposaient à la nation française, à cette aînée de la civilisation européenne.

L'établissement de l'ère républicaine date du même moment. C'était encore une autre manifestation de la volonté de rompre tout rapport avec le passé, avec la religion chrétienne, avec les autres États civilisés. Ce nouveau calendrier fut d'abord promulgué sous une forme qui le rendait impraticable. Le 21 septembre 1793 était devenu « le premier jour de la première décade du premier mois de la seconde année de la république française, » et ainsi de suite pour chaque jour de l'année. Cette manière de dater n'était pas commode, et Fabre d'Églantine imagina une nomenclature toute nouvelle pour le calendrier. Le nom des mois fut tiré des circonstances météorologiques ou agricoles qui caractérisaient chacun d'eux. Vendémiaire, brumaire et frimaire, mois de l'automne; nivôse, pluviôse et ventôse, mois de l'hiver; germinal, floréal, prairial, mois du printemps; messidor, thermidor, fructidor, mois de l'été. Comme chaque mois était de trente jours, il restait à la fin de l'année cinq jours surnuméraires : c'étaient les sans-culottides consacrées à la célébration des grandes fêtes républicaines qui devaient opérer la complète transformation des mœurs et des idées populaires. On devait fêter la vertu, le génie, le travail, l'opinion; la dernière cérémonie était destinée aux récompenses nationales. Dans les années bissextiles, il y avait une sans-culottide de

plus; elle avait nom franciade, en souvenir des olympiades grecques.

Chaque mois était divisé en trois décades; les jours étaient primidi, duodi, tridi, quartidi, quintidi, sextidi, septidi, octidi, nonidi, décadi. Le décadi était le jour du repos républicain, destiné à effacer le dimanche. Aucune loi n'institua de pénalité contre ceux qui se reposaient le septième jour, ou qui travaillaient le dixième, mais cela fut plus d'une fois proposé. Beaucoup d'administrations locales firent des règlements à ce sujet; on devenait suspect à ne point chômer le décadi, et surtout à chômer le dimanche. Tous les usages de la vie civile, les tribunaux, les écoles, les marchés publics, la date des lois, le souvenir des journées révolutionnaires survenues depuis l'ère républicaine, firent assez promptement passer le nouveau calendrier dans les habitudes générales.

La France se trouva par cette étrange nouveauté encore plus divisée de tout l'univers.

Pour ajouter une singularité de plus à l'almanach républicain, on voulut en chasser les saints et les remplacer par une nomenclature qui ne fût pas entachée des souvenirs de la superstition et du fanatisme; à chaque jour fut attaché le nom d'une plante, d'un engrais, d'un instrument aratoire ou d'un animal domestique. Il y avait en tout une complète régularité; chaque quintidi rappelait le nom d'un animal, chaque décadi le nom d'un outil d'agriculture.

Fabre d'Églantine proposait cet ingénieux travail le 3 brumaire de l'an II. Il monta sur l'échafaud le 16 germinal; il ne lui fut pas donné de voir passer six mois de son calendrier. C'est ce que remarquait Camille Desmoulins, son ami et son compagnon de supplice.

L'adoption d'un système de nouvelles mesures uniformes dans toute la France se rapporte à l'époque de la Convention, mais n'est point d'origine révolutionnaire. Ce vœu a été exprimé dès les premiers temps de l'unité monarchique, et répété de siècle en siècle. Les cahiers des états généraux l'avaient repro-

duit. L'assemblée constituante avait adopté, le 26 mars 1791, sur le rapport de l'Académie des sciences, la base du système métrique, et ordonné une exacte mesure de l'axe du méridien, puisque l'unité devait être la dix-millionième partie du quart du méridien. Ce travail fut terminé en 1793, et le système des nouvelles mesures fut établi par une loi. Le caractère pédantesque de la nomenclature, et le peu de soin que prit l'Académie des sciences pour se rapprocher davantage des mesures accoutumées, ont retardé longtemps l'emploi de quelques-unes des nouvelles mesures dans l'usage commun. Elles sont maintenant popularisées par l'habitude. Au moment où la Convention les ordonnait, elles semblèrent au vulgaire un nouvel acte de cette volonté qui travaillait à tout changer, à effacer le passé et à contraindre toutes les habitudes.

Tels étaient les travaux qu'avait accomplis la Convention pendant les guerres intestines qui la déchiraient; elles absorbaient son attention et préoccupaient uniquement le public, de sorte que les lois d'institutions n'excitaient aucun intérêt, ni en dehors ni en dedans de l'Assemblée.

En ce moment la dictature du comité de salut public était établie fortement; elle paraissait se concentrer en Robespierre et en Saint-Just, dont la situation avait grandi. Son caractère et la nature de son esprit inspiraient une sorte de terreur dans l'Assemblée. Au second rang, mais avec une grande part d'influence dans le train journalier du gouvernement, Billaud-Varennes et Collot d'Herbois conservaient leur aveugle et féroce exaltation. Carnot et Prieur de la Côte-d'Or avaient une autorité presque entière sur le département de la guerre; Cambon était absolu dans les finances. Le comité de sûreté générale, quoique évidemment subalterne, avait la libre faculté de faire àpeu près sans contrôle couler le sang sur l'échafaud.

Le premier résultat de cette concentration du pouvoir, de cette servitude plus complète de la Convention, fut donc une activité plus grande du tribunal révolutionnaire, et un quotidien accroissement dans le nombre des victimes. Le comité

de salut public ordonnait la mort des catégories nombreuses, qu'on intitulait conspirations, et des condamnés distingués par leur position sociale, leur richesse, leur considération ou leur renommée. Le comité de sûreté générale livrait à Fouquier-Tinville les suspects que des rapports de la police révolutionnaire, des haines personnelles, des dénonciations de bas étage recommandaient à son attention.

On vit d'abord une conspiration Laborde qui comprenait dix-sept personnes. M. de Laborde avait été banquier de la cour; il était très-riche. Son fils aîné avait été de l'Assemblée constituante, ami de la liberté et en liaison politique avec le parti Lameth. Personne n'a jamais su quelle pouvait être la conspiration imputée à un vieillard de soixante et treize ans, qui se comportait avec toute la prudence imposée par le régime de la terreur. Sa fortune, quoique fort diminuée, pouvait encore être considérable. On disait qu'il avait à exercer des répétitions importantes sur le trésor public. Ce fut, selon l'opinion commune, le seul motif de sa condamnation.

Deux jours après, le 20 avril 1794, comparurent devant le tribunal vingt-cinq magistrats du parlement de Paris et du parlement de Toulouse : c'était un noble et triste spectacle. Cette élite de la magistrature française, ces hommes naguère respectés de tous, ces physionomies graves et calmes, ces vieillards vénérables, ces noms historiques ou célèbres dans les annales de la justice, Molé, Pasquier, Lepelletier de Rosambo, de Gourgues, d'Ormesson, Bochard de Saron, Roland, Hocquart, étaient rangés sur le banc des accusés, en face des juges révolutionnaires occupant les siéges du parlement dans la salle de Saint-Louis, qu'ils appelaient salle de l'Égalité. L'auditoire, quelque disposé qu'il pût être aux plus mauvais sentiments, était imposé par cet aspect. Lorsque Fouquier-Tinville demanda par bravade à un des accusés s'il reconnaissait le lieu où il était : « Oui, répondit le magistrat, c'est ici que la vertu jugeait le crime, et qu'aujourd'hui le crime égorge l'innocence. » On entendit comme un murmure d'admiration dans la salle.

Le principal chef d'accusation était une protestation contre la suppression des parlements, lorsqu'elle avait été prononcée par l'Assemblée constituante. Cette pièce, datée de 1790, avait été saisie chez M. de Rosambo. Elle était dans une enveloppe qui portait pour suscription : « En cas de mort, je prie madame de Rosambo de vouloir bien remettre ce paquet entre les mains de M. de Saron ou de MM. de Gourgues, d'Ormesson, Gilbert de Voisins ou Champlâtreux, pour que celui de ces messieurs qui sera à cette époque le plus ancien président, en fasse l'ouverture. »

Coffinhal, avec un ton plus convenable que d'habitude, s'adressa au président de Saron : « Citoyen, qu'auriez-vous fait, si ce dépôt vous eût été remis? »

M. de Saron se leva, et s'adressant, non point au président du tribunal, mais à M. de Rosambo : « Je vous prie, monsieur, de vouloir bien agréer le témoignage de ma reconnaissance pour la confiance dont vous m'avez honoré. Je me suis toujours efforcé de la mériter, en ne cessant de vous prendre pour guide. »

MM. de Gourgues, Molé, d'Ormesson, Sallier, Hocquart s'associèrent à cette réponse. Quant à M. Gilbert de Voisins, il avait déjà péri sur l'échafaud quelques semaines auparavant. Un vieux colonel, M. de Nort, qu'on avait compris dans cette conspiration, s'écria : « Et moi aussi j'ai servi mon roi et ma patrie, et je m'en glorifie. »

Il n'y avait ni d'autres faits ni d'autres pièces que des correspondances saisies et des écrits non publiés. Ils furent tous condamnés comme auteurs ou complices de la conspiration qui existait depuis 1789. C'était une jurisprudence établie.

A deux heures le procès était terminé et l'on en jugea un autre ; c'était une conspiration de prisons où étaient impliqués six détenus envoyés du département de la Côte-d'Or, parmi lesquels était un conseiller au parlement de Dijon.

A quatre heures les trente et un condamnés furent conduits au supplice et moururent avec un courage tranquille. C'était

un sujet de plaisanterie pour les habitués de ce spectacle ; ils disaient que le parlement célébrait la messe rouge.

Deux jours après, la liste fut moins nombreuse, mais elle avait été choisie avec soin. Elle comprenait d'Éprémesnil, si exalté au parlement dans son opposition contre la cour, et à l'Assemblée constituante dans sa résistance à la Révolution ; Thouret, le Chapelier, la duchesse de Choiseul, la duchesse du Châtelet, le comte de Hell, syndic de la noblesse d'Alsace. Ils avaient osé y mettre M. de Malesherbes, et avec lui sa fille, madame de Rosambo, sa petite-fille, madame de Chateaubriand et son mari.

M. de Malesherbes était doucement résigné et conservait la bonhomie mêlée de gaieté qui était dans son habitude. On lui apporta l'acte d'accusation. « Encore, disait-il, si cela avait le sens commun. » En descendant pour aller au tribunal, il fit un faux pas. « C'est de mauvais augure. Un Romain serait rentré chez lui. » Madame de Rosambo disait à mademoiselle de Sombreuil : « Vous avez eu le bonheur de sauver votre père. Je vais mourir avec le mien et rejoindre mon mari. »

Plusieurs habitants de Verdun avaient été mis en accusation par un décret du 9 février 1793. Une assez longue discussion avait précédé le vote. Le rapporteur et tous les opinants s'étaient attachés à justifier la population de la ville. Les autorités administratives, qui avaient été souvent dénoncées, furent excusées. On reconnut que c'était pour le bien de leurs concitoyens que les magistrats étaient restés dans la ville et sous les ordres des Prussiens, dont ils avaient tempéré les exigences et les rigueurs. La trahison, car il fallait bien en trouver une, était entièrement rejetée sur le roi, sur le général la Fayette, sur Bousmard, commandant du génie, qui n'avaient point pourvu à la défense de Verdun. Il fut aussi avéré que les fortifications ne pouvaient offrir des moyens de résistance, si la place n'était point protégée par une armée. En un mot, la capitulation, selon le rapporteur lui-même, était inévitable. Le décret d'accusation fit mention nominale seulement de Bous-

mard, d'un commissaire des guerres, d'un adjudant de place, d'un juge de paix, d'un avoué et d'un officier en retraite, en les inculpant de trahison.

Mais le rapport avait fortement in[illegible]isté sur la joie scandaleuse des aristocrates de la ville, sur l'[illegible]ueil qu'ils avaient fait aux Prussiens, sur les cocardes blanches, sur le rétablissement des curés insermentés et du chapitre de la cathédrale.

La Convention comprit l'évêque, les chanoines, les curés dans le même acte d'accusation que les prévenus de trahison.

Le comité de sûreté générale a[illegible]t proposé une autre catégorie d'accusés : ceux qui, avant la reddition, avaient excité le peuple à former des attrou[illegible]éditieux et ceux qui, après l'entrée des Prussiens, ava[illegible]festé leur joie par quelque acte répréhensible.

« Du nombre de ces derniers s[illegible] les femmes qui allèrent offrir des bonbons au roi de [illegible] » disait le rapporteur. Sur ce, venait une longue diatribe co[illegible]e les femmes, non pas les femmes de Verdun, [illegible] e s[illegible]énéral.

« Elles ont provo[illegible] l'[illegible]ati[illegible] ; elles appellent la contre-révolution ; d'accord avec [illegible] prêtres, elles entretiennent le fanatisme... Si vous la[illegible]uni l'incivisme des mères, elles inspireront à leurs e[illegible]la haine de la liberté et l'amour de l'esclavage. Il faut donc que la loi [illegible]sse de les épargner et que des exemples de sévérité les aver[illegible]ent que le glaive de la loi est levé pour les frapper, si elles se rendent coupables. »

La discussion fut, autant que [illegible]se pouvait en un tel temps et en un tel lieu, tournée à l'ind[illegible]nce et à la douceur. On ne reparla point des femmes. L'inc[illegible]nation se porta seulement sur les prêtres. Une seule femme fut comprise sur la liste. La seconde catégorie d'accusés devait [illegible]tre jugée par les tribunaux ordinaires.

Plus d'une année se passa sans que ce décret reçût son exécution. Mais un représentant en mission, nommé Mallarmé, était venu dans le département de la Meuse ; docile comme la plupart des commissaires de la Convention aux fureurs de quelques Jacobins du lieu, il envoya à Paris pour être jugés par

le tribunal révolutionnaire non-seulement les accusés du décret, dont un grand nombre étaient contumaces, mais beaucoup d'autres personnes, et surtout des femmes et des jeunes filles. Le convoi comprenait trente-cinq prisonniers.

C'est ainsi qu'arrivèrent devant le tribunal révolutionnaire ces jeunes filles de Verdun, objet de pitié pour tous les contemporains. Parmi tant de victimes, le souvenir a imprimé un cachet particulier d'horreur et d'infamie sur leurs bourreaux. — Elles furent insultées par Fouquier-Tinville et par les furies de guillotine dont on remplissait la salle. Comme, par timidité, elles ne répondaient pas aux questions, le président disait : « Je conclus de ce silence criminel que ces jeunes branches sont aussi coupables que la tige dont elles sortent. » — Deux sœurs se disputèrent l'honneur d'avoir envoyé de l'argent à leur frère émigré. Une autre, craignant que l'on ne voulût l'excuser comme ayant obéi à la volonté de sa tante, quitta sa place pour aller se jeter dans ses bras.

Fouquier-Tinville ne pouvait manquer de parler des dragées présentées au roi de Prusse : c'était en quelque sorte le corps du délit. « Elles montèrent, disait-il, dans un char qui avait été préparé et orné pour aller prodiguer au tyran leurs adulations. » Le fait véritable était qu'au moment où les Prussiens allaient entrer, un officier d'avant-garde avait été tué dans le faubourg. La population, les magistrats s'alarmèrent, craignant quelque funeste vengeance des vainqueurs. On cherchait à désarmer leur ressentiment, et on imagina d'envoyer une députation des femmes de la ville. Le chariot où elles montèrent à la hâte était fort rustique; il servait à la rentrée des foins ou au transport des fumiers.

« Eh bien, s'écria Fouquier-Tinville, lorsque ces femmes rampantes montèrent dans la voiture à fumier, je dis que cette charrette n'avait jamais porté tant de fumier ! »

Tous les accusés, au nombre de trente-cinq, furent condamnés à mort. Quatorze femmes, dont sept étaient mariées ou veuves, étaient sur cette liste. Pour deux jeunes filles de dix-sept ans, la peine fut commuée en vingt ans de reclusion. Un

prisonnier de la Conciergerie a ra [illegible] té le d [illegible] condam-nées de Verdun pour l'échafaud : « Elles semblaient de jeunes vierges parées pour une fête ; e [illegible] lisparurent tout à coup et furent moissonné [illegible] lans l [illegible] nps. Le lendemain de leur mort, la cour des [illegible] comme un jardin dépouillé de ses fleurs par un or [illegible] Je n'ai jamais vu parmi nous déso-lation pareille à celle qu'exc [illegible] e barbarie. »

Aujourd'hui il y a, dit- [illegible] d [illegible] ns qui se raillent de cette pitié que la génération [illegible] e a léguée aux générations suivantes. Ils ont trouvé sur [illegible] ite, incorrectement impri-mée, qu'une jeune fille de dix [illegible] t ans en avait quarante-huit, et sans rien vérifier, ils s'éga [illegible] t [illegible] r son supplice ; en même temps ils célèbrent la justice de l [illegible] rrêt, « la stoïque vertu, la candeur et l'humanité des jurés ré [illegible] olutionnaires. » C'est aller trop loin dans la dévotion pour le [illegible] ime de la terreur. La foule qui se pressait autour des éc [illegible] ds avait moins de ferveur. Lorsque le l [illegible] in de l'exé [illegible] ion, en face de l'échafaud où avait coulé le [illegible] le l [illegible] et de leurs sœurs, on mit au carcan les deux [illegible] iées par la clémence révo-lutionnaire, un écri [illegible] é au-dessus de leur tête annonçait les motifs de la condamn [illegible] : « [illegible] our avoir livré la ville de Verdun à l'ennemi en lui [illegible] t des vivres et des muni-tions de guerre ; » les [illegible] haussaient les épaules, et pas un n'eut l'indignité [illegible] nsulter c [illegible] s jeunes filles. Est-il pos-sible que cette pensée s [illegible] venue à quelqu'un, cinquante ans après ?

Les arrêts de massacre du [illegible] nal révolutionnaire conti-nuaient sans intervalle. C [illegible] que j [illegible] il envoyait à la mort vingt ou trente condamnés ; [illegible] souvent assemblés sur la même liste sans avoir le [illegible] rapport entre eux, pris à Paris ou envoyés de province [illegible] des représentants en mission et des comités révolution [illegible] L [illegible] rs crimes étaient des pro-pos qui leur étaient souvent [illegible] és faussement ; des corres-pondances, et toujours la [illegible] p [illegible] é avec la conspiration, qui était devenue un terme [illegible] que. Le plus grand nombre des

victimes continuaient à être prises dans les classes moyennes, le commerce de détail ou les professions laborieuses. Les mauvaises fournitures, les équipements militaires mal conditionnés étaient habituellement considérés comme crime capital. Le dévouement que des domestiques avaient témoigné à leurs maîtres ; des comparaisons imprudentes entre le bien-être de l'ancien régime et la misère de la république; d'injurieuses épithètes appliquées aux grands ou aux petits révolutionnaires motivaient ces obscures condamnations. De même que les soldats dans une bataille, ils étaient tués sans que leur nom fût remarqué. Il y avait égalité dans l'injustice du jugement et la cruauté du tribunal, mais la mort des uns était signalée par l'attention publique, les autres mouraient ignorés comme ils avaient vécu. On vit monter sur l'échafaud le duc de Villeroy, le comte d'Estaing, M. de la Tour du Pin, ancien ministre de la guerre. Les noms parlementaires qui avaient été d'abord oubliés, reparaissaient sur les listes suivantes; beaucoup de prêtres, de religieuses, d'anciens officiers.

Mais il ne se passait pas de semaine sans quelque vaste procédure collective qui embrassait toute une série de noms. Ainsi périrent ensemble les officiers de ce brave bataillon des Filles-Saint-Thomas qui avait montré tant d'amour de la liberté, tant de dévouement à la monarchie constitutionnelle; les frères Tassin; Bérard, administrateur de la compagnie des Indes; Angibauld, et tant d'autres dont les noms étaient moins connus.

Un autre jour, toute l'administration du département de la Moselle, pour avoir tardé à mettre en vente les biens nationaux, favorisé les émigrations, laissé soustraire un mobilier confisqué, et fait des adresses au tyran.

Les administrateurs du département des Ardennes et de la ville de Sedan furent condamnés et ne pouvaient s'attendre à être épargnés; ils avaient protesté contre le 10 août, fait arrêter les commissaires envoyés par l'Assemblée, et participé au projet de résistance du général la Fayette. Ils étaient restés fidèles aux lois et à la constitution ; l'insurrection avait été victorieuse, l'accomplissement du devoir était devenu un crime.

Un des arrêts, on ne doit pas dire les plus iniques, ils l'étaient tous et ne prétendaient même pas à la justice, mais les plus remarqués par le nombre et le nom des condamnés, fut celui qui extermina trente-deux fermiers généraux. Leurs richesses qu'on exagérait beaucoup, les engagements que le trésor avait à remplir envers eux auraient suffi pour les conduire à l'échafaud. Un ancien employé, poursuivi pour vol et pour faux, avait été mis hors de prison par les septembriseurs. Il se représenta comme une victime de la tyrannie et de l'avarice de la ferme générale, se fit donner la commission de rechercher les preuves des malversations des fermiers, et profita de cette facilité pour soustraire les pièces qui constataient sa culpabilité; puis il fit contre eux une dénonciation calomnieuse, dénuée de toute apparence. Ils donnèrent des explications au comité des finances de la Convention. Elles étaient péremptoires, et dans leur illusion ils se croyaient pleinement justifiés [1].

Le rapporteur était un représentant nommé Dupin, ancien employé de la ferme générale, qui depuis le 31 mai s'était fait Jacobin par peur et menait à Paris un assez grand train. Soit de son propre mouvement, soit, comme il l'a prétendu depuis, sous les menaces de Vadier, il présenta à la Convention un long travail où il établissait que par suite d'infidélités, de fraudes et de manœuvres coupables, les fermiers généraux avaient fait tort à l'État de trois cents millions.

Sur ce rapport, la Convention renvoya les fermiers généraux devant le tribunal révolutionnaire. Quelques-uns croyaient encore qu'ils seraient admis à discuter les assertions de leur accusateur, et à produire des calculs justificatifs. Un des savants qui honoraient le plus la France, l'illustre Lavoisier, qui avait partagé ses études entre la chimie dont il venait de faire une science, et l'économie publique dans ses rapports avec le bien-être général, était au nombre des fermiers généraux. Il ne se faisait aucune illusion et savait que sa renommée de savant, et

[1] Mémoires du comte Mollien.

ses utiles travaux, ne lui étaient pas un titre devant la justice révolutionnaire. Un de ses amis prisonnier, voué comme lui à la condamnation, pensa à s'empoisonner et proposa à Lavoisier d'échapper ainsi à l'échafaud. « Je ne tiens pas plus que vous à la vie, répondit-il, et les derniers moments qui nous attendent sont pénibles sans doute. Mais pourquoi aller au-devant de la mort? Elle n'aura nulle honte pour nous; notre vie passée nous garantit le jugement que l'opinion prononcera sur nous. Nos vrais juges ne sont ni le tribunal qui nous condamnera, ni la populace qui nous insultera. Nous sommes atteints par une peste qui ravage la France. Nous donner la mort, ce serait absoudre les forcenés qui nous y envoient. »

La veille du jugement, Robespierre alla conférer avec Fouquier-Tinville, ce qui lui arrivait fréquemment. « Il va préparer la journée de demain, » disait, en le voyant passer, le concierge de la prison.

En effet, les fermiers généraux furent condamnés. Un juge du tribunal avait quelque rapport de parenté avec un d'entre eux, qui était non pas titulaire, mais adjoint. Il tira parti de cette différence qui sauva en même temps deux autres accusés[1].

Trente-deux furent conduits au supplice : le journal de Fréron, *l'Orateur du peuple*, rendit compte de l'exécution en ces termes : « Le sang, qui inondait cette place, rappelait les lits de pourpre où naguère s'endormait leur mollesse. » Un an après, le rédacteur de cet article s'associait avec ardeur à un mouvement de réaction. On lui reprochait ces indignes paroles : « Comment interdire à un journaliste de faire des phrases? » disait-il.

Le 10 mai, parmi vingt-cinq condamnés qui étaient conduits à l'échafaud, se trouvait madame Élisabeth. Il semblait qu'on l'eût oubliée au Temple. On a même dit que Robespierre avait pensé à la sauver. Hébert et d'autres Jacobins demandèrent plusieurs fois son supplice. Le 25 novembre 1793, la commune

[1] MM. de la Haute, Delaage et Sanlot.

avait envoyé une à la v y ster. Mais depuis que la c au d'Hél t et de Chaumette avait été exterminée, de is que s étaient soumis, les comités de la Convention n'étai pr és par aucune exigence, ni avertis par aucune initiative. Ai , la responsabilité du sang versé n'était plus partagée. I re l'alliance de Robespierre avec Saint-Just, Billaud-Var s et Collot d'Herbois, avait-elle pour condition nécessaire erniers excès du régime de la terreur. Quoi qu'il en fût, a n membre du comité de salut public n'avait autant que Rob rre des rapports habituels et intimes avec Fouquier-Tinville.

Le 9 mai au soir, Madame royale t madame Élisabeth allaient se mettre au lit; elles étaient déshabillées, on frappa la porte à grand bruit, sans v ser aux princesses le temps de se vêtir : « Citoyenne, v bien descendre? lui dirent ces hommes. — Et ma nièce? — On s'en occupera après. » Elle embrassa sa nièce et lui dit de se calmer, qu'elle allait remonter. « Non, tu ne remonte pas, prends ton bonnet et descends. » Ils contin t à l bler de grossièretés, qu'elle endurait avec e. I t encore Madame royale, elle lui disait d'avoir to urs du c rage et de la fermeté, de conserver les sent de r ion qu'elle tenait de ses parents, et de ne pas ier l s dernières recommandations.

Elle descendit; on la fit mo d ns un fiacre avec l'huissier du tribunal. Elle passa la nuit à Conciergerie. Le lendemain elle comparut devant le tri La procédure ne fut pas longue : « Ton nom? — I de France. — Où étais-tu le 10 août? — Au château des T ileries auprès du roi mon frère. » Et comme le pr la prenait, disant : « Le tyran ton frère, » elle répon : « frère eût été un tyran, ni vous ni moi ne serions à e où nous sommes en ce moment.

— Qu'as-tu fait de tes diamants? — Je ne sais pas; au reste toutes ces questions sont inutiles. Vous voulez ma mort; j'ai fait à Dieu le sacrifice de ma vie; je suis prête à mourir, heu-

reuse d'aller rejoindre au ciel mes respectables parents que j'ai tant aimés sur la terre. »

Sur cet interrogatoire, elle fut déclarée convaincue d'être « complice de complots et de conspirations formés par Capet, sa femme et ses agents; par suite desquels des provocations à la guerre extérieure de la part des tyrans coalisés, à la guerre civile dans l'intérieur ont été formées; des secours en hommes et en argent fournis aux ennemis; des intelligences criminelles entretenues avec eux; des troupes rassemblées, des chefs nommés, des dispositions préparées pour assassiner le peuple, anéantir la liberté et rétablir le despotisme. »

Les mêmes motifs et le même arrêt s'appliquaient aux vingt-quatre accusés, qui, pour la plupart, n'avaient jamais eu de rapports entre eux, et ne se connaissaient même pas. Il y avait dix femmes sur cette liste.

Madame Élisabeth fut conduite dans la même chambre que ceux qui devaient périr avec elle. Plusieurs étaient connus d'elle : madame de Montmorin, veuve du ministre massacré le 2 septembre; un jeune Montmorin, son neveu; madame de Canisy; M. de Brienne, qui avait été ministre de la guerre. Elle les exhorta à la mort avec une pieuse ferveur et une noble résignation, qui fortifièrent tous les courages. Sur la charrette, elle conserva le même calme. Par un raffinement de cruauté, on la fit périr la dernière; ses compagnes de supplice lui demandèrent la permission de l'embrasser, et elle leur donna ce dernier encouragement.

Ainsi s'accomplit le touchant sacrifice auquel elle était depuis longtemps préparée. Dès les premiers temps de la révolution, le déchaînement des passions politiques, l'illusion des honnêtes gens et la perversité des méchants avaient frappé l'esprit de madame Élisabeth; le caractère du roi, son frère, lui faisait prévoir les plus grands malheurs. Lorsque ses tantes, Mesdames, quittèrent la France, le roi souhaitait que sa sœur suivît leur exemple; elle en eut un instant la pensée. La reine, qui considéra toujours l'émigration comme une erreur funeste, lui dit : « Et vous aussi, vous nous abandonnez! » C'en fut assez

pour la décider irrévocablement : « La mort seule me séparera de vous ! » leur dit-elle. Déjà elle prévoyait son sort; elle n'eut jamais un regret de l'avoir accepté.

Cette mort de madame Élisabeth, dont le crime fut d'être un objet de vénération publique, signale plus qu'aucune autre dans les hommes de la terreur une sorte de férocité brutale, une abolition de tout sentiment humain.

Tandis que le tribunal rév[illegible] naire, obéissant avec ardeur à l'impulsion ou aux volontés [illegible] comités, multipliait les victimes et faisait de la continuelle [illegible]fusion du sang un état chronique et habituel, la Convention, non moins docile, tenait ses votes à la disposition du gouv[illegible] ment révolutionnaire; nulle discussion, nulle critique, nulle opposition n'entravait la marche de la Révolution. Cependant personne dans l'Assemblée, pas plus que dans le pays, n' [illegible] gi[illegible] it que cette situation pouvait avoir quelque durée. S[illegible] nt il était impossible de prévoir quand et comment un ter[illegible] serait mis à cette affreuse terreur.

La Convention expédiait l[illegible] ires ainsi qu'aurait pu faire un subalterne conseil d'État. E[illegible] ratifiait les mesures d'administration qu'on croyait à propos de lui soumettre, et parfois s'occupait de quelque loi d'institution civile en harmonie avec l'opinion dominante. Un décret fut proposé pour faire suite au système d'instruction nationale déjà adopté; il était conçu dans le même esprit, et témoignait la volonté d'abolir autant que possible toute instruction classique littéraire, philosophique, et même scientifique, lor[illegible] elle ne serait pas exclusivement pratique. L'État ne donnait [illegible] ne [illegible]nnaissait après l'instruction primaire et universelle [illegible] l'app[illegible]ntissage des professions nécessaires. On ne pouvait pas [illegible]asser de médecins; onze écoles de santé étaient créé[illegible] les principales villes de France; dans chacune sept i[illegible] tu[illegible] rs de santé devaient professer, avec l'injonction que les le[illegible] es examens, les livres indiqués aux élèves ne seraient pas [illegible] latin. Il devait y avoir aussi des écoles du génie, de l'artille[illegible], des ponts et chaussées et de la marine. Quant aux écoles de droit, l'anathème était absolu;

il fallait interdire sous de fortes peines l'enseignement des lois. « Les sociétés populaires deviendront pour la jeunesse de vrais lycées républicains où l'esprit humain se perfectionnera dans toute espèce d'art et de science. »

On comptait aussi sur les clubs pour enseigner la morale et les vertus, de même que sur les fêtes publiques.

Ce moment fut aussi choisi pour proclamer une loi sur la bienfaisance nationale, loi promise depuis longtemps, texte habituel de phrases dictées par l'hypocrisie politique, ou par une philanthropie sans expérience et sans pratique. Barère fut rapporteur. Le titre du décret annonçait la formation du Livre de la bienfaisance.

« Tout indigent âgé de soixante ans qui, pendant l'espace de vingt ans, a été employé au travail de la terre, ou dont les infirmités auront été acquises par ce genre de travail, recevra annuellement un secours de cent soixante livres.

« Les certificats de travail et d'indigence seront donnés par la commune.

« Le nombre des inscriptions est fixé à quatre cents par département, et pourra être augmenté en raison de la population agricole lorsqu'elle excédera cent mille habitants.

« Si le nombre de demandes surpasse le nombre d'inscriptions fixé, la préférence sera donnée aux plus âgés.

« Les artisans attachés dans les campagnes aux arts mécaniques recevront un secours annuel de cent vingt livres.

« Les mères et les veuves chargées d'enfants, et habitant les campagnes, recevront une somme de soixante livres et de vingt livres par enfant, jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de trois ans.

« Le nombre d'inscriptions des mères ou veuves sera de trois cent cinquante par département, et de cent cinquante pour les veuves indigentes sans enfants.

« Les individus, hommes ou femmes, inscrits sur le livre de la bienfaisance nationale, recevront des secours gratuits dans leurs maladies. A cet effet, trois officiers de santé seront établis dans chaque district pour assurer aux malades les moyens de

subsister; il leur sera alloué dix sols par jour, et il leur sera distribué de la farine de riz ou de pommes de terre.

« Une fête nationale sera consacrée à honorer le malheur. »

Aucun article n'indiquait sur quel fonds seraient pris ces secours. Nul crédit n'était ouvert pour les payer. On ne s'occupa point de mettre le décret à exécution. Huit mois après, la Convention affecta dix millions aux secours publics; mais, passant sous silence le décret voté l'année précédente, elle se référa, pour la distribution et l'emploi de cette somme, à des lois antérieures. Il en a été ainsi de plus d'une loi rendue solennellement par la Convention, lois proclamées pour l'apparence, sans un intérêt véritable pour le bien de la population.

On décrétait une mesure générale, une promesse pompeuse de secours publics; en même temps on confisquait les biens des hôpitaux et l'on supprimait les sœurs de charité. On disait qu'elles entouraient les derniers instants de la vie humaine d'impressions affreuses, d'images horribles.

Robespierre prenait peu de part aux travaux de la Convention ; il arrivait tard aux séances; il commençait à ne pas être exact au comité de salut public ; il n'exerçait aucune influence sur l'administration, sur les finances, sur la marche et l'état des armées. Sa préoccupation unique semblait être la police générale de l'État, la surveillance des représentants en mission ou des administrations sous le rapport politique, et surtout la direction du tribunal révolutionnaire. Fouquier-Tinville et Dumas lui adressaient chaque jour la liste qui leur avait été remise par les comités. Tout en se faisant coiffer, entouré de deux ou trois jurés du tribunal qui étaient pour ainsi dire dans sa domesticité, il examinait la liste, marquant d'un crayon rouge les noms qu'il destinait à l'échafaud, et d'un crayon noir ceux qu'il voulait épargner, dans une proportion habituelle d'un sur vingt [1]. Parfois se trouvaient sur la liste les noms de quelques ultra-révolutionnaires, compagnons d'Hébert, amis

[1] Galerie des contemporains.

de Danton. « Ce sont de bons patriotes, » disaient les familiers. Robespierre, sans leur répondre, presque sans les écouter, traçait la marque fatale. Et eux, troublés en examinant ce front d'airain et ce regard invariable, se regardaient avec effroi, songeant que leurs noms pourraient un jour se trouver aussi sur cette liste.

Parmi ces révolutionnaires qu'atteignait le glaive exterminateur qu'eux-mêmes avaient inauguré, se trouva Jourdan Coupe-Tête, dont on avait fait un colonel de gendarmerie à Avignon : il voulut faire arrêter un représentant en congé ; les comités le mandèrent à Paris. Tallien prit vivement sa défense aux Jacobins ; il assura que cet ardent patriote était d'un caractère doux et affable ; qu'on lui avait fait une réputation d'anthropophage, parce qu'il avait toujours fait trembler les aristocrates ; il rappela les services qu'il avait rendus lors de la glacière d'Avignon. « Quand un tel patriote est dans les fers, tous les amis de la liberté doivent prendre sa défense, et s'assurer si les dénonciations sont fondées. »

Dumas, président du tribunal révolutionnaire, l'exécuteur des volontés de Robespierre, et Vadier, du comité de sûreté générale, excusèrent Tallien pour ses bonnes intentions et, d'après leurs avis, les Jacobins ne donnèrent aucune marque d'intérêt au plus célèbre des massacreurs. Il fut condamné à mort pour de nombreux abus de pouvoir, pour s'être fait adjuger des biens nationaux à vil prix, en employant des intrigues et la terreur. Au fond des procédures intentées aux patriotes de cette catégorie, on trouvait souvent de pareilles circonstances.

Si l'ambition de Robespierre ne consistait pas à agir, à gouverner, elle n'en était pas moins portée à jouir orgueilleusement du despotisme ; il songeait moins à augmenter son pouvoir qu'à élever sa situation.

La commune ne lui donnait pas plus d'inquiétude que la Convention ; le conseil général avait été épuré ; Pache venait d'être destitué et mis en détention ; Robespierre l'avait remplacé par un nommé Fleuriot-Lescot, qui lui était dévoué.

Payan, procureur de la commune, le seul homme de quelque capacité de ce nouveau corps municipal, s'était donné à lui avec zèle et courage.

Mais sa domination était encor[illegible] épendante de la société des Jacobins : la faveur dont il y j[illegible] sait, l'autorité qu'il y exerçait, faisaient sa force. Il le savait, [illegible]t ses soins étaient tournés de ce côté : il était assidu aux [illegible] nces et parlait souvent. Le souvenir de Danton était enc[illegible] présent parmi les Jacobins et inquiétait les méfiances de [illegible]ierre. A la Convention, il avait réduit au silence et il tenait dans la crainte les Montagnards, qui se gr[illegible] autour de son rival. La Plaine avait red[illegible]é Danton b[illegible]oup plus que Robespierre, qu'elle regardait c[illegible] un pr[illegible]ur contre les révolutionnaires exaltés; ai[illegible] elle lui a[illegible] la majorité ; il aurait pu faire passer un d[illegible] d[illegible]n contre quiconque l'eût bravé ou combattu.

Aux Jacobins, il voulait avoir la [illegible] même sécurité. Il exigeait des professions de foi confo[illegible] à ses formules d'opinion. Il fit mettre à l'ordre du jour une [illegible]ussion sur la conspiration de Danton, afin de forcer à déposer contre sa mémoire les hommes qui lui avaient [illegible] dévo[illegible]és. Un architecte, nommé Dufourny, avait été co[illegible] des membres les plus importants et les plus influents de la société; Vadier le dénonça pour avoir douté des crimes de [illegible]ton et entretenu des liaisons d'amitié avec Fabre d'É[illegible]ne. Dufourny essaya de se défendre. Robespierre, a[illegible]lence et une colère, inconcevables dans un autre lieu et d[illegible] un autre temps, l'accusait en ces termes : « N'a-t-il pas [illegible] parlant des accusés : « Il « faut des preuves? » C'est [illegible] à dire que la Convention envoie sans preuves des h[illegible] tribunal révolutionnaire. »

Dufourny interrompit par q[illegible]s paroles.

« Chabot et Ronsin étaient [illegible]dents comme toi; l'impudence est le caractère hideux qu'on voit imprimé sur le front du crime. »

Robespierre était ordinairement grave et contenu; mais par-

fois la contradiction l'irritait, et lorsqu'il avait pris quelqu'un en haine, il n'avait plus de sang-froid.

« Du moins je suis calme, répondit Dufourny.

— Ah ! le calme n'est pas dans ton âme. Je te dévoilerai aux yeux du peuple. » Alors commença une longue dénonciation comprenant toute la vie politique de Dufourny. — « Je demande que la société prenne une mesure à l'égard de cet individu. »

Ainsi se termina cette ignoble querelle. Dufourny fut chassé des Jacobins. Il fut ensuite emprisonné, et sans la chute prochaine de Robespierre, il eût sans doute péri.

C'était par ces colères despotiques que Robespierre obtenait la plus lâche soumission des hommes qu'on avait regardés comme énergiques. Legendre, ce bruyant Montagnard, n'eut pas honte de renier Danton : « J'étais, disait-il, son ami intime avant la découverte du complot ; j'aurais répondu de lui sur ma tête ; mais aujourd'hui je suis convaincu de son crime. Je déclare aux écrivailleurs qui voudraient me porter à poignarder Robespierre, que je suis né dans le sein du peuple, que je me fais une gloire d'y rester. On ne m'écrira pas une lettre que je ne la porte au comité de salut public. Si jamais je dois devenir assassin, ce ne sera qu'envers les écrivailleurs. » Il avait déjà donné une preuve de sa servile lâcheté ; une des pièces produites contre la veuve de Camille Desmoulins, son ami intime, était la lettre que, dans son désespoir, elle avait écrite à Legendre, en exhalant son indignation contre Robespierre. Au moment où il parlait, le comité de sûreté générale tenait de lui un projet manuscrit d'accusation contre Robespierre que lui avait confié Marcandier, un jeune secrétaire de Camille Desmoulins ; il monta sur l'échafaud quelques jours après.

Cette puissance exercée sur la société des Jacobins par Robespierre ne prouvait point qu'il lui fût possible de modifier leurs opinions, de les modérer, de préparer par son influence un autre système de gouvernement plus raisonnable et plus humain. Il ne tentait pas même un effort pour les amener à des pensées que peut-être il avait conçues. Collot d'Herbois, qui était encore en bonnes relations avec lui, parlait aussi beau-

coup aux Jacobins, toujours avec la même fureur et la même grossièreté. — « Il faut que les citoyens deviennent chauds, que ceux qui sont chauds deviennent brûlants ; que tous nos ennemis soient signalés et ne puissent échapper à la surveillance du peuple ; il faut électriser les esprits. »

Robespierre n'opposait jamais aucune objection à ces apologies de la terreur, à cette exigence qui en requérait l'aggravation. Il témoignait la même méfiance contre les conspirations, la même haine contre les aristocrates, les Girondins, les riches, les égoïstes, les indifférents. Aucun symptôme d'un adoucissement dans les mesures, d'une diminution dans le nombre des supplices ne pouvait être entrevu. Ainsi qu'on l'a toujours remarqué, les succès des armées sur la frontière, leur supériorité numérique, la discipline intelligente qui, en peu de mois, avait formé de bons soldats, la probabilité d'une campagne glorieuse étaient autant d'encouragements à faire peser sur la France une tyrannie de plus en plus cruelle.

C'est ce que déclara fort au Billaud-Varennes dans un rapport qu'il fit à la (ion la fin d'avril.

« La guerre, qui lait de consommer notre ruine, nous a sauvés ; elle a ion dominante de sauver la patrie ; elle a ex é le peuple contre les forfaits de la monarchie et du fana ; elle l'a idu ardent à combattre les despotes, inexo envers res qui méditaient le massacre de nos armé La re de la Vendée a servi à purger la terre de la libe d'un r s de brigands.

« A pré t il s' de enir à cette élévation qui met nos enn sous s p . » — « L'établissement de la démocratie, ch une n n a longtemps langui dans les fers, peut être c é p e du néant à l'existence ; effort de la nature pl gr ore que le passage de la vie au néant. Il faut recréer quand on veut le rendre à la liberté, détruire d' or és, changer les habitudes, extirper des vices invé és, indre des besoins superflus. »

Billaud-Varennes, avec un style moins étudié et plus lourd que les autres apôtres de la Révolution, exposait la même théorie; comme eux il disait : « Les peuples doivent être faits pour et par leurs gouvernements. Il ne faut prendre en considération rien de ce qui constitue leur vie sociale. Il n'y a point à se soucier ni de leurs mœurs, ni de leurs croyances, ni de leurs assertions, ni même de leurs besoins. Les hommes que le flot de la Révolution a jetés au pouvoir ont à faire un peuple conforme à leur imagination. » Pour se saisir de l'autorité, ils avaient allégué la souveraineté du fait; pour la conserver ils déclaraient la souveraineté de l'idée.

La première conséquence de ce renouvellement de la France était le système d'extermination; aussi était-il professé sans nul déguisement.

« Quels flots de sang on eût épargnés, si le 14 juillet la massue du peuple eût exterminé l'odieux Capet et ses infâmes courtisans !... » — « On ne peut prévenir le meurtre prémédité du corps social que par la mort des conjurés. On tue l'assassin pour ne pas tomber sous ses coups...

« Tant qu'il existera une race impie, prolongeant les vices de la Révolution, ne craignez point de vous montrer sévères. — La justice, c'est la volonté du peuple, et non pas la décision arbitraire des magistrats qui en sont l'organe. »

Après beaucoup de citations grecques et romaines sur cette justice prise hors des lois, Billaud revenait au sujet de son rapport et parlait des armées. Il se félicitait de la condamnation de tous les généraux qui déjà avaient péri sur l'échafaud, et ne cachait point ses méfiances contre ceux qui pouvaient leur succéder.

« Périssent tous les généraux qui voudraient imiter ces traîtres ! Ce n'est pas seulement les défections qu'on doit craindre et prévenir. L'influence militaire et l'ambition d'un chef qui se met tout à coup hors ligne sont également à redouter. » Puis venaient encore des exemples historiques : « Le gouvernement militaire est le pire après la théocratie. Puisse

l'horreur qu'il inspire ne jamais s'affaiblir et nous rappeler sans cesse qu'une fermeté coactive est seule capable d'écarter ce nouveau péril. »

Les victoires que Billaud prévo[illegible]it le ramenaient aux enivrements qu'avait inspirés la r[illegible]aite des Prussiens après Valmy. Ce n'était point la paix, ni l[illegible]dmission de la république française parmi l[illegible] sées dont il se réjouissait : c'était de la chute de t[illegible] s et des révolutions que les armées allaient semer dans toute l'Europe.

Le dispositif du décret était p[illegible]tôt une péroraison qu'une loi : « La Convention nationale [illegible] éclare qu'appuyée sur les vertus du peuple français, elle fera triompher la république démocratique et punira sans pitié [illegible] ses ennemis. »

Ce discours n'était rien qu'[illegible] déclaration de principes, une effusion de sentiments rév[illegible]ires. On ne pouvait y apercevoir nulle diversité avec [illegible]rre ; il n'en eût désavoué aucune phrase ; il voyait [illegible]on extérieure et intérieure du même regard ; mais [illegible]mmençait sourdement une mésintelligence qui ne d[illegible]arder à amener de grands résultats. L'isolement où se r[illegible]mait Robespierre, sa rare présence à la Convention, son s[illegible]ce dans le comité, sa confiance exclusivement accordée à Couthon et à Saint-Just ; cet entourage d'admirateurs, dont il se complaisait à respirer l'encens, composaient une situati[illegible] qui déplaisait à presque tous ses collègues du comité de salut public, surtout à Billaud et à Collot. Ils ne s'[illegible] point de cette attitude de supériorité. Ils ne p[illegible]ent [illegible] rassurés contre le travail d'un homme si [illegible] à [illegible] tous ceux qui se trouvaient sur sa route. Les ph[illegible]s con[illegible] l'athéisme, la prétention au sentiment religieux, leur é[illegible]an[illegible]ipathiques ; ils avaient regret au culte de la nature et au [illegible]atérialisme de Chaumette. Billaud, dans son discours, a[illegible]t, [illegible]on l'usage, parlé des institutions républicaines, de l'instr[illegible]n nationale, de la suppression de l'ind[illegible]ce et des [illegible]les douces vertus, qui donneraient le l[illegible] et [illegible] à la [illegible]publique, lorsque la nation aurait été [illegible] pas [illegible] n'avait appelé les profes-

sions de foi de Robespierre et ses anathèmes contre la conspiration des athées.

Il tarda peu à donner aussi son manifeste politique, moral et religieux, et à se présenter en prophète législateur. Délivré des contradictions qui l'auraient irrité, il pouvait se livrer sans trouble à la composition soignée de ses œuvres oratoires. « Je le voyais, dit M. Garat, occupé à étudier et à imiter ces formes de langue qui ont de l'élégance, de la noblesse et de l'éclat. D'après les formes qu'il reproduisait le plus souvent, il m'était facile de deviner ses études; il les faisait surtout sur Rousseau. A travers son rabâchage éternel sur les droits de l'homme, sur la souveraineté du peuple, je croyais apercevoir les germes d'un talent qui croissait. »

Le succès de ses discours était, après la mort de ses ennemis, sa principale affaire. C'est ce qui le perdit. « Il creva de vanité [1]. » Malgré la grandeur de sa position, il était toujours le même homme qui, dès l'Assemblée constituante, se faisait donner des louanges par les journaux, et s'enorgueillissait sans songer qu'elles venaient de lui-même.

Afin de donner un exposé de sa morale politique, il se fit rapporteur du projet de loi sur les fêtes décadaires. Pour lui, encore plus que pour les autres législateurs d'une nouvelle nation française, c'était un sujet sérieux et important. Ils s'imaginaient tous que nul moyen d'enseigner au vulgaire les principes, les mœurs, les vertus de leur future république, ne serait plus efficace que de pompeuses célébrations. Ils supposaient que le peuple serait sensible à ce spectacle, qu'il s'attacherait ainsi par des impressions extérieures et sensuelles au sens moral des cérémonies, surtout si l'on y ajoutait des prédications républicaines. Leur philosophie historique n'allait pas jusqu'à savoir que les maîtres de l'autorité civile peuvent bien donner des divertissements au peuple, mais qu'il est hors de leur portée d'instituer de véritables fêtes, et d'agir sur les âmes

[1] Note manuscrite d'un membre de la commune du 10 août.

en parlant aux sens. Les empereurs prodiguaient des trésors pour amuser Rome par les jeux du cirque, et pendant ce temps la religion chrétienne croissait dans les catacombes.

Robespierre croyait le moment bien choisi. A ses yeux la France semblait tranquillement soumise au gouvernement révolutionnaire, et les armées étaient victorieuses. — « C'est dans la prospérité que les peuples doivent se recueillir pour se mettre en garde contre l'ivresse, et écouter, dans le silence des passions, la voix de la sagesse. Le moment où le bruit de nos victoires retentit dans l'univers est donc celui où les législateurs de la république doivent veiller sur eux-mêmes et sur la patrie.

« Le monde a changé; il d[illegible]hanger encore. » — Ici se trouvait une peinture des pr[illegible] des arts, des sciences, de la civilisation sous l'aspect [illegible]iel. — « Tout a changé dans l'ordre physique; tout doit [illegible] dans l'ordre moral et politique..... » — « Le genre [illegible] dans un état violent qui ne peut être du[illegible]le. La r[illegible]aine marche depuis longtemps contre l[illegible] par des routes détournées, mais sûres. Le d[illegible]us guère défendu que par l'habitude et [illegible]eur, et su[illegible] par l'appui que lui porte la ligue des riches et de[illegible]es oppresseurs subalternes, qu'épouvante le caractère [illegible]t de[illegible]olution française. »

Oubliant ai[illegible], qu'[illegible] de[illegible]reur et de despotisme, le gouvernement r[illegible]oluti[illegible]ire n'[illegible]it rien à reprocher à aucune tyrannie, Rob[illegible]erre re[illegible] toujours au symbole de la république qu'il préte[illegible] : l'anéantissement de toutes les supériorités, et le joug de l'[illegible]té pesant sur le libre développement de l'activité h[illegible].

« Le peuple fran[illegible] a[illegible]oir devancé de deux mille ans le reste de l'[illegible] ce h[illegible] a[illegible]... » — « Oui, cette terre délicieuse que nous habitons et [illegible] la nature caresse avec prédilection est faite pour être le d[illegible]ine de la liberté; ce peuple sensible et fier est vraiment [illegible] pour la gloire et la liberté... » — « Je suis Français, je s[illegible]'un de tes représentants, peuple

sublime ! reçois le sacrifice de tout mon être. Heureux celui qui est né au milieu de toi! plus heureux celui qui peut mourir pour ton bonheur !

« Le vice et la vertu font les destins de la terre. La source de l'un et de l'autre est dans les passions des hommes. Le but de toutes les institutions sociales, c'est de diriger les passions vers la justice, qui est à la fois le bonheur public et le bonheur privé. Le fondement unique de la société civile, c'est la morale. Toutes les associations qui existent autour de nous reposent sur le crime ; ce sont des hordes de sauvages policés et de brigands disciplinés. »

Puis venait une diatribe contre toutes les monarchies européennes, et plus spécialement contre l'Angleterre.

« La Révolution est le passage du règne du crime au règne de la justice : de là les efforts continuels des rois ligués contre nous et de tous les conspirateurs pour perpétuer chez nous les préjugés et les vices de la monarchie. »

C'était une occasion de faire encore une fois l'histoire de toutes les conspirations à dater de 1789 : la monarchie constitutionnelle; le parti d'Orléans; les Girondins qui avaient voulu du duc d'York, puis avaient professé un perfide modérantisme; la faction de l'étranger; les ultra-révolutionnaires et les partisans de l'indulgence.

Robespierre ne pouvait se refuser d'épancher sa haine contre Danton. Il le peignait ainsi :

« Danton, qui eût été le plus dangereux des ennemis de la patrie, s'il n'en avait été le plus lâche; Danton, ménageant tous les crimes, lié à tous les complots, promettant aux scélérats sa protection, aux patriotes sa fidélité; habile à expliquer ses trahisons par des prétextes de bien public, à justifier ses vices par ses défauts, faisait inculper par ses amis, d'une manière insignifiante ou favorable, les conspirateurs prêts de consommer la ruine de la république, afin d'avoir occasion de la défendre lui-même; il transigeait avec Brissot, correspondait avec Ronsin, encourageait Hébert; il s'arrangeait à tout événement pour profiter également de leur chute ou de leurs succès,

et pour rallier tous les ennemis de la liberté contre le principe républicain. »

Ce portrait, qui porte toutes les touches de la haine, ne manquait point de vérité. Seulement Danton n'avait point conspiré contre la république; s'il y croyait moins que Robespierre, il aimait autant que lui la Révolution jusqu'à ses derniers termes.

Cette conspiration était exp e avec un long détail. On voyait qu'elle avait grandement p occupé Robespierre et qu'il s'inquiétait encore, non pour la France, mais pour lui-même, de ce qui pouvait rester de ce parti ultra-révolutionnaire.

Il était ainsi conduit au sujet d son discours. « Ils ont érigé l'immoralité non-seulement en s tème, mais en religion. Ils ont cherché à éteindre tous les sentiments généreux de la nature par leurs préceptes c par leurs exemples. Ils allèrent chercher dans les esprits lans es cœurs ce qui sert d'appui à la morale pour l'en arrac et pour y étouffer l'accusateur invisible que la nature y a .

« Qui donc t'a donné la m n d'annoncer au peuple que la Divinité n'existe pas, à toi qui passionnes pour cette avide doctrine, et qui ne te m point pour la patrie? Quel avantage trouves-tu à pers à l'homme qu'une force aveugle préside à ses destiné t frappe au hasard le crime et la vertu; que son âme n'est qu'un souffle léger qui s'éteint aux portes du tombeau?

« Plus un homme est doué d nsibilité et de génie, plus il s'attache aux idées qui agran t son être et qui élèvent son cœur; la doctrine des hon s de cette trempe devient celle de l'univers. Eh! c idées ne seraient-elles point des vérités? Con la re rait-elle suggéré à l'homme des fictions plus utiles que tout es réalités? Si l'existence de Dieu, si l'immortalité de l'âme n aient que des songes, elles seraient encore la plus belle de ites les conceptions de l'esprit humain. »

Après de continuels retours vers l'aspect politique de l'athéisme dans tous les siècles, et surtout depuis la Révolu-

tion; après une pompeuse apothéose de Marat; après une accusation contre les hommes de lettres, qui, disait-il, s'étaient déshonorés, prostitués aux factions et surtout au parti d'Orléans, Robespierre faisait ses réserves contre la religion chrétienne.

« Mais ne craignons-nous pas de réveiller le fanatisme et de donner un avantage à l'aristocratie? Non, car nous adoptons le parti que la sagesse indique. Fanatiques, n'espérez rien de nous. Rappeler les hommes au culte pur de l'Être suprême, c'est porter un coup mortel au fanatisme. Toutes les fictions disparaissent devant la vérité; toutes les folies devant la raison. Sans contrainte, sans persécution, toutes les sectes doivent d'elles-mêmes se confondre dans la religion universelle; que la liberté des cultes soit respectée pour le triomphe même de la raison, mais qu'elle ne trouble pas l'ordre public, qu'elle ne conspire pas, qu'elle ne serve pas de prétexte à la malveillance contre-révolutionnaire, sinon réprimez-la.

« Prêtres ambitieux, nous ne travaillons pas à rétablir votre empire; une telle entreprise serait même au-dessus de notre puissance. Vous vous êtes tués vous-mêmes. On ne revient pas plus à la vie morale qu'à l'existence physique.

« D'ailleurs, qu'y a-t-il entre les prêtres et Dieu? Les prêtres sont à la morale ce que les charlatans sont à la médecine. »

Le discours avait été écouté en silence, sans murmure, mais sans approbation. Lorsque Robespierre eut commencé à parler du fanatisme, de la religion naturelle et des prêtres, l'Assemblée se montra satisfaite et comme rassurée; des marques de contentement encouragèrent l'orateur presqu'à chaque phrase, et lorsqu'il eut continué à poursuivre les prêtres de ses sarcasmes, lorsqu'il eut dit que le véritable prêtre de l'Être suprême, c'était la nature; son temple, l'univers; son culte, la vertu; ses fêtes, la joie d'un grand peuple; lorsqu'il ajouta, pour rentrer dans son sujet : « Laissons les prêtres, et retournons à la Divinité, » ce trait d'esprit lui valut de vifs applaudissements.

Alors il parla de l'enseignement, de la morale, de l'éducation nationale, commune et égale pour tous les enfants, destinée à former non plus des messieurs, mais des citoyens. « La patrie seule, disait-il, a le droit d'élever ses enfants; elle ne peut confier ce dépôt à l'orgueil des familles, aux préjugés des particuliers, éternel aliment de l'aristocratie et du fédéralisme domestique. »

Enfin il traita du projet de loi qu'il proposait, et parla, du ton le plus inspiré et le plus poétique, des fêtes que le peuple français consacrerait à toutes les vertus, à toutes les institutions républicaines, à toutes les gloires de la patrie.

En terminant, et pour qu'on ne se méprît pas sur le maintien du régime et de la politique révolutionnaires, il ajouta : « Tonnez sur la tête des coupables; lancez la foudre sur tous vos ennemis; commandez à la victoire, mais surtout replongez le vice dans le néant. Les ennemis de la république, ce sont les hommes corrompus. »

Le texte de ce décret, un des plus étranges monuments de l'utopie révolutionnaire, doit être rappelé : « Le peuple français reconnaît l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme ; il reconnaît que le culte digne de l'Être suprême est la pratique des devoirs de l'homme; il met au rang de ces devoirs de détester la mauvaise foi et la tyrannie, de punir les tyrans et les traîtres, de secourir les mall[illegible]ureux, de respecter les faibles, de défendre les opprimés, de [illegible]ire aux autres tout le bien qu'on peut, et de n'être in[illegible] envers personne. — Il sera institué des fêtes pour rap[illegible]r l'homme à la pensée de la Divinité et à la dignité de son [illegible]; elles emprunteront leurs noms soit des événements glorieux de notre Révolution, soit des vertus les plus chères et les plus utiles à l'homme, soit des plus grands bienfaits de la nature. — La république française célébrera, tous les ans, les fêtes du 12 juillet, du 10 août, du 21 janvier, du 31 mai. — Elle célébrera les jours de décade, les fêtes dont l'énumération suit : A l'Être suprême; à la nature; au genre humain; au peuple français; aux bienfaiteurs de l'humanité; aux martyrs de la liberté; à la liberté et à

l'égalité; à la république; à la liberté du monde ; à l'amour de la patrie; à la haine des tyrans et des traîtres; à la vérité; à la justice; à la pudeur; à la gloire et à l'immortalité; à l'amitié; à la frugalité; au courage; à la bonne foi; à l'héroïsme; au désintéressement; au stoïcisme; à l'amour; à l'amour conjugal; à l'amour paternel; à la tendresse maternelle; à la piété filiale; à l'enfance; à la jeunesse; à l'âge viril; à la vieillesse; au malheur; à l'agriculture; à l'industrie; à nos aïeux ; à la postérité; au bonheur.

« La Convention appelle tous les talents dignes de servir la cause de l'humanité, à l'honneur de concourir à l'établissement de ces fêtes par des hymnes et des chants civiques, et par tous les moyens qui peuvent contribuer à leur embellissement et à leur utilité.

« La liberté des cultes est maintenue; tout rassemblement aristocratique ou contraire à l'ordre public sera réprimé. — En cas de troubles dont un culte quelconque serait l'occasion ou le motif, ceux qui les exciteraient par des prédications fanatiques ou des insinuations contre-révolutionnaires, seront punis selon la rigueur des lois. »

Telle était l'occupation littéraire à laquelle se livrait l'homme qui se croyait appelé à gouverner la France, au moment où elle était en guerre avec toute l'Europe, où la guerre civile déchirait deux provinces, où plus de deux cent mille citoyens étaient en prison comme suspects, où le tribunal révolutionnaire envoyait chaque jour à l'échafaud vingt ou trente condamnés.

Quelle que fût réellement l'impression produite sur l'opinion révolutionnaire par le discours et le décret de Robespierre, il était facile de lui procurer un succès retentissant; personne n'eût osé risquer une critique, élever une discussion, ni contredire les louanges des amis ou des courtisans. Couthon se livra à tout son enthousiasme, et demanda que le discours fût traduit dans toutes les langues de l'Europe. La société des Jacobins et la commune présentèrent des adresses admiratives. La Convention ordonna que la fête de l'Être suprême serait célébrée le 20 prairial (8 juin 1794).

Tout se disposait pour cette grande cérémonie, lorsqu'un incident vint jeter quelque trouble dans la Convention. Collot d'Herbois, en rentrant chez lui, un soir, rencontra sur l'escalier un homme qui voulut l'assassiner. Deux coups de pistolet firent long feu; Collot cria au secours. Un poste de garde nationale était voisin; on arriva aussitôt à sa défense. L'assassin essaya de résister, blessa un des gardes nationaux et fut arrêté.

Il se nommait Lamiral, âgé de cinquante ans; il avait été longtemps garçon de bureau à la loterie royale et se trouvait sans emploi. C'était un de ces fanatiques possédés d'une idée fixe que leur a inspirée la passion politique ou religieuse, sans complices, sans confidents, sans suggestion directe, et qui donnent leur vie pour tuer celui qu'ils regardent comme l'ennemi public ou comme l'adversaire le plus notable de la cause pour laquelle ils se dévouent. Il ne nia rien, se vanta de son projet, ajouta qu'il aurait voulu plutôt assassiner Robespierre, s'il n'avait pas reconnu qu'il était difficile de l'approcher. Il chantait des refrains patriotiques pendant qu'on le conduisait à l'échafaud, et mourut avec courage.

Deux jours après, une jeune fille se présenta chez Robespierre; il n'y était point; elle en témoigna de l'impatience, disant qu'il était fonctionnaire public, et que son devoir était d'écouter ceux qui venaient lui parler. Ce ton d'irritation, ce manque de respect parurent suspect à la famille Duplay, chez qui habitait Robespierre. On conduisit la jeune fille au comité de sûreté générale.

Son nom était Cécile Renaud, âgée de vingt ans, fille d'un papetier. On lui demanda pourquoi elle voulait parler à Robespierre; elle refusa de le dire, et comme on insistait, elle répondit: « Je voulais voir s'il me convenait. — Avez-vous dit aux citoyens qui vous ont arrêtée que vous verseriez tout votre sang pour avoir un roi? — Oui, je l'ai dit, et je le répète. — Pourquoi désirez-vous un tyran? — Parce que j'aime mieux un roi que cinquante mille tyrans. Je suis allée chez Robespierre pour voir comment était fait un tyran. »

Elle avait porté un paquet de hardes; on lui demanda pourquoi : « Parce que je voulais avoir du linge dans le lieu où vous allez me conduire. — De quel lieu parlez-vous? De la prison, d'où j'irai à la guillotine. »

On avait trouvé dans sa poche deux petits couteaux : « Quel usage comptiez-vous en faire? — Aucun; je ne voulais faire de mal à personne. »

Il était probable qu'elle disait la vérité. Sa hardiesse insensée prouvait, comme le crime de Lamiral, que parmi les classes moyennes de Paris commençait à fermenter non-seulement un mécontentement produit par la ruine du commerce, par la disette, par les vexations de toute sorte qui pesaient sur les honnêtes gens, mais aussi une indignation vive contre la tyrannie sanguinaire.

Le comité de salut public n'avait point assez de discernement pour en juger ainsi; il expliquait le moindre murmure par une conspiration, à plus forte raison l'assassinat de Collot d'Herbois, et les mauvais propos contre Robespierre qui ne lui avaient fait courir aucun danger. Ainsi on fit de Cécile Renaud un complice de Lamiral, et elle fut conduite à l'échafaud avec une chemise rouge. Son père et toute sa famille furent impliqués dans la conspiration et périrent avec elle; ses deux frères étaient aux armées, on ordonna de les envoyer au tribunal révolutionnaire. La chute de Robespierre les sauva.

Joignant à ce procès une conspiration de prison, cinquante-quatre condamnés furent ce jour-là exécutés : M. de Sombreuil et son fils, le prince de Rohan-Rochefort, l'abbé de Montmorency, le prince de Saint-Maurice, M. de Sartine, madame de Saint-Amaranthe et ses filles, âgées de dix-sept ans et dix-neuf ans, le comte de Fleury, furent envoyés au supplice avec Cécile Renaud.

Outre la conspiration des prisonniers complices de Lamiral et de Cécile Renaud, qui ne se connaissaient même pas, le comité de salut public avait découvert que Pitt et le cabinet anglais étaient les premiers auteurs du complot. Barère avait fait

le rapport; il produisait en preuve des articles de journaux qui avaient parlé de la dictature de Robespierre, et appelé l'armée française les soldats de Robespierre, ce qui évidemment le désignait aux poignards des assassins. En même temps, selon l'usage, un long historique de la politique anglaise depuis le commencement de la Révolution attribuait à ce gouvernement perfide tous les événements qui avaient troublé ou menacé la France, et contrarié l'avénement de la république. Il était question de Charlotte Corday, de caisses remplies de poignards envoyés d'Angleterre. « Ne nous y méprenons pas, les Anglais et leurs factions sont partout. Ils ont des agents pour exaspérer les populations, pour vendre Toulon, pour contre-révolutionner Marseille, pour révolter Lyon, pour corrompre Bordeaux, pour raviver les fanatiques de la Lozère et de l'Ardèche. »

Puis venaient les cruautés des Anglais dans l'Inde, la traite des noirs, et tout ce qui, à tort ou à raison, pouvait leur être imputé d'un pôle à l'autre.

« Ma voix se lasse, disait Barère, à dénombrer les crimes de l'Angleterre.

« Oui, spéculateurs britanniques, marchands de trahisons et d'esclaves, banquiers de crimes et de contre-révolution, nous détestons la tyrannie, car nous vous abhorrons : la haine de Rome contre Carthage revit dans les cœurs français... Il faut que la haine nationale se prononce, il faut qu'il y ait un océan immense entre Calais et Douvres. »

Les ménagements des généraux pour les prisonniers anglais étaient imputés à trahison. Ces ménagements consistaient à ne pas les avoir égorgés.

« Le croiriez-vous, qu'à Lannoy on a fait les troupes anglaises prisonnières, tandis que des rapports dignes de foi nous assurent qu'il était au pouvoir des républicains de les tuer tous? L'humanité nous commande de ne plus être si généreux. Si l'année dernière, au siége de Dunkerque, Houchard avait exterminé tous les Anglais, lorsqu'ils demandaient la vie à genoux devant les républicains, au lieu d'empoisonner nos villes de leur présence, le gouvernement anglais ne serait pas revenu

cette année insulter nos frontières. Il n'y a que les morts qui ne reviennent pas. »

Parmi les mots de Barère, celui-là est demeuré le plus célèbre; il s'en excuse dans ses Mémoires, en disant qu'on en a détourné le sens, et qu'il ne s'appliquait pas aux discordes civiles, mais « aux calamités de la guerre. » Est-ce à dire qu'il n'est pas contraire au droit des gens et à l'humanité d'égorger des soldats vaincus? Est-ce à dire que le comité de salut public épargnait les vaincus des discordes civiles, les émigrés, les Vendéens, les habitants de Toulon? Du reste, Barère tenait à ce mot, en trouvait l'effet heureux. Un mois après, il proposait de mettre à mort toutes les garnisons des places fortes, situées sur le territoire français, qui ne se rendraient pas à discrétion dans les vingt-quatre heures après la première sommation, de quelque nation qu'elles fussent. « Si ces esclaves entassés dans nos murs résistent, qu'ils soient passés au fil de l'épée. Comme je l'ai déjà dit à cette tribune : « Il n'y a que les morts qui « ne reviennent pas.. » La Convention applaudissait, et votait les décrets présentés par Barère. Les généraux ne les mirent jamais à exécution, et Robespierre s'en plaignit dans le dernier discours qu'il ait prononcé.

En parlant de la conspiration de Cécile Renaud, prétexte de si nombreux supplices, en expliquant les motifs de la loi qui ordonnait le massacre des prisonniers anglais, Barère avait exposé non-seulement les dangers qui menaçaient la république, mais les complots tramés contre Robespierre; il avait montré comme identiques la conservation de sa personne et l'intérêt national. Il semblait que le sort de la patrie fût maintenant attaché à la vie d'un souverain ou d'un dictateur; le gouvernement révolutionnaire allait prendre un nom d'homme.

Robespierre remercia la Convention de l'intérêt qu'elle manifestait pour les périls qui le menaçaient, comme aurait pu faire le monarque parlant aux députés de son peuple.

— « Nous avons proclamé la Divinité et l'immortalité de l'âme; nous avons commandé la vertu au nom de la république;

il reste aux tyrans coalisés la ressource de nous faire assassiner.

« Réjouissons-nous donc et rendons grâce au ciel, puisque nous avons assez bien servi notre patrie pour avoir été jugés dignes des poignards de la tyrannie. Il est donc pour nous de glorieux dangers à courir; le séjour de la cité en offre au moins autant que le champ de bataille. »

En même temps Robespierre faisait un tableau de la situation de la France. Les victoires de l'armée, l'extermination successive de tout ce qu'il appelait des conspirateurs et qui n'avaient été que ses rivaux et ses ennemis, la complète soumission des représentants du pays, l'autorité la plus tyrannique et la plus cruelle exercée sans nulle résistance, le pouvoir de la commune de Paris anéanti, l'ardeur des Jacobins changée en servilité, tant de succès et de triomphes avaient-ils établi la république? L'homme ou les hommes qui la gouvernaient avaient-ils un règne tranquille? Envisageaient-ils un lendemain assuré?

Voilà ce qu'en pensait Robespierre à l'apogée de sa fortune : « Il y a deux peuples en France : L'un est la masse des citoyens pure, simple, altérée de la justice, amie de la liberté... L'autre est un ramas de factieux et d'intrigants ; c'est le peuple babillard, charlatan, artificieux, qui abuse de tout, qui se montre partout, qui s'empare des tribunes et des fonctions publiques... Tant que cette race impure existera, la république sera malheureuse et précaire. C'est à vous de l'en délivrer par une énergie imposante, par un concert inaltérable... Ceux qui arrêtent la marche du gouvernement, qui cherchent à former contre lui une coalition de toutes les passions funestes, de tous les amours-propres irascibles, sont nos ennemis, sont les agents de l'étranger, sont les successeurs des Brissot, des Hébert et des Danton. Qu'ils règnent un seul jour et la patrie est perdue.

« En disant ces mots, j'aiguise peut-être contre moi des poignards, et c'est pour cela même que je les dis... J'ai assez vécu; j'ai vu le peuple français s'élancer du sein de l'avilisse-

ment et de la servitude au faîte de la gloire et de la vertu républicaines. »

Avant de subir un sort qu'il était facile de prévoir, avant de tomber sous les coups de ceux qui auraient bien pu aiguiser des poignards contre lui, puisqu'il aiguisait contre eux le fer de la guillotine, Robespierre devait avoir encore une grande jouissance de vanité et se décerner à lui-même un pompeux triomphe.

La fête de l'Être suprême était fixée au 20 prairial; ce jour-là devait être inaugurée cette religion de l'État qu'il venait d'inventer. Il voulut présider la Convention à cette pompeuse cérémonie et fut élu à l'unanimité.

Le programme avait été proposé par David. C'était lui qui était chargé d'imaginer les décorations, l'ordre et la marche des solennités républicaines. Tout était prévu et réglé : l'enthousiasme du peuple, le moment où il pousserait des cris d'allégresse « pareils au bruit des vagues d'une mer agitée que les vents sonores du midi soulèvent et prolongent en échos dans les vallons et les forêts lointaines. »—Ce long programme était entièrement écrit dans ce style. Les amis, frères, époux, enfants, vieillards et mères devaient s'embrasser à un moment donné; les citoyennes, mères et filles, devaient être parées des couleurs de la liberté. Les mères tenaient des bouquets de roses; les filles, des corbeilles de fleurs.

Un vaste amphithéâtre demi-circulaire était adossé au pavillon du milieu des Tuileries. C'était là que la Convention devait être placée.

Au bas de l'amphithéâtre, dans le grand bassin du parterre, on avait élevé un groupe colossal où, disait le programme, « on avait réuni tous les ennemis de la félicité publique. » Le monstre désolant de l'Athéisme y domine ; il est soutenu par l'Ambition, l'Égoïsme, la Discorde et la fausse Simplicité qui, à travers les haillons de la misère, laisse entrevoir les ornements dont se parent les esclaves de la royauté. — Sur le front de ces figures on lit : « Seul espoir de l'étranger. »

Le 20 prairial [1] fut une belle journée d'été. Dès le matin, le soleil éclaira les décorations et les préparatifs de la cérémonie. Robespierre monta à un étage supérieur du palais des Tuileries pour jouir du coup d'œil du jardin, où était rassemblée une foule qui paraissait ne point songer à tous les malheurs de la France, ni à la misère de Paris qu'attristait la disette [2]. Les femmes, assises sur les gradins de l'amphithéâtre, étaient parées et même élégantes. Sous la gravité solennelle de Robespierre, on voyait percer son orgueilleuse joie; il parlait peu et ses paroles étaient pompeuses comme s'il était déjà à la tribune. Ainsi que tous les autres représentants, il était paré d'une écharpe tricolore que dans l'usage journalier aucun ne portait. Chacun tenait à la main un bouquet de fleurs et d'épis.

Il se fit attendre, et à la tête de la Convention descendit par un perron, de la fenêtre du milieu, sur les bancs de l'amphithéâtre réservés à la représentation nationale; puis il se plaça à la tribune qui avait été disposée au bas des marches, de manière que son regard et sa voix pouvaient dominer au-dessus de la foule. Le silence était respectueusement observé; tous les spectateurs étaient attentifs; sa parole fut lente, accentuée, distincte; on l'entendait au loin.

« Il est enfin arrivé le jour à jamais fortuné que le peuple français consacre à l'Être suprême. Jamais le monde qu'il a créé ne lui offrit un spectacle aussi digne de ses regards. Il a vu régner sur la terre la tyrannie, le crime et l'imposture; il voit en ce moment une nation entière aux prises avec les oppresseurs du genre humain. — C'est lui qui, dès le commencement des temps, décréta la république et mit à l'ordre du jour, pour tous les siècles et pour tous les peuples, la liberté, la bonne foi et la justice.

« Il reconnut aussi que le principe de toutes les vertus, de tous les sentiments élevés, désintéressés, tendres et heureux avaient été déposés dans l'âme de l'homme. Tout ce qui est bon

[1] 8 juin 1794.
[2] Toulongeon.

est son ouvrage ou plutôt c'est lui-même. Le mal appartient à l'homme dépravé qui opprime ou laisse opprimer ses semblables.

« Périssent les tyrans qui ont osé briser la chaîne immense d'amour et de félicité dont il avait lié tous les humains! »

Ce discours ne fut point long et se termina, après tant de paroles empreintes de sensibilité, par une phrase qui fut remarquée par les membres de la Convention plus que par le public.

« Livrons-nous aujourd'hui aux transports d'une pure allégresse ; demain nous combattrons encore les vices et les tyrans. Nous donnerons au monde l'exemple de la vertu républicaine et ce sera honorer encore la Divinité. »

Le président descendit de la tribune ; on lui remit un flambeau, et suivi de l'Assemblée, qui ne comptait plus que cinq cents membres environ, il s'avança vers le groupe de l'Athéisme et y mit le feu. Ces figures de toile et de carton s'enflammèrent et brulèrent en un instant parmi des pièces d'artifice. La fumée se dissipa et l'on devait, au milieu de ces débris, voir une statue de la Sagesse « au front calme et serein; à son aspect, des larmes de joie et de reconnaissance devaient couler de tous les yeux; » ainsi disait le programme.

Alors Robespierre prononça un second discours. — « Il est rentré dans le néant, ce monstre que le génie des rois avait vomi sur la France... C'est à la sagesse seule qu'il appartient d'affermir la prospérité des empires; c'est à elle de nous garantir les fruits de notre courage. Soyons graves et discrets dans nos délibérations; soyons ardents et opiniâtres dans notre colère contre les tyrans; terribles dans les revers; modestes et vigilants dans les succès. Soyons généreux envers les bons, inexorables envers les méchants.

« Français, vous combattez les rois; vous êtes donc dignes d'honorer la Divinité... Notre sang coule pour la cause de l'humanité. Voilà notre prière, voilà nos sacrifices, voilà le culte que nous t'offrons. »

La cérémonie fut longue. Le cortége traversa le jardin des

Tuileries, fit une station devant la statue de la Liberté sur la place de la Révolution, puis arriva au champ de Mars. Une montagne immense y avait été élevée. La Convention se plaça au sommet. Pendant cette marche, au centre de la représentation nationale, quatre bœufs, que le programme appelait des « taureaux vigoureux, » couverts de festons et de guirlandes, traînaient un char où s'élevaient en trophée des instruments d'agriculture. Les quatre âges de la vie étaient représentés par des chœurs d'enfants, de jeunes hommes, d'hommes et de vieillards en costume de théâtre. Il y avait aussi des chœurs de jeunes filles, recrutées dans la rue, à quarante sous par jour, comme cela se pratiquait dans les représentations républicaines. A toutes les stations étaient placés des orchestres, et l'on chanta des hymnes. La Convention, par son décret, avait « appelé tous les talents dignes de servir la cause de l'humanité à composer des chants civiques. » Chénier était le chantre ordinaire de toutes les célébrations révolutionnaires. Un poëte lyrique, Desorgues, oublié de la postérité, mais qui, dans ce temps-là, avait beaucoup de succès, fut plus applaudi que Chénier.

Delille était alors en France. On l'engagea, dans l'intérêt de sa sûreté, à ne point dédaigner l'appel que Robespierre faisait aux poëtes. Il fit un dithyrambe sur l'immortalité de l'âme. Ce sont, sans doute, ses plus beaux vers. Il se livra, avec toute la naïveté de son caractère, aux inspirations de la douleur et de l'indignation qui remplissaient alors tous les cœurs généreux. Il y avait une sorte d'innocence poétique à présenter au comité de salut public des vers tels que ceux-ci :

Que je hais les tyrans !...
Et pourquoi craindre la furie
D'un injuste dominateur?
N'est-il pas une autre patrie
Dans l'avenir consolateur ?...

Oui, vous qui, de l'Olympe, usurpant le tonnerre,
Des éternelles lois renversant les autels,
Lâches oppresseurs de la terre ;
Tremblez, vous êtes immortels !

Et vous, vous du malheur victimes passagères,
Sur qui veillent de Dieu les regards paternels,
Voyageurs d'un moment aux terres étrangères,
Consolez-vous, vous êtes immortels !

On excusa le poëte. Lorsqu'il présenta son dithyrambe, il lui fut répondu : « C'est très-bien, mais attendons; ce n'est pas encore le moment de publier ces vers-là. »

La fête de l'Être suprême eut un grand effet; elle modifia quelques opinions: le public des suspects et des opprimés, ce public nombreux et répandu sur toute la surface de la république, habitant les prisons ou tremblant d'y être enfermé pour attendre l'échafaud, cherchait toujours quelque lueur d'espoir. Cette reconnaissance de l'Être suprême qui déplaisait aux révolutionnaires; qui, selon eux, n'était qu'une cagoterie; les airs de supériorité souveraine que prenait Robespierre; la pensée qu'il exercerait la toute-puissance, quand il l'aurait usurpée, avec plus de justice, de discernement et d'humanité que les Jacobins; toutes ces apparences lui rendaient favorable une opinion sans force et sans voix qui, devenue étrangère au mouvement politique, jugeait en aveugle de la situation et des hommes du gouvernement.

Si, dans son ambition, Robespierre avait eu de l'honneur et du courage, c'était le moment de donner à son pouvoir un caractère régulier et durable. Il avait pour appui à la Convention une majorité composée des modérés de la Plaine, qui l'auraient regardé dès lors comme leur sauveur. Il pouvait augmenter leur nombre en ouvrant aux députés détenus les portes de leur prison. Les amis de Danton avaient ou désavoué sa mémoire comme Legendre, ou imposé silence à leur irritation comme Tallien, Fréron, Fouché, Thuriot. Eux aussi avaient peur, et connaissaient assez Robespierre pour prévoir le sort qu'il leur destinait. En les rassurant, il ne les aurait pas sans doute empêchés d'être mécontents; en tenant le glaive suspendu sur leur tête, il en faisait des conspirateurs.

Toutefois, revenir aux idées de modération et de clémence qu'il avait semblé avoir pendant un moment, eût été un plan

de conduite difficile et périlleux; il [illegible] se [illegible]er du comité de sûreté générale et de pr[illegible]ue tout le comité de salut public; ne plus avoir pour auxiliair[illegible]s zélés Saint-Just, Payan, Fouquier-Tinville et d'autres qui ne se seraient pas dévoués à un nouveau système; il eût fallu [illegible]rmer les Jacobins. Ainsi Robespierre ne se trompait point en calculant qu'il ne pouvait sans difficulté et sans danger quitter la route où il était engagé. Le régime de la terreur n'[illegible]s la volonté de quelques gouvernants, [illegible] le c[illegible]rel des choses. La guillotine semblait deve[illegible] une [illegible]ique [illegible] ne pouvaient plus arrêter ceux qui l'avaient [illegible] en [illegible]t.

D'ailleurs Rol[illegible]re [illegible] faire encore usage. Avant d'employer son p[illegible]voir [illegible] on la j[illegible]tice et la raison, il voulait l'établir absolu, [illegible] cont[illegible]tion possible, sans murmure, sans mécontent[illegible]; hors de cette condition, il se serait toujours cru menacé. En même t[illegible] il ne jugeait pas que l'extermination des aristocraties de [illegible]sance, de richesse, de talent, de réputation fût encore [illegible]nte. Il eût volontiers blâmé le tribunal révolutionnaire et le c[illegible]ité de sûreté générale d'envoyer à l'échafaud tant de vi[illegible]rises dans les classes inférieures[1]; il aurait voulu [illegible] cet abus, mais les subalternes avaient aussi le[illegible] [illegible]es privées, leurs passions révolutionnaires à satisfaire. [illegible] il n'avait pas été possible de répandre le sang avec [illegible]nt.

Le triomphe du 20 prairial avait [illegible]it à Robespierre une situation chanceuse et menacée; il [illegible]été plus habile d'en jouir avec modestie et précaution. [illegible]eulement le mot « demain nous combattrons encore les [illegible]es, » avait averti les amis de Danton de l'intention [illegible]urs [illegible]sistante de les détruire; non-seulement un grand [illegible]e de conventionnels voyaient avec déplaisir ce qu'ils appelaient un retour aux idées religieuses, une porte ouverte au fanatisme; mais l'attitude de Robespierre, le ton de supériorité qu'il avait pris, le soin de marcher à dix pas en avant de la Convention, ce cérémonial, cette éti-

[1] Riouffe.

quette dont l'habitude était perdue, avaient gravement offensé les Montagnards. Il avait pu entendre beaucoup de murmures, lire le mécontentement sur beaucoup de visages. Partant de la première station pour se rendre à la seconde, il s'était trouvé un moment séparé du cortége, et d'un accent impérieux il avait dit en se retournant : — « Eh bien , on ne me suit pas? »

Un seul des conventionnels, Lecointre de Versailles, qui n'était pas toujours très-sensé, osa manquer de respect au triomphateur. Au moment où il descendait de la tribune, Lecointre lui dit : « J'aime la morale de ton discours. Quant à toi, je ne t'estime guère. »

Robespierre avait blessé au vif l'esprit révolutionnaire. Les hommes de la Montagne et des Jacobins pouvaient reconnaître pour chef du parti un de leurs égaux, qui combattait avec eux, dont ils avaient besoin. Mais le jour où la victoire profitait à lui plus qu'à eux; où il devenait leur supérieur; où sa puissance était établie régulièrement et menaçait d'être durable, il ne pouvait plus être supporté. Le succès devenait un danger.

Dès le 22 prairial, la Convention connut quel usage Robespierre allait faire de sa souveraineté. Couthon, au nom du comité de salut public, se présenta à la tribune. Il commença par une critique injurieuse et déraisonnable de la magistrature, de la législation de l'ancien régime, de l'organisation décrétée par l'Assemblée constituante, des faux principes qui s'étaient établis sur cette matière et de l'influence que la faction immorale des indulgents avait ainsi pu exercer sur la juridiction criminelle.

« L'activité de la justice a été sans proportion avec celle des ennemis de la patrie et avec leur multitude innombrable. Le tribunal révolutionnaire a été longtemps paralysé; les formes de son organisation ont permis aux conspirateurs de l'enlacer dans les entraves de la chicane.

« Alors la vérité judiciaire n'était pas la vérité morale. L'évidence n'avait pas le droit de se passer de preuves; la judica-

ture était un sacerdoce fondé sur l'erreur, les preuves morales étaient comptées pour rien. On assassinait le peuple par fausse humanité; on trahissait la patrie par scrupule.

« La faction des indulgents a confondu perfidement les mesures prises pour étouffer les conspirations, avec les fonctions ordinaires des tribunaux jugeant les délits privés en temps de calme. » — « Le délai pour punir les ennemis de la patrie ne doit être que le temps de les reconnaître; il s'agit moins de les punir que de les anéantir.

« Une révolution comme la nôtre n'est qu'une succession rapide de conspirations. Il n'est pas question de donner quelques exemples, mais d'exterminer les implacables satellites de la tyrannie. L'indulgence envers eux est atroce; la clémence est parricide. Celui qui veut subordonner la justice aux préjugés de palais est un insensé ou un scélérat.

« Sous l'ancien despotisme, la philosophie demandait des conseils pour les accusés. Il eût beaucoup mieux valu instituer des lois et des juges tels que ce remède ne fût pas nécessaire... » — « Lorsqu'on demanda, lorsqu'on obtint des défenseurs pour le tyran détrôné, on fit, les uns sans le savoir, les autres en le sachant trop bien, une chose absurde, immorale, impolitique; c'était inviter les citoyens au crime; car, défendre la cause des tyrans. c'est conspirer contre la république. »

Développant cette pensée, le rapporteur proposa de ne plus accorder de défenseurs aux accusés. « Les avocats étaient, disait-il, une classe vouée par état à la défense des ennemis de la patrie. »

Les Jacobins mettaient déjà cette doctrine en pratique. Ils expulsaient de leur société les défenseurs des accusés, et la commune les interdisait de leur profession.

« Les défenseurs naturels et les amis nécessaires des patriotes accusés, ce sont les jurés patriotes; les conspirateurs ne doivent en trouver aucun. »

Au projet de décret était jointe une liste complète de juges et de jurés choisis avec un soin particulier.

C'était le code complet de la juridiction révolutionnaire, tel

que l'avait dès l'origine voulu Robespierre, tel qu'il l'avait annoncé quelques semaines auparavant. Il avait été discuté et accepté à l'unanimité dans le comité de salut public, encore que, pour la plus grande partie de ses membres, ce fût plutôt une lâche obéissance qu'une exaltation révolutionnaire; mais on avait tardé à proposer ce projet à la Convention, dont la docilité était encore trop incertaine pour la mettre à une telle épreuve.

Couthon, qui se chargea d'être le rapporteur et le défenseur de cette loi de sang, était un homme paralysé de la moitié du corps, d'une physionomie maladive et douce. Le son de sa voix avait quelque chose de caressant; il semblait sensible et bienveillant. Avant d'entrer dans la carrière politique, il inspirait, à ceux qui le voyaient, l'intérêt et la confiance. Lorsque les passions révolutionnaires se furent emparées de lui, lorsqu'il se fut dévoué à Robespierre, cette apparence extérieure n'était plus qu'une dégoûtante hypocrisie. Vergniaud, au 31 mai, avait demandé un verre de sang pour Couthon. Quelques jours après, se souvenant de cette cruelle injure, au moment même où il demandait la mise en accusation des Girondins : « Voilà, le croiriez-vous, disait-il, comment ils ont parlé de moi, de moi qui reculerais à la vue d'un cadavre, si j'avais des jambes; de moi qui ne pourrais tuer un pigeon. »

Tel était l'homme qui professait le meurtre légal et régularisait la jurisprudence déjà établie du tribunal révolutionnaire.

« Le tribunal révolutionnaire est institué pour punir les ennemis du peuple. — Les ennemis du peuple sont ceux qui cherchent à anéantir la liberté publique soit par la force, soit par la ruse. »

Suivait une longue nomenclature des crimes de lèse-révolution; nomenclature superflue, puisqu'elle se terminait ainsi : — « Et tous ceux qui, par quelques moyens que ce soit et de quelques dehors qu'ils se couvrent, auront attenté à la liberté, à l'unité, à la sûreté de la république ou travaillé à en empêcher l'affermissement. — La peine portée contre tous les délits dont

la connaissance appartient au tribunal révolutionnaire est la mort. » — « La preuve nécessaire pour condamner les ennemis du peuple est celle qui peut naturellement obtenir l'assentiment de tout esprit juste et raisonnable. La règle des jugements est la conscience des jurés, éclairés par l'amour de la patrie; leur but, le triomphe de la république et la ruine de ses ennemis. » — « Tout citoyen a le droit de saisir et de traduire devant les magistrats les conspirateurs et les contre-révolutionnaires. Il est tenu de les dénoncer dès qu'il les connaît. » — « Nul ne pourra traduire personne devant le tribunal révolutionnaire, si ce n'est la Convention, les comités de salut public et de sûreté générale, les représentants du peuple en mission et l'accusateur public. » — « L'accusé sera interrogé en audience publique. La formalité de l'interrogatoire préalable secret est supprimée, hormis s'il est jugé indispensable à la connaissance de la vérité. » — « S'il existe des preuves matérielles ou morales, il ne sera point entendu de témoins. » — « Dans le cas où cette formalité sera jugée nécessaire pour découvrir des complices, ou pour d'autres considérations majeures, il ne sera fait aucune distinction de témoins à charge ou à décharge. » — « Aucun prévenu ne pourra être mis hors de jugement avant que la décision du jury ait été communiquée au comité de salut public. » La suppression des défenseurs était un des articles.

La Convention frémissait d'épouvante en écoutant ce projet. Un grand nombre de représentants qui n'auraient pas, sans doute, pris un grand intérêt aux justiciables qu'on appelait des contre-révolutionnaires, comprenaient que la loi était menaçante pour eux.

Un Montagnard, Ruamps, parla le premier : « Ce décret est important; j'en demande l'impression et l'ajournement. S'il était adopté sans l'ajournement, je me brûlerais la cervelle. »

« J'appuie l'ajournement indéfini! » s'écria Lecointre.

Barère répondit : « Ce n'est pas sans doute un ajournement indéfini qu'on demande. » Il sembla consentir un ajournement de trois jours.

Robespierre ne voulait aucune concession ; « Deux opinions

fortement prononcées se manifestent, dit-il, dans la république. L'une veut punir d'une manière sévère et inévitable les crimes commis contre la liberté. Ceux qui pensent ainsi s'effrayent de l'obstination coupable avec laquelle on cherche à ranimer les anciens complots et à en inventer de nouveaux. L'autre est cette opinion lâche et criminelle de l'aristocratie qui n'a jamais cessé de demander directement ou indirectement une amnistie pour les ennemis de la patrie.

« Depuis deux mois la Convention est sous le glaive des assassins. Le moment où la liberté obtient les plus éclatants triomphes est celui où les ennemis de la patrie conspirent avec le plus d'audace... Le tribunal révolutionnaire vous dénonce les entraves qui arrêtent la justice nationale... Il n'y a pas un article dans ce projet qui ne soit fondé sur la justice et la raison, aucun qui ne soit rédigé pour le salut des patriotes et la terreur de l'aristocratie.

« Je soutiens qu'il n'est personne ici qui ne soit en état de prononcer sur cette loi, aussi facilement que sur tant d'autres de la plus grande importance qui ont été votées avec enthousiasme.

« Partout où il se prononce une division, il y a un danger pour la patrie. Il n'est pas naturel qu'il y ait une séparation entre des hommes également épris de l'amour du bien public.

« On veut vous diviser, on veut vous épouvanter. Rappelez-vous que c'est nous qui avons défendu une partie de cette assemblée contre les poignards que le faux zèle et la scélératesse voulaient diriger contre vous. »

Ces paroles étaient adressées à la Plaine pour se concilier ses suffrages. Après le triomphe du 20 prairial et le décret sur le tribunal révolutionnaire, elle devenait une sauvegarde pour Robespierre contre la Montagne. Il pouvait entrevoir le moment où son sort serait entre les mains de ces modérés assujettis par la peur.

Bourdon, de l'Oise, dit encore quelques paroles timides en demandant l'ajournement.

Robespierre répondit : « Depuis longtemps la Convention

discute et décrète sur-le-champ, parce qu'elle n'est plus sous l'empire des factions, parce qu'il y a dans sa très-grande majorité un assentiment prononcé pour le bien public. » Des applaudissements l'encouragèrent. — « Les demandes d'atermoiement, les lenteurs sont des délais donnés à l'aristocratie pour corrompre l'opinion et former des conspirations... Quiconque est embrasé de l'amour de la patrie accueillera avec transport les moyens d'atteindre et de frapper ses ennemis. » Le décret fut adopté sauf rédaction.

Le comité de salut public ne pouvait être sincèrement alarmé des périls actuels de la situation. Il ne croyait certes point à des conspirations dont il n'existait ni un indice ni une apparence. Quand il faisait périr en foule des détenus, pour avoir, sous les verrous, comploté la subversion de la république; quand il appelait assassin soldé par les despotes une jeune fille qui avait tenu des propos imprudents, le comité avait nécessairement la conscience de ses mensonges. Il n'y avait de vrai que le trouble qui régnait dans l'esprit des meneurs du gouvernement révolutionnaire. Ils connaissaient par instinct ou par réflexion l'impossibilité où ils étaient de subsister autrement que par la terreur. Ce n'étaient point des tyrans politiques, mais une bande d'hommes que leurs méfaits avaient mis en dehors de la société; ils se sentaient incompatibles avec l'ordre public, avec l'autorité de la justice. Il leur fallait se maintenir dans le poste où ils s'étaient fortifiés. Ils avaient à se défendre contre une opinion où ils apercevaient la menace des réactions et des vengeances. Cette opinion devait rester impuissante, tant qu'aucun lien ne pouvait réunir les diverses catégories d'opprimés; il fallait donc continuer à l'étouffer par la peur. De là l'énergie des révolutionnaires, leurs efforts désordonnés mais gigantesques, la discipline formidable, quoique incomplète, qu'ils établissaient sur leur propre parti. Ils étaient redoutables comme des insensés qui ont rompu leurs liens, comme des brigands désespérés qui vendent chèrement leur vie. Précisément parce que dans leur pensée ils ne concevaient pas un lendemain, ils sacrifiaient tout pour sauver la journée.

Toutefois il est possible que Robespierre eût l'arrière-pensée de mettre un terme au régime de la terreur. Saint-Just avait coopéré à la loi du 22 prairial, mais se trouvait à l'armée quand elle fut présentée. Il disait à Levasseur, étonné d'une telle mesure : « Encore quelques châtiments et nous mettrons la clémence à l'ordre du jour. »

C'était un motif de plus aux inquiétudes des Montagnards. Robespierre leur aurait certainement imputé le sang versé, et en aurait rejeté la responsabilité sur eux. Nulle preuve, nul témoignage n'attestent qu'il ait eu formellement ce dessein. C'est une conjecture; elle semblait probable, bien plus à cause de sa situation qu'à cause de son caractère.

S'il eût été un véritable dictateur, s'il eût été doué du don de gouvernement, il aurait compris combien les succès des armées républicaines et le découragement des puissances coalisées lui offraient une chance favorable pour établir et régulariser son pouvoir; il aurait trouvé, dans la victoire et la paix, le moyen de triompher des difficultés et des périls de la situation intérieure.

En effet, l'Europe avait été jetée dans une sorte d'effroi par cet immense déploiement de forces, par ce courage de recrues levées avec contrainte, et qui, quelques semaines après, se trouvaient de vaillants soldats, ardents à défendre le sol de la patrie; par cette habileté de généraux montés tout à coup des derniers rangs au commandement des armées; par ce terrible despotisme exercé à l'intérieur, et même par ce langage d'injure, de menace et de fureur.

Une autre conduite n'aurait pas précipité la France dans de telles calamités, ne l'aurait pas mise dans de tels dangers; une autre conduite ne l'en eût peut-être pas sauvée.

Pendant que l'armée du Nord, commandée par Pichegru, était en quartiers d'hiver et se bornait à une guerre défensive; pendant que tout se disposait du côté des Français pour rentrer en campagne avec des troupes disciplinées et aguerries, les Autrichiens continuaient à agir sans ensemble et sans projet

arrêté. L'empereur d'Allemagne était venu à Bruxelles et l'on essayait de rendre la guerre plus active et plus efficace. Le colonel Mack présenta des projets pour la campagne qui devait s'ouvrir au printemps; mais on ne réussissait pas à donner au prince de Cobourg plus de résolution ni une autorité plus complète sur le duc d'York, qui obéissait aux instructions envoyées de Londres plutôt qu'aux ordres du général en chef.

C'est ainsi que l'hiver se passa vers la frontière du Nord sans grands résultats; il n'y eut aucune action générale, et en diverses occasions le succès appartint aux Autrichiens plutôt qu'aux Français; mais ils ne firent aucun progrès. Ils avaient entrepris le siége de Landrecies. La possession de cette place leur semblait indispensable pour se risquer à pénétrer plus avant dans l'intérieur de la France.

Landrecies ne put être secouru. La garnison capitula le 1er mai 1794. Carnot et le comité de salut public ne furent point troublés de cette perte qui était prévue; elle ne pouvait nuire en rien au plan de campagne qui avait été adopté. Landrecies était maintenant occupé par le centre de l'armée autrichienne qui s'avançait jusque vers Saint-Quentin, laissant sa droite et sa gauche fort en arrière, puisque d'un côté l'armée française tenait Lille et Dunkerque, et de l'autre Maubeuge et la rive droite de la Sambre. Le quartier général de Pichegru était à Guise en avant de Saint-Quentin.

Le projet de Carnot, concerté avec Pichegru, était de s'avancer sur les deux flancs de l'armée autrichienne; à sa droite, le long de la côte, par la Flandre maritime; à sa gauche, par la Sambre, en faisant arriver pour se joindre à l'armée du Nord l'armée des Ardennes qui fut mise sous le commandement supérieur de Pichegru; l'armée de la Moselle, qui n'était plus nécessaire pour agir de concert avec l'armée du Rhin, reçut aussi l'ordre de faire sa jonction avec ce corps d'armée.

Après la bataille du Geisberg, le général Hoche avait suivi le mouvement de retraite du corps prussien qui, abandonnant ses positions de Kaiserslautern où les Français avaient échoué

six semaines auparavant, se repliait sur Mayence et se rapprochait du Rhin.

Le comité de salut public avait d'abord pensé à continuer une campagne d'hiver, et l'armée de la Moselle avait reçu l'ordre de s'avancer sur Trèves. Les troupes étaient excédées par deux mois de marche et de combats continuels; elles se composaient en grande partie de bataillons de volontaires [1]. Ils avaient montré beaucoup de courage et d'élan, mais ils avaient besoin de repos. Le dégoût s'empara d'eux; les murmures éclatèrent; ils disaient que leur amour de la patrie les avait soutenus dans les fatigues et les périls, tant qu'ils avaient combattu pour délivrer le sol français, mais que la Convention voulait maintenant envahir le territoire étranger et commencer une guerre de conquête. Aussi ils refusaient d'aller en avant; déjà même la désertion devenait effrayante. Hoche en rendit compte au comité, et l'armée rentra dans ses cantonnements.

Lorsque Saint-Just fut revenu à Paris, il dénonça vivement le général Hoche. Carnot prit sa défense et obtint d'abord qu'il serait seulement transféré au commandement de l'armée d'Italie, dont le quartier général était à Nice. Jourdan fut nommé général en chef de l'armée de la Moselle.

Hoche fut arrêté en route et mis en prison en arrivant à Paris [2]. Saint-Just voulait qu'il fût envoyé devant le tribunal révolutionnaire. Quel que fût son pouvoir dans le comité, il ne l'emporta point sur les représentations de Carnot; on ordonna seulement une enquête sur la conduite de Hoche. Il fut transféré à la Conciergerie et tenu six semaines au secret; ce délai le sauva.

Carnot ne réussissait pas à amortir les haines de Saint-Just. Depuis qu'il avait eu des missions aux armées, il avait la prétention de se mêler beaucoup des choses de la guerre. Les bureaux que Carnot avait formés pour administrer sous lui ce

[1] Mémoires du maréchal de Saint-Cyr.
[2] 13 avril 1794.

département étaient composés d'hommes capables, sans nulle acception d'opinion; plusieurs ont été depuis honorablement connus dans de grandes et importantes positions, comme, par exemple, M. le général Clarke, depuis maréchal duc de Feltre, M. de Monthyon, M. Nugues Saint-Cyr, M. Allent. Saint-Just ne lui pardonnait point d'accorder ainsi sa confiance à des suspects. Un jour, il lui reprocha la protection qu'il donnait au général Omoran [1], dont il avait refusé de signer l'arrestation. Carnot répondit que l'accusateur du général était un concussionnaire qui cherchait à mettre ainsi à l'abri les fruits de son brigandage. Saint-Just repartit avec fureur que des patriotes ne pouvaient jamais être des concussionnaires, puisque tout leur appartenait, et qu'il n'y avait qu'un mauvais citoyen qui pût les accuser. Carnot produisit les preuves écrites des dilapidations commises à l'armée du Nord, sous la protection du dénonciateur. Il y avait évidence; on brûla les pièces, car le concussionnaire était un conventionnel, et le général Omoran n'en périt pas moins condamné par le tribunal révolutionnaire.

La présence des représentants aux armées aurait dû se rapporter beaucoup plus à la politique et aux méfiances révolutionnaires qu'aux opérations militaires; néanmoins Saint-Just et Lebas retournèrent à l'armée du Nord dans les derniers jours d'avril, comme pour préparer l'exécution du plan de campagne prescrit par le comité. Ils arrivèrent au quartier général de Guise comme Landrecies venait de capituler. Dans ses lettres au comité, Saint-Just se plaignit beaucoup de l'administration, dont les employés n'étaient pas assez patriotes; des généraux qui étaient, disaient-ils, « dans l'abattement et qui manquaient de plan. » Il proposait précisément celui qui était déjà convenu entre Pichegru et Carnot.

Alors commencèrent à l'armée du Nord toutes les mesures qui avaient été appliquées à l'armée du Rhin. Un tribunal militaire fut institué pour juger sans aucune forme de procédure

[1] Mémoires de Carnot.

ts ou partisans de l'ennemi qui pou-
rmée ou aux environs; — les agents
éserteurs qu'on reconnaîtrait comme
ennemi; — tout militaire qui, n'appar-
r ou à la garnison, serait trouvé au
tes de lâcheté furent impitoyablement
na pas même à l'effroi des recrues, qui
remière fois.

s moindre pour les employés des vivres
volontés irréfléchies et absolues de
toujours le meilleur moyen de rétablir
rrêter tous les munitionnaires et or-
fournir, comme ils l'entendraient, tout
rmée. Il mettait en réquisition tel ou
d'un service dont il n'avait nulle con-
nettre en prison ou même le traduisait
u'il n'avait pas réussi dans les choses

nergie de Saint-Just était dirigée sur
tocrates. Lors de sa première mission,
emprisonnât tous les nobles des dépar-
s-de-Calais, de la Somme et de l'Aisne.
s'informa de l'exécution de son arrêté,
re de détenus. On lui fit remarquer que
nes. — « Il faut, répondit-il, que les
s prisons regorgent de traîtres. »
signée sur les registres de la société
tait là que se traitaient les affaires. Il
sbourg.

t était venu où allaient commencer les
ité de salut public ordonnait aux ar-
. Outre les forces imposantes dont il
que pouvaient lui inspirer des géné-
manière dont la guerre était conduite
isées pouvait donner bon espoir. Déjà
mois de décembre par les armées du

Rhin et de la Moselle avaient été rendus plus faciles par la conduite des généraux ennemis.

Dans les derniers mois de 1793, avant que Hoche et Pichegru fussent devenus généraux, les Prussiens, commandés par le duc de Brunswick, s'étendaient de Mayence jusque dans les Vosges. Les Autrichiens, sous le général Wurmser, occupaient d'abord la rive droite du Rhin, au-dessus de Strasbourg, puis avaient passé le fleuve à Seltz pour occuper une portion de l'Alsace et assiéger Landau. Ces deux armées avaient agi presque indépendamment l'une de l'autre, bien que leurs communications fussent libres et qu'elles eussent une ligne continue d'opérations.

Le duc de Brunswick n'avait pas renoncé à son système de précaution et de lenteur : une pensée politique influait sur sa conduite autant qu'une tactique militaire; il appartenait à ce parti qui avait été constamment opposé à la guerre, parti considérable dans l'armée et dans le cabinet. Les affaires de Pologne, le désir d'obtenir une grande portion dans le partage étaient le premier intérêt de la Prusse; le roi ne l'ignorait point, et chaque jour il écoutait davantage les conseillers qui demandaient une attitude expectante dans la lutte avec la France, jusqu'au moment où la paix serait possible.

De là une continuelle mésintelligence entre Wurmser et le duc de Brunswick, qui appuyait les opérations des Autrichiens d'une manière incomplète et tardive. Ainsi avaient été forcées les positions sur la Lauter; ainsi avait été perdue la bataille du Geisberg : l'armée autrichienne avait repassé le Rhin, et l'armée prussienne s'était retirée, abandonnant les Vosges.

Le duc de Brunswick envoya alors sa démission au roi de Prusse, en insistant plus fortement que jamais sur la déraison de cette guerre. Il opposait l'unité de l'opinion française, forte à la fois de l'orgueil national et de l'énergie d'un gouvernement terrible, à la conduite des puissances coalisées, qui agissaient sans plan fixe, sans intérêt commun, sans principes, sans méthode. « Chaque armée, disait-il, agit pour elle seule; veuille

le ciel préserver Votre Majesté et ses armées des plus grands malheurs ! »

Un échec si éclatant des armées coalisées, concourant avec la prise de Lyon et de Toulon, avec la dispersion complète de la grande armée vendéenne, commencèrent à décourager les cabinets européens. Le projet de changer par la force des armes la forme de gouvernement que la France s'était donnée commençait à passer pour chimérique. Jusqu'alors les puissances avaient toujours espéré que les révolutions ou les rébellions de l'intérieur briseraient le joug de la Convention. Même dans les conseils de l'empereur d'Autriche, un parti se forma qui souhaitait que la paix fût possible. Le roi de Prusse annonçait l'intention de retirer ses troupes et de fournir seulement son contingent comme prince de l'empire. Avant d'entreprendre une campagne vers la frontière du nord, le prince de Cobourg croyait nécessaire d'être appuyé par l'armée prussienne, qui était maintenant rapprochée du Rhin inférieur. Le général Möllendorf, qui la commandait, se refusa au mouvement qui lui était demandé.

Malgré la sourde opposition de quelques conseillers, le cabinet de Vienne s'était résolu à tenter un nouveau et grand effort; il alla jusqu'à la pensée d'ordonner une levée en masse dans tous les États de la confédération germanique. Un des hommes qui jugeaient le mieux la portée du mouvement révolutionnaire, Mallet du Pan, avait remis à l'empereur un mémoire où il exposait tous les inconvénients et les dangers d'une guerre, qui pouvait être appelée la guerre des rois contre les peuples. Il disait combien la France trouvait de ressources d'opinion, d'élan, de nombre, en recrutant ses armées au nom de l'intérêt national, de la défense du territoire et de la haine contre une domination étrangère. Il entrevoyait que bientôt ce seraient les armées françaises qui marcheraient à l'invasion et à la conquête. Selon lui, l'Allemagne, ses souverainetés, sa constitution, sa nationalité ne tarderaient pas à être en péril. Il fallait donc faire une guerre de peuple à peuple.

Cette vue était anticipée et semblait chimérique. L'avenir a

pu la réaliser, mais alors elle devait paraître une rêverie : elle ne fut pas comprise. Les princes régnants témoignèrent un grand éloignement pour cette impulsion déréglée et peut-être révolutionnaire, qu'on voulait donner à leurs sujets. Le roi de Prusse s'opposa formellement à cette mesure, et offrit de ne point retirer ses troupes si on consentait à les payer. Les princes de l'empire ne pouvaient ni revoulaient accepter une telle charge. L'Autriche elle-même songeait à se procurer des subsides.

Le cabinet de Londres s'effraya de la menace du roi de Prusse. Il était très-loin d'admettre la moindre pensée d'une pacification. Traiter avec la France victorieuse, lorsqu'elle avait déployé de si prodigieuses forces; lorsqu'elle resterait soumise à un gouvernement qui, par son origine et ses principes, serait nécessairement envahisseur et conquérant, qui troublerait ou subjuguerait l'Europe : c'était, selon M. Pitt et le parti tory, une faiblesse et une imprévoyance inadmissibles. « La monarchie française, dépouillée, comme elle le serait, d'une partie de sa puissance et affaiblie dans ses revenus, » telle était la condition qui suffisait à peine pour rassurer la haine de l'Angleterre et satisfaire ses ressentiments. Par un traité du 19 août 1794, l'Angleterre garantit à la Prusse un subside pour équiper et entretenir cinquante mille hommes; aux Provinces-Unies, un subside pour douze mille hommes.

La campagne qui allait s'ouvrir en Flandre au printemps de 1794 devait être décisive. Tout annonçait que les Autrichiens allaient faire les plus grands efforts. Pichegru, avant même la prise de Landrecies, avait réuni ses divisions et, laissant Guise, Saint-Quentin et Cambrai suffisamment défendus, il s'était porté sur la droite de l'armée autrichienne avec plus de cinquante mille hommes. Menin et Courtrai furent pris en peu de jours. Une attaque combinée entre le général Clairfayt et le duc d'York échoua devant l'armée française. Une autre affaire où assista l'empereur devant Tournay n'eut pas un meilleur succès. Le 18 mai, le territoire français était complétement évacué et l'armée de Pichegru s'avançait dans la Flandre maritime.

En même temps l'aile droite de cette même armée du Nord avait fait sa jonction avec l'armée des Ardennes et manœuvrait sur la Sambre contre la gauche des Autrichiens. Pichegru était nominalement général en chef de ce corps d'armée, formé des cinq divisions de Charbonnier, Schérer, Kléber, Marceau et Desjardins; mais comme, loin de là, il dirigeait les mouvements de l'aile gauche, les opérations de la droite ne pouvaient être ni commandées ni dirigées par lui. Chaque général de division conservait une sorte d'indépendance et ne se soumettait pas assez complétement à l'autorité, soit du général Desjardins, soit de Charbonnier, qui lui succéda dans le commandement; il y avait parfois hésitation dans les projets ou dans leur exécution. Pour ajouter au désordre, cinq représentants étaient commissaires près de cette armée : Levasseur, Guyton, Gillet, plus tard Saint-Just et Lebas. Ils n'étaient point d'accord entre eux. Souvent ce qu'ils proposaient ou ordonnaient était contraire à l'opinion des généraux. Levasseur se croyait un homme de guerre, habile et surtout vaillant; il a écrit des mémoires où l'on peut voir combien il était fier de sa bravoure. Il est vrai que tous ses collègues n'allaient pas, dit-il, au feu si volontiers que lui. Saint-Just surtout était incommodé de l'odeur de la poudre et ne trouvait pas utile qu'un représentant du peuple allât voir de près une bataille. Il ne se mêlait point du détail de la guerre, ou bien, ne tenant compte d'aucune difficulté, ne se rendant compte d'aucun résultat probable, il ordonnait des mouvements inutilement dangereux [1]. Prodigue du sang des soldats, il fit renouveler trois fois le passage de la Sambre sans que l'armée pût se maintenir sur la rive droite. Par un nouvel effort, Charleroy fut investi en partie et bombardé. Mais comme on n'avait point préalablement battu l'armée ennemie, elle revint sur les assiégeants, qui perdirent douze cents prisonniers et vingt-cinq pièces de canon. « C'est à Saint-Just, qui dirigeait les opérations de cette armée plus que

[1] Victoires et conquêtes. — Manuel des braves. — Mémoires du maréchal Jourdan.

les généraux, que devait être attribuée la perte de tant de braves soldats sacrifiés inutilement. »

Il apportait à l'armée ses habitudes d'exécutions révolutionnaires. Il appelait trahison le mauvais succès, l'hésitation à obéir, les moindres fautes contre la discipline, les paroles imprudentes rapportées ou inventées par les dénonciateurs. Tandis qu'au quartier général de Pichegru, Choudieu, qui certes n'était pas suspect de modération, supprimait la commission révolutionnaire instituée par Saint-Just, celui-ci imprimait une continuelle activité à ses jugements sommaires.

Mais sa présence à l'armée semblait à Robespierre moins utile qu'à Paris. Il lui écrivit une lettre que signèrent aussi Barère, Carnot, Billaud-Varennes et Prieur.

« Cher collègue, la liberté est exposée à de nouveaux dangers. Les factions se réveillent avec un caractère plus alarmant que jamais. Les rassemblements pour le beurre plus nombreux et plus turbulents; une insurrection dans les prisons; les intrigues qui se manifestèrent au temps d'Hébert sont combinées avec les assassinats tentés contre des membres du comité de salut public. Les restes des factions ou plutôt les factions toujours vivantes redoublent d'audace et de perfidie. On craint un soulèvement aristocratique, fatal à la liberté. Le plus grand péril qui la menace est à Paris. Le comité a besoin des lumières et de l'énergie de tous ses membres. Calcule si l'armée du Nord, que tu as puissamment contribué à mettre sur le chemin de la victoire, peut se passer quelques jours de ta présence. »

Cette lettre était datée du 6 prairial (25 mai). Saint-Just arriva à Paris huit jours après. Il y passa tout au plus une semaine. Les dissensions intestines du comité allaient bientôt se manifester, et les collègues de Robespierre qui avaient consenti à rappeler Saint-Just se repentirent sans doute de leur condescendance. D'ailleurs il avait quitté l'armée au moment où les opérations militaires devenaient plus importantes et plus décisives. Le général Jourdan venait de faire sa jonction avec l'armée qui manœuvrait sur la Sambre et qui assiégeait

Charleroy. Quel que fût l'empressement que Saint-Just avait toujours montré pour les missions militaires, il cherchait des prétextes pour retarder son départ, prétendant que l'armée manquait encore des munitions et de l'artillerie nécessaires pour mener le siége à bonne fin. Néanmoins il lui fallut partir; il n'assista ni à la fête de l'Être suprême ni à la discussion de la loi du 20 prairial.

Saint-Just n'avait pas voulu que Jourdan fût général en chef de cette armée devenue si nombreuse et destinée à de si grandes actions. Ses collègues étaient d'un autre avis, et quoiqu'il eût dit que la Convention n'entendait pas confier un tel pouvoir à un seul homme, le comité avait décidé et l'assemblée confirma par un décret que l'armée de Sambre-et-Meuse serait commandée par Jourdan.

Après avoir passé une quatrième fois la Sambre et ouvert la tranchée devant Charleroy, l'armée française avait encore été obligée de lever le siége. Enfin, le 18 juin, un dernier passage de la rivière avec des forces suffisantes permit d'investir la place et de repousser les attaques tentées contre les assiégeants.

Saint-Just était pressé du succès. Rien n'est impossible à la furie révolutionnaire : c'était sa seule tactique. Il trouva que les travaux du siége n'avançaient pas encore assez vite. Il fit fusiller dans la tranchée un officier d'artillerie qui avait apporté quelque négligence dans la construction d'une batterie; puis il prescrivit au général en chef de faire arrêter les généraux Bollemont et Hatry, ainsi que le général du génie Marescot, qui dirigeait les opérations du siége avec l'intelligence et l'audace dont il ne cessa point de donner des preuves pendant sa longue carrière. Le général Jourdan osa résister, et ses vives remontrances sauvèrent la vie à trois des officiers les plus distingués de l'armée française.

Une autre discussion s'éleva entre le représentant et le général en chef. Sans instruction du comité de salut public, sans pouvoir donner un motif raisonnable de sa volonté, Saint-Just ordonna de détacher trente mille hommes de l'armée de

Sambre-et-Meuse pour les envoyer à Pichegru, sans même attendre la prise de Charleroy. Or il y avait déjà quelque imprudence à avoir entrepris ce siége avant d'avoir livré bataille au prince de Cobourg, qui venait secourir la place. Jourdan résista formellement et demanda que l'ordre lui fût remis par écrit. Saint-Just ne risqua point une telle responsabilité. Plus tard il fit de cette opposition à ses projets un thème d'accusation contre les membres du comité de salut public qui avaient approuvé la conduite de Jourdan.

C'était la seule manière dont Saint-Just intervenait dans les opérations de l'armée. Mais son activité à multiplier les supplices était sans relâche. Il avait écrit à Joseph Lebon [1] « de faire exécuter à Cambrai les espions et guillotiner toutes les intelligences de l'ennemi. » Voici quelle était la réponse : — « La machine est en bon train. L'aristocratie tremble et les sans-culottes relèvent la tête. Les fonctionnaires prévaricateurs ne m'échapperont pas. Ceux qui n'ont pas déployé d'énergie jusqu'à ce jour ne savent par quels moyens réparer leur faiblesse passée... Une guerre à mort est déclarée aux espions qui pullulaient dans cette place... Messieurs les parents et amis des émigrés et des prêtres réfractaires accaparent la guillotine. Un général poltron et fuyard a été condamné et conduit à Lille pour être fusillé à la tête des colonnes républicaines. Trois espions et cinq ci-devant Français devenus échevins autrichiens ont aussi disparu du sol de la liberté. » Un tel langage montre assez quel pouvait être le discernement des juges et la réalité des accusations.

Un bataillon de Seine-et-Oise avait fui devant l'ennemi, treize officiers furent condamnés et fusillés dans la tranchée.

Barère, en rendant compte des succès de l'armée, fit grand honneur à Saint-Just de ces deux témoignages d'énergie.

Le siége de Charleroy, entrepris maintenant dans des conditions raisonnables, ne présentait plus de difficulté. La garnison

[1] Rapport de Barère.

était de trois mille hommes et n'espérait pas être secourue. Cinq jours après l'investissement, les travaux arrivaient au corps de la place; le feu ne cessait point. La brèche était ouverte. Le gouverneur demanda à capituler. Lorsque le parlementaire remit la lettre à Saint-Just, le représentant répondit : « Ce n'est pas du papier qu'il me faut, c'est la ville que je vous demande. » Quelques autres paroles impérieuses furent adressées à l'officier autrichien et il emporta pour dernière réponse : « Hier on eût pu vous écouter, aujourd'hui il faut vous rendre à discrétion ; j'ai parlé, je compte sur le concours de l'armée. »

Pendant que Saint-Just négociait d'une façon si hautaine, le général Jourdan, informé qu'on apercevait des colonnes ennemies qui s'avançaient vers le siége, avait porté sa cavalerie, quelques bataillons et du canon en avant pour reconnaître le mouvement et la force des Autrichiens; lui-même s'était rendu de sa personne à Fleurus. Tout à coup il remarqua la cessation du feu des batteries de siége; il en conclut ce que Saint-Just n'avait pas jugé à propos de lui faire connaître. Ce silence lui prouva qu'on parlementait pour la reddition de la place; il fit aussitôt taire son artillerie, replia ses forces en faisant seulement observer l'ennemi par de simples détachements. Si la sagacité de Jourdan n'avait pas suppléé à l'étonnant oubli de Saint-Just, les assiégés, avertis par le bruit du canon et de la fusillade, auraient compris qu'on arrivait à leur secours; ils n'auraient pas capitulé, et il eût fallu livrer bataille avant d'avoir pris Charleroy.

Quelques heures après, le parlementaire revint annoncer que la garnison se rendait à discrétion et se confiait à la générosité française. Il fut accordé qu'elle sortirait avec les honneurs de la guerre, qu'elle déposerait ses armes et ses drapeaux sur le glacis et que les officiers conserveraient leurs épées et leurs équipages. Tout se passa selon les usages des nations civilisées et des hommes de guerre qui savent estimer leurs ennemis et honorer le courage malheureux. Mais à la Convention, Barère travestissait le récit des victoires dans un indigne langage de jactance et d'injure.

[illegible] qui, avec les [illegible]
[illegible] dans la tranchée, [illegible]
[illegible], qui n'était pas un traître.
[illegible] s'était mise en marche [illegible]
[illegible] au moment où la place [illegible]
[illegible] de bataille fut engagée, le 8 messi[illegible]
[illegible] très-disputée. Kléber, Marceau [illegible]
[illegible] les divisions qui prirent la plus grand[illegible]
[illegible] rencontrèrent une résistance [illegible]
[illegible] furent repoussés. Le prince de Co[illegible]
[illegible] commencement de la journée que la vill[illegible]
[illegible] de peu de succès de ses tentatives [illegible]
[illegible] françaises le décidèrent à [illegible]

çaises, si nombreuses, si vaillantes et habilement conduites. Moreau, Souham et Vandamme étaient les généraux divisionnaires de Pichegru. En même temps on ne pouvait plus compter sur la coopération efficace du roi de Prusse. Dès lors le parti qui, dans le cabinet autrichien, désirait et prévoyait la paix, vit s'accroître son influence sur l'empereur; il était encore à son armée.

Thugut et le prince de Cobourg lui remontraient que le plan du colonel Mack était fondé sur l'espérance évidemment chimérique d'une contre-révolution en France; qu'on allait enterrer sans nul avantage la moitié des forces de la monarchie dans les champs de Belgique [1]. Une guerre conduite par les procédés ordinaires, une armée recrutée selon les habitudes de la civilisation ne pouvaient promettre aucun succès lorsqu'on avait à lutter contre une révolution si extraordinaire, contre des hommes de tant d'audace et de génie, qui trouvaient des ressources dans leurs excès. La Pologne n'était pas encore soumise. Si la Prusse n'avait pas retiré son armée, c'est parce qu'elle recevait un subside. L'Autriche n'avait-elle pas les mêmes motifs pour l'exiger? C'était dans l'intérêt de l'Angleterre qu'on défendait les provinces belges toujours mécontentes et prêtes à se révolter contre l'Autriche et qu'il conviendrait peut-être de céder ou d'échanger, lorsqu'on ferait la paix.

Ces considérations furent favorablement écoutées. La résolution n'était pas encore définitive, lorsque la bataille de Fleurus, où le général autrichien avait déjà agi sous l'influence de ce découragement, vint décider le conseil de l'empereur.

En vain le marquis d'Hertford et lord Cornwallis, commissaire du gouvernement anglais, supplièrent l'empereur de ne pas abandonner la cause commune; en vain lord Malmesbury pressa le général Möllendorf de conduire son armée au secours de la Belgique.

L'empereur d'Autriche retourna à Vienne. Un mois après les armées françaises occupaient toutes les provinces belges;

[1] Mémoires d'un homme d'État.

Valenciennes et Condé avaient été rendues. Les Autrichiens ne s'étaient point retirés en vertu d'une convention; aucune négociation n'avait eu lieu, la guerre avait continué, mais sans vigueur.

Les villes n'avaient pas été défendues; quelques combats partiels avaient à peine retardé l'invasion française.

Les cabinets étrangers jugeaient mal de l'intérieur de la France. Ils supposaient le pouvoir du comité de salut public beaucoup mieux et plus régulièrement établi, qu'il ne l'était en effet; ils ne connaissaient point ce qui se préparait dans la Convention. Leur illusion sur Robespierre était plus complète encore : ils le prenaient pour un grand homme d'État avec lequel on pourrait bientôt traiter de la paix [1]. La méfiance qu'il témoignait aux généraux victorieux; les contrariétés que Saint-Just leur faisait éprouver; les dissentiments continuels de Carnot et des hommes politiques du comité de salut public semblaient aux ministres de l'empereur d'Autriche et du roi de Prusse autant d'indices du prochain établissement d'un pouvoir dictatorial en France. Peut-être leurs agents secrets écrivaient-ils en ce sens; ce même pronostic était en ce moment assez répandu dans le public. Il était mal fondé; d'ailleurs, si Robespierre avait assez de sens pour désirer la paix, il ne savait ou n'osait pas la vouloir. La difficulté était la même que pour inaugurer un régime de modération et pour restaurer l'ordre civil. En ce moment Robespierre n'avait pas une autre préoccupation que d'observer et de prévenir le travail, qui s'opérait dans la Convention, pour lui résister ou le renverser.

Le décret du 22 prairial avait été pour ainsi dire enlevé par surprise et d'autorité. Dès le lendemain la Montagne essaya de revenir sur le vote. Bourdon de l'Oise commença l'attaque : « Malgré l'aigreur qui s'est mêlée hier à la discussion, il faut en revenir aux principes. La Convention n'a sûrement pas entendu que les comités pourraient mettre un représentant en accusation sans un décret préalable de l'Assemblée. — Non,

[1] Mémoires d'un homme d'État.

non, s'écria-t-on. — Je m'attendais à ces heureux murmures, ils annoncent que la liberté est impérissable. »

On lui répondit que supposer un tel sens au décret, c'était montrer une défiance injurieuse aux comités.

Bourdon insista pour que cette interprétation fût constatée par un texte.

Merlin de Douai proposa par transaction un ordre du jour, motivé sur le droit inaliénable des représentants de n'être mis en accusation que par un décret : sa rédaction fut adoptée.

A la séance suivante, d'autres observations furent présentées sur quelques articles. La loi était entamée et courait risque d'être démolie pièce à pièce.

Couthon demanda la parole; il se plaignit vivement des intentions qu'on avait attribuées au comité; il s'irrita de l'injurieux considérant adopté la veille, et réclama l'ordre du jour pur et simple, en traitant avec un injurieux dédain les observations présentées contre le décret du 22 prairial.

Bourdon répliqua : « Quoi ! nous serions regardés comme des contre-révolutionnaires quand, par amour pour la liberté, nous aurions conçu des inquiétudes, peut-être mal placées ! Où en serait donc la liberté si nous en étions réduits là ? Si les membres du comité sont patriotes, nous le sommes aussi : j'estime le comité, j'estime Couthon; j'estime aussi l'inébranlable Montagne, qui a sauvé la liberté. »

Robespierre comprit que la lutte allait commencer; il parla avec hauteur et colère des orateurs qui, sous les apparences de l'accord et du patriotisme, suivaient le projet conçu depuis longtemps de diviser la Convention. « La Convention, le comité, la Montagne, c'est la même chose. Tout représentant du peuple qui aime la liberté, qui est prêt à mourir pour elle, est de la Montagne. » Les applaudissements semblèrent unanimes; l'Assemblée se leva en signe d'adhésion et de dévouement. Puis Robespierre reproduisit ses habituelles injures contre la mémoire des Girondins et des amis de Danton. — « Il ne peut plus y avoir dans la Convention que deux partis : les bons et les méchants; les patriotes et les contre-révolutionnaires hypo-

crites. Ce serait outrager la patrie, ce serait assassiner le peuple, que de souffrir que de misérables intrigants s'efforçassent d'entraîner une partie de la Montagne pour se faire chefs de parti. »

Bourdon l'interrompit.

— « Je demande, au nom de la patrie, que la parole me soit conservée. Je n'ai pas nommé Bourdon; malheur à qui se nomme! Oui, la Montagne est pure, elle est sublime; mais les intrigants ne sont pas de la Montagne : je les nommerai quand il le faudra. »

On commençait alors à savoir ou à deviner que le thème d'accusation qui serait employé contre les représentants désignés par la haine et la méfiance de Robespierre, était les abus de pouvoir, les mesures arbitraires, les atrocités des commissaires de la Convention dans les départements. Plusieurs avaient été successivement rappelés par le comité sans qu'aucun blâme leur eût été infligé; rien n'indiquait qu'on les eût désapprouvés; ils avaient presque tous exposé leur conduite devant la Convention : ni le comité, ni personne n'avait fait une objection à leurs apologies. Mais Robespierre parla de manière à ne pas leur laisser un doute sur le danger qui les menaçait.

« On excite leur amour-propre; on les transforme en ennemis du gouvernement créé par la Convention. S'il en est quelques-uns qui se ressouviennent des anciennes mesures prises par eux contre la liberté, qui tiennent à quelque parti abattu, ce sont ceux-là dont on formerait un parti où se réuniraient tous les intrigants, les fripons et les hommes perdus.

« Qui donc a dit à ceux que je désigne que le comité avait l'intention de les attaquer? qui leur a dit qu'il existe des preuves contre eux? le comité les a-t-il seulement menacés? » — « Si vous connaissiez tout, vous sauriez qu'on aurait plutôt le droit de nous accuser de faiblesse. Si les mœurs étaient plus pures, le patriotisme plus ardent, on nous reprocherait de ne pas montrer assez de fermeté contre les ennemis de la république. » — « Nous avons besoin d'encouragement. On a tout fait pour rendre notre carrière pénible. C'est assez d'avoir à

lutter contre les rois conjurés, contre tous les monstres de la terre, sans trouver à nos côtés des ennemis. Soyons toujours justes et toujours unis, nous sauverons la république. »

Les représentants qui avaient proposé des amendements et Merlin, rédacteur des motifs de l'ordre du jour, s'excusèrent de leur mieux.

Tallien avait à s'expliquer sur un fait allégué par Robespierre. Il avait, disait-on, injurié et maltraité des agents du comité de salut public qui le suivaient aux Tuileries, écoutant sa conversation, et qu'il avait reconnus pour espions.

Robespierre lui répliqua que c'était appuyer le crime par le mensonge, et que la Convention aurait à prononcer entre les assassins et les victimes.

Billaud parla de l'audace avec laquelle Tallien soutenait un impudent mensonge.

Barère vint porter le dernier coup à l'ordre du jour motivé et demanda la suppression du considérant. Le comité de salut public était encore uni et acceptait une solidarité commune.

Les Girondins avaient péri; Danton et ses meilleurs amis étaient montés sur l'échafaud. Le comité de salut public exerçait un pouvoir absolu; Robespierre semblait y dominer souverainement : et déjà une autre guerre à mort partageait la Convention.

En attendant que la loi du 22 prairial fût employée à frapper les nouveaux ennemis de Robespierre, elle permettait au tribunal révolutionnaire de se donner pleine carrière. Le nombre des condamnations devint de plus en plus effrayant; elles n'avaient plus l'excuse des exigences du parti anarchique; on ne pouvait plus voir dans les condamnés que les victimes des tyrans révolutionnaires. Renverser tous leurs ennemis et tous ceux qu'ils appelaient ennemis de la chose publique, tels étaient leurs projets; pour les accomplir, ils n'hésitaient pas à répandre des flots de sang. Un esprit de vertige avait saisi ces hommes. Ils avaient abattu toutes les factions, déjoué tous les complots; ils avaient montré pendant un instant quelque réprobation des

excès et du désordre; devenus maîtres absolus, ils paraissaient de plus en plus avides de sang et de vengeance; la hache révolutionnaire prit entre leurs mains une activité nouvelle. « Cette abominable loi du 22 prairial fit répandre des torrents de sang. » Tel est le témoignage porté par Levasseur, un des plus farouches et des plus violents parmi les Montagnards; ils ne s'aperçurent du régime de la terreur qu'au moment où eux aussi étaient menacés [1].

« L'horrible loi était consentie; elle reçut une déplorable exécution. En vertu de ses dispositions, eurent lieu ces supplices en masse et ce mélange monstrueux d'accusés de toutes les classes, étonnés et effrayés de se trouver réunis dans les mêmes prisons et compris dans la même accusation. »

Les sept semaines qui suivirent la fête de l'Être suprême et le décret du 22 prairial, furent une orgie de massacreurs. Le comité de sûreté générale écrivait d'abord une liste des victimes pour le lendemain. Ce comité se composait d'hommes grossiers et féroces; leurs fonctions étaient devenues un horrible métier, qu'ils exerçaient non-seulement sans une émotion de pitié, mais en se jouant. Leur travail journalier était devenu matière de plaisanteries. Vadier, Voulland, Jagot, Amar dialoguaient dans un argot que les valets du bourreau auraient eu honte de parler. « Le panier s'emplira bien. » — « Abattons du gibier. » — « C'est une tête à marquer. » — « A la piscine des carmagnoles. » Le peintre David avait pour mot favori : « Broyons du rouge. »

La liste était ensuite communiquée au comité de salut public, qui y faisait peu de changements. Fouquier-Tinville, après l'avoir reçue, la soumettait encore au contrôle de Robespierre. Le tribunal révolutionnaire, qu'aucune formalité ne retardait plus, accomplissait son office avec un cynisme de promptitude et de légèreté, digne du comité de sûreté générale. Lorsqu'un accusé essayait quelques mots de défense, le président lui disait : « Tu n'as pas la parole. » La maréchale de Mouchy,

[1] Mémoires de Barère.

âgée de quatre-vingts ans, ne répondait pas à l'interrogatoire. « Elle est sourde, » dit-on au président. — « Eh bien, elle a conspiré sourdement. » — Fouquier-Tinville appelait l'arrêt qui comprenait une longue liste : « Un feu de file. »

Tant de précipitation entraînait nécessairement beaucoup de désordre, mais le gouvernement des comités s'en inquiétait peu. Les listes n'indiquaient pas toujours les noms avec exactitude, ou l'huissier ne les lisait pas distinctement. Les geôliers ne faisaient pas une attention scrupuleuse à ce funeste appel. Un prisonnier était pris pour un autre : un jeune homme était conduit au tribunal au lieu d'un vieillard; l'acte d'accusation rédigé pour l'un servait pour l'autre. Loiserolles, enfermé dans la même prison que son fils, pouvait se présenter à sa place avant que le jeune homme eût paru devant l'huissier. On vit un jour le geôlier prendre au hasard un prisonnier pour compléter le nombre demandé par Fouquier-Tinville qui, ayant mal compté la liste, avait chargé l'huissier d'en amener un de plus.

Si Robespierre avait voulu que le choix des victimes se fît avec plus de discernement révolutionnaire et que la hache révolutionnaire frappât surtout les diverses aristocraties, en épargnant les suspects des classes inférieures, son intention ne fut comprise qu'à moitié; les noms distingués prirent place en foule sur les listes, mais en même temps aucune diminution ne fut remarquée dans le nombre des victimes obscures.

De là résulta un véritable carnage : il y eut des jours où plus de soixante condamnés montèrent sur l'échafaud; peu de listes en comprirent moins de trente.

Au moment où la loi du 22 prairial fut votée, les comités ou la commune, prévoyant cette augmentation de victimes, changèrent le lieu des exécutions. On était au plus fort de l'été : le sang, répandu à grands flots sur la place de la Révolution, ne pouvait être lavé assez promptement pour que cette horrible odeur ne se répandît pas au loin ; les passants traversaient en hâte cette place, déserte dès que la foule sanguinaire avait vu finir le spectacle qui l'y avait attirée; la promenade des Tuileries et des Champs-Élysées était abandonnée, hormis par les

plus sales Jacobins et les furies de guillotine. Les habitants de la rue Saint-Honoré, par où passaient les charrettes du tribunal révolutionnaire, commençaient à se plaindre; les boutiques se fermaient; les locataires changeaient de quartier; la population semblait s'émouvoir.

Le lieu des exécutions fut d'abord fixé sur la place Saint-Antoine. Il avait déjà péri douze cent cinquante-six condamnés sur la place de la Révolution.

Cinq jours après, il parut plus à propos d'éloigner ce spectacle des yeux du peuple, et l'échafaud fut établi à la barrière du Trône, intitulée alors la barrière Renversée : c'est là que furent exécutés en six semaines douze cent cinquante et un condamnés.

On vit successivement monter sur cet échafaud : vingt-cinq membres du parlement de Toulouse; — les nombreux complices que le comité de salut public avait donnés à Cécile Renault; — plusieurs séries de conspirateurs envoyés de divers départements, car on trouvait des complots dans les plus petites villes; — il y eut même une conspiration tendante à exciter la guerre civile dans le village de Ris qui se nommait commune de Brutus, et M. Anisson, directeur de l'imprimerie nationale, fut condamné avec cinq complices.

Un des convois qui excita le plus de pitié et d'indignation, amenait au supplice dix-huit pauvres paysannes de la Vendée et trois journaliers; on leur avait trouvé des complices à Paris, à Lyon, à Montpellier. Un ancien membre de l'Assemblée législative était compris dans le même arrêt que les Vendéens, pour avoir distribué à Nîmes une brochure de Rabaud Saint-Étienne.

Une conspiration des prisonniers de Bicêtre fut le motif d'un arrêt qui comprenait de nombreux condamnés. Bicêtre n'était point une prison affectée spécialement aux suspects, on y renfermait surtout des hommes à qui les tribunaux ordinaires avaient appliqué la peine des fers ou de la reclusion. On imputait à ces hommes, la plupart voleurs, d'avoir formé le projet de forcer la garde, de se réunir aux agents de Pitt et à la fac-

tion de l'étranger, de se porter aux comités de salut public et de sûreté générale, d'en égorger les principaux membres, de leur arracher le cœur pour le manger, de livrer Paris au pillage et à l'incendie; enfin de rétablir la royauté. Il est difficile de croire qu'un pareil complot eût été formé dans cette prison parmi des hommes dont les crimes n'étaient point politiques. Le conventionnel Osselin, qui avait été condamné à la déportation, était détenu à Bicêtre et fut compris dans la conspiration.

Seize carmélites du couvent de Compiègne furent convaincues de s'être déclarées les ennemies de la souveraineté du peuple, d'avoir entretenu des intelligences avec les ennemis de la république, de s'être rendues partisans de la Fayette et de Dumouriez, et autres faits de conspiration. Ces pieuses filles chantèrent le *Salve regina* pendant qu'elles étaient conduites à l'échafaud. La sérénité de leur physionomie, l'expression touchante de leur voix qui n'avait pas un autre accent que si elles étaient encore au chœur de leur église, ce calme dans le martyre émurent si vivement la multitude, qu'elle les entoura de respect et ne permit pas qu'elles fussent insultées par ceux qui étaient soldés pour ce service.

Les condamnés qui n'étaient pas impliqués dans quelque accusation spéciale de complot, étaient compris dans l'imputation générale et vague de conspiration contre la république. On plaça successivement sur la liste fatale tout ce qu'on put atteindre de la noblesse de cour et de la haute aristocratie. L'émigration avait entraîné hors de la puissance révolutionnaire tous ceux qui pouvaient porter les armes. Mais il restait des vieillards et des femmes sur qui on se vengea du nom qu'ils portaient. Le bulletin du tribunal révolutionnaire se présente en preuve de la haine qui poursuivait les souvenirs du passé et les titres de noblesse écrits dans l'histoire de France. Ainsi montèrent sur l'échafaud le maréchal de Mouchy et le maréchal de Noailles, le duc de Gesvres, le prince d'Hénin. On trouve encore sur ces listes les noms de la Guiche, la Tour-du-Pin, Fénelon, Maillé, d'Hautefort, Bérenger, Boisgelin, Saint-Priest, Talaru, Polastron, Vergennes.

Les femmes, quel que fût leur âge, respectables par la vieillesse ou touchantes par leur beauté, n'étaient pas épargnées. Toutes montraient le même courage, la même résignation simple et pieuse. On vit passer sur la route du tribunal à l'échafaud la duchesse d'Ayen, la duchesse de Noailles, la vicomtesse de Noailles dont le mari avait combattu sous le drapeau national et devait plus tard mourir en le défendant; la duchesse de Biron, la duchesse de Lauzun, madame de Grimaldi, la duchesse de Saint-Aignan, une abbesse de Montmartre du nom de Montmorency, âgée de près de quatre-vingts ans.

Les officiers généraux que le comité avait destitués ou fait emprisonner comme nobles périrent aussi. Beauharnais, Victor de Broglie, tous deux membres de l'Assemblée constituante, de Flers, d'Aoust, de Lattre, qui avaient servi avec zèle et patriotisme pour la défense du pays.

Les pourvoyeurs de l'échafaud, après avoir fait passer en corps les parlements devant le tribunal révolutionnaire, recherchèrent les magistrats qui avaient été omis. Cette aristocratie fut proscrite comme l'autre : les noms de Bérulle, de Nicolaï, de la Chalotais, se lisent sur ce nécrologe. — La gloire de Buffon ne put sauver son fils. On vit monter à l'échafaud Linguet, que le tribunal révolutionnaire condamnait pour avoir, vingt-cinq ans auparavant, imprimé des paradoxes en faveur du despotisme.

Les Montagnards s'occupaient à ne point laisser arriver leur tour, les membres du comité songeaient à prendre leurs sûretés contre la dictature de leur orgueilleux collègue; mais ils n'avaient encore nulle objection contre cette horrible effusion du sang. Un d'entre eux, Albitte, dont le frère avait dans ses missions pratiqué en toute cruauté le régime de la terreur, se trouvait un soir au théâtre. On y représentait une tragédie de Chénier, *Caius Gracchus* : les mots : « des lois et non du sang » furent couverts d'applaudissements. Albitte se leva en fureur, et du haut de la galerie il cria : « Non! du sang et non des lois! » Les hommes de police s'approchèrent, et il leur montra sa carte de représentant.

Ce qui inquiétait les hommes du gouvernement révolutionnaire au moment où ils se séparaient peu à peu de Robespierre, ce n'était pas seulement la pensée que bientôt il les immolerait à son ambition, c'était aussi la crainte de ne pouvoir prolonger le régime de la terreur; il leur semblait indispensable pour se maintenir au pouvoir. Les sentiments de pitié et de répugnance qui se répandaient parmi la population de Paris ou même cette résignation des victimes qui ne craignaient plus la mort, tant elle était assurée d'avance, indiquaient que ce moyen de gouvernement était usé.

Un jour le comité de sûreté générale avait présenté une liste de cent cinquante-cinq détenus [1], pour être condamnés le même jour; Collot d'Herbois lui-même s'effraya. « Quand vous aurez ôté aux supplices leur effet moral, que vous restera-t-il? » Sur son avis, cette grande fournée fut répartie sur trois jours.

C'est de la sorte, dans une progression toujours croissante, que le tribunal révolutionnaire continua son œuvre jusqu'au moment où une révolution vint mettre le terme à son autorité. Les trois jours qui précédèrent la délivrance manifestèrent un redoublement de cruauté. Le nombre et le nom des victimes, le sort fatal qui les fit tomber sous les derniers coups de la hache révolutionnaire, ont rendu les listes plus remarquables.

Le 7 thermidor, le tribunal condamna le poëte Roucher, André Chénier, un exilé prussien célèbre par ses malheurs, le baron de Trenck, et vingt-trois autres parmi lesquels se distinguent les noms de Créqui, Roquelaure, Montalembert, d'Houdetot.

Le 8 thermidor, la liste était de cinquante-trois et se composait pour plus de moitié des complices de l'ex-princesse de Monaco, dont on avait donné le nom à la conspiration de ce jour-là. C'était la maréchale d'Armentières, la princesse de Chimay, le duc de Clermont-Tonnerre, le marquis de Crussol,

[1] Toulongeon. — Discussion sur l'accusation de Laurent Lecointre contre les membres du comité de salut public.

la comtesse de Narbonne, la marquise de Maulevrier, Saint-Simon, évêque d'Agde, le comte de Thiard. Les autres étaient moins connus. Sur la seconde partie de la liste se trouvaient Loiserolles, qui se dévouait pour son fils; MM. de Trudaine, conseillers au parlement de Paris, tous deux jeunes, amis des lettres, protecteurs des arts, animés d'opinions libérales. Ils furent conduits à l'échafaud au moment où commençait la lutte entre Robespierre et la Convention.

Cette liste des condamnés du 9 thermidor qui périrent le lendemain, lorsque déjà les juges qui les envoyaient à l'échafaud étaient eux-mêmes prêts à y monter, comprenait quarante et un noms.

Cependant le travail encore souterrain des ennemis de Robespierre avait commencé aussitôt après la fête de l'Être suprême. Non-seulement les Montagnards amis de Danton songeaient au moyen de se préserver, mais dans le comité de salut public se formait une autre cabale plus redoutable et plus puissante. Billaud-Varennes en était le principal directeur. Il avait appuyé la loi du 22 prairial, parce qu'elle était conforme à ce qu'il avait toujours désiré et à ce que lui-même avait proposé quand le tribunal révolutionnaire avait été établi. Ce projet de décret était l'œuvre commune du comité, mais ne prouvait pas que l'union régnât parmi ses membres. Collot, qui avait été longtemps un grand ami de Robespierre, le craignait maintenant et supposait que si le prétexte d'une nouvelle proscription parmi les conventionnels était cherché dans les abus de pouvoir et les actes arbitraires des représentants en mission, les mitraillades de Lyon pourraient le placer sur la liste. Carnot, Prieur (de la Côte-d'Or) chargé de la fabrication des armes et de la poudre, Robert Lindet, des subsistances, obéissaient mal volontiers à un despotisme qui ne savait point établir l'ordre, ni assurer la durée de la république. Saint-André et Prieur (de la Marne) étaient constamment en mission. Couthon et Saint-Just s'étaient pour ainsi dire identifiés avec Robespierre; Barère resta quelque temps indécis. — Dans le

comité de sûreté générale existait la même division. Mais le parti essentiellement révolutionnaire y était en majorité et en force. Robespierre avait par David et Lebas des intelligences dans ce comité, mais il n'y régnait point.

Une occasion se présenta bientôt pour essayer contre lui une attaque indirecte et timide.

Une pauvre villageoise, née près d'Avranches en Normandie, était venue dès sa jeunesse à Paris, où elle avait toujours vécu dans la misère; elle avait plus de soixante ans, lorsqu'elle tomba dans un état d'imagination exaltée qui tenait de l'aliénation mentale. Elle eut des visions; elle se croyait tantôt une Ève nouvelle, tantôt la mère de Dieu. En 1779 elle fut renfermée à la Bastille par mesure de police et y passa quatre années. Soit qu'elle se fût calmée, soit que sa folie semblât inoffensive, elle fut rendue à la liberté.

Elle en usa pour se livrer plus encore qu'auparavant à cette sorte de démence, qui se combine avec le besoin de produire de l'effet, d'agir sur l'imagination des autres, de grouper autour de soi des enthousiastes et des dupes. Elle se rencontra avec un mystique de cette espèce. Dom Gerle était un ancien prieur de chartreux; il avait été député à l'Assemblée constituante, zélé révolutionnaire, comme l'abbé Grégoire et quelques autres ecclésiastiques. Son esprit était déjà assez troublé pour qu'il entretînt l'assemblée des prophéties d'une femme Labrousse, à laquelle il croyait; on se moqua de lui et il disparut de la scène politique.

Cinq ans après il éprouva une séduction du même genre et devint le plus crédule fidèle, l'apôtre le plus zélé de Catherine Théot. Ils composèrent une religion, qui avait ses rites, ses célébrations, ses secrètes initiations; ainsi que cela se passe dans les petites sectes où de stupides illusions se mêlent à une conviction enthousiaste.

La police du comité de sûreté générale alla saisir, dans un grenier du faubourg Saint-Jacques, Catherine Théot, dom Gerle et quelques fanatiques. Parmi les papiers qui furent recueillis

on trouva la copie ou le projet d'une lettre à Robespierre, et l'on sut que la prophétesse le regardait comme prédestiné à établir la nouvelle religion. Les hommes de police et les agents d'un despotisme soupçonneux sont d'une crédulité aveugle; ils veulent toujours que la découverte qu'ils ont faite soit d'une haute importance. Peut-être même Billaud et Vadier, comme leurs subalternes, voyaient-ils dans cette momerie une grande conspiration, et surtout une occasion de compromettre Robespierre, qui avait eu et avait peut-être encore quelque liaison avec dom Gerle.

On résolut donc de faire beaucoup de bruit à propos des mystères de la mère de Dieu. D'ailleurs, c'était un prétexte pour parler contre la religion et les prêtres. On prenait ainsi une sorte de revanche du discours sur l'Être suprême où avait été proclamée la liberté des cultes. Les révolutionnaires savaient bien que cette liberté était plus supprimée qu'aucune autre et que les paroles de Robespierre n'étaient qu'une mensongère hypocrisie. Mais ces paroles leur déplaisaient et les irritaient.

Le rapport de Vadier fut la plus furieuse diatribe qui eût été prononcée à aucune tribune; Maillard aurait pu parler de la sorte en ordonnant le massacre des Carmes. Les poignards de la superstition, les torches du fanatisme, les pieux assassins, la cruauté des prêtres, leur cupidité, leur lâcheté, leur hypocrisie, leur fourberie : rien ne fut oublié. « Le Dieu des prêtres est comme eux, irascible, jaloux, vindicatif. Il fondait leur pouvoir sur l'épouvante que produit l'idée déchirante des peines éternelles. »

Vadier appelait cette grossière déclamation un rapide tableau de la science théorique des prêtres; passant au fait, il annonçait à la Convention que les comités avaient découvert « une école primaire de fanatisme, rue Contrescarpe, au troisième. »

Alors il entrait dans un long détail sur Catherine Théot, qu'il appelait Théos, en expliquant à ses collègues que ce mot grec signifie Dieu; il se complaisait à raconter les absurdités, les rêveries, les cérémonies de réception des fidèles de la mère

de Dieu ; il citait leurs cantiques, et les prédictions dont on les entretenait; il montrait les images qu'on leur distribuait.

Les complices de cette conspiration qui se rattachait à tous les complots tramés contre la liberté par l'Autriche, par Pitt, par Necker, par Mirabeau, par le duc d'Orléans, par les Girondins, par Chaumette et par Danton, étaient dom Gerle, un médecin magnétiseur nommé Quesvremont, la marquise de Chastenois et une veuve Godefroy. Il proposait de les envoyer devant le tribunal révolutionnaire. Vadier n'avait pas osé parler de la lettre adressée à Robespierre. Peut-être espérait-il qu'il en serait fait mention dans la procédure.

Le discours et les passages contre les prêtres furent très-applaudis. Il n'y eut pas de discussion et le décret fut voté. Robespierre ne voulut pas qu'on donnât suite à cette affaire. Catherine Théot mourut en prison quelques semaines après et dom Gerle fut mis en liberté après le 9 thermidor.

Les Montagnards amis de Danton se voyaient menacés de plus près que les membres des comités, et manquaient de moyens de défense. Ils s'attendaient à être, sur un ordre donné sans consulter l'Assemblée, conduits en prison, puis au tribunal. Déjà ils ne passaient plus la nuit dans leur logement; après les séances, chacun d'eux rentrait dans un asile offert par des amis. Ils savaient que la puissance de Robespierre n'était réellement fondée que sur la faveur dont il jouissait aux Jacobins. A la Convention, il ne dominait que par la peur; il devait la majorité aux députés de la Plaine, qui le détestaient. Un des plus habiles parmi ceux qui prétendaient défendre leur tête, Fouché, essaya de braver Robespierre sur son terrain. Il avait réussi à se faire élire président de la société des Jacobins. Une députation de la société populaire de Nevers était venue se plaindre des persécutions exercées contre les patriotes; ils protestaient de leur dévouement au gouvernement révolutionnaire, et annonçaient qu'ils allaient célébrer une fête à l'Être suprême.

Fouché leur répondit qu'ils ne devaient pas souffrir qu'on

les opprimât, et il ajouta : « Vous préparez une fête à l'Être suprême. Vous ne faites en cela que suivre l'impulsion donnée par la nature. Dévouez-vous à la défense des patriotes, à l'anéantissement de leurs oppresseurs ; exercez les vertus démocratiques. Brutus rendit un hommage digne de l'Être suprême en enfonçant le fer dans le cœur de celui qui conspirait contre la liberté de sa patrie. »

L'attaque était vive et directe. Robespierre expliqua comment Nevers était un foyer de la conspiration de Chaumette. Il rappela le voyage qu'il y avait fait : « Fouché était dans la Nièvre en même temps que lui, et personne ne peut mieux connaître les complots qu'il tramait alors. »

Fouché désavoua Chaumette et le traita d'exécrable assassin de la morale publique et particulière.

Robespierre répliqua : « Il ne s'agit pas de jeter aujourd'hui de la boue sur la tombe de Chaumette, lorsque ce monstre a péri sur l'échafaud ; c'est avant sa mort qu'il fallait le combattre. Tel vomit aujourd'hui des imprécations contre Danton, qui naguère était son complice. Il y a des hommes qui paraissent tout de feu pour défendre le comité de salut public, et qui aiguisent contre lui des poignards. » — Puis il assura que le décret sur l'Être suprême avait été foulé aux pieds à Nevers ; qu'on y avait méconnu la grandeur de cet événement, qui sauvait la république en la mettant sous la sauvegarde de la probité ; on avait continué à y prêcher l'athéisme. Robespierre s'était animé; il parlait avec colère et indignation. La société des Jacobins s'associa à son ressentiment; les murmures éclatèrent contre le président. Plus tard, Fouché fut exclu après un discours où Robespierre l'accabla des plus grossières injures, l'appelant vil et méprisable, et l'avertissant que les conspirateurs n'échapperaient pas à la surveillance du peuple. Un habitant de Lyon dénonça des faits graves à sa charge, et la société renvoya cette dénonciation au comité de salut public. Robespierre fit aussi exclure Dubois-Crancé.

Ces conventionnels, destinés au tribunal révolutionnaire,

n'avaient plus d'autre moyen de salut que la résistance du comité de salut public aux volontés de Robespierre; il ne pouvait tenter aucun acte d'autorité en son propre nom, ni se présenter devant l'Assemblée autrement que comme organe du comité et de l'opinion de ses collègues. Des négociations furent entamées entre les Montagnards qui se savaient menacés et les membres des comités exposés aux mêmes dangers.

Peu après le 22 prairial, Robespierre avait cessé de paraître au comité de salut public; seulement il s'était réservé le bureau de la police générale. Saint-Just et lui en avaient pris l'attribution. Incapable d'endurer une contradiction, il n'exposait point son autorité à être tenue en échec, et s'isolait du comité.

On remarquait un changement dans son attitude, dans son langage et dans sa conduite. Son orgueilleuse infatuation le rendait absolu et irritable. Le désir vague et inquiet d'une domination despotique et sans partage, une préoccupation continuelle beaucoup moins des périls de sa position que des attentats contre sa personne : tels étaient les motifs évidents du trouble qu'il laissait apercevoir. Cette agitation d'esprit ne lui donnait pas le courage de décision qui lui avait toujours manqué; autour de lui, quelques flatteurs, quelques hommes qui s'étaient donnés à lui avec exaltation le pressaient chaque jour de prendre une résolution et de ne plus tarder à agir. Payan, plus qu'aucun autre, insistait pour qu'il renouvelât encore une fois ce qui avait été fait contre les Girondins, puis contre Danton; il lui conseillait de faire un nouvel exposé de cette continuelle et interminable conspiration, qui avait pris tour à tour tous les masques et toutes les opinions. Il y aurait enveloppé les chefs du comité de sûreté générale et les ennemis qu'il avait sur la Montagne. D'autres, comme Lavalette, général chassé de l'armée du Nord, que Robespierre avait constamment défendu et protégé, lui proposaient un nouveau 31 mai. Ce qui restait de garde nationale était sous le commandement d'Henriot. On venait de former dans la plaine des Sablons un camp de jeunes hommes. Cet établissement, qu'on

nommait l'école de Mars, était destiné à remplacer les écoles militaires de l'ancien régime [1]. « Elles convenaient peut-être au despotisme et au privilége; l'école de Mars ne formerait point des officiers, mais des soldats. » On lui avait donné pour commandant un gendarme nommé Labretèche, couvert de blessures à Jemmapes, et que la Convention avait alors récompensé et honoré; il était très-dévoué à Robespierre. On avait donc assez de moyens pour faire encore une journée contre la représentation nationale.

La commune était loin d'avoir la même puissance qu'au 10 août ou du temps de Chaumette. Son action sur la population de Paris était moindre, mais elle était composée d'hommes soumis à Robespierre et disposés à le servir avec zèle.

Les enthousiastes, à qui manquait la connaissance des difficultés et du réel de la situation, croyaient à la possibilité d'une manifestation populaire qui proclamerait comme dictateur le grand homme qu'ils adoraient. On lui avait même proposé de saisir l'occasion de la cérémonie du 20 prairial.

Cependant Robespierre ne pouvait pas ignorer les menées de ses ennemis, et croyait sans doute qu'après s'être concertés afin de pourvoir à leur défense, ils ne tarderaient pas à en venir à l'attaque. C'était surtout dans les comités qu'il avait besoin d'être secouru.

Aussitôt après la victoire de Fleurus, Saint-Just arriva à Paris pour en apporter la nouvelle. Il jugeait que la bataille qui allait être livrée dans la Convention avait une bien autre importance et devait le préoccuper davantage. Ce ne fut pas lui qui annonça à la tribune ce triomphe, auquel il avait la prétention d'avoir contribué. Il ne remit pas même de notes à Barère qui, comme d'ordinaire, était chargé de faire le rapport. Il n'aimait point qu'on fît retentir si haut la gloire des armées et le talent des généraux. « Il ne faut pas tant faire mousser les victoires, » disait-il à Barère.

[1] Rapport de Barère.

Son retour redoubla les inquiétudes de la faction qui s'était formée contre Robespierre et qui procédait silencieusement avec une craintive prudence, prenant beaucoup les conseils de Fouché, ayant confiance dans sa sagacité d'observation. Saint-Just avait plus d'une fois donné à Robespierre la hardiesse qui lui manquait; d'ailleurs chacun le connaissait haineux et cruel. Avant son retour une liste de quelques députés, qui dans les départements avaient abusé de leurs pouvoirs de commissaires et pris des mesures arbitraires ou excessives, avait déjà circulé dans la Convention, non pas comme une proposition formelle et directe, mais pour sonder les opinions. Tallien et Fouché étaient ceux dont Robespierre voulait surtout obtenir la mise en accusation. La liste n'était jamais produite avec certitude; elle variait selon les représentants à qui elle était communiquée; on répétait les noms de Fréron, Barras, Dubois-Crancé, Cavaignac, Prieur de la Marne, Alquier.

Il n'y avait nulle intention de justice ni d'humanité dans une telle poursuite proposée par Robespierre. C'était lui qui recommandait le plus aux représentants en mission de se concerter avec les sociétés populaires. C'était la première et presque l'unique instruction qui leur était donnée. Comme ces sociétés correspondaient avec les Jacobins de Paris, elles étaient, pour Robespierre, le peuple français. De sorte que les commissaires de la Convention agissaient sous l'inspiration et l'influence des hommes passionnés ou corrompus, des vils intrigants, des atroces brigands qui dominaient les clubs de province.

Carrier n'avait été rappelé qu'après des dissentiments et des querelles avec la société populaire. Jusqu'à ce moment, Robespierre avait été sourd à tout ce que lui écrivaient ou lui disaient, sur les horreurs de Nantes, d'autres représentants en mission; il leur répondait : « Carrier est un patriote; il fallait cela à Nantes [1]. »

[1] Laignelot. — Séances de la Convention, 29 septembre et 23 novembre 1794.

Son jeune ami Julien, dans un de ces voyages d'observation dont il était chargé, avait remarqué avec indignation qu'à Bordeaux le représentant Isabeau usait de ménagements pour le négociantisme et l'aristocratie marchande. Il suivait en cela la tradition de son collègue Tallien, qui, dans les derniers temps de son séjour à Bordeaux, avait changé de conduite et s'était montré humain et aussi modéré que cela était possible. La popularité et l'espèce de considération qu'il avait ainsi gagnées, et dont Isabeau héritait, provoquaient surtout la vive irritation de Julien. Il la communiqua facilement à son patron et reçut de lui des instructions en ce sens et des pouvoirs. Bordeaux vit donc renaître un nouveau régime de terreur et rétablir les échafauds, au moment où une partie du public supposait que Robespierre songeait à les renverser.

A l'époque même où il prétendait faire justice de quelques-uns de ces proconsuls, deux représentants, encouragés par son approbation, exerçaient les pouvoirs que leur avait confiés la Convention, avec une ardeur sanguinaire qui donna à leur nom une célébrité égale à Carrier et à Collot d'Herbois.

Après le décret par lequel la Convention, sur le rapport de Saint-Just, avait réglé la police générale, Maignet, alors commissaire à Avignon, réclama contre l'article qui statuait que tous les conspirateurs seraient envoyés à Paris pour être jugés par le tribunal révolutionnaire.

Il écrivait à son ami Couthon que le nombre des arrestations qu'il avait déjà ordonnées dans les départements de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône était de douze ou quinze mille. « Il faudrait une armée pour les conduire; d'ailleurs il faut épouvanter, et le coup n'est effrayant qu'autant qu'il est porté sous les yeux de ceux qui ont vécu avec le coupable. »

La proposition d'établir à Orange une commission populaire, pour juger révolutionnairement les conspirateurs, fut admise par le comité de salut public. Ce fut avec Couthon et Payan, conséquemment avec Robespierre [1], que Maignet traita cette

[1] Pièces trouvées chez Robespierre.

affaire; ils choisirent eux-mêmes les juges. Sans consulter la Convention, on dérogea à une loi récemment votée et une juridiction fut créée par mesure de police. Le comité de salut public, et Robespierre peut-être plus que nul autre, avaient constamment souhaité d'imposer quelque règle et quelque mesure à l'autorité des représentants en mission. C'était une chose impossible; les deux mots gouvernement et révolutionnaire se montraient incompatibles en toute occasion.

Payan était tenu au courant des travaux de la commission populaire et remettait les lettres à Robespierre : elles furent trouvées dans ses papiers. Tantôt on y lit : — « La sainte guillotine va tous les jours. — Déjà plus de trois cents révolutionnaires ont payé de leur tête les crimes qu'ils ont commis. Bientôt ils seront suivis d'un plus grand nombre. — La commission populaire marche bien; hier sur douze accusés neuf ont été condamnés à mort, deux à la déportation. Je croyais que, d'après la loi du 22 prairial, il n'y avait plus d'autre peine que la mort. »

Payan stimulait les juges. — « La sensibilité doit cesser. On répète aux juges de prendre garde de frapper l'innocence; moi je dis : Prenez garde de sauver un coupable. N'aie de l'humanité que pour la patrie. Si tu n'as point la fermeté nécessaire pour punir les conspirateurs, la nature ne t'a pas destiné à être libre. »

Lorsque le plus intime confident de Robespierre donnait de telles instructions aux juges, il est à croire que sa résolution de passer à un système de modération et d'humanité n'était pas encore très-arrêtée.

Rovère, représentant du département de Vaucluse, et alors beaucoup plus Montagnard que modéré, affligé toutefois des horreurs qui se commettaient dans son pays, eut le courage (c'était alors du courage) de venir se plaindre des atrocités de Maignet. « — Nous en sommes fort contents, répondit Robespierre, il fait beaucoup guillotiner. »

La mission de Maignet devait être signalée par un acte plus éclatant. L'arbre de la liberté avait été coupé pendant la nuit

dans la petite ville de Bédouin. Ce [illegible] tellement énorme au représentant, qu'il ne trouvait pas de châtiment assez grand. Il commença [illegible] saisir quatre-vingts habitants, et soixante-trois furent [illegible]tés. Un grand nombre de citoyens de la ville et des environs se réfugièrent dans les montagnes : il appela cette fuite [illegible] nouvelle Vendée. « — J'ai voulu, écrivit il au comité de salut public, donner à la vengeance nationale un grand caractère; j'ai ordonné que la ville fût livrée aux flammes. Si vous trouv[illegible] cette nouvelle mesure trop rigoureuse, faites-moi connaître vos intentions et ne lisez point ma lettre à la Convention [1]. »

Le comité ne trouva point cette mesure trop rigoureuse, et la Convention ne blâma point la conduite du représentant Maignet. La ville de Bédouin fut entièrement brûlée et détruite.

Joseph Lebon est un exemple [illegible]u désordre que pouvaient porter dans une âme humaine les passions révolutionnaires; comme Carrier, comme Collot d'Herbois, comme quelques autres, il avait complétement perdu le sens moral. L'exaltation des opinions, la confusion des idées, le vertige donné par une position pour laquelle ils n'étaient point faits, des penchants vicieux affranchis de tout frein, la peur que leur inspiraient à la fois un gouvernement terrible et la pensée qu'il pourrait faire place à une formidable réaction : tels étaient les symptômes de la fièvre qui s'empara alors de plusieurs des représentants qu'employait le comité de [illegible]alut public et qu'il ne voulait pas ou ne savait pas contenir ni même réprimander.

Cet homme était prêtre et avait mérité l'estime dans ses fonctions de curé. Il aima d'abord la Révolution, mais comme un modéré, et dans son humble position il se montra opposé aux excès. Devenu maire d'Arras, il chassa de la ville les émissaires de la commune de Paris qui venaient y provoquer l'imitation des massacres de septembre. Il entra à la Convention

[1] Lettre manuscrite aux archives nationales.

après le 31 mai. Une première mission lui fut confiée, et il s'en acquitta avec tant de modération et de mansuétude qu'il fut dénoncé, rappelé et fortement blâmé par le comité de salut public : on le traita de patriote pusillanime. Il promit sans doute de ne plus mériter de tels reproches. Bientôt après, il retourna dans le département du Pas-de-Calais: c'était son pays et aussi le pays de Robespierre. Saint-Just et Lebas, se rendant à l'armée du Nord, passèrent quelques jours avec lui. Dès lors il devint comme un fou furieux. Il fit à la fois parade de cruauté, d'apostasie, de libertinage, au point de se vanter d'avoir parmi les commissaires de la Convention la première réputation de scélératesse. Il écrivait à Saint-Just : « Patience, ça ira d'une jolie manière. » Chaque jour, après son dîner, il se plaçait sur un balcon pour assister au supplice des condamnés. Il fit établir un orchestre près de l'échafaud; il assistait aux jugements, et dictait aux jurés leurs déclarations; il prêchait la loi agraire au club, le sabre à la main : « Sans-culottes, disait-il, c'est pour vous qu'on guillotine! »

Pour continuer cette justice révolutionnaire, il réclama aussi contre le décret qui ne laissait plus subsister d'autre tribunal révolutionnaire qu'à Paris. Le comité de salut public ne lui fit pas attendre sa réponse. Au reçu de sa lettre, le tribunal institué à Arras pour réprimer les conspirations fut maintenu.

Quelque complet que fût le silence imposé par l'universelle terreur, des amis de Robespierre essayèrent de lui faire arriver la vérité en écrivant à sa sœur : « Ce qu'on vous a dit de votre pays est vrai : depuis six semaines on a incarcéré environ trois mille personnes et on en a guillotiné cent cinquante. »

Les plaintes devinrent plus vives et furent même présentées par plusieurs membres de la Convention. Lebon fut mandé à Paris. Les explications qu'il donna parurent satisfaisantes au comité, et Barère en rendit compte :

« Des pétitions vous ont été présentées contre un représentant du peuple. Elles ont été suggérées par l'astucieuse aristocratie, à qui il fait une guerre terrible. Le comité ne pouvait songer à l'improuver ou à l'inculper. L'homme qui terrasse les

ennemis du peuple, fût-ce avec [illegible] s,-ne peut être inculpé devant vous... Les [illegible] fs sont-ils purs? Le résultat est-il utile à la Révolution? Les plaintes ne sont-elles que les cris vindicatifs de l'aristocratie? C'est ce que le comité a dû examiner. Des formes un peu acerbes ont été érigées en accusation. N'est-il pas permis à la haine d'un républicain contre l'aristocratie d'avoir quelque [illegible] nie contre les ennemis du peuple? Il ne faut parler de la [illegible] olution qu'avec respect, et des mœurs révolutionnaires qu'[illegible] égard. La liberté est une vierge dont il est coupable [illegible] er le voile. »

Ce style élégant fut appl[illegible] la Convention passa à l'ordre du jour sur les pétitions qui p[illegible] ent plainte contre Joseph Lebon.

Il recevait des e[illegible] nts [illegible] is formels : un de ses collègues, Duquesnoy, c[illegible] lui et [illegible] ome Robespierre représentant du Pas-de-Calais, [illegible] : « Courage! va toujours ferme; nous revi[illegible], Saint-[illegible] et moi, et ça ira bien plus roide. » — Des ju[illegible] d[illegible] s [illegible] société populaire avaient pourtant acquitté [illegible] re [illegible] bon, mécontent, demanda des instructions. « [illegible] ces gredins-là dedans, ou je me brouille avec toi, r[illegible] Duquesnoy. J'étais à dîner avec Robespierre quand il a reçu ta lettre. Va ton train, et ne t'inquiète pas ; la guillot[illegible] archer plus que jamais. » Un autre ami de Lebon lui [illegible] ivait : « Le comité de salut public a dit à Lebas qu'il [illegible] it [illegible] nous irions tous les jours de mieux en mieux. [illegible] o.v[illegible] udrait que chacun de nous formât à lui seul un [illegible] et [illegible] oignât une des villes de la frontière. La vertu et [illegible] pr[illegible] plus que jamais à l'ordre du jour. »

Ni Robespierre ni Saint-Just n'a[illegible] aient l'intention prochaine de faire cesser les pouvoirs de c[illegible] féroces commissaires, qui portaient dans les départ[illegible] s la même terreur où Paris était plongé et donnaient le spe[illegible] le quotidien des échafauds. Le comité de salut public avait dé[illegible] pour Maignet et pour Lebon à l'article de la loi sur la police g[illegible] nérale qui réservait toutes les condamnations pour le tribunal de Paris. Maintenant Ro-

bespierre voulait établir un tribunal révolutionnaire dans chacune des quatre grandes régions de la France. Couthon n'attendait que cette nouvelle mesure pour se rendre en Auvergne. Il y envoyait d'avance ses instructions, et annonçait son arrivée. En attendant, il prescrivait de n'envoyer aucun des suspects à Paris; il les gardait pour le tribunal qu'il viendrait établir.

Robespierre fit cette proposition dans une réunion des deux comités de salut public et de sûreté générale; il avait demandé cette conférence aussitôt après le retour de Saint-Just, soit pour tenter d'établir sa souveraine autorité, méconnue de jour en jour davantage, soit pour trouver des moyens de conciliation [1].

Le projet des quatre tribunaux révolutionnaires fut repoussé. Déjà la loi du 22 prairial avait révolté la Convention. La Plaine en voyait les sanguinaires conséquences; les Montagnards n'y trouvaient nulle garantie contre la haine de Robespierre et contre sa prétention de dictature. Lui donner de nouveaux instruments de terreur était une proposition inadmissible. Robespierre se retira fort irrité. Après son départ, Lebas et Saint-Just insistèrent sur la nécessité de réprimer avec force tous les ennemis du peuple.

« Le mal est à son comble, disait Saint-Just. Vous êtes dans la plus complète anarchie des pouvoirs et des volontés. La Convention inonde la France de lois inexécutées et souvent inexécutables. Les représentants près des armées disposent à leur gré de la fortune publique et de nos destinées militaires; les représentants en mission usurpent tous les pouvoirs et ramassent de l'or auquel ils substituent des assignats. Comment régulariser un tel désordre politique et législatif? Je le déclare, sur mon honneur et ma conscience, je ne vois qu'un moyen de salut : c'est la concentration des pouvoirs, c'est l'unité des mesures de gouvernement, c'est l'énergie attachée à des institu-

[1] Mémoires de Barère. — Laurent Lecointre à la Convention nationale. — Toulongeon.

tions politiques dont les anciens firent un si grand usage. Il faut rattacher le salut public à une destinée particulière.

« — Expliquez-vous. Où en voulez-vous venir? » disait-on de toute part.

Saint-Just répondit avec ce ton périeux et flegmatique qui lui était propre : — « Eh bien, je 'explique. Il faut une puissance dictatoriale autre que celle s comités. Il faut un homme qui ait assez de génie, de force, de patriotisme et de générosité pour accepter la puissance publique. Il faut surtout un homme doué d'une longue habitude de la Révolution, de ses principes, de ses phases, de son action et de ses agents; il faut enfin un homme qui ait en sa faveur l'o générale, la confiance du peuple, et qui soit un citoyen vert x et inflexible autant qu'incorruptible. Cet homme, c' ierre : lui seul peut sauver l'État. Je demande qu'il soit de la dictature, et que les comités en fassent dès demain proposition à la Convention. »

Proposer une telle énormité, c' méconnaître étrangement l'état de la Convention et de n publique; c'était surtout avoir peu réfléchi à l'esprit de volution. L'homme qui en prenait l'initiative était mal pour lui concilier les suffrages du comité. Saint-Just déplaisait à tous ceux qui avaient des rapports avec lui, hormis à quelques jeunes fanatiques sensibles à ses pédantesques décl ations. Son insolence présomptueuse, sa réelle i é, absence de connaissances positives et pratiques ne lui lai t aucun droit à prendre de si grands airs de supériorité. Il t en rupture ouverte avec quelques membres du comité, a Carnot surtout; il l'avait déjà menacé de le dénoncer à onvention, en le traitant d'aristocrate.

Ainsi, dans cette co parti de Robespierre se réduisit à Saint-Just, Co n, et Lebas, qui était dévoué, avec un sincère fanati , à I ierre et à Saint-Just.

Un motif de plus dét l'accueil que recevait la dictature : Saint-Just et Robespierre n'avaient point parlé ouvertement de la proscription d'un certain nombre de députés, mais on croyait qu'ils n'y renonçaient pas. La liste était encore col-

portée, et chaque jour quelques noms nouveaux y étaient ajoutés; on avait parlé d'abord de dix-huit, puis de vingt-trois : maintenant, c'était de trente. — S'il avait été question seulement des amis de Danton et des ennemis personnels de Robespierre, Tallien, Fouché, Fréron, Legendre, Bourdon de l'Oise, il n'eût pas été impossible d'obtenir le consentement du comité[1]. On marchanda pendant quelques jours; d'après un billet de Saint-Just qui fut produit plus tard, il semblait se contenter de trois. Couthon en demanda six, puis huit; mais la négociation fut rompue. Robespierre était sans doute plus exigeant et voulait envoyer à l'échafaud les principaux membres du comité de sûreté générale. C'était une complaisance qui ne pouvait être espérée. Billaud-Varennes nourrissait une secrète rivalité contre Robespierre et ne voulait point passer sous son joug, ni rester à sa merci; il se voyait menacé dans la personne de ses amis du comité de sûreté générale.

Repousser la dictature, refuser à Robespierre ses vengeances, c'était la déclaration de guerre. Le moment du combat ne pouvait être éloigné.

L'entourage intime de Robespierre s'empressa de plus en plus à lui proposer, à lui demander instamment de se décider et d'agir : on lui proposait des projets. Les récits contemporains, les documents écrits attribuent le rôle principal, parmi les conseillers du dictateur, au procureur de la commune, Payan, et le représentent comme le plus hardi et le plus capable. Depuis, on a voulu donner un grand rôle à Saint-Just; il devait sans doute aussi vouloir et presque exiger de son maître une forte et prompte résolution; mais en arrivant, il le trouva découragé, ou appréciant tout le danger de la situation et les périls de l'entreprise. Quelques jours avant le dénoûment, une députation du département de l'Aisne, suscitée sans doute par Saint-Just, vint presser Robespierre d'agir contre ses ennemis; on lui parla de l'oppression où gémissaient les patriotes persécutés;

[1] Mémoires de Villate. — Discussion sur l'accusation des membres du comité de salut public, par Laurent Lecointre.

car c'était le thème que Robespierre avait pris pour parler de sa propre situation ; il leur répondit :

« Dans la situation où elle est, angrenée par la corruption et hors d'état de s'y soustraire, la Convention ne peut plus sauver la république. Toutes deux iront. La proscription des patriotes est à l'ordre du jour. P moi, j'ai déjà un pied dans la tombe, dans peu de j s j'y ettrai l'autre ; le reste est entre les mains de la Provi e. »

Cette apathique irrésolu eait Saint-Just et diminuait l'idée qu'il s'était faite de rre ou les espérances qu'il avait placées sur son triomphe. La pensée put lui venir quelquefois qu'il était lui-même p apable du premier rôle et saurait mieux atteindre le but. Ses is et ses reproches n'étaient pas toujours patiemment écou obespierre était devenu de plus en plus intraitable à la con adiction ; il s'aigrissait des conseils qu'il ne voulait pas suivre. Un jour qu'il s'emportait, son jeune disciple lui répondit : « Calme-toi ; l'empire est au flegmatique. »

Le plan qui semblait le mieux alculé eût été de procéder comme on avait fait pour Danton ; on eût arrêté pendant la nuit les représentants qu'on voulait pro crire, et le lendemain leur conspiration aurait été dénoncée à l'Assemblée. Mais cette fois le comité n'aurait pas donné l'ordre, et probablement ne l'eût pas ratifié ; de sorte qu'il aurait fa appeler en aide les forces dont on pouvait disposer, c' à lire la garde nationale et l'école de Mars ; quant à l'insurr n populaire, il n'était guère possible d'y compter. Le temps n' ait plus où la commune avait une populace à ses ordres. Les successeurs d'Hébert et de Chaumette étaient plus soumis et plus dévoués à Robespierre, mais n'avaient pas la même action sur les bandes de l'émeute. Beaucoup de chefs et de meneurs étaient montés sur l'échafaud avec les Cordeliers. La populace parisienne était abattue ; elle était mécontente de la disette et de la difficulté d'avoir du pain ; elle apprenait tristement ce que la ruine du commerce fait perdre de bien-être. Le spectacle journalier des supplices, ce

sang qu'elle voyait sans cesse, commençaient à l'émouvoir de pitié et presque d'indignation.

Ainsi l'on peut concevoir comment Robespierre doutait du succès que lui promettaient ses fidèles; mais sa perte était plus certaine encore s'il ne faisait rien pour la prévenir.

Il avait cessé de paraître au comité et à la Convention, mais il était assidu aux Jacobins. Là était l'instrument de sa puissance ; mais il en avait usé avec tant de tyrannie et de méfiance, il l'avait tellement employé à satisfaire ses haines, qu'il avait diminué l'autorité et l'énergie de cette formidable société : elle était amoindrie.

Il y parla plusieurs fois : il épanchait sa tristesse et ses craintes ; il déplorait les dangers qui menaçaient la république; il se plaignait des conspirations, des calomnies qui le poursuivaient, des intrigues ourdies contre lui, de l'audace des factions qui faisaient trembler l'innocence. Les triomphes des armées françaises, les victoires qui se succédaient chaque jour, les frontières délivrées, le territoire de l'ennemi envahi de toutes parts, cette gloire de la France, ne lui donnaient ni consolation, ni espérance. « La prospérité d'un État, disait-il, tient moins aux succès extérieurs qu'à l'heureuse situation de l'intérieur. »

Loin de laisser entrevoir quelque adoucissement au régime de terreur, il renouvelait ses accusations habituelles contre la faction des indulgents. « On s'efforce de jeter sur nous un vernis d'injustice et de cruauté; ce sont les indulgents qui sont des anthropophages; leur humanité consiste à parer les coups portés aux ennemis de l'humanité. » — Il prenait la défense du tribunal révolutionnaire et protestait contre les attaques auxquelles la loi du 22 prairial était en butte. Ce que les journaux anglais disaient de lui, l'appelant l'assassin des honnêtes gens, était pour lui un sujet d'affliction. « Les tyrans attaquent un patriote isolé, qui n'a pour lui que son courage et sa vertu. »

Il ne parlait de sa position à l'Assemblée qu'avec précaution et en termes enveloppés. « Défendez la cause de la justice, et vous ne pourrez dire une parole sans être appelé tyran et

despote. Nous ne pouvons invoquer l'opinion publique sans être désigné comme un dictateur. » — « La vérité est mon seul asile ; je ne veux ni partisans, ni éloges : ma défense est dans ma conscience.

« Quand les circonstances se développeront, je m'expliquerai plus au long. Aujourd'hui, j'en dis assez pour ceux qui sentent. »

Il était applaudi ; on lui criait : « La France est avec toi. » Toutefois, on pouvait apercevoir, au fond, combien l'élan et le courage étaient amortis. Robespierre le jeune, qui était revenu de sa mission près l'armée d'Italie pour partager le sort heureux ou funeste de son frère, remarquait avec douleur « le silence et la torpeur où la société des Jacobins était plongée. Les patriotes sont tourmentés et les Jacobins ne prennent pas leur défense ! Le mal est à son comble, puisque leur énergie est comprimée. » — « On a employé les plus basses flatteries pour me séparer de mon frère ; on m'a dit que je valais mieux que lui. » — « Tant qu'il sera le proclamateur de la morale et la terreur des scélérats, je n'ambitionne d'autre gloire que d'avoir le même tombeau que lui. » Il demandait que l'opinion publique se prononçât dans toute son énergie.

Couthon cherchait aussi à réveiller le zèle assoupi des Jacobins. « Tous les patriotes sont frères et amis. Pour moi, je veux partager les poignards dirigés contre Robespierre. Si un homme propose de sévir contre les traîtres, il est maintenant traité d'homme sanguinaire. Ne faut-il pas cependant qu'il poursuive les deux factions avec tant de courage et de persévérance, qu'aucun coupable ne reste impuni, afin que tout innocent jouisse du calme de la vertu ? »

Couthon montra jusqu'au dernier moment un dévouement docile à Robespierre ; il était l'interprète fidèle de ses pensées ; il attestait combien son chef était loin de chercher un appui dans les opinions modérées et parmi les partisans de la justice et de l'humanité. Renoncer à ses vengeances et aux méfiantes inquiétudes qui le préoccupaient sans cesse, eût été abdiquer tout son caractère et changer d'âme.

Robespierre fit encore un autre long discours aux Jacobins, plus vague et plus vide que le premier. Il avait trouvé une phrase qui revenait à tout propos et qui servait de mot d'ordre à ses partisans : « De tous les décrets qui ont sauvé la république, le plus sublime, le seul qui l'ait arrachée à la corruption et qui ait affranchi les peuples de la tyrannie, c'est celui qui met la vertu à l'ordre du jour. Si ce décret était exécuté, la liberté serait parfaitement établie. » Après avoir parlé des hommes qui n'ont de la vertu que le masque, des deux factions d'Hébert et des modérés, et des monstres qui dévouaient à l'opprobre et aux tourments le citoyen austère et probe, il disait : « Il n'y a qu'un seul remède à tant de maux, c'est l'exécution des lois de la nature... Si l'on continue à se disputer les honneurs, la réputation et les richesses, il ne résultera de la lutte que des tyrans et des esclaves. Après cinquante ans d'agitations, de troubles et de carnage, le résultat sera l'établissement d'un despote. »

Il demandait la ruine des ennemis de la liberté afin de pouvoir fonder les institutions sages qu'il promettait toujours, sans y attacher aucune idée précise. Il parlait de son ardent courage à dénoncer les conspirateurs, « non que leur vie ou leur mort lui importât beaucoup, pourvu que le peuple et la Convention fussent éclairés. » — « Je voudrais éteindre la nouvelle torche de discorde qu'on allume dans la Convention. On cherche à persuader à chaque membre que le comité de salut public l'a proscrit; on veut prévenir l'Assemblée contre le tribunal révolutionnaire, et reproduire le système de Danton.

« Le gouvernement républicain n'est pas encore bien assis; des factions le contrarient. Le gouvernement révolutionnaire a deux objets : protéger le patriotisme, anéantir l'aristocratie. » —« Il ne faut pas que chacun puisse se dire : « Si l'aristocratie « triomphe aujourd'hui, je suis perdu. » — « Je cherche à empêcher qu'il ne se forme deux partis dans la Convention ; j'invite tous ses membres à se mettre en garde contre les insinuations perfides de certains personnages qui, craignant pour eux-mêmes, veulent faire partager leurs craintes. »

Toujours conforme à lui-même, Robespierre terminait ses invitations à la concorde par une menace adressée à ses ennemis; c'étaient les seules paroles de ses discours qui avaient un sens positif.

Évidemment, le moment critique approchait. Les deux partis allaient se heurter. Tant que les trois hommes du comité, Robespierre, Couthon, Saint-Just, ne semblaient point décidés à l'attaque, les conventionnels menacés restaient incertains, sans projet arrêté et néanmoins de plus en plus effrayés, les Montagnards surtout; ils ne pouvaient prendre encore nulle assurance sur une coalition avec la majorité du comité de salut public. Billaud-Varennes seul était irréconciliable avec Robespierre, mais il hésitait à contracter une alliance qui devait changer la direction du gouvernement et le détourner de la voie révolutionnaire [1]. D'autres espéraient toujours une transaction, en sacrifiant quelques têtes.

Enfin lorsque le danger fut proche, lorsqu'on eut lieu de penser que l'ennemi commun avait pris une résolution, l'accord fut conclu entre les Montagnards, Billaud, Collot, Barère et leurs amis du comité de sûreté générale. Mais cette alliance eût été vaine sans l'espoir d'obtenir la majorité; elle dépendait de la Plaine, de ces représentants muets depuis le 31 mai, ne manifestant aucune opinion, préoccupés seulement de sauver leur tête que Robespierre, par un accord tacite, garantissait afin d'avoir leur vote. Il était habitué à y compter, sans entretenir aucun rapport avec eux, sans jamais proposer nulle mesure, ni prononcer une parole qui fût conforme au fond de leurs pensées. Depuis qu'il pouvait se croire en péril, tous ses soins avaient été appliqués à conserver sa popularité jacobine et révolutionnaire. Ainsi, la sécurité qu'il avait donnée à la Plaine était devenue plus précaire et plus chanceuse.

Entre leurs mains se trouvait le sort de la Convention et de

[1] Mémoires de Villatte. — Laurent Lecointre ; dénonciation des membres du comité de salut public.

la France. Après plus d'une année, passée dans une honteuse oppression, c'était à eux, faibles et tremblants, qu'il fallait s'adresser pour obtenir la victoire, pour avoir une espérance de salut.

Aussi, Billaud-Varennes, traitant avec les Montagnards, leur dit d'abord : « Pouvez-vous répondre de la Plaine? » Une négociation avait été ouverte; Boissy d'Anglas et Durand Maillane étaient alors les représentants les plus considérés de cette fraction de l'Assemblée. Ce fut à eux qu'on s'adressa. Avant de s'engager dans une si périlleuse partie, ils se tinrent d'abord sur la réserve; les négociateurs leur représentaient que, refuser leur concours, c'était se rendre responsables des assassinats juridiques commandés chaque jour par Robespierre au tribunal révolutionnaire; que la protection politique qui jusqu'alors leur avait été accordée était passagère et aurait un terme prochain. Ce fut seulement après avoir trois fois renouvelé leurs instances que les Montagnards obtinrent pour réponse : « Oui, si vous êtes les plus forts. Non, si vous êtes les plus faibles. »

Dans les circonstances données, ils croyaient faire preuve de courage ou même de témérité. La vraie signification de ces paroles était que les gens de la Plaine voulaient leurs sûretés et se déclareraient contre Robespierre, seulement si les Montagnards et les membres des comités engageaient l'attaque de manière à ne pouvoir plus reculer, ni transiger.

Cette réponse fut donnée le 7 thermidor au soir. Il était temps : Robespierre s'était décidé, non pas à agir, mais à parler. Il voulut engager l'affaire par un discours. La tribune était son champ de bataille; il comptait sur l'autorité de sa parole, sur l'impression qu'il produirait. Depuis qu'il régnait, on l'avait toujours écouté avec respect et soumission; il avait été enivré d'encens.

On savait que Robespierre, depuis longtemps absent de la Convention, devait parler; dans la situation, son discours aurait nécessairement une extrême gravité. Les personnes bien informées avaient appris que la lutte allait commencer et

que tout était préparé pour agir contre la Convention, si elle ne cédait pas aux volontés qui allaient lui être signifiées. Dès le matin les tribunes publiques étaient occupées par une foule pressée. Le discours de Robespierre était écrit avec soin et talent. Il était aussi habile que peut l'être une série de mensonges qui n'imposent à personne et qui agissent sur les esprits vulgaires et prévenus, seulement lorsqu'il n'est point permis de répondre.

« Que d'autres vous tracent des tableaux flatteurs, je viens vous dire des vérités utiles ; je ne viens point réaliser des terreurs ridicules répandues par la perfidie ; mais je veux, s'il est possible, étouffer les flambeaux de la discorde par la seule force de la vérité. Je vais défendre devant vous votre autorité outragée et la liberté violée. Je me défendrai aussi moi-même. » Après cet exorde, il commença un résumé et un tableau de la Révolution où il indiquait la marche générale sans s'arrêter aux faits. C'était sa manière accoutumée, moins banale et mieux caractérisée : des expressions frappantes, des passages brillants s'y faisaient remarquer sinon par la justesse, du moins par l'effet.

« Les révolutions qui jusqu'à nous ont changé la face des empires, n'ont eu pour objet qu'un changement de dynastie, ou le passage du pouvoir d'un seul au pouvoir de plusieurs. La Révolution française est la première qui ait été fondée sur la théorie des droits de l'humanité.

« La république, amenée insensiblement par la force des choses et par la lutte des amis de la liberté, s'est glissée entre les factions. » De là suivait l'histoire de ces factions, de leurs complots, de leur hypocrisie qui s'était masquée de patriotisme et de républicanisme. Maintenant c'était contre lui que les tyrans et les amis de la liberté dirigeaient leurs persécutions.

« J'ai besoin d'épancher mon cœur. Ne croyez pas que je vienne ici intenter aucune accusation. Un soin plus pressant m'occupe, je ne me charge pas des devoirs d'autrui.

« A qui devons-nous être redoutables ou des ennemis ou des

amis de la république? Est-ce aux tyrans et aux fripons qu'il appartient de nous craindre ou aux gens de bien et aux patriotes? »

Alors il s'étendait longuement sur la justice qui, grâce à lui, avait été faite des hommes immoraux, sanguinaires, athées, audacieux dans le crime. Hébert, Chaumette, Romain, Chabot, Danton, Fabre. — « Est-ce leur punition qu'on nous reproche? Peut-on nous accuser d'injustice et de tyrannie, pour avoir dénoncé ces monstres? Non, nous n'avons pas été trop sévères.» Et alors il leur imputait la persécution des citoyens paisibles, l'incarcération des suspects et la Révolution rendue redoutable au peuple même. — Il se plaignait des listes odieuses où l'on désignait pour victimes plusieurs membres de la Convention et qu'on lui imputait. « Quels faits justifient l'horrible idée qu'on veut donner de nous? Est-ce la mémoire d'Hébert et de Danton qu'on veut venger? Qu'on accuse donc la Convention qui les a accusés, la justice qui les a frappés, le peuple qui a applaudi à leur châtiment. Par quelle fatalité cette accusation a-t-elle été transportée sur la tête d'un seul membre de la Convention? Paraître un objet de terreur aux yeux de ce qu'on aime et de ce qu'on révère, c'est pour un homme sensible et probe le plus affreux des supplices; le lui faire subir, c'est le plus grand des forfaits. »

Il se vantait, et en cela il disait vrai, d'avoir sauvé les soixante et treize députés détenus et d'avoir protégé la Plaine et le Marais. « Tous les représentants du peuple dont le cœur est pur doivent reprendre la confiance et la dignité qui leur convient. Je ne connais que deux partis, les bons et les mauvais citoyens.

« Le mot dictature a des effets magiques; il flétrit la liberté, il avilit le gouvernement, il détruit la république, il dégrade les institutions révolutionnaires qu'on présente comme l'ouvrage d'un seul homme; il dirige sur lui toutes les haines et tous les poignards de l'aristocratie.

« Qu'un représentant du peuple qui sent la dignité de ce caractère sacré; qu'un citoyen français puisse abaisser ses vœux

jusqu'aux grandeurs coupables et ridicules qu'il a contribué à foudroyer ; qu'il se soumette à la dégradation civique pour descendre à l'infamie du trône, c'est ce qui ne peut paraître vraisemblable qu'aux êtres pervers qui n'ont pas le droit de croire à la vertu.

« Prétendez-vous que la vérité soit sans force dans la bouche d'un représentant du peuple français? La vérité sans doute a sa puissance ; elle a sa colère, son despotisme. Mais accusez-en la nature, accusez-en le peuple qui la sent et qui l'aime. Il y a deux puissances sur la terre : la raison et la tyrannie. Où l'une domine, l'autre est bannie.

« Vous servez les conspirate s, vous qui toujours, en deçà ou au delà de la vérité, prêchez t à tour la perfide modération de l'aristocratie, et tantôt la reur des faux démocrates. Vous les servez, vous, prédicat obstinés de l'athéisme et du vice. »

Il revenait toujours sur le grand ervice qu'il avait rendu en accusant le système des H t et d s Fabre d'Églantine. « Les affaires publiques r) , t-il, la même marche perfide et alarmante. On riotes dans les cachots et on favorise l'aristocratie. ce qu'on appelle indulgence et humanité. Est-ce là le gouve ement révolutionnaire que nous avons institué? Non, ce rnement est la marche rapide et sûre de la j ice ; c'est idre lancée par la main de la liberté contre le cr . ns le gouvernement révolutionnaire, la république ne s'é lir et les factions l'étoufferont. La cause de ces funes c'est l'excessive perversité des agents subalternes d'un de comités. Il est dans ce comité des hommes dont on d pecter et chérir les vertus civiques. C'est une raison de s p r détruire un abus commis à leur insu. Les armes de la l é ne peuvent être touchées que par des mains pures. » — « En développant cette accusation de dictature, on s'est attaché à me charger de toutes les iniquités, de tous les torts de la fortune, des rigueurs commandées par le salut de la patrie. On disait aux nobles : C'est lui seul qui vous proscrit. — Aux patriotes, il veut sauver les no-

bles. — Aux prêtres, c'est lui qui vous persécute. — Aux fanatiques, c'est lui qui détruit la religion. » Dans les lieux où les ennemis de la patrie expient leurs forfaits, on disait : « Voilà « de malheureux condamnés, qui en est la cause? Robespierre. » On s'attachait à prouver que le tribunal révolutionnaire était un tribunal de sang, créé par moi seul, et que je maîtrisais absolument pour faire égorger tous les gens de bien, et même tous les fripons.

« Les auteurs de ce plan de calomnie sont d'abord le duc d'York et M. Pitt. Qui ensuite? Je n'ose les nommer en ce moment et en ce lieu. Mais parmi les auteurs de cette trame sont les agents de ce système de corruption, les apôtres de l'athéisme et de l'immoralité dont il est la base. »

Robespierre rappelait alors le mécontentement et les murmures qu'avaient excités la proclamation et la fête de l'Être suprême. Il croyait avoir satisfait le sentiment religieux inséparable de l'âme humaine et avoir apaisé « la sourde indignation qui fermentait dans tous les cœurs offensés de tant d'outrages adressés à la morale et à la conscience publique. » — « Une éruption terrible, inévitable, bouillonnait, disait-il, dans les entrailles du volcan, tandis que de petits philosophes et de grands scélérats jouaient stupidement sur sa cime. »

Aussi se complaisait-il dans une peinture poétique et sentimentale de cette fête du 20 prairial : « Elle avait laissé sur la France une impression de calme, de bonheur, de sagesse et de bonté; qui aurait cru à ce moment que le crime existait encore sur la terre? » Robespierre oubliait-il donc que dès le lendemain il avait imposé à la Convention asservie la sanglante loi qui redoublait l'activité du tribunal révolutionnaire? Il ne pensait qu'à son vain triomphe, à son succès théâtral.

« Croirait-on qu'au sein de l'allégresse publique, des hommes aient répondu aux acclamations du peuple par des signes de fureur? Croirait-on que le président de la Convention nationale a été insulté par eux? Ce seul trait explique tout ce qui s'est passé depuis. »

Dans le manuscrit de ce discours on lisait : « — « A consi-

dérer la nature de leur colère, on eût cru voir les Pygmées renouveler la conspiration des Titans. » Mais Robespierre avait sans doute craint l'effet de ce transport de vanité; la phrase était raturée.

Il attachait à cette origine la conspiration qu'il dénonçait et qu'il voulait poursuivre.

« On rendait odieux le gouve ment révolutionnaire pour préparer sa destruction; on devait détruire le tribunal révolutionnaire, appeler à soi l stocratie, présenter aux ennemis de la patrie l'impunité, et r au peuple ses plus zélés défenseurs comme les aut ux passés. Les conjurés, après le succès, se prop t de ter par une extrême indulgence avec l'état pr it des . Ce mot renferme toute la conspiration. » — Puis revenait, mme un refrain de haine, le souvenir de Danton et de C Desmoulins. Sans prononcer aucun nom, mais en les dé nt clairement, la conspiration était attribuée à leurs voulaient maintenant les venger après avoir:

Toujours uniq oc de ui-même, il faisait remarquer comment d iis six il s'était retiré du comité. Et sans doute on pouvait lui mputer la dictature depuis qu'il était étranger au ve t. « Dans quelles mains sont aujourd'hui les arm les finan s et l'administration de la république? dans ce de la tion qui me poursuit. Les amis des principes ce. Ce n'est pas assez d'avoir éloigné un survei it de; son existence seule est pour eux un objet d'épou ; aient médité dans les ténèbres, à l'insu de leurs col le projet de lui arracher, avec la vie, le droit de d le. Oh! je la leur abandonnerai sans regret; j'ai l e passé, et je vois l'avenir. Quel ami de la patrie rait ivre au moment où il n'est plus permis de la servir et de dre l'innocence opprimée? Pourquoi demeurer dans un ordre de choses où l'intrigue triomphe éternellement, où la justice est un mensonge, où les plus viles passions, où les craintes les plus ridicules occupent, dans les cœurs, la place des intér s sacrés de l'humanité? En

voyant la multitude de vices que le torrent de la Révolution a roulés pêle-mêle avec les vertus civiques, j'ai craint quelquefois d'être souillé aux yeux de la postérité par le voisinage impur des hommes pervers. J'ai vu, dans l'histoire, les défenseurs de la liberté accablés par la calomnie. Mais leurs oppresseurs sont morts aussi. Les bons et les méchants disparaissent de la terre, mais à des conditions différentes. Non, Chaumette, la mort n'est point un sommeil éternel. Effacez des tombeaux cette maxime gravée par des mains sacriléges, qui décourage l'innocence opprimée et qui insulte à la mort; gravez-y : « La « mort est le commencement de l'immortalité. »

« J'ai promis de laisser un testament redoutable aux oppresseurs du peuple : je vais le publier dès ce moment : avec l'indépendance de la situation où je me suis placé, je leur lègue la vérité terrible et la mort.

« Représentants du peuple français, il est temps de reprendre la fierté et la hauteur de caractère qui vous conviennent. Les dépositaires de votre confiance vous doivent en hommage, non point de vaines flagorneries et des récits flatteurs, mais la vérité et le respect des principes. On vous dit que tout est bien dans la république ; je le nie. Ceux qui vous disent que la fondation de la république est une entreprise facile vous trompent. Où sont les institutions sages, où est le plan de régénération qui justifient cet ambitieux langage? S'est-on seulement occupé de ce grand objet? Que dis-je? on voulait proscrire ceux qui les avaient préparées. Dans quatre jours, dit-on, les injustices seront réparées. Pourquoi sont-elles commises impunément depuis quatre mois? Dans quatre jours les auteurs de nos maux seront-ils donc chassés ou corrigés? — On nous parle beaucoup de nos victoires avec une légèreté académique, qui ferait croire qu'elles n'ont coûté à nos héros ni sang, ni travaux. Racontées avec moins de pompe, elles paraîtraient plus grandes. Ce n'est ni par des phrases de rhéteur, ni même par des exploits guerriers que nous subjuguerons l'Europe, mais par la sagesse de nos lois, par la grandeur de nos caractères. Qu'a-t-on fait pour prévenir les dangers de la victoire, ou pour nous en assurer la

paix? Surveillez la victoire. Je vous a... ...otre décret contre les prisonniers anglais a été constamment violé. Les comédies philanthropiques de D... ouriez sont répétées aujourd'hui. Nos ennemis se retirent n... us laissant à nos discordes intestines. On a semé la division ... armi les généraux, l'aristocratie militaire est partagée, les généraux fidèles sont persécutés.

« Notre situation intérieure est beaucoup plus critique. » Une censure injurieuse de l'a... nistration des finances était produite en preuve de cette ... on générale. Quelques mots plus que sévères étaient ... sés à la conduite des relations extérieures.

« Le gouvernement rév... ... ire mérite toute votre attention. Qu'il soit détruit ... l'... demain la liberté n'est plus. Il ne faut pas le ... ier, ... e rappeler à son principe, le simplifier. Il faut r... e la sécu... é au peuple, non pas à ses ennemis. Il ne s'... d'e... la justice du peuple par des formes. La loi ... ale doit ... rement avoir quelque chose de vague, pui... e le ca... des conspirateurs est la dissimulation et l'hypocrisie; il faut que la justice puisse les saisir sous toutes les apparences. La garantie sera dans la bonne foi du gouvernement, dans la prot... qu'il accorde aux patriotes, dans son énergie contre les a... ates.

« La majorité est paralysée; l'intrigue et l'étranger triomphent. On conspire, on cherche à ndormir l'opinion publique, on calomnie le peuple de Paris; on a éloigné des compagnies de canonniers; on cherche à s'emparer de tout. »

Après tant de généralités ... s, après tant d'accusations impersonnelles, Robespierre s'a... ait et en venait aux noms propres :

« Quels sont les administrate... suprêmes de nos finances? Des Brissotins, des Feuillants, des aristocrates et des fripons reconnus : ce sont les Cambon, les Mallarmé, les Ramel, les compagnons et les successeurs de Chabot et de Fabre. — La contre-révolution est dans toutes les parties de l'économie politique; les conspirateurs nous ont précipités, malgré nous, dans

des mesures violentes que leurs crimes rendaient nécessaires, qui auraient produit la plus affreuse disette, sans le concours de quelques événements inattendus. »

Après ce tableau de l'administration intérieure de la république et des effets réels du gouvernement révolutionnaire, Robespierre en revenait aux discordes intestines de la Convention, et les attribuant aux conspirateurs : « A force d'attentats on espère parvenir à des troubles dans lesquels on fera intervenir l'aristocratie et tous ses complices; on égorgera tous les patriotes et on rétablira la tyrannie. »

Il insistait de nouveau sur une de ses principales inquiétudes; sa prophétie, qui ne prouve pas une perspicacité particulière, puisqu'elle a été de tout temps un lieu commun de la politique et de l'histoire, est curieuse par la précision des termes. — « La victoire ne fait qu'armer l'ambition, endormir le patriotisme et creuser de ses mains brillantes le tombeau de la république... Laissez flotter un moment les rênes de la Révolution, vous verrez le despotisme militaire s'en emparer, et un chef de factieux renverser la représentation nationale avilie. »

Une autre catégorie de conspirateurs n'avait pas encore pris place dans cette vaste accusation. Il fallait parler des représentants en mission, afin d'atteindre Fréron, Tallien, Fouché et quelques autres. « N'ont-ils pas établi cet affreux principe que dénoncer un représentant infidèle, c'est conspirer contre la représentation nationale? L'oppresseur répond aux opprimés par l'incarcération. Les départements où ces crimes se commettent les ignorent-ils, parce que nous les oublions? Pourquoi nous dévouer à l'opprobre des coupables en les tolérant? Voulons-nous partager tant d'infamie et nous associer aux oppresseurs du peuple? Une faction pourra bien pardonner à une autre faction; mais bientôt les scélérats vengeraient le monde en s'entr'égorgeant. »

C'était encore une prophétie : celle-là était à la veille de son accomplissement.

« Les scélérats nous imposent la loi de trahir le peuple,

sous peine d'être appelés dictateurs. Souscrirons-nous à cette loi? Non. Qu'ils courent à l'échafaud par la route du crime, et non par celle de la vertu.

« Que ferons-nous donc? Notre devoir. Que peut-on objecter à celui qui veut dire la vérité et qui consent à mourir pour elle? — Disons donc qu'il existe une conspiration contre la liberté publique; qu'elle doit sa force à une coalition qui intrigue au sein même de la Convention; qu'elle a des complices dans le comité de sûreté générale; que les ennemis de la république ont opposé ce comité au comité de salut public et constitué ainsi deux gouvernements; que des membres du comité de salut public entrent dans ce complot.

« Quel est le remède à ce mal? Punir les traîtres; épurer le comité de sûreté générale et le subordonner au comité de salut public; épurer le comité de salut public lui-même, constituer l'autorité du gouvernement sous l'autorité suprême de la Convention, qui en est le centre et le juge; écraser ainsi toutes les factions sous le poids de l'autorité nationale, pour élever sur leurs ruines la puissance de la justice et de la liberté.

« Je suis fait pour combattre le crime, et non pour le gouverner. Le temps n'est point arrivé où les hommes de bien peuvent servir impunément la patrie. Les défenseurs de la liberté ne seront que des proscrits, tant que la horde des fripons dominera. »

Rapporter tant de passages de cette longue harangue, en indiquer la marche et la couleur, lorsque l'action dramatique est déjà commencée, ce n'est point interrompre le récit, c'est le compléter; c'est surtout faire connaître le personnage historique dont le rôle va tragiquement finir.

On a dit que ce procès n'était pas encore jugé; il faut du moins l'instruire. Robespierre ne s'est point révélé à la postérité par ses actions; les événements qui l'élevèrent ne résultèrent pas de projets arrêtés d'avance, de décisions prises au moment critique. On ne sait, on ne devine même rien des plans de gouvernement, de constitution, d'ordre social qu'il réservait

r l'époque, toujours ajournée, où il ne serait plus
ui, ni un rival, ni un opposant, ni un mécontent.
if, rien de formel ne pouvait être aperçu dans les
'hétorique; c'étaient toujours de vagues peintures
s retentissantes. On cite à peine quelques mots
lques fragments de conversation; il était réservé,
eux. Sa vie politique se passa à la tribune; on
or dans ses discours. Peut-être était-il de ceux
le déclamation et dans la préoccupation conti-
duire de l'effet par les paroles, ont égaré leur
e sphère éloignée de tout ce qui est réel, sensé,
t la conduite est déterminée par ce qu'ils ont dit
es applaudissements et produire de vives impres-

nement à venir, ce règne de la justice, de l'ordre
nité qu'il laissait parfois entrevoir, devait, dans
on, après une dernière et immense extermination,
r la complète et muette obéissance de la repré-
ionale réduite, sans doute par l'échafaud, à un
Comme il parlait à l'architecte des réparations à
e et des plans proposés, il lui avait dit que trois
uffiraient à l'Assemblée.
en soit des idées qui pouvaient le traverser, le
prononça le 8 thermidor est le seul document qui
quer quelles volontés, quels projets, quelles
vait lorsqu'il engagea le combat où il allait périr.
e il le dit, son testament. On y peut reconnaître
t l'humanité ont beaucoup perdu à ce que Robes-
arrêté dans sa carrière politique, et s'il avait
s grands et nobles desseins qui lui ont été attri-

ait les y démêler mieux que dans aucun autre de
Aucun orateur ne s'est autant répété, aucun
ique n'a été plus obstiné dans ses idées. Ce qui
e plus d'évidence, c'est la haine de ses ennemis
nts, un orgueil qui va jusqu'à l'adoration de lui-

même, et l'emploi invariable du despotisme révolutionnaire pour établir la liberté. Il ne renonce à rien. Il lui faut le gouvernement révolutionnaire, le tribunal révolutionnaire, la loi du 22 prairial, une justice protégeant les patriotes et impitoyable pour les aristocrates; il a plus que jamais la crainte des victoires de l'armée et la méfiance des généraux. Il veut la proscription de tous ses ennemis; il ne transige sur aucune des têtes qu'il a demandées : les amis de Danton, le comité de sûreté générale, le comité de salut public et même les commissaires de la Convention, dont il dépeignait le proconsulat sous les plus noires couleurs; tandis que, dans le moment même, Joseph Lebon se plaçait sous son patronage et recevait les inspirations de Saint-Just; tandis que Maignet, l'incendiaire de Bédouin, était encouragé par la protection de Couthon.

Une autre instruction peut être recueillie dans ce discours. Robespierre exposait sans ménagement l'état intérieur de la république; non-seulement il l'imputait à ses adversaires, mais il le reconnaissait comme une suite nécessaire de la Révolution et de l'établissement d'un gouvernement nouveau sur une société qu'il faut régénérer. Il avouait le désordre de l'administration, l'immoralité de ses agents, la misère du pays, les souffrances de la disette; il ne dissimulait pas la situation politique non plus que le mécontentement universel qu'il appelait une conspiration et un travail contre-révolutionnaire. Il apportait encore, en preuve de l'instabilité de l'édifice républicain, la discorde sans cesse renaissante parmi les représentants de la nation, et toute l'histoire de la Convention; il n'y avait pas eu un moment où le principal intérêt des uns n'eût pas été d'envoyer les autres à l'échafaud. Tel était l'aspect que présentait la république aux derniers regards de celui qui se flattait d'en être le fondateur.

La lecture du discours de Robespierre dura plus de deux heures. Il fut écouté avec le silence ou plutôt la stupeur, qui était devenue l'état habituel de la Convention. Il ne produisit

hacun cherchait à comprendre le vrai
obscures; les uns croyaient y démêler
du moins des vues de modération, d'ordr
érale et d'indulgence; mais d'autres y vo
clairement des accusations indirectes, des
onciation des comités de gouvernement e
proscription nouvelle.
cendit de la tribune, il fut applaudi, pas un
leva. Lecointre de Versailles, un de ceux qui,
voulaient perdre Robespierre, proposa l'im-

'Oise s'y opposa. — « Ce discours contient des
graves pour être examinées. Il peut y avoir des
des vérités. Il est de la prudence de la Conven-
yer à l'examen des comités. »
dans le sens opposé. Sans louer ni approuver
it que la publicité était d'autant plus néces-
oup d'assertions pourraient être attaquées et
la Convention.
, l'impression ne prouvait point l'assentiment
Couthon demanda l'envoi du discours à toutes
le la république.
n adopta l'impression et la distribution du dis-
spierre. Le courage ne pouvait renaître dans
e, écrasée par une longue habitude de lâ-

s proscrits, Vadier, demanda la parole.
avait dit, et avec raison, que le rapport sur
avait été une protestation de l'athéisme contre
ait proclamé l'Être suprême.
u avec douleur, disait Vadier, cette conspiration
une farce ridicule de mysticité.
pas dit cela ! » s'écria Robespierre.
it rompue : Robespierre était attaqué. Cambon

evasseur.

éleva la voix. — « Je demande aussi la parole; avant d'être déshonoré, je parlerai à la France. »

Collot d'Herbois présidait; il maintint la parole à Vadier, qui continua sa réponse à Robespierre. Il lui disait dans son langage : « Je parlerai avec le calme qui convient à la vertu. » — Il insista sur l'importance de la conspiration et annonça que le comité de sûreté générale y comprendrait un très-grand nombre d'accusés. - Il entreprit la justification du comité, en insistant sur la vigilance et l'énergie avec lesquelles les aristocrates étaient poursuivis. Évidemment il cherchait à rejeter sur Robespierre l'accusation d'indulgence et niait qu'il y eût mésintelligence entre les deux comités.

Cambon était directement offensé. Robespierre avait prononcé son nom en l'accompagnant d'épithètes injurieuses. Il parla avec vivacité, et justifia en peu de mots quelques décrets où, certes, s'il avait manqué de foi aux créanciers de l'État, il s'était conformé à tout ce qui se faisait depuis un an. — « Si j'avais voulu servir des intrigues, dit-il, il m'aurait été facile d'exciter des mécontentements utiles au parti que j'aurais embrassé; mais dévoué à mon pays, je n'ai connu que mon devoir, je n'ai servi que la liberté. J'ai méprisé toutes les attaques; j'ai tout rapporté à la Convention. Il est temps de dire la vérité tout entière : un seul homme paralysait la volonté de l'Assemblée; cet homme, c'est celui qui vient de faire ce discours; c'est Robespierre. Ainsi jugez. »

Le grand mot était dit; les sentiments comprimés par la peur faisaient explosion.

Robespierre se troubla; sa défense fut timide. - « S'il est quelque chose qui ne soit pas en mon pouvoir, c'est de paralyser la Convention, et surtout en fait de finances, dont je ne me suis jamais mêlé. J'ai cru, par des considérations générales, apercevoir que les idées de Cambon n'étaient pas aussi favorables qu'il le pense au succès de la Révolution. J'ai dit mon opinion; je ne crois pas que ce soit un crime. »

Chacun prenait courage. Fréron, le premier, osa agrandir la question. « Voici le moment de ressusciter la liberté des opi-

nde que la Convention rapporte le décret qui
nités le droit de faire arrêter les représentants
peut parler librement, quand il craint d'être

it bien détruire Robespierre, mais il n'entendait
la liberté : « Si cette proposition est adoptée,
ntion déclarera son avilissement. Celui que la
e de dire son avis n'est pas digne d'être repré-
ıle. Oui, le jour de dire la vérité est arrivé. Plus
Robespierre inculpe, plus la Convention doit
puleusement avant de l'envoyer aux communes.
ettront leur conduite en évidence. Robespierre
l'avoir éloigné de Paris des canons et des canon-
is quatre décades, il n'eût pas abandonné le
it... — Je n'attaque point le comité en masse,
espierre. Pour éviter les discussions, je demande
la liberté de dire mon opinion. »
ombre de représentants se levèrent, disant :
ndons tous. »
nua, après quelques explications sur les canon-
ierre a raison, dit-il, il faut arracher le masque
age qu'il se trouve. S'il est vrai que nous ne
e la liberté des opinions, j'aime mieux que mon
e trône à un ambitieux que de devenir par mon
e de ses forfaits. »
ha à Robespierre son despotisme sur les Jaco-
ouvertement ce que chacun savait. Il parla des
iption qui circulaient; son nom y était porté; on
é que lui, Panis, serait de la première fournée,
ié. « Je demande que Robespierre s'explique. »

n est indépendante, répliqua Robespierre, on
de moi une rétractation qui n'est point dans mon
. mon bouclier, je me présente à découvert à mes
i flatté personne; je n'ai calomnié personne; je
itié, ni l'appui de personne; je ne cherche pas

à me faire un parti. Il n'est donc pas question pour moi de blanchir Fouché ou tout autre. »

La Montagne entière semblait se soulever. Panis était un des signataires de la circulaire du 2 septembre. Bentabolle, qui avait toujours été un des plus furieux Jacobins, demanda que le discours ne fût pas envoyé aux communes, où il pourrait égarer l'opinion du peuple.

Nul ne songeait à venir en aide à Robespierre, ni à prendre sa défense. Couthon, seul fidèle et dévoué, se risqua à dire qu'en faisant la Convention seul juge du discours, au lieu de consulter le peuple, on ne s'adressait qu'à une section du peuple. C'était la doctrine de la souveraineté du peuple dans toute sa pureté.

« Quoi! s'écriait Robespierre, j'aurai eu le courage de déposer dans le sein de la Convention des vérités que je crois nécessaires au salut de la patrie, et l'on enverrait mon discours à la discussion des membres que j'accuse! »

— « Quand on se vante d'avoir le courage de la vertu, il faut avoir celui de la vérité. Nommez ceux que vous accusez, » lui dit le montagnard Charlier.

— « Je persiste dans ce que j'ai dit, ajouta Robespierre. Je déclare que je ne prendrai aucune part à ce qu'on pourra dire pour empêcher l'envoi de mon discours. »

Amar insista pour que Robespierre nommât ceux qu'il accusait. « Il ne faut pas qu'un homme se mette à la place de tous, il ne faut pas que la Convention soit troublée pour les intérêts d'un amour-propre blessé. »

Thirion ajoutait : — « Je ne sais pas comment Robespierre prétend seul avoir raison; les présomptions sont pour les comités. Le décret qui a ordonné l'impression et l'envoi aux communes a été surpris à votre religion. »

Chaque trait lancé contre Robespierre était accompagné d'applaudissements. Chaque fois qu'il avait essayé de parler, il avait été accueilli par des murmures.

Barère avait demandé l'impression; dans la disposition nouvelle des esprits, il avait à s'en excuser et à montrer qu'il n'appartenait point à Robespierre.

proposé l'impression, dit-il, parce que dans un pays doit tout publier. Si Robespierre n'était pas depuis ps absent du comité, il aurait supprimé son discours. iot d'accusé soit effacé de toutes vos pensées. Ce n'est ›us de paraître dans l'arène. Nous répondrons à cette tion par les victoires des armées, par les mesures que endrons contre les conspirateurs ou en faveur des s, et, s'il le faut, par des écrits polémiques. »

›nvention rapporta son décret; la séance continua, et annonça la prise de Nieuport. Depuis Fleurus, chaque Convention entendait la nouvelle d'une victoire.

spierre savait maintenant que la majorité lui était con- Les comités n'ignoraient pas que tout se préparait à la ie et aux Jacobins pour imposer par la force ce qui pu être obtenu par la délibération. La situation était si , des deux parts on avait de tels doutes sur le succès, ne décision ne fut prise ni d'un côté ni de l'autre.

omités savaient que le projet de Robespierre, ou plutôt amis, était de profiter d'une cérémonie nationale qui tre célébrée le 10 thermidor; elle serait le prétexte ttre en mouvement la garde nationale et l'école de Mars, se rendre maître de la Convention [1]. Les amis de Dan- ron, Cambon, pressèrent vainement Billaud-Varennes nité de prendre des mesures et de faire arrêter Payan, -Lescot, Lavalette et Henriot qui, à cet instant même, ent tout pour le succès de leur conspiration.

ant ce temps-là, Robespierre opposait la même inertie ances de ses amis, qui le conjuraient de ne pas perdre , ni une heure, d'inv[illegible] r la salle de la Convention pen- nuit de faire [illegible] députés à leur d[illegible] de les

discours que la Convention avait entendu le matin. Au milieu des acclamations, des adorations, des transports de dévouement qui lui furent prodigués, il se montra abattu, morne et comme glacé de crainte. « Je suis prêt à boire la coupe de Socrate, disait-il. — Je boirai la ciguë avec toi, s'écriait David. — Nomme tes ennemis, lui disait-on, ce sont les ennemis de la patrie. Désigne-les, et ils périront. » — Il y avait là beaucoup d'hommes apostés et payés, sans doute, pour rendre à Robespierre la confiance et l'énergie.

Collot et Billaud osèrent paraître. Collot était si peu résolu qu'il s'approcha de Robespierre : — « Mon ami, lui dit-il, que veux-tu donc faire? tu sais que nous sommes tes amis. Veux-tu nous perdre? »

Robespierre ne répondit même pas. Collot et Billaud, insultés et menacés, se retirèrent. La société se déclara en permanence.

Pendant que Robespierre lisait son discours aux Jacobins, Saint-Just était au comité de salut public qui se tint en séance pendant toute la nuit; il restait en silence, ne prenait nulle part aux conversations et semblait ne se trouver là que pour empêcher ses collègues de délibérer sur les circonstances ou du moins pour savoir ce qu'ils allaient résoudre. Il avait annoncé qu'à la séance du lendemain, il ferait un rapport où il inculperait quelques représentants, mais qu'auparavant il le soumettrait au comité. Il refusa de le lire, disant qu'il ne l'avait pas apporté.

Collot arriva des Jacobins, vivement exaspéré; au premier mot que lui adressa Saint-Just, il lui fit une scène violente. — « Tu es le complice de Robespierre. Le projet de votre infâme triumvirat est de nous assassiner. Vous avez combiné toutes vos mesures. Mais je vous déclare que si vous parvenez à nous faire périr, vous ne jouirez pas longtemps de vos forfaits; le peuple vous mettra en pièces. » — Vadier ne fut pas moins animé contre les triumvirs.

Saint-Just pâlit et l'on crut qu'il allait s'évanouir [1]. Il con-

[1] Discussion sur la dénonciation de Lecointre.

't.

nidi, et la séance ne commençait point. Les specta-
emplissaient les galeries depuis le matin s'étonnaient
salle encore peu garnie de représentants : ni Robes-
cherchaient tous les regards, ni les membres du
salut public n'étaient présents; Collot d'Herbois qui,
vait présidé, était au fauteuil.
me moment, le comité reçut un billet de Saint-Just;
t seulement ces mots : « Vous avez flétri mon cœur,
vrir à la Convention nationale. »
rent trahis et se hâtèrent d'arriver dans la salle;
e venait d'y entrer; Saint-Just se levait pour deman-
le. Collot d'Herbois descendit du fauteuil, et Thuriot
nplacer. Robespierre parut surpris et troublé.
nt les Montagnards, répandus dans le corridor et
illes, s'entretenaient avec les hommes de la Plaine,
nt la main et leur disant : « Ah! les braves gens du
» — Tallien accourut pour les avertir. — « Saint-
a tribune, il faut en finir! » dit-il en passant pour se
cipitamment dans la salle; ils l'y suivirent, et les
emplirent.
st se présentait à la tribune comme rapporteur du
« Il ne l'est point, » cria Collot d'Herbois.
is sans émotion, Saint-Just commença son discours.
suis d'aucune faction; je les combattrai toutes. Elles
lront jamais que par les institutions qui produiront
es, qui poseront les bornes de l'autorité, et feront
s retour l'orgueil humain sous le joug de la liberté

publique. » — « Le cours des choses a voulu que cette tribune fût peut-être la roche Tarpéienne pour celui qui viendrait vous dire que des membres du gouvernement ont quitté la route de la sagesse. J'ai cru que la vérité... »

— « Je demande à faire une motion d'ordre, » cria Tallien de sa place, et il prit la parole. — « L'orateur a commencé par dire qu'il n'était d'aucune faction. Je dis la même chose : je n'appartiens qu'à moi-même et à la liberté. C'est moi qui vous ferai entendre la vérité. Aucun bon citoyen ne peut retenir ses larmes sur le sort malheureux de la chose publique. Partout on ne voit que division. Hier, un membre du gouvernement a prononcé un discours en son nom particulier; aujourd'hui, un autre fait la même chose; on s'attaque les uns les autres; on aggrave les maux de la patrie. Je demande que le rideau soit entièrement déchiré. »

A trois reprises différentes, la salle retentit d'applaudissements. Saint-Just essayait de reprendre son discours. « Tu n'es point rapporteur; c'est Barère, » lui criaient Rovère, Tallien, Fréron. Il ne descendait point de la tribune; immobile et muet, il semblait attendre la fin de cette scène.

Billaud-Varennes vint se placer à côté de lui et prit la parole.

Maintenant, il n'y avait plus aucun ménagement à garder. Il parla de la séance des Jacobins où avait été proposé d'égorger la Convention; il indiqua parmi les spectateurs un homme qui l'avait poursuivi d'atroces injures; l'ordre fut aussitôt donné de l'arrêter. « Je m'étonne de voir Saint-Just à la tribune après ce qui s'est passé; il avait promis de nous lire son discours, et même de le supprimer s'il nous paraissait dangereux. L'Assemblée ne doit pas se dissimuler qu'elle est entre deux égorgements : elle périra si elle est faible. » — « Non ! non ! » crièrent tous les représentants, se levant et agitant leurs chapeaux. Les spectateurs répondaient par des acclamations : « Vive la Convention ! vive le comité de salut public ! »

Les habitués des tribunes publiques, dont l'emploi salarié était d'applaudir et de soutenir Robespierre par leurs bruyantes acclamations, se taisaient, étonnés et intimidés. Plusieurs juges

s du tribunal révolutionnaire qui étaient venus pour ager de leurs applaudissements, n'avaient pas plus de se.

ıd continua. « Vous frémirez quand vous saurez dans ituation vous êtes. La force armée est confiée à des arricides. Le chef de la garde nationale est un conspi- nfâme, un complice d'Hébert; Lavalette est un noble spirait à l'armée du Nord, que Robespierre a sauvé, et)béit, ainsi qu'Henriot et le tribunal révolutionnaire. » ommença une accusation formelle contre Robespierre. it dit que dans toute la Convention on ne trouverait pas présentants dignes d'être envoyés en mission; il avait le meilleur comité révolutionnaire de Paris; il s'était du comité de salut public, après y avoir trouvé de la ıce contre le décret du 22 prairial qui, en de mauvaises pouvait être si funeste aux patriotes. » Les griefs de contre Robespierre se rapportaient uniquement au que pouvaient courir les représentants contraires à son n. Billaud l'accusait aussi des obstacles qu'il avait mis au cours des justices révolutionnaires. Beaucoup de nards s'associaient sans doute à ce genre de reproches; rsque l'orateur en vint jusqu'à trouver un motif d'accu- lans la résistance que Robespierre avait opposée un t à la mort de Danton, les amis de ce grand révolution- moignèrent quelque blâme. — « On murmure, je crois! » lemment Billaud.

ıi vu, continua-t-il, l'abîme creusé sous nos pas; il ne s hésiter à le combler de nos cadavres, ou à triompher itres. Il est infâme de parler de justice et de vertu quand brave. »

spierre s'élança à la tribune. « A bas le tyran! » n.

ı n'as pas la parole, » lui signifiait le président; et il voulait parler, il l'assourdissait du bruit de la sonnette. ierre se cramponnait à la tribune; ses traits étaient , sa face était d'une pâleur plus verdâtre que jamais.

Tallien monta à la tribune. — « Maintenant le voile est déchiré; les conspirateurs sont démasqués; ils seront bientôt anéantis; la liberté triomphera. J'ai vu hier la séance des Jacobins; j'ai vu se former l'armée du nouveau Cromwell, et je me suis armé d'un poignard pour lui percer le sein, si la Convention n'a pas le courage de le mettre en accusation. Mais elle prendra des mesures énergiques et promptes; elle restera en permanence pour sauver le peuple. Il n'y aura pas de 31 mai, pas de proscription; la justice nationale seule frappera les scélérats. »

Il demanda l'arrestation d'Henriot et de son état-major; elle fut décrétée ainsi que la permanence de l'Assemblée. Billaud-Varennes proposa d'arrêter aussi Dumas, président du tribunal révolutionnaire, et Boulanger, qui avait commandé l'armée révolutionnaire en second, sous Ronsin. Il avait été le promoteur des excès de la veille à la séance des Jacobins.

Robespierre avait descendu quelques marches de la tribune; il réclamait sans cesse la parole; toujours le président la lui refusait, et les cris : « A bas le tyran! » retentissaient dans la salle.

Barère avait un rapport tout prêt; il parla un langage modéré; il répéta les phrases banales sur les conspirations de l'étranger et des aristocrates, sans y impliquer directement Robespierre. — « Des gouvernants uniques et des peuples libres sont des contraires absolus; des réputations énormes et des hommes égaux ne peuvent longtemps exister ensemble. Il faut modestement servir la patrie pour elle et non pas pour soi.

« En attendant que les comités réfutent avec autant de lumières que d'énergie les accusations de Robespierre dirigées contre eux, ils ont examiné les mesures que la tranquillité publique réclame. »

Il proposa de supprimer le commandement en chef de la garde nationale; chaque chef de légion devait commander à son tour. — Le maire de Paris, l'agent national et le chef de légion qui serait en ordre pour commander, répondraient sur leur tête de la tranquillité publique.

ısa aussi un projet de proclamation au peuple
t, comme son rapport, en termes vagues et gé-
es passions personnelles ont usurpé la place du
lques chefs de la force armée semblent menacer
ıale. » — Cette phrase était la plus significative.
rit ces rédactions avant la séance, et ce qu'il
inégal aux circonstances du moment.
e décret furent votés, et la discussion continua.
ıcore longuement sur la conspiration de Cathe-
ur la protection que Robespierre lui avait accor-
uelques autres commérages de police.
e la parole, dit Tallien, pour ramener la discus-
point. » — « Je saurai l'y ramener, » répondit
trouvant une voix ferme et impérieuse. — « La
trouve tout entière, continua Tallien, dans le
ncé hier et relu aux Jacobins. C'est là que je
mes pour terrasser cet homme dont la vertu et
ınt été tant vantés; cet homme qu'on vit paraître
ement après le 10 août; cet homme qui a aban-
e au comité de salut public à l'époque où l'ar-
onnait de vives sollicitudes à ses collègues. Il a
poste pour venir les calomnier. »
interrompait l'orateur par des cris de rage. Car
t jamais parler; les cris s'élevaient de tous les
vous aussi, honnêtes gens, vertueux citoyens, »
lorant les modérés.
ırd, nommé Louchet, demanda le décret contre
ın autre l'appuya. « Aux voix! aux voix! »

t des assassins, me donneras-tu enfin la parole? »
erre.
ju'un homme sera le maître de la Convention? »
Duval.
admirateurs, pas un des courtisans de Robes-
élever la voix pour le défendre; s'adressant à
ait de lâches. Parfois il se tournait vers Saint-

Just, qui n'avait point quitté la tribune, et dont l'expression d'abattement ne pouvait que le décourager.

Son frère demanda à être compris dans le même décret d'accusation. — « Aux voix, l'arrestation des deux frères, » répondit un Montagnard.

— « Eh bien, envoyez-moi à la mort, » s'écriait Robespierre.

— « Tu l'as méritée mille fois, répondait-on. — Le sang de Danton t'étouffe, » disaient les Montagnards.

— « Vous n'avez pas osé le défendre et vous voulez le venger, » leur répliquait Robespierre, qui semblait en proie à un accès de rage. Il tenait et tournait convulsivement entre ses mains un canif ouvert, comme s'il eût voulu s'en frapper, ou le plonger dans le cœur de l'orateur qui, placé près de lui à la tribune, demandait son accusation.

L'arrestation de Robespierre fut mise aux voix et décrétée à la presque unanimité ; tous les représentants se levèrent criant : « Vive la république ! »

— « Nous avons compris, dit Louchet, que nous votions en même temps l'arrestation des deux Robespierre, de Couthon et de Saint-Just. »

— « Je ne veux point partager l'opprobre de ce décret, s'écria Lebas, je demande à y être compris. »

Sur la proposition d'Élie Lacoste, membre du comité de sûreté générale, on vota l'arrestation de Robespierre le jeune.

— « Citoyens collègues, dit Fréron, la patrie et la liberté vont sortir de leurs ruines. »

— « Sans doute, répliqua Robespierre, puisque les brigands triomphent. »

— « Le triumvirat de Robespierre, Couthon et Saint-Just allait, continua Fréron, rappeler les proscriptions de Sylla. Couthon est un tigre altéré du sang de la représentation nationale ; il a osé parler dans la société des Jacobins de cinq ou six têtes de la Convention ; nos cadavres étaient les degrés pour monter au trône. »

Couthon montra ses jambes paralysées. — « Moi, monter au trône ! »

Fréron demanda l'arrestation de Saint-Just, Lebas et Couthon. Élie Lacoste l'appuya. Le décret fut voté.

— « Les représentants accusés doivent se tenir à la barre. Ceux-ci y ont envoyé leurs collègues, proscrits par eux, » dit un député nommé Loison.

Robespierre et ses trois coaccusés obéirent. Saint-Just était resté muet et impassible à la tribune. — « Dépose le discours que tu voulais prononcer contre nous, » lui cria Collot. Il ne répondit rien et posa son manuscrit sur la tribune.

Ils ne demandèrent point à parler. La Convention ordonna qu'ils seraient conduits chacun séparément dans une maison de détention.

Ils suivirent les huissiers sans résistance. « Sortons ensemble, dit Robespierre : cela fera plus d'effet. » Le temps était passé où il produisait de l'effet. La Convention était joyeuse de sa victoire; à peine, dans leur prévoyance inquiète, quelques Montagnards éprouvaient-ils une sorte de trouble et de chagrin.

Le reste de la séance fut occupé par un inutile discours de Collot d'Herbois, où il raconta avec détail ce qui s'était passé au comité de salut public pendant la nuit, et sa vive altercation avec Saint-Just.

Il était cinq heures et demie; la séance fut suspendue en s'ajournant à sept heures.

Pendant que la Convention prenait des résolutions si grandes, accompagnées de tant de paroles, Payan avait mis le temps à profit. Dès le matin, il avait convoqué le conseil général de la commune; sans dire ouvertement ses projets, il s'était d'abord autorisé du décret de la Convention, qui avait chargé la municipalité de veiller à la tranquillité publique. Les ordres furent donnés sous ce prétexte; une proclamation fut rédigée dans le même sens. On envoya des commissaires dans chaque section, afin d'inviter les citoyens à se réunir aux magistrats p[...]-ver le peuple. Henriot et Lavalette étaient mandés; la [...]merie et les canonniers des sections dont on connai[...]

bonnes dispositions, furent commandés. Une lettre fut écrite à Labretèche, commandant de l'école de Mars.

Pendant que tout se préparait, la nouvelle arriva que Robespierre était mis en accusation et envoyé en prison ainsi que ses amis. Alors le conseil général ordonna que le tocsin serait sonné, que les barrières seraient fermées, que de nouveaux commissaires se rendraient dans les sections, et qu'on les ferait se déclarer contre la Convention. Une autre proclamation s'expliqua autrement que la première. « Des scélérats dictent des lois à la Convention; on poursuit Robespierre, qui a déclaré l'existence de l'Être suprême; Saint-Just, l'apôtre de la vertu, qui a fait cesser la trahison dans les armées; Couthon, ce vertueux citoyen; Robespierre le jeune, qui a présidé aux victoires de l'armée d'Italie; Lebas, qui a fait triompher les armes de la république. » Puis venaient d'injurieuses paroles contre les membres du comité de salut public et les amis de l'infâme Danton. La correspondance s'établit avec les Jacobins, qui s'étaient déjà constitués en permanence.

La Convention se rassembla à sept heures du soir; aucune mesure n'avait été prise par les comités; on ne savait pas bien ce qui se passait.

Merlin de Thionville raconta qu'il avait été rencontré dans la rue, par Henriot, à la tête d'un détachement; puis arrêté avec menaces et violence, et conduit au poste du Palais Égalité. Là, il avait montré sa carte de représentant et harangué les gardes nationaux, qui étaient de la section de la Butte-des-Moulins; ils se déclarèrent pour la Convention, et mirent Merlin en liberté. Quelques gendarmes, sur l'ordre de Courtois et de Robin de l'Aube, s'étaient lancés à la poursuite d'Henriot, l'avaient saisi et venaient de le conduire au comité de salut public.

Brival était allé aux Jacobins, où il avait rendu compte de ce qui venait de se passer à la Convention. Comme il se vantait d'avoir voté l'arrestation de Robespierre, aussitôt il avait été honni et chassé; sa carte de représentant lui avait été arra-

chée. A peine était-il sorti, que la société, craignant d'être allée trop loin, lui avait renvoyé sa carte.

Billaud-Varennes essaya de rassurer la Convention. La vérité était que, ni lui, ni ses collègues, n'avaient rien ordonné, ni rien résolu, pendant l'intervalle des deux séances. Robin, lorsqu'il avait arrêté Henriot, l'avait conduit au comité de sûreté générale, où il n'avait trouvé qu'Amar, qui s'enfuyait; puis au comité de salut public, Barère lui avait dit : « Que veux-tu que nous en fassions? le ferons-nous fusiller par une commission militaire? — Ce serait un peu vigoureux! » répondit Billaud. Ils le firent ramener au comité de sûreté générale pour y être tenu en dépôt.

Les membres des comités étaient sans décision et sans courage. Par conformité ou par crainte, ils avaient une telle habitude d'obéir au parti qui prenait la défense de Robespierre, qu'ils ne savaient pas trouver d'énergie pour le combattre.

Ainsi Collot d'Herbois, lorsqu'il monta au fauteuil, adressa-t-il à l'Assemblée de sinistres paroles. « Citoyens, voici l'instant de mourir à notre poste. Des scélérats, des hommes armés, ont investi le comité de sûreté générale et s'en sont emparés. » Une foule de bons citoyens, qui avaient compris les périls de la journée, occupaient les tribunes publiques. « Courons-y, » s'écrièrent-ils, et ils sortirent.

« Henriot vient d'être délivré et on l'emmène en triomphe, » annonça Goupilleau.

« Robespierre avait été conduit au Luxembourg. Le concierge, qui est un membre du conseil général, a refusé de le recevoir. On vient de le conduire à la commune. Les municipaux l'embrassent, le traitent en frère et se déclarent pour lui. » Tel fut le récit d'Élie Lacoste. Il proposait de mettre hors la loi les municipaux rebelles. Le décret fut aussitôt voté. Au même instant, on annonça qu'Henriot était sur la place du Carrousel, amenant des troupes pour cerner la Convention. Toute l'assemblée cria : « Hors la loi. »

Cependant Henriot ne trouvait pas une complète obéissance; les gardes nationaux, et spécialement les canonniers, qui

étaient de service à la Convention, n'écoutaient ni ses ordres, ni ses exhortations. Un huissier de la Convention vint lui signifier le décret de mise hors la loi. La peur le prit; vainement le général Lavalette essaya de lui rendre courage : ce fut impossible, il n'écouta rien. Comme toujours, il était à peu près ivre, et ramena sa troupe à l'hôtel de ville.

Quelle que fût l'autorité des décrets de mise hors la loi, la Convention avait besoin d'être plus efficacement défendue, et elle ne pouvait se confier au comité de salut public.

« Citoyens, dit Voulland, il faut un chef à la garde nationale; mais il faut que ce chef soit à vous et pris dans votre sein. Les deux comités vous proposent le citoyen Barras, il aura le courage d'accepter. »

Barras fut nommé par acclamation, il s'adjoignit Féraud, Rovère, Fréron Delmas, Bollet, Bourdon de l'Oise, Léonard Bourdon.

Barère, au nom du comité de salut public, présenta un nouveau rapport. Maintenant les indécisions et l'inertie étaient impossibles. Il dénonça la conspiration avec un effroi énergique, et rendit compte du succès momentané qu'elle semblait avoir. La commune était entraînée par Payan dans une rébellion ouverte. Henriot parcourait les rues, en appelant les citoyens aux armes. Lavalette et Boulanger, d'abord arrêtés, puis délivrés, cherchaient à mettre en mouvement l'école de Mars.

« Déclarez hors la loi, disait le rapporteur, tous ceux qui s'armeraient contre la Convention ou qui s'opposeraient à l'exécution de ses décrets, ainsi que ceux qui se sont soustraits à un décret d'accusation ou d'arrestation. »

Voulland demanda que le décret fût applicable à Robespierre et aux représentants décrétés d'accusation.

Ces propositions furent adoptées. Les représentants adjoints à Barras s'étaient déjà rendus dans les assemblées de sections réunies d'après les ordres de la commune; Barras passait dans les rues en convoquant les bons citoyens à la défense de la Convention.

nt que l'Assemblée délibérait sur ses moyens de dé-
commune essayait de se constituer en gouvernement
sembler ses forces pour attaquer la Convention. Ro-
, se trouvant libre par le refus du concierge qui
as voulu le recevoir au Luxembourg, se fit conduire à
la mairie [1]; c'était à la chute du jour. La commune
ne députation pour l'inviter à se rendre à l'hôtel de
l ne s'appartient pas à lui-même, disait-on, et doit être
er au peuple et à la patrie. » Il remonta en voiture.
ant, il était tellement troublé, pâle, éperdu, que les
de la commune qui étaient venus pour le recevoir lui
« Rassure-toi donc, te voilà au milieu de tes plus fi-
is [2]. » Il se remit, et quand il fut dans la salle, il de-
parole pour remercier le peuple de l'avoir sauvé des
une faction qui voulait sa perte.
t Lebas, Robespierre jeune, Saint-Just, arrivèrent dé-
leur prison. Couthon tarda davantage; il avait été en-
la prison de la Bourbe, dont personne n'était venu le
amis supposèrent peut-être qu'il hésitait à se joindre
n l'envoya chercher. « Couthon, tous les patriotes
crits, lui écrivaient les deux Robespierre et Saint-Just,
tout entier est levé; ce serait le trahir que de ne pas
à la commune où nous sommes actuellement. »
ut amené que vers minuit. — Jusque-là le comité d'exé-
nommé par le conseil général, n'avait pas pris de
mesures; Coffinhal, qui se montra le plus actif de toute
urrection avortée, avait dans le cours de la soirée en-
omité de sûreté générale, amené des canonniers contre
ntion et délivré Henriot, dont l'ineptie et le manque de
avaient rendu inutile ce premier succès. Après s'être
Carrousel, il avait rassemblé la garde nationale de
sections sur la place de l'hôtel de ville, mais n'avait
icune colonne sur les Tuileries. Son seul exploit, dans

en hôtel des premiers présidents, depuis la préfecture de police,
ngeon.

toute cette journée, avait été de courir avec quelques cavaliers au faubourg Saint-Antoine où les habitants, apprenant ce qui se passait à la Convention, manifestaient hautement le désir d'arrêter les charrettes qui conduisaient à la barrière du Trône cinquante-trois condamnés du tribunal révolutionnaire; ils voulaient empêcher cette exécution. Henriot, le sabre à la main et la menace à la bouche, dispersa le rassemblement et ordonna que rien ne suspendît le supplice.

Lebas avait écrit une lettre à Labretèche, où il se bornait à lui recommander d'empêcher les élèves du camp de marcher sous les étendards des traîtres. Il s'était, les jours précédents, beaucoup occupé de cette école, et avait reconnu sans doute qu'il ne pouvait y compter pour l'insurrection. — Sa lettre fut interceptée, et Labretèche mis en arrestation. — Une lettre, adressée à la société des Jacobins, fut aussi saisie. Les membres de la commune engageaient leurs frères les Jacobins à se rendre en grand nombre, ainsi qu'une partie des citoyens et des citoyennes de leurs tribunes, afin de s'unir aux membres de la commune. Néanmoins, on regardait comme essentiel au salut public que la salle des Jacobins ne restât pas trop dégarnie.

C'était ainsi que tous les efforts de Payan et du comité d'exécution s'amortissaient sur une opinion universellement affaissée, mécontente et inerte. Pour compléter le conseil général où tous les membres ne s'étaient point rendus, on décida que tous les citoyens qui avaient siégé à la commune le 10 août seraient convoqués.

Ce que proposèrent, ce que voulurent tenter Robespierre et les autres représentants, n'est point rapporté par les témoignages et les documents contemporains. Leur courage avait fini avec leur pouvoir. Ils s'occupèrent seulement à déterminer un mouvement et une attaque contre la Convention. Aucun d'eux ne descendit de l'hôtel de ville ou dans les rues pour échauffer le peuple et la garde nationale.

Lorsque Couthon fut réuni à ses collègues, il leur demanda s'ils avaient écrit aux armées. — « Au nom de qui? répondit

ɜspierre. — De la Convention; elle est où nous sommes; le : est une poignée de factieux que la force armée va dissi- » Robespierre réfléchit un moment ; — « Il faudra écrire om du peuple. »

ɜur force armée consistait en un rassemblement de gardes ɔnaux qui, pour la plupart, ne savaient pas ce qu'on voulait : d'eux; ils occupaient la place de Grève et les abords de ɩel de ville.

arras et les conventionnels avaient, au contraire, trouvé ıe et active volonté dans les sections voisines des Tuile- ; les quartiers du faubourg Saint-Germain montraient aussi ıcoup de zèle à combattre pour défendre la Convention.

ais on ne voulut point tenter une attaque sur l'hôtel de : sans être assuré du succès et sans avoir réuni des forces santes. Barras se rendit au camp des Sablons pour amener élèves de Mars contre l'insurrection.

lle pouvait être vaincue sans déployer un si grand appa- Les craintes de l'Assemblée se rapportaient à une autre ıue, à une autre disposition des esprits. Le temps des ırrections était passé; elles avaient trop mal profité au ple : il n'en voulait plus. L'armée des émeutes, qu'aupara- t il laissait passer et que même il recrutait, se trouvait dis- ıe; parmi ses chefs, les uns étaient devenus des personnages ortants et avaient exterminé les autres.

ayan fit une malencontreuse expérience du changement de ɔrit populaire. Un huissier de la Convention se présenta liment dans la salle où siégeaient le conseil général et les résentants; les tribunes publiques étaient remplies de cu- ıx ou d'habitués. Cet huissier portait le décret par lequel ent mis hors la loi tous les membres de la commune main- ınt assemblés en rébellion contre la Convention. Il le remit ıyan, qui, par bravade, en fit la lecture à haute voix; croyant ɔcier à sa cause et à son énergie tous les spectateurs, il ıta au décret les mots : « Et tous ceux qui se trouvent en ce ment dans les tribunes. » En un instant elles furent vides, cun s'empressait à sortir.

Peu après, la même scène se renouvela sur la place de Grève. Un employé du comité de salut public [1] et quelques canonniers s'y rendirent porteurs d'une proclamation. Ils expliquèrent aux gardes nationaux qui étaient placés devant l'hôtel de ville, et à des canonniers de la section des Gravilliers, qu'on voulait les conduire contre la représentation nationale, et qu'Henriot était hors la loi. On leur lut la proclamation, et ils ne tardèrent pas à crier : « Vive la Convention! » Ils offraient même de marcher contre l'hôtel de ville, qu'ils étaient venus défendre. On crut plus sûr de les renvoyer chez eux. Henriot parut un moment après sur la place : elle était déserte. « Est-ce possible? disait-il, ces scélérats de canonniers m'abandonnent; il n'y a pas cinq heures qu'ils m'ont délivré aux Tuileries. »

Legendre ne trouva aucune résistance aux Jacobins; il fit évacuer la salle, ferma les portes et emporta les clefs.

Pendant ce temps-là, Léonard Bourdon visitait les sections du vaste quartier qui est situé entre la halle au blé et l'hôtel de ville; il les trouva en bonne disposition, et ordonna aux gardes nationaux de se réunir. La section des Gravilliers était déjà sous les armes et se mit en marche sous les ordres du représentant et d'un simple gendarme nommé Meda, qui avait montré tant d'activité, d'intelligence et de dévouement, que le comité de salut public lui avait accordé une grande confiance.

En avançant avec précaution vers l'hôtel de ville qu'on croyait bien gardé et défendu, Bourdon rencontra les canonniers de la section des Gravilliers, qui revenaient de la place de Grève, après avoir abandonné le poste où les avait placés Henriot et s'être rangés sous l'obéissance de la Convention. Ils racontèrent comment l'hôtel de ville n'avait plus d'autre défense que quelques canons placés devant la porte d'entrée. Ils offrirent de nouveau leurs services, qui cette fois furent acceptés. La colonne, augmentée de ce renfort, continua sa route

[1] Notes du rapport de Courtois.

vers la place de Grève. Meda était à la tête d'une sorte d'avant-garde.

Les canonniers de la batterie qui était restée aux ordres d'Henriot ne furent pas plus difficiles à persuader que leurs camarades des Gravilliers; après quelques exhortations de Meda, ils mirent leurs pièces en batterie contre la citadelle de l'insurrection.

Un succès si facile encouragea le brave gendarme. Suivi de quelques grenadiers, il entra, et, à travers la foule qui s'y pressait, monta l'escalier, comme s'il était envoyé en ordonnance, criant : « Vive Robespierre! » afin qu'on ne soupçonnât pas de quel parti il était. Arrivé dans la grande salle où le conseil général était assemblé, on lui dit que les représentants étaient réunis dans le secrétariat. Il traversa la salle, suivit un corridor étroit qui menait dans la pièce où se tenait le conseil de l'insurrection. Il frappa à la porte; on ouvrit. Les représentants étaient parmi une réunion assez nombreuse; tous étaient fort troublés, sachant qu'il ne leur restait plus aucun défenseur sur la place.

Robespierre était assis, la tête penchée sur sa main gauche, le coude appuyé sur le genou. — « Rends-toi, traître! lui dit Meda. — C'est toi qui es un traître, et je vais te faire fusiller, » répliqua Robespierre. Le gendarme prit son pistolet et tira. La balle le frappa à la joue gauche et fracassa la mâchoire inférieure. Il tomba.

Son frère avait déjà reconnu qu'il n'y avait aucun espoir. Ouvrant une fenêtre, il passa sur la corniche qui forme une des lignes de la façade; quand il vit tomber son frère, il s'élança et fut ramassé tout brisé, mais vivant encore.

Meda cherchait Henriot. En le poursuivant, il rencontra dans l'obscurité, car on était au milieu de la nuit, un homme qu'on emportait : c'était Couthon. Sans le connaître, il tira un coup de pistolet et blessa celui qui portait le représentant paralytique.

Léonard Bourdon était arrivé dans la salle. On y apporta Robespierre, que sa blessure privait de la possibilité de par-

ler. On y traîna Couthon. Dumas, le président du tribunal révolutionnaire, fut découvert caché sous une table. Il dit dans quelle salle on pourrait trouver Saint-Just et Lebas.

Lebas s'était tué; il était déjà mort. Saint-Just se rendit sans résistance; il avait un couteau, qu'il remit à l'agent de police.

On a raconté que Saint-Just, se voyant perdu, pria Lebas de le tuer, et que Lebas répondit : « Lâche! j'ai mieux à faire! » puis s'était tiré un coup de pistolet. Aucun témoignage authentique ne confirme ce récit.

Il s'est élevé une controverse sur la blessure de Robespierre. On a prétendu que la relation écrite par le gendarme Meda, devenu depuis général de brigade, et mort sur le champ de bataille de la Moskowa, était mensongère. Il ne l'avait jamais publiée, et elle a été imprimée pour la première fois en 1825. — Les admirateurs de Robespierre ont réclamé pour lui les honneurs du suicide. L'opinion générale au moment du 9 thermidor était que le gendarme avait dit vrai [1]. Il fut présenté à la Convention par Léonard Bourdon. Toutefois des doutes s'élevèrent bientôt après. La déposition d'un concierge de la maison commune déclara positivement, et comme témoin oculaire, que Robespierre s'était tué. Ce témoignage est inconciliable avec plusieurs circonstances certaines et constatées. Le décret de la Convention qui nomme Meda sous-lieutenant, en rappelant son action, est postérieur de dix jours à la déclaration du concierge. — Un long rapport de l'agent du comité de salut public contredit plusieurs points du récit de Meda, mais ne dit point explicitement que Robespierre se soit tué. Cet agent n'était entré à l'hôtel de ville que quelques moments après Meda et en même temps que Léonard Bourdon. — Le rapport du chirurgien dit : « La direction du coup de pistolet était oblique de dehors en dedans, de gauche à droite. Nous n'avons trouvé ni contre-ouverture ni trace de la balle. » Enfin



[1] Beaulieu. — Toulongeon. — Récit de Léonard Bourdon à la Convention.

le gendarme disait avoir tiré ce coup de pistolet devant un assez grand nombre de témoins, et aucun ne l'a démenti. Le pistolet qui fut ramassé auprès de Robespierre lui fut rendu, comme pareil à celui qu'il avait gardé. Il n'y a point de certitude absolue sur ce fait, qui n'a aucune importance.

Quelle que soit la version qu'on adopte, elle ne peut modifier en rien le jugement à porter sur l'événement du 9 thermidor et sur le caractère de Robespierre. Son agonie fut longue et cruelle. Le croyant mort, ainsi que Couthon, la foule qui était entrée dans la salle voulait les jeter à la rivière. Couthon fut traîné jusque sur le quai. Il parvint à faire entendre qu'il était encore vivant, et on le ramena à l'hôtel de ville, d'où il fut porté à l'infirmerie de la Conciergerie. Robespierre fut placé sur un fauteuil et amené à la Convention. « Le lâche Robespierre est là, dit le président. Vous ne voulez pas qu'il entre? — Non! non! » s'écria-t-on de toutes parts.

— « Apporter dans le sein de la Convention le corps d'un homme couvert de crimes, ce serait, dit Thuriot, enlever à cette belle journée tout son éclat. Le cadavre d'un tyran ne peut qu'apporter la peste. La place qui est marquée pour lui et ses complices, c'est la place de la Révolution. »

Peu d'instants après, Léonard Bourdon vint raconter avec précipitation et assez confusément les scènes de l'hôtel de ville. Il présenta Meda à la Convention. Une mention honorable fut votée, et le président donna l'accolade fraternelle au gendarme.

Robespierre fut porté au comité de salut public et déposé sur une grande table, dans la salle qui précédait le lieu des séances; une boîte de sapin fut posée sous sa tête et lui servait d'oreiller. Il resta pendant une heure dans un état de complète immobilité; enfin il commença à ouvrir les yeux; le sang coulait avec abondance de sa blessure; la joue était percée et la mâchoire brisée; sa chemise était ensanglantée, il était sans cravate, ses vêtements en désordre, ses bas défaits. Le jour

commençait à poindre, et l'on vit qu'il tenait à la main un petit sac de peau blanche, qui avait servi de fourreau à un pistolet; l'étiquette y était encore cousue et on y lisait : *Au Grand Monarque, Lecourt, fourbisseur du roi*. Ce sac lui servait à essuyer le sang caillé qui sortait de sa bouche. Plusieurs employés des comités s'étaient assemblés autour de cette table et l'observaient sans pitié. On lui dit de dures paroles; d'autres avaient plus d'humanité et prenaient quelque soin de lui. Faute de linge, ils lui donnaient des feuilles de papier blanc pour étancher son sang. Vers les six heures, vint un chirurgien, qui retira de sa bouche des dents brisées et des esquilles, puis pansa la blessure; on plaça près de lui une cuvette d'eau pour se laver. Il regardait fixement ceux qui l'environnaient, et semblait reconnaître les employés du comité de salut public; souvent il levait les yeux au ciel. Hormis quelques mouvements convulsifs et involontaires, il montrait une constante impassibilité, même pendant le pansement, qui devait être très-douloureux; son teint bilieux avait la lividité de la mort.

A neuf heures, il fut placé sur un fauteuil et transporté à la Conciergerie. Il ne pouvait parler, mais paraissait un peu ranimé, et donna à ce moment des signes d'impatience ou de douleur.

Saint-Just fut amené dans cette même salle avec Dumas et Payan. Ils n'y passèrent que peu de moments, et furent aussi emmenés à la Conciergerie. Saint-Just regardait un grand tableau où étaient imprimés les droits de l'homme et dit : « C'est pourtant moi qui ai fait cela. »

Ce sont les seules paroles prononcées par lui dont on trouve la trace dans les relations ou les mémoires qui ont conservé l'histoire des journées de thermidor. Après avoir commencé le discours interrompu par Tallien, il n'éleva point une seule fois la voix; il ne vint pas à l'aide de Robespierre, et ne fit pas une réponse aux apostrophes injurieuses, aux menaçantes accusations adressées aux triumvirs. Son discours fut imprimé et peut donner jusqu'à un certain point une idée de sa disposition

d'esprit : ce n'est plus ce ton de commandement, ce style sentencieux et incisif, ce n'est plus même la correction d'un langage travaillé ; l'audace a été remplacée par une sorte de tristesse et de découragement. On est surpris de trouver dans une telle circonstance, au milieu de cette horrible bataille, une parole sentimentale et presque élégiaque.

« La circonstance où je me trouve eût paru délicate et difficile à quiconque aurait eu quelque chose à se reprocher; on aurait craint le triomphe des factions qui donnent la mort; mais certes ce serait quitter peu de chose qu'une vie où il faudrait être ou le complice ou le témoin muet du mal. » — « Dieu ! vous avez voulu qu'on tentât d'altérer l'harmonie d'un gouvernement qui eut quelque grandeur, dont les membres ont sagement régi, mais n'ont point voulu toujours en partager la gloire; vous avez voulu qu'on méditât la perte des bons citoyens. Je déclare avoir fait mon possible pour ramener les esprits à la justice, et avoir reconnu que la résolution évidente de quelques membres y était opposée.

« On n'a point espéré de moi, sans doute, que je prêterais mes mains pures à l'iniquité; ne croyez pas au moins qu'il ait pu sortir de mon cœur l'idée de flatter un homme; je le défends, parce qu'il m'a paru irréprochable : je l'accuserais, s'il devenait criminel. »

Toutefois Saint-Just parlait, non pour se défendre, mais pour accuser. Hormis qu'il avait changé de ton, il procédait encore par voie de dénonciation; il dévoilait une conspiration qui avait pour preuves de subalternes et ignobles rapports de police ou des conversations qu'avaient tenues entre eux les membres du comité. Il n'oubliait point l'attaque dont il avait menacé Carnot; mais c'était surtout Billaud qui était signalé comme le conspirateur.

Puis Saint-Just retombait selon sa coutume dans les généralités. — « L'orgueil enfante les factions; elles sont le poison le plus terrible de l'ordre social. Lorsqu'elles règnent dans un État, personne n'est sûr de son avenir, et l'empire qu'elles tourmentent est un cercueil. Les factions mettent la fureur de parti

à la place de la liberté. Le glaive de la loi et les poignards des assassins s'entre-choquent; on n'ose plus ni parler, ni se taire. Les audacieux qui se placent à la tête des partis forcent les citoyens entre crime et crime. Sous le règne d'Hébert et de Danton, tout le monde était furieux et farouche par peur.

« Le fruit le plus précieux que puisse recueillir une nation généreuse de sa vertu, c'est la chute des factions. Quoi ! l'amitié s'est-elle envolée de la terre? La jalousie présidera-t-elle aux mouvements du corps social? Et par le prestige de la calomnie, perdra-t-on ses frères, parce qu'ils sont plus sages et plus magnanimes que nous?

« Démosthènes était-il donc un tyran? Sous ce rapport, sa tyrannie sauva pendant longtemps la liberté de la Grèce. Ainsi la médiocrité jalouse voudrait conduire le génie à l'échafaud. Immolez ceux qui sont éloquents et bientôt on arrivera jusqu'à celui qui les enviait et qui l'était le plus après eux. »

Toutes ces moralités auraient pu être l'acte d'accusation de Robespierre et de Saint-Just, comme de leurs adversaires.

Le but que Saint-Just se proposait dans son discours était déjà l'indice d'un amoindrissement dans l'espérance et dans le courage du dictateur et de ses deux amis. Il ne s'agissait plus d'une conspiration qui eût enveloppé vingt ou trente députés. Aucune attaque n'était plus dirigée contre les Montagnards. La conclusion n'était pas même une accusation formelle contre Billaud et Collot; Carnot était désigné, mais point nommé.

« Je ne conclus pas contre ceux que j'ai nommés; je désire qu'ils se justifient et que nous devenions plus sages.

« Je propose le décret suivant :

« La Convention décrète que les institutions qui seront
« incessamment rédigées présenteront les moyens que le gou-
« vernement, sans rien perdre de son ressort révolutionnaire,
« ne puisse tendre à l'arbitraire et opprimer ou usurper la
« représentation nationale. »

Il est peu probable que l'homme qui apportait un semblable discours lorsque les partis étaient déjà aux mains, qui ne trouvait pas assez de fermeté pour le prononcer, et qui passait

.e la séance muet et immobile, eût retrouvé à l'hôtel de ville ergie et l'activité qui lui avaient manqué à la Convention. e moment les proclamations, les décrets et les harangues tribune n'étaient plus d'un grand secours. Il eût fallu se .tre à la tête des canonniers et des gardes nationaux, et les raîner aux Tuileries. Or, dans cette faction défaillante, il ne trouva aucun homme pour engager le combat, pas même le iéral qu'ils avaient choisi.

.es compagnons de la défaite et du supplice de Saint-Just ent montrés au peuple de Paris comme les blessés d'une aille. Robespierre ensanglanté; son frère fracassé de sa ite; Couthon paralytique et arraché tout meurtri aux fureurs la populace; Lebas, tué de sa propre main, avaient été trans-'tés sur des brancards. « Saint-Just et Dumas furent amenés ied de l'hôtel de ville aux Tuileries, comme il faisait déjà nd jour, attachés ensemble comme deux filous [1]. »

'eut-être aussi, Saint-Just comme Robespierre jugea-t-il : leur cause était perdue sans ressource. La seule arme dont savaient se servir leur était enlevée, ils ne disposaient plus la guillotine.

Coffinhal fut le seul qui montra un courage actif et qui aya d'engager une bataille.

.a Convention et le comité de salut public ne voulurent nt s'occuper des prisonniers amenés de l'hôtel de ville. Leur t était réglé par les décrets de mise hors la loi; il n'y avait s rien à prononcer. Tous furent envoyés à la Conciergerie. ns le cours de la journée, plusieurs des membres de la com-ne ou autres insurgés qui en masse ou par décrets spéciaux ient été successivement mis hors la loi, furent saisis et enés aussi à la Conciergerie.

Ienriot avait été trouvé blotti dans un égout près de l'hôtel ville. Coffinhal, indigné de sa lâcheté, l'avait précipité du it d'un escalier et il pouvait à peine se soutenir. Dumas,

Thibaudeau

à la

résident du tribunal révolutionnaire; Payan, Fleuriot Lescot, maire de Paris; le général Lavalette, Vivier, juge au tribunal criminel, qui la veille avait présidé la société des Jacobins, et onze membres du conseil de la commune dont les noms étaient obscurs, hormis le cordonnier Simon, l'infâme gardien du fils de Louis XVI, comparurent devant le tribunal révolutionnaire avec les quatre représentants.

La procédure des accusés, que la Convention mettait hors la loi, était sommaire. L'identité ne fut vraisemblablement pas, quoi qu'en dise l'arrêt, attestée par témoins, même pour les membres de la commune que les juges ne connaissaient point.

« Tous étant mis hors la loi par décret de la Convention des 9 et 10 de ce mois, et attendu l'identité constatée par témoins, sont livrés à l'exécuteur des jugements criminels pour être mis à mort dans les vingt-quatre heures sur la place de la Révolution. »

Vers les cinq heures du soir, le convoi sortit de la Conciergerie; les détenus se pressaient sur le passage de Robespierre avec une curiosité de vengeance. On le plaça, entre Couthon et Henriot, sur une charrette où se trouvaient aussi son frère et Saint-Just. Les rues étaient remplies par la foule; les fenêtres et les toits étaient couverts de spectateurs, et des cris de joie accompagnèrent les condamnés pendant tout le trajet. Robespierre avait la tête enveloppée d'un linge sanglant qui soutenait la mâchoire inférieure; on entrevoyait à peine son visage livide. Les cavaliers qui l'escortaient le désignaient aux spectateurs avec la pointe de leurs sabres. La foule, qu'il avait accoutumée à ce spectacle au point qu'elle en était lassée, retrouvait son empressement cruel, pour jouir des tourments de celui qu'elle regardait comme l'auteur de tant de maux. Saint-Just et les autres compagnons de son supplice avaient une contenance ferme et presque impassible.

L'exécution des deux derniers condamnés fut horrible. L'état de paralysie de Couthon empêcha qu'il pût être placé facilement sur la planche fatale; les apprêts furent longs et semblèrent une sorte de torture qui lui arrachait des gémisse-

ments de douleur. Lorsque enfin arriva le tour de Robespierre, l'exécuteur arracha soudainement l'appareil mis sur sa blessure; il poussa un cri affreux, la mâchoire se détacha et le ...aillit : ce fut un hideux spectacle.

...demain, soixante et dix membres de la commune ...cutés sans plus de formalités; et, le 12 thermidor, la ...is hors la loi fut close par une dernière exécution ...ividus. Coffinhal fut découvert dans son asile vingt ..., et le décret lui fut aussi appliqué. La Convention ...onc au supplice cent trois personnes sans jugement, ...scussion, sans examen des circonstances particulières de c... ...un, en procédant par catégorie ou sur la proposition à pe... ...coutée de tel ou tel représentant, qui souvent rapportait ce qu'il avait ouï dire.

Ainsi cette clôture du règne de la terreur lui appartenait encore. La victoire devait profiter à la justice et à l'humanité, mais elle était gagnée par des hommes qui n'étaient point dignes de défendre une si sainte cause. En lisant cette page sanglante de l'histoire révolutionnaire, nous applaudissons sans doute à la journée qui mit un terme aux massacres juridiques et sauva la société d'une tyrannique anarchie; mais nous éprouvons un regret mêlé d'indignation en voyant ce triomphe souillé de tant de sang. Les vaincus de thermidor ne durent point s'étonner de leur sort, ils avaient fait passer dans les mœurs cet usage de la victoire.

FIN DU TOME QUATRIÈME.



TABLE DES MATIÈRES.



LIVRE VII.

FIN DE LA TABLE.



